

COMMISSARIAT GÉNÉRAL  
DU PLAN

# Immigration, marché du travail, intégration

Rapport du séminaire présidé par François Héran

COMMISSARIAT GÉNÉRAL  
DU PLAN

# Immigration, marché du travail, intégration

Séminaire présidé par  
François HÉRAN

Organisateurs :  
Maryse AOUAÏ  
Jean-Luc RICHARD

Octobre 2002

# SOMMAIRE

---

## AVANT-PROPOS

par Jean-Michel Charpin, Commissaire au Plan p. 7

## SYNTHÈSE GÉNÉRALE

*Les recherches sur l'immigration et l'insertion : avancées, débats, perspectives*

Par François Héran p. 11

## RECUEIL DES TEXTES

### **Immigration, démographie et statistiques : regards croisés**

*Les immigrés et leurs descendants sur le marché du travail : un regard statistique*

par Michel Glaude et Catherine Borrel p. 105

*Les immigrés et leurs descendants dans le système statistique français : quelques réflexions sur les pratiques et les principes*

par François Héran p. 121

*Migrations, dynamiques démographiques et identité nationale*

par Jay Winter p. 135

### **Anciens et nouveaux itinéraires migratoires**

• Synthèse introductive : *Anciens et nouveaux itinéraires migratoires*

par Maryse Aoudaï et Jean-Luc Richard p. 145

*L'immigration des travailleurs italiens en France (1850-1970)*

par Marie-Claude Blanc-Chaléard p. 157

*Migration transnationale et entrepreneuriat migrant : le cas turc*

par Stéphane de Tapia p. 167

*La complexité des migrations des populations d'origine chinoise*

par Emmanuel Ma Mung p. 179

*L'ouverture du Rideau de fer : la France peu concernée*

par Anne de Tinguay p. 195

*Ceux de Kayes : l'effet des transferts des émigrés maliens sur leur famille d'origine*

par Jean-Paul Azam et Flore Gubert p. 203

## **Entrée et séjour : droit national et droit communautaire**

- Synthèse introductive : *Le séjour et la situation sur le marché du travail : aspects juridiques*  
par François Gaudu p. 233
- Le statut des ressortissants d'États tiers dans l'Union européenne : réalité et perspectives*  
par Frédéric Baron p. 245
- Les accords de réadmission : une approche comparée franco-allemande*  
par Paul Klötgen p. 257
- La crise du droit d'asile en France : des droits de l'Homme à la raison d'État*  
par Luc Legoux p. 273

## **Quelle intégration ?**

- Synthèse introductive : *Quelle intégration ?*  
par Jean-Luc Richard et Maryse Tripiet p. 285
- Les enfants d'immigrés sur le marché du travail : les mécanismes d'une discrimination sélective*  
par Roxane Silberman p. 297
- Politiques sportives et diversité culturelle : le sport au secours des politiques d'intégration à Lyon et Birmingham*  
par Lionel Arnaud p. 311

## **Immigration, marché du travail et évolutions démographiques**

- Synthèse introductive : *Immigration, emplois et salaires*  
par Denis Fougère et Pierre Cahuc p. 323
- L'immigration et le modèle économique américain : la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée originaire de l'immigration dans les années 1990 aux États-Unis*  
par Richard B. Freeman p. 337
- Immigration et avenir démographique*  
par Didier Blanchet p. 359
- Besoins de main-d'œuvre des entreprises et recours à l'immigration : quelles perspectives ?*  
par Carole Deneuve p. 367

## **ANNEXE**

- Programme du séminaire « Immigration, marché du travail, intégration »  
du Commissariat général du Plan - Liste des intervenants et discutants. p. 403

## Avant-propos

## Avant-propos

par Jean-Michel CHARPIN  
Commissaire au Plan

**P**ourquoi, dans un pays ayant une aussi longue tradition d'immigration que la France, le sujet est-il revenu récemment au premier plan du débat public ? Il n'y a pas de réponse simple à cette question.

On peut penser d'abord aux problèmes posés par la présence d'une population immigrée significative, de l'ordre de 7,5 % de la population totale. Concentrée dans certaines régions, certaines villes, certains quartiers, la population immigrée peut y atteindre des pourcentages élevés. Elle connaît des difficultés d'intégration, qui ne doivent être ni surestimées, ni sous-estimées : les comportements des immigrés s'adaptent souvent plus rapidement qu'on ne le dit, mais, sur le marché du travail, l'insertion est encore plus difficile que pour le reste de la population. L'existence de pratiques discriminatoires pénalisantes y contribue. On les retrouve aussi en matière de logement, voire d'accès à certains services collectifs. Il n'est cependant pas évident que tous ces problèmes d'intégration soient plus difficiles à résoudre aujourd'hui que par le passé, même si la prédominance du lien à l'islam parmi les immigrés de la période récente pose des questions nouvelles à la société française.

On peut penser aussi à l'avenir des retraites. Mais cette idée, fréquemment reprise, n'a guère de fondement. S'il est vrai que la population âgée de plus de 60 ans va augmenter de 80 % au cours des quarante prochaines années, l'immigration ne peut jouer qu'un rôle marginal dans la gestion de ce dossier. D'autant plus que les immigrés accumulent eux aussi des droits à retraite, qu'il faut ensuite honorer. En France, le vieillissement de la population ne résulte pas d'un effondrement de la fécondité : il provient de la conjugaison de la poursuite de l'allongement de la vie et de l'arrivée à l'âge de cessation d'activité des générations nombreuses d'après-guerre. Doubler l'immigration par rapport aux années 1990 pourrait tout au plus contribuer à la stabilisation de la population d'âge actif.

Enfin, il y a deux ans, les entreprises françaises ont connu des difficultés de recrutement dans certaines qualifications, et celles-ci risquent de réapparaître dans quelques années, quand le rythme des cessations d'activité va s'accélérer. L'appel à l'immigration est une des options disponibles. Mais, d'une part, le ralentissement conjoncturel en cours rend ces questions moins urgentes,

d'autre part, d'autres options existent, fondées sur la formation, l'orientation ou la reconversion de personnes déjà présentes sur le territoire, immigrées ou pas.

Pour l'ensemble de ces raisons, dont aucune n'est déterminante mais qui s'additionnent, le débat est posé : il a besoin d'éclairages et de points d'appui. Ceux-ci ne sont pas si nombreux. La dernière réflexion organisée par le Commissariat général du Plan remontait à l'année 1987, lorsqu'avait été publié le rapport « Immigration : le devoir d'insertion » issu du groupe de travail présidé par Stéphane Hessel. Depuis, la sensibilité exacerbée de la société française à ce sujet, le caractère polémique de certains débats politiques ou académiques qu'il a suscités ont pesé sur la capacité d'analyse et de discussion des acteurs sociaux et des administrations. Malgré tout, des travaux ont continué d'être menés, notamment sous l'impulsion de la Direction de la population et des migrations et du Haut Conseil à l'intégration, ainsi que dans le monde universitaire.

Dans le cadre de son programme de travail défini par le Premier ministre, le Commissariat général du Plan a réuni tout au long de l'année 2001 un séminaire de recherche sous la présidence de François Héran. Il a permis de présenter et de discuter des travaux français et étrangers, en associant aux chercheurs des différentes disciplines concernées des représentants des partenaires sociaux et des administrations. Le présent ouvrage vise à rendre compte du séminaire par la publication d'articles originaux et de synthèses thématiques.

Ma reconnaissance va à l'ensemble des participants au séminaire, particulièrement à ceux qui y ont présenté des contributions. Elle va surtout à François Héran qui, en plus de l'animation du séminaire, a rédigé une remarquable synthèse générale. À travers cinquante thèses percutantes, celle-ci vise à résumer l'état des connaissances et des interrogations. Sans cacher les nombreuses incertitudes qui subsistent, ni les désaccords qui s'expriment, elle balise utilement les prochaines étapes de la réflexion, pour les pouvoirs publics, pour les acteurs économiques et sociaux et pour les chercheurs.

## Synthèse générale



## Les recherches sur l'immigration et l'insertion : avancées, débats, perspectives

François HÉRAN (\*)

De mars à décembre 2001, le Commissariat général du Plan a organisé dans ses locaux un séminaire d'études sur le thème « Immigration, marché du travail et intégration ». Une quinzaine de séances ont réuni plus de soixante spécialistes, qui ont exposé leurs recherches ou leurs points de vue en présence des représentants de diverses institutions : administrations, organismes de recherche, organisations professionnelles, syndicats, associations <sup>(1)</sup>. Il ne s'agissait pas, à ce stade, d'apporter des recommandations directement utilisables par les pouvoirs publics ou les acteurs sociaux, mais de dresser un état des recherches en cours, si partiel soit-il. Les interrogations sont multiples. Comment l'immigration a-t-elle évolué et quelle importance aura-t-elle dans les prochaines décennies ? L'immigration peut-elle contribuer à combler le déficit de population active qui s'annonce dans la plupart des pays européens ? Si oui, à quels niveaux de qualification et avec quelles incidences sur la situation de l'emploi ? Une immigration accrue est-elle compatible avec l'objectif de l'intégration sociale ? Pour répondre à ces questions et quelques autres, il fallait tenter de cerner les enjeux des principaux débats qui agitent actuellement les chercheurs dans ce domaine et s'interroger, au passage, sur la légitimité et l'efficacité des outils de recherche disponibles. Enfin et surtout, il importe de voir dans quelle mesure les recherches effectuées sont en prise avec les préoccupations des acteurs sociaux et politiques.

Les organisateurs du séminaire ont tenu à ne pas convier seulement la génération des chercheurs reconnus dont les travaux font autorité, mais aussi celle de chercheurs plus jeunes qui se sont signalés récemment par des travaux originaux. Ce choix répondait au souci de prendre une vue aussi large que

---

(\*) Directeur de l'Institut national d'études démographiques, président du séminaire « Immigration, marché du travail, intégration » du Commissariat général du Plan. Les propos tenus ici n'engagent que l'auteur.

1. Maryse Aoudaï et Jean-Luc Richard ont organisé le séminaire, sous la direction de Brigitte Rémy et de Pierre Vanlerenberghe. La révision du manuscrit a été prise en charge par Michel Mirandon, sa mise en forme en a été assurée par Mairik Imbourg. Pour le présent chapitre, nous avons bénéficié de la relecture critique de Patrick Weil. Que tous trouvent ici l'expression de notre reconnaissance.

possible des orientations actuelles de la recherche. Dans le même esprit, on a tenu à ouvrir le séminaire aux chercheurs étrangers et à des spécialistes liés aux organisations internationales ou européennes. Le calendrier plutôt serré des séances n'a pas permis d'en inviter autant que prévu, mais ces incursions faites hors de nos frontières – que ce soit en donnant directement la parole à des chercheurs étrangers ou à des chercheurs français se référant à des recherches étrangères – ont sensiblement élargi l'approche du problème.

Pour des raisons d'espace et de cohérence, il n'était pas possible de reprendre ici l'ensemble des contributions. Certaines avaient fait – ou devaient faire – l'objet de publications séparées ; on y renvoie le lecteur. Il a fallu également limiter le nombre des contributions par chapitre et retenir seulement quelques-unes des monographies présentées, afin d'offrir un choix raisonné et, si possible, représentatif des recherches présentées au séminaire. Chaque chapitre s'ouvre sur un texte qui, selon le cas, propose une synthèse, amorce une discussion ou déplace la perspective. Si raisonnés soient-ils, ces choix comportent une part d'arbitraire que le président du séminaire doit assumer. Après avoir brassé et rebrassé tout le matériau accumulé, il lui faut maintenant conclure. Voici quelques propositions – ou « thèses » – en guise de bilan.

CINQUANTE « THESES » SUR L'IMMIGRATION, L'INSERTION  
ET LA DISCRIMINATION

1. La France reconnaît de longue date qu'elle est un pays d'immigration ; tout indique qu'elle le restera.
2. Malgré un taux de chômage général à 10 % et un taux de chômage des immigrés proche de 20 %, nombreux sont les secteurs d'activité qui ne pourraient fonctionner sans la contribution des immigrés. La France a besoin de l'immigration.
3. Après la suspension de l'immigration de travail en 1974, le regroupement familial, qui était déjà important, s'est poursuivi mais n'a cessé de décliner. La demande d'asile a progressé ; l'immigration irrégulière reste présente mais à un niveau relativement faible comparé aux autres pays européens.
4. Au cours des années 1990, on estime à 12 % environ la part des *nouveaux entrants* sur le marché du travail qui sont de nationalité étrangère (immigrants récents pour la plupart), soit près de 100 000 personnes par an.
5. Comparé aux autres pays occidentaux, *la France est parvenue à stabiliser la part des immigrés dans l'ensemble de la population*. Elle se

maintient depuis vingt-cinq ans à un niveau plutôt modéré, proche de 7,5 % (contre 9 % en Allemagne, plus de 10 % aux États-Unis, 17 % au Canada, pour autant que les définitions retenues permettent la comparaison). Au total, le contrôle des flux migratoires est plus efficace qu'on ne le dit.

6. *Les pays d'Europe ne sont pas en phase du point de vue des cycles migratoires.* L'Allemagne a été exposée aux mouvements migratoires de grande ampleur qui ont été libérés par la chute du Mur ou provoqués par les guerres de l'ex-Yougoslavie ; ces mouvements restent ponctuels. À mesure qu'elles se développent, l'Espagne, l'Italie et la Grèce voient monter en puissance l'immigration de leurs voisins du Sud. La France, en revanche, reçoit un courant continu de migrants provenant de ses anciennes colonies ou de la réactivation de filières qu'elle avait ouvertes autrefois (comme les Chinois du Zhejiang recrutés pendant la Grande Guerre).
7. Les projections démographiques qui figent durablement les situations nationales sans prendre la mesure de ces déphasages historiques n'ont guère d'intérêt. Il faut également en tenir compte si l'on veut harmoniser convenablement les politiques migratoires d'un pays à l'autre.
8. Atténué provisoirement par le baby-boom, le vieillissement de la population française est inéluctable, en raison de l'allongement de l'espérance de vie : *ce n'est pas l'immigration qui résoudra le problème du vieillissement.* Elle ne comblera pas davantage le déficit prévisible de nos caisses de retraites.
9. Contrairement à une interprétation erronée du rapport de l'ONU sur les « migrations de remplacement », *aucune raison d'ordre démographique ne justifie que l'on encourage le développement massif de l'immigration en France* dans les décennies à venir. Le « mouvement de ciseau » qui associe une forte hausse de l'immigration à une forte baisse de la fécondité sous le niveau de remplacement ne s'observe pas en France comme il s'observe en Allemagne, en Italie ou en Espagne.
10. Toutefois, la France est le seul grand pays d'Europe qui pourra maintenir les effectifs de sa population d'âge actif sur le demi-siècle qui vient. Elle atteindra cet objectif si sa fécondité reste voisine du seuil de remplacement et si elle continue d'accueillir des immigrants au rythme d'environ 120 000 par an en migration nette (les entrées moins les sorties).
11. Est *immigrée* toute personne née étrangère à l'étranger et venue s'installer en France. Aussi longtemps que dure le séjour, on reste im-

migré. S'ils sont nés en France, les enfants d'un immigré ne sauraient être immigrés eux-mêmes, car ils n'ont pas franchi de frontière.

12. Cette définition est récente : elle a été recommandée en 1991 par le Haut Conseil à l'intégration, avec l'appui scientifique de l'INED et de l'INSEE. Mais il importe de rappeler qu'elle a été construite uniquement à des fins d'étude : *la notion d'immigré est dépourvue de valeur juridique*. Aucune disposition légale ni réglementaire ne peut s'y référer pour déterminer des droits ou des obligations. Son statut est analogue à celui de la catégorie socioprofessionnelle, forgée par l'INSEE à des fins d'analyse.
13. Les études économiques convergent pour indiquer que *l'immigration n'aurait guère d'effets sur le niveau de chômage et le niveau de salaire de la zone d'accueil*. Mais ce résultat ne fait pas l'unanimité : certains auteurs font valoir que l'afflux d'immigrés non qualifiés peut induire une baisse de salaire pour les travailleurs nationaux *non qualifiés* dans certaines zones. Cette baisse reste cependant difficile à saisir s'il s'avère que les nationaux se détournent des zones où les immigrés non qualifiés leur font concurrence. Il est nécessaire d'élucider ce point par de nouvelles recherches.
14. L'analyse du cas américain montre que la croissance régulière de l'immigration depuis la suppression des quotas nationaux en 1965 a apporté une *contribution très positive* à la croissance générale de l'économie. La recherche scientifique et l'innovation technologique aux États-Unis doivent beaucoup à l'afflux de travailleurs hautement qualifiés.
15. En revanche, *l'impact de l'émigration sur les pays d'origine* fait l'objet de bilans contradictoires et incertains, faute de données fiables. Le diagnostic peut s'inverser selon le volume des remises, la part de revenu que le migrant consomme au pays d'origine, l'importance des retours ou des va-et-vient.
16. Une majorité d'auteurs pensent que le bilan de la « *fuite des cerveaux* » est négatif pour les pays de départ. Des études récentes suggèrent, au contraire, qu'ils peuvent en retirer à terme un accroissement de capital humain (par le biais notamment du développement des formations préparatoires à la migration, du maintien des contacts et des retours), mais le manque de données fiables ne permet pas de conclure.
17. Certaines formes d'immigration en provenance des pays du sud consistent pour le groupe familial large à envoyer au nord un délégué qui pourra garantir la continuité du financement à l'entreprise familiale (effet

d'assurance). Mais cela peut inciter les bénéficiaires à réduire leurs efforts d'investissement et à prendre à leur tour le chemin de la migration. En limitant le regroupement familial à la famille restreinte, *l'aide au développement* peut soutenir la migration orientée vers le développement local.

18. Si l'espace était simplement marqué par des densités inégales de richesses ou de population, comme le postulent les modèles économiques, les hommes seraient bien plus nombreux à réagir à ces déséquilibres en décidant de migrer. Dans les faits, *la migration internationale reste un comportement d'exception* : 2,5 % seulement de la population mondiale est concernée.
19. La raison en est que le monde où nous vivons est composé d'États souverains, mutuellement exclusifs, capables de réguler les entrées et sorties du territoire mais, surtout, d'intégrer leurs membres dans une communauté nationale qui constitue leur horizon de vie. De plus, l'expérience professionnelle liée aux grandes institutions d'un pays est difficilement exportable. Les modèles explicatifs de la migration qui n'intègrent pas cette dimension politique et juridique sont nécessairement incomplets.
20. Toutefois, le degré d'organisation des États est très variable de par le monde. Dans certains pays, l'État n'assure pas ses missions : il ne peut plus – selon la formule de Max Weber – « revendiquer avec succès » ses monopoles régaliens. Il conviendrait de vérifier dans quelle mesure certains mouvements migratoires peuvent être provoqués par les défaillances de la *gouvernance* locale et nationale qui poussent leurs sujets à chercher ailleurs la sécurité et les perspectives d'avenir nécessaires à leurs projets.
21. En fonction des *objectifs d'intérêt général ou national* qu'il s'assigne, le législateur d'une communauté nationale est fondé à mettre en œuvre des dispositifs de régulation de l'immigration, tout en respectant les libertés fondamentales. Dans le cas de la France, cette revendication de souveraineté figure dans la décision du Conseil constitutionnel du 13 août 1993. Elle rappelle que l'admission au séjour sur le territoire français n'est pas un droit absolu. L'État est habilité à prendre des mesures qui s'appliquent aux *étrangers* et non aux nationaux sans que cette différence soit assimilable à une inégalité de traitement contraire à la Constitution et aux droits de l'Homme.
22. L'autre donnée de base que les chercheurs doivent prendre en compte est *la référence aux droits de l'Homme* : liberté d'aller et venir, liberté

d'opinions et de croyances, liberté du mariage, droit de mener une vie familiale normale, droit à la protection sociale dès lors que l'on réside de manière stable et régulière sur le territoire français, droit de changer de pays en cas de persécution.

23. Si fortes qu'elles soient, les contradictions qui opposent les droits de l'homme à la souveraineté de l'État, ou les intérêts individuels à l'intérêt général, sont des tensions structurelles. Les principes antagonistes sont condamnés à se rejoindre, car les personnes ne peuvent faire valoir leurs droits dans un pays sans État et, réciproquement, l'État n'est rien si les personnes ne le reconnaissent pas. Ceci reste vrai quand la souveraineté est déléguée à une Union comme celle de l'Europe.
24. Les deux principes antagonistes sont néanmoins traités de façon asymétrique dans le débat public. S'il est relativement aisé de définir et de défendre les droits individuels des migrants, l'intérêt général de la société d'accueil, comme celui de la société d'origine, reste un objet mal identifié. Par leurs efforts de clarification, les chercheurs devraient contribuer à rétablir la symétrie du débat.
25. Les rares enquêtes effectuées aux pays d'origine, comme celle du NIDI pour Eurostat, montrent que les candidats à la migration ont peu d'information sur les dispositifs légaux d'admission au séjour et connaissent davantage les moyens d'accès, grâce à leurs réseaux personnels.
26. Si la lutte contre l'*immigration illégale* est une nécessité, il reste qu'une partie de l'illégalité est engendrée par la réglementation elle-même. En empêchant les candidats à l'immigration de rejoindre le territoire pour présenter leur demande, on alimente l'offre de traversée clandestine et l'on réduit l'accès à l'information. Cela augmente la prise de risque du candidat en même temps que son espérance de gain. Il ne suffit pas de condamner moralement ce marché en l'assimilant au « trafic d'êtres humains », il faut d'abord le rendre inintéressant et irrationnel.
27. Pour approfondir la question, des études économiques seraient bienvenues. Elles pourraient examiner les solutions consistant à *priver les entreprises maffieuses de leur marché* en incitant les candidats à l'immigration à faire un meilleur emploi de leur argent. À titre d'exemple (soumis à la discussion), on leur accorderait le droit d'entrée si, outre la satisfaction de quelques critères, ils acceptaient de verser sur un fonds de solidarité une partie des sommes considérables qu'ils étaient prêts à investir dans les trajets illégaux et le remboursement des emprunts. Cette forme de taxe reviendrait à officialiser la sélection par l'argent mais en

l'atténuant fortement et en la compensant par un principe de solidarité. Des solutions de ce genre risquent cependant de pénaliser la majorité des migrants qui suivent les voies légales.

28. L'application du *droit d'asile* par la France est en crise. Souvent privés des moyens de gagner nos frontières pour pouvoir présenter leur demande, les intéressés en sont réduits à emprunter des voies illégales, dissimulant leur itinéraire pour échapper au refoulement ou à la « réadmission » dans un pays de la zone Dublin. D'un autre côté, la durée du traitement des dossiers incite les migrants économiques à détourner le droit d'asile pour mettre ce délai à profit et s'installer durablement en France. La seconde catégorie de demandeurs porte préjudice à la première. La recherche doit porter sur les deux volets du problème.
29. Une seconde difficulté tient à la confusion qui existe désormais entre *l'asile au titre de la convention de Genève*, qui répond aux persécutions par un État, et *l'asile territorial* prévu par la loi « Réséda » de 1998 pour les personnes menacées dans leur vie et leur sécurité par des organisations privées (cas des guerres civiles informelles). Traitées par l'OFPRA dans le premier cas et par le ministère de l'Intérieur dans le second, les demandes peuvent se cumuler, ce qui contribue à engorger davantage les services de l'immigration et à rallonger les délais de traitement.
30. Le *traitement des dossiers* de régularisation, demande d'asile, admission au séjour ou naturalisation, fait l'objet d'un débat récurrent entre les partisans du traitement personnalisé (« cas par cas ») et les partisans du traitement standardisé (critères identiques pour tous). Chacun comporte ses propres formes d'injustice. On manque de recherches objectives sur les réelles difficultés rencontrées par les agents de l'administration dans leurs pratiques.
31. Le baby-boom aura 60 ans en 2005. Le départ en retraite des générations concernées devrait créer des *difficultés de recrutement* dans les métiers où elles étaient nombreuses, le problème étant aggravé dans les emplois de service *non qualifiés* que les jeunes générations jugent peu valorisants (cf. la prospective des métiers et des qualifications tracée par la DARES et le groupe de travail que préside Claude Seibel pour le Commissariat du Plan). Comment y répondre ? En reculant l'âge de la retraite et en requalifiant les travailleurs âgés ? En rendant les conditions d'emploi plus attractives ? En faisant appel à l'immigration pour des secteurs précis ? Mais l'idée d'une programmation des flux migratoires par spécialités est rejetée par ceux qui préfèrent s'en remettre au libre fonctionnement du marché du travail pour obtenir l'ajustement

nécessaire. Faut-il laisser jouer la concurrence entre natifs et migrants ? Le débat doit se poursuivre.

32. Il existe désormais un *marché mondial du travail hautement qualifié*, en particulier dans la recherche scientifique et la technologie de pointe. Les États-Unis, le Canada, l'Allemagne, la Grande-Bretagne ont mis en place des dispositifs qui facilitent l'entrée de travailleurs de haut niveau dans des secteurs connaissant des difficultés de recrutement (cf. les travaux de l'OCDE).
33. Un tel dispositif existe en France mais sous une forme dérogatoire. Toute demande d'entrée en vue du travail se voit opposer la situation de l'emploi dans la profession et la région concernées. En cas de *pénurie de main-d'œuvre*, le ministère du Travail peut autoriser le séjour. Près de 4 000 informaticiens étrangers ont été ainsi accueillis en France en 2001. C'est deux fois moins qu'en Allemagne. Il est urgent de poursuivre les évaluations de ce type d'opération en France et ailleurs (visa américain de type H-1B, système allemand de la *green card*). La pratique française, fondée sur la dérogation et l'absence de publicité, est-elle plus efficace que le lancement à grand bruit de la *green card* par les Allemands ? Ou bien faut-il s'adapter à la « globalisation » du marché du travail hautement qualifié en assurant une diffusion mondiale aux formulaires de candidature, comme le font les États-Unis par le biais d'Internet ?
34. Certains pays (Canada, Australie, Nouvelle-Zélande) ont mis en place des *systèmes à points pour recruter des migrants qualifiés*. Ils favorisent la détention d'un diplôme universitaire, l'expérience professionnelle et la maîtrise des langues. L'Allemagne vient d'en adopter le principe après de longues discussions (loi du 22 mars 2002). L'OCDE a commencé à se pencher sur ces systèmes. Il est urgent de mener une évaluation comparative des dispositifs existants.
35. Il convient d'examiner les *objections de principe aux systèmes à points*. Il faut analyser leur statut juridique et leur conformité constitutionnelle aux principes d'égalité. Est-ce une forme détournée de sélection des origines nationales, analogue aux anciens « quotas ethniques » du Canada et des États-Unis ? Ou s'agit-il d'une institution équivalente à un concours de recrutement sur dossiers, comme en connaît déjà la fonction publique ?
36. Une alternative à l'immigration hautement qualifiée est l'organisation de la *formation permanente* à destination des nationaux mais aussi des migrants déjà installés. Les deux objectifs – former en interne des travailleurs qualifiés et en faire venir de l'extérieur – peuvent être



poursuivis simultanément. Des études plus poussées devraient éclairer les choix politiques en la matière.

37. Une autre alternative à l'immigration de travailleurs qualifiés consisterait à mieux organiser la *prospection* du marché national ou européen (immigrés compris) pour les employeurs comme pour les demandeurs d'emploi.
38. Le *temps écoulé depuis l'installation* en France est un facteur essentiel de l'intégration, qu'il est nécessaire d'enregistrer dans les enquêtes et de conserver dans le recensement, à l'instar du niveau d'instruction et de qualification. La statistique publique française a beaucoup progressé dans ce domaine, sous l'impulsion des démographes et du Haut Conseil à l'intégration.
39. Les modèles d'analyse statistique opérant « *toutes choses égales par ailleurs* », c'est-à-dire essayant d'identifier en quoi les immigrés se différencient encore des nationaux quand on tient compte de leurs divers handicaps sociaux (niveau d'instruction, habitat, charge familiale...), permettent de vérifier que la différence immigrés/nationaux n'a rien d'intrinsèque. Mais, poussés à l'extrême, ces modèles deviennent tautologiques : s'il possédait les mêmes caractéristiques que le reste de la population au lieu de cumuler les handicaps, l'immigré serait évidemment intégré.
40. Ces modèles laissent soupçonner que les écarts résiduels observés entre certaines nationalités d'origine seraient imputables à des *effets de discrimination*. Il convient cependant de ne pas tenir cette conclusion pour acquise tant qu'on n'a pas établi la réalité des comportements discriminatoires par des observations et des interrogations directes.
41. L'intégration des immigrés et de leurs enfants s'effectue rapidement, quelle que soit l'origine nationale, dans le domaine des pratiques linguistiques, de la culture et des loisirs, des comportements démographiques. Le contraste est flagrant avec les *difficultés d'insertion sur le marché du travail*, liées à la dégradation de l'emploi au cours des années 1980 et 1990. Mais le problème est surtout préoccupant pour l'immigration d'origine maghrébine, alors qu'il reste inconnu des immigrés d'origine portugaise. Ce décalage est un fort indice – pas encore une preuve – de l'existence de discriminations à l'embauche selon les origines.
42. Comment *définir la discrimination* ? L'inégalité de traitement à raison de la race ou des origines comprend les comportements ouvertement

*racistes* mais également les variantes plus intellectualisées de *différencialisme* qui prétendent justifier l'exclusion par des différences culturelles ou anthropologiques insurmontables.

43. Mais la définition de la discrimination ne s'arrête pas là. Dans quelle mesure faut-il y ajouter les actions qui déclarent protéger l'intéressé contre les discriminations d'autrui en le *détournant à l'avance* de certaines filières ou de certains emplois ? Le doute n'est pas permis quand l'auteur de l'action est le responsable de l'établissement dont il veut écarter le postulant. Le problème est plus complexe quand les agents bien intentionnés de certaines institutions font de même, contribuant ainsi, à leur corps défendant, au succès de la discrimination. On peut concevoir ainsi une forme de discrimination inconsciente et diffuse, mais cette notion risque elle-même d'être insidieuse si son usage n'est pas contrôlé.
44. Il est des secteurs qui recrutent de préférence la main-d'œuvre immigrée, d'autres qui l'écartent par des procédés discriminatoires. Une question de fond est celle de savoir si le *recrutement préférentiel* obéit dans les deux cas à la même rationalité économique. En quoi le favoritisme observé dans certains secteurs à forte composante immigrée (recrutement par le jeu des filières et des recommandations familiales) est-il moins discriminant que son inverse, la mise à l'écart ?
45. Si la discrimination est rationnelle du point de vue de l'employeur ou du recruteur, elle sera beaucoup plus difficile à déraciner. Dispose-t-on d'arguments strictement économiques pour réfuter les arguments discriminatoires ? Ou faut-il explicitement énoncer que la rationalité économique doit céder la place sur ce point à une tout autre logique, de type éthique ou civique ?
46. La jurisprudence britannique autorise le recours au constat statistique des inégalités d'accès comme élément de preuve d'une inégalité de traitement. Il convient de poursuivre les recherches sur cette notion de *discrimination objective* : quel a été son usage effectif, quels débats a-t-elle suscités, quels problèmes soulèverait-elle en France, aussi bien sur le plan juridique que du point de vue de l'éthique professionnelle du sociologue et du statisticien ?
47. Il est des façons de décrire ou de déplorer l'« ethnicisation » des catégories de pensée qui reviennent à l'encourager. On ne gagne rien à parler d'*ethnie* sur le modèle anglo-saxon pour désigner l'ensemble des immigrés qui ont une même origine nationale ou culturelle. Les familles d'origine portugaise qui vivent en France ne forment pas une « ethnie

portugaise » ou « un groupe ethnique portugais », pas plus que les Français installés à l'étranger ne relèvent d'une « ethnie française ».

48. La *statistique publique* est d'ores et déjà armée pour mener les études qui s'imposent en matière d'insertion professionnelle, d'intégration et de discrimination. Nul besoin d'introduire des « catégories ethniques » pour y parvenir. Les données de base pour identifier les immigrés par nationalité d'origine sont disponibles dans le recensement et les enquêtes standard, tandis que l'information relative aux origines des parents est accessible dans des enquêtes et des fichiers d'étude spécialisés qui ont tous reçu l'aval du Conseil national de l'information statistique (CNIS) et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).
49. Si l'on veut aller plus loin et pousser par exemple le questionnement jusqu'au rôle des caractéristiques physiques dans la discrimination, la loi de 1978 autorise l'inclusion de questions sensibles à la double condition qu'elles soient en rapport avec l'objectif de l'étude et que les intéressés donnent leur accord exprès.
50. La lutte contre les discriminations au travail ou ailleurs doit pouvoir s'appuyer sur des études circonstanciées, qui abordent le problème dans sa double dimension objective et subjective.

On reviendra plus au long sur les textes qui ont conduit à énoncer ces diverses propositions. Auparavant, quelques réflexions générales s'imposent sur l'état de la recherche française en matière d'immigration et d'intégration, telle qu'on a pu l'observer au cours du séminaire.

#### UNE RECHERCHE ÉCLATÉE

Une des difficultés du domaine est le cloisonnement des approches. Statistique sociale, démographie, sociologie, science politique, histoire, géographie, droit, économie sont autant de disciplines qui peuvent apporter un éclairage original sur le phénomène migratoire. Chacune de ces disciplines a donc pu intervenir de plein droit dans une séance au moins du séminaire. Mais force est de reconnaître que ces diverses approches ont le plus grand mal à s'associer ou, plus simplement, à s'articuler. De cet éclatement, le présent recueil porte la marque. Fallait-il recréer une unité de façade en amont, dans le lancement des invitations ? Ou en aval, dans la sélection des textes à publier ? C'eût été artificiel.

Tout en faisant la part des insuffisances imputables aux choix des organisateurs, on ne peut qu'être préoccupé par l'éclatement des recherches sur l'immigration. Assurément, la migration et ses répercussions dans les sociétés de départ et d'accueil sont des phénomènes à plusieurs dimensions : démographique, économique, juridique, historique, politique. L'échelle d'observation peut aller de la monographie la plus étroite à la synthèse planétaire, avec la mise en œuvre de méthodes aussi bien qualitatives que quantitatives. On aurait pu penser qu'un thème de recherche aussi transdisciplinaire était précisément de nature à mobiliser plusieurs spécialités au sein d'une même équipe ou sur un même projet, de façon à mieux contrôler les emprunts informels qu'effectue nécessairement chaque discipline auprès de ses voisines. En fait, c'est rarement le cas.

Il n'en est que plus remarquable, dans ces conditions, de voir une spécialité comme l'économie du travail – dûment conviée à ce séminaire – tenter de mener par elle-même sa démarche pluridisciplinaire. Sans rien sacrifier des exigences théoriques et techniques de l'analyse économique, ses travaux intègrent un ensemble de données et de préoccupations qui relèvent traditionnellement de la sociologie, de la démographie ou de la science politique (comme, par exemple, lorsqu'elle compare en détail la structure des qualifications dans la population native et la population migrante ou qu'elle analyse les réactions du monde politique et syndical à l'idée d'instaurer un système de sélection des migrants par points). Plutôt que de dénoncer là une manifestation d'impérialisme, les autres disciplines pourraient s'inspirer de cette largeur de vues. L'analyse juridique, pour sa part, ne pratique pas ce type d'ouverture aussi spontanément que l'économie du travail mais, pour peu qu'elle s'extrait de la monographie spécialisée et s'emploie à remonter suffisamment au niveau des principes, elle parvient à identifier les ressorts des tensions qui orientent l'évolution actuelle du droit de l'immigration – ou plutôt des multiples couches de droit qui s'appliquent à l'immigration – et peut ainsi apporter aux autres disciplines un éclairage précieux.

Mainte recherche de science sociale sur l'immigration gagnerait ainsi à intégrer les approches économique et juridique. Réciproquement, le droit et l'économie pourraient s'appuyer davantage sur les sciences sociales pour mieux situer leurs principes ou leurs modèles dans l'univers des prises de position possibles. C'est ce genre de clarification qu'attendent les acteurs politiques et sociaux qui travaillent en première ligne sur la question de l'immigration. Même s'ils visent souvent à atteindre des résultats concrets par une voie toute pragmatique, il vient un moment où il leur est toujours utile de pouvoir fonder leurs objectifs sur un ensemble de principes que la collectivité peut discuter et approuver en connaissance de cause.

Une autre difficulté rencontrée au cours du séminaire, guère surprenante dans un domaine aussi sensible et controversé que la place de l'immigration au sein de la société française, tient aux divisions qui traversent chaque discipline. Il n'a pas toujours été facile de réunir dans une même séance les tenants de positions adverses ou jugées incompatibles. Nous ne parlons pas ici de positions extrémistes ou purement militantes (qui n'avaient de toute façon pas leur place dans un tel séminaire), mais de prises de position académiques qui tendent parfois à disqualifier la concurrence en oubliant qu'elle a aussi droit de cité. Faut-il s'en étonner ? Quiconque s'intéresse à l'histoire des sciences sait combien il est difficile de démêler dans les débats de chercheurs ce qui relève proprement de la controverse scientifique et ce qui tient à des rivalités d'un autre ordre. Si l'on cherche à tirer profit de ces recherches, un tri devient nécessaire. Nous évoquerons donc les débats qui divisent le monde académique lorsqu'ils ont des ramifications éthiques ou politiques, et nous les évoquerons sans ambages s'ils soulèvent des problèmes de fond.

Tout aussi problématiques que ces divisions sont les prises de position de chercheurs qui tendent par moment à pratiquer la confusion des genres entre la science et l'action, les orientations académiques et les orientations militantes. La réflexion publiée ici sur le droit d'asile en constitue un exemple, qui ne fut pas isolé au cours du séminaire. Si nous avons tenu néanmoins à inclure cette contribution dans le présent recueil, c'est qu'elle est représentative d'un mode de recherche mixte fort répandu dans les recherches sur l'immigration. C'est aussi qu'elle est riche en informations et s'appuie sur une longue connaissance du dossier. Les conditions d'entrée et de séjour des immigrés font partie de ces domaines où les connaissances empiriques sont naturellement accumulées par les militants, les journalistes bien informés ou les chercheurs dont la vocation est née du désir de défendre certaines causes, trois catégories d'acteurs qui peuvent évidemment communiquer. Un tel engagement n'a rien de choquant s'il s'affiche ouvertement comme tel. Après tout, les pères fondateurs des sciences sociales n'en continuaient pas moins de défendre des causes générales, y compris quand ils appelaient de leurs vœux une science objective ou exempte de jugements de valeur. L'essentiel est que la recherche en question produise des connaissances utiles et que le public reçoive une information claire et loyale sur les positions de principe qui la sous-tendent, sans quoi elle ne serait même pas *discutable*, au sens premier du terme. Il nous arrivera ainsi d'explicitier certaines positions plus clairement que ne le fait l'auteur lui-même, afin de faciliter la discussion.

- Les difficultés d'insertion des immigrés sur le marché du travail

*Près de 100 000 entrées annuelles sur le marché du travail,  
soit 12,5 % des entrées*

Catherine Borrel et Michel Glaude ont présenté au nom de l'INSEE les résultats majeurs du recensement de 1999 sur la population *immigrée*, au sens défini en 1991 par le Haut Conseil à l'intégration : ensemble des personnes nées étrangères à l'étranger et installées en France depuis un an au moins (p.105).

En 1999, cette population représente :

7,4 % de la population recensée en métropole (9,5 % pour les hommes, 7,7 % pour les femmes), soit 4,3 millions de personnes ;

8,6 % de la population active (avec une majorité d'hommes : 59 %) ;

9 % de la population active salariée hors fonction publique.

Les effectifs dénombrés au recensement permettent à l'INSEE d'actualiser l'estimation des flux annuels : le solde des entrées et des sorties (celles-ci comprenant aussi bien les décès que les départs) dépassait 100 000 par an à la fin des années 1990. Si l'on inclut les étudiants qui séjournent en France pour une durée officielle d'un an, le nombre d'entrées atteint 120 000. Une des difficultés est de tracer la frontière entre l'immigration « à vocation temporaire » et l'immigration « à vocation permanente », selon la terminologie du HCI. La discussion menée au sein du séminaire à ce sujet conduit à penser qu'il convient à la fois de maintenir la distinction et de mesurer précisément les occasions où elle est franchie. Les données fournies pour la première fois en 2001 sur la conversion des cartes de séjour temporaires en titres d'une validité supérieure à un an ont été exploitées par Xavier Thierry : elles montrent que plus de 37 000 immigrants temporaires obtiennent de séjourner plus longtemps ou de se présenter légalement sur le marché du travail. Plus de 6 600 étudiants ont profité de ces conversions en 2001.

Combien compte-t-on d'immigrés qui se présentent chaque année sur le marché du travail ? Au titre de la direction de la Population et des migrations, André Lebon a présenté aux participants du séminaire les grandes lignes de sa « Note de synthèse sur les entrées d'étranger sur le marché de l'emploi français : nouvelles estimations », annexée au rapport 2001 du HCI. Il faut rappeler, en effet, que la mesure ne peut plus être directe depuis la loi du 17 juillet 1984 instaurant le titre de séjour unique. La procédure dite d'admission au travail étant supprimée, le titre unique permet aux étrangers d'accéder librement au marché du travail, quel que soit le motif d'entrée : travail, regroupement familial, conjoints ou parents étrangers de Français, réfugiés et leur famille, voire « visiteurs » admis

par l'OMI (bien qu'en principe ces derniers se soient engagés à ne pas exercer d'activité professionnelle). S'ajoutent à cela, à compter de 1997, les bénéficiaires de la régularisation lancée par Jean-Pierre Chevènement qui ont obtenu une carte portant la mention « salarié ».

Il ressort des estimations de la DPM que dans la dernière décennie le nombre des étrangers entrant annuellement sur le marché du travail (y compris les demandeurs d'emploi) avoisine 90 000. Mais les oscillations sont importantes : on observe en 1992 une première pointe à 120 000, du fait de la libre circulation intra-communautaire accordée aux ressortissants espagnols et portugais, puis une chute à 65 000 dans les années 1995-1996, liée peut-être aux restrictions apportées par les lois Pasqua-Debré ou au contrecoup de la crise économique de 1992-1993. Enfin, le nombre des entrées remonte à compter de 1997 pour atteindre 110 000 en 1998, à la suite des opérations de régularisation des sans-papiers.

Or il se présente annuellement sur le marché du travail, selon l'enquête Emploi de l'INSEE, environ 540 000 jeunes sortant des études ou du service militaire, ainsi que 120 000 adultes y faisant leur entrée après une période d'inactivité. La part des étrangers sur le total des nouvelles entrées du marché du travail s'établit à 12,5 % en moyenne de 1990 à 1998, dernière année pour laquelle l'estimation a pu être faite. La proportion oscille sur la période entre 9 % et 16 %. Il conviendrait sans doute de répartir rétrospectivement les régularisés de 1997-1998 dans la période creuse qui précède, en sorte que l'impact des lois de 1993-1994 serait assez faible si l'on défalque l'effet probable de la crise économique (les restrictions légales auraient plutôt accru le nombre d'irréguliers). Ces estimations sur les flux d'entrants ne comprennent pas les travailleurs temporaires, stagiaires ou saisonniers, ni les étrangers restés en situation irrégulière malgré les opérations de régularisation (qu'il convient de répartir en termes de flux sur une douzaine d'années). Elles n'offrent qu'un ordre de grandeur, sur une hypothèse basse. Elles confirment cependant qu'au-delà des perturbations introduites par les dispositifs légaux, les immigrants ne cessent d'alimenter le marché du travail français.

*Insertion dans la hiérarchie sociale :  
immigrés et ouvriers*

Les immigrants actifs sont concentrés au bas de l'échelle sociale. Ils comptent 18 % d'ouvriers non qualifiés contre 11 % pour l'ensemble de la population, et 12 % d'employés sans diplôme contre 6 %. Les deux tiers sont employés dans la construction ou l'industrie (au lieu d'un quart).

Cela signifie que la question de l'insertion des immigrés recouvre pour une part la question de l'insertion des ouvriers et des employés non qualifiés dans la société française. Il faudrait se demander sérieusement si les « pannes » de la « machine à intégrer » sont toujours spécifiques à l'intégration des immigrés ou ne tiennent pas, pour certaines, aux difficultés d'intégration des fractions inférieures des milieux populaires dans l'ensemble du corps social. Il faudrait aussi se poser la question – éminemment sensible – de la façon dont se répartit *la charge du travail d'intégration* entre les diverses catégories sociales ou – forme à peine transformée de la question – entre les diverses catégories de communes classées selon leur profil social, ce qui rejoint entre autres la question du logement social. La coexistence des immigrés et des « natifs » (souvent issus de vagues d'immigration plus anciennes) est un problème qui concerne au premier chef les classes populaires.

Rares sont les recherches qui s'intéressent à cette articulation (Noiriel, 1988 ; Tripiet, 1990). Le séminaire a confirmé qu'elle intéressait davantage les historiens que les sociologues. Depuis une quinzaine d'années, la question de l'immigration a délogé la question ouvrière du débat social et, par voie de conséquence, des préoccupations de la plupart des sociologues. Parallèlement, la question de la discrimination est en train de supplanter la question des inégalités sociales. À chaque élection, pourtant, les ouvriers se rappellent brièvement à l'attention des commentateurs par la spécificité de leur vote (en particulier par une attirance pour les solutions extrémistes qui ont trait, précisément, à l'immigration).

Avant de poursuivre, il faut évoquer rapidement la question du vocabulaire. Insertion, intégration, assimilation : ces termes sont aujourd'hui perçus en France comme une série graduée. L'*insertion* se réfère généralement à l'accueil dans le monde professionnel, l'*intégration* englobe l'ensemble des dimensions (économique, sociale, culturelle, civique) mais sans exiger l'abandon de son identité, tandis que l'*assimilation* va plus loin et suggère un changement complet de culture. Ce marquage sémantique est récent. On l'observe dans d'autres pays francophones<sup>(2)</sup>. Nombre d'auteurs ne distinguaient pas intégration et assimilation à une époque encore récente (cf. les premiers travaux de G. Noiriel). *Assimilation* reste présent dans le droit de la nationalité : il faut fournir des « preuves d'assimilation » quand on veut acquérir la nationalité française. *Intégration* est le terme retenu en 1990 par les créateurs du Haut Conseil à l'intégration. Par eux-mêmes, ces mots n'étaient pas destinés à se partager ainsi

---

2 . C'est le cas au Canada. C'est vrai aussi du Luxembourg, où le législateur vient de décider (en juin 2001) de remplacer « assimilation » par « intégration » dans la loi de 1968 sur la nationalité.



les rôles ; ils ont dérivé au fil de leurs usages historiques et sociaux. Si *assimilation* passe mal aujourd'hui, c'est qu'il a été utilisé dans deux situations critiques, la fin de la III<sup>e</sup> République et la fin de l'Algérie française, qui se sont soldées par un échec notoire : les Algériens n'ont pas été « assimilés » mais ont obtenu l'indépendance ; les « Juifs assimilés » n'ont pas été épargnés par la persécution et la déportation sous le régime de Vichy. Dans les deux cas, l'assimilation n'a pas tenu ses promesses. On ne peut ignorer aujourd'hui cette charge des mots. Il n'est pas au pouvoir du chercheur de redistribuer à sa guise les connotations du vocabulaire en faisant abstraction du poids de l'histoire.

#### *La dimension temporelle de l'intégration*

Premier indicateur de base de l'insertion sur le marché du travail : le taux de chômage. Il est presque deux fois plus élevé pour les immigrés que dans le reste de la population : 22 % contre 13 % (il s'agit du chômage déclaré au recensement, toujours plus haut que le chômage au sens du BIT selon l'enquête Emploi, qui est à 20 %). Ce taux s'est aggravé depuis le recensement de 1990, où il était encore de 18 %. Le chômage des immigrés baisse avec le niveau d'instruction mais le rendement de ce dernier est singulièrement plus faible que dans la population générale quand on compare les taux de chômage à niveau de qualification identique. Ainsi 24 % des ouvriers sont au chômage dans la population immigrée contre 16 % de l'ensemble des ouvriers. Le rendement des études supérieures demeure également faible chez les immigrés : à ce niveau d'études, ils sont deux fois plus souvent au chômage que le reste de la population (16 % contre 8 %).

Comment expliquer ces écarts ? Pour aller plus loin dans l'analyse, il convient d'introduire la dimension temporelle et de se demander si l'insertion des immigrés progresse avec la durée de leur séjour en France. L'idée paraît simple. Elle n'a pourtant qu'une dizaine d'années dans la statistique publique française. Les rares études qui cherchaient auparavant à mesurer l'intégration souffraient de deux insuffisances : elles prétendaient mesurer l'intégration à un instant donné, sans tenir compte du fait que l'on mélangeait ainsi des populations aux histoires très différentes ; elles reposaient sur la comparaison de groupes distingués uniquement par le critère de la nationalité, l'ancienneté de l'installation n'étant qu'un critère secondaire. Un progrès important a été accompli quand on a compris qu'il ne suffisait pas de s'intéresser aux *étrangers*, lesquels sont généralement des immigrés récents, mais à l'ensemble des *immigrés*, qu'ils soient devenus français ou restés étrangers. Pour ce faire, il fallait les interroger à l'aide de questionnaires rétrospectifs permettant d'établir une chronologie rigoureuse du parcours familial, résidentiel ou professionnel.

Une spécialiste de l'INED, Michèle Tribalat, a joué un rôle décisif dans cette évolution. Elle a d'abord contribué à définir et à promouvoir la définition rigoureuse de l'immigration adoptée en 1991 par le Haut Conseil à l'intégration (l'immigré n'est plus un vague synonyme de l'étranger). Parallèlement, elle a conçu et dirigé en 1992, avec l'appui de l'INSEE, une grande enquête sur l'intégration des immigrés, dite enquête MGIS (Mobilité géographique et insertion sociale), qui reste à ce jour la source principale sur la question en dehors du recensement <sup>(3)</sup>.

Un principe majeur de l'enquête MGIS, aujourd'hui admis de tous, est de recueillir la date d'entrée au pays d'accueil pour connaître la *durée de séjour*. C'est une variable-clef de l'exploitation des données. Sans elle, on ne peut interpréter correctement les différences entre immigrés originaires des divers pays, car les écarts observés dans les chances d'accès aux biens de toute sorte (réussite scolaire, stabilité de l'emploi, niveau de salaire, pratiques culturelles, etc.) risquent d'être imputés hâtivement à des différences intrinsèques entre les groupes alors qu'ils peuvent résulter pour une large part d'une installation plus ou moins ancienne sur le territoire. Or les diverses nationalités d'origine ont contribué très inégalement aux vagues successives de migration. Le degré d'intégration ne peut se comparer qu'à durée de présence égale. C'est pour cette raison que les démographes de l'INSEE ont réintroduit dans le questionnaire du recensement de 1999 une question sur la date d'arrivée en France. Elle devrait se retrouver également dans le recensement tournant qui doit démarrer d'ici quelques années.

La prise en compte du temps pour une bonne mesure de l'intégration nécessite cependant de combiner plusieurs dimensions. Une même durée de séjour n'a pas nécessairement la même portée selon qu'elle se situe de façon précoce ou tardive dans la trajectoire de l'intéressé. *L'âge à l'entrée* constitue donc une variable essentielle. Il traduit la précocité de la socialisation au sein de la société d'accueil. Dans plusieurs pays étrangers, les chercheurs regroupent à des fins d'étude les personnes ayant quitté très jeunes leur pays d'origine et celles qui sont nées au pays d'accueil de parents immigrés. Les premières sont des immigrés alors que les autres ne le sont pas, mais, si l'on s'intéresse à la durée de la socialisation dans le pays d'accueil, un tel regroupement peut faire sens.

---

3. Accompagnés d'interprètes le cas échéant, les enquêteurs ont interrogé 8 900 immigrés originaires de sept pays ou groupes de pays (Algérie, Afrique Noire, Asie du Sud-Est, Espagne, Maroc, Portugal et Turquie), ainsi que 2 500 jeunes adultes ayant au moins un parent originaire d'Algérie, d'Espagne ou du Portugal. S'y ajoutait un échantillon-témoin de 2 600 personnes, représentatives de la population générale résidant en France.

La troisième variable-clef est tout simplement la *date d'entrée*. Elle ne sert pas seulement à calculer la durée de séjour, elle traduit elle-même des effets de période distincts des effets d'âge et des effets de génération, c'est-à-dire les tournants de l'histoire économique et sociale de l'immigration. Dans le cas de la France, ce n'est pas la même chose d'arriver avant 1975, dans une période de plein emploi, quand l'industrie et le bâtiment offraient encore 70 % des emplois accessibles aux immigrés, ou à partir de 1975, lorsque un tiers des embauches seulement se faisaient dans l'industrie, avec une recherche du premier emploi allongée. À âge égal, les deux groupes n'ont pas eu les mêmes opportunités d'accumuler de l'ancienneté dans la vie active.

Date d'entrée, âge à l'entrée, durée de séjour, ancienneté de l'activité, expérience professionnelle : on ne peut démêler ces facteurs partiellement reliés entre eux qu'avec l'aide de modèles multivariés, comme la régression multiple ou les modèles âge-période-cohorte.

L'analyse de l'insertion professionnelle et sociale à partir de l'enquête MGIS, telle que l'ont menée Glaude, Échardour et Dayan (1995, 1997), identifie les caractéristiques individuelles qui différencient le mieux les parcours professionnels des immigrés par rapport à la population témoin. Ce sont l'âge, l'ancienneté de l'activité, la durée des études, la maîtrise de la langue française. Le maintien de liens continus avec la terre natale, mesuré par des vacances régulières sur place, ne nuit pas à la qualité de l'intégration mais la favorise (ce qui peut s'expliquer par le fait qu'un immigré mal inséré professionnellement n'a pas les ressources pour se payer les voyages nécessaires ou ne souhaite pas afficher sur place les signes de son insuccès).

Le taux d'activité féminin varie fortement selon le pays de naissance : il est maximal chez les immigrées venues du Portugal, deux fois moindre chez les femmes venues du Maghreb ou de Turquie. Ces différences ne sont que partiellement réductibles à l'ancienneté de l'installation et renvoient surtout aux écarts dans les niveaux d'alphabétisation et d'instruction.

Toutes choses égales par ailleurs, les femmes immigrées deviennent plus souvent actives avec la durée du séjour, mais cette tendance se renforce chez les générations nées dans les années 1950 ou 1960 et s'affaiblit ensuite chez les immigrées les plus jeunes, sans doute découragées par la conjoncture plus difficile de l'emploi (Dayan, Échardour, Glaude 1995).

Les écarts de salaires entre immigrés et Français d'origine s'expliquent par les différences dans le niveau de formation, l'expérience professionnelle, la durée du travail, le secteur d'activité, la connaissance de la langue. Une fois ces facteurs contrôlés, les écarts de salaires deviennent minimes (pas plus de 5 %). L'INSEE conclut que si les immigrés sont pénalisés sur le marché du travail, ce n'est pas

dans les conditions de travail proprement dites mais en amont, du fait des barrières à l'entrée.

Une fois effectués ces divers contrôles, subsiste-t-il des différences d'intégration selon l'origine ? Au vu de l'enquête MGIS de 1992, la réponse de l'INSEE est oui pour les femmes, non pour les hommes. Il s'avère que, depuis leur arrivée en France, les hommes ont connu le même partage entre emploi stable, emploi instable et chômage, quelle que soit l'origine nationale. Chez les femmes, en revanche, les immigrées originaires du Maghreb ont beau s'être installées en France à une date plus ancienne en moyenne que les femmes originaires d'Afrique Noire, de Turquie ou d'Asie, elles ont connu le chômage ou l'inactivité dans les mêmes proportions, signe d'une intégration ralentie.

#### *Une mobilité professionnelle et sociale réduite*

La mobilité intragénérationnelle, c'est-à-dire effectuée par l'individu lui-même au cours de sa carrière, est très limitée chez les immigrés : 90 % sont entrés en activité comme ouvriers, en majorité non qualifiés, alors que la proportion est seulement de 55 % pour les natifs de France de même génération. L'éventail des possibles s'en trouve automatiquement réduit. Après vingt-cinq ans de carrière, les trois quarts des immigrés sont encore ouvriers (mais ce n'est plus le cas des Espagnols, qui connaissent davantage de promotions).

Pour apprécier l'importance de la mobilité sociale d'une génération à l'autre, il faut se tourner vers le travail de Roxanne Silberman, qui a exploité les données longitudinales de l'enquête Entrée dans la vie active (Eva) menée par le CEREQ en 1993 (p.300). Cette enquête décrit mois par mois le parcours professionnel suivi depuis 1989 par les jeunes sortant de l'école ou de l'apprentissage aux niveaux VI (« sans qualification ») ou V (BAP, CEP et assimilés). Présenté au cours du séminaire, ce travail est inclus dans le présent recueil. Les résultats font ressortir massivement la situation singulièrement préoccupante des enfants d'immigrés originaires du Maghreb, comparée à celle des enfants d'immigrés originaires du Portugal (les deux seuls groupes que l'enquête permet d'étudier en détail). Tout au long des quatre années d'observation, ils sont plus souvent au chômage, bénéficient moins souvent de l'apprentissage, reçoivent un soutien familial moindre. En effet, plus souvent en activité que les immigrés d'Algérie et davantage insérés dans le monde des petites entreprises, les immigrés portugais ont plus d'occasions favorables pour recommander leurs enfants : R. Silberman évoque la capacité à mobiliser un réseau de relations (rebaptisée « capital social » par James Coleman) et, plus particulièrement, les réseaux reliant les originaires du même pays (inutilement rebaptisés « niches ethniques » par certains auteurs).

À niveau de diplôme identique, les enfants de l'immigration algérienne en obtiennent un rendement moindre sur le marché du travail et le phénomène est particulièrement marqué chez les garçons titulaires d'un CAP ou d'un BEP. C'est évidemment l'indice fort – mais pas encore la preuve – de l'existence d'une discrimination à l'embauche. Et l'on pense à la même cause pour expliquer la difficulté à trouver un patron d'apprentissage. Les jeunes interrogés expriment une forte insatisfaction quant aux conditions de travail et au niveau de salaire. Ils ont mal vécu leurs orientations scolaires et développent une vision négative de l'avenir. La frustration est plus marquée chez les titulaires d'un CAP ou d'un BEP. Situation propre à alimenter des conflits avec les employeurs.

Rejetant l'hypothèse d'un excès d'exigences qui conduirait à refuser des emplois (le refus ou la démission n'est pas attesté dans les enquêtes), R. Silberman propose une explication de l'écart constaté dans les représentations comme dans les comportements entre les enfants des deux origines. L'immigration d'origine algérienne ne disposerait pas de la tradition ouvrière dont pourrait se prévaloir l'immigration native du Portugal (travail dans le BTP) ; il lui est plus difficile de préparer ses enfants à la perspective d'une mobilité professionnelle et d'activer pour cela des soutiens personnels. Reste à vérifier si la présence des immigrés portugais dans le bâtiment est plus ancienne que celle des immigrés algériens dans les mines ou les usines d'automobile. Le Portugal, après tout, est un pays très rural, qui a beaucoup plus alimenté la migration à partir des artisans et des propriétaires minifonciaires du Nord que des journaliers du Sud.

De même reste-t-il à vérifier que les graves difficultés rencontrées par les enfants de l'immigration maghrébine dans le monde scolaire et sur le marché du travail sont réellement imputables à des comportements discriminatoires. Le sociologue qui cherche à élucider les mécanismes des interactions sociales ne peut se permettre de suspecter des acteurs dont il n'a pas encore recueilli le témoignage ou observé les pratiques. On peut ajouter que l'enquête du CEREQ, faute d'effectifs suffisants, ne permet pas de faire la preuve par le contraire en comparant les deux courants migratoires cités avec d'autres courants. L'exploitation de l'enquête MGIS n'a guère été poussée dans ce domaine. Roxane Silberman a raison de souligner en conclusion que l'on manque d'observations sur le fonctionnement des procédures d'embauche. Des enquêtes de plus grande envergure s'attachant à décrire aussi bien les représentations que les pratiques de la discrimination sont indispensables, sachant que le sujet est vaste et qu'il communique nécessairement avec d'autres formes de discrimination (sexe, origine, apparence physique, handicap, âge, religion, etc.).

*Une difficulté : l'intégration « toutes choses égales par ailleurs »*

Louis-André Vallet et Jean-Paul Caille ont présenté au séminaire leurs analyses désormais bien connues des performances scolaires des enfants d'immigrés aux évaluations à l'entrée du collège (Vallet et Caille 1996, 1999). Leur source est le panel d'élèves de l'éducation nationale enrichi des résultats obtenus aux évaluations nationales à l'entrée du collège et d'informations complémentaires obtenues directement des parents. L'étude a été poursuivie ensuite jusqu'à l'obtention du baccalauréat. Les écarts bruts de performance entre enfants d'immigrés et enfants d'origine française sont considérables. Toutefois, quand on égalise les conditions de la comparaison, les écarts fondent et tendent même à s'inverser en mathématiques. La résorption est déjà importante quand on fait la part de l'effet dû aux caractéristiques socioculturelles des familles telles que le diplôme des parents, la catégorie sociale, la taille de la famille. Elle devient totale quand on contrôle aussi les incidents du parcours scolaire, comme l'absence de scolarité en maternelle ou les redoublements.

Nous avons déjà eu l'occasion de commenter ce type de résultats dans une publication de l'INSEE (Héran, 1996, 14). Il importe de bien mesurer leur portée et leurs limites. Le fait d'attester que, *toutes choses égales par ailleurs*, les enfants d'immigrés font au moins aussi bien que les autres enfants dans les exercices ou les cursus scolaires signifie que les familles immigrées sont à parité avec les autres familles quand on lève l'ensemble des handicaps sociaux qui grèvent leur existence. On apporte ainsi la preuve *a contrario* que les écarts observés ne sont pas dus à la nature des choses mais à l'inégalité des conditions. C'est évidemment un puissant antidote à la vision essentialiste de l'immigré. Impossible, désormais, d'enfermer ce dernier dans ses origines : on n'explique rien par les propriétés génériques d'un *homo hispanicus, lusitanus, ottomanus, africanus* ou autre. Difficile également d'imputer au système éducatif un comportement discriminatoire qui rendrait compte des écarts de performance<sup>(4)</sup>.

Mais cela n'empêche pas que, dans la pratique, l'immigré ou l'enfant d'immigré se caractérise précisément par l'accumulation d'une série de handicaps sociaux qui font partie intégrante de sa condition sociale. À tous ceux qui s'occupent du dossier – éducateurs, agents de l'administration, bailleurs de logement, élus, etc. – la population immigrée se présente *hic et nunc* « toutes choses inégales réunies ». On aura quelque peine à intéresser ces acteurs placés en première ligne du travail d'intégration si l'on se contente de leur annoncer que les immigrés ou les enfants d'immigrés deviennent indiscernables du reste de la

---

4. Ce qui préserve néanmoins la possibilité de discrimination dans les orientations scolaires de deux enfants ayant obtenu les mêmes résultats (si, par exemple, les maîtres anticipent *a priori* les risques d'échec des enfants d'immigré en leur déconseillant de poursuivre leurs études).

population quand on dote fictivement les parents des mêmes diplômes, de la même position sociale, du même taux de fécondité, des mêmes connaissances linguistiques et qu'on met entre parenthèses leurs incidents de parcours. Une population immigrée qui partagerait en tout point les conditions de vie des natifs serait pleinement intégrée, mais n'est-ce pas tautologique ?

En faisant ces observations, on ne prétend pas discréditer la technique d'analyse statistique « toutes choses égales par ailleurs ». C'est un instrument irremplaçable pour peser séparément le poids de chaque facteur dans un modèle explicatif. Mais il y a des limites à son usage et l'on devrait s'abstenir de contrôler des variables associées qui sont trop directement liées à la définition même des personnes observées. L'égalisation statistique de toutes les différences va trop loin quand elle ne laisse plus comme résidu qu'un immigré toutes choses égales par ailleurs, immigré à l'état pur, essoré en quelque sorte de toutes ses propriétés sociales, intégrable parce que « sans qualités ». Ne pourrait-on pas dire, tout au contraire, que la véritable intégration est celle qui s'obtient en intégrant les différences qui font obstacle à l'intégration au lieu de les effacer ? Il s'agirait en somme de prendre l'immigré comme il est, avec tous ses handicaps sociaux. La question n'est pas très différente de celle que pose la structure sociale en général. On peut démontrer statistiquement (par une opération d'égalisation équivalant à permuter les berceaux des nouveau-nés) que si les ouvriers avaient les mêmes atouts que les classes supérieures, ils auraient le même comportement et la même réussite ; mais personne n'en conclura que l'intégration de la société implique de dissoudre les ouvriers dans un ensemble indifférencié. L'intégration du corps social suppose au contraire que les ouvriers se sentent reconnus en tant que tels dans la société.

#### *Qu'en est-il des immigrés retournés au pays ?*

Par construction, les enquêtes menées en France auprès de la population immigrée – qu'il s'agisse d'une enquête rétrospective comme MGIS ou d'un suivi longitudinal comme le panel de la DEP ou celui du CEREQ – ne peuvent étudier que les immigrés restés en France. Elles excluent de l'observation ceux qui sont repartis. Combien sont-ils ? Peut-être 30 % à 40 % des immigrés, si l'on se fie à l'ordre de grandeur estimé par Dominique Rouault et Suzanne Thave à partir des données longitudinales de l'Échantillon démographique permanent, une source qui permet de suivre la présence et l'absence des mêmes immigrés d'un recensement à l'autre depuis 1975 (Rouault et Thave, 1997). La vérité est qu'on manque cruellement de données à ce sujet et qu'on ignore les caractéristiques des immigrés qui sont retournés au pays.

Or, la mesure de l'intégration est entravée par le caractère indéterminé du retour. Laissant de côté le cas des retraités, on ne peut dire si les immigrés qui ont regagné leur pays ont pris cette décision parce qu'ils avaient réussi leurs projets ou parce qu'ils avaient échoué. Autre question, qui ne recouvre pas la précédente : dans quelle mesure étaient-ils intégrés à la société française avant d'opérer leur retour ?

Quelques sources, cependant, fournissent des indications sur les retours.

Xavier Thierry, démographe à l'INED et membre du groupe statistique permanent du HCI, a pu exploiter le fichier des premiers titres de séjour tenu par le ministère de l'Intérieur. L'analyse des non-renouvellements lui a permis d'estimer à 35 % la fréquence des départs au cours de la première année de séjour, moyenne pondérée entre un taux de 54 % pour les ressortissants de l'Espace économique européen et un taux de 21 % pour ceux des pays tiers (Thierry, 2001). Mais ces retours comprennent une part élevée d'étudiants.

Le groupe statistique du Haut Conseil à l'intégration a également innové en exploitant les données de la protection sociale sur le lieu de versement des retraites. Il en ressort que les retours au pays pour motif de retraite sont importants : plus de 90 000 personnes ont quitté la France pour toucher une pension en Algérie dans les dix dernières années, soit un flux de retour de 9 100 personnes par an. Le flux annuel atteint 1 400 départs pour le Maroc, 8 100 pour l'Espagne, 3 800 pour le Portugal, 1 300 pour l'Italie (HCI 2001).

Enfin, parmi les rares études sur le retour figure la série d'entretiens qualitatifs menés par Roger Establet, Serife Genis et Emin Adas auprès de 90 ouvriers turcs qui avaient migré en France avant 1974 et ont ensuite regagné leurs villages après des séjours dont la durée s'est étalée de trois à vingt ans (Establet, 1997). Ces entretiens laissent soupçonner qu'il est très difficile de diagnostiquer le degré de réussite ou d'échec d'un retour. Certains migrants regrettent d'être rentrés : ils réalisent que le commerce ou la propriété qu'ils ont achetée à leur retour ne leur assure pas les gains escomptés. D'autres découvrent que la corruption renchérit les rapports avec l'administration ou que l'accès aux soins, en cas d'accident, n'est plus aussi aisé qu'en France (le système hospitalier français est l'objet d'éloges vibrants de la part de certains interviewés pour sa capacité à assurer l'égalité de traitement et l'absence de corruption<sup>(5)</sup>). Avec le recul du temps, les

---

5. On songe à Goldoni, l'homme de théâtre vénitien, qui émigra vers Paris en 1761 pour y passer les trente dernières années de sa vie. Il s'émerveille, dans ses Mémoires, du désintéressement des officiers publics : il n'était pas nécessaire de graisser la patte des pompiers de Paris pour qu'ils éteignent un incendie. Sous Louis XV déjà, la qualité du service public offrait des avantages appréciés des immigrés. Signalons cependant qu'une étude récente a mis en évidence des comportements racistes et discriminatoires dans le système de santé (Fassin, 2002).



réussites peuvent se muer en échecs et les immigrés s'apercevoir qu'ils étaient peut-être mieux intégrés en France qu'ils ne le pensaient.

L'enquête d'Establet montre en effet que l'ambivalence du retour s'attache aussi au diagnostic porté sur l'insertion socioculturelle. Une partie des retours sont clairement motivés par le fait qu'on reproche à l'intégration sociale en France de trop bien réussir : le père s'aperçoit que ses enfants sont en train de se franciser plus rapidement qu'il ne le pensait, il tient à les ramener en Turquie pour leur donner une éducation morale qu'il ne maîtrise plus dans le contexte français. L'un des pères interrogés découvre d'ailleurs qu'il est trop tard et que ses enfants, déjà émancipés par l'école française, n'acceptent plus de se plier au régime disciplinaire de l'école turque. Il convient toutefois de préciser que les récits recueillis renvoient à une étape ancienne de la migration : les séjours ont commencé avant 1975, les personnes interrogées appartiennent à un milieu rural très conservateur, qui n'est peut être pas représentatif de toute la migration turque en France mais qui représente peut-être mieux la migration de retour. Ce ne sont là, malheureusement, que des hypothèses de sélection impossibles à valider.

#### *La démographie malade de la migration ?*

L'équation fondamentale de la croissance démographique calculée chaque année consiste à confronter le solde des naissances et des décès au solde des entrées et des sorties du territoire. Dans la pratique, toutefois, faute de données sur les retours ou même sur les entrées, ce solde fonctionne plutôt comme un résidu comptable : on connaît bien les naissances et les décès, on estime tant bien que mal le volume des entrées ; on en déduit le solde migratoire par différence, en attendant que le prochain recensement permette de réviser les estimations.

Jay Winter rappelle avec malice qu'Ansley Coale, l'un des maîtres de l'analyse démographique aux États-Unis, tombait malade chaque année à l'approche du cours qu'il devait faire sur la migration. De fait, le démographe ne retrouve guère ses marques dans le phénomène migratoire. Pour qui est habitué à manipuler le réseau cohérent des événements bien définis que sont les naissances, les mariages et les décès, la migration est un phénomène renouvelable et instable, nécessairement déconcertant. Il ne se prête guère à des projections, si ce n'est à titre d'exercice d'école, pour en faire un substitut comptable des autres événements démographiques, ce qui n'éclaire en rien le phénomène lui-même <sup>(6)</sup>.

---

6. Signalons la tentative de Wilbur Zelinsky (1971), qui a proposé un schéma universel de « transition de la mobilité » sur le modèle de la « transition démographique » : elle prend en compte la migration internationale, la migration frontalière, l'exode rural, les migrations inter- ou intra-urbaines, les déplacements de faible rayon réunis sous le terme de « circulation », ainsi que le système de communications (comme alternative au déplacement). Selon Zelinsky, la

De là à conclure, comme le fait Winter, que la démographie serait impuissante à traiter la migration, sauf à lui appliquer des recettes inappropriées, il y a un pas que nous ne franchirons pas. C'est le contraire qui s'est passé dans la démographie française et européenne depuis deux décennies : les interférences de la migration avec les autres événements de la vie personnelle et familiale soulèvent précisément de telles difficultés qu'il a fallu, pour s'y attaquer, développer des méthodes originales qui ont contribué à renouveler l'ensemble de la discipline démographique. Nous faisons allusion à l'*analyse biographique*, récemment enrichie par l'*analyse multiniveau*, qui consiste à produire, par voie d'enquêtes, des fichiers de données individuelles où est enregistré le déroulement des diverses carrières d'un individu : familiale, professionnelle, résidentielle. On analyse par des méthodes statistiques appropriées le jeu des concomitances et des enchaînements qui lient ces calendriers, en les reliant aux calendriers analogues vécus par les proches de la personne interrogée ainsi qu'à une série d'informations contextuelles sur l'environnement des trajectoires (cela peut inclure des données territoriales, juridiques, sociales, institutionnelles). La migration fait partie intégrante des phénomènes pris en compte dans cette approche. Le fait qu'il s'agisse d'un événement renouvelable (on peut migrer plusieurs fois dans sa vie) et multiforme (on peut migrer sur des rayons et des périodes très variables) ne constitue nullement un handicap pour l'analyse. Plusieurs enquêtes, en France et à l'étranger, se sont engagées sur cette voie <sup>(7)</sup>. Certaines traitent d'ores et déjà de la migration internationale (du Mexique aux États-Unis, par exemple). C'est un courant de recherches en plein essor. L'intérêt pour la modélisation des données individuelles caractérise également les travaux de la commission « Migrations » de l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population (UIESP), avec une approche très marquée par les modèles économiques. Les démographes ne s'évanouissent plus quand vient le moment d'aborder la migration.

En réalité, Jay Winter ne s'intéresse pas aux modèles du comportement individuel en démographie. Ce qui retient son attention, c'est la comptabilité macro-démographique et ses usages politiques et sociaux <sup>(8)</sup>. Sa contribution un

---

modernisation s'accompagne d'un développement spécifique pour ces divers types de migration (l'exode rural devrait retomber après être passé par un maximum, les échanges inter-urbains ne cesseront de progresser, le système de communications devrait absorber une part croissante de la migration, et ainsi de suite). Il s'ensuit des conjonctions ou des oppositions de phase qui devraient définir le niveau global de la mobilité à chaque période. Skeldon (1997) a critiqué le caractère unilinéaire du modèle et montré qu'il ne résistait guère à l'épreuve des faits.

7. Voir le recueil publié par l'IRD, l'INED et le GRAB (Groupe de recherches international sur l'analyse biographique) en 1998.
8. Jay Winter est réputé outre-Manche pour ses travaux sur l'histoire des conflits européens, de la Grande Guerre à nos jours. Sa collaboration avec le démographe américain Michael Teitelbaum s'est soldée par deux ouvrages publiés en 1985 et en 1998, qui traitent des « passions

brin provocatrice reflète la vision qu'un observateur étranger peut prendre de nos débats démographiques à la lumière d'une polémique lancée il y a douze ans par un chercheur de l'INED à propos des indices de fécondité. La polémique avait fait alors quelque bruit sur la place de Paris mais n'eut aucun prolongement scientifique à l'étranger pour la simple raison que l'indice mis en cause (l'indicateur conjoncturel de fécondité) était d'usage universel et figurait dans tous les manuels de démographie : c'est le principal indicateur qu'utilisent les instituts de démographie du monde entier, sur la recommandation des Nations Unies. Winter reprend en substance la conclusion de l'essai qu'il a publié avec Teitelbaum : la querelle des indices n'ayant aucun ressort scientifique compréhensible pour l'étranger, il faut bien conclure qu'il s'agissait soit d'une affaire interne à une institution en crise soit qu'elle était d'ordre idéologique. C'est la seconde interprétation que privilégient les auteurs. Examinant la théorie selon laquelle l'intérêt pour l'indice conjoncturel de fécondité reflèterait, sous la pression d'une idéologie d'extrême-droite, un natalisme xénophobe dirigé contre l'immigration, Teitelbaum et Winter n'ont aucune peine à montrer que le natalisme professé ouvertement par certains démographes de l'époque – à vrai dire minoritaires, mais comprenant le directeur de l'INED, Gérard Calot – relevait simplement d'une forme commune de patriotisme déjà professé par Alfred Sauvy, sans rapport avec les dérives extrémistes.

Mais la contribution de Jay Winter au séminaire se ressent avant tout du choc provoqué quelques semaines auparavant par les attentats terroristes du 11 septembre à New York. On n'entrera pas ici dans la question de savoir si cet événement a bouleversé la géopolitique planétaire, comme on l'a beaucoup écrit, ou s'il a plutôt consolidé les rapports de force existants. Pour sa part, Jay Winter redoute que la pression des opinions publiques n'amène les gouvernements à réviser radicalement les politiques migratoires, alors que l'« immigration islamique », pour reprendre sa formule, constitue seulement une fraction minime de l'immigration globale. Menace exagérée, assure-t-il, si l'on considère les effectifs en cause. Menace bien réelle si l'on mesure l'ampleur des dégâts qu'une minorité agissante peut infliger à la société d'accueil. Si on la comprend bien, la position de Winter conduit à préconiser un traitement spécifique des incursions de l'islam intégriste dans les pays occidentaux, à commencer par la Grande-Bretagne, qui a longtemps ignoré le problème. Le but est de pratiquer une politique de sécurité très ciblée, tout en s'efforçant de préserver les conditions générales de l'accueil des migrants en vigueur à l'heure actuelle. Il faut éviter de confondre les questions de sécurité avec les questions de politique migratoire, même si l'on ne saurait éviter que les deux questions interfèrent dans la pratique.

---

démographiques » dans le monde occidental, avec un intérêt particulier pour le natalisme français.

Mais J. Winter ne s'en tient pas au nécessaire contrôle des groupes intégristes, il soulève sans ambages le problème plus général des minorités qui refuseraient de s'intégrer et qui travailleraient à saper les valeurs de la société d'accueil par des actions illégales. On pourrait rappeler ici que les lois républicaines s'appliquent à l'ensemble de la population résidente, immigrés compris. Dans le cas de la France, comme le fait remarquer Patrick Weil (2002), il existe déjà un arsenal législatif qui répond aux préoccupations de Jay Winter sans qu'il faille pour cela « réorienter » la politique migratoire. Le Code civil prévoit même, après avis conforme du Conseil d'État, la déchéance de la nationalité française pour les individus qui se comportent « comme s'ils étaient étrangers », en particulier s'ils se livrent au profit d'un État étranger à « des actes incompatibles avec la qualité de Français et préjudiciables aux intérêts de la France ». Mais Winter, raisonnant sur l'ensemble de l'Europe et pas seulement sur le cas français, estime que les opinions publiques ont désormais besoin de garanties supplémentaires, tant la situation actuelle est « potentiellement explosive ». Car une situation radicalement inédite est apparue en Europe : *l'immigration grandissante se conjugue avec la chute de la fécondité sous le seuil de remplacement*. Ce mouvement de ciseau inédit serait perçu par l'opinion publique et avec une acuité toute particulière dans les milieux populaires, où, de fait, se concentre le plus gros de l'immigration.

*La peur du déclin,  
entretenu par la « seconde transition démographique »*

Que penser de ces analyses ?

Il faut noter d'abord que dans le cas de la France, l'assertion de J. Winter est démentie : nous avons déjà connu dans les années 1920 une période où la fécondité était en baisse en même temps que se développait fortement l'immigration (à un niveau bien plus élevé qu'aujourd'hui).

Ensuite, il n'est pas toujours facile de distinguer dans les propos de Winter les craintes qu'il rapporte et celles qu'il partage, les angoisses collectives qu'il veut conjurer et celles qu'il contribue peut-être à entretenir. L'usage du vocabulaire de la destruction (« bombe », « explosion ») paraît incongru après l'évocation des assassinats terroristes, qui, eux, n'ont rien de métaphorique. À la lumière des normes que s'imposent habituellement les chercheurs français, la réflexion de Winter semble franchir par moments la ligne jaune. L'idée première est qu'on ne conjure pas les peurs en se contentant de les dénier ou de les disqualifier. Si la « bombe démographique » n'était qu'un phantasme entretenu par quelques démagogues et démographes dévoyés, il serait facile de la désamorcer. Mais elle est devenue une représentation collective, un phénomène social en soi. Pour

neutraliser la peur du déclin, il faut veiller au moins à ne pas l'alimenter par des raisons objectives, et Winter pense que la baisse de la fécondité et la hausse de l'immigration jouent ce rôle. Selon lui, en fin de compte, la xénophobie, au sens précis du terme, c'est-à-dire non pas la *haine* mais la *peur* de l'étranger, serait bel et bien alimentée par des facteurs démographiques. Le fait est qu'en Allemagne, par exemple, le débat public établit désormais une relation directe entre la montée de l'immigration et l'excédent des décès sur les naissances.

Mais ne risque-t-on pas de lui objecter, en s'appuyant sur les formulations très relativistes qu'il emploie lui-même au début de son exposé, que la démographie est une représentation mi-scientifique mi-idéologique de la réalité ? Les faits qu'elle place à l'origine des phantasmes collectifs – comme le déclin de la population – tiendraient eux-mêmes du phantasme. Pire, ils pourraient bien n'être rien d'autre que la retraduction faussement savante de phantasmes sociaux. Du coup, le mauvais savant ferait couple avec le mauvais politique ; il conforterait ses idées fausses au lieu de les combattre. À suivre ces critiques radicales, il faudrait même renverser le préjugé commun et révéler à l'opinion publique fourvoyée que l'immigration pourrait être accueillie à bras ouverts comme un moyen normal de compenser la relative faiblesse de la croissance démographique.

Mais l'ampleur des phénomènes démographiques observés en Europe du Sud et en Europe centrale est telle que cette interprétation devient vite irréaliste. Il est indéniable que la plupart des grands pays européens se sont engagés dans ce qu'il est convenu d'appeler, avec Lesthaeghe et Van de Kaa, la « seconde transition démographique », c'est-à-dire un régime démographique dans lequel la fécondité de l'après baby-boom s'installe durablement sous le seuil de remplacement au lieu de tendre à l'équilibre, comme le postulaient par convention les démographes des Nations Unies. En même temps que la basse fécondité, la « seconde transition démographique » se caractérise par la poursuite du vieillissement de la population sous l'effet de l'allongement de l'espérance de vie. On peut parler de « régime » ou de « système » car cette situation nouvelle persiste maintenant depuis plus de vingt ans.

*Fécondité et migration en Europe :  
des situations contrastées*

Observons toutefois que certains pays semblent échapper pour l'instant à cette tendance lourde, notamment l'Irlande (qui continue d'achever sa première transition démographique), la Norvège (pays de 4,5 millions d'habitants) et... la France. Dans le cas français, en effet, la capacité à différer les naissances aux alentours de la trentaine, jointe au maintien d'une proportion élevée de femmes ayant au moins trois enfants (30 % depuis la fin du baby-boom, ce qui est très supérieur à la situation des autres pays européens), a pour conséquence que les

générations continuent de se renouveler, y compris pour les femmes nées dans la première moitié des années 1960, les dernières pour lesquelles un bilan de la descendance finale est possible.

La fécondité des étrangères n'explique qu'une part minime de cette performance (environ 0,2 enfant), car leurs comportements se sont rapidement alignés sur celui des Françaises. Il est vrai qu'au début des 1990 (comme le montrait encore l'enquête Éducation réalisée par l'INSEE en 1992) les familles d'immigrés comptaient deux fois plus d'enfants d'âge scolaire que le reste des familles. Ce trait était particulièrement visible dans les espaces résidentiels et scolaires où elles étaient concentrées. Mais ce n'était là que l'effet à retardement de la forte fécondité accumulée par les immigrées dans les années 1970 : il n'en sera plus de même dans les deux décennies à venir, d'autant que les pays émetteurs sont eux-mêmes en train d'accomplir leur première transition démographique à marches forcées (la fécondité du Maghreb a chuté aux environs de 2,5 enfants par femme, alors qu'elle était encore à plus de 7 au début des années 1970). Bientôt, l'image de la famille immigrée chargée d'enfants aura vécu. C'est un point précis où il sera intéressant de suivre l'évolution des représentations par rapport aux réalités démographiques.

D'un point de vue démographique toujours, les années 1990 ont été indéniablement marquées par une montée de l'immigration en Europe. Winter a raison de rappeler que pour la majeure partie du continent, la « seconde transition démographique » va de pair avec un solde migratoire élevé. Mais là encore, il faut souligner la position très particulière de la France par rapport à ses principaux voisins. Le solde migratoire n'a pas connu de montée significative à la fin des années 1990, que ce soit en chiffres absolus ou en chiffres relatifs. Cette appréciation reste vraie quand on révisé à la hausse les soldes annuels en se fondant sur le recensement de 1999 et sur le bilan des régularisations de 1997-1998. On pourrait certes alléguer que les entrées de migrants sans papier n'ont pas cessé et sont encore sous-estimées et que l'importance des retours reste inconnue. Mais le problème est que ce genre d'argument s'applique aussi bien aux autres pays européens. Les démographes spécialisés dans les comparaisons internationales estiment que les systèmes d'enregistrement des migrations conduisent plutôt les pays d'Europe occidentale à sous-estimer les entrées et les pays d'Europe orientale à sous-estimer les sorties. Dans chacune des deux aires, l'ampleur des corrections à effectuer ne viendrait pas modifier la répartition des flux migratoires observés entre les divers pays. Il est donc acquis que la situation française est à l'opposé de la situation allemande, italienne ou espagnole. Elle se détache désormais aussi de la situation anglaise. Comment expliquer ce décalage avec nos voisins ?

L'explication la plus simple tient au poids de l'histoire, y compris dans ses développements récents. L'Allemagne a subi de plein fouet les effets de la chute du communisme qui a libéré l'expression des mouvements ethniques : afflux des sujets réputés allemands provenant des ex-Républiques soviétiques, afflux des réfugiés produits par les guerres de l'ex-Yougoslavie. D'où un solde migratoire qui dépasserait 300 000 personnes par an sur la période 1990-2000. De leur côté, l'Italie, puis l'Espagne, suivie de la Grèce, sont restées longtemps des pays ruraux subissant une forte emprise de l'Église ; elles ont accompli leur transition démographique avec d'autant plus de brutalité que c'était avec retard, atteignant aussi avec retard le niveau de dynamisme économique qui les a converties en pays attracteurs de main-d'œuvre. En chiffres absolus, leur solde migratoire annuel dans la dernière décennie est désormais du même ordre de grandeur que celui de la France : 120 000 en Italie, 40 000 en Espagne, 50 000 en Grèce. Quant à la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le Portugal, ils continuent d'attirer, mais à dose réduite, des migrants provenant de leurs anciennes colonies (on oublie trop souvent que nombre d'immigrés ne seraient pas venus chez nous si nous n'étions pas d'abord allés chez eux...).

Ainsi, l'Union européenne réunit-elle des pays qui n'ont pas vécu la même histoire et n'ont aucune raison d'en solder les comptes démographiques au même moment. La vision synchronique des flux migratoires en Europe juxtapose des tranches d'histoire qui n'ont pas la même profondeur : chocs ponctuels pour l'Allemagne, montée en puissance pour les péninsules exposées au Sud, percolation continue pour les anciennes puissances coloniales. À chaque fois, c'est le passé qui continue de parler. La démographie n'a ici qu'un pouvoir descriptif. Ici, elle enregistre la libération soudaine d'une réserve longtemps accumulée ; là, elle observe des entrées continues à travers des chenaux étroits ; plus loin, des remontées progressives. Pour expliquer cette diversité des flux, elle doit se tourner vers l'histoire et la géopolitique.

Ces considérations rapides contribuent à relativiser la vision pour l'Europe d'un mouvement général de « ciseau » entre la fécondité qui baisse et l'immigration qui monte, mouvement qui serait lui-même porteur d'angoisses nouvelles sur le sort de l'identité nationale. En réalité, seules la Grèce, l'Italie et l'Espagne s'inscrivent dans ce schéma. L'Allemagne ne le connaît que de façon ponctuelle : elle a renforcé son identité nationale en accueillant près de deux millions d'« Allemands ethniques » et, le retour à la paix aidant, elle a vu repartir de nombreux immigrés de l'ex-Yougoslavie. Pour elle, l'afflux des années 1990 n'a aucune raison de se reproduire. La France, de son côté, ne connaît qu'un mouvement de ciseau à peine perceptible, étant donné la stabilité de la fécondité depuis vingt-cinq ans. Et la Grande-Bretagne est dans une situation assez proche.

Dès lors, l'hypothèse de Teitelbaum et Winter se heurte à un paradoxe. Pourquoi est-ce en France tout particulièrement que l'inquiétude se serait développée face à la « dénatalité », alors qu'il s'agit du principal pays d'Europe où la « conjonction explosive » n'est pas signalée ? Faut-il imputer ce trait à l'existence d'une idéologie patriotique ou nationaliste qui serait plus développée en France qu'ailleurs ? Avant de s'engager dans ce type d'explication, qui nécessiterait des comparaisons internationales plus rigoureuses, mieux vaut relever d'abord les faits objectifs qui, plus ou moins bien perçus, alimenteraient les mouvements d'opinion. La France est le pays d'Europe où le baby-boom a surgi avec le plus de force, en sorte que la fin de cet épisode, non moins brutale, a pu donner à la génération responsable du baby-boom l'idée qu'après elle était venu le temps du déclin. Ni la pyramide des âges allemande ni les pyramides des âges italienne ou britannique ne portent à ce point la marque du baby-boom. Depuis les vives inquiétudes des années 1993-1994, où l'indice de fécondité approchait 1,65, il semble que les appréhensions natalistes aient nettement reflué en France à mesure que s'effaçait de la scène la génération la plus hantée par ce problème et que se diffusaient les informations confirmant que les fluctuations de la fécondité s'inscrivaient dans une grande stabilité depuis vingt-cinq ans. La situation s'est inversée : c'est désormais en Allemagne que s'exprime publiquement une vive préoccupation devant le déclin démographique. Il semble bien, en définitive, qu'au prix d'un certain délai, les perceptions du public et de la classe politique ne soient pas de pures constructions idéologiques et entretiennent quelque rapport avec les réalités.

*L'ONU et les « migrations de remplacement » :  
raisonnement par l'absurde ou raisonnement absurde ?*

Dans ce contexte, le rapport de la Division de la population des Nations Unies sur les « migrations de remplacement », dont Joseph-Alfred Grinblat est venu présenter une synthèse au séminaire, a contribué à entretenir une certaine confusion dans les esprits <sup>(9)</sup>.

On sait le succès médiatique obtenu par l'annonce de ce rapport dans le *New York Times* et, à partir de là, dans la presse internationale. On en a souvent retenu l'idée que, faute de renouveler ses générations par une fécondité suffisante, l'Europe et le Japon seraient amenés à faire massivement appel à l'immigration pour préserver leur équilibre démographique au cours des cinquante prochaines années. Le 5<sup>e</sup> scénario des projections de l'ONU aboutit à des chiffres

---

9. La version provisoire, qui a fait grand bruit, est parue en mars 2001, la version définitive en septembre 2001. Pour une synthèse commode en français, voir Grinblat, 2001 (la numérotation des scénarios étant décalée d'un cran par rapport à la version définitive, qui a introduit un premier scénario « médian »).



considérables : pour obtenir en 2050 au moins trois personnes d'âge actif pour une personne plus âgée, il faudra faire entrer au moins 35 millions d'immigrants en Italie entre 2010 et 2040, 40 millions en Allemagne entre 2015 et 2035, 95 millions au Japon entre 2005 et 2050. La France et la Grande-Bretagne n'auraient besoin de cumuler que 16 et 14 millions d'immigrants respectivement entre 2020 et 2040.

Ce n'est pas tout. Le 6<sup>e</sup> et dernier scénario de l'ONU propose de maintenir constant pour les 50 ans à venir le ratio des *15-64 ans* sur les *65 ans ou plus* constaté en 1995 (il était alors de 4,4), ce qui revient à abolir le vieillissement relatif de la population active, dont on sait qu'il est inéluctable avec le passage à la retraite des *baby-boomers* et l'allongement de la vie. Si l'on devait miser uniquement sur l'immigration pour maintenir cet étrange objectif, l'Europe dans son ensemble aurait besoin d'1,4 milliard d'immigrants entre 1995 et 2050, dont 94 millions pour la France, 120 pour l'Italie, 188 pour l'Allemagne... La France compterait ainsi en 2050 près de 190 millions d'habitants. Chiffres irréalistes mais pédagogiques, conclut l'ONU : ils prouvent par l'absurde qu'il est parfaitement illusoire de compter sur l'immigration pour compenser le vieillissement de la population. Les immigrants vieillissant eux aussi, ils ne pourront empêcher la dégradation du taux de dépendance.

Habitué à faire grand usage des travaux de la Division de la population, les démographes français n'ont pas caché leur malaise devant ce rapport (Leridon, 2000). La Division leur semble mieux inspirée quand elle calcule l'âge de la retraite qui serait nécessaire pour maintenir constant le rapport de dépendance actuel dans les prochaines décennies : il devrait monter à 74 ans en France, à 77 ans en Allemagne et en Italie. C'est là une bonne façon de sensibiliser les opinions publiques à la question du vieillissement et des retraites. Au lieu de cela, la priorité a été donnée à une stratégie qui mêle les genres : pour aiguïser nos craintes sur le vieillissement, on a quelque peu joué à faire peur avec l'immigration de travail de masse. L'effet d'une telle pédagogie sur le débat public est à double tranchant : certains en tirent argument pour fermer davantage les frontières ; d'autres, à l'inverse, y voient la preuve qu'une forte immigration est une solution d'avenir inéluctable.

En réalité, si l'immigration doit évidemment être mise en rapport avec l'évolution de la population active, le lien n'est pas aussi fort ni aussi direct. Il passe par les difficultés de recrutement que connaîtront certains secteurs dans la prochaine décennie, avec le passage à la retraite des générations du baby-boom. D'autres facteurs intermédiaires s'interposent entre les deux phénomènes : la distribution des qualifications chez les migrants et dans le pays d'accueil, l'importance de la formation permanente, l'évolution des aptitudes au travail aux divers âges (y compris en fin de carrière), la définition de l'âge de la retraite...

Les scénarios catastrophes de l'ONU prouvent *a contrario* que la relève des retraités par les nouveaux immigrants ne pourra pas compenser le vieillissement. On peut se demander si ce raisonnement par l'absurde ne repose pas d'emblée sur un raisonnement absurde, tant l'objectif visé semble dépourvu de sens. Vouloir geler pour cinquante ans le rapport actifs/retraités qui prévalait en 1995, c'est chercher à maintenir une situation historique exceptionnelle : les générations du baby-boom n'ont pas encore pris leur retraite, tandis que le haut de la pyramide des âges est allégé par le creux des naissances imputable à la Grande Guerre et à la dépression de la natalité dans les années qui ont suivi. Jamais la France n'a connu de situation aussi favorable pour la population active et il n'y a aucune raison que cette conjonction favorable se reproduise. En faire un objectif durable revient à réinjecter continûment dans notre pyramide des âges une structure d'après-baby-boom dont il faut sans cesse corriger les effets. Certes, la parenthèse du baby-boom est longue à se refermer : soixante ans après 1946, elle vient encore gonfler la partie supérieure de la pyramide des âges et mettra plus de vingt ans à s'éteindre. Quel qu'en soit le résultat, un exercice de projection qui consiste à rouvrir la parenthèse en permanence en tentant obstinément de la refermer par le jeu de l'immigration est assez vain dans son principe. Exercice pédagogique peut-être, mais comme peut l'être un exercice d'école. Aussi bien sur la question du vieillissement que sur celle de l'immigration, il risque de détourner l'attention des vrais enjeux.

*Quelle part de l'immigration  
dans la croissance de la population ?*

S'il faut retenir quelque chose des critiques adressées à la démographie du déclin, c'est bien l'idée qu'il est scientifiquement impossible de fixer un seuil à partir duquel la part de la croissance annuelle de la population imputable à l'immigration d'une population nationale deviendrait « excessive » ou « dangereuse ». Dira-t-on que la part de l'immigration dans la croissance ne doit pas dépasser les 20 % déjà atteints en France ces dernières années ? Mais ce chiffre, qui peut paraître élevé, reste inférieur à celui des années 1960, où il se situait aux alentours de 40 %. Il est encore plus loin des 75 % atteints dans les années 1920 (avant que l'immigration ne s'effondre dans les années 1930, du fait de la crise économique). Faudra-t-il prendre pour référence la croissance annuelle de la Grande-Bretagne, qui est actuellement due à l'immigration pour plus de 90 % ? (cf. le tableau comparatif présenté par Winter au début de son article). Ou bien retiendra-t-on l'idée toute simple selon laquelle le solde migratoire ne devrait pas dépasser la croissance naturelle, situation qui est à peu près celle des Pays-Bas à l'heure actuelle ? Ce serait oublier qu'un partage 50-50 est tout aussi arbitraire que les partages précédents. Que dire alors de ces pays comme l'Allemagne ou l'Italie, où le pourcentage est impossible à calculer parce que l'apport migratoire

annuel ne parvient même pas à compenser l'excédent de décès sur les naissances ?

Critique complémentaire : il est question ici de la part de l'immigration dans la croissance annuelle de la population. Dès l'année suivante, les enfants mis au monde par les immigrées sont comptabilisés dans la croissance endogène, dite « naturelle », et ne sont pas eux-mêmes des immigrés. L'apport de la migration à la croissance est donc plus important que ne le dit la comptabilité démographique ordinaire. En même temps, il devient difficile à calculer, du fait des mariages mixtes qui ne permettent plus de traiter les immigrés et les natifs comme des populations mutuellement exclusives. La conversion du tableau de bord annuel en tableau de bord à long terme est impossible.

Et cependant, l'impossibilité de fixer dans l'absolu ce que devrait être la contribution de l'immigration à la croissance nationale de la population n'empêche pas que la *comptabilité démographique* élaborée chaque année par l'INSEE ne soit indispensable. Elle est aussi légitime qu'une limitation de vitesse qui joue son rôle d'alerte, même si chacun sait qu'elle correspond à un chiffre rond arbitraire et injustifiable dans l'absolu. Le démographe est dans son rôle quand il actualise ce tableau de bord, par lequel débute inévitablement le *Rapport sur la situation démographique de la France* présenté chaque année au Parlement. Les pouvoirs publics et la représentation parlementaire le sont également quand ils intègrent ce tableau à l'ensemble des données qui permettent de suivre l'évolution économique et sociale du pays. Il leur appartient d'apprécier le sens de l'évolution et de juger si elle leur paraît conforme à l'intérêt national.

*L'approche géographique :  
une nouvelle vision de l'espace des migrations*

Le démographe s'intéresse au *nombre* des hommes, le géographe à leur *répartition* dans l'espace, l'économiste à leurs *qualités*.

La migration étant d'abord un déplacement de personnes dans l'espace, il est naturel qu'elle soit un objet privilégié pour la discipline qui met l'espace au cœur de ses préoccupations. Les géographes identifient les lieux et les trajectoires, cartographient les comportements sur des échelles diverses. Mais, très vite, la référence à l'espace révèle ses insuffisances. Les forces qui poussent ou attirent les migrants ne relèvent pas du simple jeu des proximités et des distances entre territoires plus ou moins peuplés, sauf à imaginer que les flux migratoires se déversent du « trop-plein » vers les zones « déprimées », modèle physique aujourd'hui dépassé. On mesure aujourd'hui les fortes interactions entre distance spatiale et distance sociale, l'espace étant un moyen sûr et simple de tenir les autres à distance, de même que le temps (par le jeu des héritages précoces, des

privilèges acquis de longue date, etc.). Les barrières juridiques qui identifient et cloisonnent les territoires nécessitent de réintégrer la dimension politique dans l'appréciation des mouvements migratoires. Un mécanisme comme l'intégration ou la naturalisation n'a plus rien de spatial.

Nombreux sont les géographes qui soulignent que la notion de *réseau* a davantage de pouvoir explicatif que la notion d'*espace* : par le biais des filières, des voies frayées, des rentes de situation, la structuration en réseau modifie radicalement le jeu élémentaire des distances et des proximités, même s'il exploite ces dernières. C'est ainsi que la migration chinoise en France ne s'explique en rien par le déversement d'une nation surpeuplée vers une Europe démographiquement déprimée, mais par la capacité de certains groupes très localisés à réactiver une tradition migratoire ancienne et à frayer vers l'Europe des filières d'entraide et de contrôle.

Emmanuel Ma Mung fait utilement le point sur la question (*p. 191*). Le nombre de Chinois établis hors de leur pays d'origine se situe aux environs de 30 millions, ce qui représente 2,3 % de la population chinoise. C'est un peu moins que la proportion observée pour l'ensemble de la population mondiale : les Chinois n'émigrent pas plus que le reste du monde. Il s'agit surtout d'une migration maritime à partir des provinces du Sud, essentiellement fixée en Asie du Sud-Est. Sans l'ex-URSS, qui enregistre 275 000 résidents chinois, l'Europe n'en compte que 500 000, soit 0,04 % de la population chinoise. Sur ce nombre, il est vrai, 200 000 environ vivent en France. La filière la plus nombreuse est originaire du Zhejiang, et plus particulièrement des villes de Wenzhou et Quingtian. L'intérêt de leurs habitants pour la migration s'est développé à partir d'une vieille tradition de colportage ; ils ont été ensuite recrutés en France pendant la Grande Guerre par les entreprises d'armement et de terrassement. Quelques milliers sont restés, tout en gardant des liens avec leur région d'origine, et la filière a ressurgi dans les années 1980<sup>(10)</sup>. La diaspora chinoise telle que la décrit Ma Mung s'appuie sur un réseau de petites entreprises familiales qui, loin de vivre en vase clos, sont largement transnationales et sont capables de réagir rapidement aux fluctuations de la conjoncture en déplaçant les filières d'import-export vers de nouveaux fournisseurs, installés par exemple à Madrid, Florence ou Naples.

---

10. D'autres courants de migration chinoise ont pris la France pour destination et sont devenus majoritaires, mais relèvent d'une toute autre logique (réfugiés chinois du Vietnam et du Cambodge optant pour l'ancienne métropole coloniale).

*Modèles économiques : la localisation des facteurs*

Reconnaissant que « l'homme est, de tous les bagages, le plus difficile à déplacer », Adam Smith plaidait pour que la tendance naturelle des travailleurs à se déplacer des zones à bas salaires vers les zones à hauts salaires ne soit pas entravée par des dispositifs juridiques<sup>(11)</sup>. La liberté de circulation des pauvres lui semblait le meilleur moyen d'améliorer la situation économique des régions de départ et d'arrivée ainsi que celle des migrants eux-mêmes. Dans cette perspective, la migration n'est pas seulement la réponse à un déséquilibre du marché du travail, elle est l'une des conditions qui assure le fonctionnement optimal du système.

La théorie du commerce international tente d'identifier les flux optimaux de biens entre des localisations données de facteurs de production ; elle vise donc un monde qui n'a besoin d'aucune migration des facteurs. Le théorème d'Heckscher-Ohlin permet de démontrer par l'absurde qu'un monde où le seul échange des biens suffirait à égaliser les rémunérations des facteurs de production d'un lieu à l'autre serait un monde sans friction et sans relief, c'est-à-dire sans espace, où régneraient des conditions idéales : concurrence parfaite et plein emploi, fonctions de demande homogènes et identiques en tout lieu, fonctions de production linéaire et homogène pour chaque bien, liberté totale des échanges, pas de concentration des spécialités, coût de transport nul.

La théorie de la localisation (Lösch, 1940) va plus loin : elle s'intéresse à la localisation optimale des facteurs de production en postulant initialement la répartition uniforme de la population et des facteurs de production dans l'espace. Or elle montre que le simple fait de prendre en compte les coûts de transport suffit à concentrer la production en une série de lieux centraux et hiérarchisés, ce qui contredit évidemment l'homogénéité du peuplement et nécessite des migrations. C'est bien le facteur travail qui doit se déplacer, car le capital financier ne s'installe pas spontanément aux lieux de bas salaires, et le capital immobilisé (les équipements) ne peut lui-même se déplacer qu'avec des travailleurs qualifiés, autrement dit du capital humain. La distribution très inégale des ressources naturelles contribue à rendre la migration humaine nécessaire.

---

11. Pour une revue de la littérature économique, on se reportera au travail de Manon Domingues dos Santos (1999), qui a été remis aux participants du séminaire. On doit à D. Massey une revue d'inspiration plus démographique (Massey *et al.*, 1993). Une synthèse plus littéraire a été préparée à l'usage des démographes par Hania Zlotnik, chef de service à la division de la population des Nations Unies (United Nations, 1998). L'INED publiera en 2003 une version remaniée de ce travail dans le 4<sup>e</sup> volume du traité de démographie que dirigent G. Caselli, J. Vallin et G. Wunsch. Nous nous inspirons également de la contribution de Marc Termote à ce même traité.

La théorie classique ou néoclassique définit ainsi un modèle spatialisé du marché du travail. Elle postule qu'un lieu où l'offre de travail est élevée et la demande de travail faible (par exemple une région densément peuplée mais pauvre en usines) verra nécessairement ses travailleurs migrer vers les lieux qui, à l'inverse, présenteraient une offre de travail faible et une demande de travail élevée (par exemple une région industrielle comptant peu de travailleurs). En effet, le niveau de salaire sera relativement bas dans le premier cas, élevé dans le second. Pour que le mouvement s'engage, il faut simplement que le coût de la migration n'excède par l'écart de salaires entre les deux zones. L'immigration déplace alors la courbe de travail vers le bas et fait donc baisser les salaires dans la zone de destination, tandis qu'elle les fait monter dans la zone d'origine. Le mouvement doit provoquer à terme une égalisation des niveaux de salaires entre les zones, aux coûts de la migration près. L'équilibre se rétablit.

Dans les années 1960 et 1970, des auteurs comme Sjaasrad, Harris et Todaro ont développé la théorie néoclassique de la migration en remplaçant la redistribution du travail dans une redistribution plus générale des facteurs. C'est le rapport capital/travail qui est déterminant : il tire les salaires vers le bas dans les zones où il est faible, vers le haut s'il est élevé. Sensibles aux écarts de salaires qui en résultent, les travailleurs prennent leur décision de migrer sur la base d'un calcul coût/bénéfice.

*Les modèles économiques de la migration  
victimes de leur richesse*

Malgré de nombreuses variantes et tentatives de validation, l'opinion la plus répandue chez les économistes et les démographes est que ce modèle est démenti par les faits, qu'il s'agisse de l'exode rural ou de la migration internationale. Certains soulignent que l'écart des salaires continue de se maintenir ou de se creuser entre les zones riches qui reçoivent des flux de migrants et les zones pauvres qui en émettent (mais est-ce bien vrai des écarts entre Europe du Nord et Europe du Sud ou, encore, entre la France et la Belgique, si l'on fait les comptes après plusieurs décennies de migration ?). D'autres font remarquer que le modèle oublie de prendre en compte le fait que la migration déplace des producteurs qui sont aussi des consommateurs (Termote, 2003). Or ces nouveaux consommateurs, à mesure qu'ils s'intègrent, stimulent la demande de biens et de services au pays d'accueil et y accroissent encore la demande de travail, tandis que leur départ limite la consommation au pays d'origine : autant de facteurs qui creusent l'écart des salaires entre les deux zones au lieu de le réduire. Force est de dire, cependant, qu'on sait peu de choses sur la fonction de consommation des immigrés et sur la façon dont eux-mêmes et leurs proches restés sur place répartissent leur consommation entre les deux pays : il se pourrait bien qu'elle

soit stimulée des deux côtés. On ignore également l'évolution de cette double consommation au cours du temps. On peut aussi souligner que la baisse des salaires induite par l'immigration se limite aux salaires des travailleurs non qualifiés, tandis qu'elle pourrait bien contribuer à relever les salaires des fractions supérieures du monde ouvrier, lesquels mettent à profit l'occupation des emplois de niveau inférieur par les immigrés pour satisfaire la demande de travail supplémentaire au niveau supérieur, se requalifier et grimper ainsi dans la pyramide sociale. Bref, il suffit d'enrichir quelque peu le modèle néoclassique de la migration du travail pour que s'inverse le résultat attendu ou qu'il devienne incertain, et cela indépendamment de toute validation empirique, par une indétermination intrinsèque.

Le passage de l'approche macro à l'approche micro-économique nécessite de prendre en compte des éléments très divers, qui ne se laissent pas aisément appréhender. La comparaison des gains entre pays d'origine et pays de destination doit être pondérée par la probabilité de trouver un emploi dans chaque zone. Il ne faut pas seulement connaître les caractéristiques individuelles qui définissent le capital humain mais pouvoir comparer son rendement dans les deux aires. Il faut savoir à quel horizon temporel doit se calculer le rendement net de la migration au niveau individuel (voire intergénérationnel), en tenant compte du facteur qui réduit l'utilité des gains à venir par rapport aux gains présents et de la capacité des intéressés à reculer leur horizon en cours de route. Reste alors à déduire le coût de la migration (transport et intermédiaires, recherche d'un emploi, recherche d'un logement, adaptation au nouvel environnement...), sans négliger les facteurs susceptibles de l'alléger (filiale migratoire transmettant d'emblée l'information, connaissance de la langue, absence de charge familiale, etc.).

Les tentatives visant à spécifier de tels modèles et à les alimenter en données ont du mal à prédire les mouvements migratoires observés. De tels modèles sont censés valoir aussi bien pour la migration internationale que pour la migration interne ; ils mettent entre parenthèses le rôle décisif des frontières nationales et des décisions politiques inspirées par l'intérêt national.

#### *Un capital humain moins exportable qu'on ne croit*

On a pu reprocher aux modèles macro-économiques de la migration leur manque de réalisme. Il est difficile, en effet, d'être convaincant quand on postule le maintien du plein emploi dans les zones de départ et de destination. Difficile aussi de soutenir que les compétences sont interchangeable d'une zone à l'autre. En réalité, l'interchangeabilité varie fortement selon les secteurs et les niveaux de compétences. À un bout de l'échelle, le manque de qualification nivelle partout les situations de la même manière. À l'autre bout, les savoirs sont également

identiques d'un pays à l'autre quand ils s'appliquent à des objets standardisés à l'échelle mondiale, comme les ordinateurs, le séquençage des gènes, les techniques de soudure, la fabrication des hamburgers, les règles du tennis... Ce n'est plus le cas, en revanche, quand on a affaire à des systèmes d'objets et des environnements professionnels qui intègrent une forte composante locale et historique : l'actualité récente a attiré l'attention sur le fait que les normes comptables n'étaient pas les mêmes en Europe et aux États-Unis ; on peut en dire autant des systèmes éducatifs, des institutions juridiques, des corps de la fonction publique, de l'organisation des unités de production, des boîtes de vitesse, de bien des techniques du bâtiment, de la plupart des techniques culinaires, etc. : autant d'objets ou d'environnements professionnels trop peu harmonisés d'un pays à l'autre pour que les enseignants, les juristes, les fonctionnaires, les ouvriers qualifiés, les cuisiniers puissent permuer à leur guise avec leurs homologues étrangers. Et cela représente au sein des pays occidentaux une fraction considérable, peut-être majoritaire, de la population active.

Quand le contenu même du métier n'est pas détachable du contexte national, il ne suffit pas d'accorder des équivalences par une procédure officielle pour homogénéiser les compétences et faciliter la circulation des spécialistes. Sans doute trouve-t-on des secteurs où l'apport de travailleurs qualifiés étrangers est bienvenu, mais comme importation d'un savoir exotique valorisé comme tel (spécialistes du droit européen embauchés aux États-Unis, cuisiniers français travaillant dans les restaurants français, etc.). Il faudrait en réalité examiner secteur par secteur, métier par métier, le réel degré de *standardisation internationale des métiers et des qualifications* et mesurer son impact sur la mobilité des spécialistes. En clair, voir dans quelle mesure le capital humain est exportable. Du reste, tout cela évolue : le succès d'entreprises comme Bouygues ou Entrepouse contribue à homogénéiser les techniques d'échafaudage à travers les continents, les interprètes américains peuvent désormais chanter en français des opéras français, et tout indique que la science des démographes européens est plus internationale aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Les opérations de normalisation et d'harmonisation ont un coût que les entreprises et les administrations doivent désormais intégrer dans leurs prix, mais elles allègent les coûts d'adaptation des migrants qualifiés. Autant de phénomènes qu'il faudrait prendre en compte pour cerner les facteurs qui poussent à migrer ou à ne pas migrer.

#### *La migration, une assurance pour le développement ?*

Une autre critique des modèles néoclassiques de la migration porte sur l'unité de décision retenue. Jacob Mincer avait déjà étudié le problème de la convergence ou de la divergence d'intérêts avec le conjoint ou les « personnes



liées » en matière de migrations ; il avait montré que la cohérence des stratégies favorisait la migration (Mincer, 1978). La « nouvelle économie des migrations » a voulu aller plus loin en proposant de traiter le ménage ou la famille comme une entité collective capable, le cas échéant, de déléguer l'un de ses membres pour compléter les sources de revenus du groupe (Stark, 1991). Dans les pays du Sud, c'est souvent une façon de disperser les risques dans un environnement climatique, politique et économique instable. La migration fonctionne comme une assurance qui apporte un élément stable dans un univers fluctuant. Encore faut-il expliquer pourquoi le délégué n'entraîne pas derrière lui le reste du groupe et continue de rapatrier ses gains au pays d'origine. Si la catastrophe climatique ou politique est telle qu'elle ruine le bien à assurer, un tel basculement devient possible. Il le devient également si le pays d'accueil favorise juridiquement le regroupement familial large (fratrie, cousins, avec la catégorie extensive des cousins parallèles que nombre de langues fusionnent avec la fratrie directe). Les économistes sont de mieux en mieux armés aujourd'hui pour étudier les tensions et les négociations au sein du groupe domestique. Ils pourraient étudier en l'occurrence les conflits d'intérêt entre le groupe et son délégué et apprécier l'incidence des dispositifs juridiques sur la décision finale. Encore faut-il qu'ils le fassent en s'adaptant aux systèmes de parenté des pays concernés.

La nouvelle économie des migrations peut également apporter un éclairage intéressant sur les *liens entre émigration et développement*. L'idée commune est que le développement du pays d'origine offre une alternative à l'émigration. Une politique d'aide au développement mise en place par les pays du Nord concernés pourrait donc limiter les flux migratoires. Mais si les groupes familiaux larges envoient certains de leurs membres à l'étranger pour financer un investissement agricole ou commercial au pays, le développement local ira de pair avec un début de migration, avec le risque subséquent d'ouvrir une filière durable. En limitant le regroupement familial à des liens restreints (parents ou enfants, à l'exclusion de la fratrie et du cousinage), on réduit la probabilité de déraciner un groupe entier et l'on favorise la simple migration de support à des stratégies de développement local. Si cette hypothèse est exacte, la limitation du regroupement familial à la famille restreinte favorise le développement, avec cet avantage qu'il s'agit d'un effort impliquant les groupes locaux en personne. Bien entendu, une telle politique n'est pas exclusive d'une aide globale au développement qui passe par le développement des infrastructures, de l'instruction et des biens publics en général.

Cependant, l'enquête de Jean-Paul Azam et Flore Gubert sur les paysans de la région de Kayes au Mali montre que le problème est encore plus complexe (p. 227). Les migrants délégués par les familles d'exploitants agricoles jouent certes un rôle d'assureur en envoyant leurs remises au pays, mais ces transferts

ont un effet désincitateur sur la productivité agricole. Les familles réduisent d'autant plus leurs efforts qu'elles peuvent compter sur l'aide des migrants. Le modèle ajusté par Azam et Gubert est particulièrement fin car il mesure l'effet de l'émigration sur la productivité de quelque 2 250 parcelles réparties dans 290 exploitations. Dans le commentaire oral qu'il a donné de cette contribution, François Bourguignon a nuancé la portée du modèle : les remises au pays d'origine ne transfèrent pas seulement de l'assurance mais aussi du pouvoir d'achat ; il faudrait distinguer l'effet revenus et l'effet d'assurance pour apprécier pleinement l'incidence des transferts sur la croissance. Mais le modèle d'Azam et Gubert se signale surtout par son souci de prendre en compte le contexte socioculturel ou anthropologique. Il parvient ainsi à démontrer que deux autres facteurs contribuent tout autant que l'émigration à réduire les efforts productifs des familles : le degré de dépendance vis-à-vis d'une organisation collective de la production et une tradition culturelle moins tournée vers l'agriculture (les paysans Soninké ayant apparemment moins d'expertise dans ce domaine que les paysans Khassonké). On pourrait dire que ces deux facteurs renvoient eux-mêmes, plus généralement, à la capacité de l'organisation sociale locale à favoriser le développement du capital humain dans une économie exposée aux aléas de toute sorte. C'est dire la complexité des facteurs que devrait prendre en compte une politique de développement cherchant à prévenir la migration ou à atténuer ses effets négatifs.

*Comment interpréter l'évolution des qualifications relatives des migrants au cours du temps*

Les économistes du travail qui s'intéressent à la migration accordent une place décisive aux qualifications des migrants, dont ils analysent la structure et les variations dans le temps avec une attention qui dépasse souvent celle des sociologues. La synthèse de Pierre Cahuc et Denis Fougère est éclairante à ce sujet (p. 323). Comparés à la population des pays occidentaux qui les accueillent, les immigrés ont des caractéristiques particulières : ils forment une population plus masculine, plus jeune, plus souvent dépourvue de diplômes et plus exposée au chômage, fortement concentrée dans les grandes villes. Leur niveau de qualification est généralement bas, inférieur en tout cas à celui des natifs (l'enquête internationale de l'Institut néerlandais de démographie, évoquée en annexe, montre cependant que ce n'est pas le cas de tous les pays émetteurs).

La structure des qualifications est corrélée à la distribution des origines nationales. Le fait que la moitié des migrants entrés aux États-Unis dans les années 1990 viennent du Mexique ou de l'Amérique centrale contribue à tirer vers le bas le niveau général de qualification des migrants, comparé à ce qu'on observe au Canada et en Australie. Ces derniers pays reçoivent, en effet, des

migrants d'origine plus diversifiée, où la part de l'Asie et des pays européens est plus importante. George Borjas est longuement revenu sur le sujet dans l'ouvrage qu'il a rédigé pour vulgariser ses travaux spécialisés : la répartition des origines nationales des migrants (*The National Origin Mix of the Immigrant Population*) est le principal facteur qui rend compte de l'inégalité de leurs niveaux de qualification entre les divers pays d'accueil (Borjas, 1999).

Un point précis préoccupe particulièrement Borjas, c'est qu'avec le temps le nombre et la part des migrants latino-américains entrés aux États-Unis n'a cessé de croître, contribuant ainsi à faire chuter le niveau relatif de qualification par rapport à celui des natifs. Or, les salaires qu'ils perçoivent sont inférieurs à ceux des autres migrants et très en deçà du salaire moyen de la population générale, qu'ils tendent à tirer vers le bas (on reviendra plus loin sur ce point controversé). La raison de cette évolution est connue : les amendements de 1965 à la loi sur l'immigration et la nationalité ont mis fin au régime des quotas par nationalités qui permettait depuis les années 1920 de filtrer les entrées selon l'origine en favorisant expressément les Britanniques et les Allemands. De ce fait, la part des migrants provenant du Mexique et d'Amérique centrale a doublé depuis les années 1950. Sans ce doublement, les États-Unis accueilleraient une immigration aussi qualifiée en moyenne que celle du Canada et de l'Australie. Borjas ne propose pas de rétablir des quotas ethniques. Sa préférence irait plutôt vers la mise en place d'un système de points à la canadienne qui favoriserait la sélection des migrants dotés d'un certain niveau de qualification, système qui entraînerait mécaniquement une redistribution des origines nationales, mais de façon indirecte.

La baisse du niveau de qualification des migrants avec le temps soulève un problème d'interprétation mentionné par Cahuc et Fougère. Correspond-elle à une baisse véritable ou au fait que les immigrants les plus récents n'ont pas encore eu le temps d'élever leurs qualifications sur le tas ? Un débat a opposé Chiswick et Borjas sur cette question. Le premier a montré que plus l'installation du migrant est ancienne, plus il tend à rattraper le niveau de salaire des natifs à qualification égale. Il finit même par le dépasser au bout de quinze ans, ce qui s'expliquerait par un effet de sélection : la décision de migrer est prise de préférence par les éléments les plus dynamiques, ceux qui avaient d'emblée les chances de gain les plus élevées pour se lancer dans une opération aussi coûteuse que la migration. Il leur faut simplement du temps pour obtenir le plein rendement de cet avantage sélectif sur le marché du travail.

On notera que ce style d'interprétation est également celui que retiennent les démographes ou les statisticiens français qui ont analysé les données économiques de l'enquête MGIS : les différences de performance entre les anciens migrants et les nouveaux migrants sont attribuées aux effets intégrateurs

de la durée de séjour, quel que soit le domaine considéré (réussite scolaire, niveau d'éducation, chômage, précarité, mobilité sociale). Et lorsque l'on constate, comme l'on fait Caille et Vallet avec l'enquête du ministère de l'Éducation nationale sur la réussite scolaire des enfants d'immigrés, que ces derniers ont (toutes choses égales par ailleurs, s'entend) des performances un peu supérieures à celles des autres enfants, c'est également un phénomène de sursélection qui est invoqué.

Borjas tente cependant de jeter le doute sur ce genre d'interprétation en faisant valoir qu'on ne peut exclure un effet de cohorte : les migrants des vagues anciennes étaient plus qualifiés que ceux des vagues récentes, et c'est une réelle évolution dans la sélectivité des migrants qui expliquerait pour l'essentiel le déclin des niveaux relatifs de qualification observé aux États-Unis. Elle s'observerait même au sein de chaque nationalité. Un argument fort consiste à montrer que les différentes vagues d'immigrants originaires des mêmes continents ne sont pas qualifiées au même degré quand on égalise les conditions de la comparaison en les considérant toutes à *dix ans de séjour* : le niveau a clairement baissé d'une période à l'autre et atteint un seuil où, même après quinze ans, le rattrapage avec les natifs semble impossible. Peut-être est-ce le signe que la migration en provenance du Mexique ou de l'Amérique centrale a changé de caractère à mesure qu'elle s'est développée : comportement encore rare avant la disparition des quotas en 1965, elle était plus sélective que dans la période récente, où l'emprunt de filières balisées et banalisées a réduit le coût de la migration. D'un point de vue technique, le meilleur moyen de débrouiller le problème pour aller au-delà de la conclusion prudente adoptée par Cahuc et Fougère serait de pratiquer une décomposition du phénomène à l'aide d'un modèle âge-période-cohorte. Reste à savoir s'il existe des données suffisantes pour alimenter un tel modèle. Dans le cas français, les données existent, mais, à notre connaissance, elles n'ont pas encore été exploitées en ce sens.

*Le faible impact de l'immigration sur le marché du travail :  
un consensus remis en cause*

Quel est l'impact de l'immigration sur le niveau de chômage dans la région ou le pays d'installation ? Il existe une vaste littérature théorique et empirique sur la question. La tendance générale qui ressort ici même de la revue effectuée par Cahuc et Fougère est plutôt de conclure à l'absence d'effets, ce qui est contre-intuitif<sup>(12)</sup>. L'idée selon laquelle l'emploi de travailleurs migrants moins qualifiés que la population native ferait baisser le salaire moyen ou augmenter le taux de chômage n'est pas confirmée. Les méthodes employées sont diverses :

---

12. Dans le même sens, voir Jayet, 1998.

*simulations de la demande de travail* (on calcule les rémunérations respectives du travail qualifié et du travail non qualifié dans une fonction de production où des migrants peu qualifiés viennent accroître la population active), *corrélations spatiales* (on compare la situation locale de l'emploi des natifs selon qu'ils travaillent dans des zones à forte ou à faible composante immigrée), *expériences naturelles* (on analyse les variations du taux de chômage dans les pays ayant dû accueillir un brusque afflux de migrants : rapatriés d'Algérie en 1962, rapatriés du Portugal dans les années 1970, Cubains autorisés à rejoindre Miami en 1980, réfugiés de Bosnie et du Kosovo après 1991)<sup>(13)</sup>. Quelle que soit la méthode employée, les résultats convergent : les emplois et les salaires des autochtones sont à peine affectés par l'admission des nouveaux arrivants.

Signalons toutefois que le consensus évoqué par Cahuc et Fougère n'est pas complet. George Borjas, pourtant auteur de la simulation citée, a publié en 1999 une nouvelle version de *Heaven's Door*, dans laquelle il actualise le chapitre intitulé « The Labor Market Impact of Immigration ». Il n'adhère plus à ce consensus auquel lui-même avait contribué et qui lui semble maintenant suspect. L'abîme qui persiste entre la vision académique et la perception commune l'intrigue. Reprenant au feu de la critique les résultats des corrélations spatiales et des expérimentations historiques, il propose de réintroduire dans l'analyse les réactions des travailleurs natifs, singulièrement celles des moins qualifiés. Il estime que ces derniers, face à l'afflux des migrants sur le marché local, « votent avec leurs pieds » et délaissent les zones dont la croissance est surtout due à l'immigration. En effet, avant les années 1970, de nombreux travailleurs américains peu qualifiés avaient choisi de se fixer dans des régions comme la Californie. Or, ces migrations internes se sont interrompues devant l'afflux de migrants venus du sud. N'était-ce pas pour fuir la baisse de salaire ? Dans ce cas, les travailleurs exposés à la baisse ne sont plus dans la zone étudiée ; la comparaison locale des situations s'en trouve faussée et la corrélation écologique invalidée. Freeman fait brièvement allusion à cette objection dans sa contribution. Il semble reconnaître que l'afflux de migrants non qualifiés, s'il ne provoque pas une baisse générale des salaires, peut du moins faire baisser les salaires des travailleurs natifs *peu qualifiés* dans les zones où les immigrés se concentrent fortement. À l'évidence, la discussion n'est pas close parmi les économistes du travail.

#### *Générosité de la protection sociale : un impact limité ?*

Sur une question aussi importante que celle de savoir si les migrants sont sensibles au caractère plus ou moins généreux du système de protection sociale

---

13. Voir Card, 1990, Hunt, 1992, Carrington et Lima, 1996.

quand ils choisissent leur destination, la discussion de Cahuc et Fougère souligne les hésitations de la recherche. L'afflux des immigrés en Californie, État qui concentre 29 % de l'immigration récente aux États-Unis et 45 % des migrants bénéficiaires de l'aide sociale, est interprété par Borjas comme le résultat d'un calcul rationnel (les immigrants allant au plus offrant), alors que Lofstrom et Bean, y regardant de plus près, y voient l'effet mécanique des variations de l'offre d'emploi (les immigrants affluent dans l'État qui crée le plus d'emplois et le quittent quand l'emploi baisse, le niveau global de l'aide sociale ne faisant que suivre ces variations). Selon qu'on adopte la première interprétation ou la seconde, on est fondé ou non à proclamer la nécessité de réformer la politique d'immigration en limitant l'accès des immigrés à la protection sociale, ce que Borjas n'hésite pas à faire. En l'occurrence, la seconde interprétation chasse la première par une analyse plus fine et mieux étayée. Voilà qui devrait inciter le chercheur à la prudence et à la modestie : mieux vaut soumettre la théorie à quelques contre-épreuves avant de s'empresse d'en tirer un grand projet de réforme à soumettre aux pouvoirs publics...

Que deviennent ces recherches quand on les transpose sur notre continent ? C'est l'exercice auquel se sont livrés Brücker *et al.* (2001) dans une étude présentée au séminaire par l'un des auteurs, Gilles Saint-Paul. La source utilisée est le panel européen des ménages. Pour des raisons liées aux effectifs disponibles, les données sont fragiles mais elles ne confirment pas la théorie selon laquelle les pays les plus généreux en termes de protection sociale attireraient particulièrement les migrants les moins qualifiés ou les moins éduqués. Au reste, le système américain, qui est peu généreux, reste très attractif. Si la France se donnait pour objectif de relever le niveau de qualification des migrants pour éviter de creuser les inégalités, elle n'y parviendrait pas en restreignant l'accès des immigrés à la protection sociale.

*Les effets positifs de l'immigration hautement qualifiée :  
l'exemple américain*

On peut approfondir la question en se tournant vers la contribution de Richard Freeman, l'un des économistes du travail les plus en vue aux États-Unis. Sans négliger la migration peu qualifiée, Freeman braque les projecteurs sur la migration de très haut niveau, attirée par les conditions de travail et les hauts salaires des bureaux d'étude et des laboratoires de recherche. Il rappelle que les titulaires américains du prix Nobel comprennent entre un quart et un tiers d'immigrés selon les disciplines, qu'un tiers des doctorats en sciences et en sciences de l'ingénieur sont décernés à des étudiants d'origine étrangère et que la proportion frôle 50 % pour les doctorats spécialisés en informatique ou mathématique. Comparés à la masse des travailleurs non qualifiés, les effectifs

concernés sont faibles mais localisés sur les points névralgiques du réseau. Dans les zones les plus « touchées », comme la Californie, 20 % de la population ayant accompli au moins seize années d'études est née à l'étranger.

Freeman précise qu'étant donné le caractère national du marché du travail à ce niveau de compétences, il n'existe pas d'étude permettant de mesurer l'influence de ce phénomène sur l'économie locale, mais il pense que les effets sur les performances de l'économie américaine sont considérables à terme. Et de renouveler à sa manière la parabole de Saint-Simon : si les immigrants venaient à disparaître, la recherche et la technologie américaines en seraient fortement ébranlées. Pour attirer de préférence les migrants qualifiés, nul besoin d'un système de points. L'existence de visas scientifiques, tel le visa H-1B, suffit à faciliter l'admission au séjour des intéressés. Et tout indique que ce transfert des cerveaux est durable : les deux tiers des immigrants devenus docteurs entendent rester aux États-Unis. Et Freeman de conclure sa présentation orale en proposant de réécrire le célèbre sonnet d'Emma Lazarus gravé au pied de la statue de la Liberté : l'Amérique ne se glorifie plus d'accueillir dans son giron les opprimés de la Terre mais d'attirer les cerveaux les plus qualifiés...

*Attirer les migrants les plus qualifiés :  
le système à points canadien*

On sait que le Canada a abandonné dans les années 1960 une politique de sélection des migrants par quotas nationaux pour adopter un système de points. Un système analogue existe aussi en Nouvelle-Zélande et en Australie. L'Allemagne s'apprête à l'instaurer, sur la recommandation de la commission Süßmuth : la loi votée en mars 2002 pourrait entrer en vigueur en 2003 si elle n'est pas remise en cause par les élections générales de septembre 2002 (Süßmuth 2001). Présentons brièvement les principes du système à points canadien <sup>(14)</sup>.

Quiconque souhaite s'installer au Canada en tant que « travailleur qualifié » doit remplir un questionnaire du CIC (l'Office « Citoyenneté et immigration Canada ») où il présente les atouts qui lui permettront de « s'intégrer à l'économie du travail du Canada ». Pour ce faire, des points lui sont attribués sur des échelles de critères répartis en six « facteurs d'intégration » : durée des études et niveau de diplôme, maîtrise de deux langues officielles, durée de l'expérience

---

14. Détail consultable sur le site officiel du CIC ([www.cic.gc.ca/francais/qualifie/qual-5.html](http://www.cic.gc.ca/francais/qualifie/qual-5.html)). Ajoutons que la catégorie de « travailleur qualifié » n'est pas la seule qui fasse l'objet d'une sélection préalable. Le Canada a instauré également une catégorie de « gens d'affaires immigrants », qui peuvent être des investisseurs, des entrepreneurs ou des travailleurs autonomes (c'est-à-dire créateurs de leur propre emploi).

professionnelle, âge, existence d'un emploi déjà « réservé » au Canada, précédents facilitant l'adaptation (avoir déjà fait des études au Canada ou avoir de la parenté sur place).

Les critères sont pondérés : les trois premiers – diplômes, compétence linguistique et expérience professionnelle – pèsent deux fois plus que les autres. Un doctorat vaut 25 points, un diplôme de premier cycle 20, un simple diplôme d'études secondaire pas plus de 5 points. L'âge est noté de façon à écarter les sujets trop inexpérimentés ou trop âgés : on gagne 10 points quand on se situe dans la tranche des 21-49 ans ; au-delà ou en-deçà, on en perd 2 pour chaque année de trop. Les autres critères, et notamment la présence d'un parent déjà sur place, pèsent assez peu : le système n'encourage guère l'entretien des filières migratoires. En définitive, l'admission au séjour en qualité de « travailleur qualifié » est possible si le candidat atteint un score de 70 points sur 100.

Quel est l'impact du système de points canadien ? Il a pour effet d'écarter la plupart des candidats venant de pays où l'achèvement des études secondaires reste encore un privilège rare. Le critère d'éducation ne valant plus rien en l'absence de diplôme du secondaire et la langue espagnole n'ayant pas de statut officiel au Canada, il reste peu de chance de réussite aux postulants du Mexique ou d'Amérique centrale. Les rares qui sont retenus détiennent un niveau de qualification supérieur à celui de leurs compatriotes admis aux États-Unis. Curieusement, si l'on considère les résultats séparément par pays d'origine, on constate que pour la plupart d'entre eux le système à points ne modifie guère le niveau moyen d'éducation des candidats retenus par les autorités canadiennes, qui reste comparable au niveau d'éducation moyen observé aux États-Unis chez les migrants venus des mêmes pays. Ainsi, les Italiens accueillis au Canada ne sont pas plus qualifiés que les Italiens accueillis aux États-Unis. Borjas, à qui l'on doit cette remarque, l'explique par la puissance du mécanisme d'auto-sélection des migrants. Dans les pays qui comptent une population aussi instruite en moyenne que celle des États-Unis, ce sont d'abord les plus qualifiés qui postulent, et cela se vérifie pour les deux destinations, aussi bien vers les États-Unis que vers le Canada.

Ainsi, la catégorie de « travailleur qualifié » est-elle officiellement définie comme un poste accessible sur examen. Il s'agit en fait d'un *concours* car le nombre de places est fixé à l'avance : 50 000 spécialistes et entrepreneurs, sans compter les conjoints et enfants. On comprend l'avantage d'une telle procédure : le concours sur dossier se substitue à une sélection par quotas selon l'origine nationale (sélection sur critères « ethniques », selon la terminologie anglo-saxonne). Sur le plan juridique, cette procédure est aussi inattaquable qu'un concours de la fonction publique. Elle instaure des distinctions mais, pour



reprendre le langage de la déclaration française des droits de l'Homme et du citoyen, ce sont des distinctions « fondées sur l'utilité commune ».

Le système à points s'expose toutefois à une objection sociologique. Nul n'ignore qu'il existe une forte corrélation entre l'origine nationale et les qualifications requises. On peut certes soutenir que cette sélection selon l'origine apparaît comme un effet secondaire, voire un effet pervers, mais, à l'évidence, pour reprendre la formule de Hirschman, cet effet relève de la sous-classe des « effets pervers attendus et désirés ». En d'autres termes, le système à points ne serait qu'un système de quotas nationaux déguisé.

Sur le plan sociologique, toutefois, l'affaire n'est pas si simple. Un parallèle instructif peut-être fait avec les mécanismes de la sélection scolaire, qui ne laisse pas de produire des classements sociaux, alors que la procédure de l'examen et du concours est formellement neutre au regard de l'origine sociale. Le fait que les sociologues – et aujourd'hui les services statistiques du ministère de l'Éducation nationale lui-même – aient dévoilé l'importance des inégalités sociales devant l'école n'empêche pas que l'examen formalisé des compétences reste le moyen le plus légitime de sélection. C'est qu'on ne peut imputer au système scolaire lui-même l'inégalité des atouts dont disposent initialement les élèves et leurs familles. Pour conclure que le système est illégitime, il faudrait démontrer qu'à niveau de réussite scolaire égal, il favorise les élèves d'origine élevée et rejette les élèves d'origine modeste, ce qui reviendrait à trahir ses propres principes de sélection. Un tel effet existe, mais il tient essentiellement aux stratégies des parents appartenant aux classes supérieures, qui sont plus nombreux à récuser les décisions des conseils d'orientation et à obtenir des dérogations quand les performances de leur enfant ne sont pas bonnes. De la même façon, un système à points serait réellement discriminant s'il ne donnait pas les mêmes chances de réussite aux ressortissants de deux pays ayant le même âge, le même niveau de compétences, les mêmes connaissances linguistiques, etc. On ne poursuivra pas ici cette discussion. Des études restent à faire pour savoir si le système à points respecte le droit à l'égalité de traitement et s'il est juridiquement assimilable à un système de quotas déguisé ou à un concours de la fonction publique.

*Dérogations à la française et publicité allemande sur la green card :  
quelle réponse aux difficultés de recrutement ?*

Se centrant sur les variations de l'emploi industriel en France, Carole Deneuve, économiste à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, rappelle que les difficultés de recrutement déclarées par les entrepreneurs suivent fidèlement les périodes de croissance de l'économie et de création d'emplois, telles qu'on les a connues de 1998 à 2000 (p. 370). La nouveauté dans la dernière période de hausse est que les difficultés de recrutement ont concerné presque

autant les ouvriers non qualifiés que les métiers moyennement ou hautement qualifiés. Ce phénomène peut surprendre quand on sait qu'elles vont de pair avec 2,5 millions de chômeurs. Il signifie que les entreprises manquent de compétences précises pour certains métiers et – ajouterons-nous – que la prospection des emplois n'est pas toujours aussi active qu'elle pourrait l'être.

Le groupe de travail sur la « Prospective des métiers et des qualifications » constitué par le Commissariat général du Plan avec l'appui de la DARES a repris la question sur un horizon plus lointain. Il a projeté la demande de travail en 2010 par « familles professionnelles » (agrégats de catégories socioprofessionnelles codées sur quatre chiffres). Claude Seibel et Agnès Topiol-Bensaïd ont présenté ces projections au séminaire. Nous ne discuterons pas les hypothèses macro-économiques du modèle (poursuite de la baisse de la durée du travail, croissance de 2,8 % en moyenne, taux de chômage ramené en fin de période à 5,5 %, maintien de l'âge moyen à la retraite observé ces trois dernières années, avec deux variantes le faisant légèrement reculer, etc.). À la lecture des résultats, on est frappé de voir en tête des métiers nécessitant le plus grand nombre de recrutements un gros contingent d'activités non qualifiées (assistantes maternelles, agents d'entretien, manutentionnaires) mêlé à des emplois moyennement ou hautement qualifiés (informaticiens, formateurs et recruteurs, cadres de banques).

Faut-il faire appel à l'immigration de travail pour résoudre le problème ? L'économiste de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris n'est pas de cet avis. La main-d'œuvre étrangère déjà présente en France (qui correspond à peu près aux deux tiers de la catégorie plus large des immigrés) n'a guère profité de la recrudescence de créations d'emploi des années 1998-2000 en raison de sa fragilité et de certains handicaps : la technicité accrue des emplois créés, liée à la montée des nouvelles technologies et de l'informatique ainsi qu'à la complexité des réglementations, pénalise de plus en plus les travailleurs qui maîtrisent mal la langue française<sup>(15)</sup> et restent trop étrangers à la culture technologique. Plutôt que d'encourager un nouvel afflux de main-d'œuvre non qualifiée qui serait exposée à son tour au risque de marginalisation, mieux vaudrait développer une politique de formation à l'adresse des immigrés non qualifiés déjà présents.

Mais qu'en est-il des emplois qualifiés ? Le Syndicat professionnel de l'informatique ayant signalé une pénurie d'informaticiens, les autorités françaises ont accepté de délivrer des titres de séjour de plus en plus nombreux à des informaticiens étrangers (environ 1 600 en 2000, près de 4 000 en 2001). Elles renoncent dans ce cas à invoquer la situation de l'emploi dans la région et la profession concernées, qui est normalement opposable à toute immigration de

---

15. ...ou anglaise.

travail, cette vérification étant à la charge de la direction de la Population et des Migrations (DPM). Le public ignore largement l'existence de cette faculté. Elle est exercée « sans tambour ni trompette », commente Patrick Weil (2000), qui semble approuver cette stratégie de discrétion.

Plus récemment, une circulaire de la DPM et de la DMI datée du 16 janvier 2002 incite les préfetures à considérer positivement les demandes de titres de séjour des travailleurs qualifiés, compte tenu des besoins de l'économie française, au motif que « pour demeurer compétitives, dans le contexte de mondialisation de l'économie et de concurrence exacerbée, les entreprises françaises doivent pouvoir recruter des étrangers présentant pour elles un intérêt technologique et commercial, en dehors des cadres de haut niveau pour lesquels la situation de l'emploi n'est [déjà] pas opposable ». La circulaire précise que « doivent notamment être pris en compte : la qualification du demandeur attestée par un haut niveau d'études, une spécialisation particulièrement recherchée, un cursus professionnel à l'étranger qui fait apparaître ce demandeur comme un atout précieux pour l'entreprise en particulier en vue de la pénétration d'un marché, la maîtrise de plusieurs langues étrangères indispensables à l'entreprise compte tenu de son implantation ou de sa clientèle internationale » (circulaire DPM/DMI 2 n° 2002-26 du 16 janvier 2002). Mais cette disposition, là encore, est passée inaperçue et, faute peut-être d'en mesurer la portée, la presse française ne l'a guère commentée.

Tout autre est la stratégie suivie par les autorités allemandes. Le chancelier Schröder a créé un choc dans l'opinion en annonçant en février 2000 son intention d'offrir, sur le modèle américain, une *green card* (en anglais dans le texte) à des informaticiens issus de l'extérieur de l'Union européenne. Carole Deneuve et Jean-Pierre Garson évoquent cette initiative, qui mérite quelques commentaires. En effet, l'annonce du chancelier, applaudie par les chefs d'entreprise, a suscité de vives réserves dans tout le spectre politique et syndical. Ne risquait-on pas de faire une concurrence déloyale aux informaticiens allemands en sous-payant des travailleurs étrangers ? Pourquoi prospecter dans le monde entier alors que le pays compte quatre millions de chômeurs ? Ne fallait-il pas d'abord lancer une politique de formation en interne, y compris (variante énoncée au sein du SPD) en s'adressant aux immigrés déjà présents ? D'autres voix se sont élevées au contraire pour réclamer un assouplissement général de l'accès des étrangers aux emplois les plus qualifiés, sans se limiter à certains secteurs. La levée de boucliers a conduit le gouvernement à réduire ses ambitions : la *green card* serait limitée à 5 ans (sans que sa dénomination change pour autant), réservée à des informaticiens étrangers gagnant un minimum de 100 000 DM annuels, et la première vague ne dépasserait pas 10 000 personnes, au lieu des 30 000 initialement annoncées. Mais un pas décisif a été franchi : dans

un pays qui avait longtemps cultivé la fiction qu'il n'était pas un pays d'immigration, l'idée de faire appel à une immigration qualifiée sur le modèle américain ou canadien est devenue un thème de débat légitime <sup>(16)</sup>.

Revenant sur cette opération, Carole Deneuve juge qu'elle n'a pas donné les résultats escomptés : en août 2001, l'Allemagne avait recruté 8 000 informaticiens seulement sur les 10 000 prévus. Mais, depuis lors, le bilan s'est amélioré. Il atteint 12 500 recrutements en août 2002, deux ans après le lancement de l'initiative, soit quatre fois plus que la France dans le même temps. Les bénéficiaires (les *Greencardlers* en germano-anglais) viennent essentiellement de l'Inde et des pays slaves, mais aussi de l'Algérie et du Maroc. Sachant l'obstacle que représente la langue allemande pour des spécialistes qui auraient plutôt dû être attirés par le monde anglophone, le résultat est appréciable. Mais il peut aussi être fragile et se retourner avec la conjoncture très volatile des nouvelles technologies de l'information.

L'opération *green card* a été fortement médiatisée et politisée mais elle a le mérite de prendre la forme d'une incitation positive, alors que la procédure française était encore dérogatoire il y a peu et reste finalement très méconnue, ce qui peut présenter un inconvénient pour attirer les meilleurs candidats. L'expertise informatique forme, par définition, un marché du travail « globalisé » : les questionnaires de candidatures bénéficient d'une diffusion mondiale et instantanée grâce à Internet. En cultivant la discrétion, l'administration française privilégie de fait les dossiers déposés par les entreprises. Il serait opportun d'évaluer sérieusement l'efficacité de chacune de ces stratégies. Patrick Weil considère que la France attire essentiellement des migrants qualifiés par le biais des étudiants francophones, contrairement à l'Allemagne, dont la langue n'a qu'une diffusion internationale limitée. Elle n'aurait pas besoin de compenser ce manque autant que l'Allemagne. Dans le même esprit, Carole Deneuve estime que les entreprises françaises devraient davantage miser sur la formation des étudiants étrangers que sur l'introduction directe de travailleurs étrangers. Autant de points qui nécessitent des investigations approfondies. Détail intéressant qui demande également à être

---

16. Mais âprement discuté. Inspiré par les conclusions de la commission Süßmuth sur l'immigration, qui avait rendu ses conclusions en juillet 2001 en reprenant la proposition du système à points, le projet de loi sur l'immigration s'est heurté au Bundestag à l'opposition intransigeante de l'union CDU-CSU. Les réunions de compromis tenues en février 2002 ne l'ont pas fait plier, malgré de nombreuses propositions de compromis de la part de la coalition Rouge-Verte au pouvoir. Le Bundestag a finalement voté la loi le 1<sup>er</sup> mars 2002 et le Bundesrat le 22 mars. Mais, à quelques exceptions près (dont Rita Süßmuth, ancienne présidente de la commission), l'union a voté contre et, malgré les menaces de saisine du tribunal constitutionnel, le Président de la République a ratifié la loi en juin. À l'heure où nous écrivons, nous ignorons si les élections générales du 22 septembre 2002 remettront en cause son application.

vérifié, les professionnels de l'informatique allemande, regroupés dans le Bitkom, déplorent la limitation de la *green card* à cinq ans (ils y voient le principal obstacle à son expansion), mais ils viennent d'annoncer aussi que l'initiative avait relancé l'intérêt des jeunes Allemands pour les filières de formation en informatique.

*La « fuite des cerveaux » :  
un bilan contrasté pour les pays de départ*

Reste à s'interroger sur les conséquences d'un tel « exode des cerveaux » pour les pays émetteurs. Prenons l'exemple des 300 informaticiens algériens que les Allemands déclarent avoir recrutés pour cinq ans au titre de la *green card*. Cette ponction est-elle nécessairement négative pour l'Algérie ? Si le système universitaire algérien connaît une surproduction d'informaticiens au regard de la demande de travail locale et si, par ailleurs, le séjour en Allemagne ne peut durer plus de cinq ans et prélude à un retour au pays bénéficiant de l'expérience acquise, les effets peuvent être positifs. S'il est vrai que l'émigration hautement qualifiée diminue le capital humain du pays d'origine, on peut faire aussi l'hypothèse que les transferts soutiennent la formation sur place de capital humain et, à travers elle, la croissance du pays. Les politiques sélectives de type canadien ou allemand pourraient avoir des effets incitatifs sur la montée du niveau d'éducation au pays d'origine. Le départ des cerveaux contribuerait paradoxalement à multiplier les cerveaux sur place et favoriser les mouvements de retours et de va-et-vient qui tendraient à long terme à égaliser les niveaux de qualification entre zone de départ et zone d'arrivée. Dans la même veine, le rapport que l'OCDE a publié en janvier 2002 sur les migrations de travailleurs hautement qualifiés avance l'idée que la crainte d'un exode des cerveaux dommageable pour les pays en développement est « peut-être exagérée ». Il juge cependant suffisamment préoccupante pour souhaiter que la coopération se renforce entre pays de départ et pays d'accueil. Pour en avoir le cœur net, il faudrait avoir pour chaque pays des informations plus précises que les soldes migratoires (ou migration nette) et connaître l'ampleur des retours.

Le modèle présenté au séminaire par Michel Beine, Frédéric Docquier et Hillel Rapoport, et publié ailleurs (Beine *et al.*, 2002) relance l'interrogation sur les conséquences réelles du *brain drain*. Il corrèle la croissance économique de soixante pays en développement avec l'évolution de l'émigration qualifiée. On découvre ainsi que dans les pays pauvres en capital humain et ayant de faibles taux d'émigration chez les plus qualifiés, le niveau d'éducation s'élève avec le démarrage du *brain drain* : l'effet de ce dernier sur la croissance est positif. En revanche, lorsque la minorité hautement qualifiée représente déjà plus de 5 % de la population locale et migre à plus de 20 %, le pays émetteur est perdant. Mais

ce modèle ne convainc guère les spécialistes. Une première limite a été signalée au cours du séminaire par François Bourguignon : les bases de données internationales qui alimentent le modèle manquent de fiabilité, qu'il s'agisse de la base de données éducatives de Barro et Lee (1993) ou des estimations du taux d'émigration par pays et par niveau de qualification proposées par Carrington et Detragiache (1998). Une autre limite est que le modèle fonctionne bien pour les petits pays qui gravitent à proximité immédiate des États-Unis, en Amérique centrale ou dans les Caraïbes (Jamaïque, Guyane, Panama...). Il ne donne pas de résultats significatifs pour des pays comme l'Inde ou la Chine, qui représentent pourtant à eux seuls 40 % de la population mondiale et d'où proviennent sans doute une large part des travailleurs hautement qualifiés qui circulent de par le monde. Le bilan des études économiques sur les conséquences de l'exode des cerveaux pour les pays émetteurs reste pour le moins contrasté.

- Le rôle de l'État

Les modèles économiques ont un défi à relever. S'il est rationnel de réagir aux déséquilibres du marché du travail entre régions ou entre pays, pourquoi si peu de gens migrent-ils ? Il ne faut pas oublier que la migration internationale reste à l'échelle mondiale un comportement très minoritaire : les estimations les plus récentes évaluent à 2,5 % seulement le stock de la population mondiale qui vit à l'étranger, soit un homme sur quarante (G. Simon, 2002). Le même phénomène s'observe déjà à l'échelle plus réduite des migrations internes : il n'y a jamais que 1,6 % de la population résidant en France qui change de région en l'espace d'un an, selon les calculs de B. Baccaini (et 6 % qui change de commune). La main-d'œuvre européenne est largement immobile, principalement dans les milieux populaires.

À l'évidence, les facteurs de maintien « au pays » l'emportent largement sur les facteurs qui poussent à s'expatrier. Du coup, les migrants ne migrent qu'en levant une série d'inhibitions. Ils ne décident pas simplement de partir, ils décident de ne plus s'abstenir de partir (de la même façon que si l'on a aujourd'hui des enfants, c'est en cessant de cesser d'en avoir). Pour expliquer leur décision, il faut à la fois analyser les facteurs inhibiteurs de la migration et les facteurs qui viennent en alléger le coût.

*Les facteurs qui inhibent l'émigration*

Quels sont les facteurs qui inhibent la migration ? Le coût du voyage, le coût de recherche d'un emploi, la quête d'un logement, mais aussi des obstacles naturels à franchir (une île est moins accessible qu'un pays continental), sont des

facteurs essentiels. Mais ils n'expliquent pas tout. La grande majorité de la population détient des compétences sociales qui ne sont pas aisément transférables – à commencer par la pratique d'une langue ou d'un système d'écriture, l'insertion dans un réseau de relations ou d'allégeances locales, un capital faiblement transférable dans des contextes nouveaux, la détention de titres purement nationaux, l'accumulation de créances ou de « mérites » sur le marché du travail national (ancienneté, points de retraite...) ou sur le marché local des valeurs symboliques (réputation, image identitaire, fierté nationale...). Inversement, la pratique d'une langue véhiculaire internationale, la faiblesse de la protection sociale, l'absence d'attaches familiales favorisent l'arrachement au milieu local<sup>(17)</sup>. Mais si l'on veut identifier les raisons de la migration en les détachant sur le fond des bonnes raisons de ne pas migrer, on se heurte à une difficulté majeure : il faut mener des enquêtes au pays de départ et pas seulement au pays d'arrivée. L'enquête MGIS menée en 1992 par l'INED avec le soutien de l'INSEE a pris soin d'inclure des questions sur le bagage linguistique des migrants et leurs relations préalables avec de précédents migrants. Mais, par construction, cette enquête interroge uniquement les migrants installés en France.

Certains économistes du travail (cités dans Brücker *et al.*, 2001) ont intégré le capital linguistique dans leurs modèles, mais, là encore, pour expliquer les difficultés d'insertion des immigrés dans le pays d'accueil : c'est ainsi qu'une meilleure connaissance de l'anglais sur le marché du travail américain est rétribuée par un meilleur salaire. On ignore, en revanche, dans quelle mesure la méconnaissance de l'anglais sélectionne d'emblée les candidats à l'émigration dans les pays émetteurs. On soupçonne que la diffusion de la langue du colonisateur dans les anciens pays colonisés est un facteur puissant de « libération » des propensions à émigrer vers la métropole : les flux migratoires des pays anglophones et ceux des pays francophones ne se confondent guère. Mais cette considération générale souffre de notables exceptions, qui semblent dues aux effets contraires de la proximité géographique : ni les Haïtiens ni les Québécois ne migrent vers la France et, jusqu'à une date récente, l'Amérique

---

17. Après avoir expliqué que les États-Unis comptent sept millions d'immigrés d'origine mexicaine, mais que cela représente moins de 7 % de la population du Mexique, Borjas – lui-même émigré cubain aux États-Unis – fait cette révélation bouleversante à ses lecteurs : « *In view of the potentially large gains from migrating to the United States, the question is not why so many Mexicans emigrate, but rather, Why do so few move ? The answer is simple—although it comes as a shock to most Americans. Not everyone in the world wants to live in the United States.* » (Borjas 1999 : 47).

latine n'a guère migré vers l'Espagne, pas plus que les Brésiliens vers le Portugal<sup>(18)</sup>.

À vrai dire, nos connaissances sur le rôle des barrières linguistiques dans la décision de migrer restent limitées. Pour ne prendre qu'un exemple, on connaît mal la réelle diffusion de la langue française dans les pays d'Afrique réputés francophones : selon les sociolinguistes qui connaissent le terrain, elle ne doit guère dépasser le seuil de 10 % dans les pays subsahariens. Dans quelle mesure la diffusion très inégale de la francophonie dans les pays du Sahel ou dans le monde arabe, que ce soit d'un pays à l'autre ou au sein d'un même pays, se répercute-t-elle sur les décisions de migrer et filtre-t-elle les plus qualifiés ?

Une question non marginale est celle de savoir si, toutes choses égales par ailleurs, l'existence d'un alphabet spécifique – latin, cyrillique, arabe... – constitue une barrière à l'émigration, et comment ce trait distinctif s'articule avec la fréquence de l'illettrisme, d'une part, la place des langues étrangères dans l'enseignement, d'autre part. Ainsi, la propension à migrer vers l'Europe de l'Ouest varie-t-elle au sein des pays slaves selon le type d'alphabet en usage ? On songe par exemple à ce qui peut séparer la Bulgarie de la Roumanie sous ce rapport. Peut-on penser que l'adoption de l'alphabet latin par la Turquie ait joué un rôle dans le développement des migrations vers l'Ouest ? Quel est l'impact des « académies » ou des écoles privées qui se sont multipliées dans les pays en développement pour enseigner les langues étrangères ?

La langue n'est qu'un indice du lien plus ou moins exclusif qui vous rattache au pays d'origine. La question doit être élargie au lien social en général : dans quelle mesure est-il ancré à l'échelle locale ou nationale ? Une donnée aussi essentielle que l'enracinement local du réseau de relations et, plus généralement, l'étroitesse du « capital social » ou de la « surface sociale » ne sont souvent prises en compte que de façon implicite. L'enquête « Biographies et entourage » réalisée par l'INED en Île-de-France en 2000-2001 devrait apporter des lumières sur le poids de l'entourage dans la mobilité ou la non-mobilité des personnes, mais le champ de l'enquête, limité à la France, ne permet guère d'étudier les migrations internationales, même si les immigrants sont inclus dans l'échantillon.

---

18. La poussée des Mexicains et des peuples d'Amérique centrale vers le sud des États-Unis correspond aussi, en partie, à un « retour » vers des terres anciennement occupées par la colonisation hispanique et toujours marquée par une toponymie espagnole : San Antonio, El Paso, Santa Fe, Albuquerque, San Diego, San José, Los Angeles, San Francisco..., sans compter les noms des États : Florida, Nevada, New Mexico, Colorado...



*La théorie du « trop-plein » n'est pas confirmée*

L'omission des facteurs de non-migration peut conduire à des erreurs de prédiction. On se souvient qu'après la chute du Mur, l'idée s'était répandue (y compris chez certains démographes) qu'un nombre considérable de migrants allaient inexorablement passer de l'Est à l'Ouest. Prédiction démentie par les faits, comme le rappelle en détail Anne de Tinguy dans son intervention reproduite ici (p. 195). La crainte que les Chinois ne déferlent par millions sur les pays occidentaux s'ils pouvaient circuler plus librement procède de la même illusion. On cite fréquemment la mise en garde lancée par Deng Xiaoping à Jimmy Carter qui plaidait pour la libre circulation des Chinois : « Dans ce cas, combien de millions en voulez-vous ? ». George Borjas lui-même juge bon de commencer son brillant essai sur l'immigration de travail aux États-Unis par cette évocation. C'est ignorer que l'immense majorité de la population chinoise a mille raisons de ne pas migrer, qu'elle est largement rurale et monolingue et que seule une minorité se compose de commerçants rompus à l'économie des comptoirs, des réseaux et des tontines.

On commet la même erreur quand on prétend déduire mécaniquement l'ampleur des migrations des différences de « pression démographique » entre territoires, comme si les populations étaient des gaz parfaits qui se détendent dès que l'espace se libère. On oublie, là encore, que mille liens les retiennent au pays où elles ont été socialisées. L'image de l'émigration-exutoire directement commandée par les écarts de densité n'est qu'un phantasme. Elle peut aussi avoir un usage scientifique (en géographie ou en démographie, par exemple) pour peu qu'on reconnaisse qu'il s'agit d'un modèle irréaliste dont la principale fonction est de mesurer l'écart de la réalité au modèle. De tels modèles n'ont évidemment aucune valeur prédictive. On peut les comparer à ces matrices de « mobilité sociale parfaite » que construisent les sociologues quand ils veulent quantifier, par contraste, l'intensité de la reproduction sociale.

Comme la conscience commune identifie volontiers les zones les plus peuplées aux zones les plus pauvres et les zones les moins peuplées aux zones les plus riches (une correspondance démentie par de nombreux contre-exemples mais qui se vérifie de façon globale), les modèles économiques semblent, à tout prendre, se ranger dans la même famille de modèles. Ils postulent que les individus réagissent aux inégalités dans la distribution des ressources et se meuvent vers les zones les plus riches, là où leurs capacités seront le mieux rétribuées. On dira que la modélisation économique postule des agents rationnels capables d'évaluer le rapport coût/bénéfice, alors que la théorie des écarts de pression démographique leur assigne une mobilité plus mécanique, mais la différence est assez mince : il s'agit dans les deux cas de déterminer les forces de gravitation auxquels les agents sont sensibles, sans que le calcul ait besoin d'être

conscient pour être rationnel. Par ailleurs, comme le rappelle Hania Zlotnik, les deux types de théorie ont en commun de tenir pour secondaire la distinction entre migrations internationales et migrations internes et d'échouer à expliquer pourquoi l'immense majorité des populations denses ou pauvres ne migrent pas, alors que, mécaniquement ou rationnellement, elles devraient le faire.

*Les « chances de succès » de l'État*

C'est ici qu'interviennent utilement les sciences politiques et juridiques pour rappeler que le monde où nous vivons se compose d'États souverains, mutuellement exclusifs et dotés de leurs propres intérêts. Rassurons les adeptes de l'individualisme méthodologique en précisant que les institutions ne valent que par la reconnaissance dont elles sont l'objet de la part des acteurs. On cite souvent de façon erronée la formule de Max Weber sur l'État qui détiendrait le monopole de la violence légitime. La formule exacte est : « L'État *revendique avec succès* le monopole de la violence légitime » (il parlait de l'Église dans les mêmes termes : « l'Église *revendique avec un certain succès* le monopole de l'administration des biens de salut »). Un des traits de l'histoire occidentale est que l'État s'est rapproché de l'idéal consistant à mettre toutes les chances de succès de son côté. Mais Weber expliquait également que l'État améliore ses chances d'être reconnu dans ses fonctions quand il stabilise les chances de succès des entreprises individuelles (la « stabilisation des chances de succès » étant le critère élémentaire de la rationalité pour Weber).

La constitution des États-nations, comme le rappelle Hania Zlotnik, s'est accompagnée de migrations forcées, suivant un processus que l'on a encore vu fonctionner en Europe à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Les États qui se forment ou se reconstituent cherchent à homogénéiser leurs populations, comme en témoigne la migration des « Allemands ethniques » des pays de l'Est vers l'Allemagne réunifiée ou les mouvements de réfugiés provoqués par les guerres de l'ex-Yougoslavie.

Un facteur sans doute décisif dans le déclenchement de certaines migrations est l'incapacité de certains États à asseoir leur souveraineté. Une fraction importante des 200 pays de la planète sont dans un état de déliquescence ou d'anomie tel qu'il vaudrait mieux parler à leur sujet d'États virtuels ou fantômes. En matière de transports, d'administration, de justice, d'éducation, de santé, de sécurité, ils ne disposent pas d'infrastructures suffisantes pour garantir au citoyen la possibilité de mener un projet de long terme (économique ou autre) à l'abri des aléas et de l'arbitraire. L'État ne peut « revendiquer avec succès » les monopoles régaliens qui stabilisent les chances de succès de ses propres opérations (comme la rentrée de l'impôt) et celles des entreprises de chacun. Ce sont également des

pays où la démocratie locale est trop déficiente pour assurer correctement la gestion des affaires quotidiennes, sauf à se replier sur les institutions traditionnelles. Dès lors, les intéressés vont chercher ailleurs.

Il y aurait, dans cette hypothèse, un lien direct entre la gouvernance et l'émigration. Les émigrants sont des citoyens qui, ne recevant pas de l'État les garanties de sécurité qu'ils étaient en droit d'attendre dans les domaines économique, politique, social, culturel, doivent les trouver par eux-mêmes en allant se placer sous la protection d'un autre État pour améliorer leur sort ou celui de leurs enfants. Dans les termes d'Albert Hirschman, ils font défection (*exit*) au lieu d'opter pour la loyauté (*loyalty*) ou la protestation (*voice*). Et cette défection est le fruit d'une frustration attisée par les inégalités arbitraires que l'État laisse se développer.

*L'étranger et le national :  
le droit souverain de différencier sans discriminer*

Dans son intervention orale au séminaire du Plan, non reproduite ici, Gérard Lyon-Caen a évoqué avec éloquence les prérogatives de l'État en matière de contrôle de l'immigration. Il n'existe pas un droit unique de l'immigration mais de multiples droits : le droit du travail, le droit de la concurrence, le droit de la Sécurité sociale, le droit de la nationalité, le droit électoral, le droit constitutionnel, le droit international, sans oublier les multiples dispositions prises aux étages inférieurs du droit pour définir sur le terrain les procédures du contrôle policier. Mais le texte majeur qui couronne l'édifice reste la décision n° 93-325 DC prise par le Conseil constitutionnel le 13 août 1993. Les sénateurs et députés de l'opposition ayant déféré devant les sages la loi relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France (ou « loi Pasqua »), le Conseil commence par énumérer les grands textes promulgués ou ratifiés par la France dans ce domaine<sup>(19)</sup>. Viennent ensuite les considérants énonçant les normes de constitutionnalité de la loi, dont l'ordre n'est pas indifférent. Le premier rappelle que les différences faites entre étrangers et nationaux sont conformes à la Constitution et que le législateur peut les justifier en définissant des objectifs d'intérêt général :

*« Considérant qu'aucun principe non plus qu'aucune règle de valeur constitutionnelle n'assure aux étrangers des droits de caractère général et*

---

19. Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, préambule de la Constitution de 1946, Constitution de 1958, convention de Genève (1951) et protocole de New York sur le statut des réfugiés (1967), convention de Dublin sur les demandes d'asile au sein de la Communauté européenne (1990), convention d'application de l'accord de Schengen (1990), ordonnances de 1945, loi de juillet 1993 réformant le droit de la nationalité...

*absolu d'accès et de séjour sur le territoire national ; que les conditions de leur entrée et de leur séjour peuvent être restreintes par des mesures de police administrative conférant à l'autorité publique des pouvoirs étendus et reposant sur des règles spécifiques ; que le législateur peut ainsi mettre en œuvre les objectifs d'intérêt général qu'il s'assigne ; que dans ce cadre juridique, les étrangers se trouvent placés dans une situation différente de celle des nationaux ; que l'appréciation de la constitutionnalité des dispositions que le législateur estime devoir prendre ne saurait être tirée de la comparaison entre les dispositions de lois successives ou de la conformité de la loi avec les stipulations de conventions internationales mais résulte de la confrontation de celle-ci avec les seules exigences de caractère constitutionnel. »*

Vient ensuite le rappel des droits et libertés qu'il faut reconnaître aux étrangers non pas en leur qualité d'hommes en général, mais comme résidents sur le territoire de la République :

*« Considérant toutefois que si le législateur peut prendre à l'égard des étrangers des dispositions spécifiques, il lui appartient de respecter les libertés et droits fondamentaux de valeur constitutionnelle reconnus à tous ceux qui résident sur le territoire de la République ; que s'ils doivent être conciliés avec la sauvegarde de l'ordre public qui constitue un objectif de valeur constitutionnelle, figurent parmi ces droits et libertés, la liberté individuelle et la sûreté, notamment la liberté d'aller et venir, la liberté du mariage, le droit de mener une vie familiale normale ; qu'en outre les étrangers jouissent des droits à la protection sociale, dès lors qu'ils résident de manière stable et régulière sur le territoire français ; qu'ils doivent bénéficier de l'exercice de recours assurant la garantie de ces droits et libertés. »*

Suit enfin l'énoncé général du principe, reconnu dans le préambule de la Constitution de 1946, selon lequel l'étranger persécuté pour son action en faveur de la liberté peut demander asile.

Comment l'égalité des droits s'articule-t-elle avec l'intérêt général défini par le législateur ? Un exemple illustrera le propos. Les députés auteurs de la saisine estiment que l'obligation faite aux étrangers de présenter leurs papiers aux officiers de police judiciaire « porte atteinte au principe d'égalité devant la loi en ce qu'elle soumet les étrangers à une obligation qui ne s'applique pas aux nationaux ». À cela le Conseil répond que le législateur doit pouvoir exiger des étrangers la production des documents attestant la régularité de leur entrée et de leur séjour en France. « Au regard des objectifs que le législateur s'est ainsi assignés, les étrangers et les nationaux sont placés dans une situation différente ;

*dès lors les dispositions contestées ne sont pas constitutives d'une rupture du principe d'égalité* ». Ainsi, *le droit de séjour de l'étranger n'est pas absolu mais conditionnel*. La définition souveraine de l'intérêt général justifie que l'on différencie l'étranger du citoyen français, sans qu'ils soient considérés comme inégaux pour autant. Ou, pour le dire à l'inverse : le Français et l'étranger restent égaux même s'ils sont légalement placés dans des situations différentes.

C'est en vertu du même principe constitutionnel que les autorités françaises peuvent opposer la situation de l'emploi (mesurable par le taux de chômage) aux étrangers qui sollicitent leur admission en vue du travail. Il s'agit, là encore, d'une distinction entre Français et étrangers qui n'est pas assimilable à une inégalité de traitement. Elle ne peut être levée que par des accords bilatéraux ou des dispositions légales expresses (par exemple, une convention avec le Togo suspend la clause d'opposabilité).

La décision du Conseil constitutionnel se prête à plusieurs lectures. Selon Gérard Lyon-Caen elle innove surtout par la première partie de ses considérants, qui est devenu une pièce maîtresse du droit français de la discrimination, tandis que la seconde se contente de rappeler sur un mode théorique les grands principes universels connus de tous. Il n'est pas interdit, cependant, de prendre au sérieux les deux parties du texte. L'ensemble illustre en toute clarté l'antagonisme de deux séries de principes : la souveraineté de l'État face au respect des droits de l'Homme, l'intérêt général de la nation face aux intérêts individuels. Antagonisme irréductible ? L'histoire des politiques migratoires montrent plutôt qu'il s'agit d'une tension structurelle (Weil, 1991 ; Weil, 2000). Les chercheurs en sciences sociales se trouvent ici devant un dilemme qu'ils devraient clairement poser et analyser au lieu de s'y laisser prendre. Pour l'instant, comme le remarque fort bien François Gaudu, la relation reste asymétrique : les droits de l'Homme n'ont cessé de monter en puissance (droit de vivre en famille, droit de circuler, liberté d'opinion et de religion, droit à changer de pays en cas de persécution, droit de bénéficier d'une protection sociale quand on séjourne de façon stable et régulière...). Ils trouvent naturellement leur définition et leurs défenseurs, alors que l'intérêt de l'État reste un objet mal identifié, souvent abandonné à la démagogie extrémiste ou intégriste. Il faut souhaiter que sur ce thème les sociologues, les économistes et les juristes collaborent davantage. Ce qui devrait intéresser ces trois disciplines, en effet, ce n'est pas de promouvoir l'un des principes au détriment de l'autre, encore moins de le porter à l'absolu en délégitimant, selon le cas, la souveraineté de l'État ou la liberté individuelle. Ce qui devrait les passionner, c'est précisément le fait qu'il y a conflit d'intérêts. La mission du droit est de régler de tels conflits, non de poser des principes absolus. L'économiste, de son côté, préfère étudier les comportements des acteurs qui sont contraints d'arbitrer entre des intérêts divergents (le *trade off* est plus intéressant

que la poursuite d'un intérêt unique). Et le sociologue peut comprendre qu'il existe des modèles de « cités » (pour parler comme Boltanski et Thévenot) qui sont contradictoires, se dénoncent mutuellement et, néanmoins, doivent s'accorder sur des formules de compromis.

La tension entre l'intérêt individuel et l'intérêt national revêt parfois la forme d'une tension secondaire, comme celle qui oppose le traitement *personnalisé* des dossiers au traitement *standardisé*. Le problème a ressurgi dernièrement, en août 2002, à propos de la régularisation des immigrés dépourvus de titres de séjour. Le maniement de critères multiples qui sont en partie mutuellement substituables laisse une marge d'appréciation importante aux agents administratifs chargés du dossier, qui doivent, au cas par cas, pondérer, compenser ou articuler les divers critères, en sorte que s'instaurent nécessairement des pratiques locales. Faut-il remplacer les capacités de jugement des agents par une formule hiérarchisant mécaniquement les critères de façon uniforme sur le territoire ? Les variations géographiques et personnelles sont vite dénoncées comme une injustice (« Non au cas par cas ! », protestaient les sans-papiers qui occupaient la basilique de Saint-Denis en août 2002), mais le traitement anonyme et impersonnel peut aussi véhiculer ses propres formes d'injustice en faisant passer tous les postulants sur le lit de Procuste sans considération des personnes. Plus rapide, le traitement standard est aussi plus expéditif. De façon générale, le conflit récurrent entre l'étude de cas et le traitement standard tend à évoluer en France vers la revendication d'une standardisation toujours plus forte, au nom d'une idée républicaine de la justice (égalité formelle de traitement), oubliant parfois que la standardisation n'est jamais une donnée première mais le résultat d'une construction historique qui peut être coûteuse pour les individus comme pour les institutions. On tend alors à se rabattre sur des critères extérieurs, analogues aux variables standard des statisticiens : âge, état matrimonial, durée de séjour. La difficulté est de faire en sorte que le traitement égalitaire des dossiers ne devienne pas indifférent à la variété des situations locales et des situations personnelles. On retrouve ce genre de dilemme à plusieurs étapes du parcours administratif du migrant, jusques et y compris lorsqu'il lui faut présenter des « preuves d'assimilation » pour son dossier de naturalisation.

*L'État devant les flux migratoires :  
ni impuissant ni tout puissant*

Le paradoxe est que la défense de l'individu passe par la revendication d'un traitement « massif », alors que l'exigence du traitement personnalisé se retrouve du côté des agents de l'État. Cela s'explique par une autre tension, celle qui oppose l'*intégration de fait* et l'*intégration de droit*. François Gaudu attire justement l'attention sur cette tension qui est la plus dure de toutes celles qui

assaillent la question de l'immigration. Contrairement à ce qui se passe dans le domaine du droit du travail, où l'employeur et l'employé ont chacun leur défenseur, les contentieux sur l'admission au séjour sont asymétriques : ils mettent toujours en présence un État qui doit assurer sa propre défense et des avocats qui défendent l'étranger (situation qui ne manque pas de piquant quand on sait que la profession d'avocat est précisément l'une des plus fermées aux étrangers). Dès lors, il ne faut pas attendre longtemps pour assister à une montée aux extrêmes : le conflit n'oppose plus les deux parties prenantes d'un même contrat mais l'étranger démuné face à l'État souverain. Le meilleur moyen de rétablir l'équilibre est d'en appeler aux droits fondamentaux et universels de la personne humaine, quitte à revendiquer implicitement un droit imprescriptible à l'immigration. D'un point de vue juridique, on l'a vu, l'argument ne tient pas car l'État est légitimement fondé à contrôler les flux migratoires et le séjour des étrangers sans que son action soit identifiée *ipso facto* à une violation des droits de l'Homme. Mais cette légitimité reste faiblement perçue dans l'opinion publique, faute d'une information claire.

Elle est surtout contrebalancée par une autre source de légitimité, celle du fait accompli. Dans la pratique, en effet, l'État éprouve de sérieuses difficultés à appliquer les mesures d'éloignement dès lors que l'immigrant irrégulier a eu le temps de s'installer. Il ne peut exécuter en réalité que le tiers des mesures d'éloignement<sup>(20)</sup>. L'argument le plus efficace utilisé par les immigrants irréguliers et leurs défenseurs consiste aujourd'hui à invoquer le séjour de fait pour exiger qu'il soit converti en un séjour de droit. Le principe implicite est qu'on peut expulser des *immigrants*, pas des *immigrés*. Face au temps qui a fait son œuvre et multiplié les signes d'insertion que peut faire l'État sinon s'incliner devant les réalités ? De là les opérations de régularisation<sup>(21)</sup>. Dans la pratique, elles valident une sorte de *jus residentiae* ou de « possession d'état » du droit au séjour attestée notamment par l'incorporation de fait dans le système économique ou le système éducatif (si les intéressés ont des enfants scolarisés). On se souvient

---

20. Les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière sont exécutés à 18 %, les arrêtés d'expulsion (sur de faibles effectifs, il est vrai) à 56 % et les interdictions de territoire prononcées par la justice à 37 %. Seules les « réadmissions », c'est-à-dire les renvois dans les pays d'origine ou les pays d'étape avec lesquels ont été signées des conventions internationales, sont effectives à 98 %, au rythme de 10 000 par an (source : HCI 2001).

21. La France en a effectué une entre 1981 et 1983 (130 000 immigrants régularisés) et une autre en 1997-1998, qui reste inachevée (près de 100 000 régularisés pour l'instant, soit les trois quarts des demandeurs). Les pays du Sud, qui connaissent une montée en puissance de l'immigration, ne peuvent faire autrement que de lancer à leur tour de grandes opérations de régularisation : 700 000 personnes en Grèce depuis l'an 2000, 120 000 au Portugal, 160 000 en Espagne, ces bilans étant encore provisoires. L'Italie vient d'en engager une de grande ampleur (on parle de 800 000 demandeurs). Le déphasage des cycles migratoires d'un pays à l'autre ne facilite pas l'harmonisation des politiques dans ce domaine.

qu'à l'autre bout du processus d'intégration une partie importante du droit de la nationalité repose historiquement sur la conversion du fait accompli en vérité de droit : on ne voyait plus de raison de tenir pour étrangers les enfants d'étrangers nés en France, car ils étaient *sociologiquement français* (« Français de fait et d'intention, par les affections, les mœurs et les habitudes », disait le rapporteur de la loi de 1851 qui a institué le double droit du sol). L'admission au séjour pose *mutatis mutandis* un problème analogue : les immigrants installés de longue date sont *économiquement et sociologiquement des immigrés*, on ne voit pas comment leur dénier cette réalité. C'est la technique du « pied dans la porte », dont les psychosociologues ont mesuré depuis longtemps la formidable efficacité (Joule et Beauvois, 1987). Si le pays considère qu'il ne doit ouvrir la porte qu'aux personnes qu'il a lui-même invitées, il doit s'en donner les moyens. Le remède est connu mais coûteux : donner aux organismes chargés de traiter les demandes de séjour les moyens nécessaires pour qu'ils livrent leur verdict sans délai et que les autorités puissent exécuter les mesures d'éloignement (Weil, 1998). C'est la seule façon de prévenir la stratégie du fait accompli.

La lutte contre l'immigration illégale pose des problèmes bien connus. On doit reconnaître à la fois que c'est une nécessité et qu'une partie de l'illégalité est engendrée par la réglementation elle-même, en particulier la politique des visas. En empêchant les candidats à l'immigration de rejoindre les frontières du territoire convoité pour pouvoir présenter leur demande, on augmente l'offre de franchissement clandestin. L'information des candidats étant réduite, ils augmentent leur prise de risque, sans que l'espérance de gain baisse pour autant. La condamnation morale du « trafic d'êtres humains » est une chose, la compréhension du mécanisme sous-jacent en est une autre. Il serait utile que les économistes se penchent sur le problème afin de voir s'il est possible de ruiner ce marché en le rendant inintéressant et irrationnel. Certaines solutions pourraient consister à *priver les entreprises maffieuses de leur marché* en incitant les candidats à l'immigration à faire un meilleur usage de leur argent, par exemple en les conduisant à verser sur un fonds de solidarité une partie des sommes qu'ils étaient prêts à investir dans les trajets illégaux et le remboursement des emprunts. Par cette sorte de taxe, on rendrait officielle la sélection par l'argent mais on l'atténuerait dans le même temps en la compensant par un principe de solidarité. Il faut toutefois étudier l'impact qu'aurait ce genre de mesure sur le comportement de la majorité des migrants, qui migrent pour leur part de façon légale.

Faut-il impliquer les chercheurs dans ce type de débat ? Le sociologue ou le politiste peut toujours se réfugier dans l'abstention. Mais il ne peut pas plus rester indifférent devant le spectacle d'un État discrédité dans ses fonctions de base que devant celui d'un homme voué à la clandestinité des années durant. Son attitude à



cet égard ne devrait pas différer de celui du simple citoyen : il est demandeur d'un débat public qui expose en toute clarté les positions et les enjeux. Cela requiert de répondre à des questions simples, mais rarement posées. Accepte-t-on la légitimité constitutionnelle de l'État à exécuter une politique migratoire ? Admet-on l'idée d'un intérêt général opposable à l'immigration incontrôlée ? Si oui, quels moyens la société doit-elle investir dans le contrôle efficace des entrées ? Dans le cas contraire, défend-on l'idée d'un droit absolu à la circulation et à l'immigration ? Si oui, est-on prêt à le proclamer et à envisager les charges de toute sorte qu'implique le principe d'une ouverture totale des frontières ? S'en remettra-t-on pour cela à l'État, après lui avoir dénié tout rôle dans la phase de l'admission au séjour ? Au nom de quels principes forts apportera-t-on une réponse à ces questions ? On pourrait en formuler d'autres. L'essentiel est de les poser, d'en débattre et de trancher. On ne peut certes pas atteindre le consensus sur une telle série de questions. Mais la dérive extrémiste n'est pas davantage une fatalité s'il y a accord sur la légitimité du débat. À toutes ces étapes, définition des enjeux, alimentation du débat en données objectives, forme des discussions, les chercheurs peuvent avoir leur rôle à jouer.

#### *Circulation limitée ou forcée au sein de l'espace européen*

La question de la libre circulation des ressortissants des pays tiers au sein de l'Union européenne, présentée ici par Frédéric Baron, illustre quelques-uns des grands dilemmes qui entourent l'immigration. La réalisation d'un vaste marché intérieur européen suppose la libre circulation des personnes pour tous les résidents de l'Union, afin qu'ils puissent exercer librement une activité économique. À ce motif d'ordre économique s'ajoute un motif d'ordre juridique : la nécessité de respecter un principe d'égalité entre nationaux et étrangers, énoncé par la charte des droits fondamentaux de l'Union en décembre 2000 : « les ressortissants des pays tiers qui sont autorisés à travailler sur le territoire des États membres ont droit à des conditions équivalentes à celles dont bénéficient les citoyens ou citoyennes de l'Union ».

Frédéric Baron observe que les étrangers originaires de pays tiers n'ont pas de statut cohérent au sein de l'Union. La liberté de déplacement est accordée aux citoyens des pays membres de l'AELE (Norvège, Islande, Liechtenstein). Elle est également prévue pour les travailleurs turcs, à la suite d'un accord d'association signé en 1963 par la Communauté européenne avec la Turquie. Les accords qui se sont multipliés ces dernières années avec la Tunisie, le Maroc, les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et les PECO (pays d'Europe centrale et orientale) assurent en principe le respect du principe de non-discrimination entre les sujets des pays tiers et les sujets de l'Union, mais cela concerne expressément les conditions de travail, de rémunération et de licenciement et non la libre

circulation d'un pays à l'autre. Quand elle est autorisée, cette circulation ne l'est qu'à titre temporaire. Les ressortissants des pays tiers peuvent circuler librement pendant trois mois sur le territoire Schengen sous couvert d'un visa délivré par un des États Schengen et d'un document de voyage valide. Est autorisée également la prestation de service d'un travailleur étranger missionné par son employeur.

Va-t-on vers la mise en place d'un statut unique de droit commun pour les étrangers des États tiers exerçant une activité professionnelle au sein de l'Union ? F. Baron en recense les signes avant-coureurs. Il s'agit de propositions de la Commission visant à assurer le droit à l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'Union pour tous les étrangers admis au séjour (Commission des Communautés européennes, 2000). Elles prévoient des permis de séjour de trois ans pour la migration de travail et, au-delà de cinq ans, des titres de résident de longue durée. Mais l'admission au séjour se verrait toujours opposer la situation de l'emploi dans l'Union et le résident de longue durée devrait fournir la preuve de ressources stables supérieures aux minimas sociaux.

Formulées avant le 11 septembre 2001, ces propositions ne semblent pas avoir progressé depuis. Le Conseil européen de Séville (juin 2002) a plutôt insisté sur les exigences d'une maîtrise commune des flux. Il a souhaité que les accords avec les pays tiers incluent des clauses sur la réadmission obligatoire des immigrants illégaux. Faute de quoi, ces pays ne pourront espérer approfondir leurs relations avec l'Union. S'agit-il de conditionner l'aide au développement à un contrôle accru de l'émigration par les pays d'origine ? Les gouvernements s'en défendent. L'aide au développement n'est pas en cause : au lieu de sanctionner la non-coopération, on récompensera la coopération <sup>(22)</sup>.

La France et l'Allemagne, comme l'ensemble des pays européens, ont une politique de conclusion d'accords internationaux, dits « accords de réadmission », qui visent à faire accepter par les pays d'origine le retour des étrangers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement. Sujet mal connu, alors que la réadmission est la mieux exécutée de toutes les mesures d'éloignement, et que la contribution de Paul Klötgen vient éclairer en détail (p. 257). Ces accords ont d'abord été signés par la France et l'Allemagne avec les pays frontaliers. Ils se sont ensuite étendus aux pays de l'Est non nécessairement limitrophes (Roumanie, Bosnie, Pologne...) et à des États plus lointains (Vietnam, pays d'Amérique centrale ou d'Amérique latine...). Ils s'appuient sur la coutume internationale qui veut que le pays d'où vient le migrant non admis au séjour est tenu de le récupérer sur son territoire. Pour surmonter les difficultés occasionnées par la perte ou la destruction des

---

22. Le chancelier allemand n'en a pas moins exprimé sa déception : « J'aurais aimé voir davantage de sanctions imposées aux pays non disposés à coopérer » (site officiel du gouvernement fédéral, à l'adresse <http://fr.bundesregierung.de/top/dokumente>).

passesports en cours de validité, les accords les plus récents s'emploient à simplifier considérablement les moyens qui permettent d'établir la nationalité des individus, au risque de déroger aux garanties de procédure apportées par le droit commun : on se contentera d'établir une nationalité plausible à partir de documents et indices divers (comme la langue parlée) et la réadmission se fera sans délai. Le système tend à s'unifier à l'échelle de l'Union européenne, par la signature d'accords multilatéraux. Il s'applique de plus en plus au droit d'asile. Il constitue la seule mesure d'éloignement qui soit réellement mise à exécution (le taux d'exécution est proche de 100 %). Le Conseil de Séville propose de le généraliser à tous les pays d'origine.

#### *La double crise du droit d'asile*

Démographe ayant séjourné au service d'études de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRO) avant de rejoindre l'université, Luc Legoux est réputé pour sa connaissance approfondie des questions relatives aux réfugiés et au droit d'asile. Auteur de plusieurs études historiques et descriptives sur le sujet, il a choisi ici (p. 273) de prendre le problème sous un angle plus militant, en dénonçant le décalage qu'il voit se creuser entre les proclamations affichées et la réalité des pratiques. D'un côté, quelques grands textes comme la convention de Genève ou le préambule de la Constitution de 1946 (« tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République »). De l'autre, une série d'entraves qui obligent le « combattant de la liberté » à un véritable parcours du combattant s'il veut simplement se présenter aux frontières du pays pour poser sa demande. La première entrave est l'obligation faite aux transporteurs aériens, sous peine d'une lourde amende, de ne pas embarquer les voyageurs sans visa. La seconde est la convention de Dublin et les procédures de réadmission associées, qui imposent de traiter la demande d'asile dans le premier pays signataire abordé par le demandeur, avec pour conséquence, dans le cas français, que les demandeurs arrivant par voie de terre dans un pays enclavé au sein de la zone Dublin peuvent toujours être renvoyés dans un autre pays. Un troisième obstacle peut stopper net les demandeurs d'asile qui ont obtenu un visa : ce sont les « zones d'attente » des ports et aéroports, où la police peut juger en toute discrétion du caractère « manifestement non fondé » de la demande d'asile et procéder au refoulement. Ces entraves produisent des effets pervers : l'absence de visa réduit le demandeur d'asile à suivre des voies détournées et illégales, la convention de Dublin le conduit à dissimuler son itinéraire véritable. Il aggrave ainsi son cas, alors que les autorités chargées d'instruire sa demande attendent de lui un récit cohérent.

En pratiquant ce type d'analyses, L. Legoux se situe dans une tradition sociologique (incarquée par Goffman, Bourdieu et bien d'autres) qui fixe pour

principal objectif au chercheur le dévoilement des faux-semblants, la dénonciation des intentions cachées, la mise au jour des effets pervers. On se dit pourtant que, dans cette optique même, il faudrait réintégrer dans l'analyse cet autre effet pervers qu'est le détournement de la demande d'asile par les migrants économiques. L'auteur ne l'évoque que par prétérite, alors qu'il s'agit d'un aspect essentiel de la crise actuelle du droit d'asile. Une autre interrogation porte sur le modèle d'action qui est posé implicitement par une telle analyse. Que peut-elle dire des motivations des acteurs dans ce processus ? Elle en est réduite à opposer des victimes et des coupables, des intentions pures et de cyniques chausse-trapes. Une approche sociologique d'un autre type s'attacherait à reconstituer plus précisément le système de contraintes qui pèsent sur les acteurs et les stratégies qu'ils peuvent déployer dans ce contexte. Luc Legoux le fait avec finesse pour les demandeurs. Il conviendrait de le faire avec non moins de subtilité pour tous les acteurs, qu'il s'agisse des décideurs soucieux de maîtriser l'immigration, des défenseurs du droit international, des agents de l'OFPRA ou de la police des frontières qui doivent exercer leur jugement pour faire le tri entre les vraies mystifications et les pieux mensonges. Pour prendre un exemple dramatique, celui des intellectuels algériens menacés dans leur propre pays par les islamistes, le chercheur peut bien s'indigner, à titre personnel, de l'interprétation restrictive de la convention de Genève pratiquée par la France (elle ne concernerait que les persécutions de l'État et non celle des groupes organisés) et du nombre extrêmement réduit de demandes d'asile territorial satisfaites<sup>(23)</sup>. Mais s'il souhaite modifier cet état de choses, il aura tout intérêt à essayer de le comprendre (ce qui ne veut pas dire le justifier). Un bon moyen est de conduire des analyses comparatives (est-ce un hasard si la France a accueilli plus aisément les réfugiés de la guerre civile libanaise que ceux de la guerre civile algérienne ?).

Dans la seconde partie de son intervention, Luc Legoux se livre à une analyse de type géopolitique, d'où il ressort qu'il n'y aurait rien à attendre d'une politique

---

23. La loi Chevènement du 11 mai 1998, dite aussi loi Réséda (relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile), a redéfini « l'asile territorial » comme une protection différente de celle de la convention de Genève : elle permet au ministre de l'Intérieur d'ouvrir un droit temporaire au séjour aux étrangers qui courent un risque réel de voir leur vie ou leur liberté menacée dans leur pays d'origine (que le risque vienne de l'État ou d'ailleurs) ou d'être exposé à des traitements dégradants contraires à la Convention européenne des droits de l'Homme. Depuis l'entrée en vigueur de l'asile territorial, en juin 1998, le nombre des demandes ne cesse d'augmenter : il atteint 11 800 en 2000, alimenté pour les trois quarts par l'Algérie. Mais le ministère n'a accordé de titres de séjour qu'à 6 % des demandeurs (si l'on prend en compte les dossiers déposés l'année précédente). Il existe ainsi deux types d'asile que l'on peut demander à l'OFPRA d'un côté, au ministère de l'Intérieur de l'autre, ce qui crée des doubles comptes et contribue à engorger davantage les services de l'immigration, contrairement aux objectifs visés dans le rapport Weil de 1997.

internationale visant à prévenir les guerres pour tarir à la source les flots de réfugiés. Il ne s'agirait que d'un ultime stratagème des pays occidentaux pour conforter leur domination sur les pays pauvres. Discuter ce point reviendrait à relancer le débat sur la légitimité de l'ingérence humanitaire. On ne le fera pas ici. On dira seulement que la discussion devrait sans doute porter davantage sur les conditions à remplir pour qu'une telle intervention soit conforme au droit international et dissipe ce genre d'inquiétude. Comme le rappelle Hania Zlotnik, les déplacements forcés constituent une part considérable des migrations dans le monde actuel. Nous tendons à les négliger parce que la plupart prennent la forme de migrations frontalières qui s'effectuent entre pays du Sud. L'impact des guerres de l'ex-Yougoslavie sur l'immigration en Allemagne vient rappeler opportunément que le même phénomène peut surgir en Europe.

- La mesure des discriminations : questions de principe

Nous avons déjà maintes fois effleuré la question de la discrimination dont sont victimes les étrangers et les immigrés. Il convient de l'aborder maintenant plus à fond <sup>(24)</sup>.

Les contributions des historiens au séminaire (G. Noiriel, M.-C. Blanc-Chaléard) ont bien documenté le problème. François Gaudu rappelle que, de longue date, on prétendait limiter la *circulation des pauvres* qui prenaient régulièrement la forme de l'étranger au « pays » (forain, horsain, fourastier...). On connaît les belles études de William Sewell sur cette vaste population mouvante qui sillonnait la France de l'Ancien régime en quête de travail. Elle se situait en dehors du cadre des corporations artisanales, mais ces dernières leur sous-traitaient régulièrement des travaux pour honorer leurs propres contrats. On pense que ces ouvriers mouvants étaient plus nombreux que les ouvriers des corporations. Inclus et exclus tout à la fois, ils préfigurent largement la figure actuelle de l'immigré, à la fois économiquement nécessaire et suspecté de concurrence déloyale.

---

24. En France, la question des discriminations fait l'objet d'une attention de plus en plus soutenue de la part des pouvoirs publics et des acteurs sociaux, comme en témoignent les rapports successifs du HCI, la création en octobre 1999 du Groupe d'études sur les discriminations (devenu un an plus tard le Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations : GELD), la création la même année des Commissions d'accès à la citoyenneté auprès des préfets (CODAC) et l'ouverture, sous l'égide du GELD, d'un numéro national d'appel gratuit — le 114 — pour lutter contre les discriminations.

*De nombreuses professions fermées aux étrangers,  
mais un certain accès à la naturalisation*

Sur le plan juridique, François Gaudu rappelle qu'un quart environ de l'activité professionnelle en France est aujourd'hui fermée aux étrangers. Hormis quelques métiers comme les pilotes et les officiers de la marine marchande, les étrangers ont accès aux professions salariées du secteur privé. Sont largement fermées, en revanche, les professions de la fonction publique (à l'exception de l'enseignement supérieur et de la recherche), mais aussi, depuis les années 1930, les professions libérales. Il est bien connu que la profession d'avocat, si active quand il faut défendre les étrangers dans leur contentieux avec l'État, compte parmi les professions les plus fermées aux étrangers.

Il convient cependant de ne pas séparer cette observation d'une autre caractéristique de la situation française : l'accès relativement important à la nationalité française. Gérard Noiriel pense que la fermeture de nombre de professions aux étrangers les a poussés à choisir plus qu'ailleurs la voie de la naturalisation. Selon le recensement de 1999, 36 % des immigrés ont acquis la nationalité française. Ce chiffre dépend de l'ancienneté du séjour, mais, une fois contrôlé ce facteur, dépend encore des origines nationales : il reste inférieur à 25 % pour les migrations portugaise et algérienne, pourtant relativement anciennes, qui se retrouvent sous ce rapport au même niveau d'intégration que les migrations marocaine et turque, plus récentes. En 2000, pour la première fois, le nombre des acquisitions de la nationalité française a franchi la barre symbolique des 150 000 <sup>(25)</sup>. En définitive, la discrimination dans l'accès à la fonction publique et aux professions libérales a pu aller de pair avec le développement d'un dispositif de naturalisation relativement favorable. Mais sur ce point, les analyses de Patrick Weil apportent un important correctif : l'accès à la naturalisation reste, en régime permanent, très inférieur en France à ce qu'il peut être aux États-Unis ou au Canada, où ce n'est pas un tiers des immigrés qui acquièrent la nationalité mais les deux tiers. La différence tiendrait en particulier dans le fait que l'accès concret aux guichets reste difficile en France : on ne trouve pas chez nous l'équivalent des affiches ou des annonces télévisées qui incitent le migrant à devenir américain. De telles publicités émanent souvent d'intermédiaires privés qui se font fort de monter les dossiers et qui, à l'évidence, savent les faire aboutir.

---

25. La moitié correspondent à des naturalisations d'adultes, avec effet sur leurs enfants. Les acquisitions par mariage représentent 17 % du total. Les acquisitions anticipées (enfants mineurs de parents étrangers qui totalisent au moins 5 ans de résidence et souhaitent prendre la nationalité avant l'âge de 18 ans) 24 %. Les acquisitions d'office (pour les jeunes étrangers nés en France qui atteignent leur majorité) sont estimées à environ 6 % (HCI 2001).

Pour le chercheur comme pour le juriste, le point le plus épineux est la difficulté à prouver la discrimination. Dans le domaine juridique, l'évolution récente du droit ne fait plus reposer uniquement sur la victime la charge de la preuve. Sous l'influence de la législation britannique, le constat objectif d'une inégalité d'accès lors de l'embauche ou à l'intérieur de l'entreprise est devenu un argument recevable, qu'il revient désormais à l'accusé (l'auteur de la discrimination) de réfuter. Les Anglais parlent de *discrimination objective*, c'est-à-dire déduite du constat statistique de certaines inégalités d'accès (P. Simon, 1997 ; Leridon [dir.], 1998).

On mesure les difficultés de mise en œuvre d'une telle notion. Il y a d'abord un problème de dissymétrie. Si l'on voit une preuve de discrimination dans un taux d'étrangers ou d'immigrés inférieur à un taux de référence, faudra-t-il voir une preuve de favoritisme dans un taux supérieur ? Une usine de confection ou de conserverie qui n'embauche quasiment que des étrangers fait-elle de la discrimination à l'envers ou du favoritisme ? L'embauche préférentielle par relations personnelles, filières, recommandations des enfants par les parents, très répandue en milieu populaire, est-elle passible de ce reproche ?

Une autre difficulté est le choix du seuil de référence. Faut-il considérer les écarts à la moyenne nationale ? à la moyenne locale ? Calculera-t-on une moyenne brute directement observée, indépendamment des autres caractéristiques de la population ? Ou bien fera-t-on appel à des spécialistes qui calculeront une moyenne *toutes choses égales par ailleurs*, de façon à dégager l'effet propre de la variable origine ou nationalité ? Dans le premier cas, l'Éducation nationale sera accusée de discrimination vis-à-vis des élèves d'origine étrangère ou issus de l'immigration, dans l'autre elle sera exonérée de ce reproche. Tout cela pose des problèmes inséparablement techniques et déontologiques, qui touchent au fond des choses, aussi bien pour le métier de statisticien social que pour le citoyen.

Autre nouveauté évoquée par F. Gaudu et d'autres contributeurs : le *testing*, ou expérimentation naturelle permettant de détecter les discriminations à l'embauche ou les discriminations dans l'accès aux lieux de loisir. Un seul cas est-il probant ? En cas de non-discrimination, renouvelle-t-on l'expérience jusqu'à ce qu'elle devienne négative (résultat biaisé, par définition), ou dressera-t-on le bilan des admissions et des rejets après un nombre d'observations fixé à l'avance ?

De nombreuses discriminations exercent leurs effets insidieux par des voies *indirectes*. Gaudu mentionne la *condition de diplôme* pour entrer dans une profession, mécanisme qui peut être simplement corporatiste et dénué d'arrière-pensées racistes ou xénophobes, mais qui peut aussi abriter les pires intentions. Le droit de la concurrence interfère ici avec le droit de la discrimination. Les

commissions qui décident d'accorder l'équivalence d'un diplôme d'État aux diplômes étrangers ont ici un rôle majeur à jouer. Aux exemples cités par Gaudu, on pourrait ajouter celui des ouvriers qualifiés du transport et de la manutention, catégorie socioprofessionnelle de l'INSEE où figurent en particulier les conducteurs de train SNCF. Ils furent les premiers acteurs des grèves de novembre-décembre 1995. Les sociologues qui ont soutenu ce mouvement n'ont pas remarqué qu'il s'agissait de la plus masculine et de la plus française des catégories ouvrières : ont-ils soutenu les bénéficiaires d'une discrimination ?

Dans les textes qu'il a remis au séminaire, Philippe Bataille approfondit la notion de discrimination à partir de la réflexion menée à l'EHESS par le Cadis et à la suite de ses propres recherches sur le racisme au travail (Bataille, 1997). Il distingue trois étages dans la discrimination. Il y a d'abord le racisme ordinaire de domination, qui peut se pratiquer dans les collectifs de travail sur le mode de la plaisanterie entre collègues, impossible à neutraliser ou à réfuter, et dont la répétition devient intolérable. Il y a ensuite le différencialisme à prétention intellectuelle qui absolutise les différences de culture en les jugeant insurmontables. Il y a enfin les actions plus ou moins bien intentionnées qui visent à détourner les postulants d'un lieu où, croit-on, ils pourraient se heurter aux discriminations d'autrui. Un critère devient ici nécessaire : le bon conseil de ne pas s'exposer au racisme d'autrui a toutes les chances d'être discriminatoire quand il émane du responsable des lieux auxquels il s'agit d'avoir accès (patron, gérant, directeur...). Philippe Bataille attire l'attention sur la diffusion de ce comportement au sein des institutions publiques, comme les établissements scolaires. Un conseil d'orientation scolaire, une commission d'équivalence, un bailleur de logement peuvent ainsi contribuer à évincer un demandeur qu'ils souhaitent protéger... Discrimination indirecte et insidieuse, souligne Bataille, peut-être la plus dangereuse de toutes.

Sur ce point précis, cependant, une certaine prudence s'impose : le diagnostic de discrimination peut devenir lui-même insidieux s'il n'est pas dûment contrôlé, car on ne dispose d'aucun critère sûr pour discerner la discrimination intentionnelle de la discrimination involontaire, laquelle est sans doute une contradiction dans les termes. Ce qui est certain, en revanche, c'est que l'intervention sociologique telle que la conçoit le Cadis se donne pour mission de faire découvrir aux acteurs du monde du travail les conséquences inattendues de leurs actes et de les conduire à poser le problème et identifier les solutions en connaissance de cause. Le travail mené par l'équipe de Bataille avec les syndicalistes pourrait certainement s'élargir à d'autres catégories d'acteurs et d'autres institutions. Il s'agit là, à nos yeux, d'une contribution sociologique essentielle à la connaissance des pratiques discriminatoires.



*Vers une « gestion ethnique »  
des discriminations sur le marché du travail ?*

Un tout autre courant de recherches sociologiques s'emploie à mettre en évidence les contradictions qui caractérisent, selon lui, la démarche des pouvoirs publics et des collectivités locales en matière de discrimination. D'un côté, les autorités reconnaissent de fait l'existence des discriminations raciales ou ethniques ( qui se traduisent par l'usage ordinaire de termes tels que « noir », « arabe », « beur », « gitan », « asiatique »...). De l'autre, elles se refusent à employer des catégories raciales ou ethniques pour combattre ces discriminations. Les auteurs qui relèvent cette opposition dénoncent avec force le « fossé », le « hiatus », le « paradoxe » ou la « dissonance » qui sépare dans ce domaine la *reconnaissance de fait* et la *non-reconnaissance de droit*. Selon ce courant, la politique de lutte contre les discriminations tend à remplacer la politique de l'intégration, et se voit contrainte de changer de langage ou de manier plusieurs langages à la fois. Sans que les auteurs en mesurent bien les implications, cette analyse des contradictions du discours officiel dans la lutte contre les discriminations donne des arguments forts à ceux qui prônent la reconnaissance officielle des catégories ethniques dans les statistiques administratives.

Une telle reconnaissance aboutirait à un curieux résultat. On dénonce un paradoxe dans la position républicaine qui consiste à dire : « ne mettons pas en exergue les divisions ethniques si nous voulons les combattre ». Mais ce serait pour lui substituer un plus grand paradoxe encore, qui pourrait s'énoncer ainsi : « pour lutter contre l'ethnisation de la société, ethnisons le vocabulaire de l'État, qui n'aura plus ainsi qu'un seul langage ». Faut-il s'étonner que les gouvernements républicains, de droite comme de gauche, s'obstinent à écarter cette solution, de même que les représentants de la statistique publique ? Dans cette dénonciation du « dilemme français » qui opposerait la persistance du modèle républicain aux besoins urgents de la lutte contre les discriminations (Streiff-Fénart, 2002), le choix des mots n'est pas indifférent. On n'évoque pas les « concepts » ou le « vocabulaire » du modèle républicain mais sa « rhétorique ». Non pas ses « principes » mais ses « tabous ». Non pas les « convictions » ou la « philosophie politique » qu'il pourrait exprimer mais ses « dogmes » ou son « credo ». Autant de petites touches répétées qui s'emploient à discréditer le modèle.

Il y aurait une étude sémantique à faire de cet usage irréfléchi de la métaphore religieuse ou magique comme instrument de disqualification : elle assimile le système d'idées que l'on rejette à un complexe de croyances archaïque et irrationnel dont il faut s'émanciper – car tel est bien le sens du mot « tabou » si souvent employé dans ces analyses. Qu'un tel vocabulaire permette de se débarrasser à moindres frais des convictions d'autrui dans la conversation courante, on peut le comprendre : les urgences de la vie quotidienne nous

poussent à énoncer des jugements expéditifs. Qu'il puisse être repris dans des analyses à visée scientifique est plus surprenant. En parlant de « dogme », de « credo », de « tabou » pour expliquer le comportement des acteurs, on pose un modèle d'action qui leur prête une irrationalité foncière. On renonce donc à les comprendre. Assimiler à d'obscurs « interdits » les principes constitutifs que se donne une société, c'est justement s'interdire d'y voir clair. L'emploi du mot « idéologie » pour désigner un système de valeurs institué qu'on ne partage pas, procède souvent du même principe. Tout aussi révélatrice est l'injonction à « lever les tabous », à « briser les silences », exprimée parfois sous la forme d'un appel à « faire sauter les verrous » – seul expédient possible, en effet, quand on n'a pas les clefs et qu'on veut passer en force.

En réalité, les « dogmes », « credos » ou « tabous » ne sont jamais que les principes des autres. Un tel vocabulaire n'a pas sa place dans une analyse scientifique. La mission du chercheur en sciences sociales n'est pas de disqualifier *a priori* les principes d'action d'une partie des protagonistes du débat public mais d'identifier tous les principes d'action en présence et de les expliciter au maximum pour que les acteurs prennent une vue d'ensemble du champ des positions possibles et se prononcent en connaissance de cause.

#### *Préférence locale ou préférence ethnique ?*

Dans un travail présenté au séminaire mais publié par ailleurs, Véronique De Rudder, Christian Poiret et François Vourc'h rapportent l'intéressante expérience d'un hypermarché qui souhaitait s'installer dans un quartier de Marseille connu pour sa forte concentration de populations immigrées. Sous la pression des comités d'habitants, d'une part, de la préfecture et de l'ANPE, de l'autre, les responsables de cette grande surface ont accepté de signer une charte avec la Fondation Agir contre l'exclusion (FACE) : ils se sont lancés dans un vaste programme d'embauches appliquant le principe de la *préférence locale* aussi bien pour le chantier de construction que pour le fonctionnement de l'établissement. Exigeante et coûteuse, l'opération semble avoir réussi : les recrutements se sont effectués essentiellement sur place. Faut-il y voir la réussite d'une « gestion ethnique » des problèmes de discrimination sur le marché du travail ?

Les auteurs de l'étude le pensent. Mais ils se heurtent à une sérieuse difficulté pour le démontrer car les entretiens menés avec les recruteurs montrent au contraire que ces derniers se sont interdit de recourir à des catégories « ethniques » ou « raciales ». Bien entendu, ils n'ignoraient pas qu'en respectant une préférence locale ils allaient recruter une forte proportion d'employés issus de l'immigration maghrébine. Pressés de reconnaître ouvertement qu'ils ont pratiqué une gestion « ethnique » du problème, ils persistent cependant dans leur

refus : les critères ethniques n'ont pas joué en tant que tels. Mais les sociologues n'en croient rien. Ils opposent à cette assertion les allusions aux groupes ethniques que leurs interlocuteurs peuvent lâcher sous la pression de leur technique d'entretien <sup>(26)</sup>, et ils les rapprochent de celles qu'ils ont pu relever dans les cours d'immeuble ou les cours de récréation : « arabes », « maghrébins », « noirs », « juifs » sont des termes qui émaillent certaines conversations, preuve à leurs yeux que les rapports sociaux sont en train de « s'ethniciser ». À lire cependant les longs extraits d'entretien inclus dans l'étude, on ne voit pas que les « catégories ethniques » aient jamais structuré les discours officiels ni orienté les décisions. Les auteurs estiment précisément que cette absence fait preuve : l'irréalisme flagrant des « tabous républicains » pousserait les acteurs à la dénégaration et au double jeu.

Est-ce suffisant pour démontrer le bien-fondé d'une gestion ethnique des discriminations sur le marché du travail ? En matière de recherche scientifique, une preuve *ab absentia* n'est d'aucune valeur si elle n'est pas étayée par une preuve *a contrario*. Que se serait-il passé si les responsables locaux, au lieu de pratiquer la préférence locale, avaient réellement opté pour la préférence ethnique ? Aurait-on abouti à mieux représenter les diverses composantes locales de l'immigration parmi le personnel embauché ? L'emploi de quotas par nationalité d'origine aurait-il apaisé les rivalités entre groupes ? Faute de réunir les conditions d'une comparaison rigoureuse entre des solutions alternatives, l'expérience n'est pas concluante. On a beau relire le matériau empirique présenté dans cette étude de cas, on n'y trouve nulle part la preuve que les acteurs impliqués ont eu tort de préférer la *préférence locale* à la *préférence ethnique* au regard de l'objectif qu'ils s'étaient assigné. En réalité, leur objectif n'était pas de chercher à satisfaire des revendications communautaires mais de réussir une implantation locale en établissant des liens de confiance avec la clientèle environnante. Et l'on pourrait en dire autant des revendications présentées par les comités d'habitants. Le problème posé n'avait rien d'« ethnique », il n'y avait pas lieu d'y remédier par une solution « ethnique ». Pas de raison non plus de désavouer à cette occasion les principes du modèle républicain. Reste à s'interroger sur les implications juridiques de la préférence locale en matière d'égalité de droits. S'agissant d'une entreprise qui, par définition, avait vocation à satisfaire une clientèle locale, on peut considérer qu'elle est fondée à mettre en jeu une préférence locale au même titre qu'une collectivité locale sert ses administrés ou qu'une agence locale de l'ANPE s'adresse aux chômeurs de son ressort. La question, cependant, mérite d'être approfondie.

---

26. Exemple de question : « Comment évaluez-vous la diversité ethnique de vos caissières ? ». Après un moment d'incompréhension, le chef de service tente d'improviser une remarque sur l'importance des interdits religieux parmi les caissières.

*Discrimination dans les entreprises : quelles enquêtes ?*

Les difficultés que l'on vient de souligner ressurgissent avec force dans le rapport publié en 2001 par le Haut Conseil à l'intégration, sous le titre « Les parcours d'intégration ». Il n'en a pas été question lors du séminaire, mais le rôle éminent que joue cette institution dans la clarification des débats publics sur l'intégration justifie que l'on s'y arrête.

La première partie du rapport rend compte d'une tentative d'enquête sur les discriminations dans vingt-cinq grandes entreprises publiques et privées. L'opération devait débiter par des entretiens exploratoires auprès des DRH, puis déboucher sur une enquête postale par questionnaires auprès d'un échantillon de cadres dans chaque entreprise. Le Haut Conseil n'a pas seulement cherché à décrire les discriminations à l'embauche dont sont l'objet les immigrés et leurs descendants, jusqu'à la « troisième génération » comprise, il a voulu étendre l'interrogation aux personnes originaires des départements d'Outre-mer.

Le succès de l'opération est très mitigé. Plus de la moitié des entreprises contactées ont rejeté l'enquête, et l'interrogation des cadres n'a recueilli qu'un taux de réponse de 35 %. La grande majorité des DRH interviewés refusent formellement d'intégrer les origines étrangères ou les origines des DOM-TOM dans leur politique de recrutement ; ils restent déterminés à s'en tenir au seul critère de compétences (« on ne recrute pas sur la couleur de la peau », dit l'un d'eux). Les personnes qui ont répondu ne sont que 20 % à estimer que « l'accès des personnes d'origine étrangère aux postes de cadres et d'encadrement des entreprises est une question importante » ou « très importante ». 5 % seulement des personnes interrogées déclarent avoir subi des faits de discrimination à raison de leur origine étrangère, de leur patronyme ou de leur faciès. Pour expliquer le relatif échec de l'enquête, les auteurs du rapport s'en prennent avec insistance au « tabou prétendument républicain » qui pèse sur le dévoilement des origines, à la « rhétorique républicaine », à l'« aveuglement » des dirigeants. Face à cette attitude déplorable, il appellent à « briser les silences », à « lever les tabous »<sup>(27)</sup>. Et d'exhorter les pouvoirs publics à s'engager sur cette voie.

Avant d'en arriver là, il convient de s'interroger sur la qualité de la démonstration apportée par l'enquête. Le rapport établit que dans les entreprises ayant accepté de répondre les immigrés et les Français d'outre-mer sont fortement sous-représentés parmi les cadres. Mais quelle est la part dans ce résultat des effets de structure liés à la distribution inégale des qualifications et des expériences selon l'origine ? L'enquête n'en dit rien. Pour en savoir plus, le Haut

---

27. Ces formules et quelques autres figurent aux pages 7 (Avant-propos de Roger Fauroux), 17, 20 et 30.

Conseil a demandé au CREDOC une exploitation... de l'enquête Emploi de l'INSEE, d'où il ressort que les cadres immigrés sont deux fois plus au chômage que le restant des cadres. Cela n'empêche pas le HCI de titrer sur les « lacunes de la statistique publique » au motif que les « deuxième et troisième générations de migrants et des personnes originaires des DOM-TOM » restent « invisibles » dans le système statistique. Le recensement de 1999, nous dit-on, ne permet pas de connaître le lieu de naissance des parents. C'est oublier que l'enquête Famille, associée au recensement de 1999, a posé ces questions à un échantillon de 380 000 personnes, de même que les dernières enquêtes Formation-Qualification professionnelle. C'est oublier encore que l'INSEE avait déjà réalisé en 1993 une enquête sur les migrations entre DOM et métropole. Il est paradoxal de déplorer « l'invisibilité » des immigrés et de leurs descendants dans la statistique publique tout en faisant appel à ses services pour combler les lacunes des études de cas. Par définition, une monographie d'entreprise est limitée aux salariés qui ont réussi à y entrer ; elle ne permet pas de mesurer les barrières à l'entrée et encore moins de distinguer la part spécifique de la discrimination et des atouts individuels dans l'inégalité des chances d'accès. Seule la statistique publique peut offrir la vision d'ensemble nécessaire à de telles analyses en opérant en population générale.

Autre faiblesse de la démonstration, le rapport du HCI postule que « l'aveuglement » volontaire des dirigeants d'entreprise sur les origines des immigrés ou des Français d'Outre-mer ne peut qu'entraîner « des conséquences très négatives » et nuire à la lutte contre les discriminations. C'est une conclusion très forte. Il se pourrait cependant que l'inverse soit vrai. Certains des DRH interrogés redoutent qu'une politique de recrutement expressément « ethnique » n'ait pour effet de stigmatiser et discréditer les « populations-cibles ». Ont-ils tort, ont-ils raison ? La question reste sans réponse car le dispositif retenu ne permet pas de confronter les deux hypothèses<sup>28</sup>.

En définitive, le résultat le plus tangible de l'enquête du HCI est de montrer que le modèle républicain est fortement soutenu par les dirigeants des grandes entreprises publiques et privées et largement partagé par les cadres. L'enquête ne fournit pas la preuve que les discriminations rapportées par les enquêtés sont imputables à l'entreprise. Elle ne permet pas non plus de savoir si une politique

---

28. Le dispositif d'enquête est en lui-même problématique. Quand le taux de refus d'une enquête atteint un chiffre aussi élevé que 65 %, mieux vaut incriminer la méthode d'approche et le mode de questionnement que l'attitude des enquêtés. On sait, par exemple, que le fait de passer par la direction des entreprises pour dresser la liste des employés à interroger réduit fortement le taux de réponse, soit que les salariés – représentés ou non par leurs syndicats – redoutent des interférences avec les plans de la direction, soit que les directions anticipent les réticences des salariés. C'est ce qui s'est passé en l'occurrence.

combinant la vigilance statistique vis-à-vis des discriminations et une série d'« actions affirmatives » lors des recrutements ou promotions serait plus efficace en matière de lutte contre les discriminations que l'application actuelle du principe de neutralité. Enfin, elle n'apporte pas d'arguments pour conclure que la statistique publique serait impuissante à traiter ce genre de questions.

#### *Le rôle de la statistique publique*

On ne reviendra pas ici sur les points déjà évoqués dans une contribution personnelle au séminaire. La statistique publique dispose d'une déontologie, d'un encadrement juridique fort (loi de 1951, loi de 1978, CNIS, CNIL, directives européennes...). Contrairement à un préjugé récent, elle possède de longue date des catégories qui lui permettent de décrire en finesse les phénomènes d'intégration et de discrimination. À condition de respecter les règles de droit (pertinence des questions posées eu égard à l'objectif assigné, accord exprès des personnes interrogées), elle peut aller plus loin dans l'étude des discriminations subjectives, c'est-à-dire ressenties par la population immigrée ou issue de l'immigration, jusqu'à évoquer les comportements discriminatoires à raison de la « race », de la couleur de la peau ou d'autres caractères visibles stigmatisés.

La recherche en sciences économiques et sociales s'efforce de reconstituer la logique des comportements : elle doit pour cela veiller à spécifier au mieux ses modèles et vérifier que la technique d'exploitation ne privilégie pas des facteurs désignés à l'avance. Il en va de la discrimination comme de l'insertion ou de l'intégration. Elles ne se livrent pas dans un diagnostic simple mais au terme d'un travail de recherche qui s'emploie à démêler les effets de toute sorte. Nul besoin de « briser des tabous » pour progresser dans cette direction. Les « tabous » ne sont jamais que les principes des autres. Sur un sujet aussi sensible que l'immigration, une société démocratique doit à la fois définir clairement ses principes et s'accommoder de la pluralité des principes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES (\*)

A/ PUBLICATIONS

ANGRIST J., et A. KUGLER (2002) : « Protective or Counter-Productive ? Labor Market Institutions and the Effect of Immigration on EU Natives », *Economics working papers from Department of Economics and Business*, n° 587, Universitat Pompeu Fabra, Barcelone.

BARRO, R. J., et J.-W. LEE (1993) : « International Comparisons of Educational Attainment », *NBER Working Paper*, n° 4349, avril.

BATAILLE P. (1997) : *Le racisme au travail*, coll. « Textes à l'appui », Paris, La Découverte.

BEINE M., F. DOCQUIER, et H. RAPOPORT (2002) : « Brain Drain and Growth in LDCs : Winners and Losers », Center for Research on Economic Development and Policy Reform, *Working Paper Series*, n° 129, Stanford University, mars.

BOËLDIEU J., et C. BORREL (2000) : « Recensement de la population de 1999 : la proportion d'immigrés est stable depuis 25 ans », *INSEE Première*, n° 748, novembre.

BONNAFOUS S. (1998) : « Des mots pour le dire », entretien avec Simone BONNAFOUS conduit par R. BISTOLFI et R. DHOQUOIS-COHEN, *Confluences Méditerranée*, 24, hiver 1997-1998.

BONNAFOUS S., et F. GASPARD (1992) : « Assimilation, insertion, intégration : les mots pour "devenir français" », *Hommes et Migrations*, mai.

BORJAS G. J., R.B. FREEMAN, et L. F. KATZ. (1997) : « How Much do Immigration and Trade Affect Labor Market Outcomes ? », *Brookings Papers on Economic Activity*.

BORJAS G. J., (1999) : *Heaven's Door : Immigration Policy and the American Economy*, Princeton University Press, Princeton/Oxford.

BORREL C., et J. BOËLDIEU (2001) : « Recensement de la population de 1999 : de plus en plus de femmes immigrées sur le marché du travail », *INSEE Première*, n° 791, juillet.

---

(\*) Les contributions retenues dans le présent recueil ne sont pas mentionnées ici.

BRÜCKER H., G. S. EPSTEIN, B. MCCORMICK, G. SAINT-PAUL, A. VENTURINI, et K. ZIMMERMANN (2001) : « Managing Migration in the European Welfare State », in T. BOERI, G. HANSON, B. MCCORMICK (eds.), *Immigration Policy and the Welfare System : A Report for the Fondazione Rodolfo Debenedetti*, p. 1-167, Oxford, Oxford University Press.

BRUN F., et S. LAACHER (2001) : « De la régularisation à l'intégration : stratégies, atouts, obstacles... », *Migrations Études* (synthèse de travaux sur l'immigration et la présence étrangère en France), n° 97, janvier-février, ADRI/DPM.

CARD D. (1990) : « Impact of the Mariel Boatlift on the Miami Labor Market », *Industrial and Labor Relations Review*, 43, p. 245-257.

CARRINGTON W. J., et P. de LIMA (1996) : « The Impact of 1970s Repatriates From Africa on the Portuguese Labor Market », *Industrial and Labor Relations Review*, 49, p. 330-347.

CARRINGTON W. J., et E. DETRAGIACHE (1998) : « How Big Is the Brain Drain ? », *IMF Working Paper* n° 98/102, Washington, Fonds monétaire international.

CARRINGTON W. J., et E. DETRAGIACHE (1999) : « How Extensive Is the Brain Drain ? », *Finance and Development*, FMI, 36 (2).

COMMISSION des COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (2000) : « Une politique communautaire en matière d'immigration », communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, Bruxelles, 22 novembre, doc. COM(2000) 757 avec une annexe sur « Le contexte démographique et économique ».

DAGUET F., et S. THAVE (1996) : « La population immigrée : le résultat d'une longue histoire », *INSEE Première*, n° 458, juin.

DAYAN J.-L., A. ÉCHARDOUR, et M. GLAUDE (1997) : « Le parcours professionnel des immigrés en France : une analyse longitudinale », in J.-L. RALLU, Y. Courbage, V. PICHÉ (dir.), *Old and New Minorities / Anciennes et nouvelles minorités*, J. LIBBEY / INED, Paris, p. 113-146 (version modifiée de l'art. paru en 1996 dans *Économie et Statistique*).

DE RUDDER V., POIRET C., et F. VOUREC'H (1998) : « À Marseille, la "préférence locale" contre les discriminations à l'embauche », *Hommes et Migrations*, n° 1211, janvier-février.

DE RUDDER V., C. POIRET, et F. VOUREC'H (2000) : *L'inégalité raciste : l'universalité républicaine à l'épreuve*, Paris, PUF.



DOMINGUES DOS SANTOS M. (1999) : « Le pouvoir équilibrant de l'émigration », *Revue française d'économie*, 14, p. 91-128.

DONATO K. M., J. DURAND, et D. S. MASSEY (1992) : « Stemming the Tide ? Assessing the Deterrent Effects of the Immigration Reform and Control Act », *Demography*, 29, mai, p. 139-157.

ÉCHARDOUR A. (1996) : « Les jeunes d'origine portugaise : immigrés ou enfants d'immigrés », *INSEE Première*, n° 427, février.

FASSIN, D. (2002) : « Un traitement inégal : les discriminations dans l'accès aux soins », *Migrations Études* (synthèse de travaux sur l'immigration et la présence étrangère en France), n° 106, mars-avril, ADRI/DPM.

GASTAUT Y. (2000) : *L'immigration et l'opinion en France sous la V<sup>e</sup> République*, Paris, Seuil.

GAUDU F. (1997) : *Rapport français*, séminaire de l'Association Capitant.

GREENWOOD M. J. (1991) : « Migration, Regional Equilibrium, and the Estimation of Compensating Differentials », *American Economic Review*, 74 (5), p. 957-969.

GRINBLAT J.-A. (2001) : « Europe : quel rôle possible pour les migrations de remplacement ? », *Géopolitique*, revue de l'Institut international de géopolitique, juin, p. 26-32.

GROUPE DE RÉFLEXION SUR L'ANALYSE BIOGRAPHIQUE (GRAB) (1999), *Biographies d'enquêtes : bilan de 14 collectes biographiques*, INED/IRD/Réseau socio-économie de l'habitat, Paris (enquêtes menées en France, Italie, Pologne, Roumanie, Cameroun, Mali, Colombie, Sénégal, Inde, Mexique).

GUIRAUDON V. (2000a) : « European Integration and Migration Policy : Vertical Policy-Making As a Venue-Shopping », *Journal of Common Market Studies*, 38 (2), p. 251-271.

GUIRAUDON V. (2000b) : *Les Politiques d'immigration en Europe : Allemagne, France, Pays-Bas*, Paris, L'Harmattan.

HAUT CONSEIL À L'INTÉGRATION (1991) : *Pour un modèle français d'intégration : premier rapport annuel*, Paris, La Documentation française.

HAUT CONSEIL À L'INTÉGRATION (1998) : *Lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité*, Paris, La Documentation française.

HAUT CONSEIL À L'INTÉGRATION (2001) : *Les parcours d'intégration*, Paris, La Documentation française.

- HÉRAN F. (1996) : « Enquête Éducation : l'école, les élèves et les parents, présentation générale », *Économie et Statistique*, 3, n° 293, p. 5-15.
- HÉRAN F. (2001) : préface à M. TEITELBAUM et J. WINTER, *Une bombe à retardement ? Migrations, fécondité, identité nationale à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Calmann-Lévy, p. 7-26.
- HÉRAN F. (2002) : « Situation démographique de la France dans le contexte européen », in M. AGLIETTA, D. BLANCHET, F. HÉRAN, *Démographie et économie*, rapport du Conseil d'analyse économique, Paris, p. 15-70.
- HÉRAN F., A. FILHON, et C. DEPRez (2002) : « La dynamique des langues en France au fil du XX<sup>e</sup> siècle », *Population et Sociétés*, n° 376, février.
- HUNT J. (1992) : « The Impact of the 1962 Repatriates from Algeria on the French Labor Market », *Industrial and Labor Relations Review*, 45, p. 556-572.
- JAYET H. (1998) : « L'impact économique de l'immigration sur les pays et régions d'accueil : modèles et méthodes d'analyse », *Document d'études de la DARES*, n° 20, avril.
- JAYET H., L.RAGOT, et D. RAJAONARISON (2001) : « L'immigration : quels effets économiques ? », *Revue d'économie politique*, 4, p. 597-609 (avec des commentaires d'A. BOMMIER, M. DOMINGUES DOS SANTOS et J. FAYOLLE).
- JOULE R.-V., et J.-L. BEAUVOIS (1987) : *Petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble (une autre version a été éditée aux PUF en 1999).
- KRITZ M. M., L. L. LIM, et H. ZLOTNIK (dir.) (1992) : *International Migration Systems : A Global Approach*, Oxford, Clarendon Press, coll. « International Union for the Scientific Study of Population ».
- LEFRANC C., et S. THAVE (1995) : « Les enfants d'immigrés : émancipation familiale et professionnelle », *INSEE Première*, n° 368, mars.
- LEGOUX L. (1995) : *La Crise de l'asile politique en France*, Paris, CEPED (Centre français sur la population et le développement).
- LEGOUX L. (1999) : « Les registres de population (Belgique, Pays-Bas) », *Migrations Études* (synthèse de travaux sur l'immigration et la présence étrangère en France), n° 87, mai, ADRI/DPM.
- LEGOUX L., N. PERRIN (2000) : « Registres de population, migrations internationales et dénombrement de la présence étrangère en Allemagne », *Migrations Études* (synthèse de travaux sur l'immigration et la présence étrangère en France), n° 95, août-octobre, ADRI/DPM.

- LEGOUX L. (2003) : « Les déterminants de la migration : la pression politique », in G. CASELLI, J. VALLIN, G. WUNSCH (dir.), *Démographie : analyse et synthèse*, t. IV. *Les Migrations*, INED (sous presse).
- LERIDON H. (dir.) (1998) : « La variable “ethnie” comme catégorie statistique », dossier de la revue *Population*, 53 (3), mai-juin, p. 537-630 (art. de P. SIMON, A. BLUM, J.-L. RALLU, D. LASSALLE, introd. de H. LERIDON).
- LERIDON H. (2000) : « Vieillissement démographique et migrations : quand les Nations Unies veulent remplir le tonneau des Danaïdes... », *Population et Sociétés*, bulletin de l'INED, n° 358, juin.
- MA MUNG E. (2000) : *La Diaspora chinoise : géographie d'une migration*, Paris, Ophrys.
- MASSEY D.S., J. ARANGO, G.HUGO, A. KOUAOUICI, A. PELLEGRINO, et J.E. TAYLOR (1993) : « Theories of International Migrations : A Review and Appraisal », *Population and Development Review*, 19 (3), p. 431-466.
- MINCER J. (1978) : « Family Migration Decisions », *Journal of Political Economy*, 86, p. 749-773.
- MUÑOZ-PÉREZ F., et M. TRIBALAT (1984) : « Mariages d'étrangers et mariages mixtes en France : évolution depuis la Première Guerre », *Population*, 3, p. 427-462.
- NEVEU C. (2001) : « L'accès à l'espace public entre politiques publiques et “dérive ethnique” : l'expérience d'association de “jeunes” à Roubaix », in A. VULBEAU (dir.), *La jeunesse comme ressource : expérimentations et expérience dans l'espace public*, Saint-Denis, Obvies-Èrès (collection « Questions vives sur la banlieue »), p. 213-227.
- NOIRIEL G. (1988) : *Le Creuset français : histoire de l'immigration (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Seuil.
- NOIRIEL G. (2001) : *État, nation et immigration : vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin.
- OCDE (2001a) : *Tendances des migrations internationales (SOPEMI)*, Paris, OCDE.
- OCDE (2001b) : *L'emploi étranger : perspectives et enjeux pour les pays de l'OCDE*, Paris, OCDE, groupe de travail sur l'emploi.
- ROUAULT D., et S. THAVE (1997) : *L'estimation du nombre d'immigrés et d'enfants d'immigrés*, coll. « INSEE Méthode », n° 66, avril.

- SAYAD A. (1991) : *L'Immigration et les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, De Boek.
- SAYAD A. (1999) : *La Double absence : des illusions de l'immigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil.
- SCHNAPPER D. (1991) : *La France de l'intégration*, Paris, Gallimard.
- SCHNAPPER D. (1994) : *La communauté des citoyens : sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard.
- SILBERMAN R., et I. FOURNIER (1999) : « Les enfants d'immigrés sur le marché du travail : les mécanismes d'une discrimination sélective », *Formation-Emploi*, n° 65, mars, p. 31-55.
- SIMON G. (2002) : « Les migrations internationales », *Population et Sociétés*, n° 382, septembre.
- SIMON P. (1997) : « Peut-on comptabiliser l'ethnicité ? », in J.-L. RALLU, Y. COURBAGE, V. PICHÉ (dir.), *Old and New Minorities / Anciennes et nouvelles minorités*, John LIBBEY / INED, Paris, p. 11-30.
- SIMON P. (1999) : « Les politiques de l'habitat et les immigrés », *Cahiers de l'URMIS*, n° 5, p. 59-68.
- SJAASTAD L. A. (1962) : « The Costs and Returns of Human Migration », *Journal of Political Economy*, Chicago, n° 705.
- SKELDON R. (1997) : *Migration and Development : A Global Perspective*, Harlow (G.-B.), Addison Weley Longman.
- STARK O. (1991) : *The Migration of Labor*, Cambridge (Mass.), Basil Blackwell.
- STREIFF-FÉNART J. (2002) : « Modèle républicain et discriminations ethniques : un dilemme français », *Faire Savoirs* (sciences humaines et sociales en région PACA), n° 1, mars, p. 69-76.
- SÜSSMUTH R. (dir.) (2001) : *Zuwanderung gestalten, Integration fördern. Bericht der unabhängigen Kommission "Zuwanderung"* (Organiser l'immigration, assurer l'intégration, rapport de la Commission indépendante sur l'immigration, présidée par Rita Süßmuth, ancienne présidente du Bundestag), Berlin, ministère de l'Intérieur.
- TEITELBAUM M. S., et J. M. WINTER (1985) : *The Fear of Population Decline*, Orlando, Floride, Academic Press.
- TEITELBAUM M. S., et J. M. WINTER (1998) : *A Question of Numbers : High Migration, Low Fertility, and the Politics of National Identity*, Hill & Wang,

1998 (trad. fr. : *Une bombe à retardement ? Migrations, fécondité et identité nationale à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 2001).

TERMOTE M. (2003) : « Causes et conséquences économiques de la migration », in G. CASELLI, J. VALLIN, G. WUNSCH (dir.), *Démographie : analyse et synthèse*, t. IV. *Les Migrations*, INED (sous presse).

THAVE S. (1996) : « Les sources statistiques d'études sur les immigrés en France », *Espace, Populations, Sociétés*, colloque de démographie tenu à Poitiers, p. 197-214.

THAVE S. (2000) : « L'emploi des immigrés en 1999 », *INSEE Première*, n° 717, mai.

THIERRY X. (2000) : « Les entrées d'étrangers en France : évolutions statistiques et bilan de l'opération de régularisation exceptionnelle de 1997 », *Population*, 55 (3), p. 567-620.

THIERRY X. (2001) : « La fréquence de renouvellement des premiers titres de séjour », *Population*, 56 (3), p. 451-468.

TINGUY, A. de (2000) : « Frankreich und die Migration aus dem "Osten" : eine Tradition der Offenheit, eine Politik ohne Ambitionen », in H. FASSMANN, R. MUNZ (dir.), *Ost-West Wanderung in Europa*, Wien/Köln/Weimar, Böhlau Verlag, p. 95-108.

TOPIOL-BENSAÏD A. (2001) : « L'Évolution des sorties d'emploi vers la retraite et la préretraite : une approche par métiers », coll. *Document d'études de la DARES*, n° 48, juillet.

TRIBALAT M. (1993) : *Faire France : une enquête sur les immigrés et leurs enfants*, Paris, INED.

TRIBALAT M. (1996) : *De l'immigration à l'assimilation : enquête sur les populations d'origine étrangère*, Paris, La Découverte/INED.

TRUPIER M. (1990) : *L'immigration dans la classe ouvrière en France*, L'Harmattan, Paris.

UNITED NATIONS (1998) : *World Population Monitoring 1997 : International Migration and Development*, New York, United Nations.

UNITED NATIONS (2001) : *Replacement Migration : Is It A Solution to Declining and Ageing Populations ?* Department of Economic and Social Affairs, Population Division, New York, sept., 151 p.

VALLET L.-A., et J.-P. CAILLE (1996) : « Niveau en français et en mathématiques des élèves étrangers ou issus de l'immigration », *Économie et Statistique*, n° 293, p. 137-153.

VALLET L.-A., et J.-P. CAILLE (1999) : « Migration and Integration in France : Academic Careers of Immigrants' Children in Lower and Upper Secondary School », paper for The European Science Foundation Conference, « *Migrations and Inter-ethnic Relations in Europe* », Obernai (France), sept. 23-28.

WEIL P. (1991) : *La France et ses étrangers : l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Calmann-Lévy, rééd. coll. « Folio », Paris, Gallimard, 1995.

WEIL P. (2000) : « Populations en mouvement, État inerte ? », in Roger FAUROUX, Bernard SPITZ (dir.), *Notre État : le livre-vérité de la Fonction publique*, Paris, Robert Laffont, p. 413-433.

WEIL P. (2002) : *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 408 p.

ZELINSKY W. (1971) : « The Hypothesis of the Mobility Transition », *Geographical Review*, 61 (2), p. 219-249.

ZLOTNIK H. (2003) : « Théories sur les migrations internationales », in G. CASELLI, J. VALLIN, G. WUNSCH (dir.), *Démographie : analyse et synthèse*, t. IV. *Les Migrations*, INED (sous presse).

#### B/ COMMUNICATIONS AU SÉMINAIRE NON PUBLIÉES

GEISSER V. (2001) : *Citoyenneté, localité et ethnicité : nouveau triptyque identitaire chez les jeunes Français ? Enquête sur les lycéens marseillais de l'an 2000*, programme de recherche « New European identity and citizenship », Fondation Ford/IFRI, séance du 11 mai.

JAULT-SESEKE F. (2001) : *L'évolution du droit des étrangers en Allemagne*, séance du 11 septembre.

KERCHOVE G. de (2001) : *L'espace de liberté, de sécurité et de justice après les Conseils européens d'Amsterdam, de Tampere et de Nice*, séance du 15 juin.

KRAMARZ F. (2001) : discussion des contributions de H. JAYET, G. SAINT-PAUL et R. FREEMAN, séance du 2 juillet.

KRIEF P. (2001) : *De l'intégration sociale à l'intégration citoyenne : un modèle prescrit ? Quelques résultats d'une enquête comparative* programme de

recherches européen EFFNATIS : « Effectiveness of National Integration Strategies Towards Second Generation », séance du 11 mai.

ÖZCAN V. (2002) : *Germany : Immigration in Transition*, Migration Policy Institute, Washington (<http://www.migrationinformation.org/Profiles>).

PRATT S. (2001) : *Les flux migratoires et le marché du travail européen : vers une politique communautaire de l'immigration*, séance du 15 juin.

RICHARD J.-L. (2001) : *Une approche de la discrimination sur le marché du travail : les jeunes adultes issus de l'immigration étrangère en France*, séance du 16 mars.

TOPIOL-BENSAÏD A. (2001) : *Prospective des métiers à l'horizon 2010 : une approche par familles d'activité professionnelles (FAP)*, groupe « Prospective des métiers et des qualifications » du Commissariat général du Plan, séance du 10 décembre.

VIPREY M. (2001) : *Gestion différenciée de la main-d'œuvre étrangère par les firmes : illustration par le cas du nettoyage urbain*, séance du 11 septembre.

## ANNEXE 1

## FORCES ET FAIBLESSES DU SYSTÈME D'OBSERVATION

Les migrations sont, par nature, des phénomènes difficiles à cerner. La difficulté est accrue dans des pays comme la France, la Grande-Bretagne ou les États-Unis, qui entretiennent de longue date une tradition libérale en matière de contrôle des mouvements de population. La déclaration du changement d'adresse n'est pas obligatoire (elle ne l'a été dans notre histoire qu'à l'époque de Vichy) et il n'existe pas de *registres de population* où sont obligatoirement enregistrés les changements d'adresse, comme c'est le cas dans les pays nordiques, aux Pays-Bas ou en Belgique, dont les registres municipaux sont informatisés, centralisés à l'échelle nationale et interconnectés avec d'autres fichiers nationaux : sécurité sociale, scolarité, impôts, entrées aux frontières, etc. (Legoux, 1999, Legoux et Perrin, 2000). La statistique publique française ne demande aucunement la mise en place d'un tel dispositif. Elle tente de tirer le meilleur parti de la diversité des sources disponibles et de les rendre cohérentes.

La tâche n'est pas facile. Pour estimer les flux annuels d'immigrants et les effectifs accumulés d'immigrés, il faut s'appuyer sur des sources aussi variées que le recensement général de la population, les entrées de migrants permanents enregistrées par l'OMI, les demandes d'asiles traitées par l'OFPRA<sup>(29)</sup>, les soldes de la comptabilité démographique dressée par l'INSEE, la statistique des visas du ministère des Affaires étrangères, le fichier des cartes de séjour tenu par le ministère de l'Intérieur et exploité par l'INED, les données du Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants (CSSTM) — ces trois dernières sources n'étant accessibles que depuis peu et de façon encore intermittente ou expérimentale. Diverses synthèses sont préparées chaque année par l'INSEE, l'INED et la DPM (direction de la Population et des Migrations au ministère des Affaires sociales). S'ajoutent à cela les résultats issus d'enquêtes ponctuelles conduites par l'INED, l'INSEE, le CEREQ et plusieurs services statistiques des ministères (DPD pour l'Éducation nationale, DARES pour le Travail, etc.), dont la principale reste à ce jour l'enquête Mobilité géographique et insertion sociale (MGIS) menée par l'INED en 1992 sous la conduite de Michèle Tribalat, avec l'appui de l'INSEE. Pour les comparaisons internationales, le rapport annuel du Système d'observation permanente des migrations de l'OCDE (SOPEMI) fait référence, ainsi que les recommandations de l'ONU pour l'harmonisation des critères.

---

29. Office des migrations internationales et Office français pour les réfugiés et les apatrides.



Depuis 1990, les statistiques françaises de l'immigration sont coordonnées au sein du Haut Conseil à l'intégration (HCI) par le groupe permanent chargé des statistiques, présidé successivement par Anicet Le Pors et Patrick Weil. Le rapport annuel de ce groupe constitue désormais en France la référence centrale des statistiques sur l'immigration, tout en ayant le grand mérite de rester accessible au profane (HCI 2001, 2<sup>e</sup> partie). Incontestablement, le travail de coordination accompli par le groupe a porté ses fruits. Comme l'a rappelé Patrick Weil devant les participants du séminaire, le rêve d'une source unique qui déclasserait à jamais toutes les autres est illusoire, même s'il est vrai que certaines jouent un rôle majeur pour éclairer des pans entiers du phénomène migratoire. C'est ainsi que le fichier des premiers titres de séjour traité par l'INED (fichier AGDREF) est une source privilégiée pour mesurer le flux d'entrées régulières classées par motif. Les synthèses construites par la DPM à partir des données de l'OFPRA et de l'OMI permettent d'estimer l'importance des entrées d'immigrants sur le marché du travail. Les fichiers de Sécurité sociale donnent de précieuses indications sur le retour au pays des migrants retraités. Le recensement de la population demeure irremplaçable pour décrire les caractéristiques de la population immigrée (origine géographique, ancienneté d'installation, situation familiale, niveau d'instruction, activité économique, type d'habitat, répartition dans l'espace) et les comparer aux structures générales de la population. Quant aux enquêtes par questionnaires, elles sont l'unique moyen de reconstituer les trajectoires individuelles et de saisir les mécanismes de l'intégration sur plusieurs générations.

Certains ont parlé de *patchwork* pour désigner cet ensemble. C'est oublier qu'un *patchwork* bien construit peut composer un tableau harmonieux. L'art du statisticien social ou du démographe est de savoir travailler sur des données imparfaites ; il ne consiste pas à exiger des autorités administratives la livraison de données satisfaisant d'entrée de jeu les réquisits de la science. L'amélioration du système statistique doit rester un objectif, mais elle ne passe pas par une unification forcée, encore moins par l'introduction de procédés coercitifs censés améliorer le taux de couverture de certaines sources<sup>(30)</sup>. Mieux vaut adopter une démarche progressive et exploratoire, fondée sur un partenariat qui lie les administrations aux organismes d'études ou de recherche et qui soit validé par le groupe statistique du HCI. C'est sans doute la meilleure stratégie à adopter pour s'attaquer aux deux grandes lacunes de la statistique des migrations en France : la mesure des entrées irrégulières et la mesure des retours. Sur le premier point, les

---

30. C'est ainsi qu'en 1998, l'INSEE n'a pas donné suite à une demande officielle de l'Académie des Sciences morales et politiques qui proposait que les immigrés n'aient accès à la Sécurité sociale que sur présentation d'un certificat délivré par l'agent recenseur attestant qu'ils avaient bien été recensés...

mesures de régularisation jettent une lumière intéressante (Thierry, 2001, Tapinos, 1999) ; sur le second, des tentatives ont été faites par l'INSEE (estimation de la part des migrants qui disparaissent pendant deux recensements de suite dans l'Échantillon démographique permanent [Thave, 2000]) et par l'INED (proportion des premiers titres de séjour qui ne sont pas renouvelés [Thierry, 2001]).

## ANNEXE 2

### L'ENQUETE DU NIDI AUX PAYS DE DEPART ET AUX PAYS D'ARRIVEE

La principale enquête qui a cherché à tenir les deux bouts de la chaîne migratoire a été lancée en 1994 par le Netherlands Interdisciplinary Demographic Institute (NIDI) à la demande d'Eurostat et publiée en 2000.

Pour mesurer la complexité d'une telle opération, tant au niveau conceptuel qu'au niveau opérationnel, il suffit d'en décrire sommairement le dispositif. Il a fallu coordonner le travail des équipes de recherche de huit pays : cinq émetteurs (Maroc, Sénégal, Ghana, Égypte, Turquie) et trois récepteurs (Pays-Bas, Espagne, Italie)<sup>(31)</sup>. Dans ces derniers, six courants migratoires ont été sélectionnés : aux Pays-Bas les migrations marocaine et turque, en Espagne les migrations marocaine et sénégalaise, en Italie les migrations ghanéenne et égyptienne. Dans les pays d'origine, en revanche, toutes les destinations possibles étaient étudiées. Les effectifs interrogés allaient de 1550 à 1950 par pays émetteur et de 500 à 670 par pays receveur. Dix-neuf régions de départ ont été sélectionnées, les échantillons étant représentatifs à l'échelle de ces régions, tandis que les échantillons des pays d'accueil étaient représentatifs à l'échelle nationale. Tant dans l'introduction théorique que dans les annexes méthodologiques, les chercheurs du NIDI reviennent longuement sur les biais de sélection inhérents à ces choix. C'est pourquoi les enquêtes menées dans les cinq pays émetteurs comprenaient aussi bien des ménages sans migrants que des ménages avec migrants, la définition du ménage étant élargie aux personnes qui ne résident plus dans le logement mais s'y rattachent encore par des liens économiques ou un projet de retour. Dans la phase d'exploitation, les auteurs ont systématiquement distingué la migration *récente* (un membre du ménage au moins a migré dans les dix dernières années, qu'il y ait eu retour ou non) et la migration *non récente* (tous les migrants du ménage sont partis il y a plus de dix ans). Enfin, les fichiers d'enquête ont été enrichis de données contextuelles.

---

31. Sollicités d'entrer dans le projet, l'INSEE et l'INED avaient dû décliner l'invitation car ils étaient déjà engagés à l'époque dans l'opération MGIS.

Quelques résultats se détachent.

Les relations de la migration avec la structure locale du capital humain varient d'un pays à l'autre. La sélection des migrants au pays de départ n'est pas identique : les migrants sont plus instruits que les non-migrants en Turquie, Égypte et Ghana, mais c'est l'inverse au Maroc et au Sénégal. Dans le premier groupe de pays, les migrants sont plus nombreux que les non-migrants à juger que leurs revenus d'avant la migration étaient insuffisants. La différence n'apparaît pas au Maroc et s'inverse au Sénégal.

Dans les cinq pays émetteurs, la famille émigre par étapes : l'homme part en premier pour des raisons économiques, avant d'être rejoint par l'épouse. Le départ d'une femme non accompagnée reste impensable en pays musulman. Seul le Ghana (peu islamisé) laisse partir des femmes seules pour un objectif économique.

Curieusement, l'information préalable dont disposent les migrants sur le pays de destination concerne assez peu les règles d'admission au séjour. « Peut-être n'est-ce pas la connaissance des règles elles-mêmes qui importe, commentent les auteurs, mais, étant donné l'impression dominante que les chances d'être légalement admis dans la "forteresse Europe" sont réduites, la connaissance des moyens d'accès indépendamment des règles ». Cette information passe essentiellement par le réseau familial et amical, très peu par les institutions officielles. Les migrants plus qualifiés donnent plus d'importance aux médias.

L'orientation préférentielle des flux (Turcs vers l'Allemagne et l'Autriche, Marocains vers la France, etc.) reste constante quel que soit le statut, légal ou illégal, de la migration. L'explication donnée est la force de l'effet de réseau par rapport à l'impact des dispositifs juridiques : les migrants qui veulent entrer sans papier ne mobilisent pas moins leurs réseaux d'information que les migrants légaux. Interrogés dans les pays émetteurs sur le fait d'avoir déjà effectué une migration sans papier ou d'avoir dépassé la durée de séjour autorisée, les migrants ou anciens migrants sont nombreux à reconnaître que cela leur est arrivé : entre un quart et un tiers de ceux qui ont gagné l'Italie, entre un tiers et la moitié de ceux qui ont gagné l'Espagne.

Les intentions de retour sont très partagées : dans les pays d'immigration récente (Italie, Espagne), un tiers le souhaitent, un tiers ne le souhaitent pas, les autres ne savent pas. Si l'on compare les motivations du retour entre ceux qui sont encore en émigration et ceux qui sont déjà rentrés, le décalage est net : les migrants surestiment les possibilités d'investir au pays dans une affaire indépendante et sous-estiment les risques d'un retour forcé, lié à des problèmes familiaux.

Quant au potentiel migratoire des pays de départ, il semble considérable au premier abord quand on interroge les populations sur leur désir d'émigration : 40 % des Ghanéens et des Sénégalais, 27 % des Turcs (avec une forte préférence pour l'Allemagne), 20 % des Marocains. Mais quand on demande si la chose est envisagée dans les deux ans, les réponses positives tombent en-dessous de 5 % et quand on s'enquiert des préparatifs qui auraient déjà été entamés, elles diminuent encore. De la simple aspiration générale au véritable projet, la distance est donc considérable.

### ANNEXE 3.

#### L'ENQUETE SUR L'INSERTION DES MIGRANTS SUR LE MARCHE DU TRAVAIL DU GRAND MONTREAL

Les chercheurs québécois ont mené une enquête longitudinale sur l'établissement des nouveaux immigrants (ENI) depuis 1990. Cette enquête suit un échantillon de la cohorte d'immigrants adultes entrés au Canada avec visa en 1989 et ayant choisi de résider dans la grande région de Montréal. Le Centre d'études ethniques de l'université de Montréal les a interrogés à trois reprises (en 24 langues...) en 1990, 1991 et 1992 (Piché, Renaud, Gingras, 2002). Le questionnaire comprend une grille chronologique qui décrit la situation de l'emploi sur une durée de 140 semaines. Des données administratives extraites des demandes de visas ont été appariées au fichier. La méthode consiste d'abord à mesurer le temps d'accès au premier emploi (par des courbes de survie de Kaplan-Meier) et à démêler les facteurs explicatifs qui en rendent compte (par un modèle semi-paramétrique de Cox). Dans un second temps, on mesure la capacité du migrant à se maintenir sur son emploi, saisie par le nombre de semaines travaillées à temps plein dans les six premières années de séjour. Il en ressort qu'une fois contrôlés les effets de la qualification, du niveau d'instruction et des connaissances linguistiques, la probabilité de trouver rapidement un premier emploi, puis de trouver un emploi stable, dépend également de l'origine nationale et laisse soupçonner des effets discriminatoires : sont particulièrement pénalisés les migrants venus d'Afrique du Nord (plus que ceux du reste de l'Afrique), du Moyen-Orient, d'Asie et d'Amérique du Sud. En revanche, ceux qui viennent d'Europe sont avantagés, comme le sont aussi – résultat plus surprenant – les Haïtiens, qui pourraient bénéficier de la présence de réseaux d'entraide plus actifs (mais ce point important n'est pas directement spécifié dans le modèle).

Immigration, démographie et statistiques :  
regards croisés

## Les immigrés et leurs descendants sur le marché du travail : un regard statistique

Michel GLAUDE (\*)  
Catherine BORREL (\*\*)

Avant d'entrer dans les données statistiques, il est utile de rappeler le progrès que constitue pour l'étude des populations migrantes la référence à la notion d'immigré par rapport à celle d'étranger, notions souvent confondues dans les discours médiatiques. Ainsi la seule référence à la nationalité présente l'inconvénient d'être changeante au cours du temps (par acquisition de la nationalité française) alors que la notion d'immigré (personne née étrangère dans un pays étranger) caractérise précisément la population des générations successives qui ont effectué une migration géographique.

Nous commenterons donc, dans une première partie, les résultats du dernier Recensement de la population de 1999 concernant les chiffres de la population immigrée, sa composition (par pays d'origine, âge et sexe) ainsi que la part de ceux qui ont acquis la nationalité française.

La deuxième partie sera centrée sur les caractéristiques de la population active immigrée (taux d'activité, chômage, statut des emplois...). L'étude plus détaillée des parcours professionnels des immigrés permise par l'enquête « Mobilité géographique et Insertion sociale » de 1992 nous permettra de mieux prendre en compte la variabilité de ces parcours en fonction des origines géographiques.

Enfin, nous porterons aussi un regard sur l'insertion professionnelle des enfants d'immigrés, gage de la qualité de l'intégration progressive de ces flux migratoires à la population française.

---

(\*) Directeur des statistiques démographiques et sociales, INSEE.

(\*\*) Chargée de mission, INSEE.

## LES IMMIGRÉS AU TRAVERS DU RECENSEMENT

- Stabilité relative des effectifs et renouvellement des origines

En mars 1999, 4 310 000 immigrés ont été recensés, soit 7,4 % de la population métropolitaine. Entre 1990 et 1999, le nombre d'immigrés a augmenté de 145 000 (+ 3,4 %), au même rythme que l'ensemble de la population. La part des immigrés dans la population est stable depuis 1975 [1]<sup>(1)</sup>.

En 1999, les immigrés originaires d'un pays de l'Union européenne sont 1,6 million, soit 9 % de moins qu'en 1990. Cette diminution est le fait des populations traditionnellement les plus nombreuses, issues des vagues d'immigration anciennes. Ainsi les personnes originaires d'Espagne, d'Italie ou du Portugal sont 210 000 de moins qu'au précédent recensement (*graphique 1*). Au contraire, le nombre d'immigrés originaires d'un autre pays de l'Union européenne est en augmentation (+ 38 %). Toutefois, la part des immigrés venus de l'ensemble de l'Europe est en constante baisse (57 % en 1975, 49 % en 1990, 45 % en 1999).

Les immigrés natifs du Maghreb sont 1,3 million, soit 6 % de plus qu'en 1990. Cette augmentation est due pour trois quarts aux originaires du Maroc.

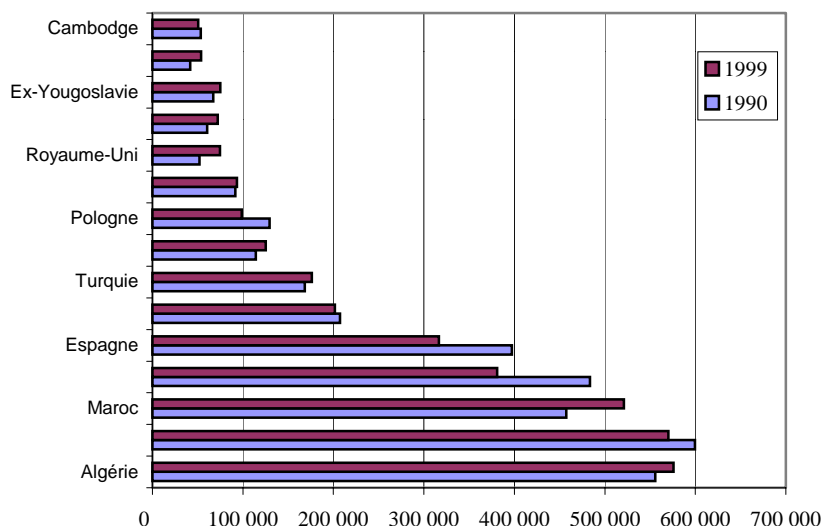
Les personnes venant du reste du monde augmentent en nombre et en proportion au sein de la population immigrée. En 1999, elles sont 1,1 million ; elles n'étaient que 850 000 en 1990. Leur part, qui était de 15 % en 1982, est passée à 20 % en 1990 et à 25 % en 1999. Dans cet ensemble, les originaires de Turquie (176 000 personnes) sont les seuls à représenter plus de 2 % de la population immigrée résidant en France métropolitaine. 375 000 personnes sont nées dans d'autres pays d'Asie, dont 160 000 personnes dans les anciens territoires d'Indochine (Cambodge, Laos, Vietnam). Le nombre des immigrés natifs d'un pays de l'Afrique subsaharienne est de 400 000, en augmentation de 43 % par rapport à 1990.

---

1. La numérotation ainsi figurée [1] dans le texte renvoie à la bibliographie qui suit celui-ci.

GRAPHIQUE 1 :

IMMIGRÉS SELON LEUR PAYS DE NAISSANCE EN 1990 ET 1999



- Vieillesse et féminisation de la population immigrée

L'augmentation de la population immigrée est entièrement le fait des femmes (+ 7,2 %). La féminisation de la population immigrée avait débuté au milieu des années 1970 avec le développement des mesures facilitant le regroupement familial. L'effectif masculin reste stable. L'équilibre hommes-femmes est désormais atteint alors que, pour des raisons liées à l'histoire de l'immigration, la population immigrée avait toujours été majoritairement masculine.

La structure par âge de la population immigrée diffère de celle de l'ensemble de la population. Les jeunes sont en effet peu nombreux, puisque, par définition, les immigrés ne naissent pas en France. Les moins de 20 ans représentent le quart de l'ensemble de la population et 8 % seulement de la population immigrée. La moitié des immigrés ont entre 30 et 55 ans, contre un tiers de l'ensemble des résidents. Un quart de la population immigrée a plus de 60 ans. Cette proportion n'est que d'un cinquième dans l'ensemble de la population.

Entre 1990 et 1999, la population immigrée a nettement vieilli. L'âge moyen de la population immigrée est passé de 43,7 ans à 45,9 ans. Le nombre des moins de 20 ans a beaucoup diminué (- 22 %). La part des personnes âgées de 40 ans ou



plus augmente plus que dans le reste de la population (+ 15 %). L'augmentation est nette pour les hommes immigrés âgés de 60 ans ou plus (+ 17 %) issus de l'immigration de main-d'œuvre des années cinquante et soixante. Elle est encore plus importante pour les femmes de 40 à 59 ans (+ 32 %) et traduit le vieillissement des femmes arrivées en France après 1975 au titre du regroupement familial.

- Plus d'un tiers des immigrés ont acquis la nationalité française

En 1999, 1,56 million d'immigrés sont de nationalité française, soit 36 % de l'ensemble. Leur nombre a augmenté de 19 % depuis 1990. La proportion d'immigrés devenus français varie fortement selon le pays d'origine. Elle dépasse les 50 % pour les originaires d'Espagne, d'Italie, de Pologne et des pays d'Asie du Sud-Est. Elle est en revanche inférieure au quart pour les immigrés nés au Portugal, en Algérie, au Maroc et en Turquie.

L'acquisition de la nationalité française nécessitant en général au moins cinq années de résidence en France, il est logique que la part des Français par acquisition dans la population immigrée augmente avec l'âge. De plus, le départ du territoire métropolitain est probablement davantage le fait d'immigrés restés étrangers. La part des Français par acquisition représente le quart des immigrés pour les moins de 40 ans, le tiers entre 40 et 59 ans et la moitié au-delà de 60 ans.

#### LA POPULATION ACTIVE IMMIGRÉE

En 1999, le nombre d'actifs immigrés résidant en France métropolitaine s'élève à 2 300 000 (dont 35 % ayant acquis la nationalité française), soit 8,6 % de l'ensemble des actifs. Ils étaient 2 140 000 en 1990 (8,4 % des actifs). La population immigrée compte autant d'hommes que de femmes, mais les femmes sont minoritaires parmi les actifs immigrés (41 %). Leur part s'est cependant accrue depuis 1990, où elle n'était que de 36 %. L'augmentation du nombre d'immigrés actifs depuis 1990, + 157 000 en 9 ans, est due à la progression du nombre de femmes actives, qui a crû de 197 000 depuis 1990, tandis que le nombre d'hommes actifs diminuait. Ainsi en 1999, la part des immigrées dans la population des femmes actives s'établit à 7,7 % contre 6,7 % en 1990. La part des hommes immigrés est de 9,5 % en 1999, légèrement inférieure à son niveau de 1990 (9,8 %). Parmi ces 2 300 000 immigrés actifs, 1 800 000 ont un emploi et 500 000 se sont déclarés au chômage.

- Une forte progression du taux d'activité des femmes immigrées

Le taux d'activité des immigrés, hommes et femmes, âgés de 15 à 64 ans est très proche de celui de l'ensemble de la population : 68 % contre 69 % [2].

Les femmes immigrées âgées de 15 à 64 ans ont un taux d'activité plus faible que celui de l'ensemble des femmes : 57,1 % contre 63,1 %. Cependant l'écart s'est fortement réduit depuis 1982 : 41 % des femmes immigrées se portaient alors sur le marché du travail contre 54 % de l'ensemble des femmes. La forte progression du nombre de femmes immigrées actives a plusieurs explications. Elle est le fait d'un changement de comportement : sur 100 femmes nées entre 1959 et 1969, 56 étaient actives en 1990 contre 68 en 1999. Cette augmentation du taux d'activité des femmes est aussi due à l'arrivée sur le marché du travail des jeunes générations, plus souvent actives que leurs aînées.

Parmi les facteurs conditionnant l'offre de travail des immigrées, on retrouve les mêmes déterminants que pour l'ensemble de la population féminine, à savoir : l'effet de génération, l'influence positive du niveau de formation et de l'activité de la mère et l'influence négative du nombre d'enfants à charge et du revenu du conjoint. Mais deux facteurs spécifiques jouent fortement : le fait de parler peu ou pas du tout français fait baisser la probabilité d'activité de 10 points, en revanche, la durée de présence en France joue positivement sur l'activité [8].

Le comportement des immigrées se différencie très nettement en fonction de leur pays de naissance. Les femmes nées au Portugal et celles nées en Asie du Sud-Est (Cambodge, Laos, Vietnam) ont un taux d'activité supérieur ou proche de celui de l'ensemble des femmes. Jusqu'à 45 ans, le taux d'activité des femmes nées dans un pays d'Afrique subsaharienne, anciennement sous administration française (Côte-d'Ivoire, Gabon, Mali, etc.), est inférieur au taux d'activité de l'ensemble des femmes ; il s'en écarte assez peu ensuite. En revanche, le taux d'activité des femmes nées en Algérie ou au Maroc ne dépasse jamais 70 % et décroît à mesure que l'âge des femmes s'élève. Les femmes natives de Turquie sont beaucoup moins présentes sur le marché du travail : leur taux d'activité atteint son maximum (50 %) entre 20 et 26 ans et décline ensuite (*graphique 2*).

Le taux d'activité des hommes immigrés (78,6 %) est supérieur à celui de l'ensemble des hommes (74,9 %). Il est un peu plus faible chez les jeunes de moins de 35 ans en raison de la forte présence d'étrangers venus en France faire leurs études, mais est comparable pour les moins de 35 ans ayant acquis la nationalité française. Aux âges de pleine activité, le taux d'activité des hommes immigrés est très voisin de celui de l'ensemble des hommes (*graphique 3*) et, parmi les immigrés, qu'ils soient étrangers ou qu'ils aient acquis la nationalité française. Au-delà de 55 ans, il devient supérieur à celui de l'ensemble de la

population, peut-être parce que une fraction des immigrés quittent la France une fois en retraite.

- Les immigrés sont plus affectés par le chômage que les autres actifs

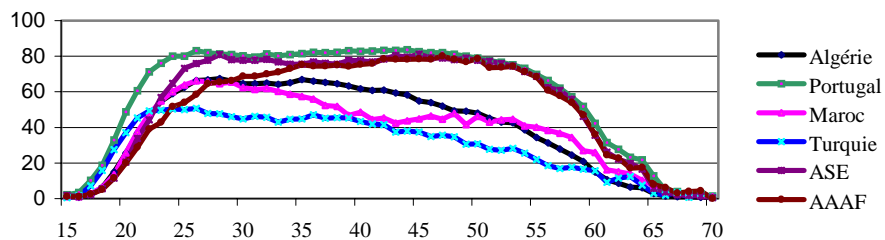
En 1999, les chômeurs immigrés, au nombre de 500 000, constituent 15 % des chômeurs alors que les immigrés ne représentent que 8,6 % de la population active. Autrement dit, le taux de chômage des immigrés est très supérieur à la moyenne : il atteint 22 % de la population active immigrée, soit 9 points de plus que le taux de chômage moyen (13 % de l'ensemble des actifs, au sens du recensement). Les femmes immigrées, comme les autres, sont plus touchées par le chômage que les hommes : le taux de chômage des femmes immigrées s'établit à 25 %, celui des hommes à 20 %. Depuis 1990, le nombre de chômeurs immigrés a augmenté de 120 000, soit d'un tiers, alors que la population active immigrée a augmenté de moins de 8 % sur la même période, et que le nombre total des chômeurs s'est accru de 18 %. Le taux de chômage des immigrés a augmenté, passant de 18 % à 22 %. Une part importante des immigrés arrivés sur le marché du travail est venue gonfler les effectifs des chômeurs.

Les immigrés qui ont acquis la nationalité française sont moins affectés par le chômage, 15 % des hommes et 21 % des femmes immigrés devenus français, contre 22 % des hommes et 28 % des femmes immigrés de nationalité étrangère. Ces taux restent toutefois très supérieurs à la moyenne, quelle que soit la nationalité.

Une partie de la différence du taux de chômage entre immigrés et français d'origine est due à la structure de qualification des immigrés, moins élevée en moyenne. Mais même à qualification identique, un écart important subsiste et le chômage affecte principalement les ouvriers et les employés immigrés. Le taux de chômage atteint 22 % pour les immigrés employés et 24 % pour ceux qui sont ouvriers ; ces taux sont de 15 % et 16 % pour l'ensemble des employés et ouvriers.

GRAPHIQUE 2 :

TAUX D'ACTIVITÉ DES FEMMES SELON L'ÂGE ET L'ORIGINE GÉOGRAPHIQUE (EN %)

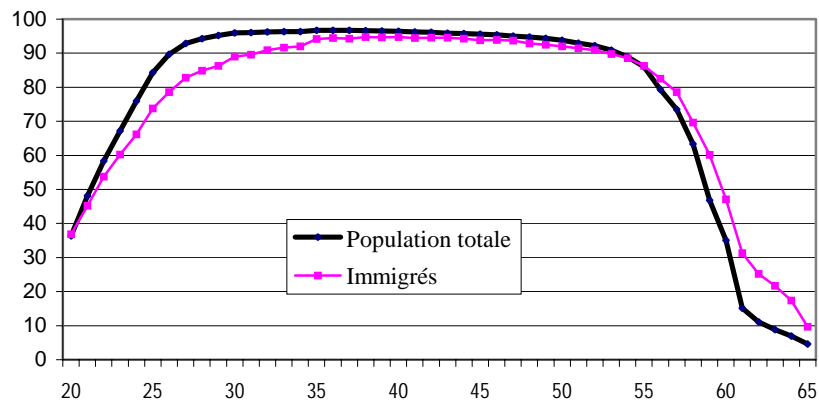


ASE : Asie du Sud-Est sous administration française.

AAAF : Pays d'Afrique sud-saharienne anciennement sous administration française.

GRAPHIQUE 3 :

TAUX D'ACTIVITÉ DES HOMMES SELON L'ÂGE (EN %)



Le diplôme et le niveau d'études protègent peu les immigrés du chômage. Le taux de chômage des immigrés ayant suivi des études supérieures est en moyenne de 16 %, contre 8 % pour l'ensemble des actifs du même niveau. À niveau d'études égal, l'écart entre le taux de chômage moyen des immigrés et celui de l'ensemble des actifs est toujours supérieur à 8 points. Cependant, avant 40 ans,

les immigrés actifs sortis de l'école primaire (un quart des immigrés actifs) ont un taux de chômage très proche de celui de l'ensemble des actifs de même niveau, autour de 30 %, l'écart se creusant après cet âge. Pour tous les autres niveaux d'études (collège, lycée, études supérieures), l'écart reste le même quel que soit l'âge.

Les immigrés actifs nés dans un pays de l'Union européenne sont beaucoup moins exposés au chômage que les autres. Le taux de chômage des immigrés nés en Espagne, en Italie et au Portugal est inférieur d'un peu moins de deux points à la moyenne nationale. Le chômage frappe plus durement les immigrés nés en Asie du Sud-est (20 % des immigrés actifs) au Maroc et en Algérie et surtout les immigrés actifs nés en Afrique ou en Turquie, dont près du tiers sont sans emploi (*graphiques 4 et 5*).

Une étude de la DARES [4] sur les taux de retour à l'emploi d'une cohorte de nouveaux inscrits à l'ANPE au cours du deuxième trimestre 1995, met en évidence la diversité des probabilités de sortie du chômage qui affectent les étrangers. Ainsi, la probabilité de retrouver un emploi au bout de dix-huit mois est, toutes choses égales par ailleurs (c'est-à-dire à sexe, âge, formation, qualification, région, statut du dernier emploi... identiques) inférieure de 10 points pour les étrangers non européens par rapport aux Français d'origine mais est supérieure de 5 points pour les étrangers d'origine européenne (en particulier grâce à une forte mobilisation du réseau de relations personnelles pour les Portugais, Espagnols ou Italiens).

L'étude plus détaillée des transitions entre les différentes positions d'activité (actif occupé, chômage, inactivité) des femmes immigrées, comparées à celles des Françaises d'origine, met en relief la plus grande distance que les immigrées entretiennent par rapport au marché du travail [3]. Ainsi, 12 % des femmes immigrées au chômage se déclarent inactives l'année suivante contre 7 % pour l'ensemble des femmes au chômage. De même, un quart des immigrées au chômage n'ont jamais travaillé ou se sont arrêtées depuis au moins trois ans contre 12 % pour l'ensemble des chômeuses. Il apparaît donc une spécificité forte de l'offre de travail féminine des immigrées, qui se décline d'ailleurs différemment selon le pays d'origine, et témoigne de la forte prégnance du milieu et de la culture d'origine dans ce domaine.

- Les immigrés occupent souvent des emplois temporaires

Les immigrés occupent un peu plus souvent que l'ensemble des salariés un emploi temporaire (CDD et emploi intérimaire). Hors fonction publique, un emploi temporaire sur dix est pourvu par un immigré, alors que la part des immigrés dans la population active salariée (toujours hors fonction publique) est

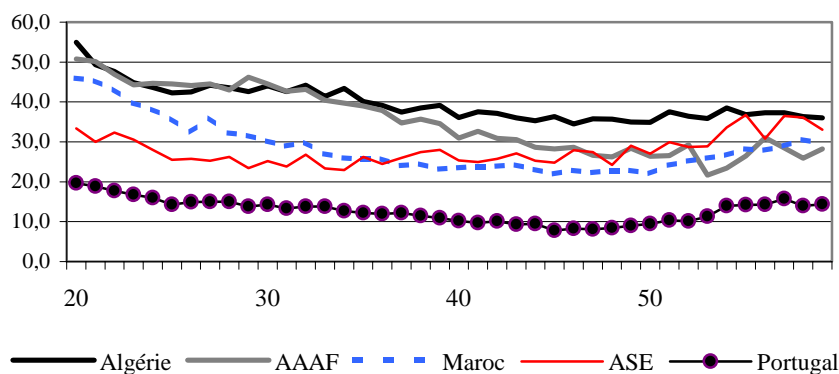
de 9 %. Cette fragilité sur le marché du travail des salariés immigrés touche un peu plus les hommes que les femmes.

Selon leur pays de naissance, les immigrés sont plus ou moins exposés à la précarité sur le marché du travail. Globalement, 15 % de l'ensemble des immigrés salariés (hors fonction publique) disposent d'un emploi temporaire. Cette proportion est supérieure à 18 % parmi les salariés (hors fonction publique) nés en Algérie, au Maroc ou en Afrique anciennement sous administration française. Elle atteint 21 % chez les natifs de Turquie. À l'inverse, la part des emplois temporaires parmi les salariés (hors fonction publique) nés en Asie du Sud-est est très proche de la moyenne. Elle est inférieure (10 %) chez les natifs du Portugal.

La situation sur le marché du travail des jeunes salariés immigrés est particulièrement fragile. Les contrats temporaires représentent le quart des emplois salariés (hors fonction publique) occupés par les immigrés âgés de 20 à 29 ans. Cependant, cette situation diffère peu de l'ensemble des jeunes salariés du même âge, dont le quart est également employé temporairement.

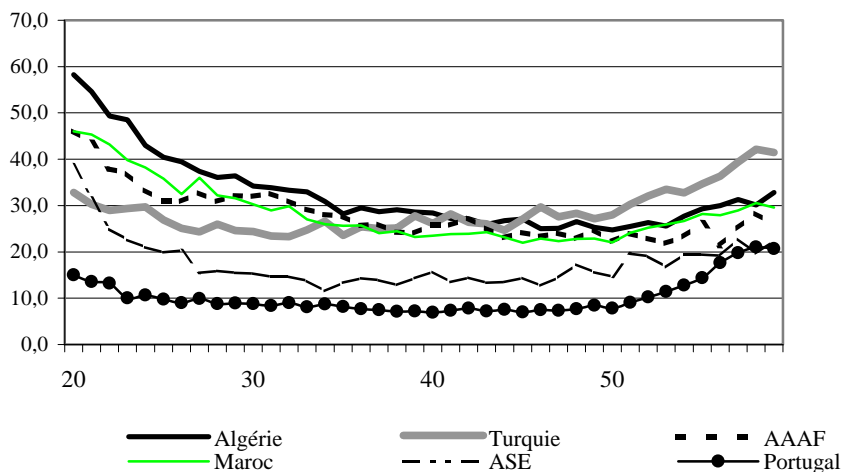
Les travailleurs immigrés sont également plus souvent employés à temps partiel. C'est surtout le cas pour les femmes qui sont relativement plus nombreuses à occuper des emplois à temps partiel que l'ensemble des femmes actives ayant un emploi (37 % contre 31 %). De plus, ces emplois sont le plus souvent d'une durée inférieure à celle des emplois occupés par les autres femmes.

GRAPHIQUE 4 :  
TAUX DE CHÔMAGE DES FEMMES SELON L'ÂGE ET L'ORIGINE GÉOGRAPHIQUE (EN %)



GRAPHIQUE 5 :

TAUX DE CHÔMAGE DES HOMMES SELON L'ÂGE ET L'ORIGINE GÉOGRAPHIQUE (EN %)



- Deux immigrés actifs sur trois sont ouvriers ou employés

Les immigrés occupent principalement des emplois d'ouvriers ou d'employés : c'est le cas pour 66,5 % d'entre eux, contre 56 % de l'ensemble de la population. Les immigrés sont plus souvent ouvriers : 53 % des hommes et 20 % des femmes appartiennent à cette catégorie, contre 40 % des hommes actifs et 12 % des femmes actives. L'écart est plus marqué pour les ouvriers non qualifiés : 18 % d'immigrés occupent ces emplois, contre 11 % de l'ensemble des actifs. En revanche, les immigrés sont un peu moins fréquemment employés (27 %) que l'ensemble de la population. Ceci est dû à la forte proportion d'emplois de ce type dans la fonction publique, emplois fermés pour les immigrés n'ayant pas acquis la nationalité française. Au sein de cette catégorie, les immigrés ont plus souvent (11,5 %) un emploi de service direct aux particuliers (services personnels et domestiques, hôtels et restaurants) que l'ensemble des actifs (6,2 %). La moitié des femmes immigrées ont cette profession. Au total, 30 % des immigrés occupent un emploi non qualifié d'ouvriers ou d'employés, c'est le cas de 17 % de l'ensemble de la population.

De façon générale, le type d'activité occupé par les immigrés diffère beaucoup selon leur pays de naissance.

La répartition par catégorie socioprofessionnelle des immigrés arrivés depuis 1990 est semblable à celle de l'ensemble des immigrés. Les seuls écarts se situent aux extrêmes de l'échelle sociale : 7 % des nouveaux arrivés sont au chômage sans avoir jamais travaillé (3 % pour l'ensemble des immigrés) et 15 % appartiennent à la catégorie « cadres et professions intellectuelles ». Ce taux relativement élevé de cadres est dû à la présence d'immigrés venant des pays de l'Union européenne (sauf Espagne, Italie, Portugal), qui sont cadres à 30 %. Ces immigrés représentent 16 % des nouveaux arrivants, alors qu'ils ne forment que 8 % de l'ensemble des actifs immigrés.

- Les immigrés sont très présents dans les secteurs de la construction et des services aux particuliers

En moyenne, les immigrés représentent 8 % de la population active ayant un emploi. La présence de travailleurs immigrés est plus forte dans certains secteurs comme la construction et les services aux particuliers (services personnels et domestiques, hôtels et restaurants), qui emploient chacun environ 15 % d'immigrés, ainsi que dans l'industrie automobile et les services aux entreprises qui en emploient chacun 10 %. Elle est faible dans les secteurs de l'énergie et des activités financières, où travaillent 4 % d'immigrés.

L'industrie et la construction rassemblent un quart des actifs ayant un emploi, mais près du tiers des actifs immigrés ayant un emploi. Ceux-ci sont moins fréquemment employés dans le secteur tertiaire, où travaillent près des trois quarts de la population active occupée et un peu plus de deux actifs occupés immigrés sur trois.

Les hommes et femmes n'ont pas la même place dans la division du travail : cela est vrai également pour les immigrés. Les hommes sont plus fréquemment employés dans la construction (un homme immigré sur cinq y travaille, mais presque aucune femme) et sont moins nombreux dans le secteur tertiaire. Les femmes immigrées y sont très majoritairement employées, puisque 86 % d'entre elles y exercent (contre 57 % des hommes). Plus précisément, les femmes immigrées occupent plus souvent des emplois de service aux particuliers que l'ensemble des actives ; c'est le cas pour une femme immigrée sur cinq, mais pour une active sur dix seulement.

- Les immigrés rencontrent plus de difficultés dans l'accès à l'emploi que dans les conditions de travail

Compte tenu de ces différentes caractéristiques sectorielles et professionnelles, les salaires moyens des immigrés sont nettement plus faibles que pour l'ensemble de la population. Ainsi, le salaire moyen des immigrés à temps complet s'établit à 90 % de la moyenne nationale pour les hommes et à



87 % pour les femmes. Pour les femmes immigrées travaillant à temps partiel, le rapport n'est que de 76 % du salaire moyen de l'ensemble des femmes à temps partiel. Toutefois, toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire à niveau de formation, expérience professionnelle, durée du travail, caractéristiques sectorielles ou d'entreprises contrôlées, le désavantage spécifique des immigrés est fortement réduit, comme si les discriminations sur le marché du travail étaient plutôt constituées par des difficultés d'accès à l'emploi (barrière à l'entrée) que par des conditions de travail et de rémunérations particulièrement pénalisantes [3].

#### PARCOURS PROFESSIONNELS ET MOBILITÉ INTRAGÉNÉRATIONNELLE

Au-delà de cet éclairage « en coupe instantanée », fondé sur les données du recensement de population de 1999 et des enquêtes sur l'emploi, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des parcours professionnels des immigrés pour mieux apprécier leur insertion sur le marché du travail. Cette approche rétrospective est fondée sur les données collectées à la dernière enquête Mobilité géographique et insertion sociale de 1992 menée auprès de 8 900 immigrés de sept origines différentes (Algérie, Afrique Noire, Asie du Sud-Est, Espagne, Maroc, Portugal et Turquie).

La variété des parcours professionnels (observés sur une vingtaine d'années en moyenne) porte, bien évidemment, la marque de la situation économique des années 1970 et 1980, en particulier la dégradation régulière de la situation de l'emploi au cours de cette période [6,7,8].

Toutefois, des types de parcours assez différents, voire opposés, se dessinent selon le pays d'origine. Ainsi l'insertion professionnelle des immigrés d'origine espagnole ou portugaise est bien meilleure au regard des périodes de chômage ou d'instabilité de l'emploi qu'ils ont connues que celles des originaires d'Algérie, du Maroc ou de Turquie (certes arrivés plus tardivement). L'inactivité tient une place importante dans les parcours masculins des originaires d'Afrique Noire et d'Asie du Sud-Est, compte tenu de la présence de nombreux étudiants, mais instabilité et chômage caractérisent également ces parcours.

L'étude plus précise de l'effet des caractéristiques individuelles sur la qualité de l'insertion professionnelle renvoie, au-delà des facteurs classiques (niveau de formation, qualification...), à l'importance de la maîtrise du français (+ 10 points sur la probabilité d'avoir connu en permanence un emploi stable). En revanche, les corrélations entre bonne insertion professionnelle et différents indicateurs d'insertion sociale (souhait d'être enterré en France, sentiment d'avoir été victime de discrimination par rapport à l'emploi, opinion générale sur la discrimination en matière d'emploi, retour régulier au pays pendant les périodes de vacances...)

posent plus fondamentalement la question de la détermination simultanée de ces variables (endogénéité en langage d'économiste) et ne sauraient relever d'une analyse causale simpliste <sup>(2)</sup>.

Au-delà de la variabilité des parcours professionnels en fonction du pays d'origine, il apparaît que l'origine étrangère a, somme toute, peu pesé dans le processus d'insertion dans l'emploi : celui-ci n'a différé, par le passé, que légèrement de celui des autochtones.

En revanche, l'écart avec l'ensemble de la population est plus net en matière de mobilité sociale intragénérationnelle.

Les catégories professionnelles ouvertes aux immigrés sont beaucoup moins nombreuses que celles qui s'offrent à l'ensemble des actifs. Ils sont en effet entrés dans le monde du travail pour 90 % d'entre eux comme ouvriers (non qualifiés dans deux cas sur trois) contre 55 % pour les générations similaires de Français d'origine. Ainsi, leurs espoirs d'accession sociale sont-ils circonscrits pour l'essentiel aux professions intermédiaires ou indépendantes et, après vingt à vingt-cinq ans de carrière, près des trois quarts des travailleurs immigrés sont encore ouvriers (dont plus du tiers sans qualification). Par ailleurs, leurs chances de promotion sociale, si elles ne sont pas absentes, sont beaucoup plus réduites que celles de l'ensemble des actifs, y compris à niveau de qualification comparable. Là encore, les mobilités ascendantes sont plus fortes pour les immigrés originaires d'Espagne que de Turquie...

#### INSERTION ET PARCOURS PROFESSIONNEL DES ENFANTS D'IMMIGRÉS

Les données statistiques sur les enfants d'immigrés sont plus rares, car si le recensement et les principales enquêtes (emploi, conditions de vie ...) permettent de bien caractériser les immigrés et leurs enfants qui vivent avec eux au sein des ménages, la connaissance des conditions de vie des enfants d'immigrés ayant fondé leur propre ménage – dont la plupart sont de nationalité française – implique un questionnement sur l'origine des parents qui n'est effectué que dans le cas d'enquêtes spécialisées, comme l'enquête Mobilité géographique et Insertion sociale de 1992, ou dans certains panels ou travaux longitudinaux.

---

2. En toute rigueur, cette question d'interprétation des causalités se pose de la même manière pour l'effet des variables de maîtrise du français ou d'acquisition de la nationalité française sur les différents indicateurs de participation au marché du travail.

Du côté des modèles familiaux et de l'émancipation des jeunes de leur famille d'origine, des contrastes importants se font jour selon l'origine familiale et les conditions rencontrées sur le marché du travail.

Ainsi le modèle national (départ plus précoce des filles et faible cohabitation entre parents et enfants quand ces derniers ont formé un couple) prévaut largement chez les enfants d'immigrés espagnols ou portugais âgés de 20 à 29 ans, nés en France, contrastant fortement avec celui plus « traditionnel » de leurs aînés nés au pays.

En revanche, la cohabitation des jeunes enfants d'immigrés algériens avec leurs parents reste nettement plus développée que celle des Français d'origine, et ce encore plus pour les jeunes femmes. Ce retard à l'indépendance résidentielle est lié à la plus grande difficulté d'insertion professionnelle qu'ils connaissent sur le marché du travail. Malgré des niveaux de formation équivalents à ceux des Français d'origine de même origine sociale<sup>(3)</sup>, ces jeunes issus de l'immigration algérienne connaissent des taux de chômage plus élevés.

L'étude de R. Silberman et I. Fournier, réalisée à partir du suivi effectué, depuis 1989, sur quatre années, par le CEREQ, d'une génération de jeunes sortants de l'enseignement secondaire général ou technique et de l'apprentissage, offrant ainsi la possibilité de différencier ces jeunes selon l'origine de leurs parents, est tout à fait éclairante à cet égard [5]. Elle démontre que les jeunes dont les parents sont d'origine maghrébine, à formation donnée et contrairement aux jeunes d'origine européenne, sont plus souvent au chômage, sont moins souvent passés par l'apprentissage, bénéficient d'une plus faible mobilisation du réseau familial et témoignent d'une plus forte insatisfaction quant à leur métier et à leur employeur, une part de cette insatisfaction renvoyant vraisemblablement aux discriminations existant sur le marché du travail.<sup>(4)</sup>

De plus, une fois au chômage, ces enfants d'immigrés non européens retrouvent beaucoup plus difficilement un emploi. Ainsi, toujours d'après l'étude précitée de la DARES sur les taux de retour à l'emploi [4], la probabilité de retrouver un emploi dix-huit mois après l'inscription à l'ANPE en 1995 était, toutes choses égales par ailleurs, de 15 points plus faibles pour les chômeurs ayant deux parents d'origine non européenne (dont un tiers est d'origine algérienne). De plus, il semblerait que ces derniers manifestent plus d'exigence par rapport aux emplois qui leur sont offerts en termes de salaire et de conditions de travail que les chômeurs étrangers appartenant majoritairement à la génération qui a effectué la migration. Ce décalage entre les projets, les aspirations (en

---

3. Voir les travaux de L.A. Vallet.

4. Voir la contribution de Roxane Silberman dans la section du présent ouvrage consacrée à l'intégration.

particulier concernant la réussite scolaire de leurs enfants) et les attitudes de la génération des migrants et ceux de leurs enfants nés et élevés en France, qui apparaît fortement pour les immigrés d'origine algérienne, est beaucoup moins sensible pour d'autres origines. Ainsi, l'insertion des enfants d'immigrés portugais est plus facile, la « congruence » entre les filières et spécialités de formation, le recours au réseau familial pour l'insertion professionnelle et le secteur d'activité étant très efficace.

Au-delà de ces fortes spécificités tenant au pays d'origine, il apparaît, fort logiquement d'ailleurs, que les perspectives de carrière professionnelle et de mobilité sociale sont bien plus ouvertes pour les enfants d'immigrés que pour leurs parents, compte tenu en particulier de l'accès des enfants à un bon niveau de formation [7].

#### REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- [1] *Population Immigrée, Population étrangère*, tableaux thématiques du RP99 – INSEE 2001.
- [2] « De plus en plus de femmes immigrées sur le marché du travail », C. BORREL, J. BOELDIEU, *INSEE Première*, n° 791, juillet 2001.
- [3] « L'emploi des immigrés en 1999 », S. THAVE, *INSEE Première*, n° 717, mai 2000.
- [4] « Chômeurs étrangers et chômeurs d'origine étrangère », C. CANAMERO, G. CANCEILL, N. CLOAREC, *Premières synthèses*, n° 46-2, DARES, novembre 2000.
- [5] « Les enfants d'immigrés sur le marché du travail », R. SILBERMAN et I. FOURNIER, *Formation – Emploi*, n° 65, 1999.
- [6] « Les immigrés en France », *Contours et Caractères*, INSEE, 1997.
- [7] « Le parcours professionnel des immigrés en France : une analyse longitudinale », J-L. DAYAN, A. ECHARDOUR, M. GLAUDE, *Economie et Statistique*, n° 259, 1996.
- [8] « La vie professionnelle des immigrés. Les marques de l'histoire », J-L. DAYAN, A. ECHARDOUR, M. GLAUDE, *INSEE Première*, n° 369, mars 1995.
- [9] « Les enfants d'immigrés. Émancipation familiale et professionnelle », C. LEFRANC, S. THAVE, *INSEE Première*, n° 368, mars 1995.

# Les immigrés et leurs descendants dans le système statistique français : réflexions sur les pratiques et les principes

François HÉRAN (\*)

Les pages qui suivent rassemblent des réflexions élaborées dans les cinq dernières années au cours de diverses expériences professionnelles : la mise au point de l'enquête Famille associée au recensement de la population de 1999 (qui incluait un volet sur les langues étrangères et régionales parlées en France depuis deux générations), une intervention publique à la demande des syndicats de l'INSEE sur l'usage des « catégories ethniques » en statistique (novembre 1998), ainsi que la participation à un groupe de travail réunissant l'INSEE, l'INED, la DREES, la MIRE et la DARES, qui avait pour objectif de rappeler quelques règles déontologiques de la statistique publique en ce domaine (mars 1999).

## FAIRE DES DIFFÉRENCES SELON L'ORIGINE ?

Au cours de l'automne 1998, à quelques mois seulement du recensement général de la population, les syndicats de l'INSEE et plusieurs associations de défense des droits de l'Homme s'étaient inquiétés de certaines tendances qui, à leurs yeux, se faisaient jour dans les statistiques sociales du système public. Plusieurs enquêtes récentes ou à venir, y compris les enquêtes associées au futur recensement, semblaient accréditer l'idée d'un recours croissant aux « catégories ethniques » pour décrire la situation des immigrés. La dérive semblait suffisamment inquiétante pour justifier la tenue d'un colloque. À la veille de l'ouverture des débats, le 4 novembre 1998, le journal *Libération* interviewait un des organisateurs, dont il résumait ainsi les propos : « *L'INSEE n'a jamais différencié les Français selon leur origine pour les compter* ». Et d'expliquer que cette retenue était conforme à la « *tradition républicaine* ».

---

(\*) Directeur de l'Institut national d'études démographiques (INED), président du séminaire « Immigration, marché du travail, intégration » du Commissariat général du Plan.

Si forte soit-elle, cette formule était parfaitement erronée. La nationalité antérieure des personnes naturalisées est une question qui figure à tous les recensements de la population organisés par l'INSEE depuis 1962, à savoir 1968, 1975, 1982, 1990. Elle allait être reprise sans changement au recensement de 1999. Il n'y avait donc là aucune nouveauté.

Responsable à l'époque des enquêtes et études démographiques de l'INSEE, j'ai été invité par les organisateurs du colloque à exposer mon point de vue, ce que j'ai fait en commençant par rappeler ces données de fait. La surprise de l'assistance n'a fait que croître quand j'ai également rappelé ce qu'avait été la pratique statistique antérieure aux années soixante : les questionnaires du recensement ne comportaient pas encore la nationalité d'origine détaillée des étrangers et des Français d'origine étrangère, mais ils faisaient déjà des différences entre les Français, puisqu'ils distinguaient les *Français de naissance* des *Français par naturalisation ou acquisition*. L'INSEE n'avait cessé de pratiquer cette distinction depuis la Libération. Et ce n'était là que la suite d'une tradition bien plus ancienne. À quand remonte en définitive la distinction entre *Français de naissance*, *Français par naturalisation* et *étrangers* ? Aussi loin qu'au recensement de 1871. C'est-à-dire, en clair, depuis que la République est République...

Mieux vaut, par conséquent, faire preuve d'une extrême prudence quand on invoque la « tradition républicaine » pour définir le cœur de nos valeurs éthiques et civiques. À tout le moins faut-il connaître un peu son histoire. La statistique républicaine fait bel et bien « des différences entre les Français selon les origines pour les compter », de la même façon qu'elle s'emploie à les différencier selon le sexe, l'âge, l'état matrimonial, le diplôme ou la situation d'activité.

Mais fallait-il s'en étonner ? À travers cet acte de souveraineté qu'est le recensement général de la population, la République s'est toujours donné les moyens de savoir combien elle compte d'étrangers parmi ses résidents. Du même coup, elle sait – et pourquoi ne le saurait-elle pas ? – combien d'étrangers ont acquis à ce jour la nationalité française. Alors que la statistique judiciaire en livre seulement les flux année après année, c'est bien le recensement qui inventorie à intervalles plus ou moins réguliers le stock accumulé des naturalisations. Et, depuis 1962, la France sait combien d'Italiens, combien de Polonais, combien d'Espagnols, combien d'Algériens, combien de Maliens, etc. ont bénéficié de ses lois de naturalisation. Ou, réciproquement, combien de Français ne sont pas nés Français mais Italiens, Polonais, Espagnols, Algériens, etc. Au reste, si l'INSEE a pu retracer l'évolution de la population immigrée en France depuis 90 ans, comme il l'a fait dans un *INSEE Première* de juin 1996 signé de Fabienne Daguet et Suzanne Thave (« La population immigrée : le résultat d'une longue histoire »,

n° 458), c'est bien que l'information était disponible dans tous les recensements du XX<sup>e</sup> siècle.

LES VARIABLES D'ORIGINE :  
UNE PRATIQUE GÉNÉRALE DANS LES ENQUÊTES

Autre affirmation problématique, puisée dans la même interview du 3 novembre 1998 : « *Hormis quelques études locales et plutôt sociologiques, la tradition républicaine veut que l'on ne différencie pas les populations sur une base ethnique* ».

Laissons de côté pour l'instant le mot « *ethnique* » en faisant semblant de croire qu'il est synonyme d'origine nationale – selon l'usage d'inspiration anglo-saxonne qui tend aujourd'hui à se répandre dans certains groupes de chercheurs. On vient de voir que le recensement de la population, qui n'a rien d'une monographie, apporte déjà un démenti à cette affirmation. Mais on objectera que le questionnement censitaire reste assez sommaire et purement déclaratoire. Qu'en est-il des enquêtes approfondies ?

En fait, la plupart des grandes enquêtes de l'INSEE permettent d'isoler la catégorie des immigrés en les distinguant selon le pays de naissance. Ainsi l'enquête Emploi (80 000 personnes interrogées chaque année), l'enquête Formation-qualification professionnelle (40 000 à 60 000 personnes, principale source disponible en France sur la mobilité sociale, menée après chaque recensement), l'Échantillon démographique permanent (extrait au 1/100 de la population recensée que l'INSEE entretient depuis 1968). Mais c'est également vrai de la plupart des enquêtes sur les conditions de vie des ménages, puisque le « tableau de composition du ménage » qui ouvre les questionnaires comprend les questions nécessaires à l'identification des immigrés. L'INED n'est pas en reste, même si ses enquêtes sont de taille beaucoup plus modeste : nombre d'entre elles incluent des questions sur les origines nationales.

Tout cela s'est fait au grand jour : la presse a salué sans réserves la sortie en février 1997 du recueil intitulé *Les Immigrés*, où l'INSEE faisait la synthèse de ces données en mentionnant clairement les enquêtes-sources. Suzanne Thave, responsable de la cellule spécialisée de l'INSEE sur le sujet, a publié l'inventaire de ces sources dans la revue *Espace, Populations, Sociétés* (1996/2). Ce ne sont donc pas quelques monographies sociologiques éparses qui recourent à la variable dite « ethnique », mais la plupart des sources nationales de grande envergure exploitées à l'INSEE ou à l'INED.

On le voit, la liste est longue des enquêtes de la statistique publique qui renferment des questions permettant d'identifier les origines nationales des

émigrés, qualifiées aujourd'hui d'« ethniques ». Cette information s'étend généralement à leurs enfants nés en France si ces derniers vivent encore chez leurs parents.

#### REMONTER AUX PARENTS ?

Mais il convient d'être plus précis. Jusqu'ici, les enquêtes citées n'abordent la question des origines qu'en se limitant à la trajectoire d'une seule génération : elles interrogent les personnes sur leur propre lieu de naissance et leur nationalité antérieure.

Y a-t-il maintenant dans la statistique publique des enquêtes qui poussent l'investigation plus loin en remontant d'une génération ? Il s'agit dans ce cas de demander le pays de naissance des *parents* (père ou mère), de façon à cerner la situation des enfants d'immigrés et non plus seulement des immigrés eux-mêmes.

C'est le cas de l'opération conduite en 1992 par Michèle Tribalat au nom de l'INED avec le concours de l'INSEE, sous le nom d'enquête MGIS (« Mobilité géographique et insertion sociale »). Mais c'était aussi le cas de l'enquête « Peuplement de Paris », conçue en 1986 par Catherine Bonvalet au sein du département de l'INED que dirigeait Hervé Le Bras : outre le pays de naissance de l'intéressé et la distinction entre Français de naissance et Français par naturalisation, le questionnaire enregistrait les lieux de naissance des parents et des beaux-parents.

En réalité, que ce soit à l'INED ou à l'INSEE, ce type de questions figure depuis près de vingt ans dans certaines enquêtes spécialisées de la statistique publique, ayant pour thème la mobilité professionnelle ou résidentielle, la mobilité sociale, les efforts éducatifs des parents, la démographie familiale. Il ne s'agit, bien sûr, ni du recensement ni de fichiers administratifs, mais d'échantillons anonymes constitués uniquement à des fins d'étude.

Certaines de ces enquêtes comportent des questions sur l'évolution des langues parlées au cours de l'existence. L'enquête MGIS en fait partie. Michèle Tribalat a cru pouvoir en tirer des indications précises sur l'appartenance « ethnique », qu'il s'agisse des Kabyles, des Kurdes ou des Mandés d'Afrique noire, à qui elle consacre quelques développements succincts. Il s'agit en réalité de groupes linguistiques ou de familles de langues (parler d'« ethnie mandé » est aussi vague et superficiel que de parler d'« ethnie romane »). Or, si la langue permet d'approcher une réalité historique extra-nationale, il s'en faut de beaucoup qu'elle coïncide avec l'ethnie : on trouve souvent plusieurs ethnies pour une même langue et plusieurs langues pour une même ethnie. La large diffusion de



certains parlars comme langues administratives ou véhiculaires vient encore relâcher ce lien, spécialement en Afrique.

Sans lien mécanique avec une prétendue ethnie, la langue parlée figure aussi dans les enquêtes de l'INSEE Efforts éducatifs des familles (1992) et Participation et contacts sociaux (1996), sans compter plusieurs études régionales de l'INSEE (en Alsace, Picardie, Bretagne, Corse, Pays basque...), qui ont permis une première description de l'évolution des langues parlées en France. Données publiées, là encore, et dont la presse a rendu compte.

Mais l'opération la plus vaste jamais menée en France sur la question des langues est le volet linguistique de L'Étude sur l'histoire familiale, qui porte sur un échantillon aléatoire de 380 000 personnes interrogées en même temps que le recensement de 1999. Traitant de la même façon tous les parlars, qu'ils émanent des régions de l'intérieur, des zones frontalières ou des pays étrangers, ce volet commence par identifier le pays de naissance des deux parents. L'interrogation porte ensuite sur la transmission familiale des langues : on demande à chacun d'indiquer « en quelles langues, dialectes ou 'patois' » son père, puis sa mère, lui « parlait habituellement dans l'enfance, vers l'âge de cinq ans », et une génération plus tard, en quelles langues lui-même a parlé habituellement à ses propres enfants quand ces derniers avaient cinq ans. Comme les personnes interrogées dans l'enquête peuvent appartenir elles-mêmes à des générations très âgées, certaines ont pu évoquer la transmission familiale des langues effectuée dès avant la guerre de 1914. Il devient donc possible de retracer sur l'essentiel du XX<sup>e</sup> siècle la dynamique de la diffusion des langues, en particulier la rapidité du passage au français dans les vagues successives d'immigration. Depuis la fin de l'année 2000, le fichier est exploité par un groupe de travail réunissant des chercheurs de l'INED et de l'INSEE et des sociolinguistes : quelques milliers d'intitulés de langues ont été ainsi recueillis, les langues de l'Afrique subsaharienne se signalant par leur extrême dispersion.

#### LE DROIT DE REGARD DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Quelle est la légitimité de toutes ces opérations ? Toutes, sans exception, ont obtenu le visa du Conseil national de l'information statistique (CNIS) et ont été ensuite examinées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui a accordé un avis favorable à leur traitement informatique. Rappelons que la Cnil effectue un contrôle a priori et dispose de ce fait de l'arme absolue, puisque aucune enquête publique ne peut passer outre ses avis, qui sont quasiment sans recours. Elle a toujours eu pour principe, s'agissant de l'INSEE, d'examiner les projets de questionnaire sans recourir à la procédure simplifiée.

Le recensement de la population de 1999 a lui-même franchi ces étapes, de même que le volet linguistique de l'enquête Famille associée au recensement.

Il est donc erroné de croire que les praticiens de la statistique publique seraient tentés d'introduire en douce des « variables d'origine » ! Ils le font de longue date et au grand jour dans les enquêtes de mobilité sociale et géographique, sans esquisser aucune des instances de contrôle prévues par la loi. D'ores et déjà, ils ont les moyens d'étudier les phénomènes de discrimination.

#### ETHNIQUE, NOTRE STATISTIQUE ?

Il est temps de revenir à une question de vocabulaire tout à fait cruciale. Certains appellent aujourd'hui « ethnique » la simple référence au pays de naissance des immigrés ou de leurs parents. C'est-à-dire non pas l'identification à une entité infra ou transnationale (Basques, Kurdes, Haoussas, Aymaras...), mais le « pays de naissance » associé au fait d'être étranger ou naturalisé. Selon cette logique, qui dit origine « ethnique » dit origine « raciale », ce qui donne *in fine* l'irrecevable équation : pays de naissance = race.

À ce compte-là, c'est toute la statistique publique sur les conditions de vie des ménages qui deviendrait « ethnique », puisque la plupart des grandes enquêtes de l'INSEE distinguent les immigrés selon le lieu de naissance.

« Ethnique », notre statistique ? Tirer cette conclusion serait commettre un singulier abus de langage. On ne dit pas que les résidents d'origine italienne, turque, portugaise, allemande, etc. forment en France une « ethnie italienne », une « ethnie turque », une « ethnie portugaise », une « ethnie allemande » (remplacer « ethnie » par « minorité ethnique » ne change rien à l'affaire). À preuve, l'impossibilité d'énoncer la proposition réciproque : ceux d'entre nous qui passent plus d'un an à l'étranger ne toléreraient guère de passer pour les tenants d'une « ethnie » ou d'une « race française ». Si nous qualifions le restaurant chinois du V<sup>e</sup> ou du XIII<sup>e</sup> arrondissement de « commerce ethnique », dira-t-on de la même façon que le restaurant français de Londres ou la librairie française de Mexico sont des « commerces ethniques » ? On devrait plus souvent soumettre ces appellations à l'épreuve de la réciprocité des perspectives. De la même façon, les groupes « ethniques » des États-Unis seraient fondés à renverser la perspective habituelle en assimilant le groupe dominant des « Blancs anglo-saxons protestants » à un « groupe ethnique » parmi d'autres.

Mieux vaut s'en tenir à une définition anthropologique et pragmatique de l'ethnie, analogue à celle proposée par la Commission des droits de l'Homme de l'ONU. Forme une « ethnie » tout groupe humain qui n'a pu accéder au statut reconnu d'un État mais cumule une bonne part des traits suivants : un nom

collectif, un territoire, une histoire collective faite d'épreuves communes, une langue, une culture singulière (littérature écrite ou orale, architecture, musique, cuisine...). On remarquera que cette définition s'applique aux cas alsacien ou breton aussi bien qu'aux phénomènes kurde ou kabyle. L'étrangeté ne vient pas toujours d'ailleurs...

#### QUELQUES PRINCIPES POUR LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Tentons à présent d'énoncer aussi simplement que possible les principes qui régissent la pratique des statisticiens publics dans le recueil d'informations relatives aux origines nationales. Les pages qui suivent doivent beaucoup à un groupe de travail auquel étaient associés l'INSEE, l'INED, la DREES et la DARES en mars 1999. Elles ne s'appliquent pas à la constitution de fichiers administratifs de gestion ayant des incidences sur le sort individuel des personnes, mais seulement à des opérations statistiques se soldant par des fichiers anonymes, à savoir principalement les enquêtes par sondage aléatoire.

- Deux groupes de variables indicatrices doivent être distingués :
  - les variables *standard*, régulièrement utilisées dans les grandes enquêtes ;
  - les variables *spécifiques*, construites pour les besoins d'enquêtes spécialisées sur la mobilité ou l'intégration.

#### *Les variables standard*

Le premier groupe comprend trois variables majeures :

- la variable « Français de naissance / devenu français / étranger », dite généralement « indicateur de nationalité ». Elle figure au bulletin du recensement de la population depuis 1871. Elle est reprise dans le tableau de composition du ménage de l'enquête Emploi et dans le « tronc commun » des enquêtes de l'INSEE sur les conditions de vie ;
- le pays de naissance, qui peut être détaillé ou regroupé (avec, au minimum, une distinction Union européenne / hors Union). Il figure au recensement depuis 1962, ainsi que dans l'enquête Emploi ;
- couplé à l'indicateur de nationalité, le pays de naissance permet d'identifier les immigrés, au sens du Haut conseil à l'intégration (1991) – c'est-à-dire les personnes nées étrangères à l'étranger et installées en France –, et de les ventiler le cas échéant selon l'origine nationale.

Un complément indispensable est l'année d'installation en France, qui permet de calculer la durée de séjour, variable-clef de l'intégration. Éliminée au recensement de 1975, l'année d'installation a été réintroduite au recensement de 1999. Elle permet de substituer une « démographie du temps » à une « démographie des groupes », c'est-à-dire d'éviter qu'on impute à des différences culturelles ou nationales ce qui tient d'abord au passage du temps (intégration progressive au pays d'accueil).

#### *Les variables spécifiques*

Les variables du second groupe poussent le questionnement plus loin, en remontant d'une génération. Elles incluent essentiellement :

- le pays de naissance des parents ;
- la langue dite maternelle (langue dont usaient les parents en famille dans la jeunesse de l'enquêté).

Le pays de naissance des parents permet d'identifier les enfants d'immigrés, classés selon l'origine nationale. La langue permet de définir des cultures d'origine.

De telles variables figurent également dans certaines enquêtes de la statistique publique, et ceci depuis les années soixante. Mais il s'agit d'enquêtes spécialisées qui ont pour thème l'étude de la mobilité géographique, familiale, sociale ou l'étude de l'intégration scolaire et sociale. Ainsi les enquêtes sur le peuplement de Paris réalisées à l'INED depuis 1964, l'enquête FQP (1994), l'enquête Éducation de l'INSEE (1992), l'enquête MGIS de l'INED avec l'INSEE (1992).

- Trois restrictions sur l'usage des variables spécifiques

L'ensemble des variables énumérées, qu'elles appartiennent au premier groupe ou au second, ont été introduites dans les enquêtes de la statistique publique avec le double aval du Cnis et de la Cnil.

Les variables du second groupe, celles qui décrivent l'origine des parents, appellent toutefois trois remarques fondamentales :

- 1/ elles sont construites uniquement pour les besoins d'une étude particulière (même si chaque étude nouvelle peut s'inspirer, dans un souci de cumul scientifique, de l'expérience acquise dans les études antérieures) ;

- 2/ ces variables n'ont pas vocation à être consolidées dans une nomenclature standardisée d'usage universel (sur le modèle des PCS ou des diplômes, par exemple), qui pourrait se diffuser ensuite dans les usages administratifs ;
- 3/ il est essentiel de ne pas isoler ces variables dans la phase d'exploitation pour en faire par défaut des facteurs explicatifs de premier rang.

À travers ce dernier point, on renforce ce qui a été dit plus haut de la durée de séjour comme variable de contrôle des effets imputables aux origines : il n'y a de sens à faire intervenir l'origine des parents que dans le cadre d'une analyse multivariée qui s'emploie à contrôler les effets de structure. Cela suppose qu'on se donne les moyens de considérer les effets de l'origine « toutes choses égales d'ailleurs », en intégrant dans le modèle explicatif les autres éléments du statut (sexe, âge, origine et position sociale, diplôme, revenu, habitat, conditions de vie en général, mais aussi durée écoulée depuis l'entrée en France...). On écarte ainsi la tentation – si souvent observée dans les *ethnic studies* – d'attribuer à l'origine nationale des parents des vertus qui sont en réalité imputables à d'autres facteurs socio-démographiques. Les méthodes de régression multiple constituent l'outil privilégié d'un tel contrôle, si l'on spécifie correctement le modèle.

- Autres variables : les « questions sensibles », qui requièrent un accord exprès des personnes interrogées

La loi de janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, complétée depuis par divers textes nationaux ou européens, considère comme « sensibles » toutes les informations susceptibles de faire apparaître « directement ou indirectement » des appartenances de caractère racial, religieux, politique, syndical, philosophique ou des données relatives à l'état de santé et aux mœurs de la personne. Ce que nous avons appelé les variables standard (premier groupe) n'en font pas partie. Mais les variables du second groupe pas davantage, si l'on suit la jurisprudence de la CNIL.

C'est ainsi que la CNIL n'a fait aucune objection au questionnaire de l'« Étude de l'histoire familiale » associée au recensement de 1999, dont elle a suivi l'élaboration quatre ans durant. L'enquête, rappelons-le, a touché 380 000 personnes. Parmi les questions posées figurent la langue maternelle et la langue paternelle, ainsi que le pays de naissance de chaque parent. L'avis favorable de la CNIL a tenu compte des garanties de confidentialité et d'anonymat, préalablement vérifiées par le CNIS. Elle a également admis comme un élément positif le fait que l'enquête n'était pas obligatoire et ne transitait pas par les mairies (contrairement aux bulletins du recensement).

Une enquête sur les expériences vécues de discrimination (refus à l'embauche, refus de vente, refus d'inscription, licenciement abusif...) peut-elle pousser le questionnement plus loin en évoquant des origines particulières (cas des harkis) ou, par exemple, une apparence physique ou un type de patronyme dont l'intéressé a le sentiment qu'ils ont donné prétexte à discrimination ?

On tomberait pour le coup dans le domaine des « *questions sensibles* » énumérées par la loi de 1978. Or il faut savoir que la loi, complétée par la jurisprudence de la CNIL, n'interdit nullement d'introduire de telles questions dans un questionnaire d'enquête. Elle les autorise à condition que la question posée soit *pertinente* – c'est-à-dire proportionnée aux objectifs scientifiques ou sociaux de l'enquête – et que les intéressés aient donné leur *accord exprès* (remise à l'enquêteur d'un accord signé). C'est ce qui s'est passé pour l'enquête MGIS en raison des questions sur les interdits alimentaires (et non des questions sur les origines nationales). Tout cela sous réserve, bien entendu, que soient garanties les conditions habituelles de confidentialité et d'anonymat.

Ni mystère à préserver ni tabou à lever, l'étude des origines peut remonter au lieu de naissance des parents à condition de s'effectuer dans le cadre d'une étude anonyme et spécialisée où sa pertinence scientifique et sociale est avérée. L'appréciation de cette pertinence ne dépend pas seulement des sociologues ou des démographes qui conçoivent l'enquête, elle doit émaner aussi d'institutions telles que le CNIS et la CNIL, qui représentent à leur manière l'ensemble du corps social. « Science et conscience » vont de pair. En matière de migrations et d'intégration, la statistique publique s'accroche à ce principe. Elle n'a aucune raison de s'en départir pour les années à venir.

#### L'IMMIGRÉ DANS LA STATISTIQUE PUBLIQUE FRANÇAISE : UNE DÉFINITION RÉCENTE

Dans son rapport de 1991, le Haut Conseil à l'intégration a proposé d'appeler « immigrés » les personnes nées à l'étranger, entrées sur le territoire avec une nationalité étrangère et résidant en France depuis un an au moins. En bref : les résidents *nés étrangers à l'étranger*.

Cette définition s'est appuyée sur les travaux de Michèle Tribalat, démographe à l'INED. L'INSEE l'a ensuite systématiquement adoptée, notamment dans le recueil de données de la collection « Contours et caractères » intitulé *Les Immigrés*. Les premiers résultats du recensement de 1999 ont donné lieu à un numéro d'*INSEE Première*, « L'immigration est stable depuis 25 ans », qui renvoie explicitement à la définition du HCI.

Les immigrés se partagent entre ceux qui sont *devenus Français* (un tiers environ) et ceux qui, provisoirement ou définitivement, sont de nationalité *étrangère*.

- « Immigrés de la seconde génération » ?

Conséquence de cette définition, les enfants d'immigrés, s'ils sont nés en France, ne sont pas eux-mêmes immigrés ; on ne devrait pas dire que ce sont des « immigrés de la seconde génération » mais simplement des « enfants d'immigrés ».

Mais l'affaire n'est pas si simple. Condamnée depuis peu par les démographes, l'expression « immigrés de la seconde génération » figurait déjà dans les discussions juridiques de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle est encore d'usage courant. Plusieurs historiens l'utilisent :

- tout au long de son ouvrage sur *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne* [1992, trad. fr. 1997]), Rogers Brubaker désigne ainsi les enfants d'immigrés. Il parle aussi d'« immigrés de la troisième génération » à propos des enfants de ces derniers (personnes d'origine étrangère nées en France de parents nés en France, auxquelles s'applique le « double droit du sol » [article 23 du code de la nationalité]) ;
- dans *Le Creuset français* (1988), Noiriel use du *critère de la socialisation précoce* : il appelle « immigrés de la seconde génération » les immigrés arrivés très jeunes en France et qui ont fait l'objet d'une double socialisation : celle de la famille, encore liée au milieu d'origine, et celle de l'école ou de la société d'accueil en général.

Dans la pratique, le rapport de Michèle Tribalat sur l'enquête MGIS (*Faire France*, Paris, La Découverte, 1995) utilise souvent ce critère de socialisation précoce en ventilant les tableaux de l'enquête selon l'âge d'arrivée en France réparti simplement en deux blocs : arrivés avant 16 ans, arrivés plus tard. Cela revient à admettre qu'il y a une grande proximité entre les « enfants d'immigrés » nés en France et les immigrés socialisés en France (la barre des 16 ans semble toutefois bien haute pour opérer cette distinction).

- L'« immigré » : une définition à des fins d'étude, sans valeur juridique

Il est essentiel de rappeler que, contrairement à la distinction français/étranger, la notion d'« immigré » est dépourvue de valeur juridique, même si elle est recommandée par une instance officielle. C'est simplement une convention définie à des fins d'étude.

Ce cas de figure n'est pas nouveau en statistique. Certes, les démographes et les praticiens de la statistique sociale ont toujours récupéré les catégories officielles de l'état civil qui encadrent la population : sexe, âge, état matrimonial, sans oublier le diplôme, qui ont l'avantage d'être des marqueurs universels largement connus des intéressés. Mais cette coïncidence entre catégories statistiques et catégories juridiques n'a rien de systématique. Il est des descripteurs statistiques standards qui ne correspondent à aucun statut juridique, comme la « catégorie socioprofessionnelle » mise au point par l'INSEE, dont la création remonte à 1954 et la dernière refonte à 1982. Elle a beau être systématiquement utilisée par l'INSEE et le système statistique public, reprise ou singée par les instituts de sondage, enseignée dans tous les manuels de science économique et sociale, elle n'en reste pas moins dénuée de valeur juridique : aucun texte légal n'a jamais mentionné l'appartenance à une CSP ou une PCS comme source de droits particuliers, y compris, me semble-t-il, les conventions collectives. Il n'est pas exclu que des compagnies d'assurances fassent référence aux tables de mortalité de telle catégorie socioprofessionnelle, mais cela ne leur confère pas de statut officiel.

À l'instar de la catégorie socioprofessionnelle, la catégorie « immigré » au sens du HCI est donc un outil standardisé sans valeur juridique. Bien entendu, elle s'appuie sur des notions juridiques (la nationalité détenue à la naissance, le franchissement d'une frontière, le séjour d'au moins un an), de même que la CS s'appuie partiellement sur des classifications professionnelles établies dans les conventions collectives ou sur des distinctions pratiquées par le statut de la fonction publique. Mais cette construction ne donne pas lieu à son tour à une reconnaissance juridique.

Pourquoi retenir cette convention pour définir l'« immigré » ? Selon M. Tribalat, elle présente un double avantage :

- on reste « immigré » toute sa vie, puisque les critères retenus sont liés au passé : lieu de naissance, nationalité d'origine, franchissement d'une frontière (même si la nationalité a pu changer par la suite) ;
- partant de ce point de départ fixe, on peut étudier la progression de l'assimilation avec le temps sans que le dénominateur des taux ne varie en cours de route.

Si le second point est aujourd'hui admis, le premier ne fait pas l'unanimité ; certains démographes, y compris à l'INED, ne se résignent pas à l'idée que l'on puisse assigner pour la vie une personne à son lieu de naissance et à sa nationalité d'origine. L'argument est toutefois affaibli par le fait que l'on pourrait en dire autant d'une variable d'étude comme la catégorie sociale des parents, pourtant indispensable aux études de mobilité sociale.



Autre inconvénient : la définition officielle de l'immigré est difficile à mettre en œuvre. L'étude comparée des recensements successifs (rendue possible par l'Échantillon démographique permanent) révèle que *beaucoup d'immigrés devenus Français, surtout s'ils sont entrés jeunes en France, préfèrent se déclarer rétrospectivement « Français de naissance », tant ils se sentent assimilés*, ce qui soustrait de l'observation instantanée une partie importante des immigrés. Seule une enquête à caractère biographique, comme l'enquête MGIS, permet de reconstituer fidèlement leur trajectoire, mais cela ne saurait se convertir en dispositif de collecte permanent. Dans le cas présent, l'assimilation est à ce point achevée qu'elle tend elle-même à effacer son point de départ. Si ce dernier est fixe dans l'esprit du démographe, il n'a rien d'ineffaçable dans l'esprit des intéressés. L'approche sociologique du phénomène ne peut donc se contenter des arguments techniques du démographe.

Dernier point important, la définition démographique de l'immigration adoptée récemment en France n'est guère reconnue à l'étranger. Outre le lieu de naissance et la nationalité d'origine, les chercheurs des pays voisins font intervenir d'autres critères, comme la durée de séjour ou l'âge à l'entrée.

# Migrations, dynamiques démographiques et identité nationale

Jay WINTER (\*)

L'idée d'une science sociale « value-free », c'est-à-dire pure et objective, est en train de mourir. La démographie est le couplage d'une science mathématique et d'un champ discursif, un domaine « explosif ». Les procédures doivent suivre les règles mathématiques, vérifiées par les spécialistes, mais les données démographiques (comme toutes les autres) n'existent pas en dehors des langages formels dans lesquels elles sont exprimées. Ce ne sont pas seulement les statistiques qui entraînent des réactions autour des travaux démographiques : l'impact de l'étude de l'ONU présentée par Joseph-Alfred Grinblat le démontre<sup>(1)</sup>. Il en a toujours été ainsi : la démographie est en même temps scientifique et idéologique, sans la moindre contradiction.

Dans nos travaux, un lien entre les questions de migrations et les enjeux démographiques est affirmé<sup>(2)</sup>. Ce livre présente une esquisse des tendances démographiques contemporaines en Europe et en Amérique du Nord depuis la fin des années 1960. La démographie est non seulement un codage de nature anthropologique, mais aussi un langage dans lequel les hommes politiques, les savants, les citoyens expriment leurs sentiments à l'égard de la nation. Aux Etats-Unis, l'attaque terroriste du 11 septembre a amené à repenser l'exposé des questions contemporaines liées aux migrations. Il faut réfléchir sur la longue durée et sur les changements brutaux. L'analyse des migrations a changé aux Etats-Unis : on ne peut plus anticiper les politiques d'immigration et les migrations effectivement à venir.

---

(\*) Professeur, université de Yale (États-Unis).

1. Joseph-Alfred Grinblat, Joseph Chamie, *Replacement Migration : Is it a Solution to Declining and Ageing Populations ?*, ONU/POP/PRA/2000/1.
2. Ecrit avec Michael Teitelbaum, le livre que l'éditeur a intitulé *Une bombe à retardement ? Migrations, fécondité, identité nationale à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle* a pour titre original *A Question of Numbers*, Michael Teitelbaum et Jay Winter, *A Question of Numbers. High Migration, Low Fertility and the Politics of National Identity*, New York, Hill et Wang, 1998 ; *Id.*, *Une bombe à retardement ? Migrations, fécondité, identité nationale à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle* (préface de François Héran), Paris, Calmann-Lévy, 2001.

Ce texte présente les conclusions essentielles qui peuvent être tirées de nos recherches. En France, ce couplage de la science et de l'idéologie est évident mais demeuré quelque peu caché. Le discours nataliste en France a une histoire liée à un autre jumelage entre l'amour de la patrie et l'idée que ses valeurs sont universelles. Il en découle l'idée qu'une plus grande population francophone dans le monde signifie une meilleure diffusion du message universel de la République. Naturellement, il existe des variations dans les discours différents des catholiques ou de l'extrême-droite. Durant tout le vingtième siècle, il y a une présence des sentiments natalistes qui distinguent ainsi de nombreux acteurs politiques français de leurs confrères des autres pays européens et du monde anglo-saxon. Les exceptions furent les anarchistes et les féministes qui ont promu la « grève des ventres ». On doit admettre, cependant que jamais la rhétorique nataliste ne s'est accompagnée d'une véritable politique nataliste. La différence entre cette force du discours et les comportements collectifs est remarquable. Alors que la fécondité française, jusqu'à ces dernières années, est descendue pour se maintenir sous le niveau nécessaire au remplacement des générations, le discours nataliste a perduré sans prise sur la natalité, ce qui atteste qu'elle dépend de comportements culturels fortement ancrés dans la société française.

Dans ce contexte, nous avons discuté et critiqué plusieurs facettes du livre d'Hervé le Bras, *Marianne et les lapins*<sup>(3)</sup>. Nous avons critiqué son interprétation de l'histoire de l'INED comme une forteresse dominée par une idéologie cachée, en ce sens que le natalisme de Sauvy ou Calot n'était pas du tout caché. Nos échanges avec la communauté diverse que constitue l'INED nous amènent à conclure que Le Bras a exagéré l'importance de certaines tendances idéologiques en son sein<sup>(4)</sup>. Nous préférons une approche plus générale, dans laquelle l'INED partage un consensus politique, fondé sur un sentiment national, un espoir qu'une hausse de la natalité française entraînerait – globalement – un avenir plus brillant pour la France et pour l'humanité tout court. Le service majeur que rendent les publications quelque peu provocatrices d'Hervé Le Bras est de souligner le caractère politique de la démographie en tant que « science »<sup>(5)</sup>.

Le Bras a examiné un deuxième couplage : c'est le couplage central de notre interprétation dans *Une bombe à retardement ?* Celui entre la fécondité et l'immigration. Le Bras a distingué les populationnistes qui sont partisans de l'accroissement démographique et les natalistes qui préfèrent une hausse de fécondité plutôt qu'une hausse de l'immigration. L'INED, a-t-il suggéré, a été partisan de la deuxième option de cette alternative. Cela fut sans doute vrai, mais

---

3. Hervé Le Bras, *Marianne et les lapins. L'obsession démographique*, Paris, Odile Jacob, 1991.

4. Hervé Le Bras, *Le démon des origines. Démographie et extrême-droite*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1998.

5. Voir Jay Winter, *Le Nouvel Observateur*, n° 1776, 19-25 novembre 1998.

les analyses démographiques qui y sont menées ne véhiculent pas pour autant des préjugés politiques cachés. Le contenu politique des débats publics sur les migrations n'est pas dissimulé, pas plus que le danger ou la menace qu'elles représentent dans une partie de l'imaginaire public des deux côtés de l'Atlantique. C'est la raison pour laquelle une préférence pour la fécondité comme source de l'accroissement de la population nationale n'est pas neutre du point de vue politique.

Qu'il soit permis ici de préciser que les événements du 11 septembre 2001 ne fournissent pas de raisons de changer cette analyse. Le problème de la migration est devenu le centre du débat démographique dans le monde entier. Depuis les années 1970, on fait moins d'enfants et on meurt de plus en plus vieux. Du coup, la fécondité et la mortalité, autrefois sujets d'élection de la démographie, sont passées à l'arrière-plan des préoccupations des démographes. La migration est devenue la variable la plus importante, la plus instable, donc la plus intéressante. Mais on est en train de s'apercevoir que la migration, ce nouveau sujet de la démographie, n'est pas à la portée des démographes. Ils s'obstinent à lui appliquer les instruments qu'ils utilisaient pour travailler sur la fécondité et la mortalité. Et cela ne peut pas marcher : la migration n'est pas un système fermé qui se prête à une approche mathématique. La démographie doit aujourd'hui redéfinir ses enjeux et ses moyens, si elle veut encore prétendre à un statut de science. En France, la question est d'autant plus explosive que la démographie y confine à la religion. Elle est le langage par lequel s'exprime l'idée qu'on a de l'identité française. D'où les extraordinaires polémiques qui agitent les démographes français ! Hervé Le Bras est peut-être en train de rendre un service à la démographie mais il n'y a aucune raison que les démographes – et Le Bras lui-même – soient immunisés contre les courants idéologiques.

Il est donc essentiel d'examiner à la fois la fécondité et les migrations dans les tendances démographiques des pays développés depuis 1960. Ce profil démographique est bien connu : depuis les années 1960, la croissance démographique de l'Europe occidentale est de plus en plus conditionnée par la migration. En France, ce processus est moins évident qu'en Allemagne, en Suède, en Belgique, ou en Italie, où les taux de fécondité sont si bas que la migration est responsable de tout l'accroissement de la population. Cependant, la croissance future de la population européenne dans les décennies à venir sera le produit de taux de migration impossibles à prévoir. La combinaison d'une immigration variable et peu prévisible et d'une fécondité inférieure au taux de remplacement d'une population fermée est un facteur démographique sans précédent.

Le tableau 1 représente une estimation par l'ONU de la contribution de l'immigration à l'accroissement de la population de certains pays européens. Au

JAY WINTER

total, les sept pays inclus ici ont une population globale de 292 millions en 2000, et, selon la projection faite, leur croissance sera de 268 000 par an dans les cinq ans à venir. La migration annuelle moyenne que connaîtront ces sept pays est estimée à plus de 400 000 au total : la migration nette représente plus de cent pour cent de l'accroissement de leur population globale. L'avenir du cas français est moins déterminé par l'immigration, peut-être voit-on ici le reflet des politiques familiales françaises, un argument qui fut avancé par G. Calot, mais la complexité des processus pertinents exclut les conclusions tranchées. Il convient de préciser cette interprétation.

Ces estimations sous-estiment peut-être l'importance démographique de l'immigration européenne. Parce que les immigrés sont souvent jeunes, et souvent parce qu'ils arrivent avec des enfants, l'effet de l'immigration sur les cohortes d'âges spécifiques des jeunes adultes est encore plus grand. Les implications pour la population des élèves dans les écoles publiques sont plus grandes que les effets sur la main-d'œuvre. Les immigrés se concentrent naturellement dans les grandes villes, ou dans leurs banlieues : les effets de l'immigration sont particulièrement marqués et les implications pour les écoles et les services sociaux sont considérables dans les zones urbaines.

TABLEAU I :  
UNE ESTIMATION DE LA CONTRIBUTION DE L'IMMIGRATION  
À L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION DE CERTAINS PAYS EUROPÉENS, 2000-2005

Pays	Population (*) (2000) (1)	Croissance/an (*) (2)	Migration (*) nette/an (3)	Contribution à l'accroissement de la population [(3)/(2)] x 100
France	59,238	213	40	18.8
Allemagne	82,017	-31	180	//
UK	59,415	105	95	90.5
Suède	8,842	-11	10	//
Pays Bas	15,864	56	30	53.6
Italie	57,530	-73	60	//
Belgique	10,249	9	13	>100

(\*) En milliers.  
// non pertinent

SOURCE: ONU, Division Population, estimations 2000-2005.

Il est évident que la perception populaire d'une menace que refléterait ce phénomène est plus importante que la réalité de la prétendue menace, mais le

contraste entre le niveau des migrations et ceux des taux de natalité relativement faibles explique le climat de panique dans lequel ces questions sont fréquemment posées. Dans ces angoisses on trouve le lien entre les statistiques nationales, la peur du déclin démographique ou national <sup>(6)</sup> et la crainte d'une transformation rapide de la composition ethnique ou linguistique de la population.

À la fin du dix-neuvième siècle, d'importantes vagues de migrations concernaient aussi l'Europe. Ce n'est pas l'immigration qui est sans précédent, mais son couplage avec les indices conjoncturels de fécondité à des niveaux exceptionnellement bas dans certains pays, tandis que les frontières et les finances publiques européennes sont en train d'être transformées. Ce couplage est un des paramètres des débats démographiques contemporains, débats de plus en plus sombres. Pourquoi sombres ? Il y a à cela beaucoup de raisons. Un des éléments explosifs de la situation démographique contemporaine est le défi à l'idée de l'« assimilation » (ou de l'« intégration ») des immigrés posé par l'Islam intégriste. Cette idée reste centrale du point de vue politique des sociétés fières de leurs institutions et de leurs traditions, sociétés prêtes à les partager avec les immigrés.

Mais que se passerait-il si les immigrés ne voulaient pas s'assimiler ou simplement s'intégrer ? Cette question est importante, pas seulement pour l'ensemble des immigrés islamiques, mais pour tous les immigrés, en Europe ou aux Etats-Unis. La discussion que nous en avons faite dans *Une bombe à retardement ?*, dès 1998, préfigurait le fait que ce phénomène était potentiellement explosif. Nombreux sont ceux qui, aujourd'hui, examinent les façons dont la renaissance de l'Islam intégriste pourrait apporter de nouvelles dimensions à ce problème et pourrait jeter l'opprobre sur tous les immigrés et sur le processus de leur acculturation parmi nous.

Le nouveau contexte démographique est que l'immigration et la fécondité ont été jumelées depuis les années 1960 dans de nouvelles configurations. Les effets de l'immigration sur la croissance de la population sont plus importants, plus exclusifs. Dans ces conditions, l'immigration islamique peut transformer le cadre fondamental dans lequel les questions démographiques seront discutées car une minorité des immigrés, les intégristes, sont présents dans la société occidentale. Ils nous tolèrent mais ils ne veulent pas nous rejoindre au sens culturel, social ou politique. Cet isolement est tolérable et conforme à l'histoire des cultes religieux différents. Mais maintenant qu'une certaine proportion très limitée de ces immigrés se sont comportés d'une manière sans précédent, maintenant qu'ils ont introduit la guerre civile islamique dans le cœur de la société occidentale, leurs

---

6. Michael Teitelbaum, Jay Winter, *The Fear of Population Decline*, Londres, Academic Press, 1985.

actions et leurs convictions menacent l'équilibre délicat qui a protégé les immigrés et qui a permis leur entrée pacifique et leur contribution considérable à notre société. Il y a un siècle, il y avait des anarchistes violents parmi les immigrés, mais ils n'ont pas constitué une menace pour l'avenir de leur pays d'adoption. Le contexte politique est différent aussi. Le thème de l'immigration était marginal dans les populations encore naturellement croissantes. Maintenant, la croissance démographique repose sur l'immigration.

Avant le 11 septembre 2001, la plupart des partis conservateurs en Europe et aux États-Unis exprimaient déjà une certaine réserve sur l'immigration et l'assimilation des immigrés. Après les actions terroristes d'El-Qaïda et ses alliés, on peut prévoir un glissement des attitudes. Il est à craindre que ces forces politiques ne légitiment des décisions et dispositions aux dépens des immigrés. Les réfugiés, les personnes cherchant l'asile souffriront, et notre tradition de tolérance, si péniblement construite, sera de plus en plus vulnérable. Une implication possible pourrait aussi être une sorte d'américanisation de la culture politique européenne en général et française en particulier. Aux États-Unis, la politique des identités – « *identity politics* » – est bien connue. C'est une façon de jumeler l'ethnicité et la nationalité, comme le traduisent les appellations « Cuban-American », « Italian-American » ou « African-American ». Cette association est loin des traditions françaises républicaines, et avec raison, parce que les catégories reposent souvent sur le choix d'une identité au détriment des autres.

Ces constructions sociales des identités ethniques reflètent en un sens une faiblesse, une mémoire de la victimisation, ou une peur de la disparition comme fondement d'une unité sociale cohérente. Ces angoisses existent en Europe aussi, mais elles peuvent être exprimées différemment. Quelles que soient leurs origines, la plupart des immigrés en France (ou ailleurs) deviennent français – dans leur culture et leur comportement démographique – en quelques années. Mais que se passerait-il s'ils ne veulent pas s'intégrer ? Les juifs orthodoxes présentent cette particularité dans les sociétés occidentales, mais ils n'ont pas recours à la violence. C'est la combinaison des convictions religieuses fanatiques avec un mépris pour la société dans laquelle ils habitent qui crée une menace politique sociale pour tous les immigrés. Certes, ces militants ne sont pas du tout représentatifs, mais le dommage qu'ils provoquent est considérable.

En Grande-Bretagne, ce problème a émergé avec la *fatwa* prononcée contre Salman Rushdie après la publication de son livre *Les versets sataniques* (1987). Ce livre a été brûlé par des immigrés du Pakistan dans le Yorkshire, et leurs actions ont semblé briser le contrat social britannique tacitement fondé sur la tolérance, le fameux *decency* de Charles Dickens ou de George Orwell, le sens des convenances, qui définissent aussi l'identité nationale. Peu importent les

définitions différentes de *decency*, brûler les livres est une violation d'un code culturel. La question se poserait d'un parallèle français, si les immigrés islamiques privilégiaient leur attachement à l'Islam plus que leur attachement à la France, mais la menace est plus symbolique que réelle. Certes, il y a eu des campagnes contre les protestants, les catholiques et les juifs en Angleterre ou en France, ou aux Etats-Unis les crimes commis sur les citoyens américains d'origine japonaise après 1941, mais on doit insister sur les différences contextuelles. Les fanatiques sont isolés parmi leurs coreligionnaires. La seule conclusion suffisamment prudente est que le contexte démographique est une variable importante dans la discussion de ces sujets. Les sociétés marquées par une fécondité inférieure au taux de remplacement et des niveaux de migration imprévisibles seront particulièrement vulnérables aux chocs politiques comme ceux du 11 septembre 2001.

\* \* \*  
\* \*  
\*

En conclusion, puisque les scientifiques ont abandonné le positivisme radical, il est peut-être opportun pour les spécialistes des sciences sociales de suivre leur mouvement. Dans notre domaine, les démographes, malgré eux, participent aux débats sur l'identité nationale. Et leurs études seront interprétées dans un contexte politique et idéologique très chargé. C'est inévitable ; les démographes ne sont pas au-dessus de la mêlée, mais le plus important c'est la place et le rôle de la démographie. L'avis des démographes professionnels dans le débat public apparaît aujourd'hui comme moins essentiel. Pourquoi ? L'explication est en partie dans la faiblesse relative de nos recherches sur la question la plus importante – la migration – en comparaison avec les avancées remarquables dans l'analyse de la fécondité et la mortalité. Un des grands démographes américains, Ansley Coale, nous a raconté qu'à chaque fois qu'il donnait son fameux cours de démographie à Princeton, il tombait malade au moment précis où il devait présenter les migrations. Le sujet était alors trop mal défini, trop porteur de désordres, pour un génie de la démographie mathématique, promoteur de la théorie des populations stables et des tables-types de mortalité. La recherche dans ce domaine a été peu théorisée et sous-financée ; cela apparaît encore moins tolérable maintenant. Il y a deux processus de longue durée qui ont affecté la mortalité et la fécondité. On peut analyser le « baby-boom » comme une parenthèse dans un long processus de plus d'un siècle et demi. L'intensité des migrations n'a pas fait l'objet de théories comme il a pu en exister autour de l'évolution de la fécondité ou de la mortalité. Il y a certes une instabilité



particulière aux migrations : les projections démographiques doivent être réalisées en n'oubliant pas cette incertitude, en mesurant la portée des hypothèses retenues par rapport aux incertitudes qui découlent des situations géopolitiques. Il existe cependant des tendances de long terme qui indiqueraient une augmentation de la mobilité humaine devant elle-même avoir son prolongement dans le niveau des migrations internationales.

Le point suivant, qu'il nous semble essentiel de présenter en conclusion, concerne l'idée qu'une sorte de déterminisme remplacerait la théorie. On doit rejeter l'approche de plusieurs démographes qui croient que la globalisation et le libre commerce illimité imposeront une limite à la migration. L'inverse semble davantage exact. À l'avenir, la recherche démographique doit élargir son espace analytique, au-delà des forces économiques, vers les forces politiques et culturelles. Si on doit adopter une approche quasi disciplinaire dans ce domaine, les conclusions fortes sur les processus démographiques ou leurs sens doivent être modestes. Les professionnels peuvent utilement éclairer l'opinion publique par l'insistance portée sur le fait qu'il est prudent de garder une certaine distance. En ce qui concerne la migration, les reportages des médias devraient être traités avec beaucoup de circonspection. Les démographes peuvent contribuer à un climat moins alarmiste et plus sensible aux complexités du sujet. Mais cette tâche ne met pas la démographie hors des débats contemporains, ni ne l'innocente de son caractère politique et idéologique. La démographie comme une science de la prudence, même de l'humilité, ce n'est pas grandiose comme programme, mais cela a bien des mérites, y compris celui de faire de nécessité vertu.

Anciens et nouveaux itinéraires migratoires

# Anciens et nouveaux itinéraires migratoires : synthèse introductive

Maryse AOUDAÏ<sup>(\*)</sup>

Jean-Luc RICHARD<sup>(\*\*)</sup>

Actuellement, l'immigration étrangère en France se situe dans un double contexte : celui du développement des migrations internationales à l'échelle mondiale, propre à la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle d'une part, et d'autre part, celui d'une « longue histoire » qui a conféré à la France une place originale en Europe depuis plus d'un siècle. Si la France partage désormais avec ses voisins européens les traits caractéristiques d'un système migratoire<sup>(1)</sup> inscrit dans le champ d'une mondialisation des flux migratoires, elle s'en différencie cependant, en ce qu'elle a connu les commencements de l'immigration de masse dès la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

## UNE LONGUE HISTOIRE

Cas singulier en Europe, la France fut un « pays d'immigrants dans un continent d'émigrants »<sup>(2)</sup>. Lors du premier recensement effectué en 1851, la France comptait 380 000 étrangers, soit 1 % de la population du pays ; le chiffre de la population étrangère avoisine les 700 000 au début des années 1870, atteint le million en 1881 et le dépasse, irréversiblement, en 1911. La population étrangère a triplé en un demi-siècle et tripla à nouveau entre 1921 et 1931, représentant à cette date environ 6,5 % de la population totale<sup>(3)</sup>. Ralph Schor souligne ainsi qu'en « 1930, la France était devenue le premier pays du monde, avant même les États-Unis, pour le taux d'accroissement de sa population

---

(\*) Chargée de mission au Commissariat général du Plan.

(\*\*) Maître de conférences, université de Rennes-I, rapporteur du séminaire « Immigration, marché du travail, intégration » du Commissariat général du Plan.

1. Deux traits principaux caractérisent le système migratoire européen : l'élargissement de son aire de recrutement et la libre circulation au sein de l'Union européenne, qui génère des disparités entre les pays intégrés et les pays tiers. Cf. Gildas Simon : *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, Paris, PUF, 1995.
2. Marie-Claude Blanc-Chaléard : *Histoire de l'immigration*, Paris, La Découverte, 2001.
3. Cf. tableau 1, en fin du présent article.

étrangère »<sup>(4)</sup>. Si la présence immigrée en France diminue durant la crise des années 1930 (entre 1931 et 1936) et pendant la Seconde Guerre mondiale, elle ne représente jamais moins de 5 % de la population totale ; elle retrouve le niveau de 1931 dans les années 1960 et le dépasse définitivement à partir de 1968, pour se situer à 4 millions et plus, à partir du début des années 1980. Durant près d'un siècle, de 1860 à la Seconde Guerre mondiale, l'accroissement de la population française fut largement tributaire des différentes vagues de migrants qui se succédèrent de façon presque continue sur son sol.

Les premiers « immigrés », qui bénéficiaient d'une grande liberté de circulation, provenaient essentiellement des pays riverains de la France et s'installaient surtout dans les départements frontaliers du pays de départ et en région parisienne : ce sont en majorité des Belges jusqu'en 1901. Au tournant du siècle, débute l'immigration italienne, dont Marie-Claude Blanc-Chaléard restitue l'histoire et les caractéristiques dans la présente section, et qui fournit, sur une longue période, un apport massif et continu de population. Presque exclusivement européenne avant le premier conflit mondial, la population étrangère se diversifie pendant l'entre-deux-guerres : réfugiés provenant d'Europe centrale et orientale<sup>(5)</sup>, travailleurs « importés » massivement de Pologne<sup>(6)</sup> mais aussi, en plus faible proportion, des territoires coloniaux d'Afrique du Nord et d'Asie, s'ajoutent aux populations originaires d'Espagne et surtout d'Italie, en plein accroissement.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, comme durant la Première, la présence étrangère en France se rétracte ; elle s'intensifie à nouveau après, surtout à partir du début des années 1960. Celles-ci marquent la fin de l'exception française en matière d'immigration puisque d'autres pays européens – Allemagne et Grande-Bretagne en particulier – deviennent des terres d'immigration. Si la période dite des « Trente Glorieuses » connaît encore un afflux important de populations européennes nouvelles, espagnole jusqu'en 1968, portugaise entre 1968 et 1975, elle se caractérise cependant par une diminution progressive de la part relative des Européens dans la population étrangère et par l'accroissement des populations non européennes, particulièrement maghrébines. Arrivés en nombre plus important que les étrangers entre 1949 et 1955, les Algériens – alors recensés comme « musulmans d'Algérie » – représentent numériquement, en 1975, le second groupe étranger, après les Portugais ; ils incarnent désormais,

---

4. Ralph Schor : *Histoire de l'immigration en France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Armand Colin, 1996.

5. A cette époque, la demande d'asile devient un phénomène de masse. Cf. également la contribution d'Anne de Tinguy figurant dans cette section.

6. L'immigration polonaise est multipliée par dix entre 1921 et 1931, où elle compte plus de 500 000 personnes.

après « le Belge » de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et « l'Italien » de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la figure de l'immigré. La diversification des voies de l'immigration amorcée pendant l'entre-deux-guerres s'accroît pendant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Ce rappel chronologique succinct permet d'apercevoir quelques différences dans l'arrivée des différentes vagues migratoires ; si certaines, comme celles des Polonais dans les années 1920 et celles des Portugais à la fin des années 1960, furent concentrées dans le temps, d'autres se diffusèrent sur une période longue d'un demi-siècle, voire plus, comme en témoigne la succession des flux italiens et algériens. Cette différence recoupe, sans coïncider avec elle, une différence plus importante, dans le type d'immigration. Schématiquement résumée, l'immigration antérieure à la Seconde Guerre mondiale revêt le double caractère d'une immigration de travail et d'une immigration de peuplement, alors que celle d'après-guerre devait se limiter à la dimension économique. Si pour la plupart des migrants, la migration fut motivée essentiellement par des raisons économiques, et de ce fait, initialement conçue comme temporaire, corrélative d'incessants allers-retours comme de liens constants avec le pays d'origine, pendant plus d'un siècle elle aboutit, pour la majorité d'entre eux, à l'installation dans le pays d'accueil. Les comportements des immigrants se conjuguèrent, au moins jusqu'aux années 1930, aux besoins du pays d'accueil.

Confrontée dès le Second Empire à une importante pénurie de main-d'œuvre comme à un déficit démographique précoce et durable, la France a non seulement attiré mais aussi cherché à fixer les populations qu'elle accueillait, par le biais de la politique de l'Etat (législation, accords inter-Etats) et par l'action concertée du patronat, à la Belle Epoque et dans les années 1960 en particulier. Cas particulier en Europe, la France fut en effet confrontée dès 1850 à un fort ralentissement démographique, alliant baisse du taux de natalité et maintien d'un taux relativement élevé de mortalité ; or, cette période inaugure également une phase de forte croissance économique et de restructuration du monde productif. Les différentes vagues migratoires scandent ainsi les étapes du développement industriel du pays (immigrés belges dans l'industrie textile du Nord et sur les chantiers de la région parisienne, immigrés italiens dans les mines et la métallurgie lourde au début du XX<sup>e</sup> siècle, Polonais dans les mines du Nord, délaissées par les précédents dans les années 1920... jusqu'aux Algériens dans la construction automobile et le bâtiment dans les années 1960).

Même si le monde immigré est d'abord composé d'hommes seuls ou de jeunes adultes, la présence de femmes (jamais inférieure à 40 %, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle), qui trouvent à s'employer en France, atteste, ainsi que la présence dès 1891 de 38 % d'étrangers nés en France, d'une forme d'immigration qui ne se limite pas à l'apport de main-d'œuvre. Pendant les périodes d'expansion

économique et de reconstruction, l'immigration de peuplement bénéficie d'une législation facilitante : lois de nationalité de 1889 (droit du sol) renforcée par la loi de 1927, ordonnances de 1945.

Néanmoins, les besoins du marché du travail demeurent le facteur prépondérant de l'immigration en France. Gérard Noiriel rend compte du « déficit chronique de main-d'œuvre ouvrière » par la résistance des classes populaires françaises à l'industrialisation et à la prolétarianisation, qui menaçaient leur mode de vie et leur raison d'être <sup>(7)</sup>. D'une part, la structure de la propriété agricole, de petite taille, a permis à la paysannerie de retarder l'échéance de l'exode rural jusque dans les années 1950. D'autre part, la précocité du suffrage universel masculin, instauré avant la révolution industrielle, a doté les classes populaires d'un pouvoir politique leur permettant de se prémunir contre les effets négatifs de l'industrialisation et de s'assurer une protection exclusive, notamment pendant les périodes de récession économique (cf. les mesures protectionnistes qui limitent la loi de 1889, les lois du 10 août 1932 de « préférence nationale », les lois de 1934 protégeant les artisans, commerçants et professions libérales).

Ainsi, quand la majorité des Français demeure dans le monde rural <sup>(8)</sup>, la majorité des étrangers est employée dans le secteur industriel ; quand la main-d'œuvre française est employée dans les secteurs industriels les plus valorisés, y occupe les emplois qualifiés, la main-d'œuvre immigrée est cantonnée dans les emplois de manœuvres, là où les conditions de travail sont les plus difficiles et les rémunérations les plus faibles. Un double marché du travail ouvrier existe ainsi en France dès la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, satisfaisant les exigences de sédentarité et de promotion sociale de la main-d'œuvre nationale. L'immigration présente des avantages pour les ouvriers français, mais surtout pour le patronat : adaptation des effectifs aux besoins <sup>(9)</sup>, économie de formation, taux de salaires très bas.

Si, historiquement, l'immigration a permis de contourner les rigidités du marché du travail français, elle autorisa aussi une certaine mobilité sociale pour les immigrés. Un "turn over" important a caractérisé l'emploi de la main-d'œuvre

---

7. Gérard Noiriel :

- *Les ouvriers dans la société française (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Le Seuil, 1986.  
- *Le creuset français, histoire de l'immigration XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, 1988.  
- *Etat, nation et immigration*, Paris, Belin, 2001.

8. Il convient toutefois de mentionner que le secteur agricole accueillit aussi, notamment pendant l'entre-deux-guerres, un nombre important de travailleurs immigrés : saisonniers mais également ouvriers agricoles polonais, tchèques, portugais et exploitants italiens dans le Sud-Ouest, qui subirent les conditions de travail les plus dures.

9. En 1932, Georges Mauco souligne déjà l'intérêt que présente la malléabilité de la main-d'œuvre immigrée. Cf. *Les étrangers en France*, A. Colin, Paris, 1932.

étrangère non qualifiée, les arrivants les plus récents remplaçant les plus anciens, qui délaissaient les travaux les plus rebutants et les plus dévalorisés, souvent pour créer leur petite entreprise : ce fut le cas des « deuxièmes générations » italiennes de l'entre-deux-guerres et portugaises de l'après-guerre, particulièrement dans le secteur du bâtiment, mais aussi dans le secteur tertiaire. La plupart des immigrés, algériens surtout, n'eurent pas cette issue face à la crise des années 1970 dont ils furent les premiers à subir les effets dévastateurs.

Cependant, les générations d'immigrés antérieures à la Seconde Guerre mondiale ne furent pas davantage épargnées, économiquement et socialement, durant les périodes de guerre et de récession économique. Elles furent, dans les années 1980 comme dans les années 1930, les premières touchées par le chômage, sans bénéficier de la protection réservée aux nationaux. Elles furent, pendant les périodes de crise économique comme pendant les conflits mondiaux, confrontées aux violences xénophobes et racistes, aux législations de contrôle et de restriction à l'entrée sur le territoire comme à l'embauche (cf. décret de 1917, lois de 1932 et 1934, décrets-lois de 1938), comme aux expulsions massives (fin des années 1930). Les discours politiques comme les dispositifs juridiques et les pratiques économiques de la fin des années 1970 n'innovèrent guère en matière de régulation de la main-d'œuvre étrangère !

Et les années 1980 présentent le même paradoxe apparent que les années 1930 : la stabilisation des populations immigrées en période de crise. Les politiques restrictives en matière d'entrée sur le territoire, entravant la liberté de circulation des étrangers, conduisent ces derniers à recourir à la naturalisation – seul moyen d'échapper au refoulement ou à l'expulsion – qui « intervient ainsi comme stratégie de maintien en France »<sup>(10)</sup>, dans les années 1932-1940 comme après 1973-1974. La stabilisation des populations étrangères passe également par le mariage ; longtemps avant l'époque du « regroupement familial », la présence des familles conduit à l'installation définitive et à l'intégration des migrants à la société française.

L'histoire du siècle passé dément les avis émis depuis une vingtaine d'années, selon lesquels l'intégration des vagues migratoires du « passé » s'effectua sans heurts et sans obstacles majeurs. Sans entrer dans le débat sur le caractère plus ou moins « assimilable » des populations concernées, ou sur la plus ou moins grande proximité/distance culturelle entre celles-ci et la population « autochtone », comme sur l'intensité du facteur identitaire et le degré de prégnance du fait communautaire, il convient de souligner à la fois la différence de contexte et la persistance de similitudes.

---

10. M.-C. Blanc-Chaléard, op. cit. et Gérard Noiriel, *Le creuset français, histoire de l'immigration XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, 1988.

Marie-Claude Blanc-Chaléard montre, dans sa contribution ci-après <sup>(11)</sup> que les changements intervenus dans les conditions de l'intégration après la Seconde Guerre mondiale, notamment en matière de conditions de logement et d'accès à la scolarité, se traduisent par une marginalisation des populations immigrées qu'ignoraient leurs prédécesseurs, caractérisés par la proximité des conditions de vie avec les milieux sociaux analogues français. Ainsi, les enfants d'immigrés ne peuvent plus, comme auparavant, être le moteur de l'intégration de leurs parents.

Se référant aux travaux d'Erving Goffman, Gérard Noiriel <sup>(12)</sup> repère des constantes dans les comportements adoptés pendant un siècle par les membres des « deuxièmes générations », pour lesquels la revendication d'appartenance à la communauté nationale du pays d'accueil a fonctionné comme un système de défense contre les « stigmates » sociaux. Il rappelle ainsi le rôle du conflit comme élément de socialisation et souligne le caractère heuristique des notions de « conflit » et de « reproduction sociale » pour penser le processus historique de l'intégration. Même empreinte d'ambivalence et d'affirmations identitaires spécifiques, l'affirmation de l'appartenance à la nation d'adoption – le plus souvent de naissance – a perduré. Elle peut se lire aussi comme l'expression d'une résistance constante des populations immigrées à une conception utilitariste de la main-d'œuvre étrangère. Prévalente dans le discours des décideurs politiques et économiques depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, celle-ci ne fut jamais pleinement mise en pratique et, partant, efficiente.

Depuis trente ans, les flux migratoires vers la France s'inscrivent, pour certains d'entre eux, dans une logique de diversification des destinations des migrants internationaux. Cependant, la succession, pendant une période donnée, d'entrées nombreuses de personnes de même nationalité ou origine régionale, met en évidence des constantes dans les processus migratoires. Le pourcentage de population étrangère en France au dernier recensement de 1999 (6 %) est proche de celui observé il y a soixante-dix ans. Depuis la fin des « Trente glorieuses », le motif officiel d'arrivée en France n'est plus principalement le travail.

---

11. Voir aussi Marie-Claude Blanc-Chaléard : « L'intégration des Italiens hier : quels enseignements pour aujourd'hui ? », in *Immigration, intégration, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1999.

12. Op. cit..



## NOUVEAUX ITINÉRAIRES

Durant ces trois dernières décennies, les migrations se sont caractérisées par l'arrivée de nombreuses personnes originaires de pays peu concernés, jusqu'alors, par l'émigration vers notre pays. La part, dans la population mondiale, de personnes vivant dans un pays autre que celui de leur naissance est demeurée relativement stable depuis plusieurs décennies (3 % environ), mais l'augmentation de la population mondiale implique une augmentation du nombre de migrations internationales. L'Europe est devenue le premier continent de destination des migrations, succédant ainsi à l'Amérique du Nord. Ainsi, un nombre significatif de Turcs se sont installés en France depuis une trentaine d'années, tandis que l'Allemagne accueille, depuis plus longtemps, un nombre important de ressortissants de Turquie. Les États d'Europe occidentale et méridionale, dont la France, semblent désormais davantage insérés dans des dynamiques migratoires qui atténuent la traditionnelle concentration des flux, selon les nationalités, vers des destinations données, établies de longue date (les Algériens en France, les Turcs en Allemagne et en Belgique, les Marocains choisissant aussi souvent cette dernière destination) <sup>(13)</sup>.

L'Afrique sub-saharienne est actuellement la principale zone d'origine des étrangers qui entrent en France. Depuis le recensement de 1990, il y a désormais davantage de ressortissants d'un pays africain que d'un pays européen sur le territoire national <sup>(14)</sup>. La population des ressortissants de pays du Maghreb a ainsi diminué entre 1990 et 1999. L'immigration en provenance du Maghreb connaît une intensité inférieure au rythme des naturalisations. Aux hommes d'origine rurale et non qualifiés en provenance des rives du fleuve Sénégal <sup>(15)</sup> à la fin des « Trente glorieuses », a succédé une population plus diversifiée. Ivoiriens, Camerounais et Congolais constituent des groupes d'environ 20 000 personnes chacun en France. Environ 50 000 Maliens et autant de Sénégalais constituent les groupes les plus nombreux.

Environ 26 000 nouveaux immigrants en France enregistrés lors de l'année 2000 sont des ressortissants des pays de l'Espace économique européen (Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein). Cependant, la libre circulation des citoyens de l'Union a entraîné une moindre exhaustivité du recensement des migrations des citoyens de l'Union européenne. Les migrations en provenance des pays anciennement dits du « bloc de l'Est » se sont stabilisées, ces dernières années, aux alentours de 10 000 entrées légales par an. Même s'il convient

14. OCDE, *Tendances des migrations internationales*, Paris, OCDE-SOPEMI, 2001.

14. INSEE, *Population immigrée, Population étrangère. Mars 1999. Recensement de la population*, Paris, INSEE, 2001. Néanmoins, les personnes originaires d'Europe représentent encore le groupe principal (45 %), au sein de la population immigrée.

15. Cf. la contribution ci-après de Jean-Paul Azam et Flore Gubert.

d'ajouter à ce chiffre des entrées et séjours par des voies illégales ou détournées, les arrivées en provenance des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) sont demeurées faibles au regard de ce qu'a connu l'Allemagne, ainsi que le rappelle Anne de Tinguy dans cette section. Surtout, la crainte d'un « déferlement » en Europe occidentale des populations de cette région, apparue au début des années 1990, s'est avérée sans fondements. Ces nouveaux entrants sont relativement diplômés et présentent par conséquent un profil différent de nombreux immigrants en provenance d'Afrique.

Des populations originaires du Sud-Est asiatique résident depuis plusieurs décennies en France. Ces dernières années se sont cependant caractérisées par des arrivées de personnes perçues comme « chinoises » plus diversifiées<sup>(16)</sup>. Des milliers de personnes en provenance de Chine, de Hong-Kong, de Taïwan, de Malaisie, de Singapour et de Thaïlande sont entrées dans le pays, grâce à l'asile, au regroupement familial, aux entrées initiales pour études, ou encore de manière clandestine. Les travaux d'Emmanuel Ma Mung (voir son article ci-après) permettent de considérer les mouvements observés dans la dynamique plus vaste de la mobilité des populations originaires d'Asie, tandis que les premiers flux étaient étroitement associés à l'existence du fait colonial. Aux populations immigrées Chaozhou venues du Cambodge, et à celles d'origine cantonnaise, d'abord installées au Viêt-Nam, ont succédé des personnes originaires de Wenzhou, ville portuaire située à 400 kilomètres au sud de Shanghai. Des filières migratoires illégales ou clandestines existent. Près de 50 % des 150 filières démantelées par l'Office central de répression de l'immigration illégale (OCRIEST) ces six dernières années concernaient des filières de migrants en provenance du Sud-Est asiatique. La population immigrée en provenance d'Asie du Sud-Est a augmenté entre 1990 et 1999, mais les naturalisations expliquent que la population étrangère de ressortissants de ces pays se soit maintenue à un niveau constant.

On considère en effet que le recensement permet de connaître de manière assez satisfaisante l'effectif de la population immigrée (*tableau 1*). La réponse à la question « nationalité » du bulletin individuel de recensement est plus ou moins exactement remplie, mais l'analyse des données de 1990 avait permis de montrer que bonnes et mauvaises réponses, en particulier relatives aux mineurs nés en France (par conséquent non « immigrés ») de parents étrangers, se compensaient. L'opération censitaire de 1999 conduit à une approximation de l'effectif des étrangers en France. Le nombre de personnes étrangères recensées en France a été de 3 258 539 en mars 1999, le nombre d'immigrés de 4 306 094,

---

16. Ida Simon-Barouh, « Les Vietnamiens, des rapatriés aux boat people », p. 134-142, in Philippe Dewitte, *Immigration, intégration, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1999 ; Live Yu-Sion, « Des Chinois de toutes origines », p. 143-148, *ibid.*

en hausse de 140 000 par rapport à 1990 <sup>(17)</sup>. Toutefois, ces chiffres n'incorporent pas les personnes qui ont échappé au recensement, parmi lesquelles une partie importante des personnes en situation irrégulière. En 2000, 119 000 personnes ont obtenu un titre de séjour d'une durée de plus d'un an, soit 11 000 de plus qu'en 1999. Ces chiffres incluent naturellement les arrivées depuis l'extérieur du territoire national légalement enregistrées, les demandeurs d'asile qui ont obtenu le statut de réfugié, ainsi que des personnes régularisées à l'issue d'un processus qui avait mené à des régularisations en nombre important, surtout en 1998 et 1999.

En 1992, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) relevait que, dans les dynamiques d'émigration, les facteurs de *push* dans les pays d'origine supplantent désormais les facteurs de *pull* dans les pays de destination. Cependant, il n'existe pas de « pressions migratoires », concept peu pertinent <sup>(18)</sup>, dont une évolution croissante pourrait être associée aux dynamiques démo-économiques globales des zones de départ. On constate une relative constance du nombre annuel de personnes s'installant en France depuis une vingtaine d'années. Le durcissement des conditions d'entrées ou d'attribution de titres de séjour a pu, à certaines périodes, contribuer à la création d'une population entrée clandestinement ou, après une entrée légale, d'une population ultérieurement devenue en situation irrégulière <sup>(19)</sup>. Si l'instrumentalisation des procédures d'immigration existe, des personnes qui sont effectivement entrées en France considéraient cette arrivée comme un objectif essentiel. Il entraînait l'acceptation de tous les risques associés à l'illégalité ou à la clandestinité : dans ce cas, force est de constater que les entrées n'ont pas été contrecarrées par l'émergence de nouvelles réglementations. Des chiffres variés circulent sur le nombre de personnes en situation irrégulière se trouvant en France ou sur le territoire de l'Union européenne <sup>(20)</sup>. Les extrapolations et estimations les plus fiables s'appuient généralement, pour un pays, sur des chiffres légèrement supérieurs, et en tous les cas inférieurs au double, à ceux des grandes régularisations passées que certains pays ont exceptionnellement organisées plusieurs années auparavant.

---

17. Les *immigrés* étant définis comme *personnes étrangères résidant en France, ou nées étrangères à l'étranger*. Sur cette définition, voir la contribution de François Héran sur le système statistique français, section précédente.

18. Georges Photios Tapinos, « La pression migratoire : sentiment d'inquiétude ou concept analytique ? », in C.B. Keely et Georges Photios Tapinos, *La migration internationale : deux approches*, Genève, Bureau international du travail - ILO, 1992.

19. Danièle Lochak, « La politique d'immigration en France et l'évolution de la législation », p. 207-231, in Emmanuelle Bribosia et Andrea Rea, *Les nouvelles migrations, un enjeu européen*, Bruxelles, Complexe, 2002.

20. Georges Tapinos, Daniel Delaunay, *La mesure de la migration clandestine en Europe*, Bruxelles, Eurostat, 1998.

L'accroissement du regroupement familial (59 000 personnes en 2000) est le résultat de la dynamique interne de toute immigration s'installant dans la durée. Il est délicat d'atteindre des objectifs affichés de maîtrise des flux. En effet, les pays d'émigration semblent jusqu'à présent peu motivés par la réalisation d'objectifs. Leur situation économique rend impossible un contrôle exhaustif des sorties de leurs territoires nationaux. Surtout, les changements d'objectifs en fonction de la conjoncture, en particulier économique, témoigneraient d'une approche utilitariste par notre pays. Cependant, la politique de contrôle aux frontières de l'Union a, pour chacun des États, une légitimité et une finalité. De plus, ainsi que l'ont soulevé les experts de l'OCDE entendus par le séminaire, il importe d'améliorer les routes légales de l'immigration, car les nouveaux flux peuvent être des flux de contournement des procédures, ce qui crée de la précarité et de la clandestinité. L'Union européenne est un espace d'immigration au sein duquel les questions de coordination des politiques migratoires s'opposent aux logiques nationales et aux souverainetés propres des États <sup>(21)</sup>.

En effet, dans nombre d'entre eux, deux grandes tendances, rejet et accueil, sont repérables dans l'histoire de l'opinion à l'égard des migrants. La politologue Nonna Mayer, dans l'analyse qu'elle a fournie aux participants du séminaire « Immigration, marché du travail et intégration » du Commissariat général du Plan, rappelle qu'il n'est pas aisé de déterminer si on assiste à une augmentation de la xénophobie et du racisme ou si le fait majeur est une modification des modalités de l'expression du racisme depuis 1945. Si l'ouverture généralisée des frontières ou, à court terme, le recours massif, en France, à une nouvelle population active étrangère, ainsi que cela fut souhaité par certains responsables économiques, paraissent excessifs <sup>(22)</sup>, il convient d'analyser les mouvements migratoires dans toute leur complexité. Les départs de France spontanés des étrangers sont nombreux, certains planifiés et désirés de longue date par les intéressés, d'autres consécutifs à des difficultés d'insertion ou d'adaptation. À ce jour, la France dispose de peu d'informations sur ces phénomènes, en raison de la rareté des données disponibles. De même, les effets induits par les remises d'argent des immigrés à leurs familles et communautés dans le pays d'origine sont difficiles à cerner <sup>(23)</sup>, ainsi que le montrent la contribution ci-après et les études de Jean-Paul Azam et Flore Gubert <sup>(24)</sup>.

---

21. Catherine Wihtol de Wenden, *L'immigration en Europe*, Paris, IIAP/La Documentation française, 1999.

22. Michel Loriaux, « Les enjeux démographiques des migrations vers l'Europe », p. 51-73, in Emmanuelle Bribosia et Andrea Rea (dir.), *Les nouvelles migrations. Un enjeu européen*, Bruxelles, Complexe, 2002.

23. Georges Tapinos, Jean-Pierre Garson, *L'argent des immigrés*, Paris, PUF, 1981.

24. Flore Gubert, « La mobilité en débat. Migration et développement : une relation controversée », *Les Cahiers français*, n° 307, La Documentation française, mars-avril 2002, p. 40-47.

Les consultations électorales de ces dernières années ont montré la sensibilité de larges parties des populations nationales aux discours visant à renforcer les souverainetés nationales dans le domaine du contrôle de l'immigration étrangère, tant légale qu'irrégulière. Or, il ne peut y avoir de dynamiques économiques et démographiques sans migrations. L'installation de personnes dans un pays d'accueil implique ensuite une activité économique et professionnelle des migrants et de leurs familles <sup>(25)</sup>. Près d'un quart (24,1 %) des actifs étrangers se sont déclarés au chômage au recensement de 1999. L'immigration étrangère est une donnée structurelle de l'économie et de la société française, mais les entrées, inhérentes à la participation de la France à des dynamiques d'échanges économiques, culturels et sociaux, ne sont plus principalement explicables par la demande de travail émanant des entreprises.

TABLEAU 1 : ETRANGERS ET IMMIGRÉS RECENSÉS EN FRANCE

Année	Etrangers (milliers)	Etrangers dans la population totale (%)	Immigrés (milliers)	Immigrés dans la population totale (%)
1891	466	3,0	non connu	non connu
1911	1 160	3,0	1 110	2,8
1921	1 532	4,0	1 429	3,7
1931	2 715	6,6	2 729	6,6
1936	2 198	5,3	2 326	5,6
1946	1 744	4,4	1 986	5,0
1962	2 170	4,6	2 861	6,2
1968	2 621	5,4	3 281	6,6
1975	3 442	6,5	3 887	7,4
1982	3 714	6,8	4 037	7,4
1990	3 597	6,3	4 166	7,4
1999	3 259	5,6	4 306	7,4

25. Or, ces vingt dernières années, le chômage est demeuré en France à un niveau supérieur à deux millions de personnes indemnisées et l'expérience a montré, depuis trente ans, que la dégradation de la conjoncture économique touche très fortement les migrants, en particulier ceux les plus récemment installés.

# L'immigration des travailleurs italiens en France (1850-1970)

Marie-Claude BLANC-CHALÉARD (\*)

Si l'on s'en tient aux recensements, les Italiens ont constitué le premier groupe étranger en France de 1901 à 1968 (autour de 30 % de façon à peu près constante) : apport de travailleurs le plus durable, ce fut aussi l'apport démographique le plus important du passé. Même si chaque migration a sa spécificité, on peut parler ici d'une histoire emblématique. Pour l'aborder sous l'angle du travail, le plus simple est de reprendre les thèmes proposés pour le séminaire : immigration, marché du travail, intégration <sup>(1)</sup>.

## IMMIGRATION

Comment les Italiens sont-ils venus en France ? La longue durée dans laquelle s'inscrit l'histoire de l'immigration italienne conduit à retracer les étapes de la politique française de l'immigration jusqu'aux années 1960.

- Une première période prend racine au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle : c'est le temps de l'absence de politique, de *l'immigration libre*.

Côté italien, l'émigration de masse qui commence dans la décennie de l'Unité et de la mise en place de l'Etat moderne (1860-1870) ne fait que prolonger une ancienne migration de voisinage, migration saisonnière (bûcherons, ouvriers agricoles) ou de voyages au long cours (*girovaghi* : musiciens ambulants, marchands, etc.). Cette migration de voisinage explique d'ailleurs que dès la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle nombre d'Italiens soient déjà installés dans les campagnes méditerranéennes ou dans des localités alpines. Migrations du travail déjà, mais à une échelle encore modeste.

L'appel formidable de « la Seconde industrialisation » du côté français accélère les migrations de métier vers les villes (artisans du bois, des métaux, vitriers) mais surtout fait affluer des campagnes déstabilisées par l'économie moderne (crise des années 1880) des masses de paysans (*contadini*) qui vont devenir journaliers et hommes de peine dans les secteurs de l'économie en

---

(\*) Professeur, université de Paris-I - Panthéon – Sorbonne.

1. Sur l'histoire de l'immigration italienne en France, voir Milza, P., *Voyage en Ritalie*, Plon, 1993, synthèse majeure sur la question.

marche : mine, grande industrie, construction. Face à cet afflux et au rejet qu'il suscite chez les ouvriers français, les Etats français et italien signent un premier accord en 1901, mais ce n'est pas un accord de main-d'œuvre, simplement un accord qui garantit une certaine égalité de traitement entre ouvriers français et transalpins. Comme pour les autres voisins de l'époque (Belges, Suisses, Allemands, Espagnols) l'immigration se met en place spontanément, s'organisant autour de réseaux familiaux ou villageois.

Les premières formes volontaristes d'introduction de la main-d'œuvre relèvent de l'initiative privée, notamment du patronat de la sidérurgie (Comité des forges à partir de la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle.). Les industriels s'efforcent de transformer des réseaux spontanés de leurs ouvriers en filières de recrutement, utilisant des intermédiaires du type *capo maestro*. On voit s'amorcer ici une tradition, celle de l'initiative des milieux économiques, à laquelle l'Etat, en dépit de sa volonté interventionniste, s'en remettra toutes les fois que les besoins en main-d'œuvre connaîtront une crue : c'est le cas au moment de la Belle Epoque, on retrouvera cette situation dans les années 1920 avec l'urgence de la reconstruction et dans les années 1960, au plus fort des Trente glorieuses.

- Avec la Première Guerre mondiale, *l'État entre en scène*

C'est l'époque des traités avec les pays fournisseurs de main-d'œuvre, des règles strictes pour l'introduction des travailleurs étrangers (c'est la guerre!), de l'introduction du contrat et de la carte de travail. Si les Italiens ne furent pas les plus nombreux de ces étrangers (7 500 contre 18 000 Espagnols), ce fut pour eux l'occasion d'inaugurer cette nouvelle formule qui devait transformer leur pratique passée.

Le contrat et la carte furent en effet maintenus dans les années 1920 et on souhaita pérenniser le principe de l'introduction organisée de travailleurs, pour être à la hauteur des besoins. Pourtant, ce fut l'organisation privée qui se substitua à l'État (Société générale d'immigration). La logique d'immigration collective qu'elle mit en place fonctionna pour les Polonais ou les Tchèques, beaucoup moins pour les Italiens. Sans doute les contrôles existaient-ils (à Modane, un centre fut équipé pour contrôle sanitaire), sans doute un grand nombre de contrats conduisirent-ils une masse de candidats à l'émigration vers les régions dévastées du Nord et de l'Est, mais nombre de passages se faisaient dans le plus grand désordre, pour de multiples raisons. On sait que, dans cette période, l'émigration politique antifasciste se cachait dans les plis de l'émigration économique. Par ailleurs, Mussolini, avant de bloquer l'émigration en 1927, filtrait les départs par un système de visas. Surtout, la présence de réseaux divers permettait de venir, de travailler et de se faire régulariser après coup : l'urgence des situations et la

tradition d'une immigration libre s'accommodaient ainsi de la souplesse et des failles de l'organisation française <sup>(2)</sup>.

- La troisième période est *le temps de l'Office national de l'immigration (ONI)*

Le volontarisme étatique tendait ici vers une forme que l'on espérait enfin opératoire. La politique d'immigration définie dans les mythiques ordonnances de 1945 a des ambitions tous azimuts : permettre l'introduction de nombreux travailleurs pour la nouvelle reconstruction, donner des garanties à ces travailleurs (en même temps qu'aux ouvriers français grâce à l'égalité des droits), protéger la main-d'œuvre nationale avec des conditions d'embauche draconiennes pour les employeurs et restrictives pour les immigrés (interdiction de changer de lieu et de secteur). On imagina même (hors ordonnances) faire une sélection ethnique et introduire plutôt des nordiques pour rééquilibrer la composition démographique dans la perspective d'une immigration de peuplement. Rien de tout cela n'a vraiment marché, mais les Italiens furent les plus concernés par cette nouvelle politique. En effet, il fut vite évident que les seuls immigrés potentiels étaient les Italiens, peu « nordiques » sans doute, mais nombreux, et on se mit à multiplier les mesures pour favoriser leur venue (concurrence possible de la Belgique, du Luxembourg, de la Suisse). Les entrées de 1945-1947 se firent dans la panique générale, ce qui montra l'inadaptation de l'ONI à la gestion de flux importants : retours ou arrivées nouvelles, les Italiens viennent massivement par leurs propres moyens, et des passages clandestins dramatiques soulèvent des scandales en Italie. Vient ensuite une période d'étiage que constituent les années 1947-1956, l'ONI fonctionne *grosso modo* et les Italiens sont presque les seuls à en « profiter » : c'est la grande époque du centre de recrutement de Milan, qui voit d'ailleurs arriver de plus en plus nombreux des méridionaux alors qu'un vieux fond de sélection ethnique faisait préférer les Italiens du nord.

Entre une croissance encore modeste de l'économie et le recours aux travailleurs algériens (recours dispensé des tracasseries de l'ONI et des garanties qu'impose le contrat), les entrepreneurs se plient au système. Beaucoup sont d'ailleurs des entrepreneurs d'origine italienne (bâtiment). Il en résulte un fonctionnement assez idéal de la politique de l'immigration, avec des contrats répondant aux besoins de l'économie et offrant des garanties aux travailleurs, une ouverture pour les familles. Mais ce fonctionnement ne concerne qu'une partie des immigrés d'alors, puisque les Algériens viennent par d'autres réseaux et le système ONI ne peut s'adapter dès que surgit une nouvelle vague massive à partir de 1956 (en 1968, l'ONI est une machine à régulariser : 80 % des contrats).

---

2. On peut mesurer la différence des flux entre Polonais et Italiens en comparant les graphiques d'entrées et de sorties dans la période. Blanc-Chaléard, M.-C., *Histoire de l'immigration*, La Découverte, «Repères», 2001, p. 29-30.



Au total, les Italiens ont connu toutes les formes d'introduction des travailleurs dans l'économie française, mais il faut insister sur la marge d'initiative qui a toujours été maintenue, à la fois à cause des failles dans le système d'immigration organisée (avec les problèmes liés au trafic humain et à l'emploi clandestin) et à cause d'une histoire inscrite dans une durée longue qui a permis le jeu précoce des réseaux de toutes sortes et la mise en place chez les Transalpins d'une culture de l'émigration. Très sensible dans la dernière période où même les méridionaux qui ont peu d'attache en France savent gérer leur parcours, choisir les filières les plus rentables pour eux (on les voit quitter la France après 1960 pour l'Allemagne plus avantageuse), cette part d'initiative ne compte pas pour rien dans la réussite de l'intégration des travailleurs italiens.

#### MARCHÉ DU TRAVAIL

Sans qu'elle soit seule en jeu, c'est évidemment l'évolution du marché du travail qui a donné son rythme à l'histoire de l'immigration - et particulièrement de l'immigration italienne - en France. Le contexte de français a longtemps été celui d'un pays de haute industrialisation qui était en même temps une zone de basse pression démographique et d'exode rural plutôt ralenti. C'est dire que dès que se manifestait une conjoncture dynamique, la pénurie de main-d'œuvre guettait : l'appoint étranger, d'abord accueilli positivement, fut ensuite systématiquement recherché. Les vagues italiennes s'articulèrent à quatre périodes de haute croissance : plan Freycinet (années 1870-1882) au XIX<sup>e</sup> siècle, Belle Époque début XX<sup>e</sup>, années 1920 (première reconstruction), années 1945-1960 (deuxième reconstruction ouvrant sur les « Trente glorieuses »). Dans les creux de ces périodes hautes, l'histoire des Italiens en France fut marquée par les ruptures des crises économiques (1890, années 1930 surtout) et par les guerres. Le moment majeur de cette histoire fut l'entre-deux-guerres, période de la grande immigration (les Italiens sont près d'un million en 1931). Quelle place les Italiens ont-ils occupée dans le marché du travail et quels problèmes ont-ils connus lors des crises ?

À la souplesse des conditions d'immigration correspond *une grande ubiquité du travail italien en France*. Peu d'immigrations ont été ainsi présentes dans tous les secteurs de l'économie. L'agriculture est une constante : embauche individuelle comme ouvrier agricole, collective lors de récoltes ou vendanges, les Italiens se mêlent peu à peu aux exploitants locaux dans le Sud-Est. Dans le Sud-Ouest, c'est dans l'entre-deux-guerres que des familles vénètes et frioulanes répondent à l'appel de départements dépeuplés, où elles ont contribué à une véritable renaissance de l'agriculture locale.

Dans l'industrie, où se situe l'essentiel des besoins, on trouve les Italiens aussi bien dans l'artisanat urbain (ébénisterie du faubourg Saint-Antoine) que dans les secteurs modernes où ils constituent au XIX<sup>e</sup> siècle les gros bataillons de main-d'œuvre immigrée : mines du Nord, sidérurgie lorraine, chimie lyonnaise ou marseillaise, électrométallurgie des Alpes et bien entendu chantiers des routes et des chemins de fer et des villes qui se construisent. Partout, y compris dans l'ébénisterie du faubourg Saint-Antoine à Paris, la place des Italiens est celle que l'on réserve au travail immigré : le moins qualifié, le plus dur, le plus dangereux, le plus mal payé. Pour les employeurs, les étrangers constituent une main-d'œuvre aussi malléable qu'indispensable, qu'on utilise contre les revendications ouvrières en matière de salaires, qu'on substitue aux Français en cas de grèves. Du côté des migrants, le travail d'enfer est vécu comme un passage, le turn-over est considérable dans les emplois les plus rudes (comme dans la sidérurgie lorraine). Ajoutons-y le travail des femmes, grande spécialité française puisque les femmes de l'hexagone sont, avant 1914, les plus actives d'Europe. Les Italiennes venaient aussi pour travailler dans le textile, la blanchisserie et le travail à domicile qui se généralisera après la guerre.

Pourtant, cette position de soutier de l'âge industriel, évidente à l'échelle statistique, l'est moins à l'échelle des trajectoires individuelles et évolue avec le temps. En période de conjoncture favorable, deux phénomènes jouent. D'une part, les possibilités de changements professionnels sont considérables et permettent un certain choix. D'autre part, autant que d'ouvriers bon marché et jetables, on a besoin d'ouvriers qualifiés (métallurgistes, mosaïstes, etc.) ou du moins compétents. La compétence pouvait s'acquérir sans qu'il soit besoin d'être allé à l'école... Et à chaque nouvelle vague, la main-d'œuvre italienne, formée même en Italie en vue de l'émigration, s'est trouvée accompagnée de cette image de main-d'œuvre utile, pour laquelle on était prêt à des concessions en matière de droits et de salaire.

Par ailleurs, dans l'espace du travail industriel de masse, les Italiens se sont appropriés quelques domaines. Du côté des secteurs industriels, le plus célèbre est celui du bâtiment, doublé du côté des structures par le développement de la petite entreprise. Un peu partout dans les régions industrielles, mais plus encore autour des métropoles en croissance comme Paris ou Lyon, on voit la part du BTP augmenter dans l'emploi italien. Les Italiens délaissent nettement la mine, quand ils le peuvent, ils s'écartent de la grande usine, quand ils sont menacés par la récession économique, ils essaient de tenter leur chance comme tâcheron avec leur boîte à outils (années trente). Les entreprises jouent un rôle important dans l'embauche des compatriotes et elles s'insèrent de façon indispensable dans le tissu industriel français (en région parisienne, dans les années 1950, la part des

Italiens dans les entreprises du bâtiment avoisine les 20 %, rôle important dans la reconstruction en Normandie). Ce goût pour la petite affaire individuelle se retrouve dans d'autres domaines : ébénisterie du faubourg entre les deux guerres, importance des chauffeurs de taxi et bien sûr petite boutique et restauration à visée nettement plus communautaire. Un mouvement qui bénéficie du contexte de transformation relativement lente de la société française, où beaucoup de ruraux ont les mêmes projets en migrant vers la ville et où l'économie repose sur des structures assez émietées.

À cette construction d'un espace du travail italien dans l'économie française s'opposent *les contradictions sociales que rencontre l'immigration économique et qui apparaissent en temps de crise*.

Dans ces périodes où augmente le chômage de la main-d'œuvre nationale, il est difficile de faire la part des réalités de la concurrence étrangère et des représentations xénophobes qui explosent à cette occasion. L'hostilité à l'égard des travailleurs étrangers n'a pas, on le sait, que des causes économiques. La réaction de l'Etat, lui-même partiellement contaminé par l'ambiance xénophobe, se manifeste toujours par un protectionnisme excluant les étrangers d'une partie du marché du travail national et par une répression policière accrue, les deux visant le départ d'un maximum d'allogènes devenus « en surnombre ». Les années 1890 furent ainsi celles du retour dans la panique ; avant même les décrets Millerand qui limitèrent en 1898 l'emploi d'étrangers dans les travaux à contrat public, les violences anti-italiennes conduisirent bien des transalpins à s'en retourner en grand nombre : massacre d'Aigues-Mortes (1893), émeutes après l'assassinat de Sadi Carnot par Caserio (1894). En 1932, une loi-cadre entraîne une pluie de décrets contingentant par branche la part du travail étranger. Les Polonais, venus collectivement, sont renvoyés collectivement et cela est très visible (trains de Polonais dans le Nord). Les refoulements d'Italiens furent moins spectaculaires, mais les chiffres sont considérables (Marseille perd 30% de ses Italiens). Que sont devenus ces hommes, ces familles dont certaines comportaient des enfants nés en France ? Nul ne le sait, d'aucuns ont tenté d'autres séjours dans l'hexagone, l'histoire a oublié les autres. Telle est la loi de l'immigration, peut-on penser dans les milieux économiques. Georges Mauco l'expliquait dans sa thèse en 1932 : l'avantage de l'immigration est de fournir un volant de main-d'œuvre dont on peut se débarrasser en cas de conjoncture difficile ; le propre de l'immigré économique est d'être temporaire<sup>(3)</sup>. Ce point de vue est d'ailleurs partagé au départ par la majorité des migrants. Ce n'est pourtant pas ainsi qu'ont évolué les trajectoires pour une partie non négligeable d'entre eux. Ce qui conduit à la dernière question, celle de l'intégration.

---

3. Mauco, G., *Les étrangers en France*, thèse de géographie, A. Colin, 1932.

## INTÉGRATION

Dans les relations entre migration du travail et intégration, on peut dire que l'intégration ne fait pas partie du programme ni pour le pays d'emploi, ni pour l'émigré (on n'en dirait peut-être pas autant des réfugiés, encore que...). Le migrant envisage toujours un retour et une grande partie de sa vie est faite de va-et-vient. Mais le va-et-vient est souvent le prélude à une installation. Des études faites pour les Italiens de Lorraine montrent qu'au-delà de l'intense turn-over, ce sont souvent les mêmes qui revenaient dans les usines pendant des décennies <sup>(4)</sup>. G. Massard-Guilbaud a montré la même chose avec les Algériens de Lyon pendant l'entre-deux-guerres <sup>(5)</sup>.

Il faut reconnaître que pour l'immigration italienne en France, la thématique du migrant « oiseau de passage » n'est que partiellement valable. D'abord, parce que du côté français, l'immigration a été regardée jusqu'aux années cinquante comme un moyen de peuplement autant que comme un appoint économique : des mesures étaient donc prises non pour accueillir les familles (les cités industrielles des houillères n'ont guère concerné les Italiens), mais pour faire de leurs enfants des petits Français (lois de nationalité – 1889, 1927, 1945 –, rôle de l'école, forçant sur les naturalisations entre les deux guerres) <sup>(6)</sup>. Ce n'est qu'après le baby-boom des années cinquante que cette dimension a perdu de son actualité.

Du côté italien, l'ancienneté de l'histoire migratoire, la présence précoce des femmes ont suscité des formes d'installation dès le XIX<sup>e</sup> siècle. Des réseaux d'Italiens intégrés se sont constitués, précocement francisés, des modèles possibles ont été offerts aux nouveaux migrants, modèles somme toute très proches de l'installation des ruraux français en ville. Les milieux italiens étaient multiples, rarement exclusivement masculins. Les migrants trouvaient toujours à s'intégrer dans des structures communautaires plus ou moins lâches, confortées par le développement de commerces, d'hôtels et de petites entreprises. Des possibilités nombreuses de l'intégration se sont offertes à des Italiens venus de régions diverses, qui recherchaient des façons variées de vivre dans la société française, contribuant à forger d'eux une image qui n'est pas celle d'une communauté fermée. Dans les sondages d'après la Deuxième Guerre mondiale, les Français, qui détestent alors les Italiens, s'accordent pour reconnaître leur bonne

---

4. Galloro, P., *Ouvriers du fer, princes du vent. Histoire des flux de main-d'œuvre dans la sidérurgie lorraine 1880-1939*, Ed. Serpenoise, Metz, 2002.

5. Massard-Guilbaud, G., *Des Algériens à Lyon. De la Grande Guerre au Front populaire*, L'Harmattan, 1995.

6. Blanc-Chaléard, M.-C., op. cit., chapitre III.

adaptabilité <sup>(7)</sup>. L'arrivée des familles s'est trouvée encouragée après la Première Guerre mondiale à cause des difficultés constantes de la situation italienne et des incertitudes que faisait régner le fascisme dans la péninsule. L'émigration devenait alors davantage une aventure familiale, tout en demeurant longtemps provisoire dans les têtes. L'émigration d'hommes seuls reprit de l'importance après la Deuxième Guerre mondiale, alors que la situation en Italie est devenue stable, que les frontières sont ouvertes, surtout avec la CEE : le projet de migration provisoire devient réalisable.

La stabilisation dans le pays de travail où l'on vit avec sa famille peut donc être un choix spontané et ce le fut, dès le XIX<sup>e</sup> siècle, pour un certain nombre de Transalpins. Mais les phénomènes de stabilisation massive sont toujours une réponse à la fermeture des frontières ou aux mesures protectionnistes. Pour les Italiens, la crise des années 1930 a eu cette fonction. Très schématiquement, on peut dire qu'alors les travailleurs seuls repartirent, les familles restèrent : l'histoire choisissait pour elles. Sans doute, la contradiction était-elle moins violente qu'elle ne le fut dans la France des années 1980 : il ne s'agissait pas de regroupement familial (les familles étaient sur place) et on admettait plus ou moins en haut lieu l'idée de cet apport démographique. Ce fut pourtant dans une tourmente xénophobe considérable – et nul italien ou français d'origine italienne ayant vécu ces années n'en parlera comme des années d'intégration – que se fit néanmoins le début de ce qu'on pourrait appeler l'intégration italienne de masse.

Cela nous conduit à une dernière spécificité de l'histoire de l'intégration italienne en France : fortement enraciné dans les temps reculés du XIX<sup>e</sup> siècle, le périple des Italiens s'achève dans la période faste des « Trente glorieuses ». Cela signifie des possibilités d'emplois multiples, notamment dans le secteur de la construction dont les Italiens se sont fait une spécialité, la possibilité pour les enfants de valoriser leur capital scolaire et une certaine ascension sociale intergénérationnelle, sans compter les transformations positives de la condition de travailleur grâce aux nouvelles formes de redistribution sociale. La stabilisation des années trente se transforme alors en une intégration réussie qui s'achève dans la transparence. Dans la fièvre de la croissance et de la consommation naissante, l'opinion oublie les étrangers et les Italiens méridionaux, qui sont pourtant exclus des réseaux de leurs compatriotes du Nord, bénéficieront d'une intégration sans histoire dans cette conjoncture hautement favorable.

Je ne saurais trop insister sur ce fait de conjoncture, qui a joué pareillement pour les héritiers de toutes les immigrations d'entre-deux-guerres. Il rappelle avec force que le travail et la prospérité économique sont la première condition de

---

7. Girard A. et Stœtzl G., *Français et immigrés. L'adaptation des Italiens et des Polonais*, INED, 1952.

l'intégration. On a dit à juste titre qu'en devenant chômeur de longue durée dans les années 1980, le travailleur immigré avait perdu ce qui faisait son identité. En remettant en cause toute possibilité de mobilité sociale pour lui et ses enfants, la restriction de longue durée du marché du travail bloquait le moteur de l'intégration. C'est un peu l'envers de ce qu'avaient produit les « Trente glorieuses » pour les Italiens, après l'épreuve de la guerre toutefois.

Pour autant, cela n'épuise pas tout ce que l'on pourrait dire sur le rôle du travail dans l'histoire de l'intégration italienne. Celle-ci s'est trouvée inscrite en un temps où le travail industriel notamment n'était pas seulement un instrument de l'intégration économique, mais l'espace essentiel de la vie sociale. Cela faisait du lieu de travail, haut lieu de conflits entre nationaux et étrangers, un lieu essentiel de socialisation, pour les parents immigrants comme pour les jeunes, qui allaient beaucoup moins longtemps à l'école qu'aujourd'hui. De plus, le lieu de travail, l'atelier, la mine ou l'usine, était celui des solidarités de métiers et des luttes collectives. Pour les Italiens, cette dimension a beaucoup compté : ils ont été à la pointe du mouvement syndical à Marseille et en Lorraine, ils ont apporté (pour certains) leur combativité d'antifascistes dans les combats d'entre-deux-guerres. Cela rappelle que l'intégration des Italiens appartient au passé.

Les rapports entre travail et intégration ont en partie changé aujourd'hui, de même que la relation entre migration du travail et migration de peuplement. Toutefois, les enseignements de l'expérience italienne ne peuvent être négligés dans une réflexion sur l'avenir des migrations de travail : concilier souci de régulation de l'immigration avec l'initiative à laisser aux hommes et aux familles, compter avec les réseaux d'originaires, savoir que si la migration du travail est de nature temporaire, l'installation définitive est toujours une ouverture à envisager, ne pas négliger les avantages des conjonctures économiques favorables pour créer les conditions d'une intégration réussie, notamment en matière d'accueil (logement) et de formation (avenir des enfants).

# Migration transnationale et entrepreneuriat migrant : le cas turc

Stéphane de TAPIA (\*)

Depuis les années 1960, parallèlement au développement de la migration internationale de travail, la Turquie a connu une véritable révolution économique et d'importantes mutations socio-économiques. Si les années 1960 étaient celles de l'étatisme et de la planification économique et sociale, la décennie 1990 est au contraire une période de libéralisme économique. L'émigration a ouvert pour la Turquie un champ d'action nouveau, apportant des opportunités importantes en matière de commerce extérieur, de création d'entreprises, de circulation migratoire.

## 1957-2002 : UNE AVENTURE NOUVELLE POUR LES TURCS

Avec plus de 5 millions de migrants (dont trois millions et demi à l'étranger et plus de 1 500 000, retournés au pays), la Turquie est un grand pays d'émigration alors qu'elle est aussi devenue – le fait est moins connu – pays d'immigration et pays de transit. Apparue à la fin des années 1950 pour vraiment se développer avec la signature en 1961 d'un premier accord bilatéral germano-turc, cette migration est un modèle de complexité, faite de réajustements et réorientations successifs. En 2002, la présence turque est effective sur cinq continents et une trentaine de pays différents, formant un vaste et riche champ migratoire. Il s'agira ici de faire un point rapide sur l'entreprise dans le contexte migratoire, en tenant compte de l'ensemble du champ (pays d'accueil, pays d'origine, pays de transit).

Aujourd'hui, les remises des migrants ont largement perdu leur importance dans les équilibres budgétaires nationaux. Depuis quelques années, les montants déclarés oscillent entre 2,664 (1994) et 7 milliards US \$ (1999). La moyenne annuelle tourne autour de trois milliards de dollars. En comparaison, les revenus du tourisme international ont varié entre 2,654 (1991) et 7,002 milliards (1997),

---

(\*) Chargé de recherche, CNRS (CERATO), université Marc-Bloch, Strasbourg.

ceux des exportations entre 12,959 (1990) et 31,063 milliards de dollars (2001) tandis que le commerce « à la valise » (*petty traders, shuttle trade*) atteignait 8,842 milliards \$ en 1996. Le temps est loin où les remises des migrants pouvaient à elles seules combler le déficit de la balance des paiements (1972 et 1973).

Mais en réalité ces remises ne sont plus le seul titre de la balance des paiements où les effets de l'émigration peuvent être décelés : agences de voyages et voyagistes drainent vers la Turquie des centaines de milliers de touristes, aussi bien Turcs d'origine qu'étrangers – de grandes agences turques de voyages sont apparues en Allemagne, en France, aux Pays-Bas – et sociétés d'import-export travaillent préférentiellement avec Istanbul et distribuent leurs produits dans les boutiques et magasins européens. Les routes du commerce à travers les Balkans, la Méditerranée, la mer Noire et l'Europe orientale et la localisation des pôles de distribution en Allemagne (Munich, Cologne, Berlin...), Italie (Milan), France (Strasbourg, Paris, Lyon) sont connues, mais s'il est certain que la circulation migratoire renforce les trafics commerciaux et touristiques internationaux au bénéfice de l'économie turque, il est très difficile d'en approcher les réels impacts.

Dès 1972, Nermin Abadan critiquait l'idée du retour des ouvriers turcs vers le secteur productif, en particulier industriel, après migration en Europe <sup>(1)</sup>. L'auteur, qui avait entrepris dès les années 1960 l'étude des conditions d'insertion des travailleurs turcs en Allemagne, pensait que la théorie de la « chaîne migratoire » mise en avant par les experts de l'OCDE n'était pas réaliste, avant tout pour des raisons liées à la sociologie turque (origines rurales de la plupart des émigrés), et que ceux-ci préféreraient investir les secteurs indépendants non productifs (immobilier, commerce, hôtellerie, restauration, transports...). Les études publiées par la suite montrent la véracité et la justesse de ce jugement, mais aussi le poids des conditions locales et des niveaux régionaux de développement : les retours ont pu être relativement productifs à Bursa ou Antalya, provinces dynamiques de l'ouest anatolien, très peu positifs à Kirsehir ou Sinop, totalement improductifs sinon stériles à Erzurum.

#### LES TURCS, LE RETOUR ET LA CRÉATION D'ENTREPRISES

Comme le Mexique, la Turquie est l'un des pays les plus étudiés en matière de retombées des migrations internationales. Le caractère massif de l'émigration – bien plus de cinq millions d'émigrés en comptant les retours –, l'usage rapide et

---

1. N. Abadan, « Le non retour à l'industrie, trait dominant de la chaîne migratoire turque », *Sociologie du Travail*, 1972, 14/3, 278-293.



en constante augmentation des réseaux sociaux et économiques, la superficie des champs migratoires, ont poussé un grand nombre d'auteurs à travailler sur les problématiques de l'émigration. Si l'on ne retient que les références présentées par le *Zentrum für Türkeistudien* (Essen) et YIHGM, les chiffres de 67 340 à 73 110 entreprises peuvent être avancés pour l'Europe (sans la Scandinavie ou la Finlande...), l'Australie, l'Amérique du Nord. Ceci inclut les Chypriotes turcs de Grande-Bretagne, mais non les 13 700 entreprises des pays arabes (rarement décomptées comme turques) ou le millier d'entreprises d'Asie centrale, en rapide augmentation.

En réalité, donner une image précise et cohérente de l'entreprise émigrée n'est pas facile. Quel est le point commun entre le bûcheron indépendant du Limousin français, le coiffeur ou le boucher illégal mais toléré d'Arabie Saoudite vivant sous le régime de la *kafala*, le grand nombre de vendeurs de *döner kebab* en Europe ou en ... Australie, le commerçant ambulant des marchés français, le restaurateur de Paris, Berlin, Francfort ou Tachkent, le voyageur et le transporteur aérien comme *Marmara* (France), *Avrupa*, *Öger Türk Tours*, *Reca Handels* (Allemagne) ? Les listes sont aujourd'hui très variées, à l'image de ce que propose Internet (par exemple : [www.turkindex.com](http://www.turkindex.com)). Entre les chômeurs qui ont investi leurs économies dans un modeste kiosque à sandwiches au *döner* ou pour un étal de fruits et légumes sur un marché et les propriétaires de compagnies aériennes comme V. Öger, H. Öztürk ou S. Yetmişbir, la différence est grande et le seul point commun est une origine turque, peut-être aussi une grande faculté d'adaptation et l'esprit d'entreprendre. Certains sont devenus de véritables hommes d'affaires, investisseurs industriels, parfois à cheval sur les deux espaces, Allemagne et Turquie, à l'image de ces autres entrepreneurs décrits par Pürsün (1998) ou Söyler (1992) : K. Sahin (1690 employés sur des sites en Allemagne et Turquie, 11000 en 2001, B. Öngören et E. Yüksel (épicerie et filière viande, sous la marque *Egetürk*), H. Kuru (épicerie *Marmara*, 120 employés), R. Keskin (centrales à béton)<sup>(2)</sup>. L'immense majorité de ces entreprises reste malgré tout une petite ou même une « micro-entreprise » (restaurant, atelier de confection, épicerie, chauffeur de taxi, bûcheron, traducteur, aide-comptable, marchand de fruits et légumes ou baraque de *döner kebab*...). Les contraintes ou les opportunités locales sont souvent décisives : ainsi le Limousin compte de nombreux bûcherons indépendants, mais pas l'Alsace où la forêt, bien plus étendue, connaît un régime forestier différent. Si l'Australie ou le Canada, peut-être les États-Unis, semblent partager des traits

2. O. Söyler, « Almanya'da Türk Gıda Sektörü ve Meseleri » [Le secteur alimentaire turc en Allemagne et ses problèmes], quotidien *Türkiye*, 12 au 17 juin 1992 et D. Pürsün, *Nasil kazandılar : Almanya'da Zirve çikan Türk Isadamlari anlatiyor* [Comment ils ont gagné : les hommes d'affaires turcs d'Allemagne racontent], Gül Editions, Istanbul et Francfort, 1998. De très nombreux sites d'entreprises sont disponibles sur Internet.

communs avec l'Europe, ce n'est plus le cas en Arabie Saoudite en raison des structures d'un marché très différent. Les entrepreneurs turcs ont un sens aigu de l'adaptation aux conditions locales : marchands de souvenirs sous le château de Prague, ils sont boulangers à Sofia ou Bucarest.

Ces entrepreneurs européens sont relativement bien organisés, possédant journaux d'annonces (comme *Papagan* en France, 50 000 exemplaires mensuels depuis une vingtaine d'années), présents sur le web à différents niveaux, annuaires, sites d'entreprises, éditant des guides et fondant de nombreuses organisations, associations, chambres professionnelles. On citera pour l'Allemagne : *ATIAD* (hommes d'affaires et industriels), *TÜDET* (textile et confection), *TIDAF*, *ATID*, *CDTG* (hommes d'affaires), *TITAB* (transporteurs internationaux), *ATDID* (exploitants et fabricants de *döner kebab*), *VTR* (voyagistes et agents de voyages), *ATMB* (bâtiment et travaux publics), *Türkimport* (épiciers et grossistes), *TDU*, *CDTU* et *DTV* (patronat). Aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne, en Suisse, en Autriche, ces patrons immigrés suivent le modèle allemand ; la France semble sur ce point très en retard.

Le principal intérêt de la plupart des organismes internationaux étudiant les conditions de la création d'entreprise dans le cadre des retours définitifs dans les pays d'origine résidait dans l'idée développée par l'OCDE sous l'expression de « chaîne migratoire ». Le savoir-faire acquis en Europe doit permettre un retour productif au niveau individuel, un développement économique au niveau collectif. Ceci explique la littérature abondante produite par l'OCDE, le Conseil de l'Europe, les projets REMPLOD, ISOPLAN et CIM, aux Pays-Bas et en Allemagne, visant Turquie, Tunisie, Maroc ou Mexique, plus rarement Yougoslavie, Portugal, Grèce et Algérie. L'actuelle réflexion sur le codéveloppement, alternative à la migration, n'en est pas très éloignée.

L'expérience turque de la migration a connu quarante-cinq années de développement et des situations très diverses dans une trentaine de pays différents. Dans le domaine de la création d'entreprise et en simplifiant, on proposera un historique en trois périodes : l'ère des entreprises populaires, l'ère de l'*helâl business*, l'ère des tigres d'Anatolie, chacune ayant des implications sur les deux bornes du champ.

- L'ère des sociétés populaires (*Halk sirketleri*)

L'expérience débute à Cologne en 1964 avec la société *Türksan*. Un groupe de travailleurs sociaux a l'idée de proposer aux travailleurs émigrés en Allemagne et aux autorités turques la création d'une entreprise mobilisant l'épargne immobilisée en émigration. L'opération est alors soutenue par des organismes de coopération et des programmes de développement internationaux tandis que le

gouvernement turc lance des études préalables et des expérimentations sur le terrain. Ces premières opérations connaissent un certain succès et la Turquie lance l'idée d'un « modèle turc » de développement, sorte de troisième voie entre le capitalisme et le socialisme dite Secteur Populaire (*Halk Sektörü*). Toute une réglementation, des banques d'investissement sont créées, d'autres se voient confier des secteurs spécifiques et des fonds spéciaux comme *Türkiye Halk Bankası* pour la gestion des fonds allemands et néerlandais pour l'entreprise artisanale de production et *Ziraat Bankası* pour les investissements dans la modernisation de l'agriculture. Les retours productifs sont alors le sujet de nombreuses recherches : à partir de l'expérience *Türksan* lancée à Avcılar (banlieue d'Istanbul) et des premières douze coopératives, seront créées au moins 550 sociétés industrielles et financières et quelques 7 000 coopératives. Une petite minorité sera couronnée de succès, l'immense majorité disparaît ou se trouve rachetée, à bas prix, par des investisseurs locaux.

Le secteur populaire se décompose en cinq catégories :

- les coopératives de petits producteurs artisanaux (*Küçük Sanâtkar Kooperatifleri*) sont créées dans les bazars des grandes villes et des zones rurales spécialisées dans une production spécifique (armurerie, tissage de tapis) ;
- les coopératives de développement rural (*Köy Kalkınma Kooperatifleri*) sont montées par des agriculteurs qui peuvent ainsi s'inscrire sur les listes prioritaires de candidats à l'émigration (contingents de 200 par village ou 2000 par région rurale). L'émigration est théoriquement conditionnée par le dépôt d'un projet coopératif de développement rural agréé par l'Administration ;
- les sociétés ouvrières (*İşçi Sirketleri*) proposent un projet industriel et financier aboutissant à un investissement encouragé par l'Etat. Les émigrés forment au moins 50 % de l'actionariat (actions ou obligations) ;
- les sociétés populaires (*Halk Sirketleri*) combinent les investissements des émigrés, des épargnants locaux (au moins 50 % des parts), des services de l'Etat (ministères, établissements publics, entreprises nationales) ;
- les sociétés ouvertes au public (*Halka Açık Sirketler*, dites aussi *çok ortaklı sirketleri* : à nombreux actionnaires) sont des firmes privées ouvrant leur capital aux petits épargnants, émigrés ou locaux.

La Turquie est un vaste pays dont l'une des caractéristiques est bien la très rapide croissance démographique. Le nombre de dossiers a très vite excédé les capacités des administrations de contrôle et d'encadrement, mais aussi celles des

organismes internationaux de développement. Comme le souligne Abadan <sup>(3)</sup>, la coopérative rurale devient un simple moyen de sortie du territoire, sans aucune contrepartie collective : le projet reste flou, les cotisations ne sont pas versées. Elle favorise l'individualisme alors qu'elle était basée sur les traditions de solidarité collective.

S'il est vrai que le modèle sociologique de développement est dévoyé, que le capital est détourné au profit d'intérêts locaux, que les moyens d'encadrement n'ont pas été à la hauteur de l'enjeu, quelques références de géographie économique montrent que les investissements émigrés ont accompagné (Bilecik, Konya, Kayseri) ou préparé (Yozgat, Denizli) la voie à l'investissement privé. L'hypothèse d'un lien fort entre investissement émigré et apparition d'un nouveau type d'industriel (*Anadolu Kaplanları* – Tigres d'Anatolie) peut être énoncée : ce sont les régions de forte émigration qui décollent durant les années 1980-1990.

- *Helâl business, ethnic business : de la nostalgie à l'investissement commercial*

L'appellation *Helâl Business* répond à la notion américaine d'*ethnic business*. Les premières descriptions disponibles pour la France viennent de l'observation de l'émergence d'un secteur d'entreprises tertiaires en Allemagne. Les entreprises débutent lentement avec l'épicerie, à laquelle s'ajoutent vente de billets d'autocars, avions, car-ferries, puis location ou vente de cassettes de musique et vidéo, restauration, etc. La demande pour des produits rappelant les goûts et couleurs de Turquie, permettant ce que l'on a parfois nommé le *turkish way of life*, forte en émigration (fruits et légumes, pain, thé, café, boissons alcoolisées, musique, informations...), en référence à l'Islam turc de préférence aux autres écoles musulmanes (Maghreb, Moyen-Orient, Pakistan), rencontre assez rapidement l'intérêt d'entrepreneurs aussi bien en émigration qu'en Turquie.

Le *helâl business* naît très logiquement de cette rencontre de la tradition et de la nostalgie (*gurbetçilik*), d'un mélange de conservatisme politique et d'opportunisme économique, et se construit sur ce composé de nostalgie de patrie perdue (images, odeurs, saveurs, couleurs, sons et rythmes) et de propositions de services étendues : lieux de prière, voyages vers la Turquie – incluant rapatriement des corps en terre d'Islam –, pèlerinage à La Mecque, préparations culinaires licites selon la loi coranique (*helâl*), offres culturelles (musique, cinéma, livres, concerts...). Söyler ou Pürsün <sup>(4)</sup> ont décrit la réussite

---

3. Op. cit.

4. Op. cit.

d'investisseurs qui débutent modestement pour devenir chefs d'entreprise employant parfois des centaines de personnes, production en Allemagne et en Turquie, vente dans les pays du champ migratoire. Ces entrepreneurs, turcs ou nés en Turquie, ont alors tissé des liens physiques entre les deux bornes du champ ; les annuaires de transporteurs internationaux le montrent bien.

- L'ère des Tigres d'Anatolie (*Anadolu Kaplanlari*)

Durant les années 1990 apparaît un nouveau type d'entreprise dit *Anadolu Kaplanlari* (Tigres d'Anatolie). Ces entreprises ne diffèrent pas réellement de ce que l'on connaît par ailleurs (sociétés ouvrières, secteur populaire ou sociétés ouvertes au public). Leurs seules caractéristiques originales sont d'apparaître dans des régions conservatrices où l'islam tient une place majeure dans la société et de souvent mettre en avant cet attachement aux valeurs traditionnelles. Les régions d'origine en Anatolie Centrale sont souvent celles de départ de très nombreux migrants. Pour des raisons clairement économiques et techniques (la maîtrise des technologies), on retrouve les mêmes secteurs de production que pour les sociétés ouvrières (agroalimentaire, biens de consommation). Le capital provient d'Europe – les émigrés sont directement sollicités sur la base de la solidarité musulmane et le respect de règles islamiques comme l'absence de la notion d'intérêt du capital – et/ou de pays musulmans comme les pays arabes ou la Malaisie. Si certaines entreprises, souvent qualifiées de holding, affichent clairement la solidarité islamique (*Ihlâs*, *YIMPAS*, *Kombassan*), d'autres sont plus discrètes <sup>(5)</sup>.

La comparaison entre brochures et sites Internet est souvent éclairante, à condition de bien connaître les évolutions de la société turque. Ainsi, *Ihlâs Holding* est propriétaire d'un groupe de presse et de communication (quotidien *Türkiye*, chaîne de télévision *TGRT*), clairement engagé dans le discours conservateur islamo-nationaliste. Le groupe *nurcu* de Fethullah Gülen contrôle lui aussi une télévision (*S-TV- Samanyolu*), un quotidien (*Zaman*), des chaînes d'écoles privées en Europe, Russie et Asie Centrale. *Kombassan* gère une compagnie aérienne (*Air Alfa*), contrôle 20 % de *Kanal 7* et le club de football de Konya.

Pour la majorité de ces sociétés, la relation entre discours islamiste et affaires financières et industrielles est difficile à établir ; c'est dans le décodage de signes

---

5. Les brochures de *Jetpa* ne présentent *a priori* aucune référence islamique, si ce n'est la présentation de l'hôtel cinq étoiles *Caprice Hotel* : plages et piscines pour hommes et femmes sont présentées séparées. C'est le seul signe d'une appartenance islamique, la brochure insistant beaucoup par ailleurs sur l'école de langues de Londres avec équipes d'enseignants et d'étudiants mixtes, sans la moindre trace d'islam.

(photos des dirigeants, engagements connus de l'un ou de l'autre, composition de l'actionnariat, liste des participations financières...) que l'on peut reconnaître des signes, à condition de bien suivre l'actualité de la société turque et de pouvoir lire les textes turcs originaux.

Ces Tigres anatoliens, souvent minimisés ou décriés, voire dénoncés, par la presse turque, ne sont pas systématiquement liés aux réseaux politiques islamistes, mais nombre d'entre eux, à l'instar de *YIMPAS* créé à Yozgat, investissent en Turquie, en Europe ou en Asie Centrale. Le site Internet de l'entreprise donne des adresses de magasins à Francfort, Lörrach, Heidelberg, Cologne, Bregenz, des projets en Belgique, France..., à Ashkabad ou Tachkent. Annonçant 12 000 employés et 90 000 actionnaires, *YIMPAS* fonctionne bien sur le modèle des *çok ortaklı halk şirketleri*, avec des bureaux de liaison en Europe et en Turquie (« *nos pieds en Turquie, nos bras en Europe et en Asie* », dit l'éditorial !). Cette présence à l'étranger n'est pas sans inquiéter certains observateurs européens <sup>(6)</sup>.

La Chambre de Commerce de Konya permet la liaison avec *Aksaray, Anser, Endüstri, Kaizen, Kaldera, Kamer, Katra, Komabassan, Konya Sanayi, Noya, Sayha*. *Anser* et *Kaldera* ont par exemple subventionné (par la publicité) des associations de jeunes au départ liées à *Millî Görüş* en France. Des brochures sont présentées dans les agences de voyage, les mosquées, les locaux associatifs alors que les quotidiens imprimés à Francfort diffusent souvent des annonces. Toutes ont en commun leurs origines géographiques (régions d'émigration politiquement conservatrices), leur appel à l'épargne des émigrés, leur présence conjointe en Turquie et en Europe, leur discours sur la solidarité et la construction d'un monde plus juste), ce qui n'empêche pas les zones d'ombre et les interrogations : *Jetpa* a connu une faillite retentissante et ses dirigeants sont recherchés par la Justice turque <sup>(7)</sup>.

---

6. Question parlementaire n° 284 du 01.03.1999 posée par M. le député A. Gehlen. Objet : abattages prescrits par le rite islamique. M. Gehlen dans sa question posée au gouvernement belge s'inquiète des relations entre *Etsan*, *YIMPAS* et le réseau *Islamische Gemeinschaft Millî Görüş* (IGMG) installé à Cologne et proche du parti *Fazilet*, ex-*Refah*, ex-*Millî Selamet* de Necmettin Erbakan.

7. Outre les foudres de quotidiens comme *Cumhuriyet* (édition turque), *Hürriyet* ou *Milliyet* (éditions allemandes), les langues se délient et beaucoup d'immigrés parlent de proches ou d'amis qui ont perdu de grosses sommes d'argent.

## LA TYPOLOGIE DES ENTREPRISES

- Voyagistes

Les agences de voyage, puis les voyagistes, sont apparus en Allemagne dès les années 1960 pour satisfaire les besoins des migrants qui désiraient prendre leurs congés au pays. Un grand nombre d'entreprises ont d'abord vendu des billets d'autocars ou d'avions au comptoir ou dans l'arrière-boutique des épiceries. En 1989, 55 voyagistes allemands opéraient en Turquie, dont 12 étaient en fait des sociétés créées par des Turcs d'Allemagne. En 1991, ce chiffre était passé à 17.

Pürsün (1998 : 115, histoire de Vural Öger) cite les données suivantes : « Öger Tours, Öger Türk Tur et ATT ont transporté, en 1997, 827 739 passagers et gagné 834, 4 millions de Deutsche Mark. Le nombre des passagers et les revenus nets ont progressé de 12,8 % et 10,2 % respectivement entre 1996 et 1997 ». La société travaille avec *Condor*, filiale de *Lufthansa*, *Sun express*, charter commun à *Lufthansa* et *Turkish Airlines*, *Istanbul Airlines* et *Pegasus Airlines*, elle programme 130 à 135 vols par semaine et possède des bureaux en Allemagne, Turquie, Autriche et France (3000 employés). Les firmes du groupe gèrent des destinations sur tous les marchés touristiques et ne peuvent plus être considérées comme ressortant de l'ethnic business.

Autre exemple donné par Pürsün, S. Yetmisbir, patron d'*Avrupa* implantée à Stuttgart. Il travaille comme V. Öger avec *Condor / Lufthansa* depuis la fin des années 1960. L'association *Avrupa – Condor* a transporté environ 3 500 000 passagers entre Allemagne et Turquie. *Avrupa*, avec 60 agences, contrôle le marché charter des migrants sur l'Allemagne centrale et du sud, mais propose de fait ses services aux familles installées dans l'est de la France. Contrairement à *Öger*, *Avrupa* est restée spécialisée sur la circulation migratoire.

H. Öztürk, implanté à Mannheim, était actionnaire d'*Istanbul Airlines* (IHY), compagnie qui avec une vingtaine d'avions s'était hissée à la seconde place du marché turc avant sa brusque et récente disparition. L'association *Öztürk – IHY* a transporté environ 2 500 000 passagers vers Istanbul, Ankara, Izmir, Adana, Antalya, Dalaman, Trabzon, Gaziantep, Bodrum et Ercan, l'aéroport de Nicosie, en secteur turc (Pürsün 1998 : 246). R. Ertugrul a créé *Reca Handels*, leader en Allemagne sur le segment des car-ferries. Son partenaire principal est la *Turkish Maritime Lines – TDI* (130 rotations et 27 000 passagers par an). Une expérience de trains autos-couchettes a dû être stoppée en raison de la guerre en Yougoslavie.

D'autres expériences peuvent être décrites en France (*Marmara*) ou aux Pays-Bas (*Sultan Reizen*). Ces quelques exemples montrent bien la vitalité du secteur et sa relation avec la notion de circulation migratoire, mais il faut remarquer que la

plupart des voyageurs deviennent assez rapidement des généralistes et s'intéressent à des clientèles banalisées, autochtones comme immigrées.

- Nouvelles technologies d'information et de communication

Ce secteur devenu stratégique voit les entrepreneurs turcs actifs. Une fois de plus, la France semble à la traîne sur ce sujet. Des sondages sur les réseaux Internet et le suivi de la littérature scientifique montrent comment GSM, télédiffusion satellitaire et Internet proprement dit sont utilisés par les entreprises et organisations migrantes (associations, fédérations, partis politiques, groupes islamiques). Partout, le nombre de magasins vendant du matériel informatique, téléphonique ou télévisuel (kits de réception satellitaire) augmente rapidement. Il est intéressant de suivre, par exemple à Berlin, l'émergence et le développement de la télévision câblée turcophone, mais aussi dans toute l'Europe les messages diffusés par les sociétés et les associations turques sur Internet.

- Entreprises de bâtiment et travaux publics

Un autre secteur important est celui des entreprises de Bâtiment et Travaux Publics. Les sociétés turques sont très actives au Moyen-Orient, en Asie Centrale et même en Russie et au Pakistan. Les petites entreprises créées par les immigrés sont très nombreuses en Europe (peintres, maçons, charpentiers, crépissage...). Ainsi R. Keskin, dont la biographie figure dans l'ouvrage de Pürsün (1998) a-t-il acquis une envergure non négligeable sur le marché allemand avec 180 employés dans la fabrication de produits en béton. La concurrence est parfois rude entre entreprises allemandes et turques sur certains marchés et a pu déclencher des polémiques (Russie, Belarus). Il n'y a guère d'exemple de relations directes entre entrepreneurs migrants et entreprises turques en Asie Centrale, mais de fait certaines entreprises sont présentes sur les deux marchés, à l'image de *YIMPAS*, active en Europe occidentale (Allemagne, Autriche, Belgique, France) et en Asie Centrale (complexes commerciaux et culturels à Tachkent et Ashkabad) ou *Ihlâs* en Europe orientale (centre commercial à Budapest).

- Transporteurs internationaux

Les premiers travailleurs migrants étaient arrivés en Allemagne par le train. L'offre aérienne est cependant apparue rapidement, proposée par les compagnies nationales, mais commercialisées par des firmes créées par les migrants eux-mêmes (*Avrupa* avec les charters *Condor*, filiale de la *Lufthansa* à Stuttgart, *Öger Türk Tur* à Hambourg, *Öztürk* à Francfort). Le mode routier, peu présent dans les années 1960, a réellement émergé dans les années 1970 et 1980. Ainsi, ce sont



environ 800 sociétés de transport international routier, une centaine de compagnies d'autocars, une vingtaine de compagnies aériennes – régulières et charter – qui participent actuellement à la circulation migratoire. Le nombre de ressortissants turcs qui passent la frontière chaque année avoisine les six millions, dont environ 85 % résident à l'étranger. Les membres des associations professionnelles UND (*Uluslararası Nakliyeciler Derneği* – International Transporters Association), UTIKAD (*Uluslararası Tasıma İşleri Komisyoncuları ve Acenteleri Derneği* – Turkish Freight Forwarders Association), TITAB (*Bund der Türkischen Internationalen Transportfirmen in Europa*) travaillent avec les firmes d'import – export d'Europe, de Turquie, du Moyen-Orient, de Russie et d'Asie Centrale. Söyler (1992) décrit des entrepôts situés dans les halles des grandes villes allemandes qui reçoivent jusqu'à 800 camions turcs par an et certaines sociétés créées en Allemagne possèdent elles aussi des camions immatriculés en Allemagne ou en Turquie, comme *Baktat* fondée par les frères Baklan (Mannheim et Corum) ou *Efefirat* des frères Aktas (Achim et Aksaray).

#### ENTREPRENEURIAT, CIRCULATION MIGRATOIRE, CHAMP MIGRATOIRE

Un grand nombre d'études a été présenté sur la création d'entreprise par les migrants en général et turcs en particulier. En France, MIGRINTER ou la *Revue Internationale des Migrations Internationales* permettent une approche comparative entre Turcs, maghrébins, Chinois, Iraniens<sup>(8)</sup>. La problématique de la création d'entreprise vient renforcer l'émergence, la construction et le développement du champ international dans ses dimensions économiques et sociales. Entrepreneurs, circulation migratoire, réseaux de transports, information, communication, financiers, fédérations associatives transnationales, sont autant d'éléments logistiques d'un système construit et évolutif. Même si la place de la Turquie reste modeste dans l'économie mondiale, sa population montre de grandes capacités à se structurer en réseaux performants, à la fois traditionnels (parenté, « pays », confréries...) et modernes (entrepreneurs) à échelle internationale, dont il convient d'évaluer la réelle valeur économique, comme pour la diaspora chinoise.

Il ne s'agit pas des effets de politiques étatiques, de desseins liés à des groupes religieux ou politiques, des suites de l'occidentalisation voulue par Atatürk ou de la confrontation avec les sociétés occidentales par le biais de l'émigration, mais bien d'une combinaison de tous ces facteurs, culturels, historiques, sociologiques, anthropologiques, politiques... qui structure les processus d'adaptation et de transformation de l'immigration dans tous les pays du champ migratoire. Ces

---

8. Par exemple, numéros thématiques intitulés : « Entrepreneurs entre deux mondes », 8 (1), 1992, ou « La diaspora chinoise en Occident », 8 (3), 1992.

entrepreneurs bâtissent leur expérience sur leur acquis (réseaux familiaux, sociaux et religieux), mais ils apprennent très vite à travailler avec les réseaux institutionnels, consulats et banques turcs en premier lieu, puis opérateurs locaux. Le personnage central du traducteur juré se retrouve dans toute l'Europe, rappelant fortement celui du drogman ottoman, passeur entre étrangers et ottomans, majorité musulmane et minorités, Etat et communautés, autant qu'interprète-traducteur. Ce dernier, tout à la fois conseil en création d'entreprise, aide-comptable, négociateur, est celui qui manie la langue de l'Autre et connaît les réseaux. En Turquie, il rappelle également le personnage plus moderne du *takipçi* (suiveur de dossiers), version locale du lobbyiste.

Publicités dans la presse, sur les canaux télévisés ou *talk-shows* sur les chaînes privées émises en Turquie sont des bons exemples de relations transnationales : on peut voir sur les programmes diffusés en Turquie des produits et services d'Europe et sur les canaux destinés aux émigrés des produits *made in Turkey*. Les *talk-shows*, quel qu'en soit le thème, laissent la parole à de très nombreux téléspectateurs et auditeurs émigrés. Nombre de chanteurs à la mode sont venus d'Allemagne et sont parfois sponsorisés par des firmes allemandes (*Tez* à Aix-la-Chapelle, *Yayla* à Krefeld), cela peut-être aussi le cas d'équipes de football (*Gazi* à Cologne). Les transporteurs internationaux ont des agences à Munich, Milan, Cologne, Berlin, Tachkent, Moscou ou Rostov sur le Don..., des milliers de camions immatriculés en Turquie ou en Allemagne roulent entre Londres et Almaty.

Un espace nouveau est né, comprenant terre d'origine et d'accueil, pays de transit devenus à leur tour terres d'installation et partenaires commerciaux. Les émigrés sont en même temps immigrés et migrants, sédentaires et nomades. Le potentiel migratoire reste important, mais après quarante-cinq années d'émigration, les liens ne sont toujours pas coupés.

# La complexité des migrations des populations d'origine chinoise <sup>(1)</sup>

Emmanuel MA MUNG <sup>(\*)</sup>

## LA CONSTITUTION DE LA DIASPORA CHINOISE

**P**our être comprise, la présence en France de populations d'origine chinoise doit être replacée dans un contexte diasporique. Les migrations chinoises ont peu à peu constitué une diaspora que l'on peut brièvement définir sur le plan morphologique par la multipolarité de la migration et par l'interpolarité des relations ; nous laisserons de côté les éléments participant à la constitution d'un monde « idéal-imaginaire » pourtant essentiels à l'élaboration de la diaspora et à son fonctionnement.

La diaspora acquiert sa propre autonomie migratoire dans le sens où elle soutient, par le fait-même de son existence, les mouvements de personnes, lesquels ne répondent plus seulement aux facteurs push-pull classiques. La diaspora s'entretient de son propre mouvement. Corps social transnational, elle génère, en tant que structure prédisposant à la migration, de la mobilité. Il est donc nécessaire de dresser rapidement un tableau général de la diaspora chinoise car elle constitue le contexte dans lequel se développent les migrations contemporaines vers la France et l'Europe. Après avoir présenté ce cadre contextuel, nous aborderons la présence chinoise en Europe, et plus particulièrement en France, puis en Italie et en Espagne. Deux points seront ensuite soulignés : le dispositif économique des entreprises chinoises en France et l'imbrication des réseaux économiques et des réseaux migratoires chinois en Europe méridionale.

---

1. L'essentiel de cette contribution provient de deux textes : *La diaspora chinoise, géographie d'une migration*, Editions Ophrys, Paris, 2000 ; « Migratory and Economic Networks of the Chinese Diaspora in Southern Europe », in Tang Shi-yeoung (éd), *The Chinese Overseas*, Academia Sinica, Taipei (à paraître en 2002).

(\*) Directeur de recherche, CNRS, responsable de MIGRINTER (UMP 6588, CNRS) – universités de Poitiers et de Bordeaux-III.

UNE MIGRATION NUMÉRIQUEMENT SIGNIFICATIVE  
DEPUIS LE MILIEU DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

- Le *coolie trade* comme principal vecteur de la migration

Durant des siècles, voire des millénaires, il a existé à partir de la Chine des migrations en direction de l'Asie du sud-est, vers le Nan Yang (mer de Chine méridionale). La migration chinoise prend son véritable essor au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle avec la conjonction de plusieurs phénomènes qui vont jouer soit comme facteurs d'appel, soit comme facteurs de départ et qui conduisent à une migration massive. Les deux guerres de l'opium (1840-1842 et 1856-1860) et la révolte des Taiping (1860-1865) provoquent, particulièrement dans les provinces du sud, principaux foyers de départ encore aujourd'hui, des bouleversements sociaux considérables et des famines effroyables. L'abolition progressive de l'esclavage durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle entraîne dans les anciens pays esclavagistes une demande en main-d'œuvre bon marché pour remplacer le travail servile.

Mais surtout la colonisation de l'Asie du sud-est et la mise en valeur des nouvelles colonies anglaises, françaises et hollandaises (Indochine, Indonésie, Malaisie, Singapour, etc.) crée une demande de travail qui ne pourra plus être couverte par le recours à l'esclavage ou par la main-d'œuvre locale pour travailler dans les plantations (hévéa, poivrier, canne à sucre, tabac...) et dans les mines. La Chine se constitue alors comme un énorme réservoir de main-d'œuvre et présente un potentiel migratoire considérable. Résultat des traités des guerres de l'opium, l'établissement du *coolie trade* autorise les puissances coloniales à embaucher des travailleurs pour mettre en valeur les territoires de leurs dépendances. Ce *coolie trade* va provoquer des flux de départ vers les Caraïbes, les îles de l'océan Indien et la Polynésie, mais surtout vers l'Asie du Sud-Est. Ces travailleurs sont pour la plupart des paysans sans terre, pauvres parmi les pauvres, qui voient dans ces contrats pourtant misérables la possibilité pour eux et pour leur famille de survivre. La très grande majorité vient des provinces du sud de la Chine (Guangdong, Fujian et Hainan).

En vingt-cinq ans, de 1876 à 1901, 4 850 000 émigrants – chiffre considérable – auraient transité par les ports de la Chine du sud. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le volume de la migration chinoise est estimé à 8 millions de personnes dont l'essentiel se trouve en Asie, dans les pays du Nan Yang. Et plusieurs dizaines de milliers d'individus ont essaimé dans les constellations insulaires de l'océan Indien et du Pacifique, quelques centaines de milliers sont venus le long de la bordure orientale du Pacifique depuis le Canada jusqu'au Chili, mais aussi dans la Méditerranée Caraïbéenne – notamment à Cuba où l'on a compté plus de

120 000 Chinois – en Jamaïque ainsi qu'en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane, où ils constituent de petits effectifs.

L'Asie du Sud-Est est la région qui accueille le plus grand nombre de chinois d'Outre-mer, les provinces du sud de la Chine constituent les principales régions de départ. Dès lors, la géographie de la migration internationale chinoise est dessinée pour longtemps : elle concernera presque exclusivement les provinces du sud de la Chine continentale et se déploiera principalement dans le Sud-Est asiatique, dans les anciennes zones esclavagistes et vers les « pays neufs ». Cette géographie commande encore aujourd'hui la répartition générale de la migration, bien que des modifications substantielles soient intervenues depuis.

La diaspora chinoise est constituée à partir du XIX<sup>e</sup> siècle par des migrations de travail. Elles constituent, avec la traite négrière, le plus important déplacement de force de travail à une telle échelle et annonçaient les grandes migrations prolétaires du XX<sup>e</sup> siècle.

- Une grande hétérogénéité interne

L'essentiel de la diaspora est issue du sud de la Chine. Cette région est caractérisée par une imbrication de langues chinoises extrêmement diversifiées dont certaines ne sont pas inter-compréhensibles, à tel point que les individus appartenant à des groupes dialectaux différents ont recours pour communiquer à une autre langue que leur langue « maternelle ». Cette diversité linguistique a donné naissance à des filières migratoires distinctes qui ont contribué à la constitution, au sein même de la migration chinoise, de groupes différenciés. Cette différenciation a structuré la répartition géographique de ces groupes au sein de la diaspora et conditionné les rapports entre les individus en favorisant les relations au sein d'un même groupe dialectal, même si les relations entre personnes appartenant à des groupes différents sont importantes. Par exemple, les Cantonais et les Teochiu sont des groupes tous les deux présents à Singapour mais les premiers le sont également en Malaisie, au Vietnam et aux États-Unis alors que les seconds se retrouvent plutôt en Thaïlande, au Cambodge et en France.

On peut estimer à 30 millions le nombre de chinois d'Outre-mer au début des années 1990. On enregistre la présence de plus de 1000 personnes d'origine chinoise dans près de 80 pays, ils dépassent les 10 000 dans plus de 40 pays, les 100 000 dans près de 20 pays et le million dans au moins cinq pays (Indonésie, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Etats-Unis). La répartition des Chinois d'outre-mer dans le monde est donc encore fortement marquée par l'histoire de cette migration : présence massive en Asie où l'on trouve 85 % des effectifs et plus particulièrement en Asie du Sud-Est. Cependant la part de cette région est moins importante que ce qu'elle fut au début du XX<sup>e</sup> siècle (96 %). Elle exprime les tendances contemporaines de la migration chinoise qui se dirige de plus en plus vers le monde occidental au sens large.

Les principales régions de départ aujourd'hui sont le Fujian, le Guangdong, Hainan et le Zhejiang. Comme le souligne Pierre Trolliet (1994) les migrations internationales sont en Chine un phénomène essentiellement maritime et méridional. Les chinois de la diaspora représentent moins de 3 % du total des Chinois, mais leur nombre, rapporté à celui de la population des provinces dont ils sont originaires (110 millions), fait passer ce pourcentage à près de 30 % (20 % si on inclut le Zhejiang). C'est dire l'importance qu'ont prise les migrations internationales dans cette zone. Cependant l'aire de recrutement s'élargit progressivement à d'autres provinces et villes, notamment Shanghai, Pékin et Tianjin. Ce ne sont donc plus seulement les provinces littorales et méridionales qui sont concernées mais d'autres zones, le plus souvent urbaines.

LA MIGRATION DES POPULATIONS D'ORIGINE CHINOISE

TABLEAU I :

LOCALISATION DE LA DIASPORA CHINOISE DANS LE MONDE AU DÉBUT DES ANNÉES 1990

PAYS	Effectifs	% de la population totale du pays	PAYS	Effectifs	% de la population totale du pays
<b>Asie</b>	<b>26 178 000</b>		<b>Europe</b>	<b>769 500</b>	
Indonésie	7 315 000	4,1	Ex-URSS	274 000	>0,1
Thaïlande	6 000 000	10,8	France	200 000	0,3
Malaisie	5 471 700	30,0	Royaume-Uni (*)	125 000	0,2
Singapour	2 112 700	77,7	Pays-Bas	45 500	0,3
Vietnam	2 000 000	3,0	Allemagne	29 500	>0,1
Birmanie	1 500 000	3,7	Italie	20 700	>0,1
Philippines	820 000	1,3	Espagne	15 000	>0,1
Cambodge	300 000	3,7	Belgique	13 000	0,1
Laos	160 000	3,8	Suède	12 000	0,1
Japon (*)	150 300	0,1	<b>Océanie</b>	<b>373 900</b>	
Brunei	44 400	17,8	Australie	300 000	1,8
Corée du Nord	43 600	0,2	Nlle-Zélande (*)	35 000	1,1
Corée du Sud	22 800	>0,1	Polynésie française	18 000	9,5
<b>Amériques</b>	<b>3 226 600</b>		<b>Afrique</b>	<b>108 000</b>	
Etats-Unis (*)	1 645 500	0,7	Afrique du Sud	36 000	>0,1
Canada (*)	680 000	2,6	Maurice	35 000	3,4
Pérou	500 000	2,3	Madagascar	14 500	>0,1
Brésil	100 000	>0,1	Réunion	14 300	2,5
Panama	100 000	4,2	<b>Total</b>	<b>30 656 000</b>	
Costa Rica	22 000	0,7			
Argentine	20 000	>0,1			
Jamaïque	20 000	0,8			
Mexique	20 000	>0,1			
Equateur	15 000	0,1			
Venezuela	15 000	>0,1			
Guatemala	14 000	0,2			
Chili	13 000	>0,1			
Surinam	10 000	2,5			

(\*) Japon (1996) 234 264 ; Etats-Unis (2000) 2 432 585 ; Canada (1991) 586 645 ; Royaume-Uni (1991) 156 936 ; Nouvelle-Zélande (1996) 81 309. Ces chiffres sont issus de recensements dont les résultats n'étaient pas disponibles au moment de la constitution de ce tableau.

SOURCE : Poston, Mao et Yu (1994). Les sources utilisées par ces auteurs sont hétérogènes et d'origine diverse : recensements, estimations issues de publications universitaires ou d'organismes gouvernementaux. Nous avons corrigé certains résultats lorsqu'ils présentaient des erreurs manifestes.

- L'importance des migrations interpolaires

Ces mouvements se font d'un pôle d'installation vers un autre pôle, il s'agit soit de ré-émigration de personnes originaires de Chine et établies dans un pays ou de migration d'individus dont les parents étaient installés depuis une ou plusieurs générations dans un pays et qui le quittent pour un autre. Ces migrations sont numériquement importantes bien que là aussi il soit difficile d'avancer des chiffres car aucune tentative de comptabilisation globale n'a été faite dans ce sens. Ces migrations interpolaires attestent du fonctionnement diasporique de la migration chinoise, puisqu'elle ne s'effectue pas depuis la Chine mais depuis un pays d'installation vers un autre pays. On en trouve les traces très tôt, certains coolies par exemple recrutés au XIX<sup>e</sup> siècle pour les plantations sucrières dans diverses parties du monde le sont non pas en Chine mais dans des pays d'Asie du sud-est tels que la Malaisie, Singapour ou l'Indonésie. Il en va de même de marchands dont on peut suivre à la même époque la trace d'un pays à l'autre. À la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle on trouve la trace de Chinois ayant fui les mesures discriminatoires de la Californie ou du Mexique et qui se sont établis à Cuba ou au Pérou.

C'est surtout à la période contemporaine que le phénomène s'est développé. Il est fréquent parmi les couches les plus qualifiées des chinois d'Outre-mer cherchant à valoriser au mieux leur formation ou chez les entrepreneurs, petits ou grands, à la recherche d'opportunités économiques. Il concerne aussi des migrants plus habituels à la poursuite d'emplois plus lucratifs ou de clandestins recherchant des conditions de séjour moins difficiles (exemple de la France, de l'Italie et de l'Espagne). Mais les plus importantes de ces migrations interpolaires se font à l'occasion d'événements dramatiques. Le conflit indo-chinois a provoqué le départ entre 1975 et 1990 de près de deux millions de personnes d'origine chinoise, installées parfois depuis plusieurs générations dans cette partie du monde, vers les autres pays asiatiques et les pays occidentaux. Ce mouvement, qui s'est effectué dans des conditions tragiques, a profondément affecté la géographie de la migration chinoise, mais il a aussi renforcé son fonctionnement en diaspora. Plus récemment, 120 000 Sino-indonésiens ont fui le pays à la suite des émeutes anti-chinoises de 1997 et 1998 et se sont dirigés vers la Malaisie, Singapour, l'Australie et Hong Kong.

- Les migrations clandestines

Les clandestins viennent principalement de la province du Fujian (notamment de la ville de Fuzhou d'où vient la majorité des clandestins de cette province) et de celle du Zhejiang (villes de Wenzhou et Qingtian), mais aussi maintenant de Pékin et d'autres provinces. Les premiers se dirigent plutôt vers l'Amérique du



Nord (New York est la destination principale, suivie par Los Angeles et Toronto) et les seconds vers l'Europe (notamment la France) c'est-à-dire les principales régions où sont implantés les originaires de ces provinces. Le Japon est aussi devenu une destination privilégiée, ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et Taiwan se plaint également de recevoir des clandestins.

Le nombre de clandestins est par définition difficilement comptabilisable par les appareils statistiques officiels. Dans ce domaine, nous nous trouvons dans l'approximation et l'on a tendance à le surestimer parfois fortement. Les seules données qui permettent de l'apprécier de façon indirecte sont le nombre de personnes qui obtiennent un titre de séjour à la suite des campagnes de régularisation. En France, par exemple, ce chiffre était, en 1998, pour les personnes d'origine chinoise, de 8 500 réponses favorables pour 10 000 demandes, les 1 500 restants étant en principe expulsés. Le nombre de demandes est un bon indicateur du nombre de clandestins car on peut penser que l'opportunité d'obtenir facilement un titre de séjour pousse une grande partie des clandestins à sortir de l'ombre et à se déclarer à l'administration pour déposer une demande de régularisation. Plusieurs spécialistes pensent que dans ce genre de situation la grande majorité des personnes en situation irrégulière dépose une demande, on peut estimer qu'au minimum les trois quarts d'entre eux le font. Dans ce cas il y aurait eu en 1998 de 13 000 à 14 000 clandestins chinois en France, chiffre fort éloigné de ceux avancés par certains média qui parlent de 100 000 voire de 200 000 clandestins chinois en France.

#### LA DIASPORA CHINOISE EN EUROPE MÉRIDIONALE : FRANCE, ITALIE , ESPAGNE

L'Europe est devenue dans les deux dernières décennies, avec l'Amérique du Nord et l'Australie, la principale destination des migrants chinois, qu'ils soient directement originaires de Chine ou qu'ils viennent des différents pôles d'installation de la diaspora. La présence chinoise en Europe ne présente pas les mêmes caractéristiques que dans les autres parties du monde (notamment elle n'est pas liée au *coolie trade*) et ne devient sensible qu'à partir des années 1970. Auparavant il n'existe que de petits noyaux dans les grandes agglomérations européennes tels que la chinatown de Liverpool et celle de Londres ou encore l'îlot Chalon à proximité de la gare de Lyon et le 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Il existe cependant depuis le XIX<sup>e</sup> siècle un réseau migratoire peu dense mais très étendu puisqu'il couvre la Russie, une partie de l'Europe centrale et l'Europe occidentale depuis l'Italie jusqu'à la Scandinavie, c'est celui des Qingtian, colporteurs venus de la province du Zhejiang. Il servira de premier point d'appui à la migration en provenance de cette région bien des décennies plus tard. Une

caractéristique de la migration chinoise en Europe (notamment en Europe méridionale) est la présence importante depuis les années 1980 de migrants originaires de cette province, l'Europe constituant par ailleurs, à la différence de ceux qui émigrent depuis le Guangdong ou le Fujian, leur principale destination. Ajoutons également que Paris a accueilli durant l'entre-deux-guerres des étudiants (Dirlik, 1991) qui furent à l'origine du parti communiste chinois (Kriegel, 1968) et parmi lesquels plusieurs joueront un rôle de tout premier plan en Chine tels que Zhou En-lai ou Deng Xiao-ping par exemple.

- La France

La première vague migratoire chinoise importante est constituée par un contingent de 140 000 travailleurs recrutés en Chine pour travailler dans les usines d'armement, au terrassement des tranchées et au transport des munitions. À la fin de la Grande Guerre, la plupart d'entre eux repartent mais 2 000 à 3 000 restent en France, parmi lesquels une majorité de personnes originaires de Qingtian dans la province du Zhejiang (Archaimbault, 1952) qui retrouvent ainsi leurs compatriotes colporteurs déjà installés avant la guerre. L'immigration se poursuit pendant les années 1920 et 1930 et jusqu'au début des années 1960 en petits effectifs. Elle devient plus importante dans les années 1980. Pourtant les migrants originaires du Zhejiang ne constituent pas aujourd'hui le groupe majoritaire dans la population d'origine chinoise en France.

On peut distinguer dans cette population plusieurs ensembles selon leur origine géographique. Le plus important est constitué par les originaires de l'Asie du Sud-Est (Cambodge, Vietnam, Laos), il représente environ les deux tiers. L'essentiel de ce groupe est composé par les réfugiés arrivés à partir du milieu des années 1970 à la fin du conflit indochinois. Ce groupe est lui-même formé des divers groupes géo-linguistiques présents en Indochine mais tous issus de la Chine méridionale : Teochiu, Hakka, Hokkien, Cantonnais, etc. (Hassoun, Tan, 1986). L'autre groupe est formé par les personnes originaires de Chine continentale, principalement de la province du Zhejiang, dont le nombre s'est accru rapidement durant la dernière décennie. D'autres groupes de taille plus réduite en provenance de Taiwan, de la Thaïlande, de Hong Kong, de Singapour, etc. et de différents pays occidentaux. On compte au total plus de vingt origines nationales différentes.

Les résultats détaillés du recensement de 1999 concernant la population d'origine étrangère n'étant pas disponibles au moment où cet article a été écrit, les seules statistiques utilisables sont celles du recensement de 1990. Celui-ci comptabilise 126 966 étrangers ressortissants du Cambodge, du Laos, du Vietnam, de la République Populaire de Chine et de Taiwan et 79 493 Français

par acquisition ayant possédé une de ces nationalités, soit un total de 206 459 personnes. Dans cette population ne sont pas prises en compte les personnes dites « Français de naissance ». Par ailleurs, une partie de la population venue du Cambodge, du Laos et du Vietnam est d'origine chinoise, mais cette proportion est difficile à estimer. Une étude réalisée dans les années 1980 l'évaluait à 70 %. Compte tenu de ces remarques, on peut estimer de façon très approximative à 200 000 le nombre de personnes d'origine chinoise en France en 1990. Aujourd'hui ce nombre a bien sûr augmenté, mais l'estimation est encore plus incertaine tant que l'on n'a pas les résultats du dernier recensement et du fait de l'immigration clandestine : il se situe probablement entre 200 000 et 250 000. En 1990, plus de la moitié de la population asiatique en France vivait dans l'agglomération parisienne, dont il ne représentait que 0,5% de la population totale ; le reste vivait dans les principales villes françaises : Lyon, Marseille, Lille, etc. mais on enregistre aussi sa présence dans la plupart des villes de plus de 20 000 habitants.

- L'Italie

L'immigration chinoise en Italie est caractérisée, comme en Espagne – mais à la différence de la France –, par la prépondérance des originaires du Zhejiang (Campani et alii, 1994 ; Carchedi, Ferri, 1998). Les premières installations remontent aux années 1920 et 1930, elles étaient le fait de Chinois établis en France, colporteurs et marchands ambulants de Qingtian et de Wenzhou (voir supra). À partir de la France ils ont ensuite essaimé vers l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas. C'est à Milan près de la gare centrale que se constitue dans les années 1930 le premier quartier chinois, d'abord basé sur la maroquinerie et la vente de cravates, la restauration y apparaissant dans les années 1960.

Jusqu'aux années 1980 la présence chinoise en Italie reste très modeste et ne dépasse pas quelques milliers de personnes. À partir de cette époque leurs effectifs officiels augmentent rapidement, passant de 19 000 en 1990 à 38 000 en 1998, soit un doublement en moins de dix ans. La part des clandestins reste difficile à apprécier mais elle a été réduite grâce aux campagnes successives de régularisation de la situation des immigrés clandestins dans ce pays. Leur localisation est essentiellement urbaine : Milan, Florence, Rome et dans une moindre mesure Turin et Bologne, et très récemment Naples, où l'on a assisté à une multiplication rapide du nombre d'entreprises commerciales et artisanales.

Les activités dans lesquelles les chinois d'Italie sont présents sont les mêmes que celles que pratiquent leurs compatriotes du Zhejiang en France, la maroquinerie, la confection et la restauration ainsi que, depuis quelques années, le commerce ambulant de produits divers dont les bibelots importés de Chine

(petit matériel électronique, accessoires de mode, produits « d'artisanat »...). Leur présence dans la maroquinerie et la confection est déjà tout à fait remarquable au Prato et à Florence depuis les années 1980. Les recherches sur les chinois d'Italie (Mardsen, 1994 ; Campani et alii, 1994 ; Carchedi, Ferri, 1998) témoignent de l'originalité de l'immigration chinoise par rapport aux autres communautés installées dans le pays, notamment en ce qui concerne :

- l'auto-emploi, l'importance du taux de permis de séjour délivrés pour travail indépendant, et l'orientation des Chinois vers les activités entrepreneuriales,
- la concentration territoriale des Chinois, d'où une plus grande visibilité,
- l'équilibre entre les composantes féminines et masculines de cette immigration, l'importance des familles, le taux élevé de fréquentation scolaire des enfants chinois.

Comme le notent Carchedi et Ferri (1998 : 275) les activités sont fortement concentrées dans certaines zones urbaines et intégrées à l'économie locale : *« Ces activités qui caractérisent les stratégies d'installation d'une large part de la communauté chinoise sont principalement fondées sur le noyau familial et sur la propension de ses membres à créer des petites unités productives. Une fois établies, ces structures génèrent souvent de nouvelles unités sur la base du développement de nouveaux noyaux familiaux. Ce cycle mène ainsi à agréger la population dans des zones géographiques situées au plus près de la localisation des firmes ; ces dernières agissant comme un aimant ayant une triple fonction : installation, production et reproduction sociale et culturelle »*. Nombre de ces entreprises ont été créées par des chinois venant de France. À Florence par exemple, ils ont apporté leur capital et les entreprises se sont greffées sur les réseaux locaux basés sur la famille et les connaissances. De quelques dizaines en 1986, leur nombre est passé à 190 en 1991 (*ibid.*) et on estime à 16 700 le nombre de Chinois employés dans des entreprises chinoises, contre 1000 à 2000 seulement le nombre de ceux travaillant dans des entreprises italiennes. On enregistre une extension de cette présence vers des zones jusque-là délaissées telles que la Campanie. Elle n'est pas le seul fait des Chinois puisque cette région traditionnelle de départ est maintenant devenue terre d'immigration pour les Africains, les Maghrébins, les Asiatiques et les Européens de l'Est.

- L'Espagne

En dehors des prisonniers chinois originaires de Cuba et enfermés à Ceuta et Melilla en raison de leur participation à la lutte pour l'indépendance cubaine et dont certains demeurèrent en Espagne après 1898, les premières traces de la présence chinoise à l'époque contemporaine sont celles de colporteurs originaires

de Qingtian et de Wenzhou, venus dans les années 1930 depuis la France, l'Italie ou la Hollande. Dans les années 1950 et 1960, ce sont des étudiants qui arrivent dans le cadre d'échanges entre le régime franquiste et Taiwan. Plus tard, avec le développement touristique de l'Espagne, ce sont des restaurateurs chinois venus d'autres pays européens qui ouvrent des établissements dans les zones de tourisme, accompagnant ainsi de la sorte leur clientèle vers ses séjours de vacances.

Mais c'est dans les années 1980 que la présence chinoise dans ce pays devient numériquement significative. L'ouverture de la Chine et l'entrée de l'Espagne dans l'Union Européenne ont permis la revitalisation de courants migratoires anciens, notamment celui en provenance du Zhejiang. Les différentes campagnes de régularisation de la situation des étrangers sans titre de séjour en 1985, 1991 et 1996 ont produit le même effet d'appel qu'en Italie auprès des Chinois clandestins installés dans d'autres pays européens : nombreux sont ceux qui sont allés en Espagne pour y être régularisés, d'autant plus facilement qu'ils profitaient de réseaux migratoires déjà établis par leurs prédécesseurs.

Aujourd'hui on estime entre 30 000 et 40 000 le nombre de Chinois en Espagne, dont 10 000 seraient enregistrés par les statistiques officielles (Beltran Antolin, 1997). Si l'effet d'appel a joué il n'a pas pour autant permis la régularisation de la situation de tous. 70 % d'entre eux viennent du Zhejiang, directement ou *via* la France ou l'Italie. Les autres sont originaires de Taiwan, Macao, Hong Kong et d'autres pays d'Asie du Sud-Est, mais aussi d'Europe ou encore d'Amérique du nord (Beltran Antolin, 1998).

Une grande partie travaille dans des entreprises appartenant à des compatriotes, dans la restauration, le commerce alimentaire spécialisé, le commerce de produits manufacturés chinois (bibelots, petit matériel électronique...) mais aussi dans la confection introduite par des Chinois venus de France et d'Italie, ainsi que dans la petite industrie alimentaire. Comme en Italie, la présence chinoise en Espagne est très liée à celle des Qingtian et des Wenzhou installés en France et aux réseaux migratoires et économiques qui se sont établis dans les années 1980 et dont la géographie est très proche de ceux qui prévalaient dans l'entre-deux guerres. Là aussi on note la présence des Chinois dans les activités entrepreneuriales et la main-d'œuvre d'origine chinoise travaille dans sa majorité dans des entreprises tenues par des compatriotes.

## ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET IMBRICATION DES RESEAUX

- Un principe entrepreneurial

Une caractéristique qui différencie les Chinois des autres populations étrangères est le rôle central que jouent les entreprises dans l'organisation économique de cette population, dans la mesure où elles emploient une grande partie de la population active. En 1990 on pouvait estimer que les entreprises commerciales chinoises de l'agglomération parisienne à elles seules (restauration, commerce alimentaire et commerce non alimentaire) employaient 40 % de la population active d'origine chinoise de la région (Ma Mung, Simon, 1990). Si on inclut les autres entreprises (confection, petite industrie alimentaire, services divers), il est vraisemblable que l'ensemble emploie aujourd'hui entre la moitié et les trois quarts de cette population. Cela ne signifie pas, loin de là, que tous les Chinois sont de petits entrepreneurs mais que la plus grande partie de leurs revenus provient, selon qu'ils sont patrons ou employés, de ces entreprises.

Cette situation, qui prévaut en France, se retrouve dans la plupart des pays où est implantée la diaspora chinoise. D'où l'idée selon laquelle la diaspora chinoise est organisée selon un principe entrepreneurial. Pour parler bref, on peut souligner que les entreprises chinoises forment un dispositif économique dont la cohérence est marquée par l'importance des liens qu'elles entretiennent entre elles et par la prévalence du caractère ethnique dans les relations qui unissent les différents acteurs (patrons, travailleurs, ménages). Ce dispositif fonctionne dans le cadre d'un circuit économique constitué par l'ensemble des relations préférentielles qui unissent les ménages et les entreprises chinoises dans les domaines de la production et de la distribution, de la consommation, de l'emploi et du financement. Ce circuit économique est organisé autour de deux marchés de biens et de services :

- un marché intra-communautaire orienté d'une part vers les *ménages* chinois à travers la distribution de biens et services de *consommation* alimentaires, vestimentaires, esthétiques, culturelles... et, d'autre part, vers les *entreprises* chinoises par la vente de biens et de services de *production* : encadrement juridico-économique, équipement, approvisionnement ;
- un marché extra-communautaire orienté en premier lieu vers les ménages non chinois du pays d'accueil par la distribution de biens et de services tels que la restauration, des produits non alimentaires variés mais aussi alimentaires dans une moindre mesure. Et, en second lieu, par la vente de biens et de services aux *autres entreprises* du pays : confection, maroquinerie, meubles. C'est surtout le marché extra-communautaire qui se développe, ainsi que la vente de biens et de services de *production* sur le marché intra-communautaire. Contrairement à une idée reçue ce dispositif

n'est pas autarcique, au contraire il est principalement tourné vers l'extérieur.

- L'imbrication des réseaux migratoires et des réseaux économiques, l'exemple des Wenzhou

Comme on l'a vu, la présence des Chinois du Zhejiang en France, en Italie et en Espagne s'appuie sur des réseaux migratoires actifs qui permettent aux individus de contourner les dispositifs réglementaires visant à réduire leur présence dans tel ou tel pays. Cette présence se traduit par la constitution de communautés locales le plus souvent urbaines (Paris, Marseille, Florence, Rome, Naples, Barcelone, Madrid, etc.), organisées selon un principe entrepreneurial, et qui, du fait de l'interpolarité des relations, sont reliées entre elles sur différents plans, notamment le plan économique, à travers des flux financiers, de produits et de services. Cela se traduit par l'existence de dispositifs économiques locaux organisés autour de pôles commerciaux, artisanaux et parfois industriels, fortement articulés entre eux sur le plan financier (les capitaux circulent facilement d'un pôle à l'autre), sur celui de la main-d'œuvre (changement fréquent de pôle d'activité chez les employés) et sur le plan entrepreneurial lui-même, puisqu'un restaurateur peut avoir tenu un atelier de confection et envisager de s'établir dans le commerce alimentaire.

Ces dispositifs locaux sont reliés à d'autres de même nature, établis dans le même pays, ou dans d'autres pays et constituent ainsi un réseau transnational dont l'*unité* est donnée par le caractère identitaire des liens qui les unissent et qui permet d'articuler l'échelle locale et l'échelle globale. Ce réseau est faiblement hiérarchisé, dans la mesure où les relations s'établissent entre individus et qu'elles sont peu médiatisées par des appareils institutionnels. De plus, les unités économiques ainsi reliées sont le plus souvent de petite taille, de sorte que les liens entre les entreprises sont souvent des liens personnels directs entre les entrepreneurs. Ces dispositifs n'ont pas la configuration de grandes organisations industrielles, financières ou de services comme on peut l'observer en Asie du sud-est mais sont plutôt des formes de coordination à l'échelle locale et transnationale d'une multitude d'agents économiques qui s'appuient sur des réseaux sociaux.

Il est intéressant de noter que ces entreprises présentent trois caractères que l'on ne considère généralement pas être liés entre-eux : ce sont de *petites* entreprises, ces entreprises sont *familiales* et elles sont *transnationales*. Certes les deux premiers caractères (petites et familiales) vont souvent de pair, mais le fait qu'elles soient transnationales est surprenant car on associe généralement le caractère de transnationalité aux grandes firmes. On imagine difficilement que de

petites entreprises familiales puissent l'être car il leur faut maîtriser des éléments que l'on suppose difficilement accessibles aux petites entreprises :

- l'information, la connaissance du marché, des opportunités d'installation, des localisations possibles, etc.,
- la possibilité de faire circuler le capital nécessaire à la constitution des entreprises,
- la possibilité de faire circuler des marchandises au-delà des frontières.

C'est grâce à l'existence de réseaux *migratoires* actifs que ces petites entreprises familiales acquièrent les compétences requises pour la maîtrise des éléments nécessaires au développement de leur dimension transnationale. Les réseaux migratoires sont à la base des réseaux économiques – dans la mesure où la circulation des personnes et leur installation dans d'autres pays accroissent le potentiel de circulation des produits, puisque ce sont ces individus qui les mettent en circulation –, mais aussi du capital nécessaire à la constitution de ces petites firmes. Ces flux migratoires sont très sensibles aux conjonctures locales ou nationales, comme nous l'avons vu, et se réorientent en fonction de celles-ci, redéployant alors différemment les réseaux économiques et faisant souvent apparaître de nouvelles places économiques (exemple de Naples).

La configuration géographique des communautés originaires du Zhejiang en Europe du sud se traduit en premier lieu par l'établissement de réseaux commerciaux entre les différents lieux de fixation. Elle permet une diversification des aires géographiques d'approvisionnement et de distribution. Par exemple, on trouve depuis quelques années dans certains commerces d'alimentation de Paris tenus par des personnes originaires du Zhejiang des produits très spécifiques de la cuisine de Qingtian fabriqués à Madrid dans de petits ateliers familiaux. On trouve également des produits de type artisanat asiatique (meubles, vaisselle, objets décoratifs, etc.), souvent en provenance d'Asie du Sud-Est, qui sont importés par une société localisée dans un pays, laquelle les livre à un détaillant établi dans un autre pays. Les grossistes maroquinières chinois de Paris, quant à eux, s'approvisionnent par exemple pour partie depuis une dizaine d'années en Italie auprès de compatriotes établis dans la région de Florence où ils ont ouvert des ateliers de maroquinerie, revigorant ainsi cette industrie régionale (Campani, 1994). Et dans le domaine de la confection, des échanges sont signalés entre la France, l'Italie et l'Espagne.

L'ouverture économique de la Chine a permis aux Wenzhou et aux Qingtian de mettre en place des réseaux commerciaux entre ce pays et les différents pays où ils sont implantés, permettant ainsi l'importation de produits en provenance de Chine mais aussi, comme on l'oublie souvent, l'exportation vers ce pays.



L'activité d'import-export n'est pas seulement le fait de grandes entreprises du type Tang Frères ou Paris Store en France, mais aussi de petites unités, comme l'illustrent les exemples qui suivent. C'est ainsi que M. L., propriétaire à Paris d'un petit magasin d'objets importés d'Asie du Sud-Est et de Chine, a commencé en 1995 à exporter vers la Chine sous sa propre marque « Parfums de Paris » des eaux de toilette et parfums de seconde qualité fabriqués en France dont l'emballage représente une Tour Eiffel. Autre exemple : K.L. est né à Wenzhou en 1970 et est venu en France à l'âge de dix ans. Il a obtenu la nationalité française (ce qui l'a conduit à faire son service militaire). Après sa scolarité, il a été cuisinier puis restaurateur. En 1999, il s'est installé à Pékin, où il est importateur exclusif d'une marque de prêt-à-porter français. Il vit entre les deux pays, mais principalement à Pékin, et revient à Paris tous les mois ou tous les deux mois et y reste de deux à trois semaines pour régler ses affaires. En 2001, il était propriétaire de plusieurs magasins de prêt-à-porter à Pékin.

La diaspora chinoise en France et en Europe du Sud s'appuie sur des réseaux migratoires. Ils sont le support de réseaux économiques qui se sont consolidés au cours des cinq dernières années. L'ensemble de ces réseaux permet le développement de la circulation des personnes, des produits, de l'argent et des informations. Ces réseaux fonctionnent principalement sur la base de la connaissance interpersonnelle familiale à la base, régionale à une autre échelle et diasporique à l'échelle mondiale, car si les relations se font préférentiellement entre originaires du Zhejiang elles s'établissent également, en France notamment, avec des Téochiu, des Hakka, etc. Ces relations contribuent à renforcer le caractère diasporique de la migration chinoise, quelle que soit son origine géographique. Au cours des années, elles ne sont plus restreintes au cercle des originaires d'une même région, même si celui-ci demeure la base principale, elles s'élargissent aux autres Chinois d'outre-mer mais aussi aux autochtones et aux autres populations migrantes en Europe, avec lesquels les originaires du Zhejiang nouent des relations commerciales et de connivence, notamment dans le domaine de l'économie informelle, comme on peut l'observer par exemple à Naples.

L'orientation et l'extension de ces relations contribuent ainsi à la formation d'une diaspora chinoise, mais aussi à la formation de nouveaux cosmopolitismes. On voit ainsi que la globalisation n'est pas le seul fait des marchés financiers, des entreprises high-tech ou des grandes firmes multinationales, les migrants internationaux y participent également, car elle est l'opportunité pour eux de créer des richesses qui circulent entre les pays. Ce phénomène est probablement un effet inattendu de l'intégration croissante des marchés nationaux et continentaux à l'échelle de la planète.

EMMANUEL MA MUNG

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ARCHAIMBAULT C., (1952) : « En marge du quartier chinois », *Bulletin de la Société d'études indo-chinoises*, nouvelle série, Paris, 17, n° 3.

BELTRAN A., et JOAQUIN, (1998) : « The Chinese in Spain », in G. BENTON, et FRANK N. PIEKE, (eds.) : *The Chinese in Europe*, Basingstoke, Macmillan.

CAMPANI G., (1994) : *L'immigrazione silenziosa. Le comunità cinesi in Itali*, Milan, Editions de la Fondation Agnelli.

CARCHEDI F., et M. FERRI, (1998) : « The Chinese Presence in Italy, Dimensions and Structural Characteristics », in BENTON, GREGOR et FRANK N. PIEKE, (eds.), *The Chinese in Europe*, Basingstoke, Macmillan.

CHEN G., (1988) : « Qingtian giangzhi, huaqiao bian », *Zhejiang Fangzhi*, n° 6.

DIRLIK A., (1991) : *Anarchism in the Chinese Revolution*, Berkeley, Los Angeles, University of California Press, 326 p.

HASSOUN J.-P., et Y.P.TAN, (1986) : « Les Chinois de Paris : minorité culturelle ou constellation ethnique ? », *Terrain*, n° 7.

KRIEGEL A., (1968) : « Aux origines françaises du communisme chinois », *Preuves*, n° 209-210, p. 24-41.

MA MUNG E., (2000) : *La diaspora chinoise, géographie d'une migration*, Éditions Ophrys, 176 p.

MA MUNG E., (2001) : « International Migration by Ethnic Chinese », *The Encyclopedia of Social and Behavioral Sciences*, Elsevier Science Ltd.

MA MUNG E., (2002) : (à paraître) : « Dispersal as a Resource », in F. HILLMANN, E. SPAAN et T. VAN NAERSSSEN, (eds), *Asian Migration and Labour Market Integration in Europe*, Routledge Editions.

MA MUNG E., et G. SIMON, (1990) : *Commerçants maghrébins et asiatiques en France*, Paris, Masson.

MARDSEN A., (1994) : *Cinesi et fiorentini a confronto*, Firenze, Firenze Libri.

POSTON D., M. MAO XINXIANG, et M.Y. YU, (1994) : « The Global Distribution of the Overseas Chinese around 1990 », *Population and Development Review*, vol. 20, n° 3.

## L'ouverture du Rideau de fer : la France peu concernée <sup>(1)</sup>

Anne de TINGUY <sup>(\*)</sup>

La France a été entre les deux guerres une terre d'accueil privilégiée des migrations de l'est de l'Europe. Au lendemain de la révolution de 1917, elle ouvre ses frontières à ceux qui fuient le régime imposé par les Bolchéviks : elle est alors pendant plusieurs années le centre historique de cette émigration. Elle encourage par ailleurs pendant les années 1920 l'installation sur son sol d'un très grand nombre de travailleurs polonais. Lors du recensement de 1931, la communauté polonaise en France est forte de 508 000 personnes, elle représente 18,7 % de la population étrangère. Après la Deuxième Guerre mondiale, pour des raisons liées à la fois à la politique française et au Rideau de fer, ce courant migratoire ne se renouvelant pas, il décline continûment. Le résultat est qu'en 1989, lorsque le rideau de fer s'ouvre, les communautés est-européennes en France sont vieillissantes, elles ne sont plus que marginales dans le cas des Russes et Soviétiques et peu importantes dans le cas des autres nationalités. Dans les années qui suivent la chute du mur de Berlin, les ressortissants est-européens se tournent à nouveau vers la France : dans certains domaines, ils trouvent spontanément leur place. Le courant migratoire qu'ils représentent demeure cependant faible en valeur absolue et marginal, sauf dans certains secteurs, par rapport aux autres courants présents en France. L'impact dans notre pays de l'ouverture du Rideau de fer est sans commune mesure avec celui qui existe dans d'autres pays européens, en particulier en Allemagne qui a accueilli depuis la fin des années 1980, outre de nombreux travailleurs, stagiaires et étudiants, quelque 2,8 millions d'Aussiedler, ces personnes de souche allemande, originaires de Pologne, de Roumanie et, aujourd'hui en quasi-totalité, de Russie et du Kazakhstan.

---

1. Cet article est une version abrégée de A. de Tinguy « La France et les Européens de l'Est : un courant migratoire hier privilégié, aujourd'hui marginal », *Historiens et Géographes* (à paraître).

(\*) Chargée de recherches au CNRS, Centre d'études et de recherches internationales (CERI), Fondation nationale des sciences politiques, Paris.

## LES EFFETS DE L'OUVERTURE DU RIDEAU DE FER

L'ouverture du Rideau de fer n'a pas entraîné en France de modification en profondeur des équilibres existants dans le domaine des migrations. Les étrangers venant de l'est de l'Europe (Europe centrale et orientale et ex-URSS) représentaient 1,7 % des 3,6 millions d'étrangers présents en France au moment du recensement de 1990. Neuf ans plus tard, d'après les premiers résultats du recensement de 1999, ils représentent 2,3 % des 3,3 millions d'étrangers. La progression est indéniable. Elle reste modeste. Et elle est inégale selon les pays. La présence ex-soviétique a beaucoup augmenté (de 4 661 personnes en 1990, elle est passée à 21 385 en 1999). Celle des Polonais a par contre, elle, nettement diminué – ils étaient 47 127 en 1990, ils ne sont plus que 33 758 en 1999 –, ce qui entraîne une contraction de la présence prise globalement des personnes venant d'Europe centrale et orientale.

TABLEAUX 1 :  
PRESENCE ETRANGERE EN FRANCE : LES EUROPEENS DE L'EST

Nationalité	Recensement de 1990	Recensement de 1999
Polonais	47 127	33 758
Roumains	5 114	10 510
Hongrois	2 736	2 961
Tchécoslovaques	2 433	
Tchèques et Slovaques		3 258
Bulgares	968	3 360
TOTAL PECO	58 378	53 847
ex-Soviétiques	4 661	21 385
dont Russes		8 110
Ukrainiens		6 863
Arméniens		2 835
TOTAL Europe de l'Est	63 039	75 232
En % du total des étrangers	1,7	2,3

SOURCE : INSEE *Recensement de la population de 1990*, op. cit. ministère de l'Emploi et de la Solidarité, direction de la Population et des Migrations.

Ces caractéristiques sont aussi celles de l'accès à la nationalité. En 1990, la nationalité française est accordée à 2 314 Européens de l'Est (63,4 % sont d'origine polonaise, 8,2 % d'origine soviétique), ce qui représente 4,2 % du total. En 1999, elle l'est à 3 631 personnes (32,5 % sont d'origine polonaise, 24,8 % d'origine roumaine et 25,4 % d'origine ex-soviétique), soit 4 % du total. Aucun pays de l'est de l'Europe ne figure parmi les quinze premiers pays d'origine des personnes ayant

acquis entre 1995 et 1999 la nationalité française par décret et par déclaration consécutive à un mariage avec un national <sup>(2)</sup>.

L'examen des flux confirme une nette augmentation des mouvements en provenance de l'ex-URSS qui ne se retrouve pas dans ceux en provenance de l'Europe centrale et orientale, des mouvements qui restent, sauf exception, quantitativement peu importants <sup>(3)</sup>. Le flux annuel de ce que l'administration française appelle l'immigration à caractère permanent (première carte de séjour d'une durée au moins égale à un an) – travailleurs titulaires d'un contrat à durée indéterminée, réfugiés statutaires, regroupement familial, visiteurs... – a été multiplié par trois entre 1990 et 1998, dernière année avec laquelle des comparaisons sont possibles, la nomenclature ayant été modifiée en 1999 (les ressortissants de l'Union européenne ne sont plus dès lors comptabilisés) <sup>(4)</sup>. Mais il ne concerne que 1 751 personnes en 1998 et 1 859 en 1999, ne représentant cette année-là que 2,3 % du total des titres de séjour de ce type (hors Union européenne). Le nombre de travailleurs salariés ne concerne en 1999 que 176 personnes (3,3 % du total hors UE). Le regroupement familial progresse lui aussi fortement, mais les ressortissants des nouveaux États indépendants ne participent en 1999 qu'à hauteur de 1,5 % au regroupement familial en France (en tenant compte des trois rubriques indiquées : regroupement familial, membres de familles de Français, membres de familles de réfugiés et apatrides).

La progression est plus forte dans le domaine de l'immigration à statut temporaire (première carte de séjour pour une durée comprise entre trois mois et un an) – bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail (APT), stagiaires, étudiants et demandeurs d'asile – qui fait plus que décupler entre 1990 (345 titres délivrés) et 1999 (3 728 titres délivrés, la plus grande partie à des demandeurs d'asile) <sup>(5)</sup>. Le nombre total de titres de séjour délivré dans le même temps à des étrangers n'ayant que faiblement augmenté dans le cas de l'immigration à caractère permanent et ayant diminué dans celui de l'immigration à caractère temporaire, ces chiffres suggèrent une volonté de privilégier les nouveaux États indépendants. Mais la présence ex-soviétique, très faible en 1990, demeure, on le voit, modeste.

- 
2. Ces données comprennent les naturalisations et réintégrations par décret et par déclaration consécutive à un mariage, cf A. Lebon *Immigration et présence étrangère en France en 1999*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, déc. 2000, p. 86 et 107.
  3. Office des migrations internationales, OMISTATS, *Annuaire des migrations*, Paris, annuel, et André Lebon, rapport annuel sur la présence étrangère en France (dernier titre paru *Immigration et présence étrangère en France en 1999*, op. cit.).
  4. Les données désormais indiquées sont en fait celles de l'espace économique européen qui comprend l'Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.
  5. Depuis 1992, seuls les étrangers non communautaires sont comptabilisés dans les données sur l'immigration à statut temporaire.

Les trois flux qui ont le plus fortement augmenté sont ceux des étudiants, des autorisations provisoires de travail et des demandeurs d'asile. Les étudiants, qui ne représentaient que 0,2 % des nouveaux étudiants étrangers accueillis en France en 1990 (39 jeunes sur un total de 20 469), en représentent 3 % en 1999 (777 jeunes sur un total hors UE de 25 066). Le nombre de bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail ne représentait que 1,3 % du total en 1990 (52 sur un total de 3 807) ; il en représente 6,2 % en 1999 (357 sur un total hors UE de 5 791). Les demandeurs d'asile étaient 254 en 1990 (0,5 % du total). Leur nombre augmente continûment à partir de 1996. Ils sont 2 511 en 1999, 3 417 en 2000 et 5 808 en 2001 (12,3 % du total) : les plus nombreux viennent de Russie (1 741 en 2001), de Moldavie, de Géorgie et d'Ukraine <sup>(6)</sup>.

Les mouvements en provenance d'Europe centrale et orientale (Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, République tchèque) sont quantitativement plus importants. Mais globalement (si l'on fait abstraction des saisonniers dont la présence s'est développée de façon spectaculaire) ils ne progressent guère ; dans certains domaines, ils ont même diminué. C'est le cas de l'immigration à caractère permanent : des titres de séjour ont été accordés en 1990 à 4 400 personnes en provenance de cette région, ce qui représentait 4,3 % du total ; ils le sont en 1998 à 2 928 personnes, soit 2,5 % du total, et en 1999 à 2 509, soit 3,1 % du total hors UE. Les ressortissants de ces pays étaient 2 166 en 1990 à recevoir un titre de séjour en tant que travailleur salarié, ce qui représentait 9,6 % du total ; ils sont 226 en 1998 (2,2 % du total) et 389 en 1999 (7,3 % du total hors UE). Au contraire des ressortissants de l'ex-URSS, les centre-européens ont souffert, on le voit, du durcissement de la politique française.

En matière d'immigration à statut temporaire, la situation est contrastée. Le nombre de bénéficiaires centre-européens d'une autorisation provisoire du travail a diminué en valeur absolue (789 en 1990, 701 en 1999) comme en valeur relative (21 % en 1990, 12,1 % hors UE en 1999). Le flux des étudiants originaires de cette région a par contre plus que quadruplé entre 1990 et 1999 : ils étaient 432 en 1990, ils sont 1 862 en 1999, soit 7,4 % du total des étudiants étrangers accueillis cette année-là par la France (hors UE). La demande d'asile, émanant principalement de Roumains (rejetée à quelque 99 %), s'est elle aussi un moment beaucoup développée. Avec chaque année jusqu'en 1998 inclus plusieurs milliers de dossiers (4 000 entre 1994 et 1996, 5 140 en 1997, 3 027 en 1998), la demande roumaine est en 1997 la première source de celles dont est saisi l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (l'OFPRA). La « clause de cessation » étant appliquée aux Roumains à partir de 1998, la demande en provenance de ce pays s'effondre à partir de 1999 (394 demandes de Roumains sont enregistrées cette année-là, 337 en 2000).

---

6. Les données 2001 sont encore provisoires. Source : OFPRA.

Autre secteur dans lequel la présence centre-européenne (essentiellement polonaise) a augmenté de façon spectaculaire : le travail saisonnier. Complètement absents de ce marché dans les années 80, les Polonais arrivent en France en grand nombre dès le début des années 90 (5 916 en 1991) ; en 1999, ils représentent 34 % des saisonniers étrangers hors UE (2 588 sur un total de 7 612).

Quelque dix ans après l'ouverture du rideau de fer, la présence est-européenne dans son ensemble (Europe centrale et orientale et ex-URSS) compte dans certains secteurs : un étudiant, un demandeur d'asile, un salarié, trois saisonniers étrangers sur dix (hors UE) et près d'un bénéficiaire sur cinq d'une autorisation provisoire de travail (hors UE) entrés en France en 1999 viennent de l'est de l'Europe ; 8 % des étudiants étrangers présents en France en 2000-2001 viennent de cette région <sup>(7)</sup>. La demande d'asile roumaine a été un temps la première des sources des requêtes dont a été saisi l'OFPPA. Et les Polonais accaparent complètement certains secteurs du travail saisonnier (hors UE), en particulier celui des vendanges. Cette présence est-européenne reste cependant globalement faible en valeur absolue et marginale par rapport aux autres courants migratoires présents en France. Au 31 décembre 2000, elle ne représente que 2,1 % de la population étrangère titulaire d'une autorisation de séjour (67 376 personnes) <sup>(8)</sup>. En termes de flux, elle ne compte en 1999 que pour 3,6 % dans le regroupement familial qui est, on le sait, la première source d'immigration en France.

Une présence clandestine originaire de cette région s'est probablement parallèlement développée. En témoignent le fait que les Roumains se situent en 1995 au cinquième rang des nationalités concernées par les non-admissions aux frontières ou le démantèlement de réseaux clandestins, comme celui en 2000 des sourds-muets ukrainiens et autres ex-soviétiques transformés en vendeurs à la sauvette <sup>(9)</sup>. Mais si l'on en juge par les résultats de l'opération de régularisation menée par le gouvernement Jospin en 1998, cette présence semble être restée limitée : sur les 143 000 personnes en situation irrégulière qui ont déposé un dossier de régularisation, seules quelques centaines sont originaires de l'est de l'Europe : selon les données fournies par 72 des 96 préfectures (qui sont sur ce point les seules disponibles), les Polonais sont 839 à avoir demandé à être régularisés (468 l'ont été), les Roumains, 382 (135 l'ont été), les ex-Soviétiques, 114 (60 l'ont été) <sup>(10)</sup>.

---

7. Données statistiques du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

8. Source : ministère de l'Intérieur, direction des Libertés publiques et des Affaires juridiques.

9. J.-P. Philibert, S. Sauvaigo, *Immigration clandestine et séjour irrégulier d'étrangers en France*, Paris, Assemblée nationale, rapport nE2699, tome 1, annexe 4 ; *Le Monde*, 20 août 1998, et, sur le réseau des sourds-muets, 1<sup>er</sup> et 2 mars 2001.

10. Source : ministère de l'Intérieur, direction des Libertés publiques et des Affaires juridiques ; *Le Monde* 20 janv. 1999.

## VISIBILITÉ ET HÉTÉROGÉNÉITÉ DE CE COURANT MIGRATOIRE

Les Européens de l'Est accueillis par la France ont des profils très différents les uns des autres. Scientifiques, artistes, intellectuels et sportifs de haut niveau côtoient « nouveaux riches » russes, demandeurs d'asile roumains qui sont en général des hommes jeunes, célibataires, aux motivations essentiellement économiques, saisonniers polonais, candidats à la légion étrangère (un bon tiers de ceux qui ont été recrutés dans les années 1990 sont originaires de l'est de l'Europe), prostituées...

Certains des nouveaux arrivants ont une visibilité qui marque ce courant migratoire. C'est le cas des « nouveaux riches » russes, très présents sur la Côte d'Azur, dont la visibilité est liée à la nouveauté de leur présence en France, au fait qu'un certain nombre d'entre eux sont des hommes d'affaires qui ont défrayé la chronique dans leur pays ou en France, au fait qu'ils sont volontiers dépensiers. C'est aussi le cas des prostituées bulgares, russes, ukrainiennes, moldaves et autres qui se sont imposées en un court laps de temps : quatorze des vingt-trois réseaux de prostitution démantelés en 2000 par les services de police en France émanaient des pays de l'Est. Si l'on en croit l'Office central de répression de la traite des êtres humains, 37 % des prostituées qui exercent en France viennent de l'est de l'Europe<sup>(11)</sup>.

En fait, beaucoup de ces Européens de l'Est ont en commun d'être instruits et qualifiés. À la différence d'autres courants migratoires, ils ont tous, sauf exception, été scolarisés (sans distinction de sexe). Beaucoup ont en outre un solide bagage universitaire. Ceux qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée sont proportionnellement plus qualifiés que les autres étrangers. Ils sont moins nombreux à occuper un emploi d'ouvrier ou d'employé non qualifié et plus nombreux à être cadres ou ingénieurs. En 1999, plus de 70 % des Russes auxquels est délivré un contrat à durée indéterminée entrent dans la catégorie des « techniciens, cadres et ingénieurs »<sup>(12)</sup>. Scientifiques et artistes se sont rapidement imposés : en un court laps de temps, ils ont « envahi » les secteurs de la recherche et de la culture. Entre 200 et 300 chercheurs originaires de l'est de l'Europe se voient chaque année depuis 1994 accorder une autorisation provisoire de travail : ils représentent désormais selon les années entre un cinquième et un quart, voire davantage, des chercheurs étrangers à qui une autorisation de ce type est délivrée. L'évolution est encore plus forte dans le domaine de la culture : plus de la moitié des artistes étrangers bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail sont originaires d'Europe de l'est. Dans ces deux domaines, les Russes, les Polonais et les Roumains sont les plus nombreux.

---

11. *Le Monde* 21 oct. 2000, 25 août, 11 oct. et 1<sup>er</sup> déc. 2001.

12. A. Lebon, *Immigration et présence étrangère en France en 1999*, op. cit. p.28.



## UNE POLITIQUE D'IMMIGRATION OU DE COOPÉRATION ?

La modestie de la présence est-européenne en France s'explique certes par la géographie, mais aussi et surtout par la politique d'accueil définie par la France. Lorsque le Rideau de fer s'ouvre, la France définit à l'égard de l'Europe centrale et orientale une politique spécifique dont le maître mot est coopération, un principe de base qui demeurera par la suite inchangé. L'objectif poursuivi n'est pas d'encourager l'immigration ni une fuite des cerveaux qui priverait des États en transition de leurs éléments les plus dynamiques. Il est d'aider ces pays, notamment en permettant à un certain nombre de leurs ressortissants accueillis pour des séjours de durée limitée d'acquérir une expérience et une formation qu'ils mettront « à leur retour, au service du développement dans leur pays d'origine »<sup>(13)</sup>. La loi Chevènement du 11 mai 1998, suivant sur ce point les recommandations faites par la mission Weil, vise à renforcer ce volet coopération, notamment en allégeant les procédures d'attribution de visas aux scientifiques, enseignants, artistes et étudiants étrangers, mais la perspective adoptée n'est plus tout à fait la même. La mission Weil, qui avait préconisé de « replacer la politique de l'immigration au cœur d'une politique internationale plus dynamique » et de ne pas « se priver de compétences qui se tournent vers les concurrents directs » de la France, a été écoutée<sup>(14)</sup>. La loi de 1998 estime qu'il est « dans l'intérêt supérieur » du pays de faciliter la venue « de toutes les personnes qui contribuent à la densité de nos relations bilatérales », notamment celle de « personnalités étrangères susceptibles d'enrichir le potentiel scientifique et technique (du pays) dans un contexte de concurrence internationale accrue »<sup>(15)</sup>.

Le souci de coopération est réel : il se traduit depuis 1990 par de nombreuses initiatives. La politique mise en place a cependant été influencée par la peur, exprimée par les gouvernements successifs, d'une immigration massive et incontrôlée en provenance de l'Est. Ces craintes ne se sont pas avérées fondées. Le potentiel d'une immigration, notamment économique, en provenance de cette région du monde existe. La demande d'asile roumaine, largement économique, en témoigne. Mais les voies d'accès à la France sont étroites. L'entrée au titre du travail reste, on l'a vu, exceptionnelle. Et celle au titre du regroupement familial ne peut guère se développer dans l'état actuel de ce courant migratoire : les communautés est-européennes (en particulier celles originaires de l'ex-URSS) sont trop faibles

---

13. Intervention du conseiller technique aux Affaires internationales et européennes au cabinet de M. Aubry, ministre du Travail, Prague, 23-24 avril 1991, *Actualités Migrations*, nE382-3-4, 1991.

14. Patrick Weil, *Mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration - Rapports au Premier ministre*, Paris, La Documentation française, 1997, p.125 et suiv.

15. Le texte de la loi du 11 mai 1998 et des circulaires relatives à son application est publié dans GISTI, « Entrée, séjour et éloignement des étrangers après la loi Chevènement », *Les Cahiers Juridiques*, nov. 1999, voir notamment p. 71-73 ; voir aussi les instructions données par le ministère des Affaires étrangères aux Consuls de France, citées par *Le Monde* 6 juin 1998 ; ainsi que *Le Monde* 12 janv. 1999 et 18 fév. 2000.

pour pouvoir être à court terme à l'origine d'une situation d'appel significative. Les canaux les plus dynamiques pourraient en définitive être ceux du mariage (la féminisation des flux récents – entre 67 % et 81 %, selon les cas, des étudiants polonais, russes, ukrainiens et roumains présents en France au cours de l'année universitaire 2000-2001 ainsi que six sur dix des titulaires au 31 décembre 2000 d'une autorisation de séjour sont des femmes – suggère une possible accentuation de la tendance existant en ce sens), des études et de l'asile. Deux Européens de l'est sur neuf sont entrés en 1999 en France en tant qu'étudiants, deux sur sept en tant que demandeurs d'asile.

Depuis la fin des années 1990, les débats sur l'opportunité et les modalités d'une reprise de l'immigration se sont développés en France. L'idée selon laquelle, pour répondre à une demande de plus en plus forte de main-d'œuvre dans certains secteurs dans un contexte marqué par un vieillissement de la population et une baisse du chômage, une certaine réouverture des frontières est nécessaire fait, semble-t-il, son chemin dans la classe politique, à gauche comme à droite<sup>(16)</sup>. Ces débats n'ont à aucun moment pris en compte la question est-européenne. Le Rideau de fer a privé la France, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, d'un courant migratoire traditionnel. Au moment où il s'est ouvert, un débat sur l'opportunité de surmonter les effets de cinquante années d'isolement de l'Europe de l'Est par une politique appropriée aurait pu avoir lieu. Cela n'a pas été le cas, ce qui explique que l'impact en France de la fin de la division de l'Europe existe, mais qu'il est resté faible et que le courant migratoire en provenance de cette région, hier privilégié, demeure marginal.

---

16. Voir par ex. Catherine de Wenden, *Faut-il ouvrir les frontières ?* Presses de Sciences Po, 1999, 115 p. ; l'interview d'Alain Juppé, ancien Premier ministre, *Le Monde* 1er oct. 1999 ; les déclarations d'Hubert Védrine, ministre des Affaires étrangères, *Le Monde* 29 juil. 2000 ; celles de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, *Les Echos*, 27 déc. 2000.

# Ceux de Kayes : l'effet des transferts des émigrés maliens sur leur famille d'origine (\*)

Jean-Paul AZAM (\*\*)

Flore GUBERT (\*\*\*)

Ce texte décrit les migrations des Soninké, et les interprète comme une stratégie de diversification des risques, à la lumière des développements théoriques récents. L'étude historique et ethnologique de ces mouvements migratoires suggère que ce n'est pas seulement le bien-être des familles restant au village qui est assuré, mais aussi l'honneur du clan. Un petit modèle théorique est présenté pour saisir aussi simplement que possible ce phénomène, et il met en évidence le problème de risque moral qui en découle. Un test économétrique de cette prédiction est effectué sur des données d'enquête collectées dans la région de Kayes (Mali), la principale zone d'origine des migrants maliens en France.

## INTRODUCTION

L'immigration de nombreux travailleurs africains, souvent de façon clandestine, a provoqué en France un certain émoi depuis la récession entraînée par le choc pétrolier de 1974. Avant cette date, les immigrés étaient les bienvenus, pour fournir les bras requis par la croissance économique au cours des « trente glorieuses ». Dès l'amorce de la récession provoquée par le choc pétrolier, le gouvernement français a pris diverses mesures visant à réduire drastiquement le flux d'immigrants, pour éviter de gonfler les chiffres du chômage. Cette justification de ces mesures restrictives paraissait convaincante à

---

(\*) Ce texte a été présenté au séminaire « Immigration, marché du travail, intégration », séance 12 : *L'impact de l'émigration sur le développement des pays d'origine*, au Commissariat général du Plan, le 1<sup>er</sup> octobre 2001, à l'invitation de Denis Fougère. Les auteurs tiennent à remercier les participants pour leurs commentaires, et en particulier les discutants François Bourguignon et Thomas Picketty, sans impliquer leur responsabilité.

(\*\*) Professeur ARCADE, IDEI, université de Toulouse, Institut universitaire de France, et CSAE, Oxford.

(\*\*\*) Chargée de recherche, IRD, DIAL, Paris.

l'époque. Aujourd'hui, elle l'est beaucoup moins dans la mesure où les immigrés clandestins ne s'inscrivent pas au chômage, quand ils se trouvent sans emploi, et de toute façon n'occupent pas souvent des emplois pour lesquels ils seraient en concurrence avec les Français. De plus, la recherche théorique a récemment contribué à réduire le poids de cet argument. En effet, Ortega (2000) a montré comment une restriction du flux d'immigrants peut entraîner des hausses de salaire préjudiciables à l'emploi, en réduisant la concurrence à laquelle les salariés doivent faire face. Dans ce modèle, l'immigration peut favoriser la création d'emploi en provoquant l'entrée de nouvelles firmes dans la production. La recherche est donc très active pour évaluer les effets de l'immigration sur le pays d'accueil.

Il existe aussi une littérature très active sur les effets de l'émigration sur les résidents des pays d'origine. D'un point de vue macro-économique, Rivera-Batiz (1982) avait démontré qu'en l'absence de transferts en retour, les résidents restants subissaient une perte de bien-être en réponse au départ d'une partie de la force de travail. Son argument est basé sur la réduction de l'ensemble des transactions possibles, dans la mesure où les résidents restants pouvaient échanger des biens non-échangeables avec les migrants potentiels quand ils résidaient dans le pays, et ne peuvent plus le faire quand ils sont partis. Ainsi, sous certaines hypothèses quant aux possibilités de production et aux préférences, le bien-être des résidents restants diminue. Mais Rivera-Batiz négligeait dans ce raisonnement les transferts en retour qu'effectuent d'ordinaire les migrants. Djajic (1986) montrait alors que la prise en compte de ces transferts permettait de renverser ce résultat. En recréant des possibilités d'échange entre biens échangeables et non échangeables à l'intérieur du pays, ces transferts améliorent le bien-être des résidents, même de ceux qui ne reçoivent pas de transferts, parce qu'ils n'ont pas de relation de parenté avec des migrants. Ainsi, l'effet net est ambigu, et dépend de l'importance relative de l'effet de réduction de la taille du marché intérieur et de l'effet en retour des transferts.

Dès lors, la question des transferts en retour devient aussi importante que celle de la décision de migrer, et de nombreuses études plus micro-économiques y ont été consacrées. Le problème se pose dans des termes très voisins à propos des migrations internationales et des migrations entre la campagne et la ville dans un même pays. L'article de Rempel et Lobdell (1978) a constitué le premier défi de cette littérature, en concluant après une étude économétrique portant sur le Kenya que les transferts en retour des migrants vers la ville n'ont pas beaucoup d'effet sur le développement de la zone d'origine. Ce résultat a été critiqué par Collier et Lal (1984), qui montrent, dans le cas du Kenya encore, comment les transferts reçus permettent aux familles de migrants d'avoir plus de capital productif que les autres. Stark, Taylor et Yitzhaki (1988) montrent que les transferts ont

tendance à réduire l'inégalité des revenus dans un village mexicain ayant des migrants aux États-Unis, mais suggèrent que les plus pauvres sont exclus de la migration. Banerjee et Kanbur (1981) et Faini et Venturini (1993), par des raisonnements différents, aboutissent aussi à la conclusion que la migration et ses bienfaits concernent plutôt les couches moyennes de la société de départ, dans le cas de l'Inde et de l'Europe du sud, respectivement, que les deux extrémités de la distribution. Au contraire, Gustafsson et Makonnen (1993) ont étudié l'effet des transferts envoyés par les mineurs travaillant en Afrique du Sud sur la pauvreté au Lesotho, et concluent que celle-ci augmenterait dramatiquement de près de 15 % si ces transferts devaient s'arrêter, et qu'elle toucherait alors beaucoup de groupes socio-démographiques qui ne sont pas aujourd'hui concernés.

Ainsi, une grande diversité de résultats apparaît dans la littérature appliquée aux effets des migrations et des transferts sur l'économie de la zone de départ. Cependant, une faiblesse de ces travaux est souvent de proposer une évaluation globale des effets des transferts, sans se référer aux motivations qui les sous-tendent, qui déterminent probablement en partie leurs effets. Une exception notable est fournie par Lucas et Stark (1985), qui étudient en détail les motivations des migrants pour transférer des revenus vers leurs parents restés au village. Ils testent des formes pures de comportements altruistes et égoïstes, sur des données d'enquête du Botswana, et concluent qu'il vaut mieux envisager des motivations mixtes, d'altruisme modéré ou d'égoïsme éclairé. Ils montrent que les migrants offrent des services d'assurance, en transférant davantage d'argent quand la sécheresse menace les troupeaux. Mais, il ressort que les familles plus riches reçoivent davantage dans ces cas que les familles plus pauvres, et divers indices suggèrent que les migrants sont motivés par le désir de défendre leurs droits d'héritage et leur capacité à revenir dignement au village. Lambert (1994) pousse plus loin l'analyse du motif d'assurance, avec une application à la Côte-d'Ivoire.

Par conséquent, la migration est perçue de plus en plus comme une décision collective du ménage rural, qui envoie un de ses membres au loin, en ville ou dans un autre pays, pour diversifier ses risques et compter sur des transferts en retour en cas de difficulté. Ainsi, Drèze et Sen (1989) ont pu montrer par exemple que beaucoup de ménages ruraux au Kenya ont été sauvés de la famine de 1984 par des transferts reçus de leurs parents ou amis, notamment des citadins. Cet aspect de stratégie collective de l'émigration explique assez naturellement l'un des résultats surprenant de la circulaire du 5 juillet 1974 suspendant l'immigration du travail en France : elle a entraîné un allongement massif du séjour des migrants en France (voir Gubert, 2000). En effet, les immigrants présents allongent leur séjour parce que leur remplacement par leurs jeunes frères devient très incertain. On observe ainsi au cours des années 1970 un doublement

de la durée moyenne des séjours des migrants, qui était d'environ trois ans dans les années 1960. Ainsi, il est probable que les restrictions imposées sur les flux d'immigration aient entraîné une augmentation du stock d'immigrés.

Mais la théorie économique suggère que tout mécanisme d'assurance soulève de délicats problèmes de risque moral ou de sélection adverse, en raison d'asymétries d'information. La sélection adverse ne semble pas particulièrement pertinente dans le cas de la relation d'assurance entre un migrant et sa famille, sauf à montrer que les familles les plus exposées au risque agro-climatique vont envoyer plus probablement des migrants vers l'extérieur que celles qui sont moins exposées. Mais le migrant n'a pas le choix d'assurer telle ou telle famille, ni de faire payer une prime pour ses services, ce qui réduit l'importance de l'auto-sélection. Au contraire, le problème du risque moral paraît plus important dans ce cas, en particulier parce que le migrant/assureur n'a pas la possibilité de contrôler que la famille restée derrière ne va pas s'exposer davantage au risque en raison de l'existence même de ce mécanisme d'assurance. L'objectif principal du présent article est de proposer un test de cet effet sur des données d'enquête concernant les gens des environs de Kayes au Mali. Ces données ont été collectées par l'un des auteurs (Flore Gubert) au cours d'une enquête de terrain de près de cinq mois en brousse, de décembre 1996 à avril 1997, avec deux enquêteurs et un interprète locaux. Plus de 300 exploitations ont été enquêtées.

Cette région est particulièrement intéressante pour plusieurs raisons. D'abord, il s'avère que c'est de là que viennent la grande majorité des migrants maliens en France. Au vu du traumatisme politique causé par les « charters de Maliens » du temps où Charles Pasqua était Ministre de l'Intérieur, et par le flux continu d'expulsions de ces gens-là depuis, il semble utile de comprendre ce qui les anime. Depuis 1997, la France a adopté une politique de « co-développement », visant à compléter les opérations de répression de l'immigration clandestine par des opérations de développement économique dans leur région d'origine.

Ensuite, et de façon complémentaire, l'observation montre que ce ne sont pas tous les gens de Kayes et de ses environs qui migrent vers la France, mais qu'un groupe ethnique y est largement plus représenté que les autres, à savoir les Soninké. Or, ce groupe est situé à cheval sur la frontière entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, le long du fleuve, et a été très profondément étudié par des historiens et des ethnologues. L'ouvrage du regretté François Manchuelle (1997) représente une incroyable somme des connaissances historiques que l'on possède sur ce groupe, dont l'histoire est elle-même dominée par le phénomène migratoire. En fait, la nationalité de beaucoup de migrants, malienne, sénégalaise, ou encore mauritanienne, importe moins que leur appartenance au groupe Soninké. Le paragraphe qui suit, consacré à l'émigration Soninké, est basé principalement sur l'ouvrage de Manchuelle ; il résume quelques points essentiels

de cette analyse historique, qui suggèrent que la vision économiste de la migration en termes d'assurance, si elle est indéniablement pertinente, mérite d'être affinée pour mieux coller aux faits d'observation. Une certaine dimension socio-politique doit être ajoutée, pour comprendre ce qui est réellement assuré par les migrants.

Il ne semble pas que l'objectif poursuivi soit seulement d'amortir les fluctuations du revenu ou de la consommation de la famille restée au village, l'objectif de défendre un certain statut social semble jouer un rôle au moins aussi important. La nuance est assez subtile, et n'entraîne pas de changement théorique majeur : le statut social du clan serait dramatiquement écorné si sa consommation devait chuter spectaculairement à la suite d'une sécheresse ou d'une récolte ratée pour d'autres raisons. Mais il semble bien que la défense de l'honneur de la famille ou du clan soit l'une des motivations importantes qui incitent les migrants à couvrir les risques de ceux qui restent au village par des transferts (voir Manchuelle, p. 20, par exemple). C'est moins l'aversion aux fluctuations de la consommation qui est en jeu, que la honte qui rejaillirait sur tout le clan si la famille devait se retrouver visiblement affaiblie après un choc exogène.

Le petit modèle théorique proposé ensuite essaie de saisir ce type de phénomène de la façon la plus simple qui soit, tout en ouvrant la voie pour l'analyse économétrique. Il suppose que l'effort de production de la famille restée au village ne peut pas être l'objet d'un contrat entre elle et le migrant, qui joue le rôle d'assureur. En cas de choc négatif exogène, risquant de faire chuter la consommation de la famille en dessous d'un certain seuil, propre à chaque famille, il verse un transfert pour combler le déficit, avec une certaine probabilité. Le modèle montre simplement l'effet désincitatif d'un tel arrangement. Les données utilisées pour le test économétrique, et l'enquête dont elles sont issues, sont décrites succinctement.

#### L'ÉMIGRATION SONINKÉ

Le groupe Soninké a son origine dans la vallée du haut Sénégal, de part et d'autre des frontières du Mali, de la Mauritanie, et du Sénégal. De nos jours, on trouve des descendants de Soninké un peu partout en Afrique, en Europe, et même en Amérique du nord. Cette diaspora est souvent plus connue sous le nom de Dioula, par abus de langage. À l'origine on trouve une société extrêmement hiérarchisée, avec un système de castes assez rigide. La haute vallée du Sénégal est au XVIII<sup>e</sup> siècle un grenier pour toute l'Afrique de l'Ouest, et elle exporte son mil aussi bien vers le nord, dans son commerce avec les nomades blancs du désert, que vers le sud. La production est largement assurée par des esclaves, qui constituent entre le tiers et la moitié de la population, selon les localités. Les

religieux et d'autres hommes libres se livrent beaucoup au commerce. Le pays Soninké est en effet placé au contact direct des gens du désert, qui vendent du sel, du bétail, et de la gomme arabique, en échange de grain et d'esclaves, et du droit de faire paître leurs troupeaux pendant la saison sèche. Les Soninké importent ainsi beaucoup plus que ce que nécessite leur consommation de ces produits venus du désert, et forment des expéditions commerciales vers le sud pour revendre leurs surplus de ces produits jusqu'en Guinée et au nord de la Côte-d'Ivoire. Ils en reviennent avec des produits du sud comme la noix de cola, mais surtout avec des esclaves.

Dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les commerçants européens, surtout français, viennent s'immiscer dans ce commerce. Le fort de Bakel est ainsi construit sur le fleuve Sénégal à l'ouest du pays Soninké, pour abriter un comptoir de commerce, et profiter des possibilités de navigation en aval sur le fleuve pour sortir les produits vers Saint-Louis et l'océan. Rapidement, les Soninké du haut Sénégal se rendent compte qu'il est assez inefficace de produire en pays Soninké et de transporter ensuite les marchandises vers Bakel pour les échanger contre des esclaves et quelques produits manufacturés amenés par les marchands européens. La navigation sur cette partie du fleuve est malaisée, et devient impossible dès le mois de novembre les années sèches. Il apparaît beaucoup plus efficace pour les hommes jeunes de migrer pour la saison humide près de Bakel, d'y cultiver du grain ou, de plus en plus, de l'arachide, sur des terres louées, produits que l'on peut vendre sur place, ce qui permet de remonter le fleuve ensuite plus tôt dans l'année, avec les marchandises et les esclaves obtenus en échange. Ce système de migration saisonnière des « navétanes » a fourni la base de l'enrichissement de beaucoup de familles Soninké.

Un peu plus tard, avec l'intensification de ce commerce, se créent des emplois salariés sur les bateaux à vapeur chargés de transporter ces produits agricoles jusqu'à Saint-Louis, et de là jusqu'en France. Les migrants Soninké s'engagent alors comme « laptots » sur ces bateaux, qui offrent des rémunérations très compétitives par rapport aux revenus des navétanes. Même des jeunes hommes de sang royal sont attirés par ces rémunérations, qui permettent d'accumuler rapidement un capital conséquent, et d'améliorer ainsi leur position au sein du clan. D'abord, ils se contentent de travailler sur les bateaux qui circulent sur le fleuve entre Saint-Louis et Bakel, et font aussi quelques sorties plus lointaines, sur des bateaux qui vont jusqu'à Dakar. Mais rapidement, ces migrants trouvent des emplois de matelot sur des navires qui vont jusqu'à Bordeaux et quelques autres ports de la côte atlantique en France. Là s'établissent les premières têtes de pont de l'immigration Soninké en France. À partir de là, ils vont rayonner un peu partout, et se retrouver ensuite nombreux dans la région parisienne. Ils occupent souvent des emplois en bas de l'échelle sociale, et vivent de façon très modeste



dans des foyers collectifs, qui laissent une image assez négative dans l'esprit des français. C'est qu'ils gardent en réalité l'essentiel de leurs gains pour préparer leur retour au pays, en investissant leur épargne dans des petits projets productifs, mais surtout dans leur réseau social, qui assurera leur dignité et leur subsistance pour leurs vieux jours.

En fait, les migrants Soninké ne sont pas issus uniformément de toutes les couches de la société de départ. Seules les familles de rang assez élevé s'adonnent à ce genre d'investissement dans une migration circulaire. Sont surtout concernés des gens de la caste des religieux, mais aussi des gens de sang royal, et leurs esclaves. Les guerriers et les artisans sont beaucoup moins concernés, du moins jusqu'à une date assez récente. Le rôle des esclaves dans ces migrations mérite d'être clarifié. La société Soninké a été vivement critiquée dans la littérature pour le traitement particulièrement dur qu'elle réservait aux esclaves. Les esclaves de première génération, qui vivaient dans la maison du maître, étaient en effet particulièrement mal traités. Mais dès leur mariage, les esclaves de la deuxième génération, et au-delà, bénéficiaient d'un traitement plus favorable, plus proche de celui des serfs en Europe au moyen âge, et en Russie jusqu'à la révolution d'octobre. Une terre leur était allouée en échange de demi-journées de travail sur les terres du maître. Sauf quand ce dernier était particulièrement odieux, ces travailleurs captifs bénéficiaient d'une certaine aisance économique, et pouvaient souvent acheter à leur tour un esclave à leur service pour assurer leur subsistance pour leurs vieux jours.

Le pouvoir et l'honneur des familles Soninké, initialement basés sur le contrôle des terres inondables au bord du fleuve, se mesuraient à leur richesse, et à la taille de leur clientèle. Les esclaves y jouaient un rôle majeur, et beaucoup d'entre eux ont pu ainsi prendre une certaine importance politique et économique dans le clan de leur maître. Les observateurs sont souvent étonnés du fait qu'à l'abolition de l'esclavage, beaucoup d'entre eux sont restés attachés à leur maître, alors qu'ils avaient la possibilité légale de les quitter. Le changement de statut juridique a surtout permis aux anciens esclaves de changer un peu en leur faveur les termes de leur relation avec leur ancien maître, en leur permettant de le quitter en cas de désaccord. Mais il n'a pas fondamentalement changé la relation économique qui existe entre eux. Comme avant l'abolition, les anciens captifs dépendent dans une certaine mesure de leur maître pour trouver un conjoint, et donnent leurs enfants en garde dans sa maison.

En fait, dans bien des cas, le sort des esclaves appartenant à des familles riches était bien préférable à celui de beaucoup d'hommes libres, en particulier chez les artisans. Les anciens captifs et leurs descendants n'ont amélioré que leurs droits formels, mais ils subissent encore de nos jours les contraintes liées à leur statut. Il leur est, par exemple, très difficile voire impossible de se marier avec une femme

libre. Le plus étonnant est leur rôle dans le flux migratoire. Très souvent, aussi bien dans des familles de sang royal ou de la caste des guerriers, que chez les religieux, on a laissé des esclaves de seconde génération ou plus émigrer au loin, même en France. Bien sûr, une des raisons de cette confiance est que leurs femmes et leurs enfants restaient en arrière, garantissant une probabilité élevée de retour. Mais d'autres facteurs jouent aussi dans le même sens. Un esclave, ou un ancien esclave après l'abolition, revenant de migration avec un capital conséquent peut acquérir un statut social important dans sa société. Il doit en donner une grande partie à son maître, mais celui-ci en échange le fera bénéficier d'une place au sein de sa clientèle, dans laquelle il pourra bénéficier de diverses retombées de la renommée de son maître. Son nouveau statut dans la clientèle sera marqué par l'accomplissement de certaines tâches lors de diverses cérémonies, et par divers cadeaux qu'il recevra régulièrement.

Ainsi, les Soninké qui fournissent les plus gros contingents de migrants africains vers la France ou vers d'autres directions en Afrique, en Europe, ou même en Amérique, appartiennent ou sont liés à des clans de haut rang, dont la richesse et la taille assurent le prestige et l'importance politique dans la société de départ. Comme dans toutes les sociétés africaines, le prestige appartient à celui qui donne, et le bien-être de sa clientèle en est un garant (N'Diaye, 1995). Les griots assureront sa réputation, en fonction des cadeaux reçus, et elle rejaillira sur tout son clan. En redistribuant une partie de ses gains en faveur de son clan d'origine, le migrant renforce à la fois son rang au sein de ce groupe, et le statut de son clan dans la société Soninké. Sa place dans la société dépend donc autant de celle de son clan, que de la sienne propre en son sein.

Le petit modèle qui suit essaie de tirer les conséquences de ces comportements, dans une spécification aussi simple que possible, en équilibre partiel. Beaucoup de complications intéressantes sont laissées de côté, pour focaliser l'attention du lecteur sur le point majeur qui sera ensuite testé dans l'application économétrique.

#### LE MODÈLE

La première caractéristique des conditions de production dans la région de Kayes, est que les rendements  $y$  sont extrêmement aléatoires, peut-être encore plus qu'ailleurs dans le Sahel, après les changements climatiques des décennies 1970 et 1980. En notant  $y$  la production et  $e$  l'effort fait par la famille pour l'obtenir, avec une productivité  $\alpha$ , on peut saisir facilement les effets de ce risque en supposant que la fonction de production est de la forme :

$$y = \alpha e, \text{ avec la probabilité } 0 < p < 1, \text{ et} \quad (1)$$

$$y = \square, \text{ avec la probabilité } 1-p.$$

où  $\square$  est une variable aléatoire définie sur un support approprié, précisé un peu mieux ci-dessous, et telle que son espérance mathématique est  $E \square > 0$ .

Ensuite, on veut saisir dans ce modèle l'effet des transferts envoyés par les migrants. Au vu des données de l'enquête, et des multiples conversations tenues là-bas, nous savons que ces transferts ont une vocation d'assurance partielle. Probablement en raison des coûts fixes de transaction que doivent encourir les migrants quand ils envoient des fonds ou des marchandises, on n'observe pas exactement le genre de petits transferts que suppose implicitement la théorie néo-classique usuelle de l'assurance, où tout est fait pour éviter les fluctuations du revenu ou de l'utilité de l'assuré, même quand elles sont de faible amplitude. Ici, le mécanisme est plus grossier, et vise surtout à éviter les effets néfastes d'une chute de la consommation de la famille restée au village en dessous d'un certain seuil. En d'autres termes, seule la partie basse de la distribution du revenu donne lieu à une certaine assurance. Le seuil de déclenchement de l'aide par le migrant varie d'une famille à l'autre, en fonction de son statut social. Il est beaucoup plus élevé pour une famille issue d'une caste supérieure que pour une famille d'artisans ou de petits paysans. Dans une société aussi hiérarchisée que la société Soninké, la perte de prestige qu'entraînerait pour une famille de haut rang de se voir contrainte à baisser significativement son train de vie en raison d'une sécheresse ou d'une attaque de criquets serait considérable.

Si l'on note  $\gamma$  ce seuil, avec  $\gamma > \square$ , on suppose qu'un droit à recevoir un transfert  $\gamma - y$  s'ouvre pour la famille si son revenu tombe en dessous de ce seuil. Ceci suppose implicitement que le niveau d'effort ne peut pas faire l'objet d'un contrat entre le migrant et sa famille. En effet, s'il l'était, le migrant pourrait conditionner le versement de son transfert à une certaine obligation d'effort de la part de la famille. Il est clair qu'en réalité le migrant habitant en France ou à Dakar ne peut pas observer le niveau de l'effort fait par sa famille. La modélisation adoptée ici suppose que le migrant peut observer le niveau de la production réalisée. Mais il ne peut pas en déduire le niveau de l'effort réalisé, dès lors que la distribution de probabilité de  $e$  est telle que le niveau de production atteint dans le mauvais état de la nature a une probabilité non nulle d'être supérieur à celui réalisé dans le bon état de la nature avec le niveau réduit d'effort résultant du risque moral. Dans ce cas, dans lequel nous nous plaçons ici, le migrant ne peut pas savoir si le niveau de production réalisé est dû à un choc agro-climatique ou à un effort insuffisant.

On suppose de plus qu'il existe des clauses échappatoires dans les obligations du migrant, telles que ce versement ne sera effectué qu'avec la probabilité  $0 < \lambda < 1$ .

En effet, le migrant peut se trouver lui-même dans une situation difficile à ce moment-là, qui le mette dans l'impossibilité d'effectuer son transfert. Par exemple, il peut être au chômage, malade, etc. Dans l'étude économétrique présentée ci-dessous, on supposera que cette probabilité dépend positivement du nombre de migrants envoyés au loin par la famille. Ici, pour les besoins de l'analyse théorique, il nous suffit de supposer que cette probabilité est exogène. Sous cette hypothèse, on peut écrire la contrainte budgétaire du ménage, sous la forme de l'espérance conditionnelle de la consommation, de la façon suivante :

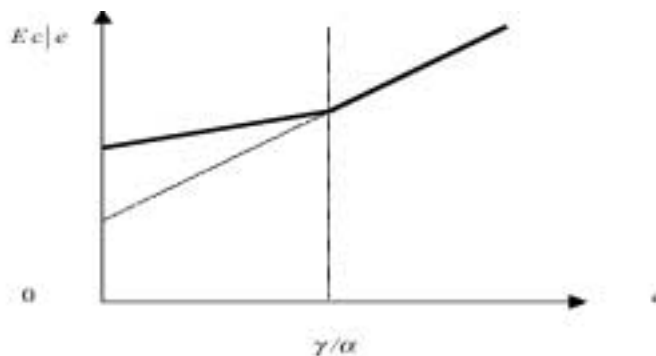
$$Ec|y = y + \lambda \max \{\gamma - y, 0\}. \quad (2)$$

Alors, en utilisant (1), on peut aussi écrire :

$$Ec|e = \lambda \gamma + (1 - p) (1 - \lambda) E\pi + p \alpha e - \lambda p \min \{\gamma, \alpha e\}. \quad (3)$$

Cette expression montre la relation qui existe entre  $Ec|e$  et  $e$  dans ce modèle. Le niveau espéré de consommation est ici, tout naturellement, une fonction croissante de l'effort de production. On remarque que la pente de cette relation dépend du niveau d'effort, de sorte que la consommation espérée est ici une fonction convexe de l'effort. En effet, la productivité marginale espérée de l'effort, définie de façon à inclure l'effet de l'effort sur le transfert espéré, est  $p \alpha$  si  $\alpha e \geq \gamma$ , alors qu'elle tombe à  $(1 - \lambda) p \alpha$  si le ménage réduit son effort de sorte que  $\alpha e < \gamma$ .

FIGURE 1 :



La *figure 1* représente cette relation entre la consommation espérée et l'effort de production. Elle fait apparaître clairement l'effet de désincitation à l'effort qu'entraîne l'assurance partielle modélisée ici, en diminuant la pente de la relation entre la consommation espérée et l'effort de production, dans la partie gauche de cet espace. Pour faire apparaître ce point, on remarque que si l'on se place initialement au coude de la relation, et que l'on diminue l'effort d'un petit montant, cela coûte à la famille une perte de consommation espérée plus faible que le gain que lui aurait rapporté une augmentation d'effort d'un même montant, grâce au déclenchement du transfert avec la probabilité  $\lambda$ . Cette pente plus faible favorise donc une certaine substitution du loisir à la consommation espérée.

On analyse la famille restée au pays comme un ménage unitaire, et on suppose qu'elle choisit son niveau d'effort de façon à maximiser la fonction objectif suivante :

$$\max E u - \frac{\omega}{2} e^2, \quad (4)$$

où  $E u$  est l'espérance mathématique de l'utilité de la consommation, et  $\omega e$  est la désutilité marginale de l'effort, supposée croissante avec le niveau de celui-ci. On suppose que l'utilité marginale de la consommation est décroissante, au sens large, parce qu'une forte perte de statut social est infligée à la famille si sa consommation tombe en dessous du seuil  $\gamma$  défini ci-dessus. Cet effet est formulé de la façon suivante :

$$u = c - \beta \max \{ \gamma - c, 0 \}. \quad (5)$$

Ainsi, le paramètre  $\beta$  saisit l'effet négatif additionnel entraîné par la baisse de la consommation en dessous du seuil  $\gamma$ . On remarque que la fonction objectif ainsi spécifiée n'est pas réellement quasi-linéaire, à cause du coude que l'on observe au point où  $c = \gamma$ . Cependant, en dehors de ce point, la formulation adoptée privilégie l'effet de substitution, et néglige l'effet de revenu qui pourrait affecter dans la réalité l'effort de production choisi par la famille. En supposant que la consommation et le loisir sont tous deux des biens normaux, il est clair que l'effet de revenu agirait dans le même sens que l'effet de substitution retenu, de sorte que sa prise en compte ne changerait pas les prédictions du modèle.

En définissant  $\tilde{\lambda} = 1 - (1 - \lambda)(1 + \beta)$  on peut vérifier aisément que les équations de (1) à (5) peuvent se combiner pour donner :

$$Eu|e = \tilde{\lambda} \gamma + (1-p)(1-\tilde{\lambda})E\varepsilon + p\alpha e - \tilde{\lambda} p \min\{\gamma, \alpha e\}. \quad (6)$$

Cette expression montre la relation qui existe entre  $Eu|e$  et  $e$  dans ce modèle. Le niveau d'utilité espérée est ici aussi une fonction croissante de l'effort de production. On remarque que la pente de cette relation dépend encore du niveau d'effort, mais que ce n'est pas nécessairement une fonction convexe de l'effort. L'effet désincitatif du transfert espéré, vu ci-dessus, peut ici être compensé par la menace de perte de statut social encourue si la consommation tombe trop bas. En effet,  $\tilde{\lambda}$  n'est pas une simple probabilité, puisqu'elle n'est positive que si  $\beta < \frac{\lambda}{1-\lambda}$ .

Ainsi, une valeur très forte de  $\beta$  pourrait inciter la famille restée au village à essayer de toutes ses forces d'éviter le risque de voir sa consommation tomber trop bas. Par conséquent, l'impact global sur l'effort de production dépend de l'importance relative de ces deux effets contradictoires. On suppose ici que  $\tilde{\lambda} > 0$ , c'est-à-dire que  $\beta$  n'est pas trop élevé, étant donné  $\lambda$ .

Si donc maintenant on maximise (4) sous la contrainte (6), on trouve une condition de premier ordre d'après laquelle la productivité marginale de l'effort en terme d'utilité espérée doit être égale à la désutilité de l'effort, c'est-à-dire :

$$\frac{\partial Eu|e}{\partial e} = \omega e. \quad (7)$$

On conçoit aisément au vu de l'expression (6), et de la discussion qui l'accompagne, que deux régimes différents de comportement peuvent apparaître à l'équilibre du ménage resté au village. Dans le premier cas, il n'y a pas de risque moral, et le migrant n'assure en fait que le risque agro-climatique. Ceci se produit avec un niveau d'effort égal à :

$$e = \frac{p\alpha}{\omega} \geq \frac{\gamma}{\alpha}. \quad (8)$$

Dans ce cas, le niveau d'utilité espérée atteint par la famille est :

$$Eu - \frac{\omega}{2} e^2 = (1-p)(\tilde{\lambda} \gamma + (1-\tilde{\lambda})E\varepsilon) + \frac{p^2 \alpha^2}{2\omega}. \quad (9)$$

Dans l'autre régime, la famille restée au village fait supporter au migrant le coût supplémentaire du risque moral. On a alors :

$$e = (1 - \tilde{\lambda}) \frac{p \alpha}{\omega} < \frac{\gamma}{\alpha}. \quad (10)$$

Le niveau d'utilité espérée en résultant pour la famille s'écrit :

$$Eu - \frac{\omega}{2} e^2 = \tilde{\lambda} \gamma + (1 - p)(1 - \tilde{\lambda}) E \varepsilon + (1 - \tilde{\lambda})^2 \frac{p^2 \alpha^2}{2 \omega}. \quad (11)$$

On suppose, par souci de cohérence de la formalisation adoptée, que  $E \square < (1 - \tilde{\lambda}) \frac{p \alpha^2}{\omega}$ ,

c'est-à-dire que l'espérance de la production dans le mauvais état de la nature est inférieur à la valeur obtenue avec le niveau réduit d'effort.

C'est en comparant (9) à (11) que le ménage choisit dans quel régime de comportement il se place, de façon à atteindre le niveau le plus élevé de bien-être. En effectuant cette comparaison, on trouve la proposition suivante :

*La famille du migrant choisit de réduire son effort en fonction de la crédibilité du migrant, avec :*

$$e = (1 - \tilde{\lambda}) \frac{p \alpha}{\omega}$$

*si et seulement si :*

$$\gamma \geq \left(1 - \frac{\tilde{\lambda}}{2}\right) \frac{p \alpha^2}{\omega} \quad (12)$$

*et*

$$\Pr\left(e > (1 - \tilde{\lambda}) \frac{p \alpha^2}{\omega}\right) > 0. \quad (13)$$

La condition (13) garantit simplement que le migrant ne peut pas déduire de l'observation du niveau de production si la famille restée derrière tire aux flancs, ou si elle est vraiment victime d'un choc agro-climatique défavorable. La condition (12) s'interprète plus facilement si on l'écrit de la façon suivante :

$$\frac{\omega\gamma}{\alpha} - (1 - \tilde{\lambda}) p\alpha \geq p\alpha - \frac{\omega\gamma}{\alpha} \quad (14)$$

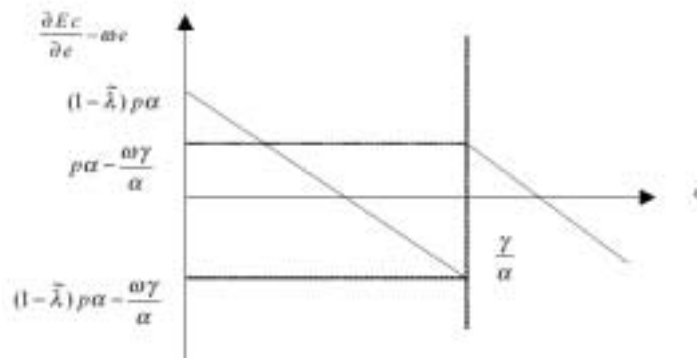
Le terme de droite de (14) est le maximum du profit marginal espéré de l'adoption du comportement sans risque moral, et celui de gauche est la valeur maximale de la perte marginale de bien-être due à l'abandon du comportement d'effort réduit. Les deux maxima mentionnés ci-dessus s'évaluent au point de basculement, où  $e = \frac{\gamma}{\alpha}$ .

$\alpha$

La *figure 2* permet de mieux comprendre cette interprétation. La ligne brisée de pente génériquement négative représente le profit marginal espéré, défini comme  $\frac{\partial E u}{\partial e} - \omega e$ .

À l'exception de la discontinuité, la pente de cette ligne est constante en tous points, et égale à  $-w$ . C'est pourquoi la condition (14) suffit pour déterminer si l'aire du triangle situé au-dessus de l'axe des abscisses et à droite de la discontinuité, qui mesure le gain obtenu en choisissant le comportement sans risque moral, est inférieur à l'aire du triangle situé à gauche de ce point et en dessous de cet axe, qui mesure la perte encourue en adoptant ce comportement plutôt que celui de réduction de l'effort. Dans ce cas, le ménage choisit l'intersection de gauche.

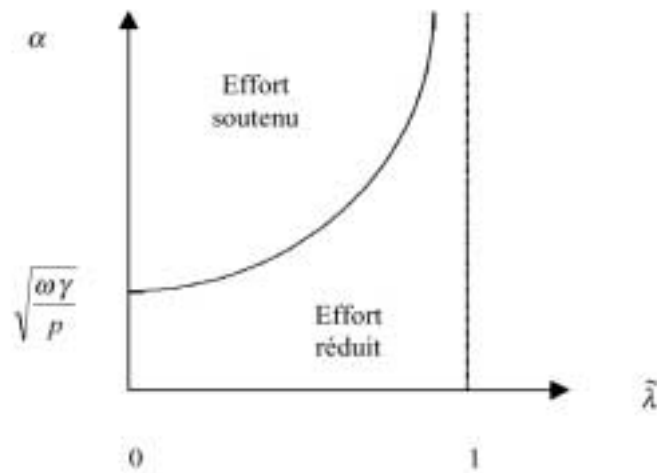
FIGURE 2 :





La *figure 3* décrit la statique comparative du modèle dans l'espace productivité/crédibilité, et montre que le comportement de risque moral décrit ici s'observera plus probablement dans les économies où la productivité est faible, et la crédibilité des migrants est forte. La courbe croissante et convexe représente la condition (12).

FIGURE 3 :



Pour introduire l'analyse économétrique présentée ci-dessous, il est utile de définir la production maximale possible, ou encore la frontière de production, en utilisant (1) et (8), par :

$$\tilde{y} = \frac{p \alpha^2}{\omega}. \quad (15)$$

Dans le régime de risque moral, on peut alors définir l'inefficience-X comme l'écart entre la production  $y$  observée dans le bon état de la nature et cette frontière. On trouve aisément, en utilisant (8), que cet écart est égal à :

$$\tilde{y} - y = \tilde{\lambda} \frac{p \alpha^2}{\omega}. \quad (16)$$

C'est clairement une fonction croissante de la crédibilité du migrant. Ainsi, l'hypothèse cruciale que nous cherchons à tester au moyen de l'étude économétrique qui suit est que l'inefficience-X caractéristique de chaque ménage resté au village est une fonction croissante de la crédibilité du migrant, qui saisit en fait la fiabilité du transfert sur lequel peut compter le ménage en cas de chute de la production en dessous du seuil propre à cette famille. En utilisant (15) et la définition de  $\tilde{\lambda}$ , on peut écrire (16) sous la forme :

$$\frac{\tilde{y} - y}{\tilde{y}} = (1 + \beta)\lambda - \beta. \quad (17)$$

Cette relation montre explicitement l'impact de la crédibilité du migrant sur l'inefficience-X.

#### L'ENQUÊTE ET LES DONNÉES

Les données utilisées pour cette étude proviennent d'une enquête effectuée par l'un des auteurs dans huit villages de la région de Kayes, de décembre 1996 à avril 1997, et concernent l'année 1996. L'unité statistique de base, correspondant au concept théorique de famille utilisé ci-dessus, est l'unité de production agricole (UPA). Celle-ci regroupe les individus travaillant ensemble sur un ou plusieurs « grands champs », qui leur fournissent leur alimentation collective, ainsi que celle de leurs dépendants. En zone sahélienne, l'UPA se compose traditionnellement d'un chef de famille, de ses épouses, de ses jeunes frères, et de leurs dépendants, sur deux ou trois générations. L'échantillon comprend à la fois des ménages avec et des ménages sans migrants. Pour limiter les coûts de l'enquête, l'échantillon s'est constitué en deux étapes, avec d'abord un tirage aléatoire de huit villages, en bordure du fleuve Sénégal, à moins d'une cinquantaine de kilomètres de Kayes, quatre en amont, et quatre en aval. Trois de ces villages ont été choisis au hasard dans une strate restreinte aux villages à majorité soninké, et cinq d'entre eux l'ont été dans une strate de villages à majorité khassonké, l'autre groupe ethnique important de la région. Les divers ménages enquêtés ont ensuite été tirés au hasard au sein de ces villages, sous la contrainte qu'il y ait à peu près autant de familles soninké que khassonké. Ceci a entraîné un taux d'échantillonnage à 100 % des familles présentes dans les villages à majorité khassonké, moins peuplés que les autres. Au total, 305 unités de production agricoles (UPA) ont été interrogées. Le *tableau 1* présente les caractéristiques ethniques de l'échantillon. Le statut migratoire est ici défini simplement par la question de savoir si la famille interrogée a au moins un

migrant, ou au moins un migrant à l'étranger. N'ont été considérés comme migrants que les hommes ou les femmes de plus de 18 ans absents depuis plus de six mois au moment de l'enquête.

La population résidente est constituée de 5 797 individus, dont 2 638 hommes et 3 159 femmes. La population émigrée est composée de 708 hommes, et 442 femmes, soit un total de 1 150 individus. Il est clair au vu de ces chiffres que la répartition par sexe dans les deux catégories est asymétrique : 21,2 % des hommes sont émigrés, contre seulement 12,3 % des femmes. De même, la répartition par âge est asymétrique. Les moins de quinze ans constituent 45 % de la population résidente, et 50 % de la population masculine résidente, alors qu'ils ne composent que 41 % de la population totale. L'émigration contribue donc à accroître le taux de dépendance.

TABLEAU 1 : CARACTÉRISTIQUES ETHNIQUES DE L'ÉCHANTILLON ET STATUT MIGRATOIRE

	UPA d'ethnie Soninké	UPA d'ethnie Khassonké	UPA d'une autre ethnie	Total
Nombre d'UPA enquêtées	148	145	12	305
Nombre d'UPA comptant au moins un migrant	127 (85,8 %)	90 (62,1 %)	7 (58,3 %)	224 (73,4 %)
Nombre d'UPA comptant au moins un migrant à l'étranger	124 (83,8 %)	53 (36,6 %)	5 (41,7 %)	182 (59,7 %)

SOURCE : Gubert, 2000.

TABLEAU 2 : APPARTENANCE ETHNIQUE ET STATUT MIGRATOIRE DES INDIVIDUS

	Ethnie Soninké	Ethnie Khassonké	Autres ethnies	Total
Nombre d'enquêtés	4 272	2 518	157	6 947
En migration	14,5 %	20,5 %	14,0 %	16,6 %
Résidant à l'étranger	9,9 %	5,5 %	9,6 %	8,3 %

SOURCE : Gubert, 2000.

Le *tableau 2* montre les proportions des populations des deux ethnies concernées par la migration. Si la migration mobilise davantage les Khassonké que les Soninké, les données font apparaître des différences notables en matière de choix de la destination. Les migrations internationales ne concernent plus que 5,5 % des Khassonké, contre 9,9 % des Soninké. En outre le taux d'émigration féminine est nettement supérieur chez les premiers. Chez les Soninké, les hommes partent le plus souvent seuls, alors que le couple part plus facilement ensemble chez les Khassonké. Il semblerait, comme le montre l'exercice économétrique de la prochaine section, que ceci soit associé avec une fiabilité plus faible des transferts chez ces derniers.

TABLEAU 3 : MONTANT DES TRANSFERTS PAR NOMBRE DE MIGRANTS (FCFA)

Nombre de migrants d'âge actif (*)	Montant moyen reçu par UPA	Nombre d'UPA	Nombre de migrants d'âge actif en France	Montant moyen reçu par UPA (**)	Nombre d'UPA
0	100 856	81	0	48 188	167
1	479 802	72	1	1 040 057	65
2	1 004 857	70	2	1 656 593	39
3	1 143 994	28	3	1 995 484	15
4	1 415 631	18	4	2 546 413	8
5	1 562 826	14	5	2 598 363	6
6	2 401 997	16	>5	3 918 465	5
>6	2 182 542	6			
Ensemble	799 918	305	Ensemble	740 145	

SOURCE : Gubert, 2000.

(\*) hommes de plus de 18 ans, absents depuis plus de six mois au moment de l'enquête.

(\*\*) en provenance de France uniquement.

Le *tableau 3* présente les flux de transferts moyens reçus par UPA en fonction du nombre de migrants d'âge actif, et du nombre de migrants d'âge actif en France. Ces sommes sont considérables. Si l'on prend comme référence le seuil de pauvreté standard de la Banque mondiale, de 1 \$ US par jour, en considérant que celui-ci valait 700 FCFA au moment de l'enquête, on se rend compte que les transferts des migrants pourraient soutenir entièrement en moyenne plus de trois personnes au-dessus du seuil de pauvreté pendant un an. Les chiffres par migrant sont évidemment plus élevés si on se cantonne aux seuls migrants en France. Ces transferts ne prennent pas toujours la forme de remise d'argent aux familles résidentes. Très souvent, les migrants paient des marchandises directement chez les fournisseurs, pour des médicaments, des produits alimentaires, ou des salaires

versés directement à des bergers ou des travailleurs agricoles. Ils envoient alors fréquemment des bons de commande à leurs familles, à retirer chez tel ou tel commerçant. Probablement, c'est une méthode pour faire savoir en dehors de la famille qu'ils effectuent des transferts, de manière à disposer de témoins impartiaux à leur retour, dans le cas peu probable où un litige surviendrait. Il est peu vraisemblable en effet que ce soit un motif de contrôle des dépenses qui soit en jeu, parce que la fongibilité des fonds pourrait simplement consister pour la famille à restreindre ses dépenses propres sur les produits ou services considérés. Quelle que soit la méthode utilisée, il est clair que ces transferts affectent substantiellement la structure des revenus des ménages. Le *tableau 4* permet de voir les différences significatives des niveaux et de la structure des revenus des ménages, selon qu'ils ont ou non des migrants à l'étranger.

Cependant, si le revenu moyen par tête tiré des activités agricoles est inférieur d'environ un tiers dans les UPA avec migrants, ce n'est pas faute d'avoir de l'équipement agricole pour augmenter les rendements. Le *tableau 5* montre les équipements agricoles détenus par les 299 ménages pour lesquels des données sont disponibles. Il ressort clairement que le stock d'équipement des ménages ayant des migrants est significativement supérieur à celui des ménages n'ayant pas de migrant. La quatrième colonne présente la valeur de la probabilité correspondant à un test de  $\chi^2$  de significativité des différences de moyennes. De plus, l'enquête a permis d'établir que l'acquisition de ces équipements est toujours postérieure au départ des migrants, et que dans la plupart des cas, ils ont été payés par les migrants, ou acquis grâce à l'argent des transferts.

TABLEAU 4 : STRUCTURE ANNUELLE DES REVENUS 1996

	Revenu moyen/tête, UPA sans migrant à l'étranger (n = 123)	Revenu moyen/tête, UPA avec migrants à l'étranger (n = 182)
Activités agricoles	30 400	22 139
Revenus non agricoles	19 904	6 214
Transferts des migrants	10 415	53 810
Transferts sociaux	7 227	23 714
Total	67 946	105 878

SOURCE : Gubert, 2000.

TABLEAU 5 : EQUIPEMENTS AGRICOLES

	Ensemble	UPA avec migrants (n = 221)	UPA sans migrants (n = 78)	Probabilité
Houe asine	19	20	15	0,38
Charrue	51	58	28	0,00
Semoir	13	15	9	0,19
Charrette	46	53	26	0,00

SOURCE : Gubert , 2000.

Les données brièvement discutées dans ce paragraphe font donc bien ressortir la contribution que font les transferts des migrants au bien-être des familles qui les reçoivent. Des travaux méso-économiques effectués par Gubert (2000), à partir des matrices de comptabilité sociale construites pour deux des villages concernés par l'enquête, suggèrent de plus que les autres villageois ont sans doute bénéficié aussi dans une certaine mesure de ces transferts, un peu à la manière du modèle de Djajic (1986) discuté ci-dessus. La comparaison des deux villages, l'un beaucoup plus mobile que l'autre, suggère que l'activité commerciale est beaucoup plus développée dans le village plus mobile, et que la disponibilité de ces fonds permet d'importer davantage, et donc, sans doute, d'introduire des comportements de consommation plus diversifiés. Ainsi, il serait difficile de soutenir que l'émigration et les transferts en retour ne contribuent pas à élever le bien-être des populations concernées. Cependant, notre petit modèle analytique du paragraphe précédent suggère que certaines difficultés contractuelles, liées notamment à l'impossibilité de surveiller l'effort productif fait par la famille résidente, risquent fort d'entraîner une certaine déperdition, sous forme de réduction d'effort en réponse aux transferts attendus. Les résultats économétriques présentés ci-dessous vont dans ce sens.

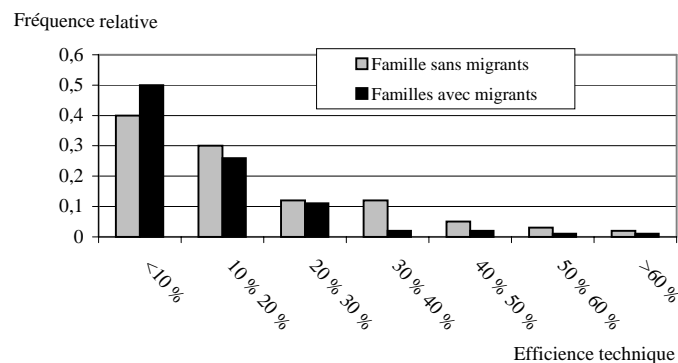
#### LES RÉSULTATS ÉCONOMÉTRIQUES

Les données utilisées ont une caractéristique de données de panel, puisqu'on dispose de données par parcelle, couplées avec des données par ménage. On a ainsi 2 248 parcelles appartenant à 291 exploitations, à cause de certaines données manquantes. La méthode utilisée s'inspire de Udry (1996). On suppose que la production sur la parcelle  $i$  appartenant au ménage  $h$  est reliée aux quantités d'intrants  $x_{ih}$ , aux caractéristiques observables de la parcelle  $w_{ih}$ , et aux caractéristiques de la personne ayant la responsabilité de la parcelle  $g_{ih}$ , par la fonction de production suivante :

$$\log y_{it} = f(x_{it}, w_{it}, g_{it}) + \mu_h + \varepsilon_{it}, \quad (18)$$

où  $\mu_h$  est une mesure non observable des caractéristiques de l'exploitation, et  $\varepsilon_{it}$  un terme d'erreur aléatoire de type usuel. En utilisant le test de Hausman (1978), nous avons été amenés à choisir un modèle à effets fixes, plutôt qu'un modèle à effets aléatoires, à cause d'une corrélation significative entre ces derniers et les régresseurs. Il s'ensuit, à cause de la transformation « *within* », que l'estimation des effets par ménage doit se faire en deux étapes. En effet, la méthode des effets fixes ne permet pas d'estimer l'impact séparé de toutes les variables invariantes entre les diverses parcelles d'un même ménage. Par conséquent, on estime d'abord la fonction de production par parcelle avec un effet fixe par ménage. Ce dernier est une estimation de l'efficacité productive du ménage, ou de l'exploitation, supposée identique sur toutes les parcelles d'un même ménage. L'équation de régression estimée correspondante est présentée au *tableau 7 dans l'appendice*. Il faut souligner qu'au vu de toutes les variables de contrôle introduites dans cette fonction de production, par type de culture, par village, par distance au village, etc., il est peu vraisemblable que l'effet fixe estimé saisisse une causalité en sens inverse, telle que les ménages ayant un effet fixe faible seraient ceux qui, pour une raison ou pour une autre, posséderaient les terres de mauvaise qualité. L'effet saisi est sans doute réellement propre au ménage, et non pas une caractéristique moyenne des terres qu'il cultive.

GRAPHIQUE 1 : EFFICACITE TECHNIQUE DES MENAGES AVEC OU SANS MIGRANTS



Le *graphique 1* constitue une première illustration de l'effet mis en avant dans cet article, à savoir que les familles bénéficiant d'une certaine assurance par

l'intermédiaire d'un migrant sont techniquement moins efficaces. Il s'agit d'un simple histogramme représentant la fréquence relative des ménages avec ou sans migrants dans chaque classe d'efficacité technique. On y voit clairement que les familles avec migrant sont très peu représentées dans les classes correspondant à des niveaux élevés d'efficacité, et deviennent au contraire dominantes dans les classes où l'efficacité technique est la plus faible. L'analyse économétrique qui suit permet d'affiner ce diagnostic.

Dans un second temps, on régresse les effets fixes estimés ci-dessus sur les diverses caractéristiques pertinentes des ménages, estimant donc leur impact sur l'efficacité productive du ménage par les moindres carrés ordinaires. Le test de la théorie présentée plus haut, reliant le choix par le ménage d'un comportement opportuniste en présence d'un mécanisme d'assurance partielle crédible, concerne cette seconde étape de l'analyse économétrique. On fait l'hypothèse que si le ménage décide de réduire son effort de production, cette décision concerne également toutes ses parcelles. Les résultats sont présentés au *tableau 6*.

TABLEAU 6 : LES DÉTERMINANTS DE L'EFFICACIE PRODUCTIVE DES MÉNAGES

Variables	Coefficients	Probabilité
Constante	-0,21	0,27
<b>Caractéristiques de l'exploitation</b>		
Nombre de migrants/taille du ménage	-1,19	0,03**
% de membres du ménage scolarisés	-0,02	0,92
Taille du ménage	-0,001	0,79
Part des champs collectifs dans le total	-0,93	0,00***
<b>Statut social (variables muettes)</b>		
Noble	0,14	0,11
Artisan	0,03	0,85
Activité non agricole	0,10	0,20
<b>Caractéristique villageoise</b>		
Ethnie majoritaire (1 si Khassonké)	1,10	0,00***
Nombre d'observations	291	
F (8,282)	27,73	
Prob > F	0,00	
R <sup>2</sup> -ajusté	0,44	

SOURCE : Gubert (2000).

NOTES : (1) Les statistiques de test reposent sur la matrice de variances-covariances compatible avec l'hétéroscédasticité.

(2) Le statut d'ancien captif sert de référence au sein des variables de statut social.

(3) \*\* : significatif à 5 %, \*\*\* : significatif à 1 %.



La principale variable de test qui nous intéresse est le ratio du nombre de migrants de la famille sur le nombre total de ses membres. Il semble raisonnable que cette variable soit un bon indicateur de la fiabilité du mécanisme d'assurance, ou de la crédibilité du droit au transfert en cas de problème. En effet, on peut penser que plus il y a de migrants, et plus il y a de chances qu'un nombre suffisant d'entre eux soit en position de satisfaire à leurs obligations en faveur de la famille restée au village. On trouve, comme prédit par le modèle théorique, un effet négatif et très significatif de cette variable. En d'autres termes, les ménages qui peuvent compter sur les transferts d'un plus grand nombre de migrants utilisent leurs intrants de façon moins efficiente, en consacrant moins d'effort à l'obtention du meilleur niveau de productivité.

On trouve aussi un signe négatif et significatif pour la variable représentant la fraction des champs qui sont cultivés de façon collective, suggérant que le contrôle du chef de famille ne saurait se substituer à l'aiguillon du gain, qui n'est pas dilué quand le cultivateur ou la cultivatrice récupère la totalité de son produit, sur les champs qu'il ou elle cultive individuellement.

Enfin, on observe que l'efficacité productive est plus forte dans les villages à dominante Khassonké. Dans la logique du modèle théorique présenté ci-dessus, cet effet ethnique peut s'interpréter comme une indication que, pour un même nombre de migrants par famille, la crédibilité du transfert est plus grande chez les Soninké que chez les Khassonké. Peut-être aussi l'honneur du clan est-il valorisé avec moins d'acuité chez ces derniers. Nous avons vu aussi ci-dessus que les Khassonké semblent migrer plus souvent avec leurs femmes, ce qui réduit probablement l'incitation à préparer un retour digne et accueillant au village.

Mais d'autres interprétations sont aussi possibles. Ceci peut tenir par exemple aussi bien à un goût plus poussé chez les Khassonké pour l'agriculture qu'à des mécanismes d'entraide et d'organisation collective mieux développés chez ces derniers, dont la société est moins hiérarchisée et moins compétitive que celle des Soninké. On peut souligner que les variables saisissant le statut social ne sont pas significatives. Ceci renforce l'idée que les variables de contrôle par parcelle introduites dans l'estimation de la fonction de production ont bien saisi la totalité de l'effet de la qualité des terres. En effet, les familles nobles possèdent traditionnellement les terres inondables, les plus productives. Ainsi, notre variable d'efficacité semble bien saisir une caractéristique du ménage, et non une caractéristique moyenne des terres qu'il contrôle.

## CONCLUSION

Cette contribution vise à enrichir notre connaissance des phénomènes migratoires en Afrique, en se focalisant sur le cas des Soninké de la région de Kayes, au Mali. Ce groupe ethnique fournit la majorité des migrants africains en France, et l'histoire de ses flux migratoires a été incroyablement bien fouillée par les historiens. On a ainsi proposé une esquisse des mécanismes mis en jeu dans ces migrations, basée sur l'ouvrage de Manchuelle (1997). Vu dans cette perspective historique, le flux migratoire soninké semble suivre une logique implacable, dans laquelle le commerce avec les Français et la marine à vapeur jouent un rôle essentiel, ouvrant aux couches les plus entreprenantes de cette société des occasions de gagner des revenus leur permettant de renforcer leur statut social en son sein. Dans cette société très hiérarchisée, il semble bien que la migration réponde ainsi à un motif d'accumulation de ressources et de prestige, tout autant qu'à celui d'assurance sur lequel se concentre la littérature économique récente.

Le petit modèle analytique proposé, spécifié de façon à être aussi simple que possible, suggère que, dans un tel contexte, il ne serait pas surprenant d'observer un effet de risque moral, par lequel la famille restant au village est incitée à réduire son effort de production, sachant que les transferts des migrants apporteront un soutien à la consommation en cas de besoin. C'est l'asymétrie d'information due à l'impossibilité de surveiller l'effort de production du ménage résident qui est la source de cet effet. Cette prédiction théorique est testée économétriquement en utilisant des données d'enquête.

L'analyse quantitative est basée sur une enquête effectuée en pays soninké dans la région de Kayes, couvrant 305 unités de production agricole. Il ressort à l'évidence que les transferts en retour des migrants contribuent très largement à améliorer le sort des ménages qui en bénéficient, et probablement d'autres ménages aussi, par des mécanismes méso-économiques. Mais il est clair que les bénéficiaires directs des transferts se reposent dans une certaine mesure sur ces flux, dans la mesure où leur production agricole est plus faible que celle des ménages sans migrants, malgré un stock de capital productif plus élevé. Ceci suggère, en accord avec le modèle théorique, qu'un effet de risque moral est à l'oeuvre dans ce cas. Ceci est confirmé par l'analyse économétrique, qui montre que les ménages avec migrants utilisent les intrants de façon moins productive que les autres.

Faut-il s'offusquer de ce comportement de « *free riding* », et en conclure que l'on pourrait restaurer l'efficiencia productive en imposant par exemple des freins sur l'émigration vers la France des Soninké les plus entreprenants, ou en s'opposant par des taxes sur les transferts ou d'autres mécanismes dissuasifs aux

transferts en retour des migrants ? Certainement pas, et ceci reviendrait à combattre une distorsion due à l'asymétrie d'information par une autre distorsion, sans doute plus dommageable au total, basée sur le pouvoir de coercition de l'Etat. Les migrants réagiraient probablement à une taxation par la France de ces transferts en lui substituant une autre destination, sans améliorer l'incitation à l'effort. Déjà, on trouve des migrants soninké un peu partout en Europe, aux Etats Unis et au Japon. Les migrants eux-mêmes ont souvent trouvé des parades à ce genre de problème, en créant des associations qui assurent un certain encadrement de l'utilisation des transferts. Et puis, il se peut aussi que la sous-utilisation de l'équipement agricole fasse partie des éléments qui mettent en valeur le prestige recherché dans la migration et les transferts, en soulignant l'aisance relative des familles qui en bénéficient. Peut-être que cette inefficacité-X est un ingrédient majeur pour constituer l'image prestigieuse de la famille, laissant au *miskino* la charge de faire flèche de tous bois.

En revanche, ces résultats donnent une indication très claire de ce que ne doit pas être une politique d'aide dans cette région : elle ne doit en aucun cas viser à soutenir l'investissement productif des familles de paysans ayant des migrants à l'étranger, que ce soit par du crédit, des dons de matériel agricole, etc., parce qu'elles gaspillent déjà le capital qu'elles possèdent. Peut-être une politique ciblée sur les ménages les plus pauvres, ceux qui n'ont pas de migrants, pourrait-elle créer suffisamment d'émulation pour inciter les riches à plus d'efficacité productive. Mais elle pourrait aussi inciter simplement les familles de migrants à envoyer d'autres migrants à l'étranger, pour mieux marquer encore leur différence avec les *miskino* qui doivent travailler dur pour produire tout leur revenu.

APPENDICE – TABLEAU 7 : LA FONCTION DE PRODUCTION ESTIMÉE

	Coefficients	Probabilité
Constante	2,57	0,00***
<b>Intrants</b>		
Travail masculin (muette)	0,03	0,63
Log (nombre d'hommes)	0,18	0,00***
Travail féminin (muette)	-0,12	0,18
Log (nombre de femmes)	0,14	0,00***
Travail salarié (muette)	0,61	0,04**
Log (dépenses en travail salarié)	0,10	0,00***
Engrais (muette)	0,13	0,03**
Labour par traction animale (muette)	-0,13	0,01**
Log (nombre d'équipements de labour)	0,38	0,00***
Semoir (muette)	0,42	0,00***
<b>Caractéristique des parcelles</b>		
Distance au village	0,13	0,00***
Distance <sup>2</sup>	-0,01	0,01***
Type de champ (1=collectif, 0=individuel)	0,91	0,00***
Champ de sorgho	0,12	0,69
Type de champ x champ de sorgho	1,16	0,00***
Champ de maïs	0,57	0,05**
Type de champ x champ de maïs	0,34	0,23
Champ de riz	-0,82	0,01***
Type de champ x champ de riz	-0,67	0,25
Champ d'arachides	0,52	0,04**
Type de champ x champ d'arachide	-1,10	0,01**
Type de culture x muettes villageoises (28 muettes)	Non reportées	
<b>Caractéristiques du responsable du champ</b>		
Age	0,01	0,00***
Test de spécification	$\chi^2_{48} = 592,28$	
Nombre d'observations	2 248	
R <sup>2</sup> – within	0,61	
F (46,2067)	62,99	0,00

SOURCE : Gubert, 2000. *Variable dépendante* : log production, en kg.

NOTES : Le problème des valeurs nulles des variables est résolu comme Battese (1997) le recommande, en spécifiant les variables sous la forme :  $\log(\max[x_{ih}, D_{ih}])$ , où  $D_{ih}$  est une variable muette prenant la valeur 1 quand  $x_{ih} = 0$ , qui est aussi incluse dans l'équation. Les variables muettes d'intrants prennent la valeur 1 lorsque l'intrant n'est pas utilisé, d'où les coefficients négatifs.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BANERJEE, B. et S. M. KANBUR (1981) : « On the Specification and Estimation of Macro Rural-Urban Migration Function : with an Application to Indian Data », *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, 43, 7-29.
- BATTESE, G. E. (1997) : « A Note on the Estimation of Cobb-Douglas Production Functions when Some Explanatory Variables Have Zero Values », *Journal of Agricultural Economics*, 48, 250-252.
- COLLIER, P. et D. LAL (1984) : « How Poor People Get Rich : Kenya (1960-1979) », *World Development*, 12, 1007-1018.
- DJAJIC, S. (1986) : « International Migration, Remittances and Welfare in a Dependent Economy », *Journal of Development Economics*, 21, 229-234.
- DRÈZE, J. et A. SEN (1989) : *Hunger and Public Action*, Oxford, Clarendon Press.
- FAINI, R. et A. VENTURINI (1993) : « Trade, Aid and Migrations. Some Basic Policy Issues », *European Economic Review*, 37, 435-442.
- GUBERT, F. (2000) : *Migration et gestion collective des risques. L'exemple de la région de Kayes (Mali)*, thèse de doctorat, Clermont-Ferrand, université d'Auvergne.
- GUSTAFSSON, B. et N. MAKONNEN (1993) : « Poverty and Remittances in Lesotho », *Journal of African Economies*, 2, 49-73.
- HAUSMAN, J. A. (1978) : « Specification Tests in Econometrics », *Econometrica*, 46, 1251-1272.
- LAMBERT, S. (1994) : « La migration comme instrument de diversification intrafamiliale des risques. Applications au cas de la Côte-d'Ivoire », *Revue d'économie du développement*, 2/1994, 3-38.
- LUCAS, R.E.B. et O. STARK (1985) : « Motivations to Remit : Evidence from Botswana », *Journal of Political Economy*, 93, 901-918.
- MANCHUELLE, F. (1997) : *Willing Migrants. Soninké Labor Diasporas, 1848-1960*, Athens, Ohio, Ohio University Press.
- N'DIAYE, B. (1995) : *Les castes au Mali*, Paris et Dakar, Présence africaine (réédition d'un livre de 1970).

ORTEGA, J. (2000) : « Pareto-Improving Immigration in an Economy with Equilibrium Unemployment », *Economic Journal*, 110, 92-112.

REMPEL, H. et R. LOBDELL (1978) : « The Role of Urban-Rural Remittances in Rural Development », *Journal of Development Studies*, 14, 324-341.

RIVERA-BATIZ, F. (1982) : « International Migration, Non-Traded Goods and Economic Welfare in the Source Country », *Journal of Development Economics*, 11, 81-90.

STARK, O., J.E. TAYLOR et S. YITZHAKI (1988) : « Migration, Remittances and Inequality. A Sensitivity Analysis Using the Extended Gini Index », *Journal of Development Economics*, 28, 309-322.

UDRY, C. (1996) : « Gender, Agricultural Production, and the Theory of the Household », *Journal of Political Economy*, 104, 1010-1046.

Entrée et séjour :  
droit national et droit communautaire

## Le séjour et la situation sur le marché du travail : aspects juridiques (synthèse introductive) (\*)

François GAUDU (\*\*)

**L**e spécialiste de droit du travail (ou de droit économique) qui traite du droit applicable aux étrangers doit mettre l'accent sur plusieurs données :

- souligner, en premier lieu, *l'ambivalence* des mesures protectrices des étrangers. Depuis Édouard Vaillant en 1906<sup>(3)</sup> jusqu'aux mesures qui ont fait suite à l'affaire *Rush Portuguesa*<sup>(4)</sup> (les prestataires de services étrangers qui accomplissent une prestation en France sont soumis aux mêmes règles que les entreprises françaises, en ce qui concerne notamment les salaires et les charges sociales<sup>(5)</sup>), la protection de l'étranger est toujours une façon de réguler la concurrence, de lutter contre le « dumping social » si l'on veut ;
- en second lieu, remettre en perspective les flux et les reflux de la politique de l'immigration. En période d'ouverture de l'immigration, le volontarisme patronal a toujours rencontré une certaine prudence syndicale - même en son temps celle de la CGTU.

En somme, la question du travail des étrangers ne se ramène pas à une question d'application des « droits de l'Homme ».

La position de la doctrine juridique française est dans ce domaine souvent biaisée, en raison de la place prépondérante qu'occupe, tout à fait légitimement du reste, la question des droits de la défense de l'étranger qui se trouve en conflit

---

(\*) Certains des éléments de cette synthèse sont tirés du rapport français sur « l'étranger dans la vie du travail » que l'auteur a présenté aux journées luxembourgeoises de l'Association Henri Capitant, Travaux de l'Association Henri Capitant, t. XLVIII/1997, Paris, LGDJ. 1.

(\*\*) Professeur, université de Paris-I, conseiller scientifique au Commissariat général du Plan.

3. Qui justifie l'application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes aux étrangers par la nécessité d'éviter que ces derniers ne deviennent un « *moyen d'oppression et de diminution des salaires des ouvriers nationaux* » (JOAN Débats 1906, p. 194).  
4. CJCE, 27 mars 1990, Rec. I, p. 1417.  
5. Art. L 341-5 C. trav.



avec l'État d'accueil. Entre autres données d'explication, l'État, devant les tribunaux, assure lui-même sa propre défense. Ainsi, par construction institutionnelle, la corporation des avocats ne plaide que dans un seul sens : l'avocat n'intervient que pour défendre l'étranger. Le droit de l'immigration – aussi curieux que le rapprochement puisse paraître – présente à cet égard une parenté structurelle avec le droit fiscal : tout se ramène en apparence à un conflit entre l'individu et l'État, au lieu du conflit entre personnes privées qui structure d'autres domaines du Droit. Le juriste spécialisé en droit du travail a l'habitude de voir s'exprimer des avocats accoutumés à défendre les employeurs, d'autres qui travaillent en général avec les syndicats, et toute la palette des intérêts en présence trouve spontanément son expression dans la doctrine. En revanche, dès que l'on touche à la question de l'immigration, le débat se réduit. Sur le plan rhétorique, tout se passe comme si la plupart des auteurs – si l'on excepte un courant réactionnaire assez isolé – étaient arc-boutés contre la politique d'un État mythique. Les représentants de l'État se bornent en général à présenter une argumentation technique, en laissant au politique le soin de légitimer les mesures prises. À une doctrine critique répond ainsi une continuité de fait, peu explicitée, des politiques menées.

Pourtant, les intérêts qui s'attachent aux mesures de contrôle sont bien réels. Ils surgissent même du côté où l'on ne les attend pas, par exemple du côté des intermittents du spectacle, dont les conventions collectives prétendent imposer des quotas maximum d'étrangers dans la réalisation des films <sup>(6)</sup>. Les avocats eux-mêmes, dès lors qu'ils quittent la posture du défenseur pour administrer leur profession, ne sont pas sans réticences <sup>(7)</sup>.

Compte tenu d'une volonté en réalité très partagée de contrôle, et des valeurs de non-discrimination auxquelles la société française, tout comme le droit communautaire, attache par ailleurs une importance croissante, le Droit construit un nouvel équilibre. Il vise, suivant la formule heureuse de Monsieur Julien-Laferrière <sup>(8)</sup>, à la protection du marché national du travail, non plus comme

---

6. Article 10 de la convention collective des techniciens du film : « *Le pourcentage des techniciens étrangers admis par la loi sera calculé exclusivement sur l'ensemble des techniciens engagés pour un film donné. Sur le nombre ainsi déterminé, il ne pourra être ainsi engagé qu'un seul technicien étranger parmi le cadre de production* ».

7. V. p. ex. Damien, Répertoire Dalloz de Proc. civile, n° 15 : « La situation des avocats étrangers pose de graves problèmes en France ; l'interdiction à l'accès normal à la profession a été tournée depuis longtemps en faveur de l'implantation de nombreux cabinets étrangers qui ont fait de Paris une des plus importantes places internationales du droit ». Aussi l'avocat binational - franco-tunisien - ne peut après sa naturalisation se prévaloir des conditions d'accès au Barreau qu'il aurait pu invoquer dans la nationalité d'origine qu'il conserve (Civ. I, 22 oct. 1996, B. n° 361).

8. *Droit des étrangers*, PUF, Coll. « Droit fondamental », n° 140, 2000.

autrefois dans la seule volonté de protéger la main-d'œuvre nationale, mais dans celle de donner la priorité aux personnes – françaises ou étrangères – déjà présentes régulièrement sur le territoire. Le régime de l'accès au séjour et au travail reste assez statique depuis une décennie (premier paragraphe). En revanche, la situation de l'étranger admis à travailler connaît des évolutions plus nettes, liées à la vitalité du principe de non-discrimination (second paragraphe).

#### L'ACCÈS AU SÉJOUR ET AU TRAVAIL DE L'ÉTRANGER

Les évolutions du droit en la matière sont caractérisées à la fois par des remises en question et des permanences.

- Remises en question

Trois évolutions de longue période marquent la question de l'accès au territoire et au travail des étrangers :

- *l'ouverture aux ressortissants communautaires (et à ceux de l'Espace économique européen) des professions en principe fermées aux étrangers.*

En 1997, l'ouverture était encore de pure théorie pour des pans entiers de la fonction publique. Aujourd'hui – il faudrait citer des dizaines de textes d'application –, de grands secteurs comme l'Éducation nationale ou la fonction publique hospitalière ont vu leur réglementation modifiée. L'évolution est un peu antérieure pour la plupart des professions libérales.

Il ne s'agit pas d'un « grand soir ». Simple, on ouvre progressivement l'ensemble des professions – à l'exception de celles qui correspondent à l'exercice des fonctions régaliennes de l'État – à des catégories d'étrangers délimitées par traités.

- autre tendance, en sens inverse : *le rapprochement progressif du droit commun des régimes particuliers dérogatoires.*

Il s'agit des régimes applicables aux ressortissants de certains pays africains anciennement colonisés par la France<sup>(9)</sup> (Algérie, Maroc, Tunisie, Togo, Gabon). La République centrafricaine a disparu de la liste depuis un décret du 22 janvier 1997. Le traitement réservé à l'étranger non communautaire tend ainsi à s'homogénéiser.

---

9. Cf. Julien-Laferrière, *op. cit.*, n° 164.

Les projets de « codéveloppement » qui ont fait l'objet d'un rapport au Gouvernement français de Sami Naïr<sup>(10)</sup>, sont loin de faire contrepoids à cette tendance. Ils n'ont en effet donné lieu qu'à des mesures un peu décalées par rapport aux conclusions de ce rapport (circulaire du 19 janvier 1998 relative à l'aide à la réinsertion des « sans papiers » non régularisés<sup>(11)</sup>). L'ensemble ne semble pas avoir conduit à d'importantes réalisations. Aussi bien l'établissement de partenariats avec les pays d'origine constitue-t-elle plus une perspective qu'une réalité.

- l'établissement progressif de la *libre circulation des étrangers* résidant régulièrement dans un pays de l'Union<sup>(12)</sup> constitue également un changement d'importance.

Toutefois, les effets des accords de Schengen sont imparfaits, et le poids des « mesures compensatoires » – le renforcement du contrôle aux frontières de l'Union et la coopération en matière de police – a été souligné dans plusieurs contributions. Jusqu'à l'adoption de la proposition de directive relative aux résidents de longue durée présentée par Frédéric Baron dans sa contribution<sup>(13)</sup>, la question ne pourra pas être considérée comme réglée.

La communautarisation partielle des politiques qui concernent les étrangers – immigration, asile, justice et affaires intérieures – n'est cependant pas exempte d'ambiguïtés. Comme l'a exposé Gilles de Kerchove<sup>(14)</sup> devant le séminaire, le contexte institutionnel a changé avec le traité d'Amsterdam. Dans ce cadre, les quatre axes dégagés au sommet de Tempere (partenariat avec les pays d'origine, régime d'asile commun, traitement équitable pour les ressortissants de pays tiers résidents de longue durée, contrôle des flux migratoires) peuvent sembler constituer un ensemble équilibré. Toutefois, les innovations sont elles-mêmes porteuses de complexité : complexité institutionnelle, comme celle qui naît

---

10. P. Bernard, *Le Monde*, 19 janv. 1998 ; *Le Monde*, 15 sept. 1998, supplément. Il s'agissait tout à la fois, les émigrés étant considérés comme des vecteurs de l'influence française, d'aider les régions d'émigration, d'encourager les investissements productifs des émigrés dans leur pays d'origine et de les former en France en vue de leur retour. Dans le cadre de la politique de codéveloppement, les allées et venues auraient été facilitées.

11. JO, 24 janv. 1998. Il convient également de signaler la nouvelle circulaire du 21 décembre 2000 (Circ. MES/DPM/ACI 3 n° 2000-626, BOTEFP n° 2001/6, 5 avr. 2001), relative à la procédure de cofinancement par le Fonds européen pour les réfugiés de projets présentés au titre de l'accueil des demandeurs d'asile.

12. Cf. G. de Kerchove, à propos de l'intégration de Schengen dans l'Union européenne dans son intervention devant le séminaire, et F. Baron, « Le statut des ressortissants d'États tiers en droit communautaire : réalité et perspectives ».

13. Ibid..

14. « L'espace de liberté, de sécurité et de justice après les Conseils européens d'Amsterdam, de Tempere et de Nice ».

notamment de l'intégration de Schengen dans l'Union européenne <sup>(15)</sup>, ou encore du fait que le cadre de l'Union est très loin d'être le seul cadre juridiquement pertinent pour la coopération en matière d'immigration et d'asile <sup>(16)</sup>; complexité des objectifs poursuivis, d'où découlent des conflits de normes <sup>(17)</sup>: les États attachant dans les faits une importance de premier plan au contrôle, la communautarisation peut parfois être qualifiée de « politique du chacun pour soi », comme le fait Virginie Guiraudon à propos de la Convention de Dublin de 1997 qui permet de renvoyer les demandeurs d'asile vers le premier pays signataire qui les a reçus <sup>(18)</sup>.

Au total, pour ce qui a trait au séjour et à l'accès au marché du travail, les facteurs de permanence l'emportent sur les remises en question.

- Les permanences

La situation de l'emploi demeure bien évidemment opposable, aujourd'hui comme hier, à l'étranger qui ne bénéficie d'aucun traité et doit donc solliciter une autorisation de travail. <sup>(19)</sup> En outre, la répression du travail dissimulé a été renforcée, notamment par la loi du 11 mars 1997 <sup>(20)</sup>. Il est vrai que la loi du 11 mai 1998 a créé de nouvelles catégories de bénéficiaires de plein droit de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle (carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » et « asile territorial », articles 5 et 6 de la loi), et que le Conseil d'État a déjà eu l'occasion de sanctionner la violation de ces dispositions <sup>(21)</sup>. Mais il ne s'agit que d'exceptions.

La prise en considération de la situation de l'emploi pourrait cependant revêtir des formes inédites. Présentant « l'évolution du droit des étrangers en Allemagne », Fabienne Jault-Seseke montre ainsi comment le besoin de main-d'œuvre de haute technologie conduit, dans un système fortement simplifié, à l'instauration de quotas qui rendent plus aisés l'entrée et l'accès au marché du travail de ceux qui détiennent des qualifications déterminées.

---

15. Certains des partenaires étant extérieurs à l'Union.

16. Il existe en effet d'autres cadres multilatéraux, sans compter de nombreux accords internationaux bilatéraux. Cf. la contribution de Virginie Guiraudon (CNRS/CRAPS-Lille) sur « La communautarisation progressive des politiques migratoires ».

17. Cf. de Kerchove, *op. cit.*, A.2.

18. *Op. cit.*

19. Comb. art. L 341-2 et art. R 341-4, 1° C. trav.

20. Art. L 324-9 s. C. trav.

21. CE 30 nov. 98, D. 99, IR 20, *Berrad*.

Il convient également de relever la permanence d'une liste un peu ahurissante de professions fermées aux étrangers non communautaires : à la fonction publique viennent s'ajouter les courtiers et agents généraux d'assurance, le statut du fermage, les débits de tabac, les débits de boissons, l'activité d'entrepreneur de pompes funèbres, etc. À la fermeture stricte vient parfois s'ajouter la résistance opposée par les professions théoriquement ouvertes sous condition de réciprocité. Au total, les étrangers ne représentent ainsi qu'un pour cent des membres des professions libérales.

Ce constat doit amener à s'interroger : à quoi bon raisonner sur les comportements discriminatoires, si un quart du marché du travail – admettons cette approximation – demeure *juridiquement* fermé aux étrangers ? Quel fondement scientifique demeure-t-il pour mesurer les différences de traitement imputables aux comportements individuels ? Est-il possible d'interpréter les statistiques, en particulier celles qui ont trait à l'insertion professionnelle des jeunes d'origine étrangère, sans tenir compte de la part très importante de l'activité économique qui laisse peu ou pas de place aux étrangers ?

Sans doute, les jeunes d'origine étrangère ont le plus souvent la nationalité française. Mais lorsque leurs parents ne l'avaient pas, ils n'ont pu acquérir et transmettre de « tradition d'emploi » dans des secteurs – la poste, l'hôpital... – qui recourent massivement par exemple à la main-d'œuvre d'origine antillaise. Quelle est l'incidence de ce biais sur les statistiques globales d'insertion ? L'inventaire juridique amène à se demander si l'origine des différences de traitement telles qu'elles se constatent dans les statistiques globales ne doit pas être recherchée ailleurs que dans les « discriminations perçues ». D'un point de vue pratique, la priorité ne devrait-elle pas être donnée à l'élimination de la condition de nationalité, chaque fois que cette condition ne peut plus être rationnellement argumentée ? Ce serait, il est vrai, rompre avec une très ancienne tradition des professions indépendantes de faire appel à l'État pour limiter la concurrence...

L'essor des accords de réadmission, dont l'histoire est finement analysée par M. Klötgen pour ce qui concerne la France et l'Allemagne, constitue un autre élément de continuité. Sans doute, ces accords se « communautarisent » ; mais s'agit-il d'autre chose que de la transposition de politiques nationales au plan communautaire ?

Si les conditions d'accès au territoire et au marché du travail sont ainsi très stables, des évolutions juridiques non négligeables marquent en revanche le statut de l'étranger admis au travail.

## L'ÉTRANGER ADMIS AU TRAVAIL

Il convient d'envisager le cas de l'étranger titulaire d'un contrat de travail avant de considérer celui qui se trouve à la recherche d'un emploi.

- L'étranger titulaire d'un contrat de travail

Le principe d'égalité est admis depuis longtemps, aux termes, notamment, de l'article L 122-45 du Code du travail. Ce principe a cependant pris récemment une force nouvelle, à la suite d'évolutions jurisprudentielles qui traduisent sans doute une réaction des juges face aux abus de l'individualisation des rémunérations. Allant au-delà du principe d'égalité des salaires masculins et féminins, la Chambre sociale de la Cour de cassation a en effet dégagé, dans un arrêt du 29 octobre 1996<sup>(22)</sup>, un nouveau principe : « à travail égal, salaire égal ». L'employeur est tenu d'assurer l'égalité de rémunération entre tous les salariés de l'un ou l'autre sexe – donc aussi entre salariés du même sexe –, pour autant que les intéressés sont placés dans une situation identique.

Ce nouveau « principe général du droit » voit sa force accrue par un changement qui atteint le droit de la preuve. Au terme d'une série d'arrêts (Soc. 23 nov. 1999<sup>(23)</sup>, Soc. 28 mars 2000<sup>(24)</sup>, Soc. 28 nov. 2000<sup>(25)</sup>), « *il appartient au salarié qui se prétend lésé par une mesure discriminatoire de soumettre au juge des éléments de fait susceptibles de caractériser une atteinte au principe de l'égalité de traitement, et il appartient à l'employeur, s'il conteste le caractère discriminatoire de la mesure, d'établir que la disparité de situation est justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination* ». Il est bien évidemment impossible de renverser la charge de la preuve, entre autres parce que nous sommes dans une matière où existent de nombreuses incriminations pénales, et que ce pourrait être une atteinte à la présomption d'innocence. Du moins peut-on alléger la charge de la preuve qui pèse sur le salarié. Au lieu de prouver l'intention discriminatoire, celui-ci, en matière civile, peut se borner à établir une différence de traitement. Au passage, le principe « à travail égal, salaire égal » est devenu un principe plus large d'égalité de traitement, applicable par conséquent à des questions autres que salariales.

---

22. DS 96.1014, obs. A. Lyon-Caen.

23. B. n° 99.

24. DS 2000.583 ; RJS 5/00, n° 498.

25. B. n° 395.

D'abord jurisprudentielle, la solution a été intégrée à l'article L 122-45 du Code du travail <sup>(26)</sup> par la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001, à l'occasion de la transposition de la directive communautaire relative à la charge de la preuve dans le cas de discriminations fondées sur le sexe du 15 décembre 1997. La nouvelle règle de preuve a été appliquée pour l'instant à des salariés en cours d'exécution du contrat, qui se plaignaient d'une discrimination (en matière de primes, d'avancement, de retard de carrière) à raison de leur sexe ou de leurs activités syndicales. Mais elle s'applique également aux autres discriminations prohibées par l'article L 122-45 du Code du travail (appartenance à une ethnie, à une nation, à une race, notamment). Il y a là, à n'en pas douter, une forme *indirecte* d'articulation entre droit national et droit communautaire : une disposition qui a trait à l'égalité hommes/femmes a influencé le statut de l'étranger en droit interne.

Cette nouvelle règle est-elle applicable au recrutement ?

- L'étranger à la recherche d'un emploi

La réponse est indiscutablement positive. Suivant la nouvelle rédaction de l'article L 122-45 du Code du travail en effet, « *le salarié concerné ou le candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation en entreprise présente des éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination directe ou indirecte. Au vu de ces éléments, il incombe à la partie défenderesse de prouver que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination* ».

Cette loi conduira-t-elle les tribunaux à admettre la « preuve statistique » de la discrimination ? En prouvant la sous-représentation d'une catégorie dans l'effectif d'une entreprise, on obligerait l'employeur à justifier d'éléments objectifs. Il n'est pas certain que le droit positif s'oriente dans cette direction, en tout premier lieu pour une raison d'ordre méthodologique : comment établir le quota qui serait normal pour une entreprise ? Et, s'il s'agit de la discrimination raciale, faut-il prendre en compte les étrangers, les personnes d'origine étrangère, les personnes ayant un nom à consonance étrangère, etc ?

La preuve statistique soulève également une difficulté juridique : elle requiert qu'il soit licite de calculer le quota considéré et d'en conserver la trace. Le calcul d'un quota par sexe ne soulève pas d'objections, le sexe est un élément d'état-civil. En revanche, aurait-on le droit de classer les individus en raison de leur origine et de garder trace de ces données ? Aux États-Unis, les quotas de

---

26. Qui constitue maintenant le principal texte prohibant la discrimination sur le plan civil en matière de recrutement, de gestion des carrières ou de licenciement.

l'*affirmative action* ont fait de la race une catégorie juridique, à propos de laquelle on plaide le cas échéant. Mais il est évidemment difficile d'admettre une solution identique en France.

Enfin, la question du recrutement est bien distincte de celle du traitement réservé aux salariés déjà embauchés. En effet, le principe « à travail égal, salaire égal » prive l'employeur du droit d'établir des distinctions arbitraires, même non discriminatoires. En revanche, le chef d'entreprise est libre de choisir ses collaborateurs<sup>(27)</sup>, et aucune norme ne l'oblige à préférer le plus diplômé, le plus compétent, etc.

Cependant, la preuve de comportements comme, par exemple, un changement d'attitude de l'employeur lorsque celui-ci prend connaissance du nom ou découvre l'apparence physique du candidat à l'embauche, ne sera pas dépourvue d'efficacité. L'employeur sera obligé de fournir des explications. Dans le nouveau contexte probatoire, la pratique du « testing » - encore que celle-ci soulève des objections, notamment de la part de certains syndicalistes -, rencontrera des tribunaux réceptifs. Au passage, les enseignants qui placent les stagiaires de l'enseignement technique devront faire des choix douloureux - le nouveau texte vise aussi les candidats à un stage - s'ils découvrent que les employeurs rechignent à prendre leurs élèves d'origine étrangère.

L'évolution de la législation devrait également conduire à passer au crible des comportements jusqu'à présents tolérés, et à s'interroger sur d'éventuelles discriminations, directes ou indirectes.

S'agissant de la *discrimination directe*, deux circulaires DPM-DM du 9 septembre 1996<sup>(28)</sup> prévoient ainsi - entre autres - la consultation des syndicats d'artistes et de techniciens du spectacle avant la délivrance d'autorisations provisoires de travail à des étrangers. Le fait que des syndicats de salariés soient appelés à donner un avis avant la délivrance d'une autorisation de travail est déjà insolite. De surcroît, les syndicats considérés ont signé et défendent des conventions collectives qui prévoient, comme déjà évoqué ci-dessus, un quota maximum d'étrangers par film<sup>(29)</sup>.

Ces conventions collectives sont vraisemblablement illicites, en premier lieu parce qu'elles ont perdu leur support législatif avec l'abrogation des dispositions de « protection de la main-d'œuvre nationale » en 1981, et en second lieu parce

---

27. Cons. const., 20 juillet 1988, JO 21 juill. 1988, p. 9442 ; DS 98.762.

28. DPM/DM 2-3 n° 96-552, BOMTEFP n° 20, 5 nov. 1996 ; BOMASVI n° 41, 9 nov. 1996.

29. Publiées au JO sous le n° 3048 (CCN de la production cinématographique, 2<sup>e</sup> éd., mise à jour au 17 février 1984 ; CCN des acteurs de la production cinématographique du 1<sup>er</sup> sept. 1967 ; CCN des ouvriers indépendants des studios de la production cinématographique du 1<sup>er</sup> août 1960).



qu'elles se trouvent en contradiction directe avec l'article L 122-45 du Code du travail. En toute hypothèse, la consultation de syndicats qui font profession d'imposer un quota maximum d'étrangers peut sembler mal venue.

Dans le même ordre d'idées, la convention collective signée par la CGT pour les Kerguélen<sup>(30)</sup> transpose le privilège de nationalité du Code du travail maritime...<sup>(31)</sup>

Sous l'angle de la *discrimination indirecte*, il faudrait surtout regarder de près les mécanismes de délivrance de cartes professionnelles, ou encore l'exigence du diplôme d'État. Sans doute, lorsque c'est la loi qui exige le diplôme d'État français ou son équivalent, faut-il s'y plier. Mais si l'exigence trouvait sa source dans une disposition réglementaire, dans une convention collective ou encore dans une décision unilatérale de l'employeur, la nouvelle rédaction de l'article L 122-45 ne permettrait-elle pas de l'attaquer ? Autre discrimination indirecte qui pourrait très certainement être contestée : la clause d'embauche préférentielle des enfants du personnel<sup>(32)</sup>.

Le principe de non-discrimination est cependant sans prise sur le droit dont dispose l'État, d'après le Conseil constitutionnel<sup>(33)</sup>, de restreindre l'accès au travail des étrangers. Si les traités conclus par l'Union européenne peuvent affecter l'exercice de ce droit, ni le droit communautaire, ni le droit interne français, ni d'ailleurs la Convention européenne des Droits de l'homme<sup>(34)</sup> ne posent que l'étranger peut réclamer l'accès au marché du travail des États membres comme un « droit fondamental ».

\* \* \*  
\* \*  
\*

Dans ce tableau d'ensemble, ce que Luc Legoux appelle « La crise du droit d'asile en France » constitue vraisemblablement le point noir<sup>(35)</sup>. Il est d'ailleurs possible que la coordination des politiques nationales ait à certains égards aggravé la situation des demandeurs<sup>(36)</sup>.

---

30. Accords des 6 février et 5 mars 1997, *Liaisons Sociales, Bref social*, 18 mars 1997.

31. Qui réserve un quota d'emploi aux marins français ou (depuis 1996) aux ressortissants de l'Union ou de l'Espace économique européen (art. 3 CTM).

32. V. p. ex. accord Eurest France, 13 janv. 1995, *Liaisons Sociales*, C3 258.

33. Décision du 13 août 1993, JCP 93, III, 66372.

34. V. not. CEDH 13 juill. 95 et les remarques de Julien-Lafferrière, op. cit., n° 139.

35. C'est notamment l'opinion qu'a soutenue Gérard Lyon-Caen, intervenant comme discutant devant le séminaire.

36. Cf. notamment la contribution précitée de Virginie Guiraudon.

Changement inavoué du mode de gestion de l'asile, ou incidence de l'incapacité dans laquelle se trouvent les États d'éloigner les étrangers en situation irrégulière, notamment les déboutés du droit d'asile ? Lorsque la discussion s'est esquissée sur ce point dans le séminaire, l'accord ne s'est pas réalisé entre les participants.

Pour certains, un droit qui ne reconnaît pas la liberté de circulation par-delà des frontières est en soi attentatoire aux droits de l'Homme. Suivant cette orientation, que partagent certaines ONG, en France et dans d'autres pays européens, la question de l'éloignement n'est certainement pas pertinente.

J'ai soutenu pour ma part devant le séminaire que les droits politiques des citoyens – et notamment celui d'opter pour une politique de l'immigration plutôt qu'une autre – constituent aussi des droits fondamentaux, même si ces droits s'exercent par l'intermédiaire de représentants. Si la volonté majoritaire démocratiquement exprimée est favorable à un certain contrôle, on bafouerait ces droits fondamentaux à n'en point tenir compte. En définitive, le conflit entre deux groupes humains – groupes de ceux qui voudraient migrer et groupes des nationaux exerçant collectivement la souveraineté sur un territoire – ne se laisse pas ramener, sans une simplification abusive, à un conflit entre l'État et l'individu qui trouverait sa solution dans l'application d'une norme unique comme la liberté de circulation. La reconnaissance du droit d'asile constitue certes une sorte d'abandon volontaire de souveraineté, et il peut sembler que l'ineffectivité des mesures d'éloignement a engendré des dispositifs qui vident pour une bonne part le droit d'asile de son contenu (comme la politique des visas ou les sanctions infligées aux transporteurs). Cependant, il n'est sans doute possible de restaurer le droit d'asile qu'en donnant plus d'effectivité aux mesures d'éloignement applicables aux étrangers qui ne rentrent pas dans le champ d'application de ce droit.

À partir d'un constat partagé, les participants au séminaire parviennent ainsi à des conclusions différentes. Aussi bien la décision doit-elle, en cette matière plus qu'en toute autre, revenir au politique et non à l'expert. Il n'en est pas moins des conclusions communes, comme la nécessité de remettre en cause l'injustifiable catégorie des « ni régularisables, ni expulsables ».

## Le statut des ressortissants d'Etats tiers dans l'Union européenne : réalité et perspectives <sup>(\*)</sup>

Frédéric BARON <sup>(\*\*)</sup>

La condition des ressortissants d'Etats tiers installés dans l'Union européenne a longtemps été une question subalterne pour les autorités communautaires. Ainsi, le traité de Rome originaire ne leur consacrait qu'une seule disposition : l'article 59 alinéa 2 (devenu 49 alinéa 2) du traité CE <sup>(1)</sup>. Une telle différence de traitement s'explique par le projet politique qui sous-tend la construction européenne : la citoyenneté de l'Union, « citoyenneté de réciprocité » <sup>(2)</sup>, et les droits et obligations qu'elle confère sont réservés aux nationaux des Etats membres <sup>(3)</sup>. Pourtant, l'Union européenne ne peut ignorer le sort des ressortissants d'Etats tiers résidant légalement sur son territoire, pour plusieurs raisons.

La première relève de considérations humaines. L'Union accueillant plusieurs millions d'étrangers, l'intégration de cette population suppose à la fois de lui octroyer des droits économiques et sociaux et de lutter contre la xénophobie et le racisme <sup>(4)</sup>.

---

(\*) Cette contribution ne traite pas de la politique migratoire dans son ensemble, mais de la condition des ressortissants d'Etats tiers une fois installés dans l'Union européenne.

(\*\*) Maître de conférences, université de Paris-IX – Dauphine.

1. Cette disposition énonce que le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut étendre le bénéfice de la libre prestation de services aux prestataires ressortissants d'un Etat tiers et établis à l'intérieur de la Communauté.
2. C. Wihtol de Wenden, *La citoyenneté européenne*, Presses de Sciences Po, Paris, 1997, p. 26.
3. Cf. A. Lyon-Caen, in *Trente ans de libre circulation des travailleurs*, La Documentation française, Paris, 1998, p. 9, selon lequel « l'importance attribuée à la nationalité dans la définition des bénéficiaires de la libre circulation répond à la conception traditionnelle des traités d'établissement. Le traité de Rome n'a fait qu'épouser leur logique : l'égalité de traitement est une concession mutuelle, réservée, par là-même, aux nationaux des Etats signataires ».
4. Cf. la communication de la Commission, du 22 novembre 2000, « Une politique communautaire en matière d'immigration », COM (757) final. Cf. également J.-F. Flauss, « L'action de l'Union européenne dans le domaine de la lutte contre le racisme et la xénophobie », RTDH, 2001, p. 487.

Ensuite, sur le plan juridique, le droit communautaire, depuis le traité d'Amsterdam, fait explicitement référence aux droits fondamentaux <sup>(5)</sup>. Or, « *la puissance des droits fondamentaux, et notamment celui du principe d'égalité, contraint à l'alignement de l'étranger sur le ressortissant communautaire* » <sup>(6)</sup>. En ce sens, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne <sup>(7)</sup>, proclamée en décembre 2000, consacre deux dispositions spécifiques aux étrangers. L'article 15 § 3 énonce, d'une part, que « les ressortissants des pays tiers qui sont autorisés à travailler sur le territoire des États membres ont droit à des conditions de travail équivalentes à celles dont bénéficient les citoyens ou citoyennes de l'Union ». Selon l'article 45 § 2, d'autre part, « *la liberté de circulation et de séjour peut être accordée, conformément au traité instituant la Communauté européenne, aux ressortissants de pays tiers résidant légalement sur le territoire d'un État membre* ». Des motifs économiques incitent également à prendre en compte les étrangers installés dans l'Union. En effet, la réalisation du marché intérieur constitue l'objectif immédiat de la construction européenne. Or, un « *marché intérieur sans frontières au sein duquel la libre circulation des personnes est garantie implique logiquement que les ressortissants des pays tiers résidant légalement sur le territoire de l'Union puissent y circuler librement afin d'exercer une activité économique* » <sup>(8)</sup>.

De même, la politique extérieure est un facteur non négligeable dans l'attribution de droits aux étrangers. En effet, l'Union entretient des relations avec de nombreux pays tiers, sous la forme d'accords d'association et de coopération. À cette occasion, les institutions européennes n'ont pu éviter une réflexion sur la condition des ressortissants de ces États sur le territoire communautaire.

Enfin, le problème démographique a longtemps été occulté en raison du nombre de demandeurs d'emploi en Europe. Mais l'ouverture des frontières, envisagée aujourd'hui, impose de se préoccuper des ressortissants d'États tiers après leur installation dans la Communauté. C'est le sens de la communication de la Commission, du 22 novembre 2000, qui fait le lien entre immigration et « traitement équitable » pour les étrangers résidant légalement sur le territoire des États membres <sup>(9)</sup>.

---

5. Cf. S. Robin-Olivier, « La référence aux droits sociaux fondamentaux dans le traité d'Amsterdam », *Droit social*, 1999, p. 609.

6. H. Labayle, « La libre circulation des personnes dans l'Union européenne, de Schengen à Amsterdam », *AJDA*, 1997, p. 923.

7. JOCE n° C 364 du 18 décembre 2000, p. 7.

8. Commission des Communautés européennes, *Livre blanc sur la politique sociale européenne : une voie à suivre pour l'Union*, COM (94) 333 final, p. 37.

9. Communication de la Commission, du 22 novembre 2000, « Une politique communautaire en matière d'immigration », loc. cit.

L'ensemble de ces raisons explique que l'Union européenne soit intervenue pour régir la situation des ressortissants d'États tiers. Mais si la Cour de justice a souvent développé une interprétation constructive <sup>(10)</sup>, le droit communautaire n'a pas encore conféré un véritable statut aux étrangers <sup>(11)</sup>. En effet, un statut se définit comme un ensemble cohérent de règles applicables à une catégorie de personnes et qui en déterminent, pour l'essentiel, la condition et le régime juridiques <sup>(12)</sup>. Or, à l'heure actuelle, le droit communautaire se caractérise par la coexistence de régimes juridiques disparates (I).

Il semble cependant que l'Union se trouve aujourd'hui à un tournant. Une démarche globale se manifeste, comme l'a montré en particulier le Conseil européen de Tampere, des 15 et 16 octobre 1999 <sup>(13)</sup>. Cette nouvelle approche s'est traduite, concrètement, par la présentation de plusieurs propositions de directives. Dès lors, les étrangers devraient pouvoir bientôt bénéficier d'un statut de droit commun dans l'Union européenne (II).

#### LA COEXISTENCE DE RÉGIMES JURIDIQUES DISPARATES

Les ressortissants d'États tiers installés dans l'Union européenne sont aujourd'hui soumis à différents régimes juridiques, plus ou moins protecteurs. À cet égard, certaines catégories d'étrangers peuvent être considérées comme privilégiées, les autres bénéficiant simplement des règles communautaires indifférentes à la nationalité.

- Les étrangers privilégiés

La citoyenneté européenne confère des droits économiques, sociaux et politiques <sup>(14)</sup>. Les étrangers privilégiés bénéficient de certains de ces droits, qui

---

10. Cf. P. N. Stangos, «La jurisprudence récente de la Cour de justice des Communautés européennes concernant les travailleurs migrants, ressortissants de pays tiers », RAE, 2000, p. 107.

11. En ce sens, cf. N. Berger, *Le statut des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne*, thèse de doctorat, université de Strasbourg-III, 1998.

12. Cf. G. Cornu, *Vocabulaire juridique*, éd. PUF, Coll. Quadrige, Paris, 2<sup>e</sup> éd., 2001.

13. Le Conseil a proclamé que l'Union européenne doit assurer un traitement équitable aux ressortissants de pays tiers qui résident légalement sur le territoire de ses Etats membres, leur offrir des droits et obligations comparables à ceux de l'Union européenne, favoriser la non-discrimination dans la vie économique, sociale et culturelle, et rapprocher leur statut juridique de celui des ressortissants des États membres.

14. Cf. C. Schmitter, « Droits économiques, sociaux, politiques et différences de traitement entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants communautaires », in *Union européenne et nationalités*, sous la direction de E. Bribosia, E. Dardenne, P. Magnette et A. Weyembergh,

s'articulent autour de deux idées : assurer l'égalité de traitement avec les nationaux dans l'État membre d'accueil ; établir la liberté de déplacement entre les États membres. À cet égard, plusieurs catégories d'étrangers peuvent être caractérisées, selon leur proximité avec les attributs conférés par la citoyenneté européenne.

#### *Les ressortissants de l'Espace économique européen*

L'accord sur l'Espace économique européen (EEE)<sup>(15)</sup>, signé à Porto le 2 mai 1992 entre la Communauté et les pays membres de l'AELE, a repris les dispositions communautaires relatives à la liberté de circulation des travailleurs, la liberté d'établissement et la libre prestation de services<sup>(16)</sup>. Par conséquent, les nationaux des États signataires (Islande, Liechtenstein et Norvège) sont assimilés à des ressortissants communautaires : ils bénéficient à la fois de l'égalité de traitement et de la liberté de déplacement dans l'Union européenne. L'unique différence concerne les droits politiques. Ainsi, les ressortissants de l'AELE installés dans la Communauté ne peuvent voter aux élections municipales et européennes.

#### *La famille des ressortissants communautaires*

L'article 39 (ex-article 48) du traité CE est muet sur le sort de la famille lorsqu'un travailleur communautaire vient occuper un emploi dans un autre État membre. Mais, pour que cette liberté « *puisse s'exercer dans des conditions objectives de liberté et de dignité* »<sup>(17)</sup>, le règlement n° 1612/68<sup>(18)</sup> a prévu que les membres de la famille puissent se déplacer avec lui. De façon très progressiste, le règlement a même écarté expressément toute condition de nationalité. Ces étrangers peuvent, par conséquent, s'installer dans l'État membre d'accueil au titre du regroupement familial<sup>(19)</sup> et ont le droit d'accéder à toute activité salariée sur l'ensemble du territoire de ce même État<sup>(20)</sup>. Ils peuvent également y demeurer après le décès du travailleur<sup>(21)</sup>. De même, les enfants sont

---

éd. Bruylant, Bruxelles, 1999, p. 151. Cf. également J.-F. Akandji-Kombé, « Les droits des étrangers et leur sauvegarde dans l'ordre communautaire », CDE, 1995, p. 351.

15. JOCE n° L 1 du 3 janvier 1994, p. 3.

16. Un accord a été également signé en juin 1999 entre la Communauté et la Suisse sur la libre circulation des personnes, qui entrera en vigueur après sa ratification par le Parlement européen et les Parlements nationaux.

17. Cinquième considérant du règlement n° 1612/68.

18. JOCE, n° L 257 du 19 octobre 1968, p. 1.

19. Article 10 du règlement n° 1612/68.

20. Article 11 du règlement n° 1612/68.

21. Article 3 du règlement n° 1251/70, JOCE n° L 142 du 30 juin 1970, p. 24.

admis aux cours d'enseignement général, d'apprentissage et de formation professionnelle dans les mêmes conditions que les ressortissants de l'État d'accueil <sup>(22)</sup>.

La Commission a proposé d'étendre les droits conférés aux membres de la famille, cette dernière étant entendue de façon plus large <sup>(23)</sup>. Cependant, même si la Cour de justice a développé une jurisprudence qui leur est favorable, les membres de la famille bénéficient de ces droits seulement à titre dérivé. C'est seulement dans la mesure où le travailleur se déplace que sa famille relève du droit communautaire.

#### *Les ressortissants des pays associés*

La dernière catégorie privilégiée est constituée des ressortissants des États ayant signé des accords de coopération ou d'association avec la Communauté <sup>(24)</sup>. Suivant les engagements souscrits et la valeur juridique qui leur est reconnue par la Cour de justice (notion d'effet direct), les nationaux de ces États bénéficient de règles plus ou moins protectrices dans l'Union européenne. À cet égard, l'accord d'association signé avec la Turquie <sup>(25)</sup> en 1963, le seul à prévoir à terme la liberté de circulation des travailleurs, apparaît le plus favorable. Compte tenu de la formulation de l'accord, la Cour de justice, dans une jurisprudence abondante <sup>(26)</sup>, a transposé, dans la mesure du possible, les droits conférés aux travailleurs communautaires <sup>(27)</sup>.

De leur côté, les accords avec la Tunisie <sup>(28)</sup> et le Maroc <sup>(29)</sup>, renouvelés récemment, n'assurent pas la liberté de circulation mais confèrent aux travailleurs

---

22. Article 12 du règlement n° 1612/68.

23. Cf. COM (98) 394 final. Cf. également la proposition de directive relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, COM (2001) 257 final.

24. Cf. notamment L. Idot, « Libre circulation des travailleurs et accords de coopération ou d'association », in *Trente ans de libre circulation des travailleurs*, op. cit., p. 151.

25. Cf. JOCE n° 217 du 29 décembre 1964, p. 3687/64.

26. Cf. en particulier les arrêts Demirel, 30 septembre 1987, aff. 12/86, rec. p. 3719 et Sevince, 20 septembre 1990, aff. C-192/89, rec. p. I-3461. Pour une étude récente, cf. E. Tezcan, « Le droit du travail et de séjour des travailleurs turcs dans l'Union européenne à la lumière des arrêts récents de la Cour de justice des Communautés européennes », RMC, février 2001, p. 117.

27. Pour une analyse approfondie, cf. D. Martin, *La libre circulation des personnes dans l'Union européenne*, éd. Bruylant, Bruxelles, 1994, p. 325 ; du même auteur, « La protection des ressortissants de pays tiers par l'ordre juridique communautaire », in *L'Union européenne et les droits fondamentaux*, S. Leclerc, J.-F. Akandji-Kombé, M.-J. Redor (éd.), éd. Bruylant, Bruxelles, 1999, p. 173.

28. JOCE n° L 97 du 30 mars 1998, p. 2.

29. JOCE n° L 70 du 18 mars 2000, p. 2.

et à leur famille le droit à l'égalité de traitement dans l'État membre d'accueil pour les conditions de travail, de rémunération et de licenciement, ainsi qu'en matière de sécurité sociale<sup>(30)</sup>. Comme pour la Turquie, aucune disposition d'effet direct ne concerne la liberté d'établissement et la liberté de prestation de services.

Le nouvel accord de partenariat signé avec les pays ACP<sup>(31)</sup> à Cotonou, le 23 juin 2000, s'il ne confère aucun droit de déplacement, prévoit également un traitement caractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération et de licenciement.

Les accords signés avec les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) vont dans le même sens. Les articles consacrés aux travailleurs assurent le respect du principe de non-discrimination dans l'État membre d'accueil<sup>(32)</sup>. Elles sont complétées par des règles relatives à l'établissement et à la libre prestation de services proches des dispositions communautaires<sup>(33)</sup>.

- Les étrangers bénéficiant des règles indifférentes à la nationalité

Dans la mesure où les ressortissants des États tiers ne sont pas couverts par l'un des régimes examinés ci-dessus, leur est applicable, en premier lieu, le droit de l'État membre d'accueil. Ces étrangers peuvent néanmoins bénéficier des dispositions communautaires applicables indépendamment de la nationalité, en matière d'égalité de traitement comme de liberté de déplacement.

#### *L'égalité de traitement*

Les ressortissants d'États tiers résidant dans l'Union bénéficient de droits politiques, avec le droit de pétition (article 194 du traité CE) ou le droit de recourir au médiateur (article 195 du traité CE). Ils peuvent également invoquer d'autres droits fondamentaux, tel le droit à l'intégrité de la personne (article 3 de la charte des droits fondamentaux) ou encore le droit à une bonne administration (article 41 de la charte). De même, en matière sociale, les étrangers peuvent revendiquer l'application des dispositions communautaires applicables à tout

---

30. De son côté, l'accord d'association entre l'Algérie et la Communauté a été paraphé le 19 décembre 2001, mais n'est pas encore en vigueur.

31. JOCE n° L 317 du 15 décembre 2000, p. 3.

32. Sur leur effet direct, Cf. l'arrêt du 29 janvier 2002, *Pokrzeptowicz-Meyer*, aff. C-162/00 (pour la Pologne).

33. Pour des arrêts admettant l'effet direct des dispositions relatives à la liberté d'établissement, cf. les arrêts du 27 septembre 2001, *Kondova*, aff. C-235/99 (pour la Bulgarie) ; *Barkoci et Malik*, aff. C-257/99 (pour la République tchèque). Cf. également l'arrêt du 20 novembre 2001, *Jany*, aff. C-268/99 (pour la République tchèque).



travailleur, comme celles relatives à l'égalité entre les sexes ou concernant la santé et la sécurité. Plus particulièrement, ils pourront invoquer, une fois transposées, la directive 2000/43/CE<sup>(34)</sup>, du 29 juin 2000, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ainsi que la directive 2000/78/CE<sup>(35)</sup>, du 27 novembre 2000, portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

#### *La liberté de déplacement*

Les étrangers résidant régulièrement dans l'Union européenne ne bénéficient pas seulement de droits se rattachant à l'égalité de traitement avec les nationaux. Ils peuvent également se déplacer, sous l'autorité de leur employeur, dans le cadre d'une prestation de service intracommunautaire. Une telle liberté a été reconnue par la Cour de justice dans l'arrêt Vander Elst, du 9 août 1994<sup>(36)</sup>. À ce titre, les ressortissants d'États tiers possèdent un droit de séjour lié à l'exercice de la prestation de service.

En définitive, l'examen des dispositions communautaires applicables aux étrangers révèle une grande disparité. Des régimes très différents se sont construits au fil du temps, au coup par coup, sans véritable cohérence. La période récente semble cependant amorcer une évolution. Plusieurs textes sont en préparation, qui participent d'une approche globale, visant à conférer un véritable statut de droit commun aux ressortissants d'États tiers installés dans l'Union européenne.

#### L'ÉMERGENCE D'UN STATUT DE DROIT COMMUN

La démarche des autorités communautaires, qui visent désormais à élaborer un ensemble cohérent de règles, puise sa philosophie dans le statut conféré aux citoyens de l'Union. Ce dernier constitue la référence, avec une modulation des droits en fonction de la durée d'installation des ressortissants d'États tiers. Il convient d'examiner tout d'abord les propositions visant l'ensemble des ressortissants d'État tiers avant d'analyser la proposition spécifique aux résidents de longue durée.

---

34. JOCE n° L 180 du 19 juillet 2000, p. 22.

35. JOCE n° L 303 du 2 décembre 2000, p. 16.

36. CJCE, Vander Elst, 9 août 1994, aff. C-43/93, Rec. p. I-3803 ; F. Castillo de la Torre, « La libre circulation des services et les ressortissants des pays tiers : quelques réflexions au sujet de l'arrêt Vander Elst », RMUE, 1995, n° 2, p. 131.

- Les propositions visant l'ensemble des ressortissants d'États tiers

L'objectif des autorités communautaires est avant tout de conférer un statut juridique aux étrangers exerçant une activité professionnelle, en raison de la nature économique de la construction européenne. Cette approche a conduit à la présentation de plusieurs propositions visant les actifs et relatives à l'entrée et au séjour, au regroupement familial et à la libre prestation de services <sup>(37)</sup>.

#### *L'entrée et le séjour*

Une importante proposition de directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi salarié ou de l'exercice d'une activité économique indépendante a été présentée le 11 juillet 2001 <sup>(38)</sup>. Fondée sur l'article 63 du traité CE <sup>(39)</sup>, elle prévoit la délivrance d'un « permis de séjour – travailleur » par l'État membre d'accueil, lorsqu'il est démontré qu'un emploi dans cet État ne peut être pourvu à court terme par des citoyens de l'Union ou d'autres catégories de personnes prioritaires. Ce permis, délivré initialement pour une période maximale de trois ans, serait renouvelable. Il permettrait d'entrer et de séjourner sur le territoire du pays d'accueil et de bénéficier d'un traitement identique à celui des citoyens de l'Union, notamment en matière de conditions de travail et de prestations de sécurité sociale. Un tel titre de séjour pourrait cependant être limité, pour une période de trois ans, à l'exercice d'activités professionnelles spécifiques ou à des domaines d'activités déterminés.

#### *Le regroupement familial*

Présentée une première fois par la Commission le 1<sup>er</sup> décembre 1999, la proposition de directive relative au droit au regroupement familial a été modifiée en octobre 2000 <sup>(40)</sup>. L'originalité de ce texte, fondé sur l'article 63 du traité CE, réside dans son application conjointe aux ressortissants des États tiers et aux citoyens de l'Union n'exerçant pas leur droit à la libre circulation. De façon

---

37. Ces textes sont complétés par une proposition de règlement visant à étendre les dispositions du règlement n° 1408/71 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité, COM(2002) 59 final.

38. COM (2001) 386 final.

39. Cet article prévoit notamment que le Conseil arrête des mesures relatives aux conditions d'entrée et de séjour, ainsi que des normes concernant les procédures de délivrance par les États membres de visas et titres de séjour de longue durée, y compris aux fins du regroupement familial.

40. Proposition modifiée de directive relative au droit au regroupement familial, COM(2000) 624 final.

remarquable, les citoyens de l'Union et les étrangers sont placés sur le même plan.

Selon cette proposition, tout étranger résidant légalement dans un État membre et titulaire d'un titre de séjour, délivré par cet État membre, d'une durée de validité supérieure ou égale à un an, serait susceptible de bénéficier du droit au regroupement familial, pour les membres de sa famille tels que définis par la proposition de directive. L'État membre d'accueil, auprès duquel le ressortissant non communautaire introduirait une demande d'entrée et de séjour d'un membre de sa famille, pourrait exiger le respect de certaines conditions : un logement, une assurance-maladie couvrant l'ensemble des risques dans l'État membre concerné pour lui-même et les membres de sa famille, des ressources stables et suffisantes. De telles dispositions sont directement inspirées des règles applicables aux citoyens de l'Union.

Une fois ces conditions respectées, il serait délivré au membre de la famille un titre de séjour renouvelable, de durée identique à celui du regroupant. Dès lors, il aurait droit, au même titre que les citoyens de l'Union, à l'accès à l'éducation, à un emploi salarié ou une activité indépendante, à l'orientation, à la formation, au perfectionnement et au recyclage professionnels. Au bout de quatre ans de résidence et si les liens familiaux subsistent, le conjoint et l'enfant devenu majeur pourraient bénéficier d'un titre de séjour autonome, indépendant de celui du regroupant.

#### *La libre prestation de services*

Selon l'article 63 § 4 du traité CE, issu du traité d'Amsterdam, le Conseil adopte « des mesures définissant les droits des ressortissants des pays tiers en situation régulière de séjour dans un État membre de séjourner dans les autres États membres et les conditions dans lesquels ils peuvent le faire ». Même si elle s'appuie sur d'autres fondements juridiques, la Commission s'inscrit dans cette démarche en présentant deux propositions de directives destinées à faciliter le déplacement dans le cadre d'une prestation de services <sup>(41)</sup>.

La première proposition, qui prend appui sur l'article 59 alinéa 2 (devenu 49 alinéa 2) du traité CE, est relative à la libre prestation de services exercée de manière indépendante <sup>(42)</sup>. Cette proposition définit comme prestataire de services toute personne physique qui, dans l'État membre d'établissement, remplit trois

---

41. Cf. J. Tiedje, « La libre prestation de services et les ressortissants de pays tiers », RMUE, 1999, n° 2, p. 73.

42. Proposition modifiée de directive étendant la libre prestation de services transfrontaliers aux ressortissants d'un État tiers établis à l'intérieur de la Communauté, COM(2000) 271 final.

conditions : cette personne a créé, de façon régulière, son établissement principal à partir duquel elle maintient un lien effectif et continu en tant que travailleur indépendant avec l'économie de cet État depuis au moins douze mois ; elle réside dans l'État membre d'établissement pour une durée supérieure ou égale à douze mois ; elle n'exerce pas aussi des activités salariées. Lorsque cet étranger entend se déplacer et séjourner en tant que prestataire de services dans un ou plusieurs autres États membres, l'État où il est établi serait tenu de lui délivrer, sur sa demande, une « carte de prestation de services CE », dont la durée de validité ne saurait dépasser douze mois<sup>(43)</sup>. Aucun visa d'entrée ou de sortie, aucun titre ou permis de séjour, aucune autorisation aux fins d'une prestation de services, ni aucune condition équivalente ne saurait lui être demandé. L'État membre où s'effectue la prestation pourrait simplement lui imposer de signaler sa présence, la durée prévue de sa présence et la ou les prestations de services pour lesquelles il se déplace, avant son entrée sur le territoire. En outre, ce prestataire bénéficierait de l'égalité de traitement avec les citoyens de l'Union pour les diplômes qu'il a acquis à l'intérieur de la Communauté dans le but d'exercer l'activité concernée.

La seconde proposition, fondée sur les articles 57 § 2 et 66 du traité CE, concerne les conditions de détachement des travailleurs salariés ressortissants d'un État tiers dans le cadre d'une prestation de services transfrontaliers<sup>(44)</sup>. En effet, si la Cour de justice a permis aux prestataires de service, avec l'arrêt Vander Elst, de se déplacer avec leurs salariés pour effectuer une prestation de service dans un autre État membre, ces prestataires se heurtent à de nombreux obstacles opposés par les États membres. Aussi, cette proposition pose le principe selon lequel un prestataire de service, qui entend détacher un travailleur salarié étranger dans un ou plusieurs États membres, pourrait obtenir de l'État où il est établi, sur sa demande, une « carte de prestation de services CE ». La délivrance de cette carte suppose que le travailleur possède sa résidence dans cet État, conformément à la législation de celui-ci, pour une durée supérieure ou égale à douze mois et qu'il soit assuré contre les risques de maladie ou d'accident de travail à l'occasion du détachement. Tout État membre où s'effectue la prestation de services admettrait l'entrée et le séjour du travailleur si cette personne est en possession de la carte de prestation de services, d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ainsi que d'une confirmation du prestataire de services le chargeant d'exécuter une prestation de services précise contenant la durée probable du

---

43. Le prestataire de service devrait être affilié au régime de sécurité sociale de l'État membre compétent pour des risques de maladies et d'accident de travail ou, à défaut d'une telle affiliation, devrait être couvert par une assurance en cas de maladie et d'accident de travail durant des déplacements dans un ou plusieurs autres États membres.

44. Proposition modifiée de directive relative aux conditions de détachement des travailleurs salariés ressortissants d'un État tiers dans le cadre d'une prestation de services transfrontaliers, COM (2000) 271 final.

séjour. Là encore, l'État membre ne pourrait imposer au travailleur ou au prestataire un visa d'entrée ou de sortie, un titre ou permis de séjour, aucune autorisation ou permis de travail visant l'accès à un emploi, ni aucune condition équivalente.

- La proposition relative aux résidents de longue durée

Dans le programme de la Commission, la proposition de directive relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée, présentée début 2001<sup>(45)</sup>, constitue certainement l'initiative la plus importante. Selon cette proposition, fondée sur l'article 63 (points 3 et 4) du traité CE, les États membres devraient accorder le statut de résident de longue durée aux ressortissants de pays tiers qui résident depuis cinq ans de manière légale et ininterrompue sur le territoire de l'État membre concerné. Une nouvelle fois, ces dispositions trouvent leur inspiration dans le droit communautaire.

Deux conditions doivent être vérifiées. Tout d'abord, le ressortissant étranger devrait fournir la preuve qu'il dispose, pour lui et pour les membres de sa famille qui sont à sa charge, de ressources stables et égales au niveau de ressources en deçà duquel une assistance sociale peut être accordée dans l'État membre concerné ainsi que d'une assurance maladie couvrant l'ensemble des risques dans l'État membre concerné. Ensuite, le comportement personnel de l'intéressé ne devrait pas représenter une menace actuelle pour l'ordre public ou la sécurité intérieure. Dès lors, le ressortissant d'État tiers recevrait un « permis de séjour de résident de longue durée CE », valable dix ans et renouvelable de plein droit.

Le statut de résident de longue durée assurerait un droit à l'égalité de traitement avec les nationaux de l'État membre d'accueil, semble-t-il équivalent à celui dont bénéficient les citoyens de l'Union. En effet, la directive énumère les domaines où s'appliquerait cette égalité de traitement, parmi lesquels l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la protection sociale, les avantages sociaux et fiscaux, la reconnaissance des diplômes. Un tel statut conférerait également un droit de séjour dans les autres États membres, pour une période dépassant trois mois. Le ressortissant d'État tiers devrait alors exercer une activité économique en tant que travailleur salarié ou indépendant ou suivre des études ou une formation et disposer de ressources suffisantes. Les membres de la famille auraient le droit d'accompagner le résident de longue durée et bénéficieraient avec lui d'un titre de séjour pour la durée prévue du séjour. Dans l'État membre d'accueil, ce

---

45. Proposition de directive relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée, COM (2001) 127 final.

ressortissant d'État tiers posséderait les mêmes droits à l'égalité de traitement que dans l'État membre de départ<sup>(46)</sup>.

En conclusion, les autorités communautaires souhaitent aujourd'hui, de façon très nette, accorder un statut aux ressortissants des États tiers installés dans l'Union européenne. La Commission évoque même la notion de citoyenneté civile, comprenant un ensemble commun d'obligations et de droits fondamentaux<sup>(47)</sup>. Par conséquent, la ligne de force serait désormais l'égalité des droits plutôt que la discrimination<sup>(48)</sup>. Mais ces initiatives, si elles aboutissent, n'assureront pas un statut unique aux étrangers. Les régimes privilégiés continueront de côtoyer le statut de droit commun. À ces régimes s'ajouteront même bientôt celui des ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale adhérant à l'Union, pendant la période de transition.

---

46. A l'exception de l'assistance sociale et des bourses d'entretien pour étudiants.

47. Communication de la Commission, du 22 novembre 2000, « Une politique communautaire en matière d'immigration », loc. cit., p. 21.

48. *Contra* P. De Bruycker, « Vers un statut des ressortissants des pays tiers dans le traité d'Amsterdam : libre circulation ou discrimination », in *Union européenne et nationalités*, sous la direction de E. Bribosia, E. Dardenne, P. Maignette et A. Weyembergh, éd. Bruylant, Bruxelles, 1999, p. 227.

## Les accords de réadmission : une approche comparée franco-allemande

Paul KLÖTGEN (\*)

Le 27 mars 2002 était publié au *Journal Officiel* un accord international entre le Gouvernement français et le Gouvernement de la République d'Argentine relativement à « la réadmission des personnes en situation irrégulière »<sup>(1)</sup>. De tels accords se sont considérablement multipliés ces quelques dernières années sans que l'on y ait porté le moindre intérêt. L'enjeu de ces accords est pourtant considérable sur le plan de la « maîtrise de l'immigration ».

De fait, se trouvent sur le territoire de l'Union européenne, et en particulier en France et en Allemagne, un nombre important d'étrangers en situation irrégulière. Cette réalité est inévitable devant l'impossibilité de contrôler véritablement les entrées aux frontières (entrées irrégulières) et plus encore de se saisir systématiquement des étrangers prolongeant leur séjour au-delà du terme autorisé (séjour irrégulier). Etre en situation irrégulière se traduit en langage juridique par une obligation de quitter le territoire. Les Allemands, contrairement aux Français, réglementent explicitement cette « obligation de quitter le territoire »<sup>(2)</sup>. Ils prévoient notamment que cette obligation doit en principe être exécutée spontanément par l'étranger. À défaut l'administration peut prendre une mesure d'éloignement, exécutée selon une procédure juridique très encadrée.

Mais le succès de la mesure d'éloignement forcé dépend de la prédisposition de l'État étranger à réadmettre sur son territoire son propre ressortissant ou l'étranger qui provient de son territoire. Une telle réadmission peut sembler *a priori* aller de soi. Pourtant elle pose en pratique de réels problèmes. Il est souvent difficile pour l'administration de déterminer l'identité ou la nationalité de l'étranger faisant l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière : 90 % des étrangers interpellés ne sont pas porteurs de documents d'identité. Ceci entraîne d'insurmontables difficultés pour obtenir auprès d'un quelconque État les

---

(\*) Maître de conférences, université de Nancy-II.

1. Accord signé à Buenos Aires le 1<sup>er</sup> février 1995, *JORF* 27 mars 2002, p. 5395.  
2. § 42 *Ausländergesetz* (AuslG), loi allemande sur les étrangers.

documents de voyage nécessaires à son renvoi. Tel est l'obstacle majeur à l'exécution effective des mesures d'éloignement.

C'est pourquoi les États européens, spécialement la France et l'Allemagne, poursuivent une politique de conclusion d'accords internationaux, appelés « accords de réadmission »<sup>(3)</sup>, dont l'objet est de faire accepter par les États d'origine ou de provenance la réadmission des étrangers reconduits. Ces accords de réadmission permettent de faciliter la recherche d'un Etat d'accueil, spécialement en faisant reconnaître au niveau international un assouplissement des modes de preuve de la nationalité.

On comprend que la perspective ici adoptée n'est plus celle de l'accueil ou de l'intégration des étrangers. La question du bien-fondé de la maîtrise de l'immigration ou, à l'inverse, de l'ouverture des frontières pour des raisons économiques, démographiques, sociales ou culturelles... est négligée par la problématique des accords de réadmission. L'hypothèse de départ est qu'il faut juguler l'immigration. Et la réadmission n'est que la mise en œuvre concrète et physique de la mesure d'éloignement, quelle que soit d'ailleurs la nature de cette mesure : mesure migratoire (refus d'entrée, refoulement, reconduite) ou mesure pénale (expulsion, interdiction du territoire). Au stade de la question de la réadmission, les particuliers n'ont plus leur mot à dire. Cette dernière constatation explique sans doute pour une large part l'absence quasi totale de littérature juridique sur cette question. Les accords de réadmission ne semblent intéresser que les rapports pratiques entre l'administration interne et celle des États de renvoi.

#### L'OBLIGATION INTERNATIONALE DES ÉTATS DE RÉADMETTRE LES PERSONNES

- La réadmission des ressortissants nationaux

Au regard d'une coutume internationale déjà ancienne, un État est tenu d'une obligation de réadmission, dès lors que les intéressés sont ses propres ressortissants. En effet, la bonne foi veut que chaque État, lorsqu'il prend sa décision d'accorder l'entrée et le séjour à un étranger, puisse, sur une base de réciprocité, considérer que l'État d'origine réadmettra son ressortissant.

Mais la nationalité doit être prouvée par un passeport en cours de validité. Si la nationalité est considérée comme insuffisamment établie, on ne peut obliger à

---

3. Ou – pour les plus anciens – « accords de prise en charge aux frontières » (« Rückübereinkommen » « Abkommen über die Übernahme von Personen an der Grenze »).



une réadmission. D'où l'intérêt des dispositions des accords de réadmission facilitant la preuve et donc le retour des ressortissants nationaux.

- La réadmission des ressortissants étrangers

Une obligation internationale (coutumière) de réadmettre certains ressortissants étrangers existe également.

- *L'obligation coutumière de réadmission de l'étranger auquel a été délivré un passeport* : L'État qui a érigé un passeport est tenu par la coutume internationale à réadmettre le titulaire de ce document. Le passeport a pour objet l'établissement de l'identité et de la nationalité de l'étranger et atteste de son droit de retour dans l'État auteur du document.

- *L'obligation coutumière de réadmission de l'étranger refoulé à la frontière* : Il existe également une obligation de réadmission d'origine coutumière lorsqu'une personne veut entrer dans un État et qu'elle se voit opposer un *refus d'entrée* toutefois, pour que cette règle joue, il faut deux conditions :

- que le refoulement suive immédiatement la tentative d'entrée ;
- que l'étranger soit effectivement (légalement ou illégalement) passé par l'État de provenance. Et ceci n'est pas le cas s'il n'a fait que transiter par celui-ci.

Mais l'obligation de réadmission de plein droit (c'est-à-dire en vertu des usages internationaux) à charge de l'État de provenance disparaît lorsque l'étranger est effectivement entré sur le territoire de l'État d'accueil : dans ce cas, il n'est plus question de refus d'entrée, l'étranger ne peut plus faire l'objet que d'une mesure de reconduite. C'est précisément ce qui justifie l'existence d'accords de réadmission (ceux-ci se trouveraient dépourvus d'intérêt s'il y avait dans une telle hypothèse une obligation de réadmission en vertu même de la coutume internationale).

Les accords de réadmission sont en règle générale des accords bilatéraux. En France comme en Allemagne se sont succédé deux « générations » d'accords de réadmission.

LA PREMIÈRE GÉNÉRATION D'ACCORDS : LES « ACCORDS DE PRISE EN CHARGE AUX FRONTIÈRES »

Dans une première période, allant principalement du milieu des années 1950 au milieu des années 1960, la France et l'Allemagne ont conclu, chacune de leur côté, des « accords de prise en charge aux frontières ». Ces textes ont été signés uniquement avec leurs États frontaliers respectifs. C'est l'Allemagne qui a inauguré cette pratique, dès 1954 ; la France l'a suivie sur cette voie après avoir conclu son premier accord de ce type, en 1960, avec... l'Allemagne.

- L'Allemagne

La première vague d'accords de réadmission signés par l'Allemagne concerne des accords prévoyant la remise de *ressortissants nationaux* ou d'*États tiers* ainsi que *le transit* pour éloignement de ces derniers : *Suède*, 31 mai 1954 ; *Danemark*, 22 juin 1954 ; *Suisse*, 28 décembre 1954 ; *Norvège*, 18 mars 1955 ; *France*, 22 janvier 1960 ; *Autriche*, 25 août 1961 ; *Benelux*, 17 mai 1966.

EXEMPLE DE CONTENU : L'ACCORD GERMANO-AUTRICHIEN

- *Les parties contractantes s'engagent à réadmettre leurs ressortissants nationaux si la nationalité est établie (elle peut l'être par d'autres documents qu'un passeport en cours de validité, par exemple une carte d'identité périmée) ou présumée (à partir d'indices : autres documents, tel un permis de conduire). Cet accord est, sur ce point, relativement souple puisqu'il prévoit même que « la nationalité peut (...) être rendue plausible par d'autres moyens ».*
- *Clause corrective (Irrtumklausel) : s'il y a eu erreur sur la nationalité l'Etat requérant s'engage à reprendre l'étranger et cette clause ne prévoit pas de limitation temporelle.*
- *Réadmission de ressortissants d'États tiers : s'ils sont entrés illégalement depuis l'État requis.*
- *L'État requérant doit déposer sa demande de réadmission dans les 6 mois suivant l'entrée, et prouver que l'étranger a séjourné au moins 2 semaines sur le territoire de l'État requis.*
- *Une procédure de réadmission sans formalités est prévue : en cas de saisie de l'étranger dans les 4 jours qui suivent son entrée et présentation des preuves suffisantes dans les 8 jours.*
- *L'accord régleme[n]te enfin le transit de ressortissants d'États tiers.*

- La France

La liste des accords de ce type conclus par la France est la suivante : *Allemagne*, 22 janvier 1960, à Bonn (il est actuellement question de rénover cet accord très ancien ; un projet existe déjà) ; *Autriche*, 30 novembre 1962 ; *Benelux*, 16 avril 1964 ; *Espagne*, 8 janvier 1988 ; *Italie*, 6 décembre 1990.

Tous ces accords prévoient la réadmission sans formalités par l'une des parties de *ses propres ressortissants* que l'autre partie a l'intention de refouler (absence de critère de situation irrégulière). Mais ils permettent aussi la réadmission de *ressortissants d'États tiers* lorsque le franchissement de la frontière commune est établi. Ils prévoient enfin, sauf pour l'Autriche, le *transit pour éloignement*.

Par rapport à l'efficacité recherchée, ce type d'accord pose de trop grandes exigences quant à la réadmission des ressortissants d'États tiers : difficulté par exemple pour l'administration de l'État requérant de prouver que l'étranger est entré sur son territoire il y moins de six mois ou de prouver un séjour préalable de deux semaines dans le territoire de l'État requis.

Le caractère impraticable de ces accords s'est particulièrement manifesté à la fin des années 1980 avec l'augmentation des flux de circulation transfrontière et l'augmentation du nombre des décisions de reconduite. C'est pourquoi ces accords de prise en charge aux frontières ont été pour l'essentiel remplacés par de nouveaux, dès le début des années 1990 : les « accords de réadmission ».

LES ACCORDS DE LA SECONDE GÉNÉRATION : « ACCORDS DE RÉADMISSION »

La France et l'Allemagne, sur le principe, n'ont pas eu de politique différente. Cependant, tandis que la première a conclu des accords avec de multiples pays parfois fort éloignés (sans doute à titre préventif), la seconde a préféré cibler ses actions sur des États jugés sensibles.

- L'Allemagne

Depuis 1992, l'Allemagne a conclu des accords de réadmission avec d'assez nombreux États, dépassant largement le cadre géographique des pays frontaliers. Il est même permis d'affirmer qu'avec certains d'entre eux, la conclusion de ces accords a été pour elle une priorité. Ainsi la Bosnie-Herzégovine a-t-elle, depuis son indépendance le 1<sup>er</sup> mars 1992, conclu seulement trois conventions internationales avec la République fédérale d'Allemagne. L'une d'elles est un accord de réadmission. De même, l'Allemagne a fait signer à la République

Tchéquie un accord de réadmission l'année même de son indépendance (indépendance le 1<sup>er</sup> janvier 1993/ accord de réadmission le 3 novembre 1993).

Ces accords de réadmission n'ont pas toujours le même contenu. Comme pour ceux conclus par la France, certains prévoient seulement la réadmission des ressortissants nationaux, d'autres incluent le retour des ressortissants étrangers ayant séjourné préalablement dans l'État co-contractant.

*- Les accords de réadmission des seuls ressortissants nationaux*

Dans la mesure où la réadmission des propres nationaux est une obligation coutumière internationale (cf. *supra*), ces textes ont seulement pour objet de préciser par quels moyens la nationalité des personnes à reconduire peut être prouvée ou présumée, ainsi que les modalités d'exécution de la réadmission. En effet, selon ces accords, la nationalité peut être prouvée par d'autres documents ou preuves que ceux utilisés habituellement (passeports ou substituts de passeport en cours de validité).

Par exemple, l'accord de réadmission germano-roumain prévoit une présomption de nationalité roumaine au moyen de : documents de voyage ou cartes d'identité périmés ; permis de conduire ; permis de travail (*Arbeits-oder Angestellten-ausweise*) ; permis de navigation (*Seefahrerausweise*) ; témoignages crédibles, notamment de ressortissants roumains ; déclarations de l'intéressé dans la mesure où il maîtrise la langue roumaine.

Le premier de ces accords a justement été signé avec la *Roumanie*, le 24 septembre 1992. Cet instrument était stratégique pour les Allemands : alors qu'en 1989, seulement 3 121 Roumains demandaient l'asile, ce furent 22 114 en 1990, 40 504 en 1991 et enfin 103 787 en 1992. Ce n'est qu'avec la réforme du droit d'asile que le nombre de demandes diminua substantiellement : 73 717 en 1993, 9 581 en 1994 et 3 522 en 1995.

Les modalités de la réadmission sont prévues dans un protocole additionnel : contenu du formulaire de demande à remplir, délai de réponse de cinq jours ouvrables par l'État requis ; réadmission dans les trois jours, ou au plus un mois suivant le dépôt de la requête ; réadmission sans formalités, c'est-à-dire par simple accord entre polices des frontières, dans l'hypothèse où l'intéressé a été interpellé suite à une entrée irrégulière.

L'Administration allemande semble satisfaite du fonctionnement de ce type d'accord. En 1994 ont été signés deux autres accords de réadmission :

- avec la *Croatie*, le 25 avril 1994 : ce texte a une nature mixte, puisqu'il contient d'un côté, des règles classiques de réadmission des nationaux, et

de l'autre, des règles spéciales et plus conjoncturelles relatives au retour des anciens réfugiés (*Kriegsflüchtlinge*) croates en Allemagne. Il envisage notamment que la réadmission des réfugiés s'effectuera en plusieurs phases à partir du 1<sup>er</sup> mai 1994 (l'Allemagne avait reçu 80 000 réfugiés croates depuis l'éclatement de la guerre) ;

- avec la *Bulgarie*, le 9 septembre 1994 : cet accord prévoit la réadmission des nationaux qui sont entrés ou séjournent irrégulièrement sur le territoire de l'autre partie.

Un accord spécifique de réadmission a été signé avec le *Vietnam*, le 21 juillet 1995, et deux autres accords conjoncturels ont été signés en 1996 : avec la *République fédérale de Yougoslavie*, le 10 octobre 1996 ; avec la *Bosnie-Herzégovine*, le 20 novembre 1996. Depuis, un seul accord de réadmission a été signé, avec la *Hongrie*, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

- *Les accords de réadmission des ressortissants nationaux et des ressortissants d'États tiers*

Beaucoup moins nombreux sont les nouveaux accords signés par l'Allemagne, qui prévoient la réadmission des ressortissants d'États tiers : *Suisse*, 20 décembre 1993 ; *République Tchèque*, 3 novembre 1994 ; *Autriche*, 16 décembre 1997.

Il faut toutefois rappeler que tous les anciens accords de prise en charge aux frontières datant de la première phase (années 1950-1960) concernent non seulement les ressortissants nationaux, mais aussi les ressortissants d'États tiers. S'ils n'ont pas été remplacés par de nouveaux, ils sont toujours en vigueur. C'est le cas notamment de l'accord franco-germanique de 1960.

- La France

C'est à partir de 1991 que la France a repris sa politique d'accords de réadmission en concluant une quantité très importante d'accords du nouveau type.

- *Les accords de réadmission des seuls ressortissants nationaux*

On constate que, en dehors de la Roumanie, il s'agit exclusivement de pays d'Amérique latine. Ces accords comprennent toutefois le transit pour les ressortissants d'États tiers : *Roumanie*, 12 avril 1994 ; *Argentine*, 1<sup>er</sup> février 1995<sup>(4)</sup> ; *Uruguay*, 5 novembre 1996 ; *Paraguay*, 10 avril 1997 ; *Mexique*, 6

---

4. Le dernier entré en vigueur : *JORF* 27 mars 2002, p. 5395.

octobre 1997 ; *Costa Rica*, 16 juin 1998 ; *Salvador*, 26 juin 1998 ; *Guatemala*, 11 novembre ; 1998 ; *Honduras*, 20 novembre. 1998 ; *Panama*, 30 avril 1999 <sup>(5)</sup>.

- *Les accords de réadmission des ressortissants nationaux et des ressortissants d'États tiers*

La liste est longue, mais les pays signataires ne sont pas particulièrement des États d'émigration : *Suède*, 14 février 1991 ; *Slovénie*, 1<sup>er</sup> février 1993 ; *Portugal*, 8 mars 1993 ; *Croatie*, 27 janvier 1995 ; *Chili*, 23 juin 1995 ; *Brésil*, 28 mai 1996 <sup>(6)</sup> ; *Hongrie*, 16 décembre 1996 ; *Slovaquie*, 20 mars 1997 ; *Bulgarie*, 29 mai 1997 ; *Italie*, 3 octobre 1997 ; *Lettonie*, 5 décembre 1997, avec une annexe relative aux « non-citoyens » (russophones) ; *Suisse*, 28 octobre 1998 ; *Lituanie*, 4 décembre 1998 ; *Estonie*, 15 décembre 1998 ; *Venezuela*, 25 janvier 1999 <sup>(7)</sup>.

AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Les accords de réadmission ne sont pas les seuls textes à faciliter la réadmission des étrangers. Il existe d'autres instruments internationaux allant en ce sens.

On trouvera ainsi une règle de réadmission dans l'*accord européen relatif à la suppression des visas pour les réfugiés* du 20 avril 1959. Dans ce texte, les États parties se sont engagés à accorder un droit d'entrée et de sortie sans visa aux réfugiés reconnus, à condition qu'ils soient en possession d'un document de voyage (en cours de validité) tel que prévu à la convention de Genève et que le séjour ne dure pas plus de trois mois. En vertu de l'article 5, un État partie qui a octroyé ledit document à un réfugié est également tenu de le réadmettre (et ceci vaut même si un droit au retour n'existe plus au regard des termes du document de voyage).

Les traités internationaux relatifs à l'entrée des étrangers ou concernant les visas ou passeports comprennent souvent également une réglementation de réadmission. Mais certains textes se rapprochent encore davantage des accords de réadmission :

- 
5. Un accord a été signé mais n'est pas encore entré en vigueur : *Bolivie*, 13 septembre 1999, déjà approuvé par la France mais pas encore par la Bolivie, limité à la réadmission des ressortissants des parties contractantes.
  6. Dernier en date de ce type a été entré en vigueur : 24 août 2001, *JORF*, 30 août 2001, p. 13895.
  7. Liste à laquelle il faut ajouter trois accords signés mais non encore entrés en vigueur : *Macédoine*, 8 octobre 1998 ; *Grèce*, 15 déc. 1999, *République Tchèque*, 2 avril 1997.

- L'Allemagne

Avec le *Danemark* existe un accord sur les mesures pratiques en rapport avec l'application de la convention de Dublin du 15 juin 1990 à la frontière germano-danoise (détermination de l'État responsable d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres des Communautés européennes) entré en vigueur le 3 mars 1998.

Enfin, on relève deux textes internationaux spécifiques. L'un, avec l'*Algérie* : protocole du 14 février 1997 sur l'identification et la réadmission des ressortissants Algériens en Allemagne ; l'autre, avec le *Maroc*, accord du 22 avril 1998 relatif à l'identification et l'octroi de laissez-passer.

- La France

La France a aussi convenu de règles apparentées à des accords de réadmission avec plusieurs pays du Maghreb : *Algérie*, protocole de délivrance de laissez-passer consulaires du 28 septembre 1994 ; *Maroc*, procès-verbal du 15 janvier 1993 ; *Tunisie*, procès-verbal du 3 février 1994.

#### LA COMMUNAUTARISATION DES ACCORDS DE RÉADMISSION

- L'accord européen entre certains États de l'Union et la Pologne

Un accord de réadmission des étrangers en situation irrégulière a été signé entre certains *États de l'Union et la Pologne* à Bruxelles le 29 mars 1991. Les parties contractantes sont les États du Benelux, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Pologne. Ce document est particulièrement stratégique pour la partie allemande.

#### CONTENU DE L'ACCORD AVEC LA POLOGNE DU 29 MARS 1991

« Chaque partie contractante réadmet sur son territoire, à la demande d'une autre partie contractante et sans formalités, toute personne qui ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions d'entrée ou de séjour applicables sur le territoire de la partie contractante requérante pour autant qu'il est établi ou présumé qu'elle possède la nationalité de la Partie contractante requise ».

*Une procédure de remise sans formalités est prévue pour les ressortissants d'États tiers que la partie requise aura laissé pénétrer par la frontière extérieure des États parties. Il s'agit, selon les termes de l'accord, des ressortissants de tout État tiers quel qu'il soit (pas seulement partie contractante).*

▪ *L'accord ne désigne pas les modes de preuve ou indices de présomption de la nationalité ou du franchissement de la frontière extérieure. Mais il a été trouvé un arrangement sur ce point entre les ministres de l'Intérieur allemand et polonais. Selon ce texte, la preuve de la nationalité est apportée par les modes les plus variés et les plus souples : passeports de toute nature, cartes d'identité même provisoires, carte d'identité pour mineur, carte d'identité militaire, certificat de nationalité, renseignements administratifs suffisamment précis.*

*À défaut de l'un de ces documents, la nationalité peut être présumée par :*

*« d'autres documents qui peuvent attester indirectement de [leur] nationalité (légitimation de service d'un fonctionnaire, carte de sécurité sociale, permis de conduire, extrait d'état civil etc.) » ou « par des témoignages, les propres déclarations de l'intéressé et la langue qu'il parle ».*

*Dans toutes ces hypothèses, la nationalité « vaut comme établie entre les États parties, tant que l'État requis n'a pas montré le contraire » (renversement de la charge de la preuve).*

▪ *Selon les termes du même protocole, la preuve du passage des frontières extérieures peut être apportée par le tampon d'entrée de l'administration de contrôle des frontières ou par des visas antérieurement délivrés, par les titres de transport terrestre, maritime ou aérien, par les déclarations d'autres personnes, par exemple des membres de la police des frontières.*

*Enfin, l'entrée par les frontières extérieures est rendue plausible (glaubhaft) par les déclarations de l'intéressé ou par divers documents (par exemple facture, titre de transport ferroviaire, quittances, attestations) qui indiquent un séjour antérieur ou un passage par le territoire de l'État requis immédiatement avant le passage de la frontière. Si le passage par la frontière germano-polonaise est prouvé (nachgewiesen), il ne peut plus être contesté. S'il n'est que rendu plausible (préssumé), il vaut comme établi jusqu'à preuve du contraire.*

▪ *Dans tous les cas, la remise a lieu « immédiatement, c'est-à-dire dans les 48 heures qui suivent l'information [par téléphone, télécopie, ou même directement] (...) de la remise à effectuer ». Et l'administration de l'État requis doit donner une réponse à cette notification dans les 24 heures. À défaut de fonctionnement de la remise sans formalités, une procédure formelle est convenue.*

▪ *Enfin, le protocole additionnel a prévu (à la requête de la partie polonaise) différents formulaires qui permettent un examen plus averti des demandes. La demande de réadmission est effectuée sur le document « Requête de remise d'une personne » et il est dressé un « Protocole relatif à la remise/reprise d'une personne ». Tandis que pour la procédure sans formalités le protocole prévoit un « Formulaire relatif à la remise/reprise d'une personne par procédure simplifiée ».*

Le nombre des remises annuelles a été largement inférieur à la limite maximale convenue par échange de lettres le 7 mai 1993 entre ministres polonais et allemand : 10 000. À titre d'exemple, en 1994, 6 883 personnes ont été



reconduites au total, 3 187 ressortissants d'États tiers et 3 693 ressortissants polonais.

- Dispositions d'harmonisation européenne

Des règles de réadmission sont contenues dans certains textes européens : ainsi la convention de Dublin relative à la détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres des Communautés européennes, du 15 juin 1990. En revanche, la convention d'application des accords de Schengen du 19 juin 1990 ne contient (dans son état actuel) aucune règle de réadmission.

- *La Convention de Dublin*

Si un « État-Dublin » est responsable du traitement d'une demande d'asile, il doit (article 10 et suivants de la convention) reprendre le demandeur d'asile qui séjourne sur le territoire d'un autre État partie. Cela est bien une règle de réadmission, une *lex specialis* pour les demandeurs d'asile. Par conséquent, la réadmission doit pouvoir s'effectuer sans nécessité de se référer à un accord de réadmission au sens strict.

Toutefois, la convention prévoit (article 6, alinéa 2) que la saisine de l'État requis doit être effectuée au plus tard dans les six mois à compter de la demande d'asile. L'État prétendu responsable doit répondre dans les trois mois de sa saisine par l'État requérant ; au-delà de ce délai, la demande est réputée acceptée. Enfin, le transfert matériel de l'étranger doit être réalisé dans le délai d'un mois, le non-respect de ce délai demeure cependant sans effet sur la décision d'acceptation par l'État requis<sup>(8)</sup>.

- *La Convention d'application de Schengen*

La convention du 19 juin 1990 d'application de l'accord de Schengen signé le 14 juin 1985 est-elle un « grand accord de réadmission » ? La réponse est : non. Les dispositions de réadmission qu'elle contenait initialement à propos des demandeurs d'asile ont été rendues caduques par l'entrée en vigueur de la convention de Dublin en 1997. D'ailleurs, l'entrée en vigueur de cette convention d'application de Schengen n'a eu aucun effet direct (du moins en Allemagne) sur

---

8. En mars 2001, les États membres ont adopté une décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur les critères et les mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre, en Islande ou en Norvège.

les procédures de réadmission. Et les anciens accords de réadmission restent applicables.

Les accords de réadmission entre « États-Schengen » présentent encore une utilité, bien que les États contractants aient constitué un espace de circulation commun. En effet, la création de l'espace-Schengen n'a eu d'impact que sur le droit de circuler des étrangers en situation régulière. Ces derniers bénéficient – sous certaines conditions (pas de signalement aux fins de non-admission, pas de menace pour l'ordre public) – du droit de se déplacer entre les États membres. Mais, pour les étrangers en situation irrégulière les frontières existent toujours. Toutefois, il faut reconnaître que se repasser mutuellement les étrangers irréguliers entre États de l'Union n'a qu'un intérêt très limité ; d'autant que les contrôles aux frontières internes sont supprimés.

*- Vers une unification européenne des accords de réadmission*

La signature d'accords de réadmission par les États de l'Union européenne est désormais de plus en plus encadrée par une série de recommandations et décisions européennes :

- « Recommandation du Conseil du 30 novembre 1994 concernant un accord type bilatéral de réadmission entre un État membre et un pays tiers » ;
- « Recommandation du Conseil du 24 juillet 1995 concernant les principes directeurs à suivre lors de l'élaboration de protocoles sur la mise en œuvre d'accords de réadmission » ;
- « Recommandation du Conseil du 30 novembre 1994 concernant l'adoption d'un modèle type de document de voyage pour l'éloignement de ressortissants de pays tiers » ;
- « Recommandation sur le transit à fin d'éloignement » conclue par les ministres le 30 novembre 1992.
- « Décision du Comité exécutif du 15 décembre 1997 concernant les principes directeurs concernant les moyens de preuve et les indices dans le cadre des accords de réadmission entre les États-Schengen » ;
- « Décision du Comité exécutif du 21 avril 1998 concernant la coopération entre les parties contractantes en matière d'éloignement de ressortissants de pays tiers par la voie aérienne » ;
- « Décision du Comité exécutif du 23 juin 1998 concernant les mesures à prendre à l'égard des États qui posent des problèmes en matière de délivrance de documents permettant l'éloignement du territoire-Schengen ».

- Le mandat de la Commission européenne

Depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, l'Union européenne peut négocier au nom des États membres des accords de réadmission avec des États extérieurs. La Commission européenne a ainsi reçu mandat pour négocier des accords de réadmission avec le Maroc, le Sri Lanka, la Russie et le Pakistan.

#### L'IMPACT DES ACCORDS DE RÉADMISSION SUR LE DROIT INTERNE FRANÇAIS

Les accords de réadmission devraient (au regard de leur contenu et de leurs objectifs) n'avoir qu'une portée externe. Pourtant, ils ne sont pas sans incidence sur les règles de fond internes françaises. En revanche, le droit allemand n'apparaît pas touché.

- Le droit allemand

Le droit allemand connaît deux types de mesures de reconduite à la frontière : l'une s'apparente à la reconduite au sens français (*Abschiebung*), l'autre est une mesure hybride entre le refus d'entrée et la reconduite ; on peut l'appeler « refoulement » (*Zurückschiebung*). Cette dernière procédure est donc originale. Lorsqu'un étranger a franchi illégalement la frontière, qu'on ne peut donc plus lui opposer un refus d'entrée et qu'une procédure de reconduite semble trop lourde, l'administration allemande peut encore prendre à son encontre, dans un délai de six mois une *Zurückschiebung* (reconduite simplifiée) dont la particularité est d'être régie non par les règles de la reconduite mais par celles du refus d'entrée.

Si la récente vague d'accords de réadmission n'a pas eu d'incidence sur le droit interne allemand, c'est parce que le droit allemand connaissait déjà cette mesure expéditive d'éloignement. Et cette mesure de *Zurückschiebung* ne peut véritablement fonctionner que grâce aux accords de réadmission.

- Le droit français

Une telle mesure de *Zurückschiebung* est inconnue du droit français. Et il a semblé indispensable d'adapter notre loi sur les étrangers (l'ordonnance du 2 novembre 1945) au fonctionnement des conventions de Dublin et de Schengen. Il a pu en effet apparaître « paradoxal que l'allègement, voire la suppression des formalités et contrôles à l'entrée en France en provenance d'un État membre ne s'accompagne pas de la simplification des procédures de sortie forcée du territoire vers un État membre »<sup>(9)</sup>. Mais en réalité, n'est-ce pas plutôt la

---

9. Circulaire du 8 février 1994.

simplification des procédures de réadmission que devrait entraîner la suppression des contrôles ? Quoi qu'il en soit, le législateur français a donc, « pour préparer l'entrée en vigueur de la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 »<sup>(10)</sup>, ajouté un article 33 à l'ordonnance du 2 novembre 1945 (loi du 23 août 1993)<sup>(11)</sup> créant une nouvelle procédure d'éloignement : la « remise à un autre État membre de la CEE ».

*« Par dérogation [aux règles de droit commun de l'éloignement, notamment les 22 et 22 bis de l'ordonnance], l'étranger non ressortissant d'un État membre de la Communauté économique européenne [se trouvant irrégulièrement en France] peut être remis [directement et sans faire l'objet préalablement d'un arrêté de reconduite à la frontière] aux autorités compétentes d'un autre État membre qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire, ou dont il provient directement, en application des conventions internationales conclues à cet effet avec les États membres de la Communauté économique européenne. »*

La procédure est d'une grande facilité de mise en œuvre par rapport à la procédure ordinaire de reconduite à la frontière : la décision peut être exécutée d'office par l'Administration, après seulement que l'étranger a été mis en mesure de présenter des observations et d'avertir ou de faire avertir son consulat, un conseil ou toute personne de son choix.

Cependant, si l'intéressé est demandeur d'asile, celui-ci dispose en principe d'un délai d'un mois pour quitter volontairement le territoire et se rendre dans le pays responsable. À défaut, il est reconduit d'office au poste frontière. Et ce transfert d'office peut avoir lieu dès la notification du pays membre « s'il y a des raisons de penser qu'il ne se rendra pas spontanément dans l'État responsable dont la désignation lui aura été notifiée ».

Cette procédure déroge donc aux garanties procédurales posées par le droit commun (garantie de l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance : interdiction de rapatrier l'intéressé contre son gré, en cas de refus d'entrée, avant l'expiration du délai d'un *jour franc* ; et garantie de l'article 22 bis : il n'y a pas lieu ici à un *recours suspensif* contre la décision de remise).

Cet article 33 vient à s'appliquer dans *deux types de cas* :

Premier cas<sup>(12)</sup> : « en application d'un accord de réadmission conclu avec un ou plusieurs États membres de la CEE » (1<sup>er</sup> alinéa de l'art. 33).

---

10. Circulaire 23 mars 1995.

11. Cf. l'article 33 de l'ordonnance, issu de l'article 25 de la loi du 24 août 1993, complété par la loi du 30 décembre 1993.

12. Selon la circulaire du 8 février 1994.

En réalité, le texte de l'article 33 n'évoque que des *conventions internationales conclues à cet effet* avec les États membres de la CEE. Et le législateur semble avoir visé ici les accords de Schengen, qui pourtant (cf. *supra*) ne contiennent (actuellement) aucune règle de réadmission. Car si le législateur a entendu se référer aux accords de réadmission, ceux-ci existent depuis longtemps ; chez eux, rien n'a changé qui justifie la création de la nouvelle procédure de remise.

Deuxième cas : « *à l'encontre d'un demandeur d'asile, lorsqu'en application des dispositions des conventions internationales conclues avec les États membres de la Communauté économique européenne, l'examen de cette demande relève de la responsabilité de l'un de ces États* ».

La convention de Dublin du 15 juin 1990 (relative à la détermination de l'État responsable d'une demande d'asile présentée auprès d'un État membre des Communautés européennes), puisqu'elle permet la réadmission du demandeur dans certains délais (cf. *supra*), peut, elle, justifier juridiquement la nouvelle procédure de « remise » de l'article 33 de l'ordonnance.

## CONCLUSION

Les États européens sont aujourd'hui armés d'un vaste ensemble d'accords de réadmission. La conclusion de ces accords est pratiquement unifiée au sein de l'Union européenne. Les alternatives que pourraient constituer les aides au retour ne sont pas considérées comme sérieuses ou en tout cas pas suffisantes pour juguler l'immigration. Les États d'Europe occidentale ne mèneront à bien leur politique de maîtrise de l'immigration que si les reconduites à la frontière sont rendues possibles par une collaboration des États tiers d'origine acceptant de reprendre leurs nationaux ou les étrangers passés sur leur territoire, ou mieux encore si ces États sont indirectement contraints, notamment à travers les accords de réadmission, à faire leur police eux-mêmes. C'est pourquoi rien ne laisse présager un infléchissement à moyen terme de cette politique de constitution d'un glacis d'États autour des pays d'Europe occidentale.

# La crise du droit d'asile en France : des droits de l'Homme à la raison d'État

Luc LEGOUX (\*)

## INTRODUCTION

La notion d'accueil, essentielle à l'asile, est aujourd'hui fortement compromise. En France et plus généralement dans l'ensemble des pays riches. Aujourd'hui, la crise de l'asile ouverte il y a une quinzaine d'années <sup>(1)</sup> est devenue bien plus qu'un simple problème conjoncturel dû au nombre élevé des demandeurs, même si ce nombre joue à l'évidence un rôle d'amplificateur. De même, l'assujettissement très réel de la politique d'asile à la politique migratoire n'est plus la cause fondamentale de l'évolution en cours et à n'en pas douter le prochain appel à l'immigration dans les pays riches ouvrira bien peu la porte de nos démocraties aux réfugiés.

Pour comprendre la crise actuelle, il faut penser l'organisation de l'asile comme le résultat d'un processus historique, chaque époque transformant l'ordre légué par la précédente en fonction de son propre contexte politique et socio-économique. Le régime de Genève, comme il est convenu d'appeler le mode de gestion de l'asile mis en place par la convention de Genève sur les réfugiés de 1951, était un enfant de la guerre froide flirtant avec les grands principes des droits de l'homme et... avec les dictatures. Le nouveau régime de l'asile qui s'impose subrepticement est un enfant de la mondialisation bien encombré par le lointain héritage révolutionnaire. L'un comme l'autre sont au service des États d'accueil bien plus que des persécutés.

---

(\*) Maître de conférences, université de Paris-I (Institut de démographie).

1. Cette crise se traduit notamment par l'engorgement des procédures : 17 mois en moyenne pour la procédure complète, les durées atteignant couramment entre 2 et 4 ans, compte tenu des procédures « prioritaires ». Alors qu'on assiste à un refus croissant d'enregistrer les demandes d'asile, les procédures aboutissent désormais à un taux de refus extrêmement élevé. Au bout du compte, tout ceci produit des sous-statuts au rabais et contribue à ce qu'on pourrait appeler des formes d'« illégalité institutionnelle », dont les « zones d'attente » constituent la face la plus visible, frappant par leur « horreur » aussi bien les opinions publiques que les dirigeants politiques.

L'ASILE AU SERVICE DES ETATS D'ACCUEIL  
DANS LA CONVENTION DE GENÈVE

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et de sa négation de l'humanité, la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 exprime le besoin des nations de placer le respect des droits humains sur le devant de la scène mondiale. Cependant, même dans cette déclaration universelle, la souveraineté des États prime sur la liberté de toute personne de voyager de par le vaste monde. En effet, si le droit de quitter tout pays est affirmé haut et fort dans l'article 13<sup>(2)</sup>, le droit d'entrer dans un autre pays est soigneusement passé sous silence. On n'en trouve nulle trace dans toute la déclaration et même l'article 14<sup>(3)</sup> consacré à l'asile ne reconnaît pas aux persécutés le droit d'entrer dans le pays de leur choix, elle leur reconnaît seulement le droit d'y solliciter l'asile, les États ayant la liberté de refuser d'accueillir.

La convention de Genève s'inscrit dans cet état d'esprit, c'est un véritable chef-d'œuvre de présentation de la liberté et des sentiments humanitaires au service de la raison d'État. De prime abord, la convention de Genève est tout entière consacrée à la défense de la liberté. Sa définition du réfugié<sup>(4)</sup> est explicite, elle offre sa protection à ceux dont la liberté d'opinion politique ou la liberté d'appartenance à une race, une religion, une nationalité ou à un groupe social est niée ou menacée. Il s'agit d'un véritable outil contre le totalitarisme car c'est bien la liberté d'être et de penser qui est protégée et non la personne humaine en tant que telle, puisque la convention exclut de sa protection<sup>(5)</sup> tous les criminels et autres tortionnaires. Cette définition est donc en opposition flagrante avec les principes humanitaires fondamentaux qui imposent de protéger tout individu des persécutions quels que soient ses actes antérieurs. De fait, et même si le HCR se plaît aujourd'hui à se déclarer une agence humanitaire, la définition du réfugié qu'il est en charge de défendre est totalement politique.

- 
2. Article 13 : 1-Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. 2-Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien le sien, et de revenir dans son pays.
  3. Article 14 : 1-Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. 2-Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.
  4. Est réfugiée toute personne qui « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays... »
  5. Article 1.F.

Cependant, le préambule de la convention de Genève apporte un très sérieux bémol à cette mission politique de défense de la liberté. Les hautes parties contractantes y expriment « *le vœu que tous les États, reconnaissant le caractère social et humanitaire du problème des réfugiés, fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que ce problème ne devienne une cause de tension entre États.* » Remarquons tout d'abord qu'il n'est pas si fréquent dans le préambule d'une convention internationale que les États expriment leur volonté sous la forme d'un vœu et interrogeons-nous sur le sens de ce vœu. Comment le problème des réfugiés peut-il ne pas être une cause de tension entre États alors qu'en toute logique la défense des personnes persécutées implique la condamnation des États persécuteurs ? Même si l'État d'accueil garde un silence diplomatique prudent, la simple reconnaissance du statut de réfugié à l'issue d'une procédure officielle désigne officiellement l'État d'origine comme un État persécuteur !

C'est ici qu'est mise en œuvre la neutralité humanitaire. En affirmant le caractère humanitaire de l'asile, les États d'accueil s'exemptent de tout jugement sur l'État d'origine, ce n'est pas une personne réelle avec ses pratiques sociales et engagements politiques qu'ils protègent, c'est l'être humain en tant que tel ! Ils ne portent aucun jugement sur les opinions ou les actes des persécutés et des persécuteurs, ils protègent l'homme avec un grand H.

À quoi sert cette fiction ? Les faits répondent d'eux-mêmes : si l'accueil des dissidents soviétiques s'est toujours accompagné d'une condamnation virulente et sans réserve des dictatures communistes, l'accueil des réfugiés chiliens était purement humanitaire. La clairvoyance des diplomates qui ont rédigé la convention de Genève est remarquable ; plusieurs décennies à l'avance ils ont permis que les liens amicaux et politiques qui unissaient la Grande-Bretagne et le Chili ne soient pas ternis par la question des réfugiés ! À l'examen des faits ressort une évidence, la convention de Genève instrumentalise tout autant la défense de la liberté d'être et de penser que les sentiments humanitaires, chacun a une fonction précise au service de la raison d'État, l'un permet la condamnation des régimes ennemis, l'autre protège les régimes alliés de tout jugement. Quelle que soit la déception des défenseurs du droit d'asile, il faut admettre que la défense de la liberté n'était pas fondamentale dans le régime de Genève mais purement circonstancielle... et qu'aujourd'hui les circonstances ont changé.

Selon une belle expression du HCR, avec la fin de la guerre froide « la roue a tourné »<sup>(6)</sup>. La définition politique du réfugié est donc devenue bien encombrante, mais dans nos démocraties un régime de l'asile présenté comme

---

6. HCR, *Les réfugiés dans le monde*, Paris, La Découverte, 1995 (page 68).



l'ultime défense des droits humains dans le monde ne peut changer impunément de présentation du jour au lendemain, même après la chute d'un mur. La convention de Genève va donc survivre à 1989, mais d'interprétations restrictives en sous-statuts spéciaux pour les déboutés, le régime de l'asile en sera profondément modifié.

Les rédacteurs de la convention ont eu le bon goût et la prudence de laisser les États maîtres des procédures de reconnaissance de la qualité de réfugié. Longtemps de peu d'utilité, cette prudence s'est avérée fort précieuse une fois que la roue eut tourné. La liberté laissée ainsi aux États d'interpréter la convention de Genève et de définir eux-mêmes qui peut être reconnu réfugié leur permet de mener des politiques attentatoires au droit à l'asile dans un illusoire respect du droit de l'asile.

#### UNE POLITIQUE D'ACCUEIL ATTENTATOIRE AU DROIT À L'ASILE

Au fil des années, la somme des textes législatifs et des pratiques administratives régissant l'asile a formé une machine fort bien structurée dont chaque rouage démultiplie l'efficacité du rouage subséquent. La logique de cette véritable politique guidée par le seul objectif à courte vue d'une réduction des flux de réfugiés admis en France se décrit en trois mots-clefs : endiguement, refoulement et rejet.

- L'endiguement

La guerre froide nous avait accoutumé au concept d'endiguement, l'ennemi communiste devait être contenu loin des démocraties libérales. Aujourd'hui, le terme est repris à propos des demandeurs d'asile que les pays riches souhaitent maintenir loin de leurs frontières. La méthode employée conjugue l'obligation de visas pour tous les ressortissants des pays d'émigration et des amendes aux transporteurs de personnes démunies des documents de voyage requis. Pour éviter les amendes, le contrôle des visas est réalisé par les compagnies de transport dans les pays de départ et les voyageurs sans le précieux sésame sont laissés sur place. Malgré l'article 31 de la convention de Genève qui, prévoyant l'impossibilité pour certains réfugiés d'obtenir un passeport, précise que l'entrée irrégulière ne doit pas être opposée à ces derniers, une astuce permet à la France de contourner ce qu'elle a signé il y a 50 ans et d'appliquer ce dispositif aux demandeurs d'asile. En imposant les amendes aux transporteurs, le législateur a prévu que ceux-ci ne seraient pas sanctionnés pour l'introduction d'un demandeur sans visa uniquement lorsque la demande de ce dernier n'est pas considérée comme manifestement infondée ou s'il est admis sur le territoire. Les transporteurs n'ayant à l'évidence aucun moyen de juger du bien-fondé d'une demande d'asile et encore moins de préjuger comment celle-ci sera considérée à l'arrivée, ils

refusent d'embarquer les demandeurs d'asile sans visa. L'efficacité de cet endiguement n'est cependant pas totale, puisque, dans l'impossibilité d'utiliser les moyens de transport légaux, les demandeurs d'asile utilisent les moyens illégaux : passeurs et autres réseaux de trafics clandestins. Le premier effet de cet endiguement est de criminaliser les modes d'arrivée en France et de jeter ainsi un discrédit sur les demandeurs, mais ce n'est pas le seul car les itinéraires complexes empruntés par les passeurs vont être exploités pour organiser le refoulement des demandeurs.

- Le refoulement

L'unification européenne a été mise à profit par nos États pour combattre ce qui est couramment désigné sous le terme péjoratif *d'asylum shopping*, c'est-à-dire le dépôt successif d'une demande d'asile dans plusieurs pays européens. La convention de Dublin, élaborée pour cela, prévoit qu'un demandeur ne doit déposer sa demande que dans un seul des États signataires et précise que l'État responsable du traitement de la demande est celui qui a délivré un visa, ou à défaut celui par lequel le demandeur est entré sur le territoire commun. À chaque dépôt d'une demande d'asile, la première réaction de l'administration est de vérifier si un autre État ne peut être déclaré responsable et de tenter d'y renvoyer le demandeur. Même si cette procédure ne fonctionne pas encore très bien, elle a pour effet de rendre strictement impossible toute demande d'asile aux frontières terrestres de la France <sup>(7)</sup>, puisque avant de franchir la frontière les demandeurs se trouvent dans un État par définition responsable du traitement de la demande. Mais le refoulement ne se limite pas à l'Europe de Dublin, chaque État a signé de surcroît des accords de réadmission avec ses voisins non-membres de la convention de Dublin, ce qui permet des renvois en cascade jusqu'à la périphérie de l'Union européenne. Les demandeurs d'asile arrivés par voie terrestre en France, de loin les plus nombreux, sont donc contraints de mentir en déclarant ignorer leur itinéraire, sous peine d'être immédiatement renvoyés d'où ils viennent.

Les demandeurs arrivés directement par voie aérienne avec un visa, vrai ou faux, ne sont pas tous mieux lotis. Dans le relatif secret des zones d'attente, les refus d'enregistrer les demandes d'asile sont apparemment très nombreux. On ne peut être plus précis dans la quantification de ces pratiques totalement illégales puisque nous n'en sommes informés qu'à travers les trop rares visites autorisées aux représentants de quelques associations agréées <sup>(8)</sup>. Malgré le peu de liberté laissé à ces représentants lors des visites, régulièrement des personnes en attente

---

7. Sauf la Suisse qui n'est pas membre de la convention de Dublin, mais l'efficacité des contrôles suisses est avérée.

8. Dont Amnesty International.

d'une expulsion réussissent à leur dire qu'ils se heurtent à un refus d'enregistrer leur demande d'asile <sup>(9)</sup>.

- Le rejet

Statistiquement, un demandeur d'asile n'est plus, depuis la fin des années 1980, un futur réfugié statutaire, mais un débouté potentiel. Le taux de rejet est éloquent : plus de 80 % ces dernières années. Et encore, les 17 % d'accords affichés en 2000 correspondent en fait à un nombre de délivrances de certificats qui inclut les certificats délivrés aux enfants de réfugiés lorsque ceux-ci atteignent leur majorité. Ces enfants, qui possédaient déjà la qualité de réfugié au titre de leurs parents, sont relativement nombreux du fait des arrivées antérieures et représentent encore au moins 30 % de l'ensemble des certificats délivrés <sup>(10)</sup>.

Les motifs de rejet sont souvent liés à l'endiguement et au refoulement. Comment une demande d'asile peut-elle être crédible lorsque la venue en France emprunte des réseaux illégaux et que le récit du demandeur commence par un mensonge obligatoire ? Même si selon les dires de l'OFPRA <sup>(11)</sup> la simple falsification du mode d'arrivée en France ne peut occasionner un rejet, le discrédit qu'elle jette sur l'ensemble du récit n'est pas propice à la reconnaissance de la qualité de réfugié. L'absence de preuve irréfutable des persécutions n'est pas non plus une raison officielle de rejet, mais la notion de faits non-établis (FNE en langage administratif) est suffisamment floue pour permettre toutes les dérives. Au-delà de ce qui a trait à la pure perception de l'agent chargé d'instruire les demandes, le motif de rejet le plus contestable est lié à la notion d'agent de persécution. Selon l'interprétation française de la convention de Genève, contestée par le HCR, toutes les persécutions du fait d'agents non-étatiques seraient hors du champ de la convention de Genève et de ce fait ne permettraient pas la reconnaissance la qualité de réfugié. C'est ainsi que, par exemple, l'OFPRA peut admettre qu'une intellectuelle algérienne menacée par un groupe islamique armé est en danger de mort dans son pays tout en lui refusant la qualité de réfugiée ! Heureusement, la CRR <sup>(12)</sup>, invoquant le défaut de protection de l'État, casse de plus en plus souvent la décision de rejet de l'OFPRA et reconnaît la qualité de réfugié lorsque le demandeur peut justifier de persécutions

---

9. Voir les rapports de l'ANAFE.

10. Ce pourcentage, déclaré par le directeur de l'OFPRA, était proche de 50 % à la fin des années 1990.

11. L'Office français de protection des réfugiés et apatrides est l'administration chargée de reconnaître la qualité de réfugié.

12. Commission de recours des réfugiés

personnalisées <sup>(13)</sup>. C'est ainsi qu'environ la moitié des reconnaissances annuelles sur le fond est le fait de la CRR, alors que ce tribunal administratif d'appel, censé ne corriger que les erreurs de jugement de l'OFPRA, ne devrait pas avoir un tel poids direct dans les reconnaissances.

Les rejets en masse fabriquent des déboutés en masse et, malgré la grande mobilité des demandeurs d'asile, tous ne quittent pas le territoire spontanément. Or, si le juridisme permet aisément de débouter une personne en danger de mort dans son pays, l'expulser est bien plus difficile. D'une part, les renvois sont parfois impossibles, par exemple, lorsque aucun État n'accepte le débouté comme son ressortissant ou lorsque les moyens de transport font défaut du fait de l'insécurité dans le pays d'origine. D'autre part, il n'est pas aisé d'expulser des familles avec enfants et la sensibilité de l'opinion publique occidentale permet difficilement d'affronter les conséquences du renvoi en nombre des demandeurs d'asile vers une persécution certaine. Le droit s'avère impuissant à bouter hors de France les déboutés du droit d'asile.

Notre politique à l'égard de ces déboutés qu'il est impossible d'éloigner est celle de l'autruche, l'État met la tête dans le sable et ne voit plus ces vrais-faux illégaux, nous avons inventé l'illégalité institutionnelle ! Cette pratique sert aussi pour les futurs demandeurs d'asile en transit vers l'Angleterre du côté de Calais, la négation européenne du droit de demander l'asile dans le pays de son choix est à l'origine du camp de Sangatte si médiatisé <sup>(14)</sup>, et là aussi l'illégalité est institutionnalisée. L'asile territorial défini par la loi Chevènement est une tentative de gérer l'asile hors convention de Genève par la création d'un sous-statut spécifique comme le font les pays d'Europe du Nord, mais cet asile ne remplit pas encore réellement sa fonction. Les pratiques administratives ont la vie dure et les taux de rejet des demandes d'asile territorial sont encore plus élevés que ceux de l'asile conventionnel ! Cette procédure ne résout donc rien et les demandeurs rejetés restent toujours dans l'illégalité tolérée.

#### UN NOUVEAU RÉGIME À DEUX VITESSES À USAGE INTERNE À L'OCCIDENT

La question des déboutés que l'on ne peut expulser se retrouve peu ou prou dans toute l'Union européenne et a donné naissance à un nouveau régime de l'asile à deux vitesses. D'un côté, il y a le petit nombre de personnes reconnues

---

13. Les massacres collectifs n'étant pas des persécutions individualisées, la crainte, même parfaitement fondée, d'être massacré n'ouvre pas droit à la reconnaissance de la qualité de réfugié.

14. Le camp de Sangatte, officiel, financé sur fonds publics et géré par la Croix-Rouge, abrite entre 1 000 et 1 500 personnes en situation illégale en attente d'un passage illégal en Angleterre où ils souhaitent demander l'asile.

réfugiées selon la convention de Genève. De l'autre côté, il y a la masse des personnes à qui ce statut est refusé mais qui, ne pouvant être expulsées, sont gérées selon un mélange de sous-statuts précaires plus ou moins humanitaires et d'illégalité institutionnelle selon la culture des États d'accueil.

Contrairement au régime de Genève, ce nouveau régime international de l'asile n'a pas de convention fondatrice, il s'est mis en place subrepticement, sans tambour ni trompette et il reste encore officieux. Officiellement, et les cérémonies autour du 50<sup>e</sup> anniversaire de la convention de Genève l'ont bien montré, les États déclarent tous leur attachement à cette convention qui doit rester le cœur de toute la protection des réfugiés. Dans les faits, plus de la moitié des personnes bénéficiant de l'asile actuellement dans l'Union européenne ne sont pas protégées par la convention de Genève<sup>(15)</sup>. Théoriquement, la définition du réfugié n'a pas changé. En pratique, les statistiques du HCR mettent sous le même intitulé « réfugiés » toutes les formes de protection, du statut conventionnel aux statuts les plus précaires. Les discours de circonstance sur le caractère indépassable de la convention de Genève relèvent de la sphère du symbolique, le drapeau de la défense de la liberté fait partie du patrimoine des démocraties occidentales, mais, un symbole pouvant en chasser un autre, l'humanitaire envahit aujourd'hui les discours sur l'asile.

La gestion de l'asile hors convention de Genève et sous le drapeau des sentiments humanitaires a de multiples avantages pour les États d'accueil. Le premier est de s'affranchir des contraintes du droit international lié à la convention de Genève. Le droit au séjour délivré à titre humanitaire est par essence régalien. La définition de l'asile territorial dans la loi Chevènement<sup>(16)</sup> est explicite, elle commence par « Dans les conditions compatibles avec les intérêts du pays » et se termine par « les décisions du ministre n'ont pas à être motivées ». On ne saurait être plus clair.

Pour les États de l'Union européenne en construction, un autre avantage inavouable de cette gestion de l'asile est de compenser la perte de souveraineté occasionnée par le passage de l'asile au droit communautaire. En effet, seule la gestion de l'asile « convention de Genève » doit bientôt relever des compétences communautaires, l'asile hors convention a jusqu'ici été tenu à l'écart des travaux sur l'harmonisation des procédures européennes. Cependant, cette précaution de

---

15. Statistiques du HCR.

16. Art. 13. - Dans les conditions compatibles avec les intérêts du pays, l'asile territorial peut être accordé par le ministre de l'Intérieur après consultation du ministre des Affaires étrangères à un étranger si celui-ci établit que sa vie ou sa liberté est menacée dans son pays ou qu'il y est exposé à des traitements contraires à l'article 3 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Les décisions du ministre n'ont pas à être motivées.

souverainiste n'empêche pas la coopération entre États en matière d'asile humanitaire et l'idée du partage du fardeau de l'accueil des demandeurs, le « *burden sharing* » selon l'expression consacrée, est assez régulièrement avancée.

Un dernier avantage de l'asile humanitaire est sa neutralité affichée. Tolérer les demandeurs d'asile déboutés est censé moins gêner les relations économiques et politiques avec les dictatures que la reconnaissance officielle des craintes de persécution qu'implique le statut de réfugié de la convention de Genève.

#### UN NOUVEAU RÉGIME D'ASILE SUR PLACE DANS LES RÉGIONS PRODUCTRICES DE RÉFUGIÉS

Aucune forteresse n'est impénétrable et même si l'Europe risque de perdre son âme dans des pratiques sécuritaires peu respectueuses des droits de l'Homme, l'endiguement des flux de réfugiés sera toujours très imparfait. Cette évidence a redonné une actualité à la notion de prévention des conflits, l'intérêt humanitaire de cette prévention allant pour une fois de pair avec l'intérêt des États occidentaux qui y trouvent le moyen de maîtriser les flux à la source et surtout de conforter leur position dominante. La communauté internationale a donc rangé au rayon des accessoires sa vieille doctrine de défense du « droit de partir » lié à la guerre froide et inventé un principe tout neuf de défense du « droit de rester en sécurité dans son propre pays ».

Ce changement fondamental s'insère dans la nouvelle donne mondiale : oubliés la guerre froide et le sacro-saint respect des frontières de Yalta, vive la mondialisation et les opérations de maintien de la paix dans les conflits intéressant les grandes puissances. Et c'est là que le « droit de rester en sécurité dans son propre pays » intervient fort à propos. Protéger les persécutés dans les pays en proie aux conflits impose des opérations armées<sup>(17)</sup>, et cette protection armée ne peut exister sans la reconnaissance du droit d'ingérence. L'asile sur place offert par les sanctuaires humanitaires renforce donc la légitimité du droit d'ingérence humanitaire que les grandes puissances s'accordent aujourd'hui. Et cet appui est bien nécessaire car l'alibi humanitaire du droit d'ingérence est très fragile. En effet, si les sentiments humanitaires imposent de protéger les victimes, la neutralité, principe fondamental de toute l'action humanitaire, interdit de prendre parti dans les conflits... et interdit donc toute ingérence dans ces derniers !

---

17. L'exemple de Srebrenica, où plusieurs milliers de personnes furent massacrées sous les yeux des soldats de l'ONU, montre que sans usage de la force militaire les sanctuaires humanitaires ne sont pas respectés.

LUC LEGOUX

Au-delà des contradictions internes des principes humanitaires, la défense de la liberté trouve-t-elle son compte dans ce droit d'ingérence ? À l'aune de l'universalité des droits humains, non, le droit d'ingérence sélectif qui se met en place aujourd'hui ne protège pas la liberté d'être et de penser, mais bien plutôt les propres intérêts des pays, le plus souvent occidentaux, qui le pratiquent. Même partielles et partiales, les actions contre les dictatures sont cependant positives lorsqu'elles évitent des persécutions ou ouvrent la voie vers plus de justice mondiale, mais force est de constater qu'aujourd'hui l'ingérence humanitaire sélective est une police sans justice.

#### CONCLUSION

En inscrivant l'asile dans le cadre des droits humains fondamentaux, la Révolution française n'a pas seulement rompu avec la conception régaliennne qui prévalait sous l'ancien régime, elle a, au moins sur le plan formel, sacralisé l'asile. Depuis, le discours sur le respect de l'asile comme « ultime protection des droits de l'Homme » est une véritable figure imposée dans toutes les démocraties libérales, mais il y a loin des discours aux actes. Dans les faits, l'asile offert par les États est plus respectueux de la raison d'État que des droits humains. Même la convention de Genève est surdéterminée par sa fonction stratégique, la défense de la liberté n'y est que circonstancielle, servant d'argument pour condamner tel État dont le régime déplaît, l'alibi humanitaire étant a *contrario* mis en avant pour ne pas juger tel autre État dont le régime a momentanément l'heur de plaire davantage ou dont la faveur est recherchée, pour des raisons conjoncturelles, par la « communauté internationale ». Les nouveaux régimes d'asile sont encore plus cyniques. Dans les pays riches, les sous-statuts dits humanitaires ne sont pas conçus pour protéger les persécutés, sur ce plan ils sont même profondément immoraux puisqu'ils ne sont accordés qu'aux demandeurs les plus forts qui ont su franchir tous les barrages de l'Europe forteresse. En dépit de leur nom, ces sous-statuts humanitaires ne sont que de simples outils de gestion des déboutés, mobilisés encore et toujours au service du maintien de l'ordre. Quant à l'asile des sanctuaires humanitaires dans les pays d'origine, il ne tente de protéger les victimes des persécutions sur place que pour mieux protéger les pays riches des flux de réfugiés engendrés par les conflits. Dans le cadre de la mondialisation économique, cette nouvelle pratique a en outre un véritable intérêt stratégique. La doctrine du « droit de rester en sécurité dans son propre pays » légitime le droit d'ingérence (malheureusement sélectif) si utile au maintien de l'ordre mondial.

Quelle intégration ?



# Quelle intégration ?

## Synthèse introductive

Jean-Luc RICHARD (\*)

Maryse TRIPIER (\*\*)

Depuis une trentaine d'années, la question des modalités d'accueil des étrangers et de leurs familles en France a été un élément important des réflexions autour des politiques publiques. Le concept d'« intégration » est apparu sans cesse davantage associé à la présence des immigrés, et à celle de leurs descendants, souvent nés en France. A la fin des années 1980, un secrétariat général à l'Intégration fut créé, puis le Haut Conseil à l'intégration, instance consultative, et enfin un secrétariat d'État à l'Intégration (1989) apparurent. Les usages scientifiques et politiques de ce concept, l'interférence des deux registres font débat en France et dans de nombreux pays.

La nécessaire réflexion autour de l'usage du concept d'« intégration » implique de bien saisir la nature des débats engagés sur les évolutions observées dans la société française.

François Dubet, en 1989, avait constaté que, si la notion n'avait pas très bonne presse, il était difficile d'en faire l'économie d'un point de vue scientifique <sup>(1)</sup>. Par rapport aux situations sociales et aux processus migratoires, le concept s'est imposé à un premier niveau de définition en se référant simultanément à la place attribuée à un groupe et au projet d'installation – ou de départ – comme au degré de cohésion d'un ou de groupes constitués <sup>(2)</sup>.

« INTÉGRATION » ET « ASSIMILATION » :

BREF RETOUR SUR L'HISTOIRE ET L'USAGE DES CONCEPTS

L'usage du mot « intégration » dans les sciences sociales relève d'une autre logique que celle qui a prévalu, depuis une douzaine d'années, dans les débats autour des finalités des politiques publiques en direction des immigrés. Le terme

---

(\*) Maître de conférences, université de Rennes-I, rapporteur du séminaire « Immigration, marché du travail, intégration » du Commissariat général du Plan.

(\*\*) Professeur, université de Paris-VII – Denis Diderot, unité de recherche « Migrations Sociétés » (URMIS-CNRS).

1. F. Dubet, *Immigrations: qu'en savons nous ?*, Paris, La Documentation française, 1989, p.7.

2. Idem.

a son histoire scientifique propre, depuis son premier usage en sociologie, par Herbert Spencer, dans une optique organiciste<sup>(3)</sup>. En sociologie générale, le processus d'intégration est vécu dans son immédiateté par les acteurs, sans préjuger d'évolutions postérieures, et s'inscrit dans une logique temporelle : « C'est un processus continu auquel on ne peut assigner ni commencement ni aboutissement, un processus de tous les instants de la vie, de tous les actes de l'existence »<sup>(4)</sup>.

Pour Emile Durkheim, l'intégration est au fondement de toute société. Toute société intègre ses membres ou devrait le faire. Par le biais de la famille, de l'école, des professions, sont transmis des valeurs, des modèles de comportement, des normes. En cas de crise de ces instances de socialisation s'installent l'anomie et le délitement du lien social. Insérer de nouveaux venus dans la société n'est qu'un cas particulier d'un processus d'ensemble.

L'intégration d'individus dans une société est pluri-dimensionnelle.

La première dimension est démographique, elle repose sur l'observation d'une présence, temporaire ou ancienne, sur un territoire. La dimension démographique du processus d'intégration consiste dans le fait de résider dans un territoire donné, un pays par exemple.

La dimension socio-économique de l'intégration renvoie à la situation sociale de l'individu, à son niveau de vie, ses revenus, ses possibilités de logement ou l'exercice d'un emploi. Ainsi, après l'annonce de la fermeture des usines Renault de Billancourt, Xavier Bougarel et Philippe Diallo avaient montré qu'au-delà du statut professionnel l'intégration dans la société française avait été remise en cause par l'éventualité de la perte de l'emploi<sup>(5)</sup>. L'immigré est le plus souvent considéré comme illégitime, mais plus encore, quand il perd son emploi. Une bonne insertion socio-économique participe au processus d'intégration.

Enfin, l'intégration comporte une dimension socio-politique. Cette dernière repose sur le rapport du citoyen aux règles relatives à la citoyenneté et à l'appartenance nationale : nationalité(s), exercice d'une citoyenneté (voire régularité de la résidence dans le pays). L'intégration relève, en fait, prioritairement de la volonté politique de faire vraiment une place aux nouveaux venus.

---

3. Herbert Spencer, *The principles of sociology*, New York, D. Appleton, 1891; et les analyses de *Sociologie de l'immigration*, d'Andrea Rea et Maryse Tripier (à paraître).

4. Abdelmalek Sayad, « Qu'est-ce que l'intégration ? », *Hommes et migrations*, n° 1182, décembre 1994, p. 8.

5. Xavier Bougarel, Philippe Diallo, « Les travailleurs musulmans à Renault-Billancourt : le repli », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 7, n° 3, 1991, p. 77-90.

S'agissant des immigrants, c'est le concept d'assimilation qui a longtemps servi à décrire ce processus d'intégration. Les termes « assimilation », « insertion » et « intégration » ont parfois été indifféremment employés<sup>(6)</sup>. Terme introduit dans le domaine de la sociologie par l'école de Chicago<sup>(7)</sup>, l'assimilation est associée au « cycle du migrant », c'est-à-dire à une série d'étapes qui vont produire le nouveau citoyen américain.

Le degré d'assimilation serait alors mesuré par l'ampleur de l'acculturation, et des inter-mariages entre les individus issus des minorités ethniques (« immigrants ») et les autres Américains. L'assimilation implique, non seulement la résorption des spécificités culturelles, mais encore l'ouverture des stratégies matrimoniales des immigrés et enfants d'immigrés. En retour, l'exogamie dépend des comportements des personnes nées dans le pays<sup>(8)</sup>.

Dès 1932, les sociologues de l'école de Chicago (1920-1935) avaient souligné le fait qu'il ne pouvait y avoir achèvement du « cycle d'intégration » qu'après l'installation d'une véritable égalité entre les membres des différents *ethnic groups*<sup>(9)</sup>. Cette égalité ne pourrait être que consécutive à des comportements d'ouverture à l'Autre, d'acceptation de sa place dans la société et dans la ville. Or, les mondes urbains étudiés par l'école de Chicago se caractérisaient, comme nos agglomérations actuelles, par des espaces différenciés<sup>(10)</sup>. Le concept d'assimilation, dans sa première version, apparut moins adapté aux sociologues des générations suivantes, plus ou moins inspirés par ces travaux pionniers, devant la persistance des liens communautaires. Ainsi, à la fin des années 1960, l'assimilation est considérée aux États-Unis comme « la réinterprétation spontanée et libre, par les migrants, de leurs traditions d'origine à l'intérieur du cadre légal et politique de la nation démocratique »<sup>(11)</sup>. Dans une société de droit, il y a assimilation de normes dominantes (assimilation prenant ici le sens d'apprentissage)<sup>(12)</sup>.

- 
6. Jacqueline Costa-Lascoux, « Assimiler, insérer, intégrer », *Projet*, n° 227, automne 1991, p. 11. J. Costa-Lascoux relève que l'analyse lexicologique ne permet pas de conclure à l'équivalence des trois termes.
  7. Robert E. Park, Ernest Burgess, *Introduction to the Science of Sociology*, 1921.
  8. Jean-Luc Richard, « Démographie, culture, politique », *Population*, LII, n° 6, 1997, p. 1585-1586.
  9. Sur ce sujet, cf. E.F. Frazier, *The Negro Family in Chicago*, Chicago, University of Chicago Press, 1932.
  10. Robert E. Park, « La communauté urbaine : un modèle spatial et un ordre moral », trad. in Yves Grafmeyer et Isaac Joseph, *L'École de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Éditions du Champ urbain, 1979.
  11. Dominique Schnapper, « Traditions nationales et connaissance rationnelle », *Sociologie et Sociétés*, XXXI, n° 2, 1999, p. 15-26.
  12. Gérard Noiriel, « L'histoire des femmes immigrées », *Cahiers du GREC*, n° 8, 1991.

Dans certains travaux issus de recherches émanant de démographes français, l'assimilation est envisagée dans la même perspective. Cependant, la prise en compte de l'interaction entre les nouveaux arrivants (ou leurs descendants) et les populations issues de familles autochtones ou installées depuis longtemps s'est longtemps focalisée sur les mariages « mixtes »<sup>(13)</sup>. La « francisation » alors espérée est finalement mesurée à l'aune de ce critère et toute faiblesse des taux de mariages mixtes est imputée aux comportements des seules populations issues de l'immigration, opposées aux « Français de souche », cette dernière catégorisation étant par ailleurs problématique<sup>(14)</sup>.

La pertinence de la croyance qu'il puisse y avoir ce que l'on nommerait « assimilation » dans une société d'accueil où les agents et instances collectives seraient passifs est illusoire. Les approches qui « essentialisent » les groupes et les nations, en les présentant comme des entités homogènes et fermées<sup>(15)</sup>, éloignent les travaux d'une approche scientifique. Celle-ci doit penser les rapports sociaux d'une manière dynamique, qu'il s'agisse des évolutions culturelles des individus, mais aussi de leur rapport à la citoyenneté<sup>(16)</sup>.

Dans la mesure où l'« assimilation » suppose un alignement radical des comportements démographiques et sociaux des personnes appartenant à des groupes minoritaires, et en raison de l'usage de la notion dans le passé colonial, les sociologues ont abandonné ce concept.

L'utilisation du concept d'« intégration » dans le domaine des recherches sur les personnes issues de l'immigration s'est alors imposé en France depuis une vingtaine d'années. A l'utilisation du terme dans les dénominations officielles en France, s'ajoute une relative généralisation de son usage dans des pays tels que la Grande-Bretagne, les Pays-Bas ou les pays hispaniques<sup>(17)</sup>. Le brouillage persiste

---

13. Michèle Tribalat, *Faire France*, Paris, La Découverte, 1995 ; Emmanuel Todd, *Le destin des immigrés*, Paris, Seuil, 1994. Pour un constat des problèmes soulevés par ces approches, cf. Alain Blum, « Comment décrire les immigrés – à propos de quelques recherches sur l'immigration », *Population*, LIV, n° 3, 1998, p. 569-588.

14. Cf. Hervé Le Bras, Sandrine Bertaux, *L'invention des populations. Biologie, idéologie et politique*, Paris, Odile Jacob, 2000, en particulier le chapitre « Processus et « population » dans l'analyse démographique sur l'immigration en France (1932-1996) », p. 241-254.

15. Bertaux Sandrine, « Le concept démographique d'assimilation: un label scientifique pour le discours sur l'intégration? », *Revue française des affaires sociales*, n° 2, avril-juin 1997, pages 37-51.

16. Jacqueline Costa-Lascoux, « Immigration : de l'exil à l'exclusion », in Serge Paugam (dir.), *L'exclusion. L'État des savoirs*, Paris, La Découverte, 1996, p. 160.

17. Par exemple, Naomi Carmon, *Immigration and Integration in Post-Industrial Societies : Theoretical Analysis and Policy Implications*. Londres, MacMillan, 1996 ; Georges Tapinos (ed.) *Inmigracion e Integracion en Europe*, Barcelone, Fundacion Paulino Torres Domenech, 1993 ; Gilles Ferréol (dir.) *Intégration et exclusion dans la société française contemporaine*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires de Lille, 1992.

cependant entre un usage politique qui reste calqué sur l'assimilation et un usage scientifique.

L'apparition du concept d'intégration dans les rapports officiels d'instances ayant mission d'étudier les questions d'immigration remonte à 1987. Dès les premières lignes du rapport du Commissariat général du Plan, Stéphane Hessel et ses collaborateurs parlent de l'ancienneté d'une « présence d'étrangers en voie d'intégration dans la société française », constatant par ailleurs qu'il n'était pas possible de s'en remettre, face aux difficultés constatées, « aux schémas traditionnels de l'assimilation ou du "creuset" ». Le rapport préconisait cependant, ainsi que son titre l'indiquait, l'usage du concept d'insertion (*Immigrations : le devoir d'insertion*)<sup>(18)</sup>. Le concept d'intégration a progressivement été pensé et compris comme supposant l'existence d'un « modèle d'intégration » qui assurerait, *per se*, une situation sociale et politique acceptable et acceptée par tous. Pour cela, il est même apparu, pour certains, le besoin de « mesurer » l'intégration. C'est cette évolution qui est la plus problématique. Plusieurs spécialistes en sciences sociales ont critiqué, à partir de l'observation des situations sociales, une telle formulation des débats et problématiques<sup>(19)</sup>. Ainsi, A.-M. Gaillard a rappelé qu'il ne suffit pas que des personnes d'un groupe perçu ou vécu comme minoritaire adoptent les règles du groupe dominant (comme la langue, la pratique religieuse ou certains modes de vie) pour qu'elles soient acceptées par une très large majorité d'individus du groupe dominant<sup>(20)</sup>.

En présentant son premier rapport comme un plaidoyer pour un « modèle français d'intégration », l'instance politique consultative a montré que logique scientifique et logique politique n'étaient pas identiques, à défaut d'être toujours distinctes<sup>(21)</sup>. La philosophie initiale de tous les promoteurs de l'usage du concept d'intégration était sans doute de contribuer à son utilisation, mais pas de théoriser un modèle d'action publique : il s'agissait plus modestement de contribuer à une explication des processus sociaux<sup>(22)</sup>.

---

18. Stéphane Hessel (président), Gilles Johannet, Paul Schiettecatte (vice-présidents), Claire Guignard-Hamon (rapporteur), *Immigrations : le devoir d'insertion*, Paris, La Documentation française, 1987-1988, p. 5.

19. Manuel Bouchet, *Les théories de l'intégration. entre universalisme et différentialisme, Des débats sociologiques et politiques en France : analyses de textes contemporains*, Paris/Montréal, L'Harmattan, 2000, p. 97-127.

20. Anne-Marie Gaillard, « Assimilation, insertion, intégration adaptation : un état des connaissances », *Hommes & Migrations*, n° 1209, septembre-octobre 1997, p. 122.

21. Haut Conseil à l'intégration, *Pour un modèle français d'intégration*, Paris, La Documentation française, 1991.

22. Cf. François Dubet, *Immigrations: qu'en savons nous ?*, op. cit., p. 7.

DE L'INTÉGRATION THÉORISÉE AU MODÈLE INJONCTIF

La notion d'intégration dépasse donc la seule question de l'immigration étrangère et s'applique à la société tout entière : pour A. Touraine, s'il doit y avoir une « intégration sociale »<sup>(23)</sup>, elle concerne tous les acteurs de la société. Comme l'a noté, en dépassant une approche exclusivement démographique, G. Tapinos, « Une première façon d'envisager l'avenir de la présence étrangère en France se situe en continuité avec cette problématique intégrationniste. Dans cette approche, le problème est celui du degré d'interaction entre les différents groupes »<sup>(24)</sup>. Les modalités socio-politiques de l'intégration sont en relation avec les autres dynamiques du processus d'intégration. Ainsi, en France, le fait d'avoir obtenu la nationalité française est souvent, mais pas obligatoirement, la conséquence d'une volonté de poursuite de la résidence en France (dimension démographique du processus), éventuellement en relation avec des aspirations sociales (intégrer la fonction publique ou donner, dès la naissance, la nationalité française à ses enfants, par exemple)<sup>(25)</sup>. Obtenir la nationalité française suppose souvent un séjour prolongé en France, est souvent la conséquence d'une insertion économique ayant permis l'installation durable dans le pays. Mais l'obtention de la nationalité française dépend avant tout des choix politiques de l'État souverain.

Scientifiquement, l'intégration ne saurait être entendue comme une modalité et une intensité particulières d'un processus linéaire. Elle ne suppose, a priori, ni maintien d'une différence, ni alignement, individuel ou collectif, des pratiques et situations, sur une situation moyenne ou présentée comme normale. Elle se produit, de fait, en recouvrant des pratiques culturelles et des situations sociales variées (cf. les Polonais de l'entre-deux guerres...).

La problématisation autour des enjeux socio-politiques relatifs à l'intégration a été associée au retour remarqué du concept en sociologie. En France, les travaux de Dominique Schnapper ont représenté une tentative de formalisation de la notion d'intégration dans ce registre<sup>(26)</sup>.

Le séminaire du Commissariat général du Plan dont est issu ce volume a permis à Pascale Krief de présenter des recherches s'inscrivant dans la continuité des travaux de Dominique Schnapper<sup>(27)</sup>. Il existe en effet une pluralité

---

23. Alain Touraine, *Critique de la modernité*, Paris, Seuil, 1992, p. 345-346.

24. Georges Tapinos, « La question de la population en France », p. 41, in Georges Tapinos (dir.), *La France dans deux générations*, Paris, Fayard, 1992.

25. Jean-Luc Richard, « Rester en France, devenir français, voter : trois étapes de l'intégration des enfants d'immigrés », *Économie et Statistique*, n° 316-317, 1998, p. 153-162.

26. Dominique Schnapper, *La France de l'intégration. Sociologie de la nation en 1990*, Paris, Gallimard, 1991.

27. Dominique Schnapper, *La Communauté des citoyens*, Paris, Gallimard, 1994 ; *La relation à l'autre*, Paris, Gallimard, 1997.

d'approches de ces questions d'intégration sociale et d'intégration citoyenne. Certains présentent et théorisent des « modèles » qu'il convient de distinguer des situations observées. Pascale Krief considère ainsi qu'il convient de se demander si ces modèles sont simplement théoriques, politiquement pensés ou effectifs : « Le modèle théorique développé par Dominique Schnapper vise à penser la citoyenneté comme une utopie créatrice, propre à transcender les particularismes. Ce modèle permet d'assurer l'intégration de la nation et de tous à la nation »<sup>(28)</sup>. La question qui s'est posée dans le cadre de l'enquête comparative présentée par Pascale Krief (et à laquelle Dominique Schnapper fut associée jusqu'à sa nomination au Conseil constitutionnel), était de constater l'ampleur de l'influence des dimensions référentielles d'un modèle national sur les jeunes issus de l'immigration, en France et dans deux autres pays de l'Union européenne (Allemagne, Grande-Bretagne). Une forte acculturation de ces jeunes est relevée. Leurs goûts, loisirs et modes de vie sont très proches de ceux des autres jeunes. Les valeurs de référence sont très semblables. Les jeunes issus de l'immigration ont intériorisé le modèle d'intégration du pays dans lequel ils vivent<sup>(29)</sup>. Selon Pascale Krief, on pourrait ainsi parler de « modèle prescrit », auquel se conforme une grande partie des jeunes citoyens.

Le rôle de l'école est essentiel dans le processus de socialisation. Cependant, l'intégration de fait peut se passer de l'ascension sociale individuelle. Etudiant les

---

28. Pascale Krief, « *De l'intégration sociale à l'intégration citoyenne* », séminaire du Commissariat général du Plan, 11 mai 2001.

29. En France, 80 % des jeunes issus de l'immigration s'identifient de manière spontanée – au moins partiellement – à la France. Le constat est à peu près identique en Grande-Bretagne. En Allemagne, ce n'est pas une telle proportion qui est observée. On retrouve les mêmes tendances à propos du degré d'intérêt pour la vie politique nationale. Sur les questions éthiques ou morales, quelques exemples. 77 % des jeunes au moins, quel que soit leur groupe d'origine, trouvent acceptable qu'un homme et une femme vivent ensemble sans être mariés. Tandis que l'Allemagne se rapproche davantage de la France, en Grande-Bretagne, la très grande majorité des jeunes issus de l'immigration considèrent que cela n'est pas acceptable. On trouve des résultats similaires sur l'acceptation des relations homosexuelles entre adultes consentants. Enfin, la fréquentation des lieux de cultes et le respect des interdits alimentaires sont plus fréquents en Grande-Bretagne chez les jeunes issus des familles immigrées. On voit qu'il y a un lien entre les perceptions d'un « modèle d'intégration » (qui peuvent être reliées au droit de la nationalité, par exemple) et les adhésions socio-politiques des adolescents et jeunes adultes. À ce titre donc, la Grande-Bretagne offre un cadre se rapprochant de la France. Par contre, pour les questions culturelles et religieuses, la Grande-Bretagne se distingue de l'Allemagne et de la France. En Allemagne, les jeunes s'intéressent davantage à l'actualité du pays d'origine des parents. Par contre, pour ce qui concerne les pratiques culturelles, tout comme ceux de France, les jeunes issus de l'immigration en Allemagne apparaissent comme ayant moins de pratiques « communautaires » que leurs congénères, certes souvent d'origines différentes, de Grande-Bretagne. Sur ce sujet on se reportera aussi à un article de Vincent Geisser fourni et paru au moment de la préparation du séminaire : « Discours républicain et rhétorique de la spécificité française », *Hommes & Migrations*, n° 1223, janvier-février 2000, p. 33-40.

trajectoires d'ascension sociale de plusieurs centaines de jeunes issus de l'immigration algérienne, la sociologue Emmanuelle Santelli, en continuité avec les travaux d'Yves Grafmeyer, a privilégié une analyse en termes de socialisation<sup>(30)</sup>. Les difficultés économiques sont des épreuves qui sont plus ou moins bien surmontées. Avant même que l'usage du concept d'intégration ne fut « officialisé », puis galvaudé, François Dubet avait repris plus fortement cette affirmation du poids des difficultés sociales faites aux personnes les plus vulnérables (actifs issus des milieux populaires, jeunes aux cursus inachevés, personnes issues de l'immigration)<sup>(31)</sup>. Gérard Noiriel a prolongé le propos en affirmant que, sur « l'intégration des immigrés », les discours des experts « tourneraient de plus en plus à vide ». On peut penser que l'injonction d'intégration aboutit à empêcher les gens de parler et d'agir, sous prétexte de les « intégrer » à l'ordre dominant, alors qu'ils le sont déjà. Il conviendrait de promouvoir de nouvelles structures d'action collective, de façon à articuler d'une manière inédite les aspirations des populations immigrées à l'intégration et à l'autonomie.

#### ETHNICISATION DES RAPPORTS SOCIAUX ET DISCRIMINATIONS

Dans son premier rapport, le Haut Conseil à l'intégration avait souligné que son objectif était « de rendre solidaires les différentes composantes ethniques et culturelles de notre société »<sup>(32)</sup>. Or, l'ethnicisation de certains liens ou antagonismes sociaux est un phénomène observable, même si la dimension « ethnique » des références n'est qu'une parmi d'autres, ainsi que l'a souvent rappelé Véronique de Rudder. Les chercheurs de l'URMIS ont montré, dans leurs travaux, la permanence du brouillage des référentiels sociaux et ethniques<sup>(33)</sup>. La permanence de l'existence de discriminations raciales et/ou sexistes démontre que les dynamiques spontanées n'aboutissent pas à l'intégration d'une manière aussi naturelle que l'escomptaient les pères fondateurs de l'école de Chicago. En France, les discriminations sont une réalité qui s'impose face à la simple rhétorique du discours « républicain », tout comme la discrimination raciale apparaissait, aux sociologues de Chicago, comme bloquant la marche vers l'égalité de « l'homme en marge », fils ou fille d'immigrant<sup>(34)</sup>. Les travaux de

---

30. Emmanuelle Santelli, *La mobilité sociale dans l'immigration. Itinéraires de réussite des enfants d'origine algérienne*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2001.

31. François Dubet, Didier Lapeyronnie, *Les quartiers d'exil*, Paris, Seuil, 1992.

32. Haut Conseil à l'intégration, *Pour un modèle français d'intégration*, Paris, La Documentation française, 1991 (p. 35 de la réédition de 1993, *L'intégration à la française*, Paris, 10/18).

33. De Rudder Véronique, Poiret Christian, Vourc'h François, *L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, Paris, PUF, 2000.

34. Véronique de Rudder, François Vourc'h et Maryse Tripier, « Foreigners and immigrants in the French labour market : structural inequality and discrimination », in John Wrench, Andrea Rea



Roxane Silberman, pour partie présentés ci-après dans cette section, ont montré que le chômage élevé des jeunes issus de l'immigration maghrébine en France ne s'explique pas par leur niveau de formation (un grand nombre d'entre eux possèdent des diplômes) ou par de forts refus, de leur part, des emplois qui leur seraient proposés.

Après que cette dernière hypothèse ait été envisagée par certains auteurs, puis infirmée, d'autres travaux ont insisté sur la question des discriminations comme obstacles essentiels à une bonne intégration socio-économique <sup>(35)</sup>. Ainsi, à la fin des années 1990, après avoir été confrontées à un développement des recherches montrant l'existence de discriminations en fonction des origines, les autorités publiques ont reconnu l'existence du phénomène qui perdure depuis plus de vingt ans <sup>(36)</sup>. La première étape fut la constitution d'un groupement d'intérêt public (GIP) intitulé Groupe d'étude des discriminations (GED), rebaptisé Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations (GELD) lorsque la gestion du suivi des cas déclarés par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique permanente (« le numéro téléphonique 114 »), lui fut confiée. Plus récemment, des associations ont insisté pour que les discriminations soient des phénomènes effectivement sanctionnés. Après la publication de plusieurs rapports du GELD <sup>(37)</sup>, une nouvelle loi réprimant les discriminations dans l'accès au travail, au logement ou aux loisirs, a été adoptée par l'Assemblée nationale en décembre 2001. La Cour de cassation a reconnu, le 12 juin 2002, le caractère légal des opérations de constatation des discriminations in situ (le « testing ») <sup>(38)</sup>.

Dans les zones urbaines présentant des caractéristiques témoignant d'importantes difficultés sociales (zones urbaines sensibles), la « politique de la

---

et Nouria Ouali (dir.), *Migrants, Ethnic Minorities and the Labour Market : Integration and Exclusion in Europe*, Mac Millan Press, 1999, pp. 72-92.

35. Christian Poirer, François Vourc'h, « Repérer les discriminations ethniques et raciales dans le domaine du travail et de l'emploi », *Etudes et recherches ISERES*, n° 167, avril 1998 ; Philippe Bataille, *Le racisme au travail*, Paris, La Découverte, 1997.

36. Jean-Luc Richard, « Scolarité, insertion sur le marché du travail et mobilité sociale : l'apport d'une analyse des parcours individuels à partir de données longitudinales 1975-1990 », exposé au groupe « Les obstacles à l'intégration et les moyens d'y remédier », Conseil d'analyse économique, 8 avril 2002, 46 p.

37. GELD, « Les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement social », *Note du GELD*, n° 3, mai 2001.

38. Il est préférable que ces actions relèvent de l'activité des organisations anti-racistes. Elles sont difficiles à mettre en oeuvre en sciences sociales, d'une part pour des raisons de techniques de preuve et en raison des problèmes déontologiques que poserait le recours à des enquêteurs, placés volontairement par des chercheurs devant l'expérience vécue du racisme.

ville » a été instituée<sup>(39)</sup>. Sur le plan éducatif, plusieurs centaines d'établissements scolaires se sont vus attribuer des moyens humains et matériels supplémentaires, dans la cadre de la création de zones d'éducation prioritaire (ZEP). Ces politiques de « discrimination positive » à l'égard de certains territoires peuvent contribuer à des améliorations des situations sociales des populations étrangères ou issues de l'immigration. En cas d'échec, elles contribuent cependant à stigmatiser davantage les populations résidant dans les espaces concernés.

Parmi les politiques sectorielles qui concernent les zones urbaines, les politiques sportives et d'animation en direction des jeunes sont souvent considérées comme un élément essentiel. Avec Lionel Arnaud (*voir sa contribution également dans cette section*), il convenait donc de s'interroger sur le pourquoi du recours au sport comme instrument d'intégration des personnes issues de l'immigration. Bien que les modèles d'intégration de la France et de la Grande-Bretagne (en particulier l'Angleterre) soient présentés comme différents (lecture indifférenciée *versus* lecture différenciée, pour ne pas dire communautarisée, de ces populations) il y a, dans ces deux pays, recours à des politiques d'intégration par le sport<sup>(40)</sup>.

Dans ses recherches présentées au Commissariat général du Plan, Vincent Geisser a souligné que si le vocabulaire savant construit la réalité, les catégories populaires ont leur propre existence. Plusieurs auteurs ont insisté sur la pluralité des références identitaires<sup>(41)</sup>. Malgré son caractère officiellement tabou, on

---

39. Sur ce sujet, voir les actes de la table ronde organisée par l'ambassade du Canada à Paris, « Citizenship, Identity and Integration in Urban Settings : What's at Stake for collectivities », février 2002 (<http://dfait-maeci.gc.ca/paris/actualites/greperes12-e.asp>).

40. Les acteurs de ces politiques jouent un rôle de médiateur entre les politiques menées en référence à un modèle national et les personnes suivies dans les politiques d'accompagnement. La dynamique des identités repose aussi sur la manière dont ces populations se positionnent par rapport aux activités proposées. Comme l'a montré, dès 1993, Didier Lapeyronnie, les autorités françaises et britanniques recherchent un même objectif, mais il y a deux oppositions dans les mises en œuvre des politiques. En premier lieu, le recours à la délégation est particulièrement fort en France. Ainsi, la gestion des différences ethniques et culturelles est confiée à des associations ouvertement confessionnelles ou communautaires. On mesure la diversité des rôles tenus par des animateurs aux profils variés. Leurs rapports à la citoyenneté, à la laïcité peuvent être très différents. En Grande-Bretagne, les associations ont moins de responsabilités. Des institutions équivalentes à des centres sociaux s'appuient essentiellement sur des employés municipaux, des fonctionnaires territoriaux dirait-on en France. En second lieu, les acteurs de terrain britanniques sont en lien avec des « Race relations unit » ou des « Equality Division », au niveau des diverses administrations. Elles fournissent des éléments de connaissance chiffrée des populations aux personnes qui ont la charge des politiques sur le terrain (données non personnelles issues du recensement, ou de services sociaux, informations sur les langues parlées).

41. Michel Wieviorka, *La Différence*, Paris, Balland, 2001.

assiste à l'ethnisation du discours des responsables politiques locaux, et surtout à celle de leurs pratiques.

Sur un plan scientifique, il conviendrait que les chercheurs prennent davantage en compte, dans leurs travaux divers, une possible distinction, à terme, entre la question des origines et celle de l'ethnisation<sup>(42)</sup>. Il est légitime de souhaiter prendre en compte la question des origines, réelles ou supposées, dans les recherches. Il est possible d'objectiver « l'origine » nationale et géographique dans des recherches quantitatives, comme le rappelle François Héran dans sa contribution (*voir première section de l'ouvrage, consacrée à la prise en compte de l'immigration dans les travaux démographiques et statistiques*). Ces dernières peuvent décrire les trajectoires migratoires, les parcours de vie des personnes qui ont connu la migration ou le fait d'être (ou d'avoir été) étranger. Il pourrait exister des arbitrages, des consensus dans la manière de traiter les origines dans les enquêtes quantitatives et qualitatives en sciences sociales.

Par contre l'ethnisation, fondée par le regard du dominant, n'a pas de fondement objectif (le nom, le phénotype) Dans un certain nombre de situations sociales, c'est le fait d'être perçu, considéré, voire de se présenter comme « Black » qui est le plus important, et non le fait d'être antillais ou sénégalais. Par conséquent, il convient dans ce cas d'utiliser les approches qualitatives de la sociologie, de l'ethnologie, pour approfondir cette question des interrelations, des relations interethniques. On peut, par exemple, puiser dans le corpus de l'interactionnisme symbolique

Dans leur diversité d'approches, les chercheurs français sont d'ores et déjà engagés dans un débat avec leurs collègues étrangers sur ces sujets, chaque communauté scientifique nationale étant fortement imprégnée des cadres de pensée dominants dans son pays.

---

42. Voir Maryse Tripier, « De l'usage de statistiques ethniques », *Hommes & Migrations*, n° 1219, mai-juin 1999, p. 27-31.

# Les enfants d'immigrés sur le marché du travail : les mécanismes d'une discrimination sélective

Roxane SILBERMAN (\*)

## INTRODUCTION : UNE INSERTION PROBLÉMATIQUE ENCORE MAL ÉTUDIÉE

La place des jeunes issus de l'immigration sur le marché du travail, leurs trajectoires professionnelles et plus largement leur mobilité sociale ont traditionnellement peu fait l'objet de travaux. Ceci est assez paradoxal, alors même que ce sont ces générations qui sont supposées être le principal vecteur de mobilité dans les théories traitant des modes d'incorporation des immigrés et de leurs descendants sous les termes de l'assimilation ou de l'intégration. C'est là une situation qui n'est pas propre à la France, et que l'on ne peut simplement attribuer à la relative invisibilité de l'immigration dans la tradition française de l'assimilation<sup>(1)</sup>. On trouve une situation identique aux États-Unis où la littérature, pourtant très riche, sur l'immigration et les questions ethniques ne comporte encore que peu de travaux portant sur les itinéraires professionnels des générations des enfants d'immigrés.

Quels qu'aient été les modèles servant à penser l'incorporation des immigrés dans ces sociétés (avec, derrière eux, des nomenclatures statistiques qui dessinent des populations aux contours différents), c'est l'école qui a été pensée comme le principal vecteur de l'assimilation, assimilation essentiellement vue sous l'angle de l'assimilation culturelle. Avoir fréquenté l'école du pays d'immigration est de ce point de vue le gage d'un apprentissage minimum de la langue et de la culture de ce pays. Les questions de position sur le marché du travail et plus largement d'obtention d'un statut socio-professionnel restent largement étrangères à ces questions, ou plus exactement règne en filigrane l'idée qu'une mobilité sociale progressive accompagne l'assimilation culturelle. À partir du milieu des années 1960 aux États-Unis, ce modèle, qui y a été tout aussi dominant qu'en France, se trouve largement remis en question. L'assimilation culturelle semble pouvoir se produire sans entraîner automatiquement l'intégration au sens de la disparition des groupes<sup>(2)</sup>, cependant que la mobilité sociale apparaît moins linéaire et plus

---

(\*) Directeur de recherche, Lasmus-CNRS.

1. Gérard Noiriel, *Le Creuset français*, Paris, Seuil, 1987.  
2. M.-M. Gordon, *Assimilation in American Life*, New York, Oxford University Press, 1964.

diversifiée, certains groupes s'intégrant aux classes moyennes, d'autres se retrouvant au contraire dans un processus de mobilité descendante.

La transformation de l'appareil productif qui s'accompagne de la disparition d'une partie des emplois non qualifiés auxquels accédaient les enfants d'immigrés, le niveau élevé du chômage qui touche de façon persistante les non qualifiés, la transformation de l'école devenue le lieu d'obtention de niveaux de certification indispensables sur le marché du travail renforcent les interrogations.

Ce constat va donner lieu à une reconstruction des modèles d'incorporation des immigrés et de leurs enfants sous la forme de trois voies<sup>(3)</sup>, celle de l'assimilation classique qui verrait l'assimilation culturelle aller de pair avec une mobilité sociale progressive, celle dite du pluralisme culturel qui voit, nonobstant une mobilité sociale qui peut être significative, subsister des marqueurs culturels spécifiques, celle enfin dite de l'assimilation segmentée qui pourrait voir coexister assimilation culturelle et une infériorisation persistante sur le marché du travail. Si la question de la mobilité sociale est seulement sous-jacente dans le premier modèle classique de l'assimilation comme dans le second dit du pluralisme culturel, tous deux plutôt centrés sur l'assimilation culturelle, elle est au contraire centrale dans le troisième modèle. Derrière ce modèle, on trouve les interrogations présentes dans la plupart des pays d'immigration sur le devenir des enfants d'immigrés qui réussissent très inégalement sur le marché du travail. En France, les jeunes issus de l'immigration maghrébine, confrontés à des niveaux élevés et persistants de chômage, suscitent particulièrement ces questions.

On ne peut se satisfaire de ce point de vue des seuls résultats apportés en matière de réussite scolaire. On dispose maintenant en France de travaux consistants sur ce point<sup>(4)</sup>. Ils montrent à la fois qu'à origine sociale identique les enfants d'immigrés ne réussissent pas plus mal et même un peu mieux que leurs camarades, que l'école est une institution qui traite de façon égale les enfants quelle que soit leur origine nationale et qu'elle pourrait fonctionner comme le relais de l'ambition des parents de voir leurs enfants progresser dans l'échelle de la mobilité sociale<sup>(5)</sup>. Mais ce seul point de vue, qui fait souvent conclure de

---

3. Richard Alba et Victor Nee, «Rethinking Assimilation Theory for a New Era of Immigration», *International Migration Review*, vol. XXXI, n° 4, 1997, p. 826-874.

4. Henri Bastide, *Les enfants d'immigrés et l'enseignement du français*, Paris, INED-PUF, 1982 ; Alain Mingat, « Les acquisitions scolaires de l'élève au CP : les origines des différences » ; *Revue française de pédagogie*, n° 69, 1984 ; Serge Boulot et Danielle Boyzon-Fradet, *Les immigrés et l'école : une course d'obstacles*, Paris, L'Harmattan, 1988 ; Zaïhia Zeroulou, « La réussite scolaire des enfants d'immigrés : l'apport d'une approche en termes de mobilisation familiale », *Revue française de sociologie*, vol. XXIX, n° 3, 1988 ; Louis-André Vallet et Jean-Paul Caille, « Les élèves étrangers ou issus de l'immigration dans l'école et le collège français », *Les Dossiers d'Éducation et Formation*, n° 67, 1996.

5. Dominique Schnapper, *La France de l'intégration*, Paris, Gallimard, 1991.

façon hâtive à l'assimilation et anticiper une mobilité sociale progressive, ne saurait suffire.

Trois points au moins appellent une réflexion :

- 1) L'autre face de ces mêmes travaux confirme que pour des raisons qui tiennent essentiellement à l'origine sociale, ces jeunes, à 80 % d'origine ouvrière, réussissent globalement mal à l'école. Dans une société où le chômage touche fortement les non qualifiés, ils ont donc une forte probabilité de connaître une insertion difficile sur le marché du travail. Les difficultés qu'ils rencontrent à l'école, dans des quartiers et des établissements scolaires qui concentrent ces jeunes, enclenchent très vite des représentations qui ne sont pas sans incidence sur les comportements ultérieurs et que les obstacles rencontrés à l'entrée dans la vie active peuvent venir rapidement renforcer et cristalliser <sup>(6)</sup>.
- 2) L'analyse de l'insertion sur le marché du travail modifie le regard porté sur les stratégies scolaires des parents. Le choix d'une filière générale plutôt que professionnelle, plus ambitieux d'un point de vue interne de l'analyse de l'école, doit être situé dans une perspective longitudinale à la fois dans le système scolaire et vis-à-vis du marché du travail. Ce choix ne dit rien du niveau final de sortie du système scolaire. Si la poursuite jusqu'à un niveau de diplôme universitaire présage d'une bonne insertion dans l'emploi, une sortie par la voie générale sans diplôme ou avec le seul baccalauréat peut se traduire par une insertion plus difficile, au moins dans le court terme, que pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement professionnel court.
- 3) Les travaux sur l'insertion professionnelle ont montré que les niveaux de certification ne pouvaient à eux seuls expliquer la position des individus dans l'emploi. On fait en général intervenir deux grands types de facteurs, les ressources que peuvent mobiliser les individus et les contextes dans lesquels ces ressources peuvent être opérationnelles. Les ressources relationnelles que peuvent mobiliser les parents pour aider leurs enfants dépendent largement de leur situation socio-professionnelle, souvent peu favorable dans le cas des jeunes issus de l'immigration. Sur le plan des contextes, s'ajoutent aux configurations spécifiques que peut dessiner l'éloignement résidentiel dans des banlieues-dortoirs ou des bassins d'emploi touchés par la restructuration industrielle, pour des populations disposant de peu de moyens favorables à une mobilité géographique, des éléments spécifiques à l'immigration qui sont

---

6. Agnès Van Zanten, *L'Ecole de la périphérie. Scolarité et ségrégation en banlieue*, Paris, PUF, 2001.

liés à l'attitude des sociétés réceptrices, plus ou moins hostiles <sup>(7)</sup>. L'existence d'une discrimination des employeurs est tenue pour réelle non seulement par les enfants des immigrés et par leurs parents, mais par l'ensemble de la population française, si l'on en juge par les quelques enquêtes d'opinion disponibles.

JEUNES ISSUS DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE :  
DES DIFFICULTES SPÉCIFIQUES D'ENTREE DANS L'EMPLOI

Les premières études disponibles montrent qu'en France les jeunes hommes issus de l'immigration maghrébine sont ceux qui connaissent les plus grandes difficultés d'insertion professionnelle, avec des taux de chômage particulièrement élevés. En quoi cette situation est-elle simplement la résultante de leurs parcours scolaires ? Quels autres facteurs entrent en jeu ? Peut-on conclure à une discrimination spécifique à leur encontre et quelles en seraient les conséquences à plus long terme, quant à la mobilité sociale et au risque d'ethnisation des rapports sociaux dans la société française ?

Deux types de données permettent aujourd'hui d'avancer dans l'analyse. Il s'agit d'une part d'instruments classiques et donc bénéficiant de l'ancienneté propre à permettre une analyse des évolutions, même si les indicateurs dont on dispose ne permettent de mettre en œuvre qu'une définition restrictive et non sans biais des jeunes issus de l'immigration.

Les recensements français permettent d'appréhender la situation des personnes nées en France qui se déclarent étrangères ou ayant acquis la nationalité française. Les jeunes issus de l'immigration algérienne, qui pour partie sont Français de naissance du fait du droit dit du double *jus soli* (parents nés en Algérie française), comme les jeunes qui progressivement se déclarent Français de naissance, échappent à cette population, de même que les personnes nées à l'étranger qui ont accompagné la migration de leurs parents et ont été partiellement voire entièrement scolarisées en France (génération 0.5 dans la classification américaine).

Par ailleurs, des enquêtes soit spécifiques (l'enquête Mobilité géographique et insertion sociale – MGIS, 1992 –, soit générales, incluent maintenant un indicateur de lieu de naissance des parents. C'est le cas de l'enquête Entrée dans la vie active - 1993 (Eva) du CEREQ, qui permet de retracer les débuts de carrières des populations faiblement diplômées (niveaux V et VI) sorties de l'école ou de l'apprentissage en 1989 et les plus fortement exposées au risque de

---

7. Alejandro Portes (dir.), *The Economic Sociology of immigration*, New York, Russell Sage Foundation, 1995.

chômage. Cette enquête permet d'apporter quelques réponses sur le rôle respectif des différents facteurs en jeu dans les débuts de trajectoires professionnelles de ces jeunes. L'analyse présentée ici porte sur la question de l'emploi (chômage et statut précaire ou non de l'emploi), question centrale sur la période <sup>(8)</sup>.

Les recensements de 1975, 1982 et 1990 (celui de 1999 n'était pas disponible pour l'analyse) permettent de se faire une idée, quoique imparfaite compte tenu des contours de la population appréhendée, des évolutions d'ensemble. Cette situation est celle d'une dégradation de l'emploi particulièrement sensible pour les jeunes garçons issus de l'immigration maghrébine entre les deux dates, dégradation qui contraste avec l'évolution des autres populations, qu'il s'agisse des jeunes femmes ou des autres origines nationales.

Entre 1975 et 1990, le taux de chômage (pourcentage de chômeurs sur la population active) des générations qui viennent d'entrer sur le marché du travail aux deux dates respectives s'accroît, cependant que la génération entrante en 1982 n'a pas vu sa situation s'améliorer au fil des années. La dégradation concerne particulièrement la période entre 1982 et 1990. Les jeunes garçons issus de l'immigration maghrébine appartenant à la tranche d'âge des 16-29 ans tels qu'on peut les saisir à partir des données des recensements rencontrent de plus en plus de difficultés pour chaque génération successive au moment de l'entrée sur le marché du travail, qu'il s'agisse des originaires de l'Algérie, du Maroc ou de la Tunisie (à un moindre niveau pour ces derniers) : les évolutions vont dans le même sens, ce qui relativise les biais possibles pour les originaires de l'Algérie en partie Français de naissance : entre 9 à 15 % de chômeurs en 1975, entre 19 à 38 % en 1982 et entre 34 à 45 % en 1990 pour cette même tranche d'âge, avec les taux les plus élevés systématiquement chez les originaires de l'Algérie (dont il est difficile d'estimer le lien avec le biais de population).

L'évolution pour les jeunes femmes est du même ordre. Cette évolution est sans rapport avec celle tant de l'ensemble des jeunes Français de naissance que des jeunes originaires d'Italie, d'Espagne et du Portugal. Partis d'un niveau de chômage plus faible en 1975 (de 2 à 5 %) pour les garçons, l'aggravation est sensible en 1982 (de 11 à 15 %) pour se stabiliser en 1990. Il en va de même pour les jeunes femmes, quoique sur des niveaux plus élevés qui atteignent de 20 à 25 % en 1990.

Les évolutions que connaissent les générations au fur et à mesure qu'elles vieillissent sont également instructives. La génération qui avait entre 16 et 29 ans en 1975 n'a guère vu sa situation se dégrader pour les garçons, qu'il s'agisse des

---

8. Ces travaux ont été partiellement publiés : Roxane Silberman et Irène Fournier, « Les enfants d'immigrés sur le marché du travail : les mécanismes d'une discrimination sélective », *Formation /Emploi*, n° 65 ; 1999, p. 31-55.



Français de naissance ou des originaires des pays européens. La dégradation est un peu plus sensible pour les filles, mais n'a rien de comparable avec celle qui affecte garçons comme filles pour cette même génération chez les originaires du Maghreb. Pour la génération entrante en 1982 qui prend de plein fouet les difficultés du marché du travail et connaît donc d'emblée des taux de chômage plus élevés, la situation s'améliore globalement entre 1982 et 1990 au fur et à mesure qu'elle vieillit, pour les hommes comme pour les femmes. Mais, là encore, les originaires du Maghreb se distinguent pas une baisse moins sensible (et des niveaux toujours très élevés) ou même une augmentation du taux de chômeurs.

Ces données mettent en évidence les difficultés rencontrées par la partie la plus déqualifiée des jeunes au fur et à mesure que la situation sur le marché du travail se tend, mais aussi les difficultés spécifiques que semblent rencontrer les jeunes issus de l'immigration maghrébine.

#### FRAGILITÉS LIÉES AUX CURSUS ET ORIENTATIONS SCOLAIRES, À LA NATURE ET AU NIVEAU DES DIPLÔMES OBTENUS

L'enquête de 1993 du CEREQ (proche donc du recensement de 1990) permet de préciser et d'analyser finement la situation pour les plus exposés d'entre eux, faiblement diplômés, en dessous du baccalauréat. Dans cette enquête, on ne peut distinguer les populations que globalement, le lieu de naissance des parents n'étant saisi qu'au travers de grands ensembles et non par pays de naissance précis. Compte tenu des générations en cause, il s'agit essentiellement, en ce qui concerne les originaires de pays de la CEE, d'originaires du Portugal et pour les pays du Maghreb, d'originaires de l'Algérie <sup>(9)</sup>. Les chronogrammes que l'on peut construire à partir des calendriers disponibles dans l'enquête et qui retracent mois par mois la situation vis-à-vis de l'emploi, pendant quatre années suivant la sortie de l'école ou de l'apprentissage en 1989, mettent en relief la situation particulièrement préoccupante des garçons issus de l'immigration maghrébine pour ces niveaux de certification scolaire. Si le taux de chômage ne diminue guère sur la période de quatre ans considérée, cela s'accompagne d'une aussi forte résistance de la précarité de l'emploi, alors même que par contre on n'observe pas un plus fort recours ni à l'intérim ni aux mesures d'aide à l'emploi, censés avoir un effet de rattrapage. Cette situation se démarque nettement de celles des jeunes dont les parents sont nés en France, de ceux dont les parents sont nés au Portugal et également des jeunes filles issues de l'immigration maghrébine (par ailleurs moins souvent inactives que leurs mères).

---

9. À ce niveau de certification faible, la probabilité d'avoir affaire à des enfants de populations européennes rapatriées est faible (cf. Alba et Silberman, 2001, à paraître).

L'enquête Eva et, de façon complémentaire, les recensements permettent d'appréhender quelques-uns des facteurs qui expliquent cette situation, d'en démêler les effets propres (grâce aux techniques de l'analyse logistique) et de cerner ce qui pourrait être de l'ordre d'une discrimination des employeurs à leur rencontre. On peut discerner pour les besoins de l'analyse quatre grands types de facteurs inégalement explorés ici : 1) celui classique du capital humain (niveau de certification de l'individu, expérience acquise sur le marché du travail) ; 2) le capital social (au sens de Coleman<sup>(10)</sup>), qui renvoie au réseau de relations des parents et de l'individu lui-même et à l'ensemble des ressources mobilisables, du fait par exemple de l'appartenance à une communauté particulière, à dimension ethnique ou pas, capital qui se constitue petit à petit ; 3) les contextes dans lesquels ce capital humain et ces ressources sont plus ou moins opérationnels (marché du travail, capacité à changer de contexte en étant mobile, attitudes de la société et des employeurs) ; 4) les aspects subjectifs que sont les représentations et les aspirations des acteurs, ici le regard qu'ils portent sur leur carrière scolaire et leur trajectoire professionnelle, opinions et aspirations qui ont une incidence sur les comportements. Les garçons issus de l'immigration maghrébine (rappelons qu'ici ils s'agit pour l'essentiel d'originaires de l'Algérie) cumulent sur tous ces plans les difficultés.

Les cursus scolaires suivis et les niveaux de certification obtenus, largement dépendants de l'origine sociale et du niveau d'éducation des parents, sont naturellement un facteur central d'explication. Même à ces niveaux faibles en dessous du baccalauréat (qui sont, rappelons-le, pour les générations prises en compte ici, majoritaires), la présence ou pas d'un diplôme reste déterminante. Les enfants issus de l'immigration maghrébine, pour ceux qui sortent de l'école à ces niveaux, sont plus souvent que les autres, quel que soit leur sexe, sans diplôme. Quand ils en ont un, c'est moins souvent un diplôme de l'enseignement technique qu'un diplôme de faible niveau de l'enseignement général.

Mais, à cette situation déjà défavorable, s'ajoute un moindre rendement de ces diplômes sur le marché du travail. À niveau de diplôme équivalent, les jeunes originaires du Maghreb sont plus souvent au chômage que les autres. L'analyse détaillée par diplôme et par filière scolaire suivie révèle que l'écart en termes de rendement de la scolarité s'accroît au détriment des garçons d'origine maghrébine lorsque l'on passe des sans-diplôme aux diplômés (CAP et BEP). Ceci pourrait conforter l'hypothèse d'une discrimination à l'embauche, d'autant plus visible que l'on est sur des marchés du travail exigeants.

---

10. J.S. Coleman, « Social capital in the Creation of Human Capital », *American Journal of Sociology*, vol. 94, numéro suppl., 1988.

En l'absence d'un protocole d'observation des comportements à l'embauche, cette hypothèse ne peut être confortée que par élimination des autres facteurs permettant d'expliquer cette différence de rendement des certifications scolaires obtenues.

Le plus faible passage par l'apprentissage est l'un des points qui caractérisent fortement la population des jeunes issus de l'immigration maghrébine. L'apprentissage est un facteur significatif de l'insertion sur le marché du travail. Cet effet est à mettre en relation pour partie avec le fait que les jeunes sont ensuite embauchés par leur patron d'apprentissage ou trouvent un emploi par l'intermédiaire de celui-ci. C'est un facteur d'autant plus important que les sortants d'apprentissage sont moins diplômés que les autres, l'apprentissage jouant un rôle de rattrapage pour les sans diplôme.

Une part de l'explication est donc à rechercher en amont, dans les orientations au cours de la scolarité, filières générales plutôt que techniques et moindre choix de l'apprentissage. On connaît le lien entre le statut d'artisan du père et le choix de l'apprentissage pour les fils. Dans le cas de l'immigration, on observe ce lien également plus fréquemment pour les pères ouvriers qualifiés que pour les pères ouvriers non qualifiés, situations qui, là encore, caractérisent plus les pères maghrébins que les pères portugais. Si l'on remonte aux grands-pères pour analyser l'origine sociale, on observe (dans l'enquête Formation-qualification professionnelle de l'INSEE, où cette information est disponible) que les grands-pères portugais sont également plus souvent déjà ouvriers mais aussi artisans que les Algériens, plus souvent issus du monde agricole où ils peuvent occuper des positions de petits propriétaires. L'effet « entonnoir » de l'immigration réduit le spectre des positions sociales occupées sur les positions ouvrières et masque des différences importantes dans le choix des stratégies scolaires. L'inégale emprise d'une culture ouvrière est un élément que l'on peut mettre en rapport avec la pression exercée par les parents en faveur des formations professionnelles plutôt que de l'enseignement général et notamment en faveur de l'apprentissage. Inversement, le choix de la filière générale peut traduire l'ambition de récupérer un statut de « petit notable » assimilé à celui du « petit propriétaire ».

#### DES RESSOURCES RELATIONNELLES FAIBLES, DES CONTEXTES DÉFAVORABLES

On ne saurait cependant négliger, à côté de ces facteurs en amont des stratégies scolaires, les difficultés que peuvent rencontrer les jeunes issus de l'immigration maghrébine à trouver un patron d'apprentissage, point que l'on peut relier à ce qui a déjà été dit quant au milieu professionnel de leurs parents (on trouve souvent un patron par relation), mais qui peut aussi refléter déjà une certaine discrimination à leur encontre.

Ce dernier point souligne que les stratégies scolaires et les filières effectivement suivies ne peuvent ainsi être séparées des anticipations qui peuvent être faites sur les capacités des parents à mobiliser leurs relations dans leur milieu professionnel pour aider leurs enfants au moment de l'entrée sur le marché du travail. Le terme de capital social est souvent utilisé pour qualifier ce potentiel de relations lié à l'origine sociale et plus largement aux ressources relationnelles que l'individu peut mobiliser. De ce point de vue, les pères maghrébins, en particulier algériens, plus souvent ouvriers non qualifiés mais également plus souvent au chômage ou déjà inactifs au moment de l'entrée en activité de leurs enfants (du fait des préretraites dans les secteurs qui ont fait l'objet de restructuration industrielle, mais aussi de maladies professionnelles et d'invalidité), ont une moindre capacité à mobiliser des relations pour trouver un emploi mais aussi un stage pour leurs enfants. Ce n'est pas le cas des pères portugais, qui travaillent de surcroît plus souvent dans un tissu de petites entreprises. Les travaux américains ont pointé l'importance tant des « enclaves ethniques » que plus généralement des « niches ethniques d'emploi » ou des segmentations du marché du travail en fonction de l'origine nationale pour expliquer des dynamiques différentes en matière de mobilité sociale <sup>(11)</sup>. Les données de l'enquête Eva, qui comportait des questions sur la façon dont les jeunes avaient trouvé leurs emplois successifs, montrent effectivement un moindre recours aux relations familiales chez ces jeunes, garçons ou filles, qui contraste avec la mobilisation familiale directe chez les enfants de l'immigration portugaise.

Il faut souligner que c'est aussi ce facteur qui explique en partie le type de mesures d'aide à l'emploi auxquels ont accédé les jeunes. Les contrats de qualification, plus efficaces en termes d'insertion professionnelle, ont été bien plus souvent obtenus par relation familiale, souvent par un membre déjà présent dans l'entreprise et sont plus souvent le fait des jeunes d'origine portugaise que les mesures du secteur public par exemple. Il faut souligner que ces relations valent aussi dans le cas des mères et des filles, où l'on remarque le poids négatif du chômage pour l'activité de la fille.

La mobilisation de ces ressources dépend cependant des contextes dans lesquels elles peuvent être plus ou moins opérationnelles. On a vu l'importance de la dimension conjoncturelle du marché du travail. Mais elle affecte inégalement le territoire national. Les opportunités différentes offertes par les bassins d'emploi sont largement documentées dans la littérature. Elles sont très

---

11. Alejandro Portes, Min Zhou, « Gaining the Upper Hand : Economic Mobility among Immigrant and Domestic Minorities », *Ethnic and Racial Studies*, vol. XV, n° 4, 1992 ; Waldinger, 1992 ; Alejandro Portes et Sensebrenner, « Embeddedness and Immigration : Notes on the Social Determinants of Economic Action », *American Journal of Sociology*, vol. IIC, n° 6, 1993, p. 1320-1350 ; Alejandro Portes, op. cit.

largement affectées par les évolutions structurelles qui ont affecté le marché du travail (désindustrialisation...) et qui ont particulièrement touchés certaines vagues migratoires, les Algériens et les Marocains notamment. Ce point est sensible à travers le taux d'inactivité (signalant notamment les préretraites) et le taux de chômage des parents évoqués précédemment. À la moindre capacité de mobiliser des relations s'ajoute évidemment la baisse des emplois disponibles liée à la désindustrialisation, souvent brutale et inégalement remplacée par l'émergence de nouvelles activités. À l'inverse, on peut penser que la concentration des populations immigrées dans les grandes métropoles, qui offrent plus d'opportunités, notamment dans le secteur des services, joue dans un sens protecteur contre le chômage. On observe bien que les différentes régions sont inégalement protectrices contre le risque de chômage, et que cette inégalité s'accroît au cours du temps entre 1975 et 1990, avec des régions particulièrement touchées, qui sont, de façon non surprenante, le Sud et le Nord de la France, s'opposant à l'Île-de-France, mais aussi la région Rhône-Alpes et les régions de l'Est. Ces deux groupes de régions concentrant les populations immigrées prises ici en compte, au niveau d'une analyse globale, les effets tendent à s'annuler. Il faut cependant noter qu'on ne vérifie pas non plus, si l'on raisonne région par région, une éviction plus forte des jeunes issus de l'immigration dans les régions où la probabilité d'être au chômage est la plus forte.

Les individus, en particulier les jeunes, ne sont cependant pas complètement dépendants de ces contextes, dans la mesure où ils peuvent effectuer une mobilité pour trouver des opportunités meilleures. Mesurée par la mobilité résidentielle entre deux recensements, cette capacité est effectivement plus faible chez les jeunes étrangers ou naturalisés nés en France. Or c'est la mobilité géographique hors de la commune qui sur la période voit son effet protecteur s'accroître. Ceci conduit naturellement à la question des moyens matériels nécessaires à mettre en œuvre pour permettre cette mobilité. L'enquête Jeunes et carrières de 1997 montre bien que c'est effectivement le premier motif cité par cette population comme obstacle à une mobilité par ailleurs souhaitée. À un niveau plus local, mais tout à fait central également, l'éloignement dans des banlieues résidentielles, conjugué à l'absence de moyens de transport individuels, est une caractéristique de cette population jeune. Dans les motifs de refus d'emploi, les questions de transports apparaissent citées en premier lieu dans l'enquête Eva par les jeunes issus de l'immigration, toutes origines nationales confondues. C'est un résultat qu'il faut mettre en rapport avec les données que fournit la même enquête sur les moyens de transport utilisés par les jeunes qui ont recours massivement aux moyens personnels de transports. C'est beaucoup moins le cas des garçons d'origine maghrébine, qui doivent utiliser les transports en commun ou recourir à un tiers, et également des filles de même origine, confrontées, elles, à la difficulté d'emplois aux horaires décalés.

## DE L'INSATISFACTION RESSENTIE AU SENTIMENT DE DISCRIMINATION

Les facteurs d'inégalité sont donc nombreux et se cumulent pour concourir à expliquer la situation très défavorable des jeunes issus de l'immigration maghrébine. Ils ne permettent pas cependant de l'expliquer totalement. Si toutes choses sont bien inégales par ailleurs<sup>(12)</sup>, c'est-à-dire qu'il s'agit bien là d'une population qui cumule effectivement des inégalités qui ne se retrouvent sur aucune autre population, l'existence d'un fort différentiel qui demeure inexpliqué est d'autant plus inquiétant. Il semble bien indiquer qu'à la discrimination reposant sur les inégalités effectives se combinerait une discrimination de type plus intentionnelle et reposant sur le critère de l'origine nationale, que l'on vise en général sous le terme de « discrimination sélective ».

Une hypothèse alternative avait été avancée (Gaymu et Parant en particulier<sup>(13)</sup>) que l'enquête Eva ne confirme pas. La situation particulièrement défavorable des jeunes gens d'origine maghrébine résulterait en partie d'ambitions plus grandes qui les conduiraient à refuser plus souvent des emplois. Cette thèse ne résiste pas à l'analyse des raisons de sortie de l'emploi pour ceux qui en ont eu un, comme à l'analyse des raisons de refus d'emploi. Les sorties successives d'emploi que l'on peut suivre sur les calendriers de l'enquête Eva pour les jeunes les plus faiblement diplômés, qui sont aussi ceux qui sont le plus souvent au chômage, sont essentiellement consécutive à des fins de contrats à durée déterminée (CDD), qui constituent la forme la plus fréquente d'emploi pour ces jeunes. Les démissions volontaires sont au contraire peu nombreuses. Ce que l'on constate, c'est, à chaque sortie d'emploi, une difficulté toujours plus importante par rapport au reste de la population de retrouver un autre emploi. On a par ailleurs déjà évoqué plus haut le fait que les refus d'emploi sont majoritairement motivés par les problèmes de transports.

L'insatisfaction ressentie par ces jeunes d'origine maghrébine est forte sur tous les plans : insatisfaction sur les salaires comme sur les conditions de travail ; anticipations plus négatives sur le futur (qui vaut pour ces jeunes faiblement diplômés mais plus largement pour l'ensemble des jeunes gens d'origine maghrébine, ce que confirme l'enquête Jeunes et carrières de 1997) ; enfin plus forte insatisfaction, exprimée rétrospectivement, sur les parcours scolaires suivis : les garçons d'origine maghrébine disent plus souvent avoir connu une orientation imposée, attribuée aux professeurs et contraire à leurs propres vœux mais également à ceux de leurs parents. Pour ceux qui ont suivi une filière professionnelle, ils estiment plus fréquemment qu'ils avaient le niveau pour

---

12. Pour reprendre une expression de François Héran.

13. Joëlle Gaymu, Alain Parant, « Les débuts dans la vie active », p. 292, in Michèle Tribalat (dir.), *Mobilité géographique et insertion sociale. Rapport final*, Paris, INED, 1995.

poursuivre dans l'enseignement général, et disent plus fréquemment avoir souhaité continuer des études et ne pas avoir désiré exercer rapidement un métier. On trouve une situation quasiment inversée chez les jeunes garçons originaires du Portugal.

Les mêmes oppositions sont visibles chez les jeunes femmes, à ceci près que celles qui sont originaires du Maghreb jugent au contraire moins souvent avoir eu le niveau pour continuer dans l'enseignement général, et paraissent ainsi plus résignées ou avoir une perception plus négative ou dévalorisante d'elles mêmes. Le choix de la spécialité distingue tout autant ces mêmes populations : il est plus souvent ressenti comme lié au conseil d'orientation, mais aussi à l'absence de place disponible, et pour les filles à la question de la proximité (ou pas) du lieu d'établissement, ce que l'on peut rapprocher de la plus grande réticence des familles à laisser les filles partir loin.

Un fait notable est que cette insatisfaction s'accroît avec les diplômes pour cette population faiblement certifiée. L'insatisfaction marque d'autant plus les jeunes gens d'origine maghrébine qu'ils ont un CAP ou un BEP. Un autre point remarquable est qu'au contraire, ceux qui sont passés par l'apprentissage (situation moins fréquente pour les jeunes d'origine maghrébine que pour les originaires du Portugal) expriment un point de vue plus positif sur leur orientation scolaire.

On peut rapprocher ces perceptions négatives des ambitions exprimées par les parents au moment des orientations, que confortent les enquêtes faites en milieu scolaire. Certes ces ambitions ont pour effet d'obtenir des orientations un peu plus fréquentes dans les filières demandées<sup>(14)</sup>, mais les mécanismes mêmes de l'orientation n'en continuent pas moins à écarter une grande partie des jeunes des filières souhaitées. Ceci permet de comprendre pourquoi les enquêtes de terrain montrent l'emprise du sentiment de discrimination sur cette question de l'orientation<sup>(15)</sup>.

#### CONCLUSION : UNE COMBINAISON DE FACTEURS QUI CONDUIT AU PROCESSUS DE DISCRIMINATION SELECTIVE

Quelle interprétation d'ensemble peut-on alors proposer ? Trois hypothèses ont été évoquées pour expliquer le rendement inégal de l'éducation sur la probabilité d'avoir un emploi pour les jeunes issus de l'immigration maghrébine. La première tiendrait à un cumul des inégalités sur des facteurs jouant un rôle

---

14. Louis-André Vallet, Jean-Paul Caille, op. cit.

15. Alain Léger, Maryse Tripier, *Fuir ou construire l'école populaire ?*, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1986.

dans l'insertion sur le marché du travail (relations mobilisables, contextes des marchés du travail notamment). Ce cumul est certain, mais insuffisant pour expliquer les différentiels de rendement du diplôme observés. La seconde avance l'idée d'ambitions plus fortes qui conduiraient à davantage de refus d'emploi. L'insatisfaction est vérifiée, mais pas le refus d'emploi et l'on observe même une moindre anticipation de départ chez ceux qui ont un emploi qui coïncide avec un fort sentiment de précarité (enquête Jeunes et carrières 1997). Cette insatisfaction n'a-t-elle pour autant aucun rôle dans les mécanismes qui contribuent à placer les jeunes issus de l'immigration maghrébine dans une situation particulièrement défavorable du point de vue de l'emploi ? Elle pourrait en fait trouver une articulation avec l'hypothèse alternative qui est celle de la discrimination, laquelle doit cependant expliquer pourquoi cette discrimination vise plus fortement les garçons que les filles.

Les différents éléments passés en revue permettent en effet d'avancer une interprétation qui articule les mécanismes dits objectifs tenant aux inégalités et les facteurs qui mettent en jeu la subjectivité des acteurs, perception des jeunes d'une part et discrimination à l'embauche d'autre part. De façon non surprenante, l'origine sociale (qui prend en compte la situation des parents immigrés, mais aussi celle d'origine qui remonte à l'avant-immigration) en est un élément déterminant. L'ancrage, plus faible chez les parents maghrébins, dans une structure et une culture ouvrière privilégiant des chemins de mobilité sociale par les voies professionnelles (ce qui est plus le cas de l'immigration portugaise) éclaire les stratégies scolaires en faveur des études générales longues. Elle explique les représentations transmises aux enfants. Ce modèle s'exerce naturellement plus fortement sur les garçons que sur les filles, dans la mesure où les filles échappent d'une manière générale beaucoup plus largement aux emplois ouvriers. La faible insertion dans le monde ouvrier qualifié explique également la moindre capacité à mobiliser des ressources professionnelles pour aider à trouver un emploi, aggravant ainsi le déficit de relations déjà accumulé par ceux qui sortent de l'école par les voies de l'enseignement général par rapport à ceux qui, sortant par les filières professionnelles, ont effectué des stages en entreprises, et plus encore, par ceux qui, sortant de l'apprentissage, vont trouver un emploi avec l'aide de leur patron d'apprentissage, directement ou indirectement.

Si les stratégies scolaires plus ambitieuses se traduisent, pour ceux qui parviennent à leur terme, par des réussites spectaculaires, ces succès restent évidemment peu nombreux eu égard à la masse des jeunes qui va quitter l'école à des niveaux inférieurs et en situation plus défavorable, au moins à court terme, que dans des filières professionnelles. Les écarts sont plus visibles pour la population des garçons que pour celle des filles qui, rentrant dans le secteur tertiaire, s'insèrent toutes plus difficilement sur le marché du travail pour ces bas



niveaux de diplômes. Une spirale négative est ainsi enclenchée dans la mesure où, au fil du temps, l'écart se creuse entre ceux qui accroissent, au fur et à mesure des emplois, leur propre expérience, comme leur capital de relations. S'ajoutent à cela les difficultés de moyens matériels pour pallier les difficultés des transports en commun dans des banlieues-dortoirs à l'écart des zones d'emploi, ou même pour se déplacer dans d'autres régions afin de trouver un emploi.

L'écart entre les ambitions de ces jeunes et la réalité de leur insertion sur le marché du travail est donc important. Ceci ne les conduit pas à refuser ou à quitter les emplois, au demeurant majoritairement précaires. On peut faire l'hypothèse qu'il y a là le germe de situations conflictuelles à l'intérieur des entreprises et d'un effet possible de signalement pour les employeurs, qui expliquerait partiellement la plus grande difficulté de ces jeunes à retrouver un emploi. Cet effet de signalement peut venir se combiner avec des pratiques discriminatoires – au sens propre – de certains employeurs (et ainsi les confirmer), discrimination qui se nourrit des anticipations des employeurs sur les caractéristiques scolaires de ces jeunes, et qui s'exprime d'autant plus que l'on est sur des marchés du travail exigeants, favorisant les effets dits « de queue ».

On est donc dans le cadre d'un processus interactif où la discrimination ne se rencontre pas seule, mais se nourrit des différents mécanismes décrits. Des dispositifs d'observation des pratiques de recrutement, qui se mettent en place avec beaucoup de retard et de prudence en France, sont tout à fait indispensables pour analyser plus directement ces mécanismes. On ne peut se satisfaire non plus d'une situation qui rend, notamment en France, très difficile le constat comme l'analyse des facteurs permettant de rendre compte des parcours professionnels des jeunes issus de l'immigration. Critiquer l'introduction, dans les enquêtes statistiques, de questions portant sur le lieu de naissance et la nationalité à la naissance des parents peut certes contribuer à rappeler les principes de l'égalité républicaine, indifférente à l'origine, mais ne permet pas d'appréhender une situation où l'on peut suspecter de la discrimination, encore moins d'agir sur cette situation en maîtrisant les facteurs. On peut d'ailleurs noter que les études sur l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'immigration n'ont pas débuté plus tôt dans les pays de culture anglo-saxonne et ayant recours à des indicateurs de type ethnique. C'est bien l'émergence de situations difficiles et persistantes qui a favorisé ces travaux et non l'utilisation de tel ou tel indicateur.

# Politiques sportives et diversité culturelle : le sport au secours des politiques d'intégration à Lyon et Birmingham

Lionel ARNAUD (\*)

Dans un contexte de mondialisation accélérée et de division du travail toujours plus poussée, les autorités locales doivent aujourd'hui gérer des sociétés de plus en plus multiculturelles. Difficile dans ces conditions d'agir de manière aussi stable, routinière et continue que ce que certains discours officiels pourraient laisser croire. C'est en tout cas ce qui ressort de l'examen des politiques locales conduites à Lyon et Birmingham en direction des « minorités ethniques »<sup>(1)</sup> : dans ces deux grandes métropoles « post-industrielles », française et britannique, les conceptions nationales concernant les finalités de l'intégration, les compétences des professionnels, tout comme le positionnement identitaire des « minorités ethniques », apparaissent fluctuantes et diverses. Leur appréhension suggère une analyse « dynamique » de l'action publique locale susceptible de rendre compte d'un *processus permanent de réinterprétation du monde*, en considérant les moments d'alignements comme étant toujours « contingents et temporaires » entre deux périodes d'ordre institutionnel<sup>(2)</sup>.

De ce point de vue, l'originalité des politiques d'intégration par le sport est certainement de s'en remettre à des principes et des valeurs présentés comme « transculturels » et « transhistoriques » susceptibles de transcender les particularismes nationaux, professionnels ou identitaires. Car en dépit des affaires de corruption et de dopage qui n'ont cessé de se multiplier tout au long des années 1980 et 1990 et de révéler au grand jour les excès d'une logique sportive héritée de l'Olympisme coubertinien, le sens commun n'en continue pas moins de

---

(\*) Maître de conférences, université de Rennes-I.

1. La notion anglo-saxonne de « minorité ethnique » est préférable à celle de « populations issues de l'immigration » qui n'a pas grand sens dans un pays comme la France dont le tiers des nationaux a des « origines immigrées ». Combiné à l'ethnicité, le terme de « minorité » rend surtout bien compte de l'effet de domination de la société globale à l'égard de certains groupes et montre que les difficultés rencontrées par ces populations ne tiennent pas à un quelconque statut d'étranger mais à celui de minorité ethnique, caractérisé par l'apparence physique et un mode de vie « étranger ».
2. Olivier Borraz, « Pour une sociologie des dynamiques de l'action publique locale », in Richard Balme, Alain Faure et Albert Mabileau, *Politiques locales et transformations de l'action publique en Europe*, Grenoble, CERAT/CERIEP/AFSP, p. 85-99.

perpétuer les clichés : « le sport est bon pour la santé », « le sport est éducatif », « le sport favorise l'intégration »... Cet article souhaite montrer que les principes et les valeurs qui fondent la « culture sportive » (culte de la performance, sens de la règle, fair-play...) <sup>(3)</sup> tracent des repères symboliques qui permettent aux acteurs des politiques d'intégration (hommes politiques, professionnels, « minorités ethniques ») de s'orienter dans une réalité multiculturelle complexe et incertaine, tout en légitimant une certaine conception de l'ordre social <sup>(4)</sup>. En nous appuyant sur l'analyse comparée des politiques municipales de Lyon et de Birmingham qui réservent l'une et l'autre une place importante au sport alors même qu'elles poursuivent officiellement des objectifs opposés en matière d'intégration (laïcité vs multiculturalisme), nous montrerons comment la diffusion des principes et des valeurs sportifs favorise une mise en ordre cognitive des systèmes d'action publique, au prix d'une réduction de la capacité des « minorités ethniques » à maîtriser et à contrôler le développement de la société <sup>(5)</sup>.

#### LA DYNAMIQUE DES PROBLÈMES : DIFFÉRENCES ET DÉMOCRATIE

Port du foulard, exercice de la prière, Ramadan, etc., interrogent les principes fondateurs de la République française et de la Monarchie parlementaire britannique : liberté d'expression des individus, principe d'égalité des droits et des devoirs de chaque citoyen, neutralité du service public. La question est de savoir comment répondre de manière adaptée à des comportements qui expriment le désir d'une liberté d'expression culturelle et religieuse, voire identitaire, tout en ne mettant pas en difficulté l'exercice du service public ou un organisme ayant une mission d'intérêt public. Or, en fondant le lien national sur une communauté d'intérêt (modèle républicain) ou sur la poursuite d'intérêts spécifiques (modèle libéral), les autorités françaises et britanniques proposent *a priori* des modalités d'intégration apparemment très différentes. Celles-ci interviennent néanmoins rarement de façon dogmatique : elles réagissent et se modifient en fonction de la réalité sur laquelle elles prétendent intervenir <sup>(6)</sup>.

La municipalité de Lyon est ainsi appelée à « bricoler » une politique à l'égard des « minorités ethniques » dans le cadre de son contrat de Ville. Ne disposant

---

3. Donald Guay, *La culture sportive*, Paris, PUF, 1993.

4. Si l'on en croit Clifford Geertz, « The function of ideology is to make autonomous politics possible by providing the authoritative concepts that render it meaningful, the suasive images by means of which can be sensibly grasped », *The interpretation of cultures*, New York, Basic Books, 1973, p. 220.

5. Pour une analyse détaillée, cf. Lionel Arnaud, *Politiques sportives et minorités ethniques. Le sport au service des politiques sociales à Lyon et à Birmingham*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques politiques, 1999.

6. Cf. Didier Lapeyronnie, *L'individu et les minorités. La France et la Grande-Bretagne face à leurs immigrés*, Paris, PUF, coll. Sociologie d'aujourd'hui, 1993.

pas de doctrine globale et confrontée aux pressions d'une extrême-droite favorable à la « préférence nationale », les autorités locales préfèrent en effet s'en remettre à une gestion pragmatique et flexible des différences, et déléguer leur embarras sur ces questions aux associations. Que ce soit la question de la mixité, du Ramadan ou de l'attitude à adopter à l'égard du *hidjab*, ce sont bien aux animateurs de juger s'il s'agit de privilégier la laïcité ou le droit à la différence. En déchargeant sur les associations la tâche de gérer l'offre sportive aux « minorités ethniques », les autorités publiques françaises peuvent dès lors assurer en toute légalité un service « à la carte » aux populations, qui peut aller jusqu'à confier des missions de service public à des associations qui se présentent ouvertement comme ethniques.

À Birmingham, la question est moins de coordonner les activités des différentes structures, qui dépendent directement du *Department of Leisure and Community Services* (DLCS), que d'assurer une programmation sportive conforme aux attentes du public en général, et des « minorités ethniques » en particulier. Cette situation est renforcée par une offre sportive de plus en plus soumise à des contraintes budgétaires et électorales qui obligent la municipalité à optimiser au mieux ses animations et ses équipements. La mise en place d'une expertise sur ces questions, avec la création de la *Race Relations Unit* dès 1987, d'une *Equalities Division* en 1997, puis la mise en place d'un *Race Action Partnership* (BRAP) en 1999, et la nomination d'un *Race Relations Officer* au sein même du *Department*, participe ainsi d'une volonté d'« objectivation » de la question ethnique susceptible de garantir une lutte « rationnelle » contre la discrimination. De ce point de vue, l'une des principales craintes des hommes politiques et des professionnels est de voir leur politique de lutte contre les discriminations (*equal opportunities policy*) aboutir à une discrimination inversée au détriment de la majorité blanche. Participant d'un mouvement d'ensemble de la municipalité visant à ne plus donner une portée trop morale à la lutte contre les discriminations pour se concentrer davantage sur son aspect technique, les principes et les valeurs du sport sont alors mobilisés pour dépasser la question des origines, au risque de délaissier les obstacles culturels qui nuisent à l'épanouissement des individus : le talent, les aptitudes, sont ici perçues comme des qualités émergeant « naturellement » chez chaque individu et les pouvoirs publics doivent se limiter à lutter contre les discriminations susceptibles de nuire à leur épanouissement.

De même à Lyon, dans un contexte où le discours doctrinal de la République ne suffit plus à emporter l'adhésion, il s'agit pour les pouvoirs publics de renouveler un projet d'ensemble en mesure de « favoriser l'insertion des populations en difficulté par des actions de nature à prévenir la perte de confiance en soi et la marginalisation [et] de favoriser dans le même esprit

*l'intégration des populations immigrées* »<sup>(7)</sup>. Le sport constitue alors également un mode d'intervention particulièrement adapté au renouveau de la citoyenneté comme l'indique clairement le contrat de Ville : « *Dans l'objectif de lutte contre les exclusions, le sport a un rôle important d'insertion sociale car il permet aux jeunes d'accepter un certain nombre de règles et d'apprendre à maîtriser les rapports de l'individu avec le groupe* »<sup>(8)</sup>.

#### LA DYNAMIQUE DES ORGANISATIONS : LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

En matière de politiques publiques, l'éclatement culturel ne concerne pas seulement la gestion de multiples groupes sociaux et « ethniques » et de leurs aspirations spécifiques. La différenciation de l'espace public correspond également à une réalité professionnelle, et c'est particulièrement le cas des politiques « socio-sportives » qui, comme leur nom l'indique, tentent de développer une approche sociale du sport, voire une approche sportive du social. En ce sens, la tâche de ces dernières consiste à croiser une approche par objectif (la lutte contre les discriminations), une approche territoriale (les quartiers prioritaires), une approche par public (les « jeunes en difficultés »/les « minorités ethniques ») et une approche par thème (le sport). Autant de dimensions qui conduisent à assembler des rôles sociaux divers et à adopter des logiques de fonctionnement « professionnel » souvent très différentes.

En 1985, l'organisation du *Leisure Department* de la municipalité de Birmingham s'est compliquée avec l'arrivée du *Youth and Community Service*. Ce transfert a constitué une petite révolution puisque, pour la première fois au Royaume-Uni, des travailleurs socio-éducatifs étaient intégrés dans un département municipal en charge des loisirs. Ces professionnels n'en ont pas moins continué à différencier leur travail de celui des *Sports Development Officers*, qui travaillent aussi avec des populations en grande difficulté. Au-delà de ces rivalités professionnelles, ce transfert des *Youth Workers* impliquait néanmoins de suivre désormais les priorités de la division *Sport, Youth, Community & Play* : l'intégration des travailleurs socio-éducatifs dans une politique clairement dévolue au sport marquait bien la volonté de la municipalité de faire de ce dernier le « référent » général de l'action municipale en matière sociale.

Pour sa part, la municipalité de Lyon connaît également une division structurelle entre les affaires relevant du sport et celles relevant du social. La situation est cependant plus complexe dans la mesure où la politique « socio-

---

7. Convention d'application du contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise (1994-1998) sur la ville de Lyon, janvier 1995, p. 6.

8. XI<sup>e</sup> Plan (1994-1998), contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise, juin 1994, p. 37.

sportive » des autorités lyonnaises se décide dans le cadre d'une contractualisation entre la Ville de Lyon, l'État et une variété d'associations réparties sur différents territoires, voire avec des collectivités locales comme le Conseil régional. Le contrat de Ville de Lyon doit ainsi procéder, au-delà des cloisonnements administratifs et des rivalités politiques, à un ajustement mutuel des individus et des institutions. Mais si la politique de la ville a permis de relier les acteurs entre eux, en inventant « l'interpellation réciproque » et en exigeant davantage de « transversalité »<sup>(9)</sup>, elle a également abouti à brouiller les compétences en contribuant à l'émergence de « secteurs » qui, comme le socio-sportif, ne parviennent plus à délimiter clairement leurs frontières et leur densité politico-administratives. De ce point de vue, la mise en place d'un « service animation » au sein de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, d'un « agent de développement thématique sport-animation » par le service DSU de la Ville de Lyon ou encore l'élaboration concertée d'une charte d'animation entre les structures des quartiers ciblés par la politique de la ville ont représenté une tentative de rapprochement des modes d'interventions des professionnels du sport et des nouvelles problématiques qui ont émergé avec la politique de la ville.

Mais la question principale reste finalement de savoir si les activités sportives sont en mesure de jouer un rôle dans le travail social. Or, si l'apparition du sport moderne à la fin du siècle dernier était étroitement liée à la volonté des responsables anglais des *Public-Schools* d'inventer une pratique physique susceptible à la fois de plaire aux élèves et de contribuer au respect de la discipline<sup>(10)</sup>, les années 1960 ont vu un certain nombre de professeurs d'éducation physique et d'éducateurs critiquer le sport en raison de ses liens avec l'élitisme, la compétition et l'échec<sup>(11)</sup>. À partir des années 1970, l'arrivée en France d'une nouvelle majorité à la tête du syndicat des professeurs d'EPS (SNEP) a néanmoins contribué à construire une conception plus « éducative » du sport, distincte des slogans traditionnels des pouvoirs publics et des héritiers de Pierre de Coubertin, tandis qu'un courant « didactique » affirmait dès la fin des années 1960 la spécificité de l'éducation physique et sportive en se fondant sur un traitement méthodique de chaque sport de manière à dégager des outils d'évaluation technique<sup>(12)</sup>. Aujourd'hui, la rencontre du sport avec les problématiques socioculturelles conduit ses théoriciens à adapter progressivement

---

9. Jacques Donzelot, Philippe Estèbe, « L'État animateur. Essai sur la politique de la ville », Paris, *Esprit*, 1994.

10. Cf. Richard Holt, *Sport and the British*, Oxford, Clarendon Press, 1989; Peter Macintosh, *Physical Education in England since 1800*, Londres, Georges Bells & Sons, 1974.

11. Pour un résumé de ces arguments, cf. Frédéric Bailleterie et Jean-Marie Brohm (dirs.), *Traité critique d'Éducation Physique et Sportive*, Montpellier, Quel Corps ?, 1994.

12. Cf. Robert Meyrand, « Mais quelle est donc la spécificité de l'éducation physique ? », in *Sport et Plein Air*, supplément n° 166, 1973, p. 12-17.

ces discours aux publics en difficulté<sup>(13)</sup>. Et si la synergie entre les professionnels du sport et les professionnels du secteur socio-éducatif n'est toujours pas convaincante, les exigences de l'animation sportive dans les quartiers en difficulté n'ont pas manqué de contribuer à l'élaboration d'une « doctrine » que l'on pourrait résumer de la façon suivante : le sens de l'initiative et le respect de la règle, favorisés par des activités sportives structurées, doivent permettre la vie démocratique et la vie citoyenne<sup>(14)</sup>.

De l'autre côté de la Manche, c'est la notion d'*empowering* (que l'on peut traduire par « donner le pouvoir » ou « rendre capable ») qui est fondamentale dans le cadre des cinq objectifs définis par le Service Jeunesse (*Youth Service*) de la municipalité de Birmingham. En ce qui concerne les activités d'animation sportive destinées aux jeunes en difficulté (*Young people with special needs*), il s'agit par exemple « d'être capable de prendre des responsabilités », « de prendre des décisions » et « de devenir plus autonome ». De manière générale, l'idée est que l'initiative individuelle permet l'intégration et que cette dernière doit être stimulée par la promotion des activités sportives, comme l'indiquent les auteurs d'une des rares recherches universitaires consacrées à cette question : « Nous estimons que l'une des façons de faire de l'égalité une réalité est de prendre une action positive en faveur de ceux qui sont le plus dans le besoin et que cette action doit être conçue pour leurs donner les moyens (*empower*) de poursuivre leurs buts »<sup>(15)</sup>. Dans la plus pure tradition libérale britannique, le sport est ici clairement associé au « gouvernement de soi-même » (*self-government*) et à l'initiative individuelle.

#### LA DYNAMIQUE DES IDENTITÉS : LES STRATÉGIES DES « MINORITÉS ETHNIQUES »

Dans un contexte de raréfaction des ressources et de « communautarisation » générale de la vie sociale<sup>(16)</sup>, les « minorités ethniques » britanniques sont ainsi

---

13. Il est significatif de constater que, 25 ans après, Jacques de Rette, proche de la FSGT et fondateur d'une « République des sports », qui souhaitait s'attaquer en 1964 au problème de la pédagogie sportive dans les établissements scolaires, ait relancé son idée en 1992 dans le cadre cette fois d'une « République des quartiers » censée proposer un sport « éducatif », « antidote à la dérive ». Cf. Fare, « APS et insertion sociale. La République des quartiers, une solution possible aux problèmes de la jeunesse », in *Revue EPS*, 256, novembre-décembre 1995, pages 40-44.

14. Cf. par exemple, Michel Anstett, Bertrand Sachs (dirs), *Sports, jeunesse et logiques d'insertion*, Paris, ministère de la Jeunesse et des Sports/La Documentation française, 1995.

15. Gajendra K. Verma and Douglas S. Darby, *Winners and Losers. Ethnic Minorities in Sport and Recreation*, Londres, The Falmer Press, 1994, p. 157.

16. Rappelons qu'en anglais, le terme « community » peut être employé pour désigner aussi bien les communautés ethniques que la communauté de voisinage ou associative.

encouragées à intervenir activement pour défendre leurs intérêts particuliers. Soucieuse de profiter au mieux des politiques sportives développées par la municipalité, la « communauté » pakistanaise s'est ainsi organisée dès 1988 pour mettre en place, avec l'appui financier du *Sports Council*<sup>(17)</sup>, une structure spécifique chargée de promouvoir les besoins sportifs et les loisirs de ses membres. Pour ses responsables, le *Pakistan Sports Forum* ne contribue pas seulement à améliorer les services sportifs existants, mais accroît également la visibilité et l'influence de la communauté pakistanaise au sein du *Leisure Department*. Dans le même ordre d'idées, la mise en place au sein même de la municipalité d'un ensemble de professionnels issus des « minorités ethniques » et spécialisés dans la satisfaction des besoins de ce type de communauté s'inscrit directement dans une stratégie de réappropriation des services sportifs au profit des minorités.

À Lyon, les associations constituent pour leur part un relais fondamental de la citoyenneté républicaine. En ce sens, elles doivent respecter un certain nombre de principes contractuels pour obtenir des subventions<sup>(18)</sup>. De telles déclarations de principe n'empêchent pas néanmoins certaines associations d'être principalement animées et fréquentées par des « jeunes minorités ethniques ». Reste que les jeunes appartenant aux « minorités ethniques » lyonnaises prennent soin d'éviter de se présenter sous un angle communautaire face à des interlocuteurs qui continuent de privilégier une problématique socio-urbaine. Leurs revendications doivent dès lors se fonder sur l'expérience de l'exclusion pour espérer une reconnaissance de la part des institutions.

Le contrôle socio-sportif envisagé par les municipalités de Lyon et de Birmingham n'évacue donc pas complètement l'intervention des « minorités ethniques » qui arrivent à pénétrer plus ou moins les appareils discursifs et organisationnels censés les réguler. De ce point de vue, le sport tend non seulement à favoriser la diffusion des modèles d'intégration français et britannique, voire à constituer une « zone de reconnaissance » pour les professionnels : il permet également de « sécuriser » l'identité de ces jeunes qui, tout en portant des baskets américaines et en s'enthousiasmant pour l'équipe de

---

17. Le Sports Council est une agence quasi-gouvernementale (quasi-governmental body ou « quango ») qui, bien que financée par le gouvernement et le Loto national, n'est pas politiquement soumise au contrôle du Parlement britannique.

18. La charte pour les associations et organismes subventionnés par le FAS insiste par exemple sur la nécessité de respecter le droit commun et les principes fondamentaux de la déclaration des droits de l'Homme et de la Constitution française (cf. Commission régionale pour l'insertion des populations immigrées (CRIPI), charte pour les associations et organismes subventionnés par le FAS, 5 octobre 1995).



foot nationale, pratiquent le Ramadan et s'affirment « pakistanais » ou « algériens »<sup>(19)</sup>.

Reste que dans un contexte où les autorités font du sport un élément incontournable de l'offre locale d'animation, les populations des quartiers ciblés n'ont pas beaucoup d'alternatives. À Lyon en particulier, les jeunes des quartiers dits « sensibles » ont finalement le choix entre adhérer aux structures existantes (qui ne répondent pas toujours à leurs attentes spécifiques et qui tentent bien souvent de les « capturer » à leur profit), se « structurer » en association pour obtenir des moyens dans le cadre du contrat de Ville (avec tout ce que cela implique pour des jeunes en difficulté sociale) ; ou encore s'orienter vers les métiers de l'animation sportive (secteur en plein essor mais dont les exigences financières et réglementaires leur sont le plus souvent inaccessibles, sans parler des débouchés, au mieux précaires, le plus souvent incertains). On voit bien dès lors que les politiques socio-sportives tendent non seulement à « cartographier » la géographie urbaine de ces jeunes (les équipements sportifs restent souvent les seuls loisirs qui leur soient accessibles), mais également leurs cadres cognitifs et leur vie quotidienne.

À Birmingham, la constitution d'une Fédération Nationale de Kabaddi pour le Royaume-Uni (*National Kabaddi Association (U.K.)*), autour de laquelle se sont associées les trois grandes minorités religieuses de Birmingham : les musulmans, les hindous et les sikhs<sup>(20)</sup>, symbolise également cette « séquestration par le sport » de l'expérience des « jeunes minorités ethniques ». Ici, la sportivisation du Kabaddi encouragée par la municipalité vise à codifier et à institutionnaliser ce jeu traditionnel pour lui permettre de rentrer dans une logique de compétition non plus seulement locale mais nationale et internationale<sup>(21)</sup> (et donc contribuer par-là à l'amélioration des performances des pratiquants), mais également à réguler (« civiliser » dirait Norbert Elias) les relations de ces trois communautés religieuses en établissant un certain nombre de règles de fonctionnement et de savoir-vivre.

---

19. Sur ce concept de « sécurisation ontologique », cf. Anthony Giddens, *Modernity and self-identity*, Cambridge, Polity Press, 1991, p. 35-69.

20. Le kabaddi est un jeu traditionnel asiatique introduit il y a une quarantaine d'années en Angleterre et qui reste pratiqué de manière communautaire (entre sikhs, entre hindous, entre musulmans).

21. Dans cette perspective, l'une des grandes questions fut le choix des règles : faut-il jouer selon les règles du Kabaddi circulaire, très pratiqué au Pendjab et au Cachemire, deux provinces qui réclament leur indépendance vis-à-vis de l'Inde et du Pakistan, ou selon les règles du Kabaddi rectangulaire, qui sont majoritairement utilisées ailleurs ? Pour ne choquer personne (rappelons que la population de Birmingham compte une forte minorité sikh), la décision fut prise de conserver les deux règles. Si l'on en croit le président de la NKA, la South Asian Federation souhaiterait ainsi utiliser les règles qui ont été mises au point à Birmingham.

À Lyon comme à Birmingham, la valorisation du club sportif dans les quartiers difficiles ou d'une organisation en fédération des différentes « communautés ethniques » semble ainsi participer d'une même volonté de codification et de maîtrise culturelle des populations dont les pratiques ou les comportements sont jugés potentiellement déstabilisatrices pour l'ordre établi. De part et d'autre de la Manche, le regard porté sur les pratiques sportives des jeunes des quartiers, et en particulier des « minorités ethniques », apparaît en effet comme particulièrement normatif : il serait plus normal de pratiquer en club et au sein d'une Fédération que dans la rue ou sur un terrain de proximité, les premiers relevant du lien sociétaire, les seconds du lien communautaire<sup>(22)</sup>. En ce sens, le recours au sport dans les politiques d'intégration des « minorités ethniques » s'apparente clairement à un processus de définition sociale de la réalité qui contribue non seulement à baliser cognitivement le débat sur l'intégration mais tend finalement à « séquestrer » l'expérience sociale des « minorités ethniques »<sup>(23)</sup>.

## CONCLUSION

Les politiques d'intégration par le sport doivent tenir compte de trois temporalités : problèmes, professions, identités, qui rendent impossible toute régulation de type hiérarchique ou vertical et favorisent la mise en oeuvre de procédures de concertation ou de « management » où les pouvoirs publics sont amenés à diversifier les matériels qu'ils utilisent en recourant à des moyens parallèles : informer, inciter, expérimenter, donner eux-mêmes l'exemple et le diffuser, etc<sup>(24)</sup>. Mais si les procédures mises en place à Lyon ou à Birmingham permettent aux professionnels et aux « minorités ethniques » de « s'asseoir ensemble, de procéder à des tours de table, de négocier des enjeux », les pouvoirs publics ne se contentent pas de créer « des fenêtres d'opportunité pour de l'action collective »<sup>(25)</sup>, tant cette dernière s'inscrit dans des procédures relativement contraignantes qui favorisent des formes particulières de communication et un

---

22. Cf. Pascal Chantelat, Michel Fodimbi, Jean Camy, *Sports de la cité*, Paris, L'Harmattan, coll. Espaces et Temps du Sport, 1996.

23. Pour Anthony Giddens, la « séquestration de l'expérience » désigne le contrôle toujours plus grand exercé par les « systèmes abstraits » (comme par exemple les politiques publiques et les médias) sur notre vie quotidienne pour minimiser les désordres. Cf. *Modernity and self-identity*, op. cit., p. 149.

24. Cf. Jacques Commaille et Bruno Jobert (dirs), *Les métamorphoses de la régulation politique*, Paris, LGDJ, 1998.

25. Patrice Duran, Jean-Claude Thoenig, « L'État et la gestion publique territoriale », in *Revue française de science politique*, XXXXVI, 4, août 1996, p. 602.

traitement divers de l'information<sup>(26)</sup>. C'est davantage « l'action douce sur les consciences »<sup>(27)</sup>, autrement dit la diffusion de principes et de valeurs communs susceptibles de minimiser les désordres, qui devient un élément indispensable tant dans la gestion des relations entre les différentes sphères sociales que dans l'action des autorités publiques. Tout se passe ainsi comme si en luttant contre les décalages qui menacent le fonctionnement du système d'allocation des ressources, les élus, les « minorités ethniques » et les professionnels étaient conduits à sélectionner la vision du monde dont l'intérêt apparaissait comme le plus évident. Ils se mettent alors à penser l'intégration *dans les limites* tracées par les repères sportifs.

Reste que si l'intégration des minorités ethniques doit se faire par le sport, elle ne s'en confond pas pour autant avec lui, tant il est vrai que les finalités de l'animation socio-éducative et de la prévention spécialisée ne peuvent reproduire des démarches et des techniques pédagogiques qui ne répondent pas strictement à ses attentes. Autant dire qu'en matière d'intégration, on fait moins souvent du sport que de *l'animation sportive*. *Distinguo* subtil, mais qui marque bien le processus d'idéologisation mis en œuvre par les politiques socio-sportives : les acteurs que nous avons rencontrés s'appuient sur des valeurs et des principes qui leur permettent de baliser, orienter, « cartographier » (pour eux, comme pour les acteurs extérieurs) la réalité sur laquelle ils interviennent<sup>(28)</sup>. Or un tel « découplage » avec la réalité n'a finalement d'autre fonction que de garantir la stabilité, la légitimité et le niveau de ressources des acteurs. Le caractère composite de la « culture sportive » permet en effet de fabriquer de l'ordre social par un jeu de « frottements » entre des dynamiques et des systèmes de représentations et de normes différents, rassemblés autour de principes et de valeurs consensuels et historiquement nécessaires, qui ont pour principal mérite de les faire se tenir ensemble. L'analyse des modalités de mobilisation des « minorités ethniques » montre d'ailleurs clairement que c'est en tentant de contrôler les pressions exercées par les politiques socio-sportives de manière à poursuivre leurs propres orientations que ces dernières s'inscrivent dans un processus d'apprentissage intellectuel qui les conduit à réinterpréter, puis à intégrer, les images du changement social définies par les pouvoirs publics.

---

26. Cf. Yannis Papadopoulos, *Complexité sociale et politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1995.

27. Charles André Morand, « Les nouveaux instruments d'action et le droit », in *Les instruments d'action de l'État*, Bâle, Helbing et Lichteblahn, 1991, p. 237-252.

28. « It is in country unfamiliar emotionally or topographically that one needs poems and road maps », Clifford Geertz, *The Interpretation of Cultures*, op. cit., p. 218.

Immigration, marché du travail et évolutions  
démographiques

# Immigration, emplois et salaires (synthèse introductive)

Pierre CAHUC (\*)  
Denis FOUGÈRE (\*\*)

L'immigration est-elle cause de chômage ? L'immigration de travailleurs faiblement qualifiés entraîne-t-elle une diminution des salaires des travailleurs peu qualifiés originaires du pays d'accueil (définis comme les natifs ci-après) ?

L'enjeu de telles questions est important, car l'examen des flux migratoires montre que les pays riches sont confrontés à une population d'immigrants en moyenne moins qualifiés que les natifs. Néanmoins, les nombreux travaux théoriques et empiriques menés en économie suggèrent que l'immigration de travailleurs peu qualifiés a peu d'effet sur les rémunérations et l'emploi des natifs les moins qualifiés. Ainsi, David Card (2001) rappelle que l'ensemble des travaux empiriques conduits aux Etats-Unis a établi de manière assez robuste qu'un accroissement de 10 points de pourcentage de la proportion d'immigrants induit une baisse des salaires des travailleurs natifs inférieure à un point de pourcentage. En fait, les travaux empiriques constatent plutôt que l'immigration est à l'origine de créations d'emplois. L'expérience des États-Unis est à ce titre révélatrice : dans une contribution à ce volume, Richard Freeman souligne que dans les années 1990, 12 à 13 millions d'emplois ont été créés dans ce pays, dont près de la moitié fut occupée par des immigrants.

## CARACTÉRISTIQUES DES MIGRATIONS

- Les flux migratoires

Comme en témoigne le *tableau 1*, la population étrangère représente une part très variable de la population des divers pays de l'OCDE. Parmi les 15 pays passés en revue dans le tableau 1, en 1998, l'Australie arrive en tête avec 21,1 %

---

(\*) Professeur, Eurequa (université de Paris-I), Institut universitaire de France, CREST-INSEE, CEPR (Londres) et IZA (Bonn).

(\*\*) Directeur de recherche, CNRS, CREST-INSEE, CEPR (Londres) et IZA (Bonn), conseiller scientifique au Commissariat général du Plan.

tandis que l'Espagne est en queue de peloton, avec 1,5 %. Les États-Unis sont dans une position intermédiaire. Ces différences reflètent le pouvoir d'attraction de chaque pays et les différences des politiques d'immigration, qui varient elles même dans le temps au sein de chaque pays. Les caractéristiques des migrations ont évolué de manière assez marquée depuis plusieurs décennies dans les pays de l'OCDE. Historiquement, les États-Unis constituent une terre d'accueil importante, qui reçoit le plus grand nombre d'immigrants de tous les pays de l'OCDE. Ils ont ainsi accueilli 650 000 personnes en 1998, mais le taux d'immigration y est à l'heure actuelle deux à trois fois plus faible qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. Il y a eu ainsi deux arrivées pour mille habitants en 1998 (voir Coppel et al., 2001). D'un autre côté, de nombreux pays européens sont passés du statut de terre d'émigration à celui de terre d'accueil. Ceci apparaît sur la *figure 1*, qui montre que le flux net de migrants des pays européens est devenu largement positif après les années 1980 et a cumulé au début des années 1990 à la suite de l'effondrement du bloc des pays soviétiques. La France est, de ce point de vue, dans une situation intermédiaire.

TABLEAU 1 : PROPORTION D'IMMIGRANTS EN POURCENTAGE DE LA POPULATION TOTALE  
Les immigrants correspondent aux personnes de nationalité étrangère dans les pays européens et aux personnes nées à l'étranger en Australie, au Canada et aux Etats-Unis.

	1981	1991	1998
Australie	20,6	22,7	21,1
Autriche	3,9	6,6	9,1
Belgique	9,0	9,2	8,7
Canada	16,1	15,6	17,4
Danemark	2,0	3,3	4,8
Finlande	0,3	0,7	1,6
France	6,8	6,3	6,3
Allemagne	7,5	8,2	8,9
Italie	0,6	1,5	2,1
Pays-Bas	3,8	4,8	4,4
Norvège	2,1	3,5	3,7
Espagne	0,5	0,9	1,5
Suède	5,0	5,7	5,6
Royaume-Uni	2,8	3,1	3,8
États-Unis	6,2	7,9	9,8

SOURCE : OCDE

- Caractéristiques et performances des immigrants

Au-delà de ces ordres de grandeur globaux, il est important de souligner que les migrants arrivant dans les pays riches de l'OCDE ont des caractéristiques socio-économiques généralement différentes de celles des natifs. Les migrants sont plus jeunes, la proportion d'hommes est plus importante, ils sont concentrés dans des grandes villes, leur niveau d'éducation est plus faible, ils occupent des emplois moins qualifiés à niveau d'éducation et d'expérience comparables, et ils sont plus fréquemment au chômage. Ces différences moyennes peuvent cacher des différences entre les nationalités, dans la mesure où les caractéristiques socio-économiques sont fortement influencées par le pays d'origine. L'analyse comparative conduite récemment par Antecol, Cobb Clark et Trejo (2001) à l'aide de données des recensements réalisés en 1990 et 1991 en Australie, au Canada et aux États-Unis, révèle que les immigrants entrés en Australie et au Canada ont des salaires et un niveau d'éducation relativement plus élevés que les immigrants installés aux États-Unis. Le niveau de qualification plus faible de ces derniers est dû au nombre élevé d'immigrants originaires des pays d'Amérique latine. Si on les exclut de l'analyse, les niveaux de qualification des immigrants dans ces trois pays deviennent comparables. En somme, la moindre qualification des immigrés présents aux États-Unis est plus encore le résultat des liens historiques et de la proximité géographique avec le Mexique que le fait d'une politique d'immigration moins sélective que celle menée au Canada ou en Australie.

FIGURE 1 : SOLDE MIGRATOIRE DANS LES TROIS GRANDS BLOCS DE L'OCDE (en milliers) \*



\* Le solde migratoire est le produit de la différence de population entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année, corrigée du solde des naissances et des décès

SOURCE : Coppel et al., 2001 (à partir des statistiques de l'OCDE et d'Eurostat – 1999)

Il est aussi important de noter que les performances économiques des migrants doivent être évaluées dans une perspective dynamique, en tenant compte de leur capacité d'intégration dans le pays d'accueil. Chiswick (1978) a initialement repéré ce phénomène aux États-Unis, à l'aide de données collectées par l'US Census en 1970. Il montre que les immigrants arrivant aux États-Unis gagnent, en moyenne, un revenu de 17 % inférieur à celui des natifs de caractéristiques comparables (niveau d'éducation, expérience, sexe, région d'activité). Cette différence diminue d'environ 1 % par an. Les gains des migrants arrivés depuis plus de 15 ans vont même jusqu'à dépasser ceux des natifs. Ce phénomène, qui semble aussi se dessiner dans d'autres pays de l'OCDE, a suscité de nombreuses réflexions. Il peut en effet provenir de l'intégration progressive des immigrants à l'économie d'accueil, ce qui expliquerait la diminution de l'écart de gains relatifs entre migrants et natifs, mais pas le fait que les migrants finissent par obtenir des gains plus élevés que les natifs. L'existence de biais de sélection pourrait être la cause de ce phénomène : des migrants dont les caractéristiques inobservables (goût pour le travail, efficacité...) sont plus élevées que la moyenne doivent finir par obtenir des gains supérieurs à la moyenne une fois le processus d'intégration réalisé. Enfin, il n'est pas exclu que l'estimation en coupe transversale de Chiswick (1978) soit sensible à un effet de cohorte si la qualité moyenne des migrants décroît selon le temps. Dans ce cas, l'observation d'une amélioration des gains relatifs des immigrants avec le temps passé aux États-Unis peut simplement résulter du fait que les migrants les plus anciens sont aussi ceux qui sont arrivés il y a le plus longtemps, et appartiennent donc à des cohortes dont la qualité moyenne était plus élevée. En définitive, il semble bien que les gains relatifs des migrants sont influencés par leur durée de séjour dans le pays d'accueil. Il est néanmoins très difficile d'identifier le rôle de la durée de séjour, de l'âge, des cohortes et l'importance des biais de sélection sur le profil de gain des migrants (voir la synthèse de Borjas, 1999 a ).

- Les facteurs de l'immigration

La question des incitations monétaires est au centre de l'analyse économique de l'immigration. Les facteurs incitatifs généralement retenus sont le différentiel de salaire et d'emploi entre les pays d'origine et les pays d'accueil, mais aussi le montant des aides sociales auxquelles peuvent prétendre les migrants dans les pays d'accueil. Dans une contribution récente, Borjas (1999 b) a mis en évidence que les choix de résidence des migrants entrant aux États-Unis sont influencés par les systèmes d'aide sociale des États. Son analyse empirique révèle ainsi que les immigrants bénéficiaires de l'aide sociale sont concentrés dans les États qui offraient au préalable les aides sociales les plus généreuses, mais aussi que la



proportion d'immigrants bénéficiant des aides sociales est plus sensible aux variations des montants des aides que les proportions de bénéficiaires natifs.

Pour expliquer ce phénomène, Borjas met en avant les coûts fixes liés à la mobilité géographique. Les travailleurs natifs doivent payer ces coûts à l'occasion d'une mobilité d'État à État, alors que les immigrants ont décidé d'encourir ces coûts pour réaliser leur projet de mobilité internationale. Si, une fois la décision de migration prise, le coût du choix de la résidence dans tel ou tel État des États-Unis. (ou de toute autre zone économique, telle la zone européenne) est relativement faible, le choix des immigrants les moins qualifiés, et en particulier de ceux dont les perspectives d'emploi sont les moins bonnes, sera de s'établir dans les États dont le système d'aide sociale est le plus généreux. L'information sur la générosité relative des États leur est transmise par les communautés déjà installées dans les pays d'accueil. À titre d'exemple, Borjas cite le cas de la Californie, État qui comptait en 1990 29 % des immigrants récemment entrés aux États-Unis, mais 45 % des immigrants récents bénéficiaires de l'aide sociale.

Les conclusions de Borjas sont remises en cause par Lofstrom et Bean (2001), qui ont examiné les effets du cycle économique sur les taux de participation aux programmes d'aide sociale aux États-Unis. Leur principal résultat est que le niveau et la variation des taux de chômage et d'emplois locaux expliquent plus des deux tiers, voire la totalité, de la baisse relative des proportions d'immigrants bénéficiaires de l'aide sociale au cours de la période étudiée, soit de 1994 à 1999. Les variations du degré de générosité des systèmes locaux d'aide sociale n'expliquent que très faiblement cette baisse. Nul n'est donc besoin, selon eux, d'envisager une réforme des systèmes d'aide sociale ou de la politique d'immigration des États-Unis. Le plus important est d'essayer de mettre en place des politiques ou des programmes qui pourraient limiter les effets néfastes des récessions sur l'emploi des immigrants les moins qualifiés.

On trouvera un écho de ce débat dans la contribution de Gilles Saint-Paul (2001) à un rapport sur l'immigration en Europe rédigé par six économistes européens (voir Brücker et alii, 2001)<sup>(1)</sup>. L'argument que cherche à vérifier empiriquement Saint-Paul au niveau de la zone européenne est le même que celui avancé par Borjas pour les États-Unis. La théorie classique prédit qu'un pays qui élève le niveau de ses minima sociaux attire davantage encore de migrants non qualifiés. En revanche, dans les pays d'accueil initialement les moins généreux, l'adoption d'un minimum social qui ne modifie pas le classement des pays en termes de générosité des politiques redistributives ne devrait pas accroître le

---

1. Cette contribution a donné lieu à une communication orale lors du séminaire organisé le 2 juillet 2001 par le Commissariat général du Plan et le Conseil d'analyse économique dans les locaux de l'Assemblée nationale (Paris), sur le thème « Les effets de l'immigration sur les marchés du travail ».

nombre de nouveaux immigrants. Pour valider ces arguments, Saint-Paul a utilisé les données du Panel européen, collectées dans onze pays européens au milieu des années 1990. Le nombre d'observations contenues dans cette source étant relativement faible, les estimations doivent être considérées avec prudence. Cela étant, les résultats font apparaître qu'il existe une évidence empirique faible selon laquelle les pays caractérisés par une population immigrée moins éduquée que celle des natifs (Allemagne, Danemark, Belgique, Pays-Bas, France) sont aussi les pays les plus généreux en termes d'assurance chômage<sup>(2)</sup>. L'interprétation de ce résultat est toutefois problématique : les institutions, les minima sociaux, et la qualification des migrants, sont à l'évidence endogènes. Aussi peut-on penser que si des migrants moins éduqués rencontrent plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail, cela peut induire des effets sur les minima sociaux, ceux-ci étant plus vraisemblablement réévalués là où les difficultés d'insertion sont les plus grandes.

Cette rapide présentation des faits suggère que l'immigration peut potentiellement accroître les inégalités dans les pays riches de l'OCDE, puisque ceux-ci accueillent des travailleurs dont les performances sur le marché du travail sont en moyenne moins bonnes que celles des natifs et peuvent donc concurrencer les travailleurs les moins qualifiés des pays d'accueil.

#### LES CONSÉQUENCES DES MIGRATIONS SUR LES INÉGALITÉS ET L'EMPLOI

Pour l'essentiel, trois méthodes sont utilisées pour étudier l'impact des migrations sur le marché du travail. La première consiste à effectuer des simulations à partir d'un modèle de demande de travail. La deuxième analyse les corrélations entre les mouvements spatiaux de main-d'œuvre et les rémunérations. Enfin, la troisième méthode s'appuie sur des expériences naturelles. Les résultats des études empiriques convergent pour suggérer que les migrations ont un impact très faible sur les inégalités et qu'elles se traduisent par d'importantes créations d'emplois.

- Les simulations

L'impact des migrations sur le marché du travail est habituellement étudié à partir d'un modèle élémentaire de demande de travail. La démarche consiste à analyser les conséquences des migrations sur les salaires en supposant que ceux-ci sont déterminés par l'égalisation de l'offre et de la demande de travail. L'offre de travail étant simplement assimilée à la taille de la population active,

---

2. Les autres pays représentés dans le panel européen sont le Royaume-Uni, l'Espagne, le Portugal, la Finlande et la Grèce.

comprenant les natifs et les immigrés, ce sont les propriétés de la demande de travail qui jouent un rôle déterminant sur la rémunération des facteurs de production (voir Borjas, 1999).

Un modèle élémentaire de demande de travail permet de calculer l'impact des variations des quantités des divers facteurs de production sur les rémunérations de l'ensemble des facteurs à partir de la connaissance des élasticités de substitution et des parts des rémunérations des facteurs dans le coût total. Borjas (1999) présente les résultats de simulations pour l'économie américaine à l'aide d'une fonction de production comprenant trois arguments : le capital, le travail qualifié, et le travail non qualifié. Aux États-Unis, en 1995, lorsque la séparation entre travailleurs qualifiés et non qualifiés correspond au niveau *High School* (lycée), les qualifiés représentent 91 % de la population active, mais seulement 68 % de celle des migrants. En supposant que cette proportion est conservée, Borjas étudie l'impact d'un accroissement de 10 % de la population active consécutif à l'immigration. Il considère plusieurs valeurs plausibles pour les élasticités des demandes de travail et de capital. Le *tableau 2* présente les résultats pour des valeurs intermédiaires de ces élasticités. La colonne de gauche donne les résultats lorsque le capital est fixé, ce qui permet de représenter l'impact des migrations dans le court terme. La colonne de droite, qui donne les résultats pour un taux d'intérêt donné et un stock de capital ajusté, permet d'évaluer l'impact de long terme des migrations. L'ensemble des simulations laisse penser que l'immigration a un impact limité sur les salaires, dans l'hypothèse où ceux-ci sont suffisamment flexibles pour qu'aucun migrant ne soit chômeur. Ces ordres de grandeur impliquent que l'immigration n'explique qu'une part très faible de l'évolution des inégalités de salaires aux États-Unis. Dans le même temps, l'immigration a contribué à une part très importante de la création d'emplois, comme le souligne Richard Freeman dans la présente section.

TABLEAU 2 : IMPACT D'UNE IMMIGRATION ÉGALE À UN ACCROISSEMENT DE 10 % DE LA POPULATION ACTIVE

Variation (%)	À capital fixé	À taux d'intérêt fixé
Rémunération du capital	6,49	-
Rémunération du travail	- 2,29	0,46
Rémunération du travail non qualifié	- 3,72	- 4,27
PIB bénéficiant aux natifs	0,27	0,14

NB : La frontière entre qualifiés et non qualifiés correspond au niveau *High School* (lycée).

SOURCE : Borjas (1999, Tableau 1)

- Les corrélations spatiales

Un raisonnement basé sur un modèle élémentaire de demande de travail conduit à la conclusion selon laquelle les salaires ou les probabilités d'emploi des travailleurs très substituables aux migrants doivent être réduits par l'immigration. La méthode des corrélations spatiales a pour but de tester ce type de prédiction, et d'évaluer, le cas échéant, l'influence de l'immigration sur les opportunités des natifs. Elle consiste à estimer l'effet de la variation du nombre de migrants  $\Delta m_{ijt}$  de niveau de qualification  $i$ , dans la région  $j$ , entre les dates  $t - 1$  et  $t$ , sur les variations d'opportunités d'emploi (salaires ou probabilité d'emploi),  $\Delta y_{ijt}$ , des travailleurs natifs de même qualification, présents dans la région  $j$  aux dates  $t$  et  $t - 1$ . Notons  $x_{it}$  le vecteur des caractéristiques des natifs et du marché du travail de type  $i$  à la date  $t$  (âge, sexe, taille du marché...), et  $\square_{ijt}$  un résidu aléatoire. On cherche alors à estimer une équation (1) de la forme :

$$(1) \Delta y_{ijt} = a_t \Delta m_{ijt} + x_{it} b_t + \square_{ijt}$$

L'estimation du paramètre  $a_t$  par la méthode des moindres carrés ordinaires conduit généralement à des résultats peu significativement différents de zéro, avec des valeurs moyennes qui changent erratiquement selon les périodes (voir Borjas et al., 1997, Borjas, 1999, et Friedberg et Hunt, 1995). Cette approche pose cependant deux problèmes. Le premier est lié à l'endogénéité du nombre des nouveaux migrants, dans la mesure où ceux-ci sont attirés par les opportunités d'emploi favorables. Dans ce cas, l'observation d'une corrélation positive entre opportunités d'emploi et variations du nombre de migrants peut simplement traduire les choix de localisation des migrants. Il est possible de contourner cette difficulté en utilisant la méthode des variables instrumentales. Les tentatives menées dans ce sens supposent que les immigrants sont attirés par la présence de compatriotes. La solution est donc d'instrumenter la variation du nombre de migrants entre les dates  $t - 1$  et  $t$  par la proportion de la population active étrangère en  $t - 1$ . Les résultats obtenus en utilisant ces méthodes posent néanmoins les mêmes problèmes que ceux obtenus par les moindres carrés ordinaires, dans la mesure où ils sont généralement peu significativement différents de zéro, avec des valeurs moyennes qui changent erratiquement selon les périodes. Le second problème est lié à la mobilité des natifs, qui peuvent eux-mêmes quitter les régions connaissant un afflux d'immigrants. Bien évidemment, si chaque immigrant chasse un natif, il n'est pas étonnant de ne trouver aucun impact de l'immigration sur les salaires à partir du modèle de corrélation spatiale représenté par l'équation (1). Card et DiNardo (2000) suggèrent cependant que ce problème n'est pas statistiquement significatif aux États-Unis.

Il est intéressant de noter que les résultats obtenus par Hubert Jayet et Dominique Rajaonarison (2001) pour la France des années 1990 à partir de la méthode des corrélations spatiales semblent converger avec ceux traditionnellement trouvés pour les États-Unis. Hubert Jayet et Dominique Rajaonarison concluent en effet que la présence locale d'étrangers a peu d'effets significatifs sur la probabilité d'emploi des autochtones. En outre, les revenus du travail des natifs ne sont pas réduits par l'immigration.

- Les expériences naturelles

Afin de contourner les difficultés rencontrées par les études basées sur des corrélations spatiales, d'autres contributions ont considéré comme des « expériences naturelles » certains mouvements migratoires exceptionnels – dus le plus souvent à des événements politiques, tels que l'immigration cubaine à Miami en mai 1980 (Card, 1990), l'immigration en France à la suite de l'indépendance de l'Algérie en 1962 (Hunt, 1992), ou bien encore les flux d'immigration en provenance de l'ex-Yougoslavie vers le reste des pays européens dans les années 1990 (Angrist et Krueger, 2002).

L'étude de Card (1990) concerne l'immigration cubaine, qui a accru la population active de Miami d'environ 7% entre mai et septembre 1980, à la suite de l'ouverture des frontières de Cuba. La stratégie de Card consiste à comparer l'évolution des taux de chômage et des salaires à Miami avec celles de villes présentant des caractéristiques jugées similaires pour le propos. L'examen des évolutions de ces variables avant 1980 incite Card à sélectionner Atlanta, Los Angeles, Houston et Tampa-St-Petersburg, qui ont, en outre, comme Miami, une forte proportion de population noire et hispanique.

L'impact de l'immigration est évalué en utilisant un estimateur des doubles différences, qui consiste à comparer les changements des variables se rapportant au groupe étudié à Miami et au groupe de "contrôle" dans les autres villes entre 1979 et les années suivantes. Plus précisément, notons  $\Delta u_m$  la variation du taux de chômage à Miami entre 1979 et une année suivante (1981 par exemple), et  $\Delta u_c$  la variation moyenne du taux de chômage dans les autres villes entre ces mêmes dates. L'impact estimé de l'immigration sur le taux de chômage est simplement égal à  $\Delta u_m - \Delta u_c$ . Le *tableau 3* montre que l'immigration n'a pas eu d'impact significatif sur les différences d'évolution des taux de chômage des travailleurs noirs entre 1979 et 1981, puisque l'estimateur en doubles différences vaut -1 (ce qui signifie que le taux de chômage a moins augmenté à Miami que dans les autres villes sur cette période) avec un écart type de 2,8. Les résultats sur les salaires sont du même ordre.

TABLEAU 3 : ESTIMATION PAR DOUBLES DIFFÉRENCES DE L'IMPACT DE L'IMMIGRATION  
SUR LE TAUX DE CHÔMAGE À MIAMI EN 1980  
(Les chiffres entre parenthèses sont les écarts types)

Taux de chômage (%)	1979	1981	1981-1979
Miami	8,3	9,6	1,3
	(1,7)	(1,8)	(2,5)
Autres villes	10,3	12,6	2,3
	(0,8)	(0,9)	(1,2)
Miami-autres villes	-2,0	-3,0	- 1,0
	(1,9)	(2,0)	(2,8)

SOURCE : Card (1990)

L'étude de Hunt (1992) concerne le flux migratoire ayant accru la population active française de 1,6 % en 1962 à la suite de l'indépendance de l'Algérie ; elle confirme que les migrations ont un impact très faible, voire non significatif, sur le chômage et les salaires. L'étude d'Angrist et Krueger (2002) complète utilement les études de Card (1990) et Hunt (1992). Considérant comme des « expériences naturelles » les guerres en Bosnie et au Kosovo et les flux d'immigration vers les autres pays européens que ces conflits ont provoqué après 1991, Angrist et Krueger examinent les conséquences de l'immigration sur l'emploi dans chacun des pays d'accueil, en tenant compte des degrés de flexibilité diversifiés des marchés du travail nationaux. L'analyse porte sur dix-huit pays de la zone européenne, pour lesquels les auteurs disposent de séries produites par Eurostat de 1983 à 1999.

Ces séries représentent tout à la fois des mesures de l'immigration (par nationalité d'origine) et des variables descriptives de l'emploi (par sexe, âge et niveau d'éducation) dans chacun de ces dix-huit pays. L'estimation des effets de l'immigration est conduite en utilisant comme variable instrumentale la distance des centres des pays d'accueil aux capitales des régions en conflit (Sarajevo et Pristina), cette distance étant corrélée à l'intensité des flux d'immigration des Balkans vers les différents pays européens, mais non corrélée aux proportions d'immigrés en provenance de pays non européens.

Les résultats obtenus par Angrist et Krueger indiquent qu'un accroissement de 10 % de la proportion d'immigrés induit une baisse des taux d'emploi des natifs compris entre 0,2 et 0,7 point de pourcentage, selon les estimations. La baisse induite est plus forte dans les pays européens où les protections et les rigidités du marché du travail (coûts de licenciement, taux de remplacement, rigidité des salaires et coûts d'entrée sur les marchés de produits) sont les plus élevés. Angrist et Kugler (2002) estiment que face à l'intensification des flux d'immigration, une

rigidité accrue du marché du travail n'améliore pas, et souvent même aggrave, la situation des travailleurs natifs ; dans le même temps, cette politique rend plus difficile l'insertion des travailleurs immigrés.

- Intégration et diversité

Plusieurs travaux récents ont étudié l'intégration des immigrants aux États-Unis en exploitant les données des recensements successifs. Par exemple, Funkhouser (2001) a plus particulièrement examiné l'évolution des taux d'emploi et les durées de travail des immigrants et des natifs. Il observe que le taux d'emploi des immigrants croît fortement durant les années qui suivent la date d'entrée dans le pays d'accueil. Le phénomène est encore plus marqué pour les immigrants les plus qualifiés. Ce résultat n'étant pas dû à une évolution perceptible des qualifications après l'entrée aux États-Unis, Funkhouser en déduit que l'intégration est facilitée par la transférabilité du capital humain acquis dans le pays d'origine.

Card, DiNardo et Estes (2001) comparent la situation professionnelle des immigrants et de leurs enfants à l'aide des recensements américains de 1940, 1970 et 1990. Ils observent une forte corrélation positive qui transite par les niveaux d'éducation, les enfants des immigrants les plus éduqués obtenant à leur tour les diplômes et les salaires les plus élevés. Malgré l'évolution de la composition des flux d'immigration, et en particulier de leur origine géographique, ils trouvent que le coefficient de corrélation entre la situation des immigrants et celle de leurs descendants a peu évolué au cours du temps. Que l'on considère la position des immigrants de 1940 et celle de leurs descendants en 1970, ou bien la position des immigrants de 1970 et celle de leurs enfants en 1990, ce coefficient est toujours de l'ordre de 0,4 ou de 0,6, selon que l'on considère le niveau d'éducation ou le salaire. En d'autres termes, le processus d'intégration favorise peu la mobilité sociale ; son résultat est fortement déterminé par les niveaux d'éducation et de qualification acquis par les premières générations avant leur arrivée aux États-Unis.

En matière d'intégration, on pourra également se référer aux recherches récentes conduites par Chiswick et plusieurs de ses coauteurs sur l'importance de l'acquisition de la langue du pays d'accueil. Par exemple, Chiswick et Miller (2002) montrent, à l'aide de données provenant du recensement canadien de 1991, que les salaires des immigrants sont corrélés avec leur niveau d'éducation, l'expérience professionnelle qu'ils ont acquise dans leur pays d'origine, leur durée de séjour au Canada, mais aussi avec leur maîtrise de l'anglais ou du français, langues officielles du Canada. Dans une autre étude, Chiswick, Lee et Miller (2002) ont exploité des données uniques en leur genre, provenant d'une

enquête conduite en 1996 par le *Bureau of Statistics* d'Australie auprès de plus de 10 000 adultes, en vue d'avoir une appréciation de leurs capacités en mathématiques (*numeracy*) et en anglais (*literacy*). Les individus étaient par ailleurs interrogés sur leur niveau d'éducation, leur situation vis-à-vis de l'emploi, leur âge et, dans le cas des immigrants, sur leur nationalité d'origine et leur date d'entrée en Australie. Les auteurs montrent tout d'abord l'importance des variables qui mesurent les aptitudes (savoir compter et écrire), celles-ci expliquant pour moitié l'effet que les modèles statistiques attribuent habituellement aux niveaux d'éducation. Les auteurs montrent par ailleurs que ces savoirs, acquis principalement grâce au système d'éducation, sont positivement corrélés à la probabilité d'emploi, en particulier dans le cas des travailleurs immigrés.

Pour finir, qu'il nous soit permis d'évoquer la thèse d'Edward Lazear (2001). Selon lui, l'un des avantages les plus importants de l'immigration est qu'elle permet d'accroître la diversité de la population. Pour les économistes (voir, par exemple, Weitzman, 1992), la diversité est source de complémentarités et d'interactions améliorant l'efficacité globale d'une économie. Potentiellement, l'immigration accroît le nombre de partenaires dotés de qualifications et de cultures certes différentes mais utiles, parce que complémentaires, au développement des activités économiques et sociales du pays d'accueil. Une des conditions à la mise en œuvre de ces complémentarités et interactions est l'adoption d'une langue et de lois communes. Loin des arguments en faveur d'une immigration sélective, mais aussi d'un certain multiculturalisme dogmatique, Lazear pense que la politique récente d'immigration des Etats-Unis n'a pas suffisamment promu la diversité des flux.

#### RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANGRIST J. et A. KRUEGER (2002) : « Protective or Counter Productive ? Labor Market Institutions and the Effect of Immigration on EU natives », *IZA Discussion Paper* n° 433, Bonn.

ANTECOL H., D. COBB CLARK et S. TREJO (2001) : « Immigration Policy and the Skills of Immigrants to Australia, Canada, and the United States », *IZA Discussion Paper* n° 363, Bonn.

BORJAS G. (1999 a) : « The Economic Analysis of Immigration », in *Handbook of Labor Economics*, édité par O. ASHENFELTER et D. CARD, Elsevier Science Publisher, vol. 3A, chapitre 28, p. 1697-1660.



BORJAS G. (1999 b) : « Immigration and Welfare Magnets », *Journal of Labor Economics*, vol. 17, p. 607-637.

BORJAS G., R. FREEMAN et L. KATZ (1997) : « How Much do Immigration and Trade Affect Labor Market Forces », *Brookings Papers and Economic Activity*, vol. 1, p. 1-85.

BRÜCKER H., EPSTEIN, B. MCCORMICK., G. SAINT-PAUL., A. VENTURINI. et K. ZIMMERMANN (2001) : *Managing Migration in the European Welfare State*, Milan, rapport pour la Fondation De Benedetti.

CARD D. (1990) : « The Impact of the Mariel Boatlift on the Miami Labor Market », *Industrial and Labor Relations Review*, vol. 43, p. 245-257.

CARD D. (2001) : « Immigrant Inflows, Native Outflows, and the Local Labor Market Impacts of Higher Immigration », *Journal of Labor Economics*, vol. 19, p. 22-64.

CARD D. et J. DINARDO (2000) : « Do Immigrant Inflows Lead to Native Outflows ? », *American Economic Review, Papers and Proceedings*, vol. 90, p. 361-367.

CARD D., J. DINARDO et E. ESTES (2001) : « The More Things Change : Immigrants and the Children of Immigrants in the 1940s, the 1970s, and the 1990s », dans *Issues in the Economics of Immigration*, édité par G. BORJAS, National Bureau of Economic Research, The University of Chicago Press, p. 227-270.

CHISWICK B. (1978) : « The Effect of Americanization on the Earnings of Foreign Born Men », *Journal of Political Economy*, vol. 86, p 897-921.

CHISWICK B. et P. MILLER (2002) : « The Complementarity of Language and Other Human Capital : Immigrant Earnings in Canada », *IZA Discussion Paper n° 451*, Bonn.

CHISWICK B., Y.L. LEE et P. MILLER (2002) : « Schooling, Literacy, Numeracy and Labor Market Success », *IZA Discussion Paper n° 450*, Bonn.

COPPEL J., J.-C. DUMONT et I. VISCO (2001) : « Trends in Immigration and Economic Consequences », *OECD Working Paper*, Ecowp (2001) 10, <http://www.oecd.org/eco/eco>.

FRIEDBERG R. et J. HUNT (1995) : « The Impact of Immigrants on Host Country Wages, Employment and Growth », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 9, p. 23-34.

PIERRE CAHUC ET DENIS FOUGÈRE

FUNKHOUSER E. (2001) : « Convergence in Employment Rates of Immigrants », dans *Issues in the Economics of Immigration*, édité par G. BORJAS, National Bureau of Economic Research, The University of Chicago Press, p. 143-184.

HUNT J. (1992) : « The Impact of the 1962 Repatriates from Algeria on the French Labor Market », *Industrial and Labor Relations Review*, vol. 43, p. 245-257.

JAYET H., L. RAGOT et D. RAJAONARISON : « L'immigration : quels effets économiques ? », *Revue d'économie politique* 2001, n° 4, p. 565-595.

LAZEAR E. (2001) : « Diversity and Immigration », in *Issues in the Economics of Immigration*, édité par G. BORJAS, National Bureau of Economic Research, The University of Chicago Press, p. 117-142.

LOFSTROM M. et F. BEAN (2001) : « Labor Market Conditions and Post Reform Declines in Welfare Receipt Among Immigrants », *IZA Discussion Paper* n° 347, Bonn.

WEITZMAN M. (1992) : « On Diversity », *Quarterly Journal of Economics*, vol.107, p. 363-405.

## L'immigration et le modèle économique américain : la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée originaire de l'immigration dans les années 1990 aux États-Unis

Richard B. FREEMAN (\*)

L'immigration est redevenue une force déterminante de l'économie américaine. Après avoir considérablement diminué entre 1920 et 1950, l'immigration légale a de nouveau augmenté de décennie en décennie en conséquence de la loi sur l'immigration de 1965. En même temps, l'immigration illégale, d'origine essentiellement mexicaine, devenait elle aussi importante. Cette nouvelle immigration a contribué à augmenter le pourcentage de la population américaine née à l'étranger, ainsi porté à 10 %. Selon une étude réalisée conjointement en 1997 par l'Académie nationale des sciences et le Conseil national de la recherche sur l'immigration, il ressort de la mesure des flux d'immigration des années 1990 que les immigrants contribueront dans un avenir prévisible pour deux tiers à la croissance de la population. Par contraste avec l'immigration du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècles, la nouvelle immigration à destination des États-Unis provient surtout d'Amérique latine et d'Asie, d'où il ressort que le propos de Walt Whitman : « Il n'y a pas ici seulement une nation, mais une nation prolifique de la diversité des nations », est encore plus pertinent qu'à l'époque où il a été formulé.

Dans cet article, j'examine la contribution dans les années 1990 de la nouvelle immigration à la performance du marché américain du travail ainsi que, par extension, à celle de l'économie entendue dans un sens plus large. Je passe en revue les principales données relatives à l'importance et à la nature de l'immigration pendant la décennie ; j'observe la façon dont l'immigration a affecté le marché du travail, et de façon plus générale l'économie, et j'examine les réactions du monde des affaires, des syndicats et des partis politiques à cette nouvelle tendance.

---

(\*) Professeur, université d'Harvard, NBER - Center for Economic Performance, LES.

Mes conclusions se résument comme suit :

- l'immigration est devenue l'un des moteurs du marché américain du travail, contribuant de façon déterminante à la croissance de l'emploi tout en modifiant sa répartition industrielle ;
- la répartition de la main-d'œuvre immigrée en fonction de la qualification est caractérisée par deux tendances : un nombre considérable de travailleurs non qualifiés (conforme à la théorie classique des échanges), et un très grand nombre de travailleurs très qualifiés (en conformité avec la théorie plus récente des échanges) ;
- l'immigration n'a eu que relativement peu d'effets sur les salaires relatifs et le bien-être économique des Américains d'origine, mais a amélioré celui des immigrants de façon décisive ;
- le volume important d'immigrants très qualifiés a déterminé la prééminence aux États-Unis des industries du secteur de la technologie de pointe, ainsi que des créneaux scientifiques et de l'ingénierie – ces tendances entraînant de probables effets à long terme sur la croissance économique ;
- le boom des années 1990 a favorisé l'assouplissement des attitudes et politiques des syndicats et des pouvoirs publics vis-à-vis de l'immigration.

#### CARACTÉRISTIQUES DE LA NOUVELLE IMMIGRATION AMÉRICAINE

La dernière décennie a confirmé la réussite de l'économie américaine, caractérisée par : la croissance importante de l'emploi ; la diminution du chômage, ramené aux niveaux des années 1960 ; la reprise de la productivité, spécialement pour ce qui concerne les industries de transformation ; enfin, l'augmentation des salaires réels des travailleurs (y compris les moins qualifiés) après deux décennies environ de déclin.

Un afflux massif d'immigrants a coïncidé avec cette réussite économique. La population immigrée a augmenté d'environ six millions. Cette nouvelle immigration était essentiellement légale (environ un million d'individus par an dans les années 1990), mais doublée d'une immigration illégale estimée à 300 000 individus (voir *tableau 1*). Un tiers environ de ces nouveaux immigrants sont retournés dans leur pays d'origine ou ont de nouveau émigré dans un autre pays – ceci pour diverses raisons.

Du fait que ces nouveaux immigrants sont très majoritairement d'origine asiatique ou latino-américaine et qu'ils tendent à se regrouper dans des enclaves

« ethniques », ils sont assez aisément repérables. Concentrés dans un petit nombre de villes-seuil (Los Angeles, New York, Houston, Miami, San Antonio, San Diego), ils sont également présents dans toutes les grandes métropoles. Ainsi, lors d'un voyage en car, entre Brookline (Massachusetts), d'où je suis parti à 6 heures du matin le 12 juin 2001, et Harvard Square, j'ai pu observer que les deux tiers des passagers étaient immigrés, les Américains d'origine étant à parts égales d'ascendance africaine et européenne. Je préciserai, en outre, que le Massachusetts ne fait pas partie – loin s'en faut – des États accueillant les contingents les plus importants de population immigrée. La Californie, dont le PIB est comparable à celui de la France ou du Royaume-Uni, est la première destination de l'immigration.

La nouvelle immigration n'est pas apparue soudainement au cours des années 1990. La loi sur l'immigration de 1965 a joué un rôle moteur décisif, du fait de l'annulation des quotas imposés en fonction de l'origine nationale qui avaient jusqu'alors favorisé l'immigration européenne. La loi a également introduit un système familial de visas, dans la perspective de la réunion des familles et de la qualification de la main-d'œuvre, et mis en œuvre des quotas d'immigration applicables aux flux provenant de l'Est et de l'Ouest. Trois autres lois – loi sur les réfugiés de 1980, qui institue les procédures d'admission des réfugiés ; loi sur l'immigration de 1990, qui relève les seuils limites de l'immigration légale, et spécialement de l'immigration motivée par l'emploi ; programme H-1B de visas, en vertu duquel les employeurs peuvent recruter un volume appréciable de main-d'œuvre qualifiée en vue de pourvoir des emplois restés vacants – devaient permettre l'augmentation du flux de l'immigration. La loi sur les réfugiés de 1980, ainsi que la réglementation d'accompagnement, introduisaient, outre le système de préférence en vigueur jusqu'alors concernant l'attribution des visas, de nouvelles catégories. Ces lois eurent donc pour effet de porter à des niveaux records, inégalés depuis les années 1910, les volumes d'immigrants à destination des États-Unis – encore que ces chiffres restent nettement en deçà des proportions caractéristiques de périodes antérieures.

La nouvelle immigration a eu des effets considérables sur le marché du travail, ne serait-ce qu'en termes de volumes. Dans les années 1990, aux États-Unis, la masse des travailleurs s'est accrue de quelque 13 millions. Les évaluations de la proportion d'immigrants ayant alimenté cette croissance (*tableau 2*) indique qu'elle a été assurée à 50 % par ceux-ci. En effet, les immigrants sont présents dans tous les secteurs de l'économie : ils dominent dans le secteur de la confection ; ils sont nombreux dans les laboratoires scientifiques ; on les trouve partout dans le secteur des services (chauffeurs de taxi, employés de caisse, personnel hôtelier et de restauration). Une nouvelle fois, les États-Unis sont devenus terre d'immigration, au quatrième rang derrière l'Australie, la Suisse et

le Canada dans les tableaux de répartition par catégories de la main-d'œuvre d'origine étrangère, avec une proportion presque deux fois supérieure de travailleurs d'origine française selon le dernier rapport de l'OCDE sur l'immigration.

#### QUALIFICATIONS DES IMMIGRANTS

La théorie classique des échanges suggère que le modèle de l'immigration, comme celui des échanges, reflète des dotations en facteurs. À l'échelle mondiale, les États-Unis disposent d'une main d'œuvre hautement qualifiée, de sorte qu'ils devraient importer des biens intégrant moins de travail qualifié et attirer un flux d'immigrants moins qualifiés. En termes de résultats nets, les échanges américains coïncident avec ce modèle – les échanges avec la Chine étant caractérisés par un déficit considérable, et les importations orientées vers des produits ne nécessitant qu'une main-d'œuvre très faiblement qualifiée (par contraste avec la main d'œuvre américaine).

L'immigration suit le même modèle. Dans l'ensemble, les immigrants ont un niveau d'études moins avancé que les Américains d'origine ; ils représentent une proportion considérable de la masse des travailleurs non diplômés de l'éducation secondaire. Le *tableau 3* montre qu'en 1995 la masse totale de la main-d'œuvre est constituée à 50 % d'immigrants n'ayant fréquenté des établissements d'enseignement que moins de neuf ans, et à 13 % de ceux ayant fréquenté l'école pendant une durée de neuf à onze ans. En Californie, les immigrants représentaient alors 90 % des travailleurs ayant fréquenté l'école pendant moins de neuf ans, et 45 % de ceux y étant allés pour une durée de neuf à onze ans.

En raison de leur faible niveau d'éducation, et du fait qu'ils ne parlent pas l'anglais, les immigrants représentent dans une très large mesure, selon les études portant sur le niveau d'éducation des adultes, la majorité des travailleurs américains évalués comme faiblement qualifiés. L'étude internationale de l'OCDE relative au niveau d'éducation des adultes a découvert une proportion telle de travailleurs américains dont les performances étaient situées aux échelons les plus bas... que l'un de mes collègues allemands a proposé de rejeter ces observations comme erronées. Or, ce modèle est confirmé par une étude de bien plus grande ampleur portant sur les niveaux d'éducation des adultes américains d'origine.

Dans les deux cas, environ la moitié des travailleurs faiblement qualifiés sont des immigrants, dont beaucoup ne maîtrisent pas la langue anglaise – utilisée lors de la réalisation de l'étude. Il en résulte une courbe de distribution exceptionnelle – avec deux bosses pour la qualification des immigrants, la plus basse représentant en grande partie ceux dont la connaissance de l'anglais reste

médiocre (Devroye et Freeman). Or, du fait que beaucoup de ces individus peuvent être actifs dans des quartiers ou des secteurs d'activité hispanophones (ou bien où l'on parle d'autres langues que l'anglais), les mesures enregistrées des niveaux d'éducation ne coïncident pas avec leurs qualifications réelles, tout comme dans les années 1910 les tests d'intelligence en langue anglaise sous-estimaient le degré de qualification des immigrants de l'époque.

Il existe cependant un second courant d'immigration qui ne coïncide pas avec l'hypothèse d'Heckscher-Ohlin relative aux facteurs proportionnels. Il s'agit d'immigrants hautement qualifiés (avec des diplômes du niveau de la maîtrise ou du doctorat). Le *tableau 3* montre que 12 % des travailleurs américains ayant suivi des études pendant plus de seize ans sont nés à l'étranger, tandis que 20 % de ceux qui, en Californie, ont suivi plus de seize ans d'étude sont d'origine étrangère. Mais ces proportions excluent les moins qualifiés de ces travailleurs ; leurs chiffres sont néanmoins supérieurs à ceux de la proportion moyenne de la main-d'œuvre d'origine étrangère.

C'est dans les secteurs des sciences et de l'ingénierie que les proportions d'immigrants appartenant à la tranche supérieure des niveaux d'éducation se rapprochent de celles du niveau le plus bas de l'échelle. La partie supérieure du *tableau 4* montre quelle proportion des emplois du secteur des sciences et de l'ingénierie est occupée par des individus d'origine étrangère. Les données concernant les doctorats montrent que les États-Unis dépendent de l'offre représentée par les immigrants pour assurer la demande : les individus d'origine étrangère représentent 44 % des diplômés titulaires d'un doctorat en ingénierie, presque la moitié des diplômés titulaires d'un doctorat en sciences informatiques, et environ 30 % des physiciens, des mathématiciens et des chimistes.

Les docteurs d'origine étrangère sont introduits sur le marché américain du travail de deux façons. Beaucoup d'immigrants arrivent aux États-Unis avec des diplômes étrangers. Le droit américain de l'immigration rend relativement facile l'acquisition par des scientifiques étrangers d'un visa américain les autorisant à travailler dans une université ou dans un grand laboratoire de recherche. Il y a aussi beaucoup d'individus nés à l'étranger et titulaires d'un doctorat américain. Ils sont venus poursuivre leurs études aux États-Unis et choisissent d'y rester pour terminer leur doctorat, ou pour suivre une formation post-doctorale. La partie inférieure du *tableau 4* montre que les individus nés à l'étranger représentent une proportion du flux d'immigrants titulaires de doctorats scientifiques et d'ingénierie plus importante en 1999 que l'effectif des travailleurs titulaires d'un tel titre. Les États-Unis s'étant dotés d'un excellent système de recherche universitaire, il n'est pas surprenant que de nombreux étudiants d'origine étrangère viennent y poursuivre des études. Le nombre des étudiants en sciences et ingénierie d'origine étrangère venus poursuivre leurs études aux États-

Unis a augmenté au cours des années 1980 et 1990, tandis que davantage encore d'étudiants américains d'origine ont choisi des écoles professionnelles plutôt que des cursus de doctorat. En 1999, presque deux tiers des diplômés américains d'origine étrangère titulaires d'une thèse de doctorat avaient l'intention de rester dans le pays, contre 50 % environ pour les décennies précédentes. 85 % des diplômés titulaires d'un doctorat nés en Chine, qui représentent une proportion croissante des diplômés des universités américaines, envisageaient de travailler aux États-Unis.

Sans cet afflux d'étudiants et de scientifiques d'origine étrangère, l'activité scientifique universitaire américaine serait considérablement diminuée et les développements technologiques basés sur l'activité scientifique coûteraient bien davantage aux contribuables. Les États-Unis font partie des leaders mondiaux de la technologie de pointe et exportent des produits intégrant un contenu dense emprunté aux sciences et à l'ingénierie ; de ce fait, le flux d'immigrants en question trouve une interprétation optimale dans les termes des théories des échanges formulées par opposition aux thèses d'Heckscher-Ohlin – selon lesquelles les dotations en facteurs répondent à des modèles d'échanges davantage qu'elles ne s'inscrivent dans la perspective du modèle classique des échanges. Les industries technologiques de pointe et la recherche américaine nécessitent davantage de travailleurs appartenant aux secteurs des sciences et de l'ingénierie, d'où l'immigration plus importante de ces catégories de travailleurs – qui vient renforcer les industries et activités en question.

En définitive, les immigrants étudiants ou diplômés du secteur des sciences et de l'ingénierie, qui représentent une importante proportion des individus possédant un bagage post-doctoral ou appartenant à d'autres catégories et occupant un emploi situé au bas de l'échelle dans le secteur des sciences et de l'ingénierie, n'occupent pas dans les laboratoires des emplois « à tout faire ». En effet, les immigrants sont très présents dans le dessus du panier de la communauté scientifique : ils sont à l'origine de découvertes essentielles, qui se traduisent en prix et récompenses scientifiques et qui stimulent l'innovation industrielle. Les États-Unis comptent de nombreux prix Nobel. Le *tableau 5* montre que les immigrants représentent une proportion importante des lauréats du prix Nobel ; ils sont aussi significativement présents parmi les membres de la National Academy of Science et de la National Academy of Engineering. Ces mêmes immigrants, encore, sont sur-représentés parmi les récipiendaires de récompenses du Kennedy Center, décernées pour l'œuvre d'une vie consacrée aux arts. Peu d'Américains le savent : Bob Hope est un ancien immigrant venu du Royaume-Uni.

En bref, dans une perspective quantitative, les immigrants ont joué un rôle considérable dans le développement de l'emploi aux États-Unis dans les années



1990. En outre, ils constituent un très important volant de main-d'œuvre faiblement qualifiée, mais aussi à l'inverse hautement qualifiée.

#### CONSÉQUENCES POUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Les économistes étudient l'impact de l'immigration sur le marché du travail, pour ce qui concerne les Américains d'origine ou d'autres catégories de résidents, de deux manières différentes. La première, et la plus utilisée de ces méthodes, consiste à comparer les salaires et l'emploi dans des zones affectées par des flux différents d'immigrants en fonction d'un modèle de recherche transversal ou longitudinal. La deuxième méthode adopte une approche de l'équilibre général consistant à évaluer l'impact de l'immigration sur l'emploi, puis à appliquer ces données aux salaires, de façon à déterminer l'impact de l'immigration sur les salaires.

De nombreux travaux ont été consacrés à l'étude comparative du lien entre l'immigration et les salaires dans différentes zones. Or, l'immigration est fortement concentrée dans un petit nombre d'États, dont la Californie en particulier. Il est donc naturel de comparer les effets de l'immigration sur le marché du travail dans ces États et, mieux encore, dans des zones métropolitaines caractérisées par une immigration intensive comme San Diego, Los Angeles, New York ou Miami avec la situation d'autres États. Le fait que les effets de l'immigration sur le marché du travail varient en fonction des conditions locales concernant la main-d'œuvre faiblement qualifiée suggérerait que ces études puissent conclure à l'existence de modèles bien définis : des salaires relativement peu élevés dans des zones caractérisées par une immigration intensive et/ou des salaires, comparativement, à la baisse dans des zones caractérisées par des flux importants d'immigrants.

Il s'avère, cependant, que les principaux résultats de ces études sont assez divergents. Il est difficile, en effet, de déterminer les effets de l'immigration sur les résultats du marché du travail. Une étude mettra en lumière des relations souvent peu significatives entre l'immigration et ses effets sur le marché du travail. L'Immigration and Naturalization Service a synthétisé ces travaux dans son Triennial Comprehensive Report on Immigration de la manière suivante : « ... ces études n'ont en chiffres nets qu'un effet réduit sur les travailleurs nés aux États-Unis » (p. 82). Friedberg et Hunt concluent identiquement leur examen de la littérature sur le sujet : « ... des évaluations empiriques réalisées dans diverses conditions et fondées sur des approches variées ont montré que l'effet de l'immigration sur les chiffres du marché du travail est limité » (p. 42). Quand de tels effets sont constatés ils affectent bien davantage des cohortes antérieures

d'immigrants. Mais, même dans ces conditions, ces effets restent relativement modérés.

Comment expliquer un résultat aussi surprenant ?

Il est possible que la demande de main-d'œuvre concernant les catégories de qualification où les immigrants prédominent soit proche de l'infini, de sorte que les salaires ne dépendent pas de l'offre de main-d'œuvre. Pour les travailleurs des industries des biens faisant l'objet d'échanges – comme la confection – pour lesquels les prix sont fixés sur des marchés mondiaux, la demande de main-d'œuvre peut effectivement être élastique à l'infini. En ce cas, l'accroissement du volant de main-d'œuvre immigrée entraîne une expansion industrielle qui n'a pas de répercussion sur les salaires des Américains d'origine. Ceci expliquerait l'apparition de nouveaux secteurs de la confection à Los Angeles et New York, sous réserve du fait que la demande de main-d'œuvre globalement non qualifiée ne peut pas être élastique à l'infini. Si tel était le cas, les augmentations du salaire minimum américain auraient eu pour effet d'anéantir le marché de l'emploi faiblement rémunéré, ce qui n'est manifestement pas le cas. Le débat est donc centré sur la question suivante : les augmentations du salaire minimum n'ont-elles eu aucun effet ou bien un léger effet négatif ? De façon plus générale, trop nombreuses sont les études selon lesquelles l'offre de travail relative fournie par des individus diversement qualifiés affecte les salaires relatifs, de sorte que l'explication en termes d'élasticité infinie soit adaptée au marché américain du travail.

Une deuxième possibilité consiste dans la complémentarité des qualifications des immigrants et des Américains d'origine, y compris dans la tranche des emplois faiblement qualifiés. Peu d'Américains, par exemple, ont une scolarité d'une durée inférieure à neuf ans, de sorte que la grande majorité des individus relevant de cette catégorie sont des immigrants (voir *tableau 3*). Il y a néanmoins beaucoup d'Américains dont la scolarité s'est étalée sur une durée de neuf à onze ans, et une proportion passablement importante d'immigrants appartient à cette même catégorie dans des zones d'immigration intensive – d'où, en ce cas, l'impact exercé par l'immigration sur les salaires et l'emploi.

Une troisième explication établit que, en dépit de leurs qualités apparentes, les études transversales par zones souffrent d'une faiblesse majeure : leur incapacité à contrôler adéquatement les fluctuations de la demande relative de main-d'œuvre d'une zone à l'autre. Une étude des effets de l'immigration sur le marché du travail, basée sur la comparaison des effets dans des zones d'immigration intensive comme la Californie avec les effets enregistrés dans des régions où l'immigration est moins intensive, ne produira des résultats pertinents que si les conditions de la demande évoluent identiquement dans les différentes zones

considérées ou si les fluctuations de la demande sont adéquatement mesurées. Il semble qu'aucune de ces conditions ne soit remplie. À l'époque de l'expansion rapide de la Californie, cette expansion a empêché que les effets de l'immigration se répercutent sur les chiffres, le lien entre les flux d'immigrants et les résultats étant distordu à la hausse. Si la population californienne diminue, l'erreur inverse est probable. La plupart des études ont examiné les effets de l'immigration aux époques où la Californie, le Texas et la Floride – des États caractérisés par une forte immigration – étaient en expansion, ce qui rend difficile le repérage de l'effet négatif prévu de l'immigration sur les salaires. Borjas, Katz et Freeman, partisans de cette interprétation, montrent que les modèles transversaux appliqués à l'immigration et aux salaires divergent sensiblement en fonction de la période considérée.

La quatrième possibilité est centrée sur la diffusion rapide de l'impact de l'immigration sur les résultats dans le pays entier par l'intermédiaire de vecteurs d'équilibre général, avec pour effet inévitable d'éliminer les comparaisons entre zones. L'un de ces vecteurs serait un flux réduit de migrants nés sur le territoire américain à destination de zones comptant de nombreux immigrants. Avant la grande période d'immigration à destination de la Californie, de nombreux Américains faiblement qualifiés s'y sont rendus. Mais cette tendance a été interrompue par l'afflux important d'immigrants moins qualifiés. En outre, ce modèle se reproduit d'un État à l'autre, de sorte que les États caractérisés par une accélération des flux d'immigration au cours de la période 1970-1990 ont enregistré d'importantes diminutions des flux migratoires de leur population d'origine. Ce fait n'est toutefois pas dépourvu d'ambiguïté. Du reste, certaines études ne font pas apparaître de tels modèles – du moins pour ce qui concerne certaines villes ou périodes (Butcher et Card). Quoi qu'il en soit, dans la mesure où l'immigration affecte les modèles migratoires de la population d'origine, elle diffuse dans tout le pays l'impact de l'immigration. Dans la même veine, les zones regroupant un grand nombre d'immigrants faiblement qualifiés sont susceptibles d'attirer des travailleurs qualifiés et du capital, dissipant les effets de l'immigration en fonction d'une répartition différente d'apports complémentaires.

Pour finir, en raison du caractère national du marché auquel sont rattachés scientifiques et ingénieurs, il n'existe pas d'étude régionale de l'impact de l'immigration sur ces secteurs du marché du travail. En conséquence, nous ne disposons pas d'une importante documentation concernant l'impact de l'immigration sur les tranches hautement spécialisées, pour lesquelles la demande de main-d'œuvre est, en toute vraisemblance, relativement peu élastique, et les flux d'immigration affectent très probablement les salaires. De nombreux débats ont été lancés afin de déterminer si des immigrants utilisant des visas H1-B ont, ou n'ont pas, exercé un effet négatif sur les perspectives d'emploi d'Américains

d'origine dans le secteur des technologies de l'information... Mais aucune étude ne tranche.

#### ANALYSES GLOBALES DES RAPPORTS ENTRE LES FACTEURS

Une autre façon d'évaluer l'impact de l'immigration sur le marché du travail consiste à considérer la façon dont l'immigration modifie les dotations en facteurs, et comment ces dotations affectent les salaires relatifs. Cette approche, fondée sur l'équilibre général, convient davantage au traitement des données utilisées par les économistes travaillant sur les échanges qu'à celui des données utilisées par les économistes travaillant sur l'emploi. Elle comporte deux niveaux. D'abord, il convient d'évaluer quantitativement l'augmentation d'une force de travail diversement qualifiée attribuable à l'immigration. Ensuite, une procédure de simulation sert à évaluer l'impact des changements introduits par l'immigration concernant l'importance de la masse salariale relative, en fonction d'informations indépendantes relatives à l'élasticité du rapport entre les salaires et l'offre de main-d'œuvre. Du fait que les échanges modifient implicitement les dotations en facteurs ou l'offre effective de main-d'œuvre, de la même manière que l'immigration, cette méthodologie fournit en outre un moyen naturel de comparer les effets économiques de l'immigration avec les effets économiques des échanges.

On pourrait envisager le premier niveau de cette analyse comme le simple décompte des immigrants et des habitants d'origine dans des catégories précises de qualification. Mais ce décompte présente des difficultés. Déterminer le volume d'immigrants n'est pas sans difficulté quand, dans une proportion importante, ceux qui font partie des catégories faiblement qualifiées ne sont pas comptés... parce qu'ils sont entrés illégalement dans le pays.

Il est également difficile de déterminer des catégories de qualification comparables entre Américains d'origine et immigrants. Prenons, par exemple, le cas d'un individu qui a poursuivi au Brésil une scolarité de huit ans. Cela implique-t-il un niveau de qualification identique, supérieur ou inférieur à celui d'un Américain d'origine ayant fréquenté l'école pendant huit ans ? Les études dans lesquelles sont comparés le rendement d'une année de scolarité pour les immigrants d'une part, et les Américains d'origine de l'autre, donnent des résultats ambigus : certaines révèlent des rendements moins bons, mais d'autres aussi des rendements comparables.

Une troisième difficulté réside dans le regroupement d'individus caractérisés par des qualifications différentes dans de grandes catégories se prêtant à l'analyse. Au mieux, il est possible d'évaluer l'effet de l'offre d'un groupe par comparaison avec son équivalent dans un autre groupe concernant les salaires

relatifs des deux groupes, de sorte qu'il faut intégrer les qualifications en deux groupes. Ces groupes devraient-ils donc être constitués d'individus n'ayant reçu qu'une éducation primaire d'une part, et d'autre part d'individus ayant poursuivi des études au-delà du secondaire, ou faudrait-il comparer des individus n'ayant pas reçu d'éducation secondaire avec des individus diplômés du premier cycle de l'enseignement supérieur ? Ou faudrait-il plutôt mettre en place d'autres catégories ?

Les analyses qui répartissent les qualifications entre pré-secondaire et diplômés du secondaire ou plus concluent que l'immigration a significativement contribué à la baisse des salaires relatifs des travailleurs n'ayant pas reçu d'éducation secondaire aux États-Unis dans les années 1980. En fonction d'une échelle d'élasticité, Borjas, Freeman et Katz ont calculé que l'importante augmentation du volant de main-d'œuvre n'ayant fréquenté l'école que douze ans au total, induite par l'immigration, avait réduit les salaires d'environ 5 % entre 1970 et 1985 – soit 40 % de la diminution observée des salaires au cours de la période considérée. Dans une étude comparable, Jaeger a obtenu une proportion similaire.

L'augmentation à la fin des années 1990 des salaires réels des travailleurs américains faiblement qualifiés démontre, cependant, que même un afflux assez important de travailleurs faiblement qualifiés ne réduit pas nécessairement les salaires d'immigrants moins qualifiés. Au cours de cette période, le plein emploi semblait contrer les effets négatifs de l'immigration, ainsi que des autres facteurs – échanges avec les pays en voie de développement et changement technologique systématiquement favorable à la qualification – que les analystes utilisaient pour expliquer la baisse des salaires réels des travailleurs les moins qualifiés et l'inégalité croissante des salaires. Il est donc probable que les salaires des Américains peu qualifiés aient augmenté plus vite à la fin des années 1990, dépourvues d'immigration, ce qui aurait eu pour effet de diminuer l'inégalité des salaires, mais sans doute aussi d'agiter la menace d'un engrenage prix-salaires qui aurait pu mettre fin au boom du plein emploi.

#### LES EFFETS DES ÉCHANGES COMPARÉS À CEUX DE L'IMMIGRATION

L'analyse de l'intensité factorielle fournit un moyen de calculer les effets des échanges sur des dotations en facteurs relatives, d'une manière mettant en parallèle les effets de l'immigration sur ces dotations, et ainsi de comparer l'impact relatif de ces deux forces de globalisation. L'analyse de l'intensité factorielle calcule la quantité de travail intégrée dans les importations et la quantité de travail intégrée dans les exportations, puis compare leur impact sur les dotations effectives en qualification. Les industries d'importation emploient une

main-d'œuvre étrangère pour produire des biens qui auraient pu l'être par de la main-d'œuvre locale. De cette façon, les importations accroissent la dotation effective en facteurs du travail non qualifié utilisé intensivement dans les secteurs d'importation. Les industries d'exportation utilisent une main-d'œuvre locale pour produire des biens destinés à des pays étrangers. Les exportations réduisent ainsi la dotation effective en facteurs de la main-d'œuvre qualifiée utilisée extensivement dans le secteur des exportations. L'intégration de la dotation accrue en force de travail provenant des importations et la dotation réduite provenant des exportations, pour tous les secteurs de l'activité industrielle, montrent quel est l'impact net des échanges sur la dotation en catégories précises de main-d'œuvre.

Une grande partie des échanges des États-Unis se font avec d'autres pays développés, dont la dotation en qualifications est comparable à la leur. Ces échanges ont peu, ou pas, d'effet sur les dotations relatives en qualification. Néanmoins, au cours des années 1980 et 1990, les importations américaines en provenance de pays en développement, dont la Chine en particulier, ont beaucoup augmenté. Or, du fait que ces produits importés étaient fabriqués par une main-d'œuvre considérablement moins qualifiée, les analyses de l'intensité factorielle montrent que les échanges accroissent la dotation effective en travailleurs faiblement qualifiés. Par contraste, les biens américains d'exportation sont fabriqués par une main-d'œuvre relativement qualifiée, ce qui réduit la dotation effective en main-d'œuvre qualifiée. Ainsi, les échanges, tout comme l'immigration, tendent, à l'échelon national, à déplacer les dotations en qualification vers une main-d'œuvre faiblement qualifiée – facteur relativement rare aux États-Unis.

Pour comparer les effets des échanges et de l'immigration sur les dotations relatives en qualification, Borjas, Freeman et Katz ont évalué le contenu en qualification des échanges et l'ont comparé à la composition en termes de qualification de l'immigration dans les années 1980 et la première moitié des années 1990. Le *tableau 6* donne un aperçu abrégé des résultats de ces évaluations. Si l'on divise en deux groupes la force de travail (individus n'ayant pas fait d'études secondaires et individus ayant un niveau d'éducation post-secondaire), l'immigration exerce, et de loin, l'impact le plus important sur la répartition relative des qualifications. La définition de niveaux de qualification en tant qu'équivalents d'une scolarité secondaire ou pré-universitaire (intégration associant des travailleurs au-dessus et au-dessous de la limite de douze années de scolarité en proportion des salaires qui sont ceux de diplômés de fin de secondaire ou d'études pré-universitaires) montre que l'immigration et les échanges ont des effets comparables, encore que modérés, sur les dotations relatives en qualification.

Pourquoi l'immigration exerce-t-elle une influence aussi considérable, dans le secteur des échanges, sur la dotation en qualification ?

L'une des raisons en est que les effets directs de l'immigration concernent l'économie considérée globalement, tandis que les effets directs des échanges se limitent à la minorité des travailleurs employés dans les secteurs des biens échangés. Le travail d'origine étrangère intégré dans les importations est en concurrence avec la partie de la main-d'œuvre employée dans des activités de substitution des importations : si ces industries disparaissent, les échanges n'ont plus d'effet sur la main-d'œuvre locale. Par contraste, les immigrants sont en concurrence avec la main-d'œuvre locale dans tous les secteurs de l'économie – services, échanges, construction, etc.

Une deuxième raison consiste dans le fait que même les industries à forte intensité d'importations utilisent à la fois du travail qualifié et non qualifié, de sorte que les importations ne déplacent pas exclusivement les travailleurs non qualifiés. Les industries de la confection ou de la chaussure emploient des gestionnaires, des employés administratifs, des comptables, des vendeurs, etc. mais aussi des ouvriers peu qualifiés de production, et les importations accroissent les dotations dans toutes ces catégories de travail.

Une troisième raison expliquant l'importance de l'effet de l'immigration, par comparaison avec les échanges, est que l'immigration modifie le volant de main-d'œuvre tandis que les échanges sont basés sur un flux annuel, ce qui affecte les dotations uniquement pour l'année considérée. La majorité des immigrants entrés aux États-Unis en 1990 y travaillaient encore en 2000, augmentant ainsi le volume de la force de travail nationale. Par comparaison, le travail d'origine étrangère intégré en 1990 dans les échanges n'a eu aucun effet sur les dotations relatives en qualification en 2000. Ainsi, les flux d'immigration ont un effet cumulatif constitué au fil du temps, ce qui n'est pas le cas des flux d'échange.

#### EFFETS POSITIFS DE L'IMMIGRATION SUR LE PIB

Le ciblage de l'économie du travail sur les effets négatifs de l'immigration pour les travailleurs d'origine locale peut sembler excessif. Certes, le modèle économique de base de l'immigration calcule que celle-ci exerce un impact positif net sur le bien-être économique de la population locale. Avec un rendement constant de la technologie d'échelle, l'immigration diminue les salaires des travailleurs qui sont en concurrence avec les immigrants mais accroît le revenu des facteurs de production complémentaires du travail. Cet accroissement est, en outre, supérieur aux pertes, de sorte que l'immigration contribue à augmenter les revenus locaux. Malgré cela, les évaluations des effets

positifs de l'immigration par l'économie du travail sont rares. Mais qu'est-ce que cela peut bien signifier ?

Ce n'est pas que des partisans de cette science triste accentuent les aspects négatifs et minimisent le positif ; ce n'est pas non plus qu'il y ait un préjugé contre l'immigration. La raison pour laquelle les analystes recherchent les effets négatifs de l'immigration est qu'il est potentiellement plus facile de les découvrir (du fait qu'ils sont concentrés au sein d'un groupe réduit), qu'ils s'inscrivent dans le modèle classique des rendements constants d'une économie, et qu'ils fournissent aussi une information relative aux effets positifs de l'immigration. Les fondements de la science économique admettent une relation directe entre la baisse induite par l'immigration des salaires de substituts locaux et l'augmentation induite par l'immigration de la part du PIB revenant à la population locale d'origine.

Soit une courbe de productivité marginale simple (*figure 1*). L'axe horizontal du graphique indique la quantité de travail intégrée à la concurrence avec les immigrants. L'axe vertical donne le produit marginal de ce travail, lequel varie en fonction de la quantité de travail complémentaire ou d'apports en capital. L'immigration déplace le volume de main-d'œuvre disponible de  $L$  à  $L+I$ . De ce fait, le produit marginal de ce travail est réduit de  $W$  à  $W'$ , mais le revenu provenant de dotations complémentaires est augmenté. Il est aisé de démontrer que, en fonction des rendements constants, l'augmentation induite par l'immigration des revenus locaux dépasse les pertes – conformément au triangle de prospérité  $1/2 I (W-W')$ . Les revenus locaux augmentent parce que les immigrants supportent une partie de la baisse des salaires payés à la main d'œuvre et que les augmentations provenant de dotations complémentaires ne leur reviennent absolument pas<sup>(1)</sup>. En outre, plus importante est la baisse des salaires due à l'immigration, plus importante aussi est l'augmentation des revenus provenant de dotations complémentaires et celle de ce qui revient à la population locale.

Dans le modèle classique, la relation entre augmentations et diminutions dues à l'immigration intervient de façon significative dans l'interprétation de l'impact modéré de l'immigration sur les salaires des substituts locaux. Cette relation signifie que l'immigration n'exerce aussi qu'un faible impact sur les revenus provenant de compléments, et par voie de conséquence sur le produit national. En fait, l'étude sur l'immigration réalisée en 1997 par la National Academy of

---

1. Ceci peut être aisément démontré par l'algèbre. Si  $f(K,L)$  représente la fonction production,  $K$  le capital ou d'autres dotations domestiques complémentaires de l'immigration,  $L$  est la main-d'œuvre locale et  $I$  l'immigration. Il en résulte donc pour l'immigration :  
 $f(K,L+I) = f_1 K + f_2 (L + I)$  de sorte que  $f_1 2K + f_2 2(L + I) = 0$   
Le gain pour la population locale est :  $f_1 2K + f_2 2L = - f_2 2I > 0$ .



Sciences et le National Research Council a conclu que l'immigration n'exerce qu'un impact modéré sur le marché du travail pour ce qui concerne la population locale d'origine, faisant également apparaître que sa contribution à la production nationale se chiffrait à un maximum de 10 milliards de dollars – ce qui est bien peu pour une économie représentant une masse de 7 billions de dollars. Borjas, Freeman et Katz aboutissent à des chiffres similaires – selon eux, le flux total de l'immigration a accru la masse de l'économie nationale de seulement 9 milliards de dollars entre 1979 et 1995, soit 0,13 %.

Ceci ne signifie cependant pas que l'immigration n'entraîne pas d'augmentations importantes. Elles se produisent effectivement, et concernent les immigrants. Un travailleur non qualifié immigrant aux États-Unis en provenance d'un pays en développement comme le Mexique peut multiplier son revenu par 5 ou 6. Un travailleur non qualifié originaire de pays plus pauvres comme l'Inde ou la Chine peut y gagner encore davantage. Du fait que l'inégalité des revenus est tellement plus importante aux États-Unis que dans d'autres pays avancés, les travailleurs originaires de ces pays et y appartenant à la tranche de main-d'œuvre la plus qualifiée sont eux aussi susceptibles d'en tirer un avantage certain. Personnellement, j'évalue le profit économique pour les travailleurs immigrants aux États-Unis, au cours de la période 1979-1999, à environ 250 milliards de dollars, soit presque 30 fois le gain réalisé par les Américains d'origine.

#### EFFETS FISCAUX DE L'IMMIGRATION

Les immigrants paient des impôts et utilisent les services publics. Si la valeur nette actuelle des impôts payés équivalait à la valeur nette actuelle des services consommés pendant la vie de chaque individu dans un pays, l'immigration n'exercerait aucun effet sur la situation fiscale. Les répercussions de l'immigration sur le marché du travail se limiteraient à la seule histoire de l'économie de l'immigration. Mais pour les finances publiques, bénéfices et coûts ne sont pas également répartis entre les individus. Il y a des pays, parmi lesquels les États-Unis, qui utilisent l'impôt et les dépenses pour redistribuer aux pauvres le revenu fourni par les riches, et à une génération suivante celui produit par une autre, ou encore le répartir entre tranches d'âge. L'État dépense pour les personnes âgées et les enfants, tandis qu'il augmente les impôts payés par les personnes en âge de travailler. Or, les immigrants appartiennent ordinairement à la catégorie des individus en âge de travailler, ce qui entraîne une économie sur les postes consacrés à l'éducation et autres activités connexes financées par les impôts, et – toutes choses égales – devrait produire un bénéfice fiscal pour la population locale d'origine. Les immigrants paient les mêmes impôts que des Américains d'origine appartenant à une même catégorie pendant toute leur vie, à

cette différence près qu'ils n'ont pas utilisé pour eux-mêmes les services consacrés à l'enfance.

Dans le système fédéral américain, dans le cadre duquel les États financent de nombreux services publics, par exemple l'éducation, mais où l'administration fédérale lève la plus grande partie des impôts sous la forme de l'impôt sur le revenu, l'effet de l'immigration sur la fiscalité consiste à retourner l'argent collecté par les États à l'administration centrale. Selon l'étude NAS-NRC, les immigrants en Californie coûtent à chaque foyer ayant à sa tête un Américain d'origine environ 1 200 dollars par an, alors que les immigrants paient à l'administration fédérale plus d'impôts que l'équivalent de ce qu'ils reçoivent en services. L'importance des bénéfices dépend à la fois de caractéristiques propres aux immigrants – les immigrants hautement qualifiés paient davantage d'impôts que les immigrants non qualifiés – et de la nature du système de prélèvements et prestations considérées – les excédents budgétaires produisent des avantages fiscaux immédiats, ce qui n'est pas le cas des déficits. La réduction considérable de l'impôt sur le revenu opérée par l'administration Bush aura entre autres effets de réduire l'avantage fiscal potentiel que représente l'immigration. Les lois qui limitent les dépenses sociales en faveur des immigrants ont pour effet l'augmentation du bénéfice fiscal pour les Américains d'origine, mais au risque d'une baisse du niveau de qualification et de bien-être des immigrants résidents, légaux ou illégaux, et d'une possible répercussion négative sur la population locale d'origine.

L'évaluation des effets fiscaux comporte encore d'autres difficultés : durée de vie des immigrants par comparaison avec la population locale d'origine, qui détermine l'importance du montant des pensions financé par les revenus fiscaux ; pyramide des âges de la population locale d'origine (plus elle est vieille, plus grand est l'avantage potentiel que représentent les immigrants contribuables) ; état de santé de la population locale d'origine et des immigrants (plus les immigrants sont en bonne santé et moins ils utilisent les services de santé publique) ; etc. La façon dont la société décide qui considérer comme appartenant aux catégories de population immigrante ou locale concernées influe également sur les calculs. Si l'enfant d'un immigrant né dans le pays est compté comme faisant partie de la population immigrante, les avantages fiscaux sont moindres que si l'enfant est compté comme appartenant à la population locale (conformément à la loi américaine).

Le résultat n'en est pas moins clair. Tant que les immigrants appartiennent très majoritairement à la tranche de la population en âge de travailler, ils sont susceptibles de contribuer à un avantage fiscal important. Ce n'est d'ailleurs pas la masse des immigrants mais, en son sein les travailleurs jeunes, très éduqués et performants qui fournissent un gros avantage à la population locale d'origine, en

dégageant notamment une masse fiscale importante qui constitue un apport bien venu au financement de la sécurité sociale et de l'éducation.

#### AU-DELÀ DU MODÈLE CLASSIQUE : DES SYNERGIES DE L'IMMIGRATION ?

De la même façon que le modèle classique de comptabilité de la croissance ne parvient pas à expliquer la croissance économique (voir l'important « résidu » des exercices comptables de la croissance), le modèle classique de l'économie de l'immigration ne retient pas la totalité des effets potentiellement importants de l'immigration sur le bien-être de la population locale. Les immigrants apportent à une société diversité culturelle et perspectives différentes. Ceci a pour effet une plus grande variété de produits et d'idées que beaucoup trouvent appréciables et stimulantes, mais que d'autres peuvent trouver inquiétantes et source de discordes. La concentration des immigrants dans les grandes villes américaines a stimulé leur croissance, susceptible de répercussions dans l'ensemble de la société, qu'il s'agisse d'effets positifs ou négatifs. Si vous aimez New York, alors vous êtes sans doute favorable à l'immigration. Si vous considérez New York comme un concentré d'iniquité, il est probable que vous soyez opposé à l'immigration. Or, sans tenir compte de ce propos, Borjas a avancé l'hypothèse que les immigrants contribuent à susciter les ajustements du marché du travail en apportant une source supplémentaire de main-d'œuvre très mobile, comparable aux nouveaux arrivants sur le marché de l'emploi.

Un point essentiel est que le pivot du progrès économique aux États-Unis étant le progrès technologique, basé sur le développement de la masse de savoir utile, la contribution de l'immigration au secteur des sciences et de l'ingénierie peut excéder de beaucoup ce qui n'en est retenu que sous forme de chiffres dans les exercices comptables classiques. Un scientifique brillant, issu de l'immigration, peut être l'auteur d'une découverte à l'origine de nouvelles industries, ou qui allonge la durée de la vie, etc. – qu'il n'aurait pas pu faire dans son pays d'origine. En même temps, il est vrai, des activités de recherche-développement sont poursuivies dans beaucoup d'autres pays développés, et dans certains cas par des sociétés d'origine américaine utilisant ce savoir en vue d'améliorer, partout dans le monde, les produits et les processus de production. Les laboratoires de recherche d'IBM, en Suisse, sont ainsi à l'origine d'avancées décisives qui, vraisemblablement, n'auraient pas pu être réalisées mieux ou plus rapidement si leurs auteurs avaient émigré aux États-Unis.

## RÉACTIONS À L'IMMIGRATION

Aux États-Unis, différentes catégories de population ont réagi à la nouvelle immigration de façons reflétant la mesure dans laquelle elles pensent que les immigrants contribuent à accroître leur bien-être. Dans les années 1990, les sociétés de technologie avancée ont constitué des groupes de pression afin d'obtenir davantage de visas H1-B qui leur permettent d'embaucher plus de programmeurs, pour des salaires moindres et avec des contrats conférant à l'employeur davantage de pouvoir sur le salarié immigré ainsi recruté. Des groupements d'ingénieurs se sont opposés à l'octroi de ces visas. Les universités ont appuyé une réglementation spéciale de l'immigration en faveur des chercheurs et des universitaires. En revanche, les nouveaux diplômés américains titulaires de thèses sont nettement moins favorables à ces politiques.

En 2000, l'AFL-CIO (American Federation of Labor)<sup>(2)</sup> a décidé de modifier certaines de ses lignes politiques, et de s'aligner sur les communautés d'immigrants. Plutôt que de se soucier des effets négatifs de l'immigration, particulièrement l'immigration illégale, sur la situation de la main-d'œuvre locale n'ayant que de faibles revenus, elle a pris la défense de ces immigrants dans l'espoir qu'ils seraient plus enclins à se syndiquer que les autres travailleurs. Identiquement, quand les immigrants ont obtenu la citoyenneté américaine et qu'ils ont acquis le droit de vote, ils contribuent eux aussi à infléchir le processus politique. L'afflux considérable de population hispanophone aux États-Unis a induit les deux principaux partis à adapter un certain nombre d'aspects de leurs politiques en fonction de cette communauté minoritaire en expansion.

En même temps, nous n'avons relevé que peu d'indices de l'opposition de la population locale d'origine à l'immigration. Au contraire, l'échec relatif des lois conçues pour s'opposer à l'emploi d'immigrants illégaux, et l'opposition généralisée aux efforts déployés par l'administration pour repérer et expulser les immigrants entrés illégalement dans le pays, suggèrent qu'en majorité entreprises, travailleurs, et consommateurs américains considèrent les immigrants comme apportant une contribution positive à la vie aux États-Unis. Les préoccupations relatives aux effets négatifs économiques et sociaux de la mondialisation sont concentrées sur les traités portant sur les échanges, sur l'OMC, sur le FMI et sur la Banque mondiale, plutôt que sur le voisin immigré que l'on a à côté de chez soi – ce qui est sans doute souhaitable pour la stabilité sociale dans une ère qui est celle de la mondialisation.

---

2. (Fédération américaine des syndicats indépendants).

L'IMMIGRATION ET LE MODELE ECONOMIQUE AMERICAIN

TABLEAU 1 : INDIVIDUS NÉS À L'ÉTRANGER  
RÉSIDENT AUX ÉTATS-UNIS (en millions)

	1990	1999
Rappel population totale	248, 8	272,7
Individus nés à l'étranger	19,8	25,8
% individus nés à l'étranger	8,0	9,5
Nombre d'illégaux (estimation)		5,6

Flux légaux d'immigration, par décennie, (en millions)	
1961-1970	3,3
1971-1980	4,5
1981-1990	7,3
1991-2000	9,0*

\* Sur la base des résultats extrapolés pour 1999 et 2000

SOURCE : Données démographiques, US Bureau of the Census, Estimations de la population des Etats-Unis née à l'étranger et de la population américaine résidente d'origine, du 1<sup>er</sup> avril 1990 au 1<sup>er</sup> juillet 1999. Immigration illégale, chiffres de l'US Bureau of the Census, Statistical Abstract, table 10  
Flux d'immigration légale, US INS, Statistical Yearbook, 1998

TABLEAU 2 : CROISSANCE DE L'EMPLOI ALIMENTÉE PAR L'IMMIGRATION AU COURS DES ANNÉES 1990

Augmentation (estimée) du volume de la main-d'œuvre née à l'étranger / <b>Croissance totale de l'emploi, 1990-1997</b>	48 %
Augmentation (estimée) du volume de la main-d'œuvre née à l'étranger / <b>Croissance totale de l'emploi, 1990-1997</b>	47 %

\* 4,7 millions d'augmentation pour les individus nés à l'étranger  
10 millions d'augmentation pour la totalité de la main-d'œuvre

SOURCE : 1990-1997, estimation personnelle d'après les données démographiques officielles (Census Data) 1994-2000 : Employment Policy Foundation, Policybackgrounder, Juin 11, 2001, p. 2

TABLEAU 3 : POURCENTAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE NÉE À L'ÉTRANGER  
RAPPORTÉE AU NIVEAU D'ÉDUCATION EN 1995

	Etats-Unis	Californie
Moins de 9 ans	50 %	90 %
9 à 11	13 %	45 %
12	8 %	26 %
13 à 15	7 %	17 %
16	9 %	22 %
Plus de 16	12 %	20 %

SOURCE : Borjas, Freeman, and Katz (1997), table 2

TABLEAU 4 : POURCENTAGE DE SCIENTIFIQUES ET INGÉNIEURS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE  
AUX ETAT-UNIS EN 1997

<b>Pourcentages du volume de la main-d'œuvre</b>	<b>En %</b>
<i>Totalité des emplois sciences et ingénierie</i>	12,7
Licence	9,7
Maîtrise	19,2
Doctorat	26,1
<i>Doctorats spécialisés</i>	
Ingénierie	44,0
Informatique	49,5
Mathématiques	30,7
Physique	30,8
Chimie	29,1
<b>Pourcentages de la masse des doctorats, 1999</b>	
<i>Doctorats délivrés, total sciences et ingénierie</i>	34,2
<i>Doctorats spécialisés</i>	
Ingénierie	48,9
Informatique	47,2
Mathématiques	47,1
Physique	43,0
Chimie	36,2

SOURCE : NSF, Science and Engineering Indicators 2000, text table 3-22  
NSF, Science and Engineering Doctorate Awards, 1999, octobre 2000

L'IMMIGRATION ET LE MODELE ECONOMIQUE AMERICAIN

TABLEAU 5 : PROPORTION D'INDIVIDUS NÉS À L'ÉTRANGER PARMI LES PERSONNALITÉS AMÉRICAINES DE LA SCIENCE, DE L'INGÉNIERIE ET DE LA CULTURE

Lauréats du prix Nobel (jusqu'en 1995)	
Chimie	26 %
Économie	31 %
Littérature	27 %
Physique	32 %
Physiologie / Médecine	31 %
Académie nationale des sciences	21 %
Académie nationale de l'ingénierie	14 %
(Kennedy Center) œuvre d'une vie	24 %

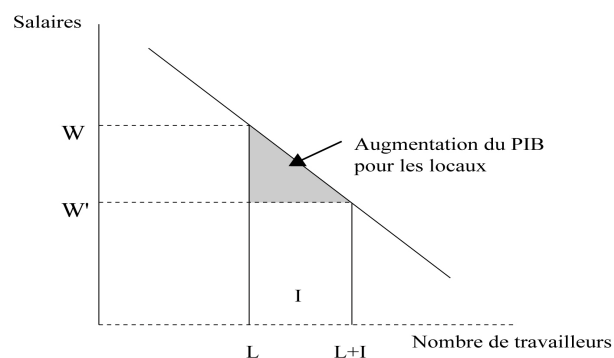
SOURCE : National Academy of Sciences, *The New Americans : Economic, Demographic, and Fiscal Effects of Immigration*, p. 384-385

TABLEAU 6 : TAUX DE CONTRIBUTION DES ÉCHANGES AVEC LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET DE L'IMMIGRATION TOTALE, À L'ÉVOLUTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE PAR NIVEAUX DE QUALIFICATION, 1980-1995

	Individus n'ayant pas fait d'études secondaires <i>versus</i> diplômés du secondaire ou plus	Individus ayant un niveau équivalent au secondaire <i>versus</i> équivalent du supérieur
Immigration	83 %	50 %
Échanges avec les PVD	17 %	50 %

SOURCE : Calcul d'après Borjas, Freeman, Katz, tableaux 16 et 18

FIGURE 1 : GAINS ET PERTES LIES A L'IMMIGRATION



RICHARD B. FREEMAN

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ABOWD, J. et R. FREEMAN, (1991) : *Immigration, Trade and the Labor Market*, University of Chicago Press.

BORJAS, G., R. FREEMAN, et L. KATZ (1997) : « How Much do Immigration and Trade Affect Labor Market Outcomes ? », *Brookings Papers on Economic Activities*, p. 1-90.

BUTCHER, F. KRISTIN et D. CARD, « Immigration and Wages : Evidence from the 1980s », *American Economic Review*, vol. 81, issue 2, p. 292-296.

DEVROYE, D. et R. FREEMAN, « Does Inequality in Skills Explain Inequality in Earnings Across Advanced Countries ? », *NBER Working Paper*, n° W8140, février 2001.

FREY, W., (1995) : « Immigration Impacts on Internal Migration of the Poor », *International Journal of Population Geography*, 1, 51-67.

FRIEDBERG, R.M. et J. HUNT (1995) : « The Impact of Immigrants on Host Country Wages, Employment, and Growth », *Journal of Economic Perspectives*, volume 9, 23-44.

JAEGER, D.A., (1995) : « *Skill Differences and the Effect of Immigrants on the Wages of Natives* », US Department of Labor, juillet.

US IMMIGRATION AND NATURALIZATION SERVICE, *Triennial Comprehensive Report on Immigration*.

US NATIONAL ACADEMY OF SCIENCES - NATIONAL RESEARCH COUNCIL, (1997) : *The New Americans : Economic, Demographic, and Fiscal Effects of Immigration*, Washington.



# Immigration et avenir démographique <sup>(\*)</sup>

Didier BLANCHET <sup>(\*\*)</sup>

Les projections démographiques sont un exercice qui se prête peu à la discussion. Dans l'extrait de l'ouvrage de Teitelbaum et Winter qui a servi de base au texte de J. Winter <sup>(1)</sup>, il est rappelé que ces exercices de projection sont des exercices de type purement logique ou comptable, visant à évaluer les conséquences mécaniques d'hypothèses données de fécondité, de mortalité ou de flux migratoires. Il s'agit donc d'exercices non falsifiables, toujours justes par essence. Au plus peut-on discuter de leurs hypothèses sous-jacentes. Mais dès lors qu'il est pris soin de les choisir à la fois raisonnables et suffisamment dispersées pour couvrir un champ de possibles assez large, ces hypothèses elles-mêmes ne peuvent plus guère prêter le flanc à discussion. Des choix alternatifs auraient toujours été possibles, mais ils auraient toujours conduit à balayer le même éventail de futurs possibles.

Et si l'exercice des Nations Unies <sup>(2)</sup> présenté par J.A. Grinblat, lui, nous conduit à sortir largement des limites du vraisemblable, en évaluant les flux migratoires considérables et aberrants que requerrait la stabilisation à long terme des ratios actifs/retraités, il présente lui aussi la même forme d'immunisation contre la critique. C'est lui aussi un exercice comptable, dans lequel prémisses et conclusions sont simplement inversées. Si quelque chose est critiquable dans la médiatisation dont ont pu bénéficier ces projections, c'est avant tout la naïveté des commentateurs qui ont pu prendre ces projections comme prévisions de futurs possibles. Ce n'est clairement pas en ce sens qu'elles ont été présentées devant le séminaire.

L'espace laissé à la discussion de ces deux apports est donc singulièrement restreint. Du coup, plutôt qu'une discussion au sens strict de leurs résultats, je me propose plutôt de fournir quelques éclairages complémentaires. Je le ferai en

---

(\*) Ce texte est la reprise de la discussion, introduite par l'auteur, des exposés de J. Winter et de J.A. Grinblat devant le séminaire du Commissariat général du Plan.

(\*\*) Chef du département Emploi et revenus d'activité, INSEE.

1. « Migrations, dynamiques démographiques et identité nationale », par Jay Winter – dans la première section (*Immigration, démographie et statistiques*) de cet ouvrage.
2. *Remplacement Migration : Is it a Solution to Declining and Ageing Populations ?* Division Population – ONU, 2000.

repartant de l'analyse des facteurs des évolutions démographiques et notamment du processus de vieillissement. Ceci me permettra de préciser pourquoi il n'est pas réaliste d'espérer compenser le vieillissement par la migration et même, plus précisément, pourquoi il n'est pas réaliste d'espérer corriger ce vieillissement par quelque moyen que ce soit.

À partir de là, et pour revenir aux propos de J. Winter, je reviendrai sur la question de la définition des objectifs possibles de la politique démographique en général et de la politique migratoire en particulier. Il me sera difficile d'être très conclusif. Le but est plutôt ici de faire part d'une certaine perplexité quant aux critères qui pourraient fonder cette politique.

La migration peut-elle ou aurait-elle pu corriger le vieillissement ? Si cette idée reste présente, c'est en raison de la rémanence d'une vision usuelle mais erronée des facteurs du vieillissement.

Quand le débat sur la retraite a pris l'importance que l'on sait dans le débat public, au début des années 1990, cette vision dominante du problème du vieillissement était qu'il était dû au fait que la fécondité était tombée au-dessous du seuil de remplacement des générations, d'où dérivait une décroissance inéluctable du nombre d'actifs. Pour faire bref, le problème du vieillissement était celui de la chute du nombre d'actifs. Selon la formule d'alors « il n'y aurait plus personne, demain, pour payer les retraites ». Face à cela, deux réponses étaient possibles : soit le sursaut de la natalité, mais dont l'effet ne pouvait qu'être progressif, soit la solution migratoire, à effet immédiat.

En quoi cette vision est-elle erronée ? Une façon de reposer le problème des facteurs du vieillissement est de rappeler que la hausse d'un de ses indicateurs les plus usuels, le ratio « 60 ans et plus / 20-60 ans » peut venir a priori de deux sources : soit la baisse de son dénominateur (les 20-60 ans), soit la hausse de son numérateur (les plus de 60 ans). Pour que les contributions relatives de ces deux facteurs soient bien mesurées, il faut les rapporter à une base commune, soit un indice commun de 100 en début de période de projection. Dans ce cadre on peut très facilement styliser les deux scénarios extrêmes possibles, comme fait sur la *figure 1* : le scénario (A) est celui de l'effondrement du nombre d'actifs, le scénario (B) est celui de l'expansion du nombre de retraités.

Duquel de ces deux scénarios extrêmes la réalité est-elle le plus proche ? La *figure 2* établit le même graphique sur la base du scénario médian des projections de population totale et de population active proposées par C. Brutel et E. Nauze-Fichet<sup>(3)</sup>. Le résultat est extrêmement peu ambigu. Le facteur principal du

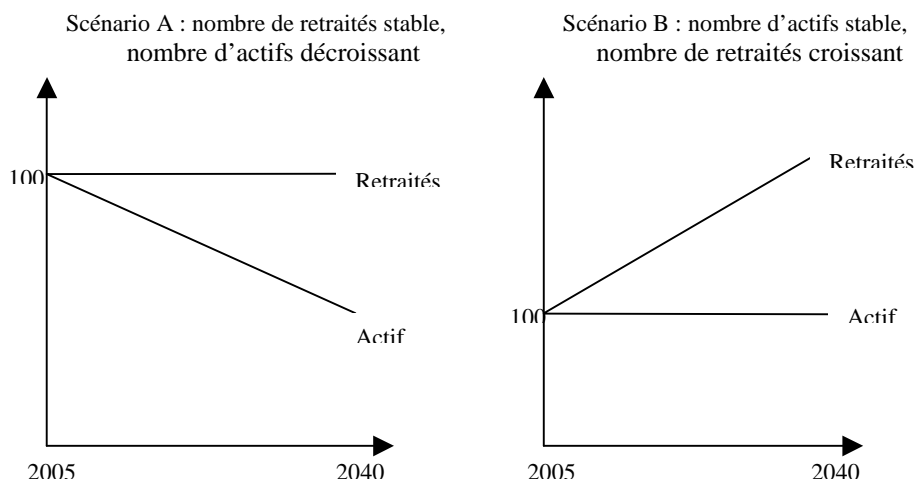
---

3. « Projections de population active. Un retournement progressif », *INSEE Première*, n° 838, mars 2002.

vieillesse n'est pas la baisse du nombre d'actifs. C'est la hausse du nombre de retraités, qui est elle-même la résultante de deux éléments :

- la hausse de l'espérance de vie,
- l'arrivée des générations du baby-boom.

FIGURE 1 : DEUX VERSIONS POLAIRES DU VIEILLISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

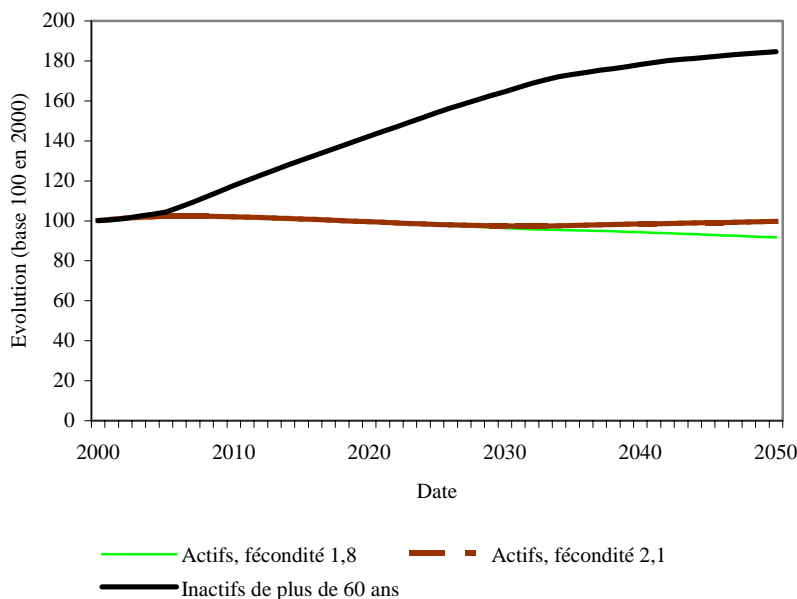


Dès lors, l'impossibilité à résoudre le vieillissement par des voies démographiques apparaît simplement. Si le vieillissement avait résulté d'un scénario de type (A), la solution simple aurait consisté à combler le déficit d'actifs en remettant le nombre de ces actifs sur une trajectoire stationnaire. Les volumes en jeu peuvent être importants, mais au moins ce scénario n'a-t-il pas l'inconvénient de nous engager sur des trajectoires divergentes à long terme.

En revanche, dans le scénario (B), dont la réalité est le plus proche, prétendre corriger le vieillissement par des voies démographiques c'est, par la politique familiale ou par la politique migratoire, prétendre donner à la population d'âge actif des 40 prochaines années un mouvement de croissance comparable au mouvement de la population retraitée qui est d'ores et déjà inscrit dans la pyramide des âges. Or si l'ordre de grandeur requis est non seulement irréaliste à moyen terme (doubler la population d'âge actif en quarante ans), il signifie aussi l'entrée dans un processus divergent et non-soutenable à long terme. Doubler la population active demain, c'est quadrupler la population retraitée d'après-demain

par rapport à son niveau actuel, donc devoir quadrupler la population active d'après-demain et ainsi de suite.

FIGURE 2 : LES SOURCES DU VIEILLISSEMENT DANS LE CAS FRANÇAIS



Le problème peut encore être tourné d'une autre manière. À la base du processus de vieillissement que nous connaissons actuellement se situe l'allongement de la durée de vie aux âges élevés. Il s'agit d'un processus entamé depuis plusieurs décennies. Temporairement, le baby-boom a conduit à un élargissement de la pyramide des âges à la base ou en son milieu qui a fortement compensé ce processus de vieillissement par le haut. Mais cette compensation ne peut durer que tant que l'on entretient des conditions de croissance comparables à celles qui prévalaient durant ce baby-boom, que ce soit par une fécondité élevée ou par des flux migratoires importants. Sitôt qu'on renonce à l'utilisation massive de ces deux instruments, alors l'arrêt progressif de la croissance se traduit par un réalignement forcé sur ce qu'on peut qualifier de trajectoire du vieillissement « normal », celui qui tient à l'allongement de la durée de vie.

C'est ce qui attend la France à partir de 2006 : la croissance va se prolonger pendant quelques décennies dans les tranches d'âge âgées, alors qu'elle va s'interrompre dans les tranches d'âge médianes. C'est ce ciseau qui est à l'origine

de l'accélération du vieillissement. Pour l'éviter, il faudrait revenir à ces niveaux de fécondité ou de migration assurant à peu près le doublement de la population tous les quarante ans. À court terme, en termes migratoires, pour maintenir à 3 pour 1 un ratio « actifs » sur « retraités » avec 200 000 retraités supplémentaires par an, c'est bien de l'ordre de 600 000 migrants nets annuels qu'il faut envisager, c'est-à-dire bien les 24 millions sur quarante ans qui, d'ici 2040, nous donneraient une population active deux fois plus importante qu'aujourd'hui.

Les projections de l'ONU fournissent la quantification plus détaillée de ces ordres de grandeur. Ils sont clairement sans comparaison possible avec ceux requis par une autre politique, qui serait celle de la simple stabilisation.

Par définition, cette seconde politique ne conduit pas au problème d'explosion démographique. Les calculs d'E. Nauze-Fichet évaluent l'ordre de grandeur des flux autour de 140 000. Peut-on facilement rendre compte de cet ordre de grandeur ? S'agit-il de l'ordre de grandeur qui serait effectivement requis à très long terme ? On peut procéder au calcul simple suivant. En régime permanent, supposons un taux de remplacement  $R < 1$ . Cela veut dire qu'une génération d'effectif  $N$  ne donnera naissance qu'à  $RN$  enfants, soit un manque de  $(1-R)N$  à combler par la migration. Pour  $R = 0,85$  (valeur actuelle approximative), si on veut une population constante avec des générations de taille à peu près égales à 800 000, c'est-à-dire ce qu'a été l'effectif des générations du baby-boom, il faudra  $0,15 \times 800\ 000 = 120\ 000$  migrants par an. On retombe bien sur les ordres de grandeur de Grinblat et Nauze-Fichet. Si on ne les retrouve pas exactement, c'est parce qu'avant la stabilisation sur ce niveau on doit traverser une période de cycles qui ne s'amortissent que progressivement, d'une façon qui dépend du profil qu'a eu la baisse de la fécondité après le baby-boom, et du profil par âge des migrants eux-mêmes.

En résumé, les ordres de grandeur à retenir sont les suivants. La stabilisation de la structure par âge supposerait tout de suite des flux migratoires de l'ordre de 600 000 entrées annuelles, et devrait ensuite donner lieu à des cycles migratoires d'amplitude croissante. La stabilisation de l'effectif de la population d'âge actif – avec une fécondité de l'ordre de 1,8 – supposerait un flux oscillant entre 100 et 200 000 entrées par an, et convergeant à long terme vers 120 000. Cela veut dire qu'environ 15 % du renouvellement de la population serait demandé à la migration plutôt qu'à la fécondité des résidents. En régime permanent, ceci correspond à environ 15 % de population immigrée dans l'ensemble de la population adulte. Si le taux de remplacement spontané des résidents est plus élevé, correspondant à une fécondité de 1,95 enfant par femme, par exemple, le flux migratoire requis et la part d'immigrés dans la population adulte sont réduits de moitié.

À partir de là, la question est de savoir si cette seconde politique, plus raisonnable d'un point de vue démographique, peut constituer une référence acceptable pour définir une bonne politique migratoire. Malheureusement, le démographe est bien en peine de fournir des réponses à ces questions.

Cet objectif de stationnarité peut-il être justifié par le fait que la croissance zéro est « la » croissance démographique dont il faut en permanence chercher à s'éloigner le moins possible ? À très long terme, il est exact que le manque d'imagination nous interdit d'envisager autre chose que cette croissance zéro : tant l'explosion démographique que la disparition de la population sont des choses qu'on ne peut ou ne souhaite imaginer. Mais quels arguments mobiliser à moyen terme ?

L'argument le plus naturel est celui de chercher non pas à éviter totalement le problème que pose le vieillissement au financement de la retraite – on a vu que c'était impossible – mais à éviter la part – très marginale – de ce vieillissement qui relève du non-remplacement des générations. Autrement dit, on choisirait de corriger le vieillissement démographique mais en s'imposant une contrainte de non-croissance.

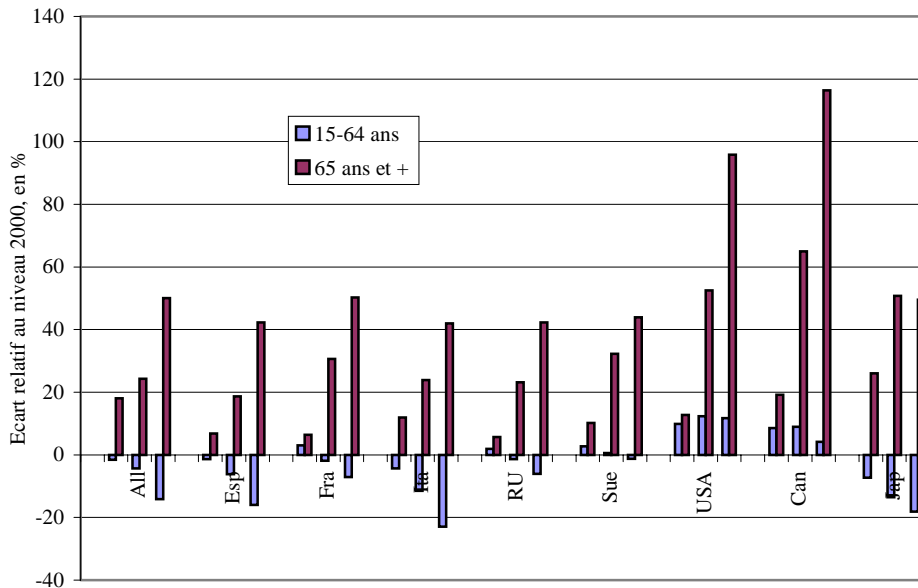
Il est intéressant de souligner que cette politique requerrait des flux très différenciés d'un pays à l'autre, la France se situant plutôt dans la fourchette basse des flux requis, grâce au niveau élevé qu'y a encore la fécondité. Dans des pays dont le vieillissement mélange davantage les mécanismes des scénarios A et B ci-après (*figure 3*), le manque de naissances à combler par la migration est plus important : cette politique, si elle y était réalisable, contribuerait en plus grande proportion à la « résolution » du problème du vieillissement. Mais ce problème y est lui-même plus grand. La migration laisserait donc à traiter les conséquences d'un vieillissement normal de même ampleur que chez nous.

Ceci étant, si cette politique n'est pas aussi irréaliste que la politique de maintien de la structure par âge, elle n'en suppose pas moins des flux, et une capacité d'assimilation, importants. D'où deux questions : s'agirait-il du bon partage entre « instrument » migratoire et politique favorisant la constitution des familles pour les résidents, nationaux ou étrangers, ces politiques étant entendues au sens large, incluant l'ensemble des dispositifs de conciliation de la vie familiale et professionnelle ? De tels flux sont-ils dans l'intérêt des pays d'émission, et existe-t-il même une offre de migration continue d'une telle ampleur ?

En fait, on peut arguer que c'est l'idée même de planification des flux migratoires en fonction d'objectifs purement démographiques qui pose problème et est vouée à l'échec. Le cadre démographique peut au mieux servir de référence sous-jacente mais, d'un point de vue pratique, ce n'est pas en réponse au seul

retournement démographique qu'il faut envisager d'activer le levier de la migration, c'est plus probablement en réponse à ce qui en serait la traduction sur le marché du travail, à savoir l'apparition d'éventuelles pénuries de main-d'œuvre. C'est dans la mesure où il générerait des pénuries de main-d'œuvre que le retournement démographique de 2006 légitimerait une relance de la politique migratoire, avec néanmoins, là encore, quelques inconnues. L'une est de savoir s'il existera bien une offre de migration correspondant à cette demande. Une deuxième inconnue est que cette politique elle-même a des substituts, et que, de même qu'il y a choix possible entre migration et aide aux familles en matière de renouvellement de la population il y a, en matière de pénuries de main-d'œuvre, choix entre la ressource migratoire et la réorientation des résidents vers les activités en déficit de ressources, que ce soit par les reconversions, des systèmes de seconde carrière, et plus largement la politique d'incitation à la remontée des taux d'activité.

FIGURE 3 : EVOLUTIONS RELATIVES DES EFFECTIFS DES 15-64 ET + DE 65 ANS DANS DIFFÉRENTS PAYS, AUX HORIZONS 2010, 2020 ET 2030



SOURCE : Nations Unies

## Besoins de main-d'œuvre des entreprises et recours à l'immigration : quelles perspectives ? (\*)

Carole DENEUVE (\*\*)

**E**n France, après plusieurs années de croissance économique vigoureuse et une dynamique de création d'emplois très soutenue, des difficultés de recrutement sont apparues dans certains secteurs d'activité (informatique, transport, restauration, construction, etc.). En 1999 et en 2000, pour certaines catégories de postes et qualifications, les entreprises ont même été confrontées à des pénuries de main-d'œuvre, bridant alors leur capacité à répondre à la demande et créant d'importantes tensions sur l'offre.

Dans le même temps, certains de nos partenaires européens ont, eux aussi, dû faire face à un manque de compétences dans certaines branches de l'industrie et des services. Ainsi, l'Allemagne souffrirait d'un déficit d'informaticiens estimé à 300 000 emplois ; le patronat italien des provinces du Nord ne parviendrait pas à pourvoir 200 000 postes industriels spécialisés et le Royaume-Uni manquerait encore de quelque 220 000 personnes hautement qualifiées. La diversité des situations, en termes de chômage ou de dynamique d'emploi, qui caractérisent ces différents pays suggère que les pénuries de main-d'œuvre ne sont pas seulement liées à des évolutions conjoncturelles du marché du travail. Pour y remédier, plusieurs solutions ont été envisagées, voire appliquées dans le cas de l'Allemagne ou du Royaume-Uni, parmi lesquelles l'appel à la main-d'œuvre étrangère.

Si, pour le moment, la France semble plutôt opter pour un renforcement des dispositifs de formation professionnelle, le recours à l'immigration n'est pas exclu et est de plus en plus souvent évoqué. Toutefois, au delà des pénuries de qualifications exacerbées par l'accélération conjoncturelle des dernières années, il convient d'identifier la vraie nature des besoins de main-d'œuvre des entreprises à

---

(\*) Ce texte est la reprise de la contribution de l'auteur au séminaire du Commissariat général du Plan ; il a fait l'objet d'une publication, sous la forme d'un article, après cette contribution, dans le n° 55 (octobre 2001) de « Document de travail », revue du Centre d'observation économique de la CCIP de Paris.

(\*\*) Chargée d'études et de recherche, Centre d'observation économique (COE), Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.



court et moyen terme. Le ralentissement conjoncturel en 2001 s'accompagne d'ailleurs déjà d'un recul des goulots de main-d'œuvre. Pour autant, des difficultés de recrutement vont-elles perdurer ?

S'il apparaît assez évident, dans le cas français, que la dynamique soutenue de l'activité et de l'emploi a largement contribué à l'apparition de tensions sur le marché du travail, l'existence d'un stock de chômeurs important trahit aussi des insuffisances en matière de formation ou de qualification. Ainsi, l'essor récent, et sans doute à venir, de certaines activités liées aux nouvelles technologies a pu et pourra accroître les besoins exprimés dans quelques catégories de métiers. De telles évolutions structurelles, conjuguées aux changements démographiques qui se profilent à l'horizon des dix prochaines années, constituent de réels défis pour l'entreprise et les pouvoirs publics. Dans ce nouveau contexte de recrutement, quelle place accorder à l'immigration ?

Les périodes de croissance s'accompagnent souvent de tensions sur le marché du travail. Au-delà d'un certain délai, lié au temps nécessaire à la mise en place des processus d'embauche, l'accélération de la demande de biens adressée à l'entreprise oblige celle-ci à ajuster à la hausse la quantité de facteur travail utilisé. *Stricto sensu*, l'augmentation du volume d'offre d'emplois conduit à perturber l'équilibre du marché du travail, ce qui se traduit par l'apparition de difficultés de recrutement pour l'entreprise, en raisonnant à demande d'emploi constante et à niveau de salaire inchangé. Toutefois, ce n'est pas tant le défaut d'ajustement de l'offre à la demande, somme toute inhérent à toute logique de marché, qui pose problème mais plutôt la façon dont il peut se réguler. La question est alors de savoir si ces déséquilibres sont durables ou s'ils peuvent se résorber à court terme. Et de quelles façons ?

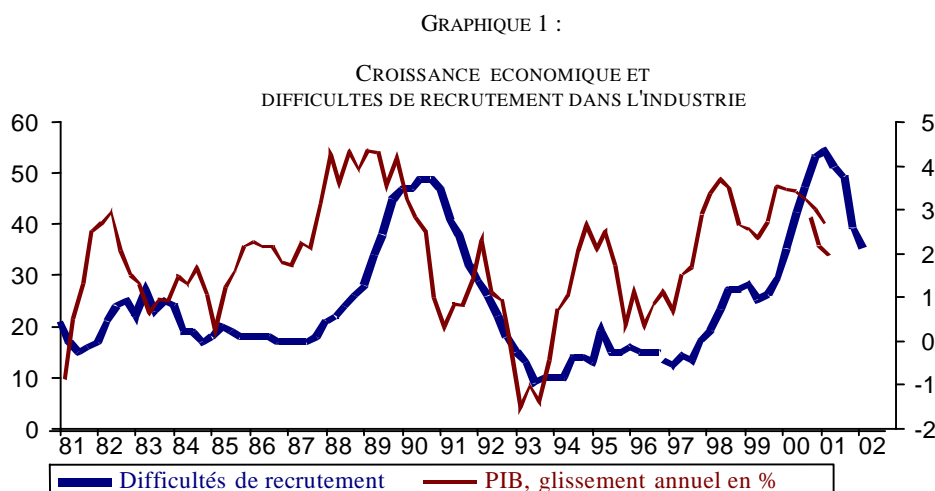
#### LES DÉTERMINANTS DES TENSIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

- Des difficultés de recrutement (plus que des pénuries d'emploi)...

L'analyse conjoncturelle de l'activité tend à montrer que les périodes d'accélération de la croissance se sont souvent accompagnées, par le passé, d'une augmentation des difficultés de recrutement. Lors du précédent cycle de croissance de la deuxième moitié des années 1980, les entreprises de l'industrie, interrogées dans les enquêtes de l'INSEE, avaient déjà été confrontées à des goulots de main-d'œuvre.

- ...liées à une croissance historiquement riche en emplois...

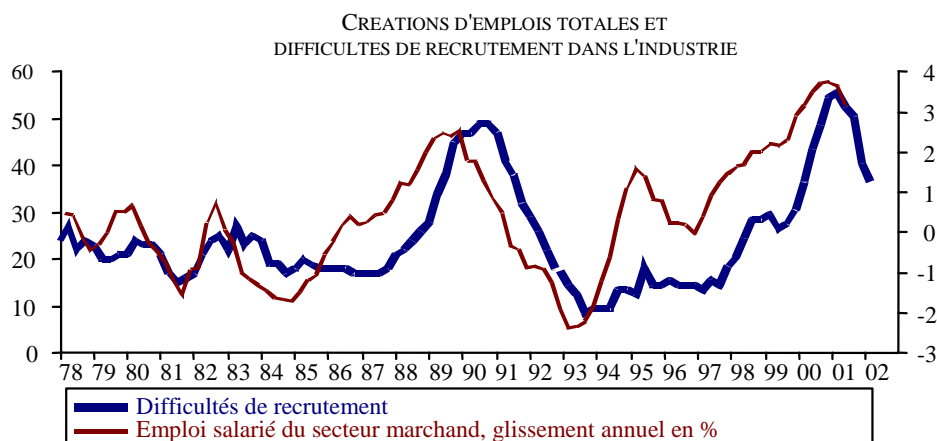
Le graphique 1 montre que les phases d'accélération conjoncturelle se traduisent par la montée des difficultés de recrutement, dans un délai du reste assez variable au cours du temps.



SOURCE : INSEE

Peu fréquentes au cours des années 1980, celles-ci se sont particulièrement accrues à partir de 1988-1989, alors que la croissance atteignait des niveaux historiquement élevés. De sorte que le point haut des difficultés de recrutement rencontrées par les industriels est intervenu environ un an (1990-1991) après le pic d'activité. Dans le cycle actuel, les difficultés d'embauche sont apparues plus prononcées en dépit de taux de croissance du PIB un peu moins soutenus. En réalité, l'existence de goulots de main-d'œuvre est étroitement liée à la dynamique de l'emploi (*graphique 2*). Or, la période récente a été marquée par des performances historiques en termes de créations d'emplois. C'est cette richesse de la croissance en emplois qui explique la forte montée des tensions récentes sur le marché du travail.

GRAPHIQUE 2 :



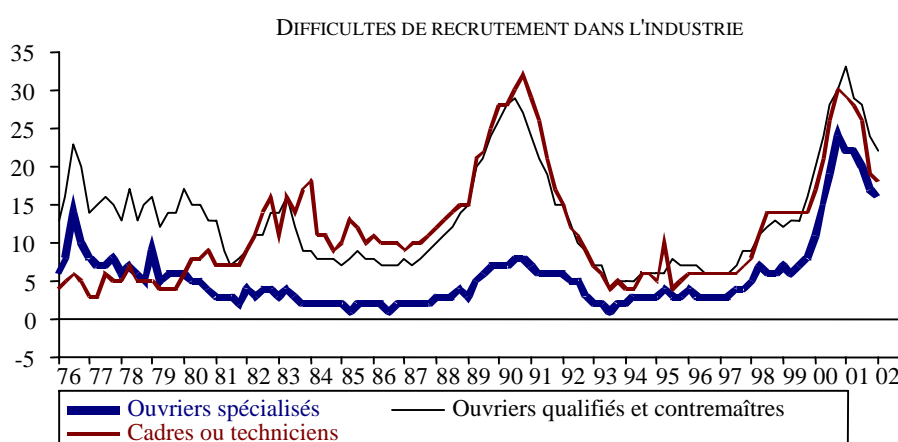
SOURCE : INSEE

L'exceptionnelle vigueur des créations de postes, au cours des trois dernières années (1998-1999-2000), s'est accompagnée d'une forte montée des goulots de main-d'œuvre. À mesure que la dynamique de l'emploi s'est accélérée, les tensions se sont aggravées, la réserve de main-d'œuvre constituée par les effectifs de chômeurs se réduisant et le taux de chômage atteignant des niveaux particulièrement bas.

De fait, on constate une concordance entre la baisse du chômage et la montée des difficultés de recrutement, la période récente se caractérisant à la fois par un recul historique du nombre de chômeurs et un pic dans les difficultés de recrutement. Dans l'industrie, les tensions sur le marché du travail réapparaissent à chaque inflexion baissière du rythme de croissance du nombre de chômeurs. À l'inverse, elles s'atténuent ou diminuent quand ce rythme se réoriente à la hausse. On peut ainsi constater, au cours des premiers mois de 2001, que les difficultés de recrutement ont commencé à se réduire dès lors que le recul du chômage a ralenti. La variation des effectifs de chômeurs constitue donc un bon

indicateur de l'évolution des problèmes d'embauche dans l'industrie. Cette connexion traduit aussi l'extrême réactivité du secteur industriel au climat conjoncturel.

GRAPHIQUE 3 :



SOURCE : INSEE

- ...et qui concernent l'ensemble des niveaux de qualifications dans l'industrie

Une analyse plus qualitative des difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises industrielles met en évidence un phénomène assez nouveau pour ces deux dernières années. En effet, comme le montre le *graphique3*, l'embauche d'ouvriers spécialisés a posé plus de problèmes que lors de la précédente phase de croissance. Jusqu'à une date récente, les difficultés de recrutement exprimées par les chefs d'entreprise étaient surtout sensibles pour la main-d'œuvre qualifiée (ouvriers qualifiés), voire très qualifiée (cadres et contremaîtres). En 1999 et 2000, elles se sont étendues au personnel moins qualifié. La généralisation des problèmes d'embauche de l'industrie à l'ensemble des catégories professionnelles semble confirmer l'acuité des difficultés et pourrait suggérer que le taux de chômage n'est guère éloigné de son niveau structurel, tout au moins dans ce secteur d'activité.

En fait, l'accélération de la croissance et des créations d'emplois s'est accompagnée dans un premier temps d'une baisse du chômage de « rotation ». Le retour sur le marché du travail a alors profité aux chômeurs les plus proches de la situation de l'emploi et ce, quel que soit le niveau de qualification ou de compétence. Mais la persistance d'un niveau élevé d'activité a continué d'alimenter la dynamique de l'emploi, donnant lieu aux premières tensions de recrutement, la main-d'œuvre désormais disponible offrant un profil de plus en plus éloigné des critères exigés par le marché du travail, notamment en termes de qualification.

- Le recrutement difficile du personnel non qualifié : un phénomène nouveau

En ce sens, la forte montée des difficultés de recrutement dans l'industrie, s'agissant du personnel non qualifié, apparaît étonnante. Elle n'en est pas moins explicable. La progression historique des créations d'emplois en 2000 procède en partie de la mise en place des 35 heures. Ainsi, la baisse de la durée du travail, conjuguée à l'effet dynamisant de la réduction du coût de la main-d'œuvre non qualifiée (allègements de charges sur les bas salaires), a dopé la croissance des effectifs non salariés mais a aussi enrichi son contenu en emplois non qualifiés.

TABLEAU 1 : TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN DE L'EMPLOI SALARIÉ  
PAR GRANDS NIVEAUX DE QUALIFICATION (en %)

	Emploi total	Emplois non qualifiés	Autres emplois
1984 1989	0,4	- 0,6	0,8
1989 1994	0,5	- 2,5	1,5
1994 2000	1,9	2,6	1,7

SOURCE : DARES

L'existence de telles difficultés à recruter des salariés non qualifiés dans l'industrie est un phénomène nouveau. Il n'est sans doute pas étranger à la réorientation à la hausse de ce type de postes au cours des dernières années. En effet, la part des emplois à bas salaires dans l'emploi total a sensiblement progressé depuis 1995, alors qu'elle baissait auparavant.

La politique d'allègements de charges sur les bas salaires engagée depuis le milieu des années 1990 (exonérations « temps partiel », ristourne Juppé, loi de Robien puis lois Aubry) a conduit à dynamiser les embauches de travailleurs non qualifiés, contribuant ainsi à exacerber les difficultés à recruter ce type de main-d'œuvre, dans l'industrie certes, mais aussi dans les services. En l'absence de nouvelles incitations, ces difficultés ne sont donc pas appelées à perdurer, la part des emplois non qualifiés dans l'emploi total n'étant structurellement pas vouée à se développer et le taux de chômage de ces emplois restant somme toute élevé.

- La mesure des tensions sur le marché du travail

En dehors des enquêtes de l'INSEE qui couvrent essentiellement les secteurs de l'industrie et du BTP, l'existence de tensions sur le marché du travail peut se mesurer par l'évolution du ratio offres d'emploi enregistrées / demandes d'emploi enregistrées par l'ANPE, et ce pour les différentes catégories de métiers. Cet indicateur, publié par la DARES, permet de mettre en évidence la montée des difficultés de recrutements entre 1999 et 2000 et leur degré d'intensité dans les différents domaines professionnels. Ce diagnostic peut être corroboré par le taux de demande d'emploi (nombre de demandeurs d'emploi dans un domaine professionnel rapporté au total des actifs du même domaine) qui s'apparente à un taux de chômage par métier. D'une façon générale, l'ensemble des grands secteurs d'activité ont été concernés par la montée des difficultés de recrutement. Dans le BTP, le taux de demande d'emploi a fortement chuté, ce qui traduit la montée des tensions. Dans l'industrie, les ratios indiquent que c'est dans la branche de la mécanique et du travail des métaux que les difficultés ont été les plus prononcées. Enfin, parmi les activités du tertiaire les plus touchées, on compte l'informatique, la recherche, la banque-assurance, la santé mais aussi le commerce, l'hôtellerie-restauration, le transport ou encore le tourisme.

À la différence du secteur informatique, où les difficultés de recrutement peuvent se justifier par la pénurie objective de personnel qualifié (le taux de demande d'emploi est stable à 4 % sur la période), les tensions dans le secteur de l'hôtellerie-restauration pour des personnels de qualification moyenne (en l'occurrence employés et agents de maîtrise de l'hôtellerie ou cuisiniers) semblent plus surprenantes, compte tenu d'un taux de demande parmi les plus élevés. Ceci semble traduire un certain degré d'exigence de la part des entreprises, jusqu'ici habituées à recruter sur un marché largement excédentaire. Le recul conjugué du ratio des tensions et du taux de demande d'emploi dans ce secteur semble d'ailleurs indiquer un certain assouplissement des critères d'embauche. D'autres enquêtes tendent du reste à confirmer ce phénomène.

TABLEAU 2 : LES TENSIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL : QUELQUES EXEMPLES

	Décembre 1999	Mars 2000	Juin 2000	Septembre 2000	Décembre 2000
<b>Taux de demande d'emploi (en %)</b>					
BTP	13	12	10	10	10
Mécanique	10	9	8	8	7
Maintenance	9	9	7	8	7
Cadres de l'industrie	10	10	9	10	9
Tourisme-transport	14	13	11	12	11
Informatique	4	4	4	4	4
Études & recherche	6	5	4	5	4
Banque-assurance	3	3	3	3	3
Hotellerie-restauration	19	18	15	16	15
Services aux particuliers	19	19	18	18	17
<b>ENSEMBLE</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>12</b>
	Octobre 1999 à mars 2000	Janvier 2000 à juin 2000	Avril 2000 à septembre 2000	Juillet 2000 à décembre 2000	Octobre 2000 à mars 2001
<b>Ratio de tension (offres sur demandes)</b>					
BTP	0.8	1.1	0.9	0.7	0.7
Mécanique	0.8	1.0	0.9	0.7	0.8
Maintenance	0.7	0.9	0.8	0.6	0.7
Cadres de l'industrie	0.5	0.6	0.5	0.4	0.5
Tourisme-transport	0.8	1.0	1.0	0.7	0.7
Informatique	1.2	1.4	1.2	1.1	1.4
Études & recherche	0.3	0.4	0.3	0.2	0.3
Banque-assurance	0.9	1.1	0.9	0.7	0.8
Hotellerie-restauration	1.1	1.7	1.6	1.0	1.1
Services aux particuliers	0.5	0.6	0.6	0.5	0.5
<b>ENSEMBLE</b>	<b>0.7</b>	<b>0.9</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>

SOURCE : DARES, *Premières informations*

LES TENSIONS À COURT ET MOYEN TERME :  
L'EXIGENCE DES EMPLOYEURS SE MODÈRE PEU À PEU,  
MAIS LA MAIN-D'ŒUVRE EST PLUS SÉLECTIVE

Un autre élément plaide aussi en faveur d'une atténuation à court terme des difficultés de recrutement. Après plusieurs années de croissance de l'emploi, de recul du chômage et de montée des difficultés de recrutement, le rapport de force sur le marché du travail s'est peu à peu inversé. L'idée selon laquelle les employeurs perdraient de leur hégémonie sur les conditions de recrutement semble ressortir de certaines enquêtes, même si, pour le moment, les tensions sur les salaires restent limitées. Selon l'ANPE (enquête Anticipations des entreprises, décembre 2000), en effet, seulement 13 % des entreprises ont renoncé à embaucher faute de candidats adéquats en 2000, contre 18 % en 1999. Par ailleurs, près de 83 % sont prêts, cette année, à embaucher des personnes au chômage depuis plus d'un an (contre 76 % en 2000) et 47 % n'ont plus peur de recruter des personnes sans expérience professionnelle (41 % en 2000). Le retournement du marché du travail, dans un contexte où les besoins de main-d'œuvre demeurent conséquents, semble avoir contribué à assouplir les critères de sélection à l'embauche.

En revanche, des enquêtes qualitatives menées par la BDPME montraient, en juin 2001, que les difficultés de recrutement persistaient surtout parmi les plus petites entreprises tandis qu'elles s'étaient atténuées dans les plus grandes, en particulier celles tournées vers l'exportation. Cette déconnexion suggère que la faveur des salariés irait plutôt vers des entreprises de plus grande taille ou internationalisées, ces dernières pouvant offrir des conditions d'embauche plus attractives en termes de rémunérations ou de garanties sociales et des perspectives de carrière plus motivantes. L'atténuation globale des difficultés de recrutement ne doit donc pas masquer la persistance de certaines tensions parmi les petites entreprises.

- Légère atténuation des difficultés de recrutement à court terme...

Au total, en l'absence d'un retournement conjoncturel brutal, les difficultés de recrutement devraient quelque peu s'atténuer sans cependant totalement disparaître. Leur apparition en 1999 puis leur accroissement en 2000 correspondaient aux mécanismes classiques d'ajustement de l'exigence des acteurs du marché du travail à un nouvel équilibre. En effet, après plusieurs années de forte montée du chômage, la demande de travail s'était faite plus sélective et l'offre moins exigeante, ce qui a conduit à des situations de sous-emploi ou de surqualification. Le retour de la croissance et les créations d'emplois



ont alors fortement réduit le stock de demandeurs d'emploi (déplacement sur la courbe de Beveridge).

Le retournement progressif du marché du travail est passé par des ajustements et des tensions, certes plus ou moins élevées selon les métiers, liées au processus délicat de ré-allocation des emplois. Les employeurs se sont d'abord tournés vers certains palliatifs, parmi lesquels l'intérim, solution la plus fréquemment utilisée, mais aussi le « débauchage » d'apprentis ou de stagiaires en alternance. Cette dernière alternative, qui conduit à une baisse de la durée moyenne des études, peut être dommageable pour l'ensemble de l'économie à plus long terme. La montée récente du taux d'activité parmi les jeunes constitue sans doute une des contreparties de la bonne orientation du marché du travail et de la montée de certaines tensions (entre janvier 1999 et mars 2001, le taux d'activité des femmes de moins de 25 ans est passé de 24,4 % à 26,5 %, celui des hommes de 31,9 % à 33,1 %, tandis qu'ils avaient tous deux tendance à décliner au cours des années précédentes).

Conjuguée à l'assouplissement progressif des critères de sélection des employeurs, l'évolution des modalités d'embauche permet de modérer les tensions dans un contexte où créations d'emplois et besoins de main-d'œuvre restent importants. L'atténuation des difficultés de recrutement trouve alors sa contrepartie dans un abaissement de plus en plus graduel du chômage autour de son seuil structurel ou « naturel » (NAIRU). Ce n'est que le signal donné par l'évolution des salaires qui constitue le critère du passage de difficultés de recrutement à une pénurie généralisée de main-d'œuvre. Cette hausse du salaire moyen, qui n'a pas été constatée en France sur la période récente, traduirait une réelle inversion du rapport de force sur le marché du travail.

- ...mais des tensions qui, à moyen terme, devraient changer de nature et s'amplifier

Les difficultés de recrutement récemment rencontrées en France ont coexisté avec quelque 2,5 millions de demandeurs d'emploi, c'est-à-dire qu'une partie des offres supplémentaires d'emplois n'a pu être satisfaite par la réserve de main-d'œuvre constituée par le stock de chômeurs. Ce n'est donc pas de manque de main-d'œuvre dont souffrent les entreprises mais bien de compétences précises pour certains types de métiers. Au-delà des facteurs purement conjoncturels, liés aux mécanismes d'ajustement du marché du travail, la pénurie de certains types de personnel traduit un dysfonctionnement à ne pas négliger. Ce signal, qualitatif, de l'évolution du réservoir de main-d'œuvre des entreprises, doit aussi s'apprécier en terme quantitatif. En effet, la perspective d'un recul de la population active d'ici à dix ans s'apparente à la raréfaction d'un des facteurs de production. La

substitution du capital au travail connaissant des limites, en particulier s'agissant du travail qualifié (voir Hamermesh <sup>(1)</sup>, 1993, pour une revue de littérature sur ce sujet), les entreprises seront amenées à rencontrer des difficultés croissantes pour recruter, ce qui, dans un environnement concurrentiel, conduira aussi à l'élévation du niveau moyen des salaires.

En ce sens, l'appel à la force de travail étrangère peut apparaître une solution. Est-elle pour autant celle qu'il faut privilégier ? La France connaît une longue tradition migratoire et la présence d'étrangers sur notre territoire est déjà une réalité. Il est d'ailleurs intéressant d'examiner la situation actuelle de ces travailleurs immigrés et d'en apprécier l'évolution au regard de l'amélioration du marché du travail. Cette population active étrangère a-t-elle par exemple bénéficié du recul massif du chômage lié à la meilleure orientation de l'emploi ?

#### LES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS ET LA DYNAMIQUE DE L'EMPLOI

La France compte aujourd'hui environ 1,5 million d'actifs étrangers, soit 6 % de sa population active <sup>(2)</sup>. La composition actuelle par sexe, par âge et en emploi de la population étrangère est encore largement empreinte du passé migratoire de la France depuis les années 1950. L'appel massif à la main-d'œuvre étrangère, essentiellement des pays de l'Union européenne et du Maghreb, pour les besoins de l'industrialisation, est encore visible aujourd'hui. On constate ainsi deux grandes périodes de progression de la part des étrangers dans la population active en France : du début du siècle jusque dans les années 1930, où cette part est passée de 3 % à un pic à 7,5 % (1931), puis une nouvelle remontée à partir du milieu des années 1950 (5 %) jusqu'en 1975, où la part a atteint un peu moins de 7,5 %.

L'origine des étrangers ayant un emploi a quelque peu évolué au cours des années. Ceux qui viennent des pays voisins de l'Union européenne ne représentent plus que 44 % du total en 2000 contre la moitié en 1985. De même, la part des étrangers d'origine maghrébine a légèrement diminué, de 31 % à 27 %. Cette évolution s'est faite au profit de l'Afrique (de 3 % en 1985 à 9,5 % en 2000) et d'autres pays (16 % à près de 20 %).

---

1. Hamermesh, D. (1993), *Labor Demand*, Princeton University Press, Princeton.

2. Certains chiffres se réfèrent à la population immigrée, plus importante (2 millions d'actifs soit 8 % de la population active) car elle comprend des personnes ayant acquis la nationalité française.

- Des salariés un peu en marge de l'amélioration du marché du travail

Les salariés étrangers se concentrent sur des catégories professionnelles non qualifiées d'ouvriers et d'employés et sont plus souvent concernés par les emplois à contrats temporaires ou à temps partiel. De fait, par la structure des postes occupés, le niveau de salaires de la main-d'œuvre étrangère est bas. Enfin, à niveau de qualification égal, le risque de chômage est plus important pour les immigrés. Certes, la main-d'œuvre étrangère a également profité de la reprise de l'emploi mais de façon plus atténuée. Le taux de chômage des étrangers est ainsi passé de 23,3 % en mars 1997 à 20,9 % en mars 2000, ce qui représente un repli de 10 %. Pour l'ensemble de la population active, la baisse du taux de chômage a été plus marquée : sur la même période, il est passé de 12,2 % à 9,8 %, soit un recul de 19,6 %. L'amélioration a été très sélective aussi parmi les salariés étrangers. La situation des actifs s'est surtout améliorée pour les hommes d'âge intermédiaire. Et le faible niveau de qualification des immigrés, en moyenne, ne leur a pas permis de profiter pleinement de la forte progression des créations des postes non qualifiés de ces trois dernières années. La sélectivité des employeurs a sans doute joué aussi en leur défaveur.

- Des situations contrastées selon l'origine géographique, mais le plus souvent fragiles et précaires

De fait, leur situation est encore fragile et la main-d'œuvre étrangère apparaît très vulnérable sur le marché du travail (chômage et précarité plus élevés). L'intégration des étrangers par l'emploi reste donc une question délicate. Pénalisée par le chômage lors des phases de ralentissement de la croissance, cette main-d'œuvre demeure marginalisée pendant les périodes de reprise de l'activité. Ainsi, la sortie de chômage est souvent plus mal « gérée », en moyenne, par les étrangers que par la main-d'œuvre d'origine française. Toutefois, il convient de distinguer le cas des étrangers ressortissants de pays européens des autres. Ainsi, si le taux de chômage des étrangers est environ deux fois plus élevé que celui des français, la proportion passe de 1 à 3 s'agissant des étrangers d'origine non européenne. La nationalité de la main-d'œuvre étrangère revêt donc un caractère particulièrement important. Elle fait intervenir un certain nombre d'éléments déterminants comme la maîtrise insuffisante de la langue française, la moindre culture technologique (pénalisante dans un univers professionnel envahi par les nouvelles technologies et l'informatique), une relative méconnaissance des références sociales et réglementations qui régissent le marché du travail.

Les meilleures performances constatées, en termes de chômage, et *a fortiori* en termes d'emploi, pour la main-d'œuvre étrangère d'origine européenne (Portugais, Italiens, Espagnols) tiennent en fait principalement à une tradition

ancienne d'immigration. Les solidarités familiales ou amicales sont souvent sollicitées et leur efficacité est d'autant plus grande que ces populations sont concentrées et implantées dans des secteurs d'activité très circonscrits (secteur du BTP notamment). L'aspect formation et qualification joue également, les étrangers d'origine européenne figurant parmi les plus diplômés.

- L'emploi des étrangers : une réponse qui amplifie plus les déséquilibres du marché du travail qu'elle ne les efface

Au total, une conclusion semble s'imposer au vu de ces différents éléments. Le motif pour lequel la main-d'œuvre étrangère se présente sur le territoire français (l'emploi) est aussi celui qui contribue à sa marginalisation. L'emploi ne constitue pas un facteur suffisant d'intégration, la précarisation du travail et le chômage concernant au premier chef les salariés étrangers. En dépit de l'amélioration du marché du travail, la marginalisation des étrangers ne s'est guère atténuée et leur vulnérabilité reste importante.

En vertu de ces constats, et dans l'hypothèse où la situation des étrangers sur le marché du travail n'est pas appelée à évoluer, l'appel à la main-d'œuvre étrangère en situation de pénurie de main-d'œuvre ne paraît pas efficient dans la mesure où il contribuerait à développer, à terme, de nouvelles situations de segmentation du marché du travail pour cette catégorie de population active. En outre, une analyse des exigences des entreprises en matière de compétences tend à montrer que les besoins de main-d'œuvre s'orientent plutôt sur les postes qualifiés, une caractéristique qui fait le plus souvent défaut parmi les immigrés actuellement présents sur le territoire français.

TABLEAU 3 : NIVEAU D'ÉTUDES ATTEINT PAR LES CHÔMEURS

(en %)	Français (d'origine française)	Etrangers (européens)	Etrangers (non européens)
N'est jamais allé à l'école	0,4	3,2	13,9
Etudes primaires	9,0	21,1	17,9
Collège	11,6	14,6	19,9
Enseignement technique court (CAP, BEP)	41,4	31,4	27,8
Enseignement général ou technique long (BAC)	17,6	14,9	13,9
Enseignement supérieur	20,0	14,7	6,6

SOURCE : MES - DARES, Enquête TDE-MLT, *Premières Synthèses*, novembre 2000, n°46-2

TABLEAU 4 : LES IMMIGRÉS ET LE MARCHÉ DU TRAVAIL

En %	Étrangers	Français
Taux d'emplois non qualifiés	46,4	27,0
Proportion de contrats courts	13,4	9,6
Répartition sectorielle des actifs* :		
Agriculture	2,3	4,1
Industrie	20,7	18,3
Construction	14,9	6,1
Services marchands	49,7	42,7
Services administrés	12,4	28,8
Catégorie socio-professionnelle* :		
Agriculteur	0,5	2,9
Artisan commerçant / chef d'entreprise	6,8	6,9
Cadre et profession intell. sup.	7,0	13,5
Profession intermédiaire	9,1	21,1
Employé	24,9	28,9
Ouvrier	48,5	26,3
qualifié	27,6	17,2
non qualifié	20,9	9,2
En %	Etrangers	Français
Taux de chômage	20,9	9,8
Taux d'activité	69,2	79,6

SOURCE : DARES, Mars 2000 (\* : chiffres 1999)

- Tirer les leçons du passé : priorité à l'insertion par l'emploi et à la formation des immigrés déjà en place...

La tentation de l'appel à la main-d'œuvre immigrée, dans le cadre de pénurie de personnel, ne doit donc pas faire oublier les difficultés actuelles d'intégration

du personnel étranger. Certes, cette réserve d'actifs, dont un cinquième est au chômage, ne présente pas toujours un niveau de formation adapté aux besoins. Mais la persistance de tensions, dans l'hypothèse d'une croissance qui resterait soutenue, devrait alors inciter les entreprises et les pouvoirs publics à intensifier les efforts de formation dans leur direction. Avant d'envisager l'appel à de nouveaux étrangers, la meilleure insertion des immigrés présents serait un moyen de pallier les pénuries tout en atténuant la segmentation du marché du travail.

- ...et à une gestion plus prospective de l'emploi et des besoins de qualifications

En outre, les problèmes de recrutement de personnels qualifiés constatés récemment (informaticiens, infirmières...) appellent à une certaine vigilance de la part des entreprises, tout autant que des pouvoirs publics, dans leur capacité à avoir une approche prospective des besoins de main-d'œuvre et de l'évolution des métiers. Une gestion « court-termiste » du recrutement du personnel semble de moins en moins adaptée à un environnement où la technicité des postes s'accroît et où les réserves de population active, en particulier parmi les jeunes, sont amenées à se raréfier.

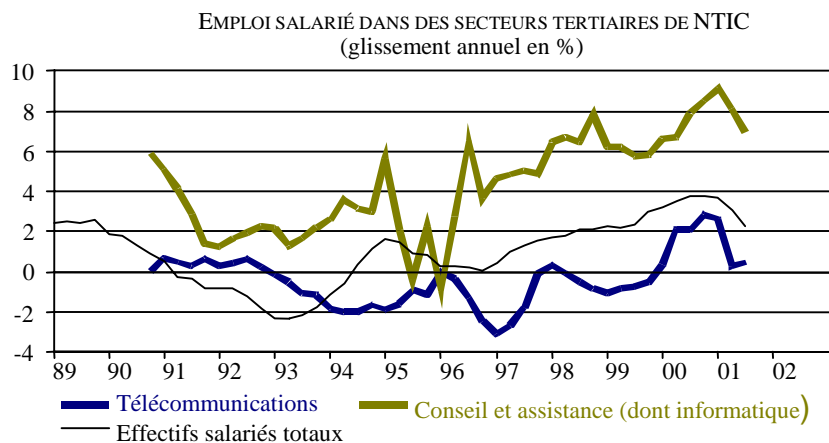
À ce titre, une alerte a d'ailleurs été donnée par un récent rapport (décembre 2000) du Bureau international du travail (BIT) qui pointe le danger de pénurie de compétences qui se profile à l'horizon de 2003, en particulier dans les secteurs des nouvelles technologies. Certes, les débats autour de la nouvelle économie et du développement des nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) tend à focaliser l'attention sur l'essor des activités et des emplois liés aux secteurs qui y sont rattachés. Mais les risques de difficultés de recrutement à venir ne sont sans doute pas seulement circonscrits à ces secteurs.

#### DE L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS AUX PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES : LE RECOURS À L'IMMIGRATION ?

La dynamique de l'emploi dans les secteurs des NTIC est assez soutenue et, pour certains secteurs, elle apparaît sensiblement plus vigoureuse que celle de l'ensemble des effectifs salariés. Ainsi, parmi les services aux entreprises, les activités de conseil et assistance, qui comprennent les effectifs d'informaticiens, connaissent une croissance des créations de postes comprise, en France, entre 5 % et 8 % en rythme annuel depuis 1997, soit un taux sensiblement supérieur à celui de l'emploi salarié total (autour de 3 %) mais somme toute assez proche de celui du secteur des services aux entreprises dans son ensemble.

Pour l'ensemble de l'Europe et selon le BIT, la croissance des postes dans les branches des NTIC devrait dépasser 8 % l'an au cours des prochaines années, ce qui devrait porter les effectifs à 12,3 millions en 2003 contre 9 millions en 1998. De fait, le nombre de postes non pourvus devrait tripler, passant de 500 000 à 1,6 million. Certes, tous les pays européens ne seraient pas concernés avec la même intensité mais cette réalité sera, de toutes façons, aggravée par le ralentissement de la croissance de leur population active.

GRAPHIQUE 4 :



SOURCE : INSEE

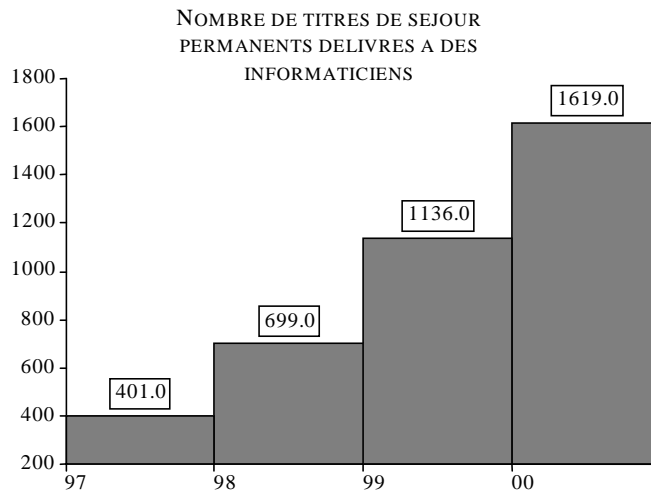
Le BIT envisage donc deux solutions parmi lesquelles l'immigration, une alternative qu'il estime certes plus délicate à gérer, sur le plan politique, que la formation, autre voie évoquée. En Allemagne ou au Royaume-Uni, certains volets d'une nouvelle politique d'immigration ont déjà été mis en place. Toutefois, dans un souci de maîtrise des flux migratoires, la majeure partie des pays privilégie des politiques d'immigration temporaire le plus souvent axée sur le recrutement de travailleurs hautement qualifiés pour pallier les pénuries sectorielles de main-d'œuvre. L'exemple le plus récent et le plus connu est celui des informaticiens, dont la pénurie a nourri les flux migratoires en Europe.

- L'appel à des étrangers qualifiés en France : l'exception informatique

En France, le Syndicat professionnel de l'informatique (Syntec) estime à 35 000 environ le déficit actuel de personnel dans les professions des

technologies de l'information et souligne la montée en flèche des salaires dans ce secteur (+ 20 % entre 1999 et 2000). Les objectifs d'effectifs ne seraient remplis qu'à hauteur de 70 % et le *turn-over* serait important dans les branches high-tech. À l'instar de certains de ses partenaires européens et sous la pression des industriels, la France a récemment assoupli sa législation pour faciliter l'entrée sur le territoire français de quelques milliers de spécialistes en informatique. Ainsi, selon les statistiques de la DPM (Direction de la population et des migrations du ministère du Travail), le nombre de titres de séjour permanents délivrés par la France à des informaticiens étrangers est passé de 401 en 1997 à plus de 1 600 en 2000.

GRAPHIQUE 5 :



SOURCE : DPM, ministère du Travail

Cette « largesse » concédée à la profession d'informaticien<sup>(3)</sup> annonce-t-elle un changement d'orientation de la politique d'immigration en France ? La persistance d'un effectif important de chômeurs plaiderait plutôt pour un contrôle des flux migratoires et un renforcement des systèmes de formation. L'évolution des besoins des entreprises en matière de qualification, ainsi que les modifications de la structure par âge des actifs, apparaissent en effet peu compatibles avec la mise en place de politiques migratoires au « compte-gouttes ». D'abord, parce qu'elles n'apportent qu'une réponse de court terme.

3. La France a négocié (août 2001) avec l'Espagne une convention pour « impatrier » des infirmières ibériques. En surnombre en Espagne, les postes d'infirmières sont difficiles à pourvoir en France (pénurie estimée à 20 000 postes dans le public et le privé).



Ensuite, parce que la concurrence que vont se livrer les entreprises européennes pour s'approprier les services d'étrangers qualifiés risque fort d'être rude et coûteuse et, *in fine*, fatale pour les plus petites d'entre elles qui ne pourront en payer le prix.

Moins touchée, pour le moment, par le vieillissement de sa population que d'autres pays européens, la France ne doit pas sousestimer les enjeux d'une gestion prospective de son capital humain, dans un environnement concurrentiel où le facteur travail, bien plus que le capital, tend à devenir une ressource rare. Pour autant, le choix politique qu'elle aura à faire ne devrait pas correspondre à une frilosité liée à la peur du « risque migratoire ». Il doit s'accompagner d'une volonté résolument affichée d'anticiper et d'endiguer les défauts de main-d'œuvre *via* des actions de formation « préventives » en partenariat direct avec les entreprises. Pour cela, une approche prospective des besoins de qualifications et une anticipation de l'évolution du nombre d'actifs apparaissent essentielles.

TABLEAU 5 : ENTRÉES DE TRAVAILLEURS TEMPORAIRES, DE TRAVAILLEURS PERMANENTS ET D'ÉTUDIANTS EN FRANCE

(en milliers)	1992	1996	1997	1998
<b>Entrées de travailleurs temporaires :</b>				
- travailleurs détachés	0,9	0,8	1,0	1,2
- chercheurs	0,9	1,2	1,1	1,0
- autres détenteurs d'une APT*	2,8	2,8	2,6	2,2
- travailleurs saisonniers	13,6	8,8	8,2	7,5
- <b>total</b>	<b>18,1</b>	<b>13,6</b>	<b>12,9</b>	<b>11,8</b>
	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>
<b>Entrées de travailleurs permanents :</b>				
- salariés	13,1	11,5	11,0	10,3
- non salariés	1,0	0,5	0,7	1,3
- <b>total</b>	<b>14,1</b>	<b>11,9</b>	<b>11,7</b>	<b>11,6</b>
Flux total d'immigration enregistré	56,7	55,6	62,0	116,9
Flux total d'immigration enregistré et estimé**	68,3	74,0	83,5	138,1

SOURCE : OCDE 2001, Tendances des migrations internationales, SOPEMI 2000

\* Les autorisations provisoires de travail (APT) sont délivrées pour 9 mois et renouvelables

\*\* Estimations effectuées par le ministère de l'Intérieur à partir de l'octroi de titres de séjour

NOTE : l'importance des flux d'immigrations en 1998 provient essentiellement des opérations de régularisation menées en 1997 et 1998. Le réexamen de la situation d'étrangers en situation irrégulière a contribué à accroître le nombre d'entrées d'environ 20 000 en 1997 et de 46 000 en 1998.

- La pénurie de main-d'œuvre et le recours à l'immigration : le cas de l'Allemagne

Pour ne pas rater le rendez-vous de la révolution des NTIC, et face aux pénuries de main-d'œuvre apparues dans le secteur de l'informatique, le gouvernement du chancelier G.Schröder avait inscrit dans ses orientations politiques du début de l'année 2000 un plan de recours à l'immigration. À l'origine, 30 000 visas de travail auraient dû être accordés aux informaticiens étrangers, principalement en provenance de l'Inde et d'Europe de l'Est. L'opposition et les organisations syndicales s'insurgèrent contre cette mesure, dénonçant les risques de dumping salarial dans un pays comptant encore quelque 4 millions de chômeurs. La politique d'octroi des visas, ramenés à 10 000, a finalement été mise en place en août 2000 en contrepartie d'efforts supplémentaires consentis en matière de formation des jeunes allemands.

Environ un an après l'instauration de ce plan d'urgence, le recrutement des 10 000 informaticiens étrangers est à peine atteint (8 000 en juillet 2001). Ceci conduit à s'interroger sur l'efficacité de la mise en place de ce dispositif de « *green cards* » qui ne saurait, selon certains, résoudre les problèmes à long terme du marché du travail allemand. Si la limitation à cinq ans de la durée du permis de séjour peut apparaître comme un facteur négatif, la barrière linguistique pour les travailleurs non issus de l'Union européenne constitue aussi une limite évidente. En ce sens, l'attractivité du territoire allemand est moins grande que celle des pays anglo-saxons. En matière de rémunérations, elle semble en revanche l'être davantage que la France par exemple (qui présente certains freins en termes linguistiques) et ce, dans un rapport qui va de 1 à 1,4.

Plus récemment, en juillet 2001, la publication du rapport Süssmuth de la Commission indépendante sur l'immigration en Allemagne a mis en évidence la nécessité impérieuse d'ouvrir les frontières pour pallier les pénuries de main-d'œuvre et faire face au déclin démographique. Le rapport prône une entrée annuelle de 50 000 immigrants ressortissants de pays autres que ceux de l'Union européenne, dotés d'un permis de séjour à long terme (comme ceux de l'Union) ainsi que d'un permis de travail. La sélection des immigrés se ferait à partir d'un système de points, comme au Canada, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, délivrés sur la base de certains critères très précis (âge, situation familiale, qualification, formation...).

Pour répondre aux pénuries de main-d'œuvre qualifiée, la Commission recommande donc l'octroi d'un contingent supplémentaire annuel de 20 000 permis de travail limités à cinq ans, puis de 20 000 immigrants qualifiés sur la base du système à points. Le rapport préconise enfin l'intégration de 10 000

jeunes étrangers par an dans le système dual d'apprentissage avec la possibilité pour eux de rester ultérieurement dans le pays (soit au total une entrée annuelle de 50 000 immigrants).

#### EVOLUTION DES BESOINS DE QUALIFICATIONS DES ENTREPRISES

Les pénuries de personnel informatique, certes préjudiciables pour les entreprises, restent un phénomène relativement récent et marginal. La conjonction de plusieurs facteurs comme la forte croissance de l'emploi depuis trois ans, le passage à l'an 2000 et à l'euro, l'introduction récente de l'Internet et de l'Intranet dans les entreprises, la généralisation de l'utilisation de progiciels ont sans doute contribué à doper les besoins d'informaticiens ainsi que d'autres professions liées aux NTIC. Conjuguée au délai qu'exige la mise en place de systèmes de formation (création de nouvelles filières éducatives, de diplômes adaptés à ces NTIC, de stages, etc.), la demande de salariés compétents dans ces domaines s'est assez vite traduite par de véritables pénuries de main-d'œuvre. Et s'il est assez aisé d'imaginer que ces types de postes sont appelés à se développer, il est néanmoins encore difficile de juger l'ampleur des besoins, voire des futures pénuries. La prudence prévaut d'autant que l'actualité récente se nourrit d'annonces régulières de vastes plans de licenciements dans ces secteurs des NTIC (Motorola, Ericsson, Nortel, Alcatel, Siemens, Compaq, Cisco Systems, Dell, etc.).

En revanche, les évolutions démographiques et certaines caractéristiques du marché du travail laissent supposer que les recrutements seront massifs dans certaines professions au cours de cette décennie. Les départs massifs à la retraite, le vieillissement de la population ou encore la hausse du taux d'activité des femmes vont conduire à doper les besoins en services aux particuliers (assistantes maternelles ou aux personnes âgées - 1 million, employés de maison - 330 000, d'ici à 2010 selon la DARES), et aux entreprises (formateurs, recruteurs - 300 000, agents d'entretien 1,3 million). D'autres postes, à niveau de qualification plus élevés, sont aussi appelés à se développer, une tendance qui semble d'ailleurs être la norme.

- Une sphère de compétence élargie et une grande souplesse

En effet, l'essor des nouvelles technologies s'est surtout accompagné, dans l'entreprise, d'une évolution sensible du contexte productif (gestion en réseaux, Internet, Intranet...) et des moyens de production (informatisation, CAO...). Au-delà des postes directement liés au secteur des NTIC (programmeurs, *webmasters*, etc.), le profil de qualification de la main-d'œuvre s'est naturellement adapté à ces changements, les exigences en termes de métier ou de qualification

rejoignant celles imposées par les technologies et les machines. De même, l'internationalisation des entreprises, la diversification de leurs activités et la flexibilisation de leurs méthodes de production supposent un spectre de compétences désormais plus large (linguistiques, techniques, etc.) ainsi qu'une plus grande souplesse de la part du salarié. De telles caractéristiques sont souvent l'apanage d'une main-d'œuvre jeune et fraîchement diplômée, formée aux dernières techniques et dont l'ouverture d'esprit peut conduire à faire évoluer les mentalités au sein de l'entreprise. Une ressource qui, justement, devrait se raréfier dans les dix années à venir, compte tenu des évolutions démographiques. Certes, l'entreprise ne peut se passer de personnel expérimenté (c'est-à-dire d'expérience) mais l'intégration de jeunes salariés présente de nombreux avantages, y compris en termes de coûts, qu'un personnel vieillissant ne peut offrir.

- Un potentiel d'actifs de plus en plus qualifiés mais aussi de plus en plus âgés et de moins en moins nombreux

En France, selon les dernières projections de l'INSEE (Nauze-Fichet, 2000) <sup>(4)</sup>, la croissance de la population active ralentira fortement à partir de 2006. Elle ne devrait toutefois pas diminuer, comme le laissaient augurer les projections réalisées il y a quelques années.

- La population active baissera moins vite que prévu

En effet, sous l'influence de certains facteurs conjoncturels et structurels, l'évolution des taux d'activité des populations de tranches d'âges extrêmes s'est sensiblement écartée des scénarios tendanciels. Ainsi, l'activité des 15-24 ans a beaucoup moins ralenti que prévu, la tendance à l'allongement des études s'étant interrompue et les situations de cumul entre emploi et formation s'étant développées. De même, les 55-64 ans ont été plus présents sur le marché du travail au cours de cette période. Cet écart s'explique en partie par la réforme du régime général de retraite intervenu en 1993, la durée requise de cotisation pour accéder aux droits à la retraite devant progressivement passer de 150 trimestres en 1993 à 160 trimestres en 2003. Cette réforme se solderait par un supplément de 210 000 actifs en 2010 (Blanchet et Marioni, 1996). En outre, l'amélioration du climat conjoncturel et la dynamique vigoureuse des créations d'emplois au cours des trois dernières années ont eu pour effet d'inciter certains inactifs à se présenter sur le marché du travail. Ce phénomène, évalué par l'augmentation du taux de flexion, est surtout sensible parmi les jeunes et la main-d'œuvre féminine.

---

4. E. Nauze-Fichet, « À l'horizon 2010, la baisse anticipée de la population active pourrait ne pas avoir lieu », in *Plein emploi*, Rapport de J. Pisani-Ferry, Conseil d'analyse économique, (décembre 2000) p. 227-264.

TABLEAU 6 : PROJECTION ACTUALISÉE DE POPULATION ACTIVE

	Nombre d'actifs au 1 <sup>er</sup> janvier (en milliers)			Taux d'activité au 1 <sup>er</sup> janvier (en %)		
	2000	2006	2010	2000	2006	2010
15-24 ans	2 335	2 490	2 568	30,1	31,8	32,8
25-54 ans	22 637	22 437	22 314	88,7	89,8	90,3
55-64 ans	2 338	3 444	3 553	42,5	48,3	44,5
15-64 ans	27 310	28 371	28 434	70,4	71,1	70,2
15 ans et plus	27 429	28 471	28 531	56,2	56,4	55,4
Impact d'une variante migratoire à + 100 000 migrants par an	27 429	28 618 (+147)	28 776 (+245)	-	-	-

SOURCE : INSEE, DARES (E. Nauze-Fichet, INSEE, *in* rapport du CAE, Jean Pisani-Ferry, « *Plein emploi* », décembre 2000)

- Marges de progression du taux d'activité, mais incertitudes sur le solde migratoire

Au total, le taux d'activité global en France a progressé de 1,4 point entre 1995 et 2000, contre une hausse prévue de 0,9 point. Il existe donc des marges importantes de remontée de ce taux, en particulier aux âges extrêmes, la France se situant, par ailleurs, dans la moyenne basse de l'Europe en termes de taux d'activité. Une autre incertitude pèse aussi sur l'évaluation future de la population active : le solde migratoire. À caractéristiques structurelles inchangées (âge, sexe), 100 migrants supplémentaires se solderaient par 49 actifs de plus. L'impact du solde migratoire sur la population active n'est donc pas négligeable.

Les projections actuelles se basent sur une tendance de 50 000 migrants supplémentaires par an (soit un taux d'immigration de 0,08 %) <sup>(5)</sup>. Dans l'hypothèse d'un recours plus massif à l'immigration, on peut imaginer un doublement du solde migratoire (+ 100 000 par an, soit un taux d'immigration de 0,16 %, ce qui reste encore faible comparativement au taux américain, par exemple, qui était de 0,33 % sur la période 1992-1998). Dans ce cas, la population active croîtrait de 200 000 actifs supplémentaires en moyenne annuelle entre 2000 et 2006 (contre + 174 000 dans le scénario central), et de

5. Emmanuelle Nauze-Fichet, Frédéric Lerais, « Projections de population active, un retournement progressif », *INSEE Première*, n° 838, mars 2002.

+ 40 000 entre 2006 et 2010 (contre + 15 000 dans le scénario central), selon les projections de l'INSEE. Toutefois, ces évaluations reposent sur le maintien à l'identique, par rapport au passé, des comportements d'activité des futurs immigrants ce qui, selon toute vraisemblance, sera erroné.

En tout état de cause, selon le scénario central d'évolution de la population active retenu par l'INSEE, la structure par âge des actifs va se modifier sensiblement. La part des 15-24 ans parmi les actifs devrait passer de 8,5 % en 2000 à 9 % en 2010 tandis que celle des 55-64 ans enregistrerait une hausse de près de 4 points (de 8,6 % en 2000 à 12,5 % en 2010). Si, d'ici les dix prochaines années, les entreprises ne devraient pas être confrontées à un repli des réserves nettes d'actifs, elles continueront en revanche à observer un vieillissement de l'âge moyen de leur personnel. En outre, les réformes des régimes de pension qui visent à encourager les salariés âgés à rester en activité vont contribuer à accentuer ce phénomène.

TABLEAU 7 : RÉPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE ÂGÉE DE 45 À 64 ANS  
SELON LE NIVEAU DE FORMATION (en %)

<b>1995</b>				
	2 <sup>e</sup> cycle secondaire	2 <sup>e</sup> cycle secondaire	Tertiaire non universit.	Université
France	38,4	44,0	6,5	11,1
Allemagne	15,4	58,1	11,7	14,8
Moyenne OCDE	44,1	53,2	9,1	13,4
<b>2015</b>				
	2 <sup>e</sup> cycle secondaire	2 <sup>e</sup> cycle secondaire	Tertiaire non universit.	Université
France	15,4	57,8	11,0	15,8
Allemagne	8,6	63,5	10,8	17,1
Moyenne OCDE	26,9	45,9	11,5	18,1

SOURCE : OCDE

À ce titre, il apparaît délicat d'évaluer l'impact sur les salaires ou l'emploi du poids croissant occupée par cette catégorie d'actifs dans l'entreprise (voir, sur le

sujet, les travaux théoriques de Disney, 1996). Il semble néanmoins évident que les actifs qui auront entre 45 et 64 ans en 2015 seront d'un niveau de formation moyen supérieur à celui de leurs homologues actuels. En effet, la part des actifs ayant un niveau inférieur au deuxième cycle du secondaire devrait, en France, être divisée par 2,5 ; celle des diplômés du supérieur en revanche devrait doubler.

- La nouvelle donne du recrutement des entreprises

Pour autant, il restera nécessaire que les entreprises donnent au personnel âgé toutes les chances d'acquérir de nouvelles connaissances et de mettre à jour leurs compétences, une démarche d'autant plus aisée quand le niveau initial de formation est plus élevé. Avec le vieillissement des actifs, les chefs d'entreprise devront aussi tabler sur les capacités d'adaptation de leur personnel en fin de carrière pour répondre aux besoins de compétences. La mise en place de stratégies anticipatives de formation ou de requalification des salariés dans leur deuxième moitié de carrière est donc un moyen efficace de pallier certains effets négatifs du vieillissement de la pyramide des âges, mais aussi de fidéliser la main-d'œuvre à l'entreprise. Dans ce domaine, les pratiques des employeurs en matière de rémunération, de formation et de recrutement seront déterminantes pour éviter des situations de marginalisation de cette catégorie d'actifs sur le marché du travail.

Les perspectives de disponibilités de main-d'œuvre à l'horizon des dix prochaines années ne sont certes pas aussi alarmantes qu'on pouvait l'imaginer, aussi bien en termes d'effectifs que de qualification. Cependant, même si son niveau moyen de qualification va s'élever, le personnel de l'entreprise va vieillir. On peut supposer que la politique de formation continue, aux côtés de la politique de recrutement, soit plus active et s'assimile désormais à un investissement en capital humain palliant ainsi, en partie tout au moins, les écueils d'un personnel vieillissant. En revanche, il sera de plus en plus difficile de recruter des jeunes. L'embauche de « juniors », formés aux techniques les plus récentes, va progressivement devenir fastidieuse. La raréfaction de ce type de main-d'œuvre, dont les salaires sont en théorie moins élevés que ceux du personnel avec expérience, peut conduire à en élever le coût, une conséquence préjudiciable pour les PME ou les très petites entreprises qui n'auront pas les moyens d'attirer les jeunes actifs, ni forcément ceux nécessaires à assurer la formation continue de leur personnel ancien.

## UNE PLUS GRANDE IMPLICATION DES POUVOIRS PUBLICS DANS LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Plus que jamais, il convient de souligner l'importance et la nécessité d'une action suivie des pouvoirs publics pour accompagner les entreprises, en particulier les PME, dans leur action de formation professionnelle. En effet, le coût de la formation est d'autant plus élevé qu'il est assorti du risque de *turn-over* du personnel une fois qu'il est formé. Cette incertitude du retour sur investissement en formation, associée à l'ampleur du coût de la formation professionnelle en elle-même, justifie l'action des pouvoirs publics pour compenser ce type d'externalité négative (en relevant le seuil du crédit d'impôt formation par exemple). Ces coûts et incertitudes expliquent aussi en partie pourquoi l'entreprise préfère se tourner vers une main-d'œuvre extérieure, immédiatement opérationnelle, voire surdiplômée dans certains cas. De fait, l'appel à une immigration jeune et qualifiée est une idée qui apparaît séduisante. Elle présente toutefois certaines limites. Sa logique procède d'une démarche sélective et arbitraire et elle s'inscrit dans un cadre utilitariste. La mise en place d'une telle politique migratoire peut se révéler à la fois politiquement délicate à mettre en place et finalement coûteuse pour les entreprises en concurrence qui se livreront à une « guerre des cerveaux ». Cette situation peut, là encore, conduire à marginaliser les plus petites entreprises dans leur accès aux ressources humaines.

- Une logique d'ouverture des frontières à repenser

En France, la question de l'immigration est bien souvent abordée sous le prisme du débat politique. Les modifications successives des droits des immigrés et des législations sur les flux migratoires, assorties des batailles menées pour, d'une part, renforcer les contrôles et, d'autre part, accorder de nouveaux droits, ont contribué à brouiller le message et accroître la confusion à l'égard de la loi.

Aujourd'hui pourtant, un consensus semble s'établir autour de la nécessité de réformer la politique migratoire alors même que l'idée de rouvrir les frontières pour pallier les défauts de main-d'œuvre fait son chemin. Certes, la porte de l'immigration de travail non qualifié semble bien être durablement fermée, mais d'autres modalités d'entrées peuvent être envisagées. À la lumière des précédents développements, l'enjeu économique de ces prochaines années est bien celui de la formation et de l'éducation. En d'autres termes, le facteur travail apparaissant comme une ressource rare ou vouée à se raréfier, il convient de lui réserver un « traitement de choix ». La main-d'œuvre s'apparente bien à un capital humain qu'il faut « entretenir » et dont le recrutement confine à l'investissement.



La logique qui consiste aujourd'hui à renforcer la coopération entre le monde éducatif et les entreprises pourrait prendre une nouvelle dimension si elle se doublait d'une composante migratoire. En accueillant des jeunes étrangers en cours de scolarité, la France pourrait profiter des bénéfices d'une main-d'œuvre étrangère qualifiée, maîtrisant des connaissances pluridisciplinaires et pluri-linguistiques et plus facilement adaptable aux besoins des entreprises (diplômes étrangers et français). Formés en France et/ou par le système éducatif français, ces étudiants, ces spécialistes ou ces chercheurs seraient un atout précieux pour les entreprises. Vecteur essentiel dans la compétition mondiale, cette main-d'œuvre étrangère sera sans doute aussi à l'origine de nouvelles formes de coopération internationale.

- Du diplôme à l'emploi : un parcours difficile pour les étudiants étrangers en France

Au cours des années 1970, la part globale des étrangers dans les universités oscillait entre 12% et 14 % des inscrits. Ainsi, en dépit de la remontée constatée depuis le point bas de 1997 (à 8,5 %), la proportion d'étrangers est encore loin, en 2001, d'avoir rejoint ce niveau. Sur la période récente, l'évolution haussière procède certes d'une légère progression du nombre d'étudiants étrangers, en valeur absolue, mais aussi d'une baisse globale des effectifs d'étudiants. Pour encourageante qu'elle soit, cette évolution se doit d'être confirmée au cours des prochaines rentrées, notamment en valeur absolue, une tendance qui est bien sûr étroitement liée à la politique migratoire de la France. En effet, il faut noter que c'est l'instauration en 1985 des contrôles de ressources pour les visas étudiants qui avait provoqué le ralentissement du flux des étudiants africains, mettant ainsi fin à plus de quatre années de croissance des effectifs d'étudiants étrangers. À l'inverse, la mise en place de programmes d'échanges communautaires<sup>(6)</sup>, entre 1988 et 1993, a ensuite contribué à réorienter à la hausse les inscriptions d'étudiants étrangers, en particulier en provenance d'Europe. Mais dès 1994, le renforcement des contrôles de l'immigration dans le cadre des lois Pasqua a de nouveau fait chuter les inscriptions, notamment d'étudiants africains et asiatiques.

Si la croissance récente des effectifs a permis de retrouver, en 2000, le niveau de 1995, il est encore trop tôt pour dire si ce mouvement de remontée est lié aux mesures de simplification du recrutement d'étudiants étrangers mises en place en juillet 1998. En effet, depuis cette date, et face aux pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs, la délivrance d'autorisations provisoires de travail est désormais possible pour les étudiants sortant de filières scientifiques et qui seront formés par les entreprises qui les embauchent en tant qu'ingénieur informaticien

---

6. Programmes ERASMUS (1987), LINGUA (1989), TEMPUS (1990).

(rémunération minimum brute : 150 000 francs). Une chose est sûre : l'attractivité des universités françaises ne pourra se renforcer qu'au prix d'un assouplissement de certaines conditions d'entrée et d'accès au marché du travail des étrangers. Par rapport à d'autres pays européens, ou aux États-Unis, les modalités d'accueil des étudiants étrangers présentent de nombreux obstacles qu'il conviendrait de lever.

TABLEAU 8 : LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DANS LES UNIVERSITÉS EN FRANCE

	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Effectifs d'étudiants étrangers à la rentrée	131 979	136 015	129 761	125 205	121 624	121 582	128 788	141 700
Variation annuelle en %	- 1,4	3,3	- 3,5	- 3,5	- 2,9	0,0	5,9	9,5
Part des femmes en %	34,5	38,7	46,4	47,9	49,5	50,7	50,9	nd
Part des étudiants étrangers dans le total	13,6	11,6	8,9	8,6	8,5	8,7	9,2	9,9
DEA délivrés à des étrangers	6 529	5 693	4 537	4 279	4 051	3 956	4 273	nd
% d'étrangers	36,4	24,4	17,2	16,5	16,6	16,6	18,2	nd
Doctorats délivrés à des étrangers en	3 183	2 716	3 117	2 871	2 890	2 652	2 398	nd
% d'étrangers	41,2	35,6	32,9	28,6	26,8	26,1	24,2	nd

SOURCE : Ministère de l'Éducation nationale, DPD, note d'information, mai 2001, n°22

Certes, il peut paraître ambitieux de citer le cas américain en matière d'attractivité des étudiants étrangers, cela n'en est pas moins éclairant. La supériorité américaine pour former des élites semble incontestable : chaque année, les universités accueillent un demi-million d'étudiants étrangers (soit plus que la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni réunis). Pour autant, il convient de souligner que, en proportion du total des étudiants, la part des inscriptions d'étrangers est beaucoup plus faible qu'en France : en effet, sur environ 12 millions d'étudiants américains, les étrangers représentent à peine plus de 4 % du total des effectifs (contre près de 10 % en France en 2000).

Plus de la moitié des étudiants étrangers aux États-Unis viennent d'Asie (Japon, Corée, Chine, Inde) et environ 15 % sont originaires d'Europe, pays de

l'Est et Russie compris. Les business school, écoles techniques d'ingénieurs et formations scientifiques sont les filières préférées des étudiants étrangers aux États-Unis et, comme en France, elles sont d'autant plus fréquentées que le niveau d'études est élevé. En doctorat (Ph.D), un tiers des étudiants est d'origine étrangère (contre un quart en France), cette proportion allant jusqu'à 40 % pour le diplôme du MIT (Massachusetts Institute of Technology) en 2001. En outre, près de 70 % des étudiants asiatiques et 66 % des étudiants européens, en 1997, souhaitaient rester aux États-Unis pour y travailler.

Le marché du travail américain apparaît donc très attractif, un phénomène qui s'est amplifié ces dernières années, et qui est sans doute en grande partie lié à la conjoncture économique, alors très bien orientée (vigueur de la croissance, créations d'emplois dynamiques et faible niveau du chômage). La politique migratoire est, il est vrai, particulièrement accommodante <sup>(7)</sup> et facilite l'accès à l'emploi, ce qui est moins le cas en France. Mais l'attractivité des universités américaines relève aussi d'une tradition culturelle. La qualité de l'enseignement supérieur américain (d'ailleurs bien meilleure que celle du primaire ou du secondaire) joue un rôle important, tout comme la notoriété et la valeur marchande des diplômes, particulièrement cotés dans le monde entier. En outre, le poids des investissements réalisés aux États-Unis en matière de recherche publique et privée constitue un réel point fort pour un pays qui cherche à attirer les étudiants étrangers.

- Les atouts du système éducatif français...

De ce point de vue, la France dispose de nombreux atouts : la qualité de l'enseignement universitaire, celle des diplômes et des grandes écoles sont assez largement reconnues. Mais l'attractivité universitaire française reste desservie par l'incohérence selon laquelle l'étudiant étranger a vocation à rentrer dans son pays d'origine sitôt sa formation terminée. De fait, l'accès à l'emploi des étudiants étrangers est particulièrement difficile, aussi bien pour l'employeur que pour le postulant. Les procédures administratives sont complexes et coûteuses et, qui plus est, relativement longues. Dans un contexte économique où l'entreprise doit faire preuve d'une grande réactivité face aux évolutions conjoncturelles, la lourdeur des démarches d'embauche d'un salarié ou d'un étudiant étranger, qui peuvent prendre jusqu'à quatre mois, entre le choix du candidat et l'obtention de l'autorisation de séjour et de travail, est un réel handicap.

---

7. Le nombre de visas « H-1B », permis de travail temporaire délivrés à des personnels hautement qualifiés, est passé de 48 420 en 1989 à 116 695 en 1999. En France, au total, 22 142 travailleurs étrangers ont été légalement introduits sur le territoire en 1999 (source : Office des migrations internationales).

- ...*versus* les faiblesses de la législation du travail en France

En effet, en vertu de l'article L.341-4 du Code du travail, il n'est pas possible pour le ressortissant d'un État non membre de l'Union européenne de pénétrer librement sur le territoire français pour y exercer une activité salariée ; au préalable, il doit avoir obtenu une autorisation de travail. Celle-ci peut prendre la forme de différents titres de séjour : carte de résident de 10 ans, carte de séjour temporaire d'un an portant la mention « salarié », « scientifique » ou « profession artistique et culturelle ». Lorsque l'étranger ne dispose d'aucun de ces titres et qu'il souhaite occuper un emploi salarié, il doit obtenir une autorisation de travail. Cette dernière peut, en principe, être délivrée à l'issue d'une procédure qualifiée d'« introduction » ou, exceptionnellement, à la suite d'une « régularisation » ou d'un « changement de statut » si l'étranger est déjà présent en France à un autre titre que celui de salarié (étudiant notamment). Dans ces deux cas, la demande d'autorisation de travail est transmise, par délégation du préfet du département dans lequel réside l'étranger, à la DDTEFP (Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle) <sup>(8)</sup>.

Quatre critères <sup>(9)</sup> permettent alors d'examiner le dossier pour décision : la situation de l'emploi présente et à venir dans la profession demandée et dans la zone géographique concernée ; l'application par l'employeur de la réglementation du travail ; les conditions d'emploi et de rémunération offertes au salarié étranger et les dispositions éventuellement prises par l'employeur pour assurer son logement. Le critère le plus important et le plus déterminant est le premier, c'est-à-dire l'opposabilité de la situation de l'emploi. Il conditionne l'autorisation de recrutement d'un étranger à la non-existence d'un autre candidat (français ou non), recensé par l'ANPE et susceptible de pourvoir le poste demandé. Ce principe est d'ailleurs conforme avec la résolution de l'Union européenne du 20 juin 1994 <sup>(10)</sup> adoptée par les ministres de l'Intérieur et de la Justice des États membres. Il peut toutefois faire l'objet d'une certaine souplesse dans quelques circonstances (pour les ressortissants de quelques pays, et plus récemment s'agissant des ingénieurs informaticiens, ou encore de cadres supérieurs dont le niveau de rémunération dépasse un certain plancher <sup>(11)</sup>). En dépit de ces mesures dérogatoires, le principe

8. Article L.341-4 et R.341-1 du Code du travail.

9. Ces critères sont détaillés dans la circulaire du 21 décembre 1984 relative à la mise en œuvre de la loi n°84-662 du 17 juillet 1984 relative aux titres uniques de séjour (*JO* du 12 janvier 1985).

10. Cette résolution précise que les travailleurs immigrés ne peuvent avoir accès à un emploi dans un État de l'Union que si cet emploi ne peut être pourvu « *par la main-d'œuvre nationale ou communautaire qui réside de façon permanente et légale dans l'État membre* ».

11. La valeur plancher indicative est fixée à 23 500 francs (soit 3 582,55 €) brut par mois selon la circulaire du ministère de l'Intérieur du 15 avril 1996.

d'opposabilité de la situation de l'emploi constitue un blocage quasi systématique à l'entrée de nouveaux travailleurs étrangers en France et le flux d'impatriation n'observe qu'une faible croissance. En 1999, 11 118 autorisations permanentes et provisoires ont été délivrées contre 8 444 l'année précédente. Les critères d'opposabilité de l'emploi restent donc très rigides et méritent d'être sinon levés tout au moins assouplis et révisés.

Ce point constitue un des aspects des constats et recommandations formulés dans le rapport Vermes de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris <sup>(12)</sup> : « Actuellement, la situation de l'emploi est strictement opposable aux titulaires d'un titre de séjour portant la mention "étudiant" qui solliciterait un changement de statut leur permettant de travailler. Cette population présente pourtant l'intérêt d'être déjà qualifiée et francophone ; elle est également susceptible d'avoir tissé des liens avec la France propices à son intégration. Cette voie doit donc être privilégiée. »

- Favoriser l'accueil des étudiants étrangers pour améliorer l'attractivité du système de formation français et alléger les formalités...

Il convient donc d'améliorer la procédure de délivrance des autorisations de travail, en particulier dans le cas des étudiants, afin de renforcer l'attractivité de la France et de son système de formation qui reste performant. Incompatibles avec une organisation productive qui implique des délais d'ajustement des offres et demandes d'emplois de plus en plus courts, les barrières administratives se doivent d'être assouplies et affinées. Ces mesures constituent un élément essentiel d'une politique migratoire en phase avec les besoins des entreprises en matière de main-d'œuvre. Outre son intérêt pour faire face aux éventuelles pénuries de main-d'œuvre qualifiée, un assouplissement de ces procédures favoriserait l'impatriation d'étudiants étrangers permettant aux entreprises, en meilleure collaboration avec les systèmes de formation, d'une part de bénéficier de personnel étranger qualifié immédiatement performant, d'autre part, de renforcer leur image à l'international et de créer une dynamique pluri-culturelle au sein des équipes, favorable à l'évolution des méthodes de travail.

De par la qualité existante de son système éducatif, l'incitation des étrangers à venir étudier en France sera d'autant plus grande si le cursus universitaire s'accompagne de perspectives d'emploi. Par rapport à d'autres pays confrontés à des pénuries de main-d'œuvre (Allemagne, Italie...), les entreprises françaises n'auraient pas à se livrer à une guerre coûteuse et incertaine pour attirer le personnel qualifié étranger, se contentant de puiser dans le vivier des étudiants de

---

12. Rapport du Conseil économique et social de la CCIP, présenté par J.-P. Vermes, « Les difficultés de recrutement : quelles réalités ? Quels remèdes ? », 21 décembre 2000.

grandes écoles ou de l'université. En ce sens, il paraît particulièrement intéressant de développer les contacts avec les entreprises en cours de scolarité (via les stages, les séjours à l'étranger dans les filiales, etc.), ce qui renforce la fidélisation et l'intégration de l'étudiant étranger au pays d'accueil, à la fois formateur et recruteur <sup>(13)</sup>.

En 1997, un rapport remis au Premier ministre <sup>(14)</sup> pointait, entre autres, les incohérences de la politique d'accueil des étudiants étrangers menée en France. Dans un chapitre consacré aux échanges intellectuels et économiques, le rapport souligne que la crainte du « risque migratoire » enferme la France dans une logique défensive, n'épargnant aucune formalité aux étrangers désirant étudier en France et les incitant à retourner dans leurs pays d'origine sitôt leurs études terminées. S'il reste indispensable de maintenir un contrôle efficace concernant la réalité des études poursuivies (afin d'éviter d'encourager des contournements de la loi sous couvert d'études <sup>(15)</sup>), il apparaît plus qu'urgent de redéfinir une politique d'accueil plus dynamique des étudiants étrangers.

En effet, un étranger qui souhaite suivre ses études en France doit justifier d'une inscription dans un établissement français, public ou privé. Celle-ci est soumise à deux conditions cumulatives : l'obtention d'une inscription préalable et la connaissance de la langue française. Ce sont les ressortissants étrangers eux-mêmes qui sollicitent cette inscription préalable auprès de l'établissement dans lequel ils souhaitent étudier <sup>(16)</sup>. Cette procédure présente plusieurs écueils : au moment de sa demande, l'étudiant ne dispose souvent pas des résultats de ses examens, ce qui retarde son inscription effective dans un établissement ; l'accord ou le refus de la candidature par l'université (qui répond parfois à des critères administratifs ou budgétaires aléatoires) arrivant tardivement, la réorientation devient délicate. À ces difficultés s'ajoutent alors les contrôles rencontrés au moment de la délivrance des visas <sup>(17)</sup>. Les services consulaires sont en effet

---

13. Une telle logique se doit, bien sûr, d'être reproduite et encouragée dans le sens inverse, à savoir l'expatriation des étudiants français à l'étranger (voir à ce sujet les rapports de E. Hervier : « *Pour une amélioration de la mobilité internationale du travail : encourager les flux d'expatriation et d'impatriation* » 15 avril 1999 et E. Hervier : « *Favoriser la mobilité géographique des travailleurs au sein de l'Union européenne* » 12 juillet 2001, Commission du commerce international, Commission du travail et Commission fiscale, CCIP).

14. « *Pour une politique de l'immigration juste et efficace* », rapport au Premier ministre, Patrick Weil, juillet 1997.

15. L'obtention d'une carte de résident est impossible au-delà de 10 ans de séjour en France pour *motif d'études* (article 14 de l'ordonnance de 1945).

16. Ces fiches n'arrivent dans les services culturels qu'en avril et le candidat a jusqu'à la mi-juillet pour demander au ministère de l'Éducation nationale de l'orienter vers un autre établissement, une réponse qui doit lui parvenir théoriquement avant le 15 septembre.

17. L'obtention du visa de long séjour (qui ne concerne pas les ressortissants des pays de l'Union européenne, en vertu des accords de Schengen) est soumise, en vertu de l'article 13 de

souvent exigeants sur la preuve des ressources disponibles<sup>(18)</sup> et pour les ressortissants de certains pays, il est parfois difficile d'obtenir les justificatifs et autres attestations bancaires.

Aux États-Unis ou en Angleterre, toutes ces démarches sont prises en charge directement par les centres de recherche ou les universités et il existe un traitement différencié pour cette catégorie d'étudiants. Aussi, il serait judicieux de voir dans quelle mesure, comme le suggèrent d'ailleurs les recommandations du rapport Weil, l'accueil des étudiants étrangers ne pourrait pas être traité dans les contrats de Plan État-université, sans pour autant remettre en cause le principe de leur autonomie. L'engagement à respecter certains délais en contrepartie d'un renforcement de la ligne budgétaire du volet international pour l'université pourrait être envisagé. En outre, la délivrance des visas pourrait être facilitée par un pré-traitement des dossiers par les services culturels (Éducation nationale) plus aptes que les services consulaires ou préfectoraux à vérifier l'authenticité de la formation offerte par un établissement, en particulier dans le cas d'une école privée qui pourrait accorder des certificats de complaisance. Le traitement et le suivi des dossiers pourraient aussi se faire par correspondance ou mieux, *via* Internet, ce qui accélérerait le déroulement des formalités. Enfin, une appréciation plus souple des ressources pourrait être envisagée (dans le cas de logement chez des amis ou membres de la famille) et s'accompagner d'une autorisation systématique de travail à mi-temps. L'intégralité du dossier de candidature serait ainsi du ressort des services culturels, le contrôle par les services consulaires faisant l'exception.

- ...et aussi faciliter l'accès à l'emploi

Rendre plus accessible le système de formation français aux étudiants étrangers constitue un point de départ essentiel à la mise en place d'une nouvelle politique d'immigration. Cela permet de disposer d'un réservoir d'actifs qualifiés étrangers à côté des compétences nationales. La formation de cadres étrangers en France doit aussi s'accompagner de deux conditions : une simplification de la délivrance des autorisations de travail pour ces étudiants diplômés et un renforcement de la coopération entreprises / écoles supérieures (ou universités) pour optimiser l'efficacité du système de formation et son adéquation aux besoins de main-d'œuvre des entreprises.

---

l'ordonnance de 1945, à la possession d'une attestation d'inscription ou de pré-inscription dans un établissement d'enseignement supérieur et à la preuve de la suffisance des ressources financières.

18. En 1997, le montant des ressources mensuelles exigées était de 2 500 francs (soit 381,12 €) par mois.

En effet, il apparaît nécessaire de donner aux entreprises françaises la possibilité de recruter des étudiants étrangers formés en France (ayant à l'occasion effectué des stages dans l'entreprise) si celles-ci souhaitent développer des activités à l'exportation. En embauchant un diplômé asiatique qui connaît parfaitement la langue et les pratiques culturelles de son pays d'origine, par exemple, l'entreprise réussira d'autant mieux son approche concurrentielle et implantera plus facilement ses produits en Asie. Dans un contexte productif marqué par la délocalisation de certaines activités et par la globalisation des échanges de biens et de capitaux (fusions et acquisitions, investissements directs français à l'étranger et étrangers en France), le principe d'opposabilité de la situation de l'emploi pour le recrutement d'étrangers apparaît dépassé. Il est légitime et inévitable en effet que des entreprises établies en France souhaitent privilégier un candidat étranger pour occuper certains postes à qualification pointue. C'est particulièrement vrai dans le cadre des multinationales ou d'entreprises étrangères qui s'installent en France et dont l'implantation se fera d'autant mieux si elles peuvent intégrer, dans le recrutement de leur personnel, des salariés du pays d'origine présents depuis quelques années sur le territoire.

Ainsi, comme le propose le rapport Weil, il conviendrait de remplacer le critère de « situation locale d'emploi », traditionnellement appliqué par les services de la DDTEFP dans l'examen de la demande d'autorisation de travail d'un étranger, par un critère « *d'intérêt technologique et commercial de l'entreprise* » qui permettrait de mieux appréhender les réels besoins en matière de main-d'œuvre. Ceci reviendrait à modifier les dispositions de l'article R 341-4 du code du travail, qui précise les conditions d'opposabilité de l'emploi, ou tout au plus à l'aménager d'un alinéa. Reste à définir le service suffisamment compétent pour apprécier ce nouveau critère, dans un environnement où l'évolution des métiers et des qualifications est tout aussi rapide que celle du marché national et international du travail.

Une plus grande synergie des services de la DDTEFP avec l'ANPE ou les syndicats professionnels, dont l'expertise en matière de connaissance des métiers est avérée, semble alors souhaitable. Elle seule aussi peut permettre de quantifier les réels besoins ou pénuries de main-d'œuvre présents et/ou pressentis dans certains secteurs, métiers ou catégories professionnelles et, en étroite partenariat avec le système éducatif, initier le processus d'appel à des étudiants étrangers dans les filières ou écoles correspondantes. C'est au prix d'une meilleure circulation de l'information sur le marché de l'emploi, à la fois du côté de l'offre et de la demande, et d'une gestion plus prospective et qualitative des ressources humaines, nationales et étrangères, que pourront se résorber certains déséquilibres du marché du travail.



## CONCLUSION

Une ouverture plus large des frontières semble pourtant relever d'une logique économique et sociale forte, si ce n'est d'une volonté politique affichée, tout au moins au niveau européen. Mais faire appel à de la main-d'œuvre étrangère qualifiée apparaît une entreprise bien délicate et si les expériences passées ont montré l'ampleur des difficultés de l'intégration, la solution passe sans doute par un accueil plus large des étrangers en phase de formation et par une « re-qualification » des réserves de main-d'œuvre existantes, étrangères mais aussi nationales. Un partenariat plus étroit entre les entreprises, le système éducatif (écoles, universités) et l'État peut ensuite assurer un recrutement optimal, à la fois en termes de compétences et en termes de coût.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BLANCHET D. et P. MARIONI (1996) : « L'activité après 55 ans : évolutions récentes et éléments de prospective », *Economie et Statistique*, n° 300, p. 105-119.

DISNEY, R. (1996) : *Can We Afford to Grow Older ? A Perspective on the Economics of Ageing*, MIT Press, Cambridge, Massachusetts.

## ANNEXE

# « Immigration, marché du travail, intégration »

Séminaire du Commissariat général du Plan  
présidé par François Héran

Programme <sup>(1)</sup>

## JOURNÉE 1 : 16 mars 2001

### *Séance 1 : Histoire de l'immigration étrangère en France depuis les années 1850*

INTERVENANTS :

- Gérard Noiriel (EHESS) : « L'immigration en France, une histoire en friche » (texte publié in G. Noiriel, *État, nation et immigration*, Belin, 2001 - chapitre III) ;
- Marie-Claude Blanc-Chaléard (université de Paris-I – Panthéon-Sorbonne, CHEVS-FNSP) : « L'immigration des travailleurs italiens en France 1850-1970 » (texte *dans ce volume*) ;
- Yvan Gastaut (université de Nice, CMMC) : « Des Trente glorieuses à la crise des banlieues » (texte publié in *L'Histoire*, n° 220, février 1999).

DISCUTANT :

- Emmanuel Todd (INED) et Nonna Mayer (CNRS-CEVIPOF, FNSP).

### *Séance 2 : Situation des immigrés et de leurs descendants sur le marché du travail français*

INTERVENANTS :

- Michel Glaude (INSEE) : « La situation des immigrés et de leurs descendants sur le marché du travail » (texte publié *dans ce volume*) ;
- Smaïn Laacher (CEMS, EHESS-CNRS) : « De la régularisation à l'intégration : stratégies, atouts, obstacles... » (texte publié in *Migrations Études*, n° 97, janvier-février 2001, étude réalisée en collaboration avec François Brun, Bernard Gomel et sous la direction de Bernard Simonin) ;
- Jean-Luc Richard (université de Rennes-I, UMR-CNRS 6051) : « Une approche de la discrimination sur le marché du travail, les jeunes adultes issus de l'immigration étrangère en France » (publié in *Revue européenne des Migrations internationales*, vol. 16, n° 3, déc. 2000-mars 2001).

DISCUTANTS :

- Stéphane Beaud (ENS-université de Nantes) et Nancy Green (EHESS).

---

(1). Ce séminaire a été conçu par un comité de pilotage comprenant :

- pour le Commissariat général du Plan : Brigitte Rémy, Pierre Vanlerenberghe, Maryse Aoudaï, Jean-Luc Richard, Denis Fougère, François Gaudu, Cécile Jolly ;
- pour la direction de la Population et des Migrations : Pierre-Alain Audirac ;
- pour le Conseil d'analyse économique : Lucile Olier.

## JOURNÉE 2 : 24 avril 2001

### ***Séance 3 : Les enfants d'immigrés, de l'école à la vie active***

#### INTERVENANTS :

- Louis-André Vallet (CNRS-LASMAS) : « Migration et intégration en France : Les carrières scolaires des enfants d'immigrés dans l'enseignement secondaire » (une synthèse des travaux a été publiée, en collaboration avec Jean-Paul Caille, sous le titre « La scolarité des enfants d'immigrés », in Agnès Van Zanten (dir.), *L'école : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, p. 293-301) ;
- Agnès Van Zanten (CNRS, OSC-FNSP) : « Le quartier ou l'école ? Déviance et sociabilité adolescente dans un collège de banlieue » ( publié in *Déviance et société*, vol. 24, n° 4, 2000, p. 377-401) ;
- Roxane Silberman (CNRS-LASMAS) : « Les enfants d'immigrés sur le marché du travail, les mécanismes d'une discrimination sélective » (publié dans ce volume).

#### DISCUTANTES :

- Maryse Tripier (université Paris-VII – Denis Diderot, URMIS-CNRS) et Sylvie Mazzella (CNRS-LAMES, université de Provence, Aix-Marseille-I).

### ***Séance 4 : Le droit et l'insertion économique***

#### INTERVENANTS :

- Véronique de Rudder, François Vourc'h (CNRS-URMIS, université de Paris-VII – Denis Diderot), « Prévention des discriminations, "Préférence locale" et relations interethniques » (présentation d'une version actualisée de l'article publié, en collaboration avec Christian Poirer, sous le titre « À Marseille, la "préférence locale" contre les discriminations à l'embauche », *Hommes & Migrations*, n° 1211, janvier-février 1998, texte issu des recherches présentées dans l'ouvrage *L'inégalité raciste*, Paris, PUF, 2000) ;
- François Gaudu (professeur à l'université de Paris-I, conseiller scientifique au Commissariat général du Plan) : « L'étranger dans la vie de travail » à partir d'une contribution aux *Travaux de l'Association Henri Capitant*, t. XLVII / 1997, Paris LGDJ).

#### DISCUTANTS :

- Gérard Lyon-Caen et Thierry Priestley (DILTI).

**JOURNÉE 3 : 11 mai 2001**

***Séance 5 : Citoyenneté et libertés publiques***

INTERVENANTS :

- François Héran (INED, président du séminaire) : « Les étrangers, les immigrés et leurs descendants dans le système statistique français » ;
- Sylvie Strudel (IEP, université de Lille-II, CRAPS-CNRS) : « La citoyenneté de l'Union : l'incertaine construction d'un corps électoral européen » (publié in Dominique Reynié et Bruno Cautrès (dir.), *L'Opinion européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, Fondation Robert Schuman, 2000) ;
- Vincent Geisser (CNRS-IREMAM, université de la Méditerranée, Aix-en-Provence-Marseille-II) : « Citoyenneté, localité et ethnicité : nouveau triptyque identitaire chez les jeunes Français. Enquête sur les lycéens marseillais de l'an 2000 » (chapitre d'un *rapport pour la Fondation Ford*, sous la direction de Khadija Moshen-Finan (IFRI), Programme de recherche « New European Identity and Citizenship ») ;
- Pascale Krief (EHESS, programme de recherche européen EFFNATIS) : « De l'intégration sociale à l'intégration citoyenne » (information sur les résultats du programme, publiés dans *The Integration of Immigrants in European Societies, National Differences and Trends of Convergence*, Lucius & Lucius, Stuttgart, à paraître).

DISCUTANT :

- Altan Gökalp (CNRS, Centre Marc Bloch, Berlin).

***Séance 6 : Immigration et ville***

INTERVENANTS :

- Catherine Neveu (CNRS, LAIOS-CRAPS, université de Lille-II) : « L'accès à l'espace public entre politiques publiques et "dérive ethnique". L'expérience d'associations de jeunes à Roubaix » (texte publié in Alain Vulbeau (éd.), *La jeunesse comme ressource. Expérimentations et expérience dans l'espace public*, Saint-Denis, Obvies-Èrès) ;
- Patrick Simon (INED) : « Les politiques de l'habitat et les immigrés » (publié in *Cahiers de l'URMIS*, n° 5, 1999) ;
- Lionel Arnaud (université de Rennes-I, UMR-CNRS) : « Politiques sportives et diversité culturelle » (texte *dans ce volume*).

DISCUTANT :

- Francis Godard (CNRS, PIR-Villes).

**JOURNÉE 4 : 15 juin 2001**

***Séance 7 : Évolution des flux et stocks d'immigrés et/ou d'étrangers en France et en Europe***

INTERVENANTS :

- Xavier Thierry (INED) : « L'obtention d'un premier titre de séjour, et après », (texte publié in *Population*, LVI, n° 3, 2001) ;
- Jean-Christophe Dumont (SOPEMI, OCDE) : « L'emploi étranger – perspectives et enjeux pour les pays de l'OCDE » (*texte du réseau OLIS – OCDE*) ;
- Sandra Pratt (Commission européenne - DG justice et affaires intérieures) : « *L'impact sur les migrations et le développement d'une politique communautaire en matière d'immigration* ».

DISCUTANTS :

- Patrick Weil (Haut Conseil à l'intégration) et Mario Dehove (Commissariat général du Plan).

***Séance 8 : La communautarisation progressive des politiques migratoires***

INTERVENANTS :

- Gilles de Kerchove (Conseil de l'Union européenne) : « L'espace de liberté, de sécurité et de justice après les Conseils européens d'Amsterdam, de Tampere et de Nice » ;
- Virginie Guiraudon (CNRS-CRAPES, université de Lille-II) : « Les politiques d'immigration en Europe : entre la contrainte, la communautarisation progressive et le poids des spécificités nationales » (texte publié sous le titre « De-Nationalizing Control : Analyzing State Responses to Constraints on Migration Control » in Virginie Guiraudon, Christian Joppke (dir.), *Controlling a New Migration World*, Londres, Routledge, 2001) ;
- Frédéric Baron (maître de conférences à l'université de Paris-IX – Dauphine) : « Le statut des ressortissants d'États tiers en droit communautaire : réalité et perspectives » (texte *dans ce volume*).

DISCUTANTS :

- Jean-Marie Delarue (directeur de la DLPAJ, ministère de l'Intérieur) et Catherine Wihtol de Wenden (CNRS, CERI-FNSP).

## JOURNÉE 5 : 2 juillet 2001

*Organisée à l'Assemblée nationale en collaboration avec le Conseil d'analyse économique (CAE)*

### **Séance 9 : L'impact de l'immigration sur le marché du travail**

INTERVENANTS :

- Richard Freeman (NBER, Harvard university, États-Unis) : « La main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée originaire de l'immigration dans les années 1990 aux États-Unis » (texte *dans ce volume*) ;
- Gilles Saint-Paul (Toulouse-I, CEPR) : « Managing Migration in the European Welfare State », recherche réalisée en collaboration avec H. Brucker, Gil S. Epstein, Barry Mc Cormick, Alessandra Venturini et Klaus Zimmermann (texte disponible *surInternet*) <sup>(2)</sup> ;
- Hubert Jayet (MEDEE, université de Lille-II) : « Les immigrants et les marchés du travail : une mesure des effets sur les rémunérations et l'emploi », (texte publié en collaboration avec Lionell Ragot et Dominique Rajaonarison sous le titre « L'immigration, quel effets économiques ? » in *Revue d'économie politique*, n° 4, 2001).

DISCUTANTS :

- Pierre Cahuc (université de Paris-I – Panthéon-Sorbonne, CEPREMAP, CREST) et Francis Kramarz (CNRS, CREST-INSEE et CEPR).

## JOURNÉE 6 : 11 septembre 2001

### **Séance 10 : Diversité des trajectoires migratoires et marché du travail**

INTERVENANTS :

- André Lebon (DPM, ministère de l'Emploi et de la Solidarité) : « Immigration et présence étrangère en France » ;
- Mouna Viprey (IRES) : « Gestion différenciée de la main-d'œuvre étrangère par les firmes » (article intitulé « Discrimination sociale sur le marché du travail » in *Problèmes économiques*, n° 2-694, 2001) ;
- Carole Deneuve : (Centre d'observation économique-CCI de Paris) : « Besoins de main-d'œuvre des entreprises et recours à l'immigration : quelles perspectives ? » (texte *dans ce volume*).

DISCUTANT :

- Yann Moulrier-Boutang (IEP de Paris, SEAE-FNSP).

---

2. [[http://www.frdb.org/english/news/european\\_conferences/paper1\\_23jun01.pdf](http://www.frdb.org/english/news/european_conferences/paper1_23jun01.pdf)].

**Séance 11 : Le contrôle des flux migratoires**

INTERVENANTS :

- Paul Klötgen (université de Nancy-II) : « Les accords de réadmission : une approche comparée franco-allemande » (texte *dans ce volume*) ;
- Luc Legoux (université de Paris-I – Panthéon-Sorbonne) : « La crise du droit d’asile : des droits de l’Homme à la raison d’État » (texte *dans ce volume*) ;
- Fabienne Jault-Seseke (université de Rouen) : « L’évolution du droit des étrangers en Allemagne ».

DISCUTANTS :

- Jean Gaeremynck (directeur de la Population et des Migrations, ministère de l’Emploi et de la Solidarité) et Jacqueline Costa-Lascoux (CNRS-CEVIPOF, FNSP).

**JOURNÉE 7 : 1<sup>er</sup> Octobre 2001**

**Séance 12 : L’impact de l’émigration sur le développement des pays d’origine**

INTERVENANTS :

- Manon Domingues Dos Santos (université d'Evry – EPEE, CNRS-CREST, INSEE) : « Le pouvoir équilibrant de l’émigrant » (article publié in *Revue française d’économie*, vol. XIV, n° 1, 1999, p. 91-128) et « L’immigration : quels effets économiques ? Commentaires sur l’article de H. Jayet, L. Ragot et D. Rajaonarison », *Revue d’Économie politique*, n° 4, 2001) ;
- Jean-Paul Azam (ARQADE, université de Toulouse-I) et Flore Gubert (IRD, DIAL) : « Ceux de Kayes : l’effet des transferts des émigrés maliens sur leur famille d’origine » (texte *dans ce volume*) ;
- Michel Beine (université de Lille-II, CADRE) : « Brain Drain and Economic Growth : Theory and Evidence » (recherche réalisée en collaboration avec Hellel Rapoport et Frédéric Docquier, publiée in *Journal of Development Economics*, LXIV, n° 1-2, février 2001).

DISCUTANTS :

- François Bourguignon (Banque Mondiale) et Thomas Piketty (CEPREMAP).



### JOURNÉE 8 : 6 novembre 2001

#### *Séance 13 : Les bassins d'émigration vers la France et l'Europe*

INTERVENANTS :

- Stéphane de Tapia (CNRS, CERATO, université Marc Bloch, Strasbourg) : « Migration transnationale et entrepreneuriat migrant : le cas turc » (texte *dans ce volume*) ;
- Emmanuel Ma Mung (CNRS, Migrinter, Poitiers) : « Complexité des migrations des populations d'origine chinoise » (texte *publié dans ce volume*) ;
- Anne de Tinguy (CERI-FNSP) : « L'ouverture du Rideau de fer : la France peu concernée » (publié en allemand dans Heinz Fassmann et Rainer Münz, *Die Ost-West Wandrung in Europa*, Vienne, Bohlau, 2000, p. 95-107, et *dans ce volume*).

DISCUTANT :

- Jean-Luc Richard (Commissariat général du Plan).

### JOURNÉE 9 : 10 décembre 2001

#### *Séance 14 : Perspectives démographiques : quel impact de l'immigration ?*

INTERVENANTS :

- Joseph Alfred Grinblat (Division de la Population, Organisation des Nations Unies) : « L'immigration permet-elle de lutter contre le vieillissement et le déclin démographique » (étude complète, sous la direction de Joseph Chamie, publiée sous le titre *Replacement Migration : Is it a Solution to Declining and Ageing Populations ?*, Population Division, UNO-Organisation des Nations Unies, *ESA Working Paper*, n° 160, 21 mars 2000, accessible sur Internet <sup>(3)</sup> ;
- Emmanuelle Nauze-Fichet (INSEE) et Chantal Brutel (INSEE) : « Perspectives d'évolution de la population active à l'horizon 2010 » (résultats finaux publiés en collaboration avec Frédéric Lerais, sous le titre « Projections de population active. Un retournement progressif », *INSEE Première*, n° 838, mars 2002) ;
- Jay Winter (Yale University, États-Unis, et Pembroke College, Cambridge, Royaume-Uni) : « Migration et identités nationales » (texte *dans ce volume*).

DISCUTANT :

- Didier Blanchet (INSEE).

---

3. [<http://www.un.org/esa/population/publications/migration/migration.htm>].

ANNEXE

**Séance 15 : Projections de population active et mobilités de la main-d'œuvre**

INTERVENANTS :

- Agnès Topiol-Bensaïd (DARES, ministère de l'Emploi et de la Solidarité) : « L'évolution des sorties d'emploi vers la retraite et la préretraite » (*Document d'études de la DARES*, n° 48, juillet 2001) ;
- Jean-Christophe Dumont (OCDE, SOPEMI) : « Les limites des politiques migratoires sélectives en matière d'immigration » (exposé à partir des travaux du Groupe SOPEMI de l'OCDE, publiés sous le titre *Tendances des migrations internationales*, Paris, OCDE, 2001).

DISCUTANT :

- Claude Seibel (Groupe « Prospective des métiers et des qualifications » du Commissariat général du Plan).